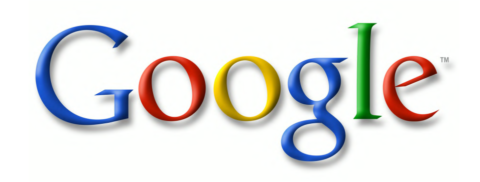
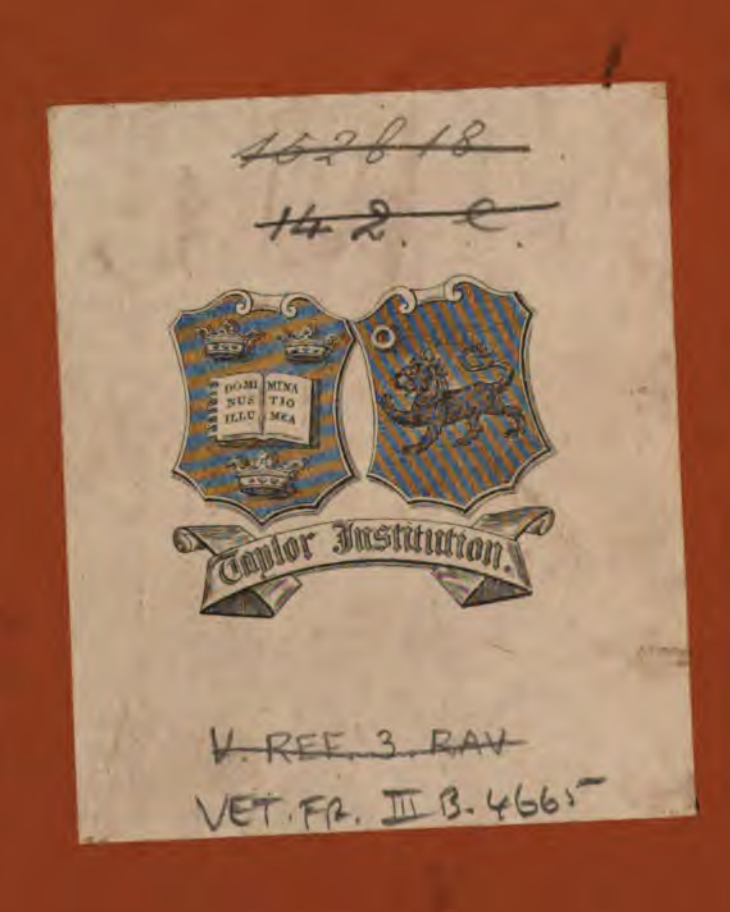




26



ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

XV

PARIS. — TYP. PILLET ET DUMOULIN, 5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

RÈGNE DE LOUIS XV (1737 A 1748)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

Libraires de la Cour d'appel et de l'Ordre des avocats,

G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESSEUR

13, RUE SOUFFLOT, 13

1883

AVERTISSEMENT

Voilà le quinzième volume des *Archives de la Bastille*; il contient des renseignements sur les affaires survenues de 1737 à 1748 : on n'y trouvera peut-être pas assez de ces choses saillantes qui éveillent l'attention du lecteur, mais le bonheur est monotone, les temps heureux n'ont presque point d'histoire; or, la France fut heureuse sous l'administration du cardinal de Fleury et la Bastille n'était qu'un épouvantail pour les criminels et pour les jansénistes, un abri pour l'honneur des familles, voire même un refuge contre les rigueurs absurdes du Parlement. Le régent avait préparé les voies à toutes les améliorations. On ne saurait le méconnaître sans ingratitude, mais le bon évêque sut conduire le char de l'État par des chemins tranquilles et sans cahots; sous sa main prudente les coursiers attelés au timon, c'est-à-dire les ministres subalternes, marchèrent droit et d'un pas calme et tranquille, sachant bien que le moindre écart serait réprimé sévèrement. L'un deux, M. de Chauvelin, sa créature et son confident intime, fut chassé à la première velléité d'indépendance, d'ailleurs sans orgueil personnel, le cardinal s'effaçait tant qu'il pouvait, il se borna toujours à favoriser le bien et à arrêter

les progrès du mal, il abandonnait le reste au bon sens du peuple. Les heureux effets de cette sage politique furent sensibles, la liberté du commerce, l'établissement de la banque, l'ouverture de grandes routes ramenèrent l'abondance, et une révolution inattendue se fit dans les campagnes, les paysans ne furent plus des bêtes farouches, vivant de l'herbe qu'ils arrachaient dans les jachères incultes : ils devinrent des hommes sachant vivre et bien vivre de leur travail, ils firent des économies, tandis que la noblesse végétait au jour le jour, ils prêtèrent de l'argent à leurs maîtres et devinrent une puissance avec laquelle on dut compter. Un marquis des plus entichés de sa noblesse, M. de Mirabeau, se déclara l'ami des hommes, c'est-à-dire des campagnards qu'il aurait roués de coups de canne cinquante ans plus tôt. La cohue littéraire enchérit là-dessus, et les romans ne furent plus que des histoires de paysans parvenus, c'est-à-dire arrivés à se placer au-dessus de la noblesse ; celle-ci emboîta humblement le pas, et lorsque les fermiers apportaient au château leur argent, ils dînaient avec le seigneur, et la dame du lieu mettait à ses côtés les deux fermiers les plus huppés, tandis que son mari se tenait au bas bout de la table, versant à boire aux vassaux de sa noble main, qui sortait d'une manche en taffetas vert, couleur de la nature. Ce n'est pas tout, il fallait prouver à ces gens qui se faisaient déjà craindre qu'on ne songeait qu'à leur bonheur : de cette époque datent les couronnements de rosières et les fêtes de la vieillesse pour séduire les enfants et se concilier les pères ; on ne voit pas qu'ils en aient été fort touchés, cependant les beaux-arts représentaient à l'envi ces scènes dignes de l'âge d'or. Cela nous fait sourire maintenant, mais alors cette comédie était sérieuse, c'est la révolution qui se faisait déjà ; grâce à ces soins, elle aurait

été plus tard pacifique et bienfaisante sans l'ingérence des gens de loi.

La sollicitude de Fleury ne se bornait pas au bien-être des paysans, toutes les classes de la société se trouvèrent bien de ses soins, la noblesse fut secourue, le commerce encouragé, et tandis que le trésor royal était rempli, la richesse des particuliers augmentait tous les jours.

Malheureusement Fleury mourut en 1743, âgé de quatre-vingt-dix ans, il emportait avec lui le bonheur de la France.

F. Ravaisson.

20 octobre 1883.

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. N. Archives Nationales.
B. Bastille.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
Ch. de la B. Château de la Bastille.
Lieut. G. de P. Lieutenant général de police.
S. A. R. Son Altesse Royale.
S. A. S. Son Altesse Sérénissime.
S. Ém. Son Éminence.
S. M. Sa Majesté.
V. Ém. Votre Éminence.
V. G. Votre Grandeur.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

FEMME GAUCHER [1]; ABBÉ COUDRETTE [2]; ABBÉ POITREAU [3]; BELLEMARE [4]; BAIZE [5]; VALENTIN, ROLAND, HOMAS, JUMEAU [6]; PÉPIN ET GUYONNET [7]; MERLIER [8].

Jansénisme.

NOTE DE DUVAL.

Gaucher, colporteuse, qui tenait un bureau de *Nouvelles ecclésiastiques*, et débitait des ouvrages contre la religion. Ses associés étaient l'abbé Serlan, déjà mis deux fois à la B., et un ancien frotteur de M. Hérault, François, qui y avait aussi été mis, en 1731, pour avoir été gagné par les jansénistes. (B. A.)

MÉMOIRE DE LA DEMOISELLE CLÉMENT [9].

12 février 1738.

Dubut est très fidèle à son maître ; Jourenville, au contraire, est accusé d'être infidèle, et d'avertir les personnes contre lesquelles

1.	Ordres d'entrée	du 26 janvier	1738,	et de sortie	du 12 juin 1738.
2.	d°	du 25 mars	d°	d°	du 6 août 1739.
3.	d°	du 10 avril	d°	d°	du 18 avril 1738.
4.	d°	du 11 d°	d°	mort le 31 mai 1738.	
5.	d°	du 9 mai	d°	et de sortie	du 12 juin 1738.
6.	d°	du 9 juillet	d°	d°	du 17 août d°.
7.	d°	du 31 d°	d°	d°	du 10 d° d°.
8.	d°	du 1er août	d°	d°	du 26 avril 1739.

Ordres contresignés Maurepas.

9. On n'a pu découvrir ce qu'était cette demoiselle Clément. Dubut et Jourenville étaient des agents de police.

il a des ordres et de leur donner le temps de s'évader, ou de détourner les effets qui sont dans leur maison.

Les premières *Sarcelades*[1] ont été composées par Bellemare, qui est boiteux, qui va souvent au coin de la rue de Bièvre, du côté du quai. Elles ont été imprimées par Redé, d'Amiens; *l'Almanach du Diable*, composé par Bellemare, imprimé par Lefebvre, est vendu par celui qui vend les opéras à l'Opéra; le comte de Caylus compose la comédie intitulée *le...*

Lefebvre dit que les caractères que l'on prend chez lui sont les mêmes avec quoi l'on imprime les *Nouvelles ecclésiastiques*. Cela l'inquiète; il est vrai qu'il en avait plusieurs lorsqu'il fut arrêté; on croit que la demoiselle les vend elle-même en portant des sirops dans les maisons.

Le même a une presse en ville et d'autres caractères pour environ 1,800 livres, dont il doit encore 300 livres en lettres de change. Il a reçu d'un fondeur 3 manuscrits chez le père Desmollets, religieux à l'Oratoire; ce pourrait bien être les manuscrits des *Nouvelles*; les 16 corbeilles qui ont été brûlées n'étaient que des épreuves; les vrais volumes sont cachés.

A l'égard de l'imprimerie, qui est à 25 lieues, je ne sais pas le nom de l'endroit; mais si Monsieur a la bonté de ne me point rendre suspecte, je le saurai sûrement et plusieurs autres choses qui sont encore plus importantes.

Bellemare ne fait imprimer que la nuit, et ne laisse jamais ses feuilles, les emporte à mesure; on dit que Meunier imprime encore des choses défendues la nuit.

Tous les livres qui viennent de Hollande entrent à Paris dans les carrosses des premiers princes, souvent à leur insu, les cochers étant gagnés par argent. (B. A.)

HÉRAULT A UN COMMISSAIRE.

12 mars 1738.

Je prie M. le commissaire de se transporter, de l'ordre du Roi, chez Bellemare et chez la Dangers, à l'effet d'y faire perquisition et d'y saisir tous les ouvrages qui se trouveront contraires à la religion et aux déclarations de S. M.; desquels il dressera procès-verbal. (B. A.)

1. Les *Sarcelades* étaient un pamphlet écrit contre l'archevêque de Paris.

VINTIMILLE A HÉRAULT.

Paris, 20 mars 1738.

Coudrette, prêtre de mon diocèse, est toujours plus vif et se mêle de plus d'une affaire; c'est lui qui a été de porte en porte faire signer aux curés la requête qu'ils ont présentée au parlement contre la bulle de canonisation du bienheureux Vincent de Paul [1]. C'est par sa séduction que M. Bence, curé de Saint-Roch [2], qui vient de mourir, a signé cette même requête dans un temps que, de l'aveu de MM. Sericourt et Contrastin [3], il était hors d'état de signer aucun acte, séduction dont ce même curé m'a fait demander pardon avant sa mort.

Des esprits ainsi remuants et incorrigibles ne sauraient être que très pernicieux à Paris, dans la situation où nous sommes. Voilà ce que je prends la liberté de vous représenter en vous priant d'en instruire S. Em. pour qu'elle ait la bonté de procurer des ordres nécessaires afin de nous délivrer de pareils sujets, et en vous faisant remarquer, s'il vous plait, qu'il ne conviendrait pas que cet ecclésiastique, en sortant par une porte, rentrât par une autre; car alors, le remède que nous voulons apporter au mal deviendrait plus préjudiciable que le mal même. (B. A.)

DUBUT A HÉRAULT.

11 avril 1738.

J'ai arrêté et conduit au ch. de la B., pour avoir distribué et fait imprimer des ouvrages prohibés, Bellemare. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Poitreau, diacre du diocèse d'Autun. Il avait composé différentes pièces contre les constitutionnaires, entre autres une partie des *Sarcelades* contre l'archevêque de Paris; il était zélé janséniste et travaillait pour son parti.

1. Si jamais il y eut dans le clergé français une réputation pure et une gloire universellement acceptée, ce sont assurément la gloire et la réputation de Vincent de Paul; mais les jansénistes et le Parlement refusèrent longtemps de reconnaître comme bienheureux un missionnaire qui n'avait pas reconnu l'orthodoxie de Jansénius.

2. Jacques Bence, curé de Saint-Roch depuis 1726.

3. Sericourt et Contrastin étaient tous deux vicaires de Saint-Roch; ils furent destitués au mois de février.

Baize, amené du For-l'Évêque à la B., pour avoir distribué des livres défendus; c'était un recueil de chansons tirées des ouvrages de Leclerc, de qui il les tenait. Ces ouvrages avaient été saisis quelques années avant à Leclerc.

Valentin, arrêté pour avoir imprimé des libelles contre les jésuites, entre autres le *Testament des jésuites*, et des vers contre le lieutenant de police de Rouen. On a saisi chez lui et ses coaccusés beaucoup de manuscrits imprimés.

Roland, dit Picard, arrêté dans une imprimerie clandestine; c'était lui qui faisait à manger aux compagnons imprimeurs. (B. A.)

HÉRAULT AU COMMISSAIRE REGNARD L'AINÉ.

12 avril 1738.

Je vous prie de vous transporter, de l'ordre du Roi, chez l'abbé Coudrette[1] demeurant dans la maison de M. Hervert, avocat, à l'effet d'y faire perquisition et de saisir les manuscrits et imprimés qui s'y trouveront contraires à la religion et aux déclarations de S. M., même les lettres missives. (B. A.)

VINTIMILLE A HÉRAULT.

17 avril 1738.

La duchesse de la Trémoille est actuellement chez moi avec une bonne femme qui se met à genoux et pleure en me demandant de lui rendre son fils que je retiens à la B.. C'est la mère de Coudrette, prêtre de Saint-André-des-Arcs. Voilà bien des fois que Mme de la Trémoille vient pour réclamer la liberté de cet ecclésiastique. Comme elles m'assurent l'une et l'autre que vous avez dit que c'était à moi qu'il fallait parler, j'ai répondu à Mme la duchesse de la Trémoille et à cette bonne femme, que je ne retenais personne en prison, qu'à la vérité, nous étions souvent obligés de porter des plaintes au Roi sur des sujets, mais que c'était à sa justice à marquer les peines qu'il ordonne, et à sa miséricorde de les faire finir quand il le trouve à propos.

Vous jugez bien que si, pour réclamer celle-ci, ma prière et ma sollicitation sont nécessaires, je sortirais de mon caractère et de

1. Christophe Coudrette, mort le 4 août 1774. Il avait déjà été à Vincennes en 1735. Il avait publié des Mémoires sur le *Formulaire*, et plus tard il fit paraître l'*Histoire générale des Jésuites*, en 6 volumes in-12.

l'exemple que je suis obligé de donner si je le refusais; aussi, en faisant sortir cet ecclésiastique de la B., je le verrai avec plaisir, espérant qu'il se contiendra, se renfermera dans son devoir et se tiendra en repos. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

Dimanche 7 heures du matin, 1er juin 1738.

M. de Longpré, lieutenant du Roi de la B., vient de se présenter à votre porte, où ayant appris que vous étiez à Vaucresson, il est venu chez moi et m'a dit qu'il était allé pour vous informer que Bellemare, dit Guinet, qui a été conduit à la B., le 11 avril dernier, a été trouvé, ce matin, pendu dans sa chambre, nu en chemise. J'ai cru qu'il était nécessaire qu'il en fût dressé un procès-verbal, et que vous agréeriez que je me transportasse, comme je veux faire, en effet, à la B.

P. S. Le cadavre sera visité, comme il est de coutume, par MM. Herment, médecin, et Carrère, chirurgien. (B. A.)

LANGLOYS AU MÊME.

15 juillet 1738.

M. Sainson m'a envoyé à Fresnes, la veille du départ de M. le chancelier, des lettres de décharge de la peine du carcan que vous avez bien voulu procurer à trois malheureux imprimeurs qui sont à la B. depuis longtemps. M. le chancelier les a scellées, et j'aurais eu l'honneur de vous les envoyer, si elles avaient été signées par M. de Maurepas. Je les ai renvoyées à M. Sainson. (B. A.)

SAINSON AU MÊME

23 juillet 1738.

J'ai enfin obtenu le scellé des lettres des trois hommes qui sont à la B., et j'ai l'honneur de vous les envoyer et de vous demander la grâce de me donner des ordres pour tout ce qui dépendra de mes petits soins.

Apostille de Duval. — Envoyé à M. de Vantroux, le 23 juillet 1738. (B. A.)

VANTROUX AU MÊME.

Je travaillai mardi après midi, avec M. le procureur du Roi... à

l'affaire de la B., et M. le P. du Roi doit donner incessamment son réquisitoire pour la reconnaissance et levée des scellés.

J'ai l'honneur de vous envoyer deux jugements dans cette affaire, vous aurez la bonté de les signer et de me les faire remettre.

J'espère que la Musard pourra donner quelques éclaircissements dans ses interrogatoires. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

Vendredi.

En sortant du service de ma paroisse, j'ai été fort affligé de voir qu'on portait le viatique à la pauvre madame Coudrette, qui loge à la porte de Saint-Séverin. Il serait bien cruel qu'elle mourût sans avoir la consolation de voir son fils. Je remets tout à votre prudence. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

Avril 1739.

L'abbé Coudrette a été conduit à la B., etc. Sa mère, qui est à l'extrémité, et M. le procureur général demandent sa liberté. Comme il y a un an qu'il est prisonnier, je pense que sa liberté peut lui être accordée.

Apostille du cardinal. — Bon. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Pépin, drapier et tailleur, extravagant qui se disait prophète, lui et Guyonnet, couraient le pays sous le nom d'Elie et d'Élizée, pour enseigner aux peuples leur première doctrine et leur défendre de suivre la Constitution, assurant que leur occupation était de bénir Dieu le matin et de frapper les impies l'après-midi. Ils disaient avoir fait des ouvrages contre la bande soldatesque, c'est-à-dire le diable et son parti, ou ceux qui veulent signer la constitution et deviennent les partisans de l'antéchrist et les ennemis de Jésus-Christ.

Ils avaient déjà été arrêtés à Montargis, à Villequier et à Pontoise, d'où ils avaient été transférés à la B. En 1740, ils furent encore arrêtés à Bourges. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A HÉRAULT.

Mardi de Pâques.

Mme Coudrette est morte; la pauvre femme a eu la consolation de mourir entre les bras de son fils, qui vous est redevable aussi de la consolation qu'il a eue d'embrasser sa mère et de recevoir sa bénédiction. Vous voyez bien qu'il n'y avait point de supercherie et que la maladie n'était que trop réelle. Reste à savoir le sort de celui qui a engagé sa parole de faire tout ce qu'on désirerait de lui.

Vous m'avez parlé d'un voyage à quelque distance de Paris; y aurait-il quelque inconvénient que ce fût à Troyes. (B. A.)

VINTIMILLE AU MÊME.

Paris, 2 avril 1739.

Comme depuis longtemps je n'ai ni relation ni commerce avec M. l'évêque d'Auxerre, ma recommandation en faveur de M. Coudrette ne pourrait que lui être inutile; je ne pourrais d'ailleurs faire autre chose pour ne pas m'écarter de mes sentiments, que de prier ce prélat d'adoucir le caractère de cet ecclésiastique et de le porter à se rapprocher de nous; mais l'air qu'on respire à Auxerre, et le nombre de sujets qui environnent ce même prélat, tous plus outrés que Coudrette, rendraient certainement mes soins et mes peines sans succès, ce qui me fait conclure qu'il est à propos de les éviter.

Je n'ai donc rien à dire là-dessus. Remettre à la B. ce même ecclésiastique, c'est ce que ma qualité d'archevêque ne me permet pas de souhaiter ni de conseiller; cependant, comme son séjour à Paris peut lui être pernicieux aussi bien qu'à nous, et que vous voulez bien que je m'explique, voici ce qu'on pourrait tenter.

Si M. le procureur général, qui protège Coudrette de même que toute sa famille, voulait se faire fort qu'il ne s'écartera plus à l'avenir, nous pourrions le mettre pour quelques mois dans le séminaire des Eudistes, où je payerais sa pension, et on tâcherait de le rendre plus traitable.

Vous êtes plus sage qu'un autre, et vous pensez toujours à merveille pour le bien; ainsi vous aurez la bonté d'examiner ce qui sera le plus convenable, et de savoir quelle sera la volonté de S. Ém. et sa dernière résolution. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

2 avril 1739.

J'eus l'honneur de vous écrire avant-hier sur M. Coudrette ; j'ai pensé qu'il y avait peut-être de l'inconvénient à Troyes ; il a un petit bien entre Bernay et Robel, diocèse de Lisieux. Peut-être conviendrait-il autant qu'il prît cette route ; il voudrait savoir s'il peut se présenter devant vous pour dégager la parole de M. Peyra.

2 avril, après-midi, 1739.

Je vous renvoie la lettre de M. l'archevêque. Vous aurez vu par ma lettre de ce matin, qui s'est apparemment croisée avec celle que je reçois de vous, que, réflexions faites, je trouvais de l'inconvénient à Troyes. La même raison m'en fait trouver à Auxerre, mais je n'en trouve pas moins au prétendu séminaire des Eudistes, et si j'étais à la place de M. Coudrette, j'aimerais mieux être à la B. Je ne pourrai d'ailleurs approuver ce prétendu séminaire qui n'a point de lettres patentes, à qui le feu roi en avait accordées, mais qui fut refusé, il y a au moins 60 ans, par l'archevêque de Paris et par le parlement, à qui M. le duc d'Orléans en a refusé, à qui M. le Duc en a refusé, malgré les instances de M. d'Armenonville, et dont le nouveau projet dressé il y a 5 ou 6 ans, et communiqué aux premiers magistrats, a été par eux refusé, dont il fut alors rendu compte à M. le cardinal de Fleury.

Cela supposé, dès que vous convenez que le seul obstacle à la liberté venait de M. l'archevêque, qui par la lettre qu'il vous écrit n'a aucun désir qu'il retourne en prison, ce qui serait odieux dans le moment présent, et qu'enfin, vous avez cru vous-même qu'il convenait qu'il s'absentât de Paris, trouvant comme moi, de l'inconvénient à Troyes et Auxerre ; le bien qu'il a dans le diocèse de Lisieux, où la mort de sa mère l'appelle, cet expédient que je vous proposais par ma dernière lettre me paraît tout concilier avec assurance qu'il ne se mêlera de rien ; le motif d'un voyage nécessaire pour donner ordre à son bien est aussi juste que l'a été la maladie de la mère pour la liberté provisoire. Si vous le pensez ainsi, ayez la bonté de me le mander, et si vous désirez ou jugez décent qu'il se présente devant vous. (B. A.)

DUVAL AU P. BARNABÉ.

10 mai 1739.

Merlier, qui est détenu de l'ordre du Roi au ch. de la B., et dont vous êtes le confesseur ordinaire, a demandé à M. Hérault qu'il voulût bien vous permettre d'aller le confesser. M. Hérault y a consenti, quoiqu'il y ait un confesseur attaché au château, et pour que vous ayez la liberté d'entrer, vous trouverez ci-joint un billet à M. le gouverneur de la B., signé de M. Hérault; ce magistrat vous prie d'avoir cette charité pour Merlier, qui attend avec impatience votre entrevue. (B. A.)

A FLEURY.

1739.

Coudrette, exilé dans le diocèse de Lisieux, où il a un petit bien, va visiter les maisons des Bénédictins. Il a passé beaucoup de jours dans celle du Bec, d'où il est parti pour aller à Fécamp; on ne doute pas qu'il n'ait beaucoup de part aux nouveaux mouvements qu'il y a dans cette congrégation, et notamment à la lettre contre le P. Lataste, que les *Nouvelles ecclésiastiques* disent être signées de plus de 200. Il reçoit par chaque ordinaire une très grande quantité de lettres. (B. A.)

NOTE DE DUBUT.

5 mars 1740.

L'abbé Coudrette demeure à présent avec M. Tessier, avocat. Ce Tessier est un des fameux agents du parti janséniste, et est en étroite liaison avec les premiers, et particulièrement avec MM. Boursier[1] et d'Ettemart. C'est lui qui est dépositaire des écrits de M. Boursier, qui les distribue et qui fait tenir ses lettres à ceux à qui elles sont adressées. On soupçonne fort M. Boursier d'avoir part aux *Nouvelles ecclésiastiques*, avec d'autant plus de raison qu'il les a faites autrefois. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

L'abbé Coudrette a eu une seconde affaire en 1747. On a donné

1. Laurent-François Boursier, docteur en Sorbonne, né à Écouen en 1679, mort à Paris en 1749. C'était un appelant et réappelant.

des ordres pour l'arrêter et le mettre à la B.; mais on n'a pu l'atteindre.

Il était fils d'un gargotier demeurant rue des Postes. Il était légataire de l'abbé Boursier, il a travaillé pour les réfugiés de Hollande.

(B. A.)

GOVERS[1]; LACOMBE[2]; FROMAGET[3]; AKAKIA DE GAGNY[4]; AVRIL[5]; FAJOL[6]; JACQUIN[7].

Vols.

LA MARQUISE DE PIENNES A HÉRAULT.

8 mars 1738.

Si je pouvais agir moi-même, j'irais tous les jours implorer votre prompte justice contre de Gagny et tous ses adhérents. Je suis persuadée que M. Pérard vous a fortement parlé à ce sujet; mais il est si difficile de croire qu'une femme de qualité se trouve réduite à l'extrémité où je suis, qu'il n'est pas étonnant que cette affaire traîne en longueur. Je suis dans mon lit plus atténuée de nécessité que de maladie, croyant, il y a un mois, finir avec Gagny, j'ai donné congé pour Pâques. Où en serai-je, si vous n'avez la bonté d'accélérer vos justes poursuites. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

La marquise de Piennes ayant besoin d'argent avait vendu à de Gagny un contrat de 1,250 livres de rente, au principal de 50,000, sous la condition que de Gagny payerait à la dame 10,000 livres en espèces, et lui ferait 750 livres de rente. Cette dame s'était réservé la faculté de réméré dans 4 ans. De Gagny n'eut pas plutôt fait cette acquisition, qu'il céda son contrat à Berthe, banquier, auquel il

1.	Ordres d'entrée	du — janvier	1738,	et de sortie	du 11	février 1738.
2.	d°	du 13 mai	d°			»
3.	d°	du 15 septembre	d°	d°	du 3	juin 1739.
4.	d°	du 18 octobre	d°	d°	du 10	janvier 1740.
5.	d°	du 12 novembre	d°	d°	du 22	novembre 1738.
6.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 19	d° d°.
7.	d°	du 16 août	1739,	d°	du 4	février 1740.

Ordres contresignés Amelot et Maurepas.

devait 20,000 livres, en se réservant également la faculté de réméré dans 4 ans, et au lieu de payer à la marquise de Piennes les 10,000 livres qu'il lui devait, il ne lui paya, en différents termes, que 6,022 livres. Cette dame, obligée de rester à Paris pour suivre un procès important, était réduite à la plus grande misère. Après avoir mis tout son linge en gage pour subsister, elle prit enfin le parti de s'adresser au ministre. Elle obtint un ordre du Roi en vertu duquel Akakia de Gagny fut mis au For-l'Évêque.

L'affaire renvoyée devant M. Hérault, lieut. de police, ce magistrat fit venir en son hôtel toutes les parties, et, sans avoir égard aux conventions, ordonna que Berthe rétrocéderait le contrat en question à madame de Piennes, laquelle lui payerait 4,772 livres faisant avec 1,250 d'arrérages à elle dus, et que Berthe avait reçus, pour l'année 1732, la somme de 6,022 payée par Gagny à la dame de Piennes, lesquels 4,772 livres Berthe a effectivement reçues au mois de mars suivant de la dame de Piennes.

De Gagny ne fut plus détenu que pour satisfaire Berthe à qui il avait donné ce contrat en payement. M. Tenturier de Gimecourt, ancien avocat général du parlement de Metz, demanda sa liberté, et comme on la lui avait promise s'il voulait être sa caution, il passa un acte de cautionnement avec la condition que Gagny aurait sa liberté et qu'on lui accorderait un sauf-conduit de 6 mois. Malgré cette offre, Gagny fut conduit à la B., et n'en est sorti que le 10 janvier 1740, après avoir pris des arrangements avec Berthe.

Depuis sa sortie de la B., d'autres créanciers demandèrent encore des ordres du Roi contre lui, mais ils furent refusés.

La Combe, directeur des postes à Turin; il avait déjà été mis à la B.

Dans les comptes qu'il avait présentés à M. le marquis de Senecterre, ambassadeur de France, il avait omis 40,961 livres 10 sous de lettres de change sur M. de Montmartel, que La Combe avait touchées, et il devait à M. de Senneterre 11,464 livres. Ce seigneur ne voyant pas d'autres ressources pour être payé demanda qu'il fût mis à la B. (B. A.)

DUBUT A HÉRAULT.

8 septembre 1738.

Comme je ne connais pas Jacquin, je me suis transporté, avec plusieurs archers, aux environs de la maison où logeait Jacquin,

à l'effet de l'arrêter lorsqu'il sortirait, et comme je ne le connaissais point, j'étais convenu avec mon homme qu'ils sortiraient tous deux et que je les arrêterais.

Sur les 3 heures du matin, Jacquin sortit seul, son épée sous son bras ; comme il n'était point avec mon homme, on l'a laissé passer, ne le connaissant pas ; on est venu sur-le-champ me rapporter qu'un homme de telle figure venait de sortir ; j'ai préjugé sur le signalement qui m'en avait été fait que c'était lui. Sur les quatre heures trois quarts, il est revenu et avait une grande casserole à deux anses de cuivre, et autant que l'on a pu remarquer un paquet de linge. Comme j'avais été fermer la porte de son allée, il a été obligé de frapper ; on lui est venu ouvrir la porte ; il a rentré et est monté à sa chambre, où il avait enfermé notre homme, sans vouloir permettre qu'il sorte avec lui, ainsi qu'ils en étaient convenus la veille, en lui disant qu'il était bien aise d'aller ouvrir les portes avant, ce qui était une mauvaise défaite, et ce qui m'a fait présumer qu'il se repentait de lui avoir confié son secret. Et il lui a dit en entrant : je viens de l'endroit, j'ai monté par-dessus les murs, mais on ne peut pas descendre dans la cour sans une échelle ; c'est à quoi il faudra pourvoir aujourd'hui, et nous irons la nuit prochaine. Sur le soupçon que j'avais qu'il ne voulait plus se confier à notre homme et que ce qu'il lui disait était une défaite ; j'en ai rendu compte à M. Hérault, qui m'a ordonné de l'arrêter. Je me suis transporté chez lui, le soir, lorsqu'il a été rentré, aussi bien que notre homme qui était avec lui ; il s'était couché avec ses bas et sa culotte, afin, a-t-il dit à notre homme, d'être plus tôt prêt dans la nuit ; j'ai trouvé dans sa chambre la casserole et le paquet de linge que nos gens lui avaient vu en rentrant, le matin ; ce qui ne permet pas de douter qu'il n'avait volé ces effets-là le matin dans quelque maison dont il sait les aguets. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

Versailles, 15 septembre 1738.

M. le contrôleur général a demandé que Fromaget[1], directeur de la Compagnie des Indes, fût arrêté et conduit à la B. Je joins ici les ordres de S. M. à cet effet, et ceux qui sont nécessaires pour vous autoriser à faire apposer le scellé sur ses papiers et effets. (B. A.)

1. Fromaget, rue de Cléry.

NOTE DE DUVAL.

Fromaget, accusé et prévenu d'avoir tiré ses fonds de la caisse établie par M. Le Pelletier des Forts, pour escompter des lettres de change, la somme de 64,000 livres en place de laquelle il avait substitué du papier. (B. A.)

DE FARCY A DUVAL.

16 septembre 1738.

M. le lieut. gén. de police vient de me dire que vous ayez la bonté de faire un ordre pour que Champagne, domestique de Fromaget, puisse entrer à la B., pour y servir Fromaget, qui vient d'être conduit à la B.

Apostille de Duval. — Tronchin et Cotin, gendres de Fromaget; ils sont banquiers; il a 7 enfants, dont 3 en province et 4 à Paris. Il est veuf. Clomsay, son caissier. (B. A.)

ORRY A HÉRAULT.

A La Chapelle, 21 septembre 1738.

J'ai reçu votre lettre; je vous suis bien sensiblement obligé de votre attention et de votre régularité; ne vous lassez pas, je vous prie, car elles me font un sensible plaisir; je suis charmé des bonnes nouvelles que vous me donnez de M. le cardinal. Dieu veuille rétablir sa santé parfaitement, et nous le conserver encore longtemps.

A l'égard de Fromaget, je suis très aise qu'il soit en arrêt; je ne sais de quelle importance peuvent être les choses qu'il vous aura dites; mais tout ce que je sais, c'est qu'il faut que ce soit un grand misérable d'avoir abusé de la confiance qu'on a eue en lui au point qu'il l'a fait. Il m'a fait demander plusieurs fois depuis quelque temps à m'entretenir; je n'ai pas voulu l'écouter, n'ayant rien de bon à attendre d'un homme capable de friponneries aussi insignes; j'attendrai donc avec patience ce que vous aurez à me dire à son sujet. (B. A.)

MADAME PRESSIGNY DE SÉCHELLES AU MÊME.

Auteuil, 2 octobre 1738.

Les intérêts de M. Fromaget me sont recommandés par des per-

sonnes que je serais très aise d'obliger; je vous demande en grâce, mon cher gendre, d'être bon pour lui comme vous l'êtes pour tout ce qui dépend de vous. Joignez-y encore le plaisir que vous me ferez. Ne pourriez-vous point accorder à la famille de M. Fromaget la liberté pour pouvoir vaquer à ses affaires, bien entendu que toute sa famille sera caution de le représenter quand vous le redemanderez.

Si c'est possible, vous me comblerez de joie, de reconnaissance, mon cher, et encore mon très cher gendre[1]. (B. A.)

HÉRAULT A DE LAUNAY.

13 novembre 1738.

Je vous prie de remettre à Vierrey le P. Avril, dit Boucheron, pour être transféré dans sa chambre, à Paris, après quoi il sera reconduit dans le ch. de la B. Vous permettrez au P., cellerier de l'abbaye de la Trappe, de voir Avril toutes les fois qu'il le désirera. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Religieux de la Trappe, qui avait volé dans cette maison une montre et une somme de 1,200 livres, et qui était venu en habit séculier sous le nom de Duboucheron. Reconduit à la Trappe.

(B. A.)

DUBUT A HÉRAULT.

Reçu le 18 décembre 1738.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en arrivant à Lyon, j'ai été dans les prisons de l'archevêché, où j'ai trouvé Jacquin, qui a dit ne pas me connaître; j'ai ensuite été chez M. le prévôt des marchands, à qui j'ai présenté l'ordre du Roi, qui a ordonné au concierge de me remettre le prisonnier lorsque je le demanderai; il m'a ensuite fait l'honneur de me dire comment il l'avait fait arrêter, et voici ce qu'il m'a dit : qu'un des laquais de Madame était entré dans son cabinet demander à lui parler dans le temps qu'il était à traiter une affaire importante, qu'il l'envoya promener, que le laquais insista et lui dit qu'il fallait absolument qu'il lui

1. Le crédit de Mme de Séchelles n'empêcha pas Fromaget d'être destitué.

parle; il sortit de son second cabinet et lui demanda de quoi il s'agissait. Le laquais lui dit qu'il se croyait obligé de lui rendre compte d'une aventure qui lui venait d'arriver, qui était qu'il venait de faire rencontre d'un domestique avec lequel il avait servi autrefois, que ce domestique l'avait arrêté et lui avait demandé s'il voulait venir en Avignon avec lui, qu'il lui ferait faire sa fortune, et lui tira en même temps beaucoup de louis d'or; ce qui lui fit présumer que c'était de l'argent qu'il avait volé, le connaissant pour un voleur, puisqu'il lui avait emporté un habit; qu'il avait feint d'accepter la proposition, et en même temps qu'il lui avait donné rendez-vous pour avoir le temps de m'en informer, et qu'il croyait qu'il était nécessaire de le faire arrêter.

M. le prévôt des marchands ordonna à un officier des arquebusiers de le faire arrêter, ce qui fut exécuté. Sept jours après qu'il fut dans les prisons, le grand prévôt de la généralité de Lyon reçut un signalement de M. de la Chataigneraie[1], et, suivant son usage, fit demander s'il n'y avait personne dans les prisons qui se rapporte à ce signalement. Dès que le concierge de celles de l'archevêché l'eut vu, il dit : j'ai cet homme-là ici. Le prévôt prit un ordre de M. le prévôt des marchands ponr le faire interroger, ce qu'il a fait faire par un de ses lieutenants. J'ai jugé, sur ce que M. le prévôt des marchands m'avait fait l'honneur de me dire touchant la prise de Jacquin, ce que M. le grand prévôt m'avait dit à l'égard du signalement, et le concierge des prisons sur la reconnaissance du prisonnier que l'on ne vous avait point accusé juste à Paris lorsque l'on vous a dit que Courtier y avait part, et en conséquence qu'il n'était pas à propos de lui remettre la lettre dont vous m'avez fait l'honneur de me charger; j'ai seulement donné deux louis aux arquebusiers qui l'ont arrêté, sous les ordres de M. le prévôt des marchands. Je ne puis répondre du jour que j'arriverai à Paris, attendu le mauvais temps. (B. A.)

HÉRAULT A HUE, SUBDÉLÉGUÉ DE ROANNE.

24 décembre 1738.

Dubut, officier de police, qui a transféré, de l'ordre du Roi, Jacquin dit Cuny, fameux voleur, des prisons de Lyon en celles du Châtelet de Paris, m'a rendu compte qu'ayant pris un bateau à

1. Barberie de Saint-Contest de la Chataigneraie, maître des requêtes.

Roanne, le 17 de ce mois, pour aller à Briare, il avait défendu au patron de la barque de prendre terre, sous quelque prétexte que ce fût, et à cette occasion, Dubut lui offrit de partager ses vivres avec lui et son monde pour lui ôter tout prétexte d'aborder de jour ou de nuit, le tout pour la plus grande sûreté du prisonnier; mais ce batelier, soit qu'il eût été gagné, comme il y a lieu de le penser, soit entêtement de sa part, qui mérite une sévère punition, prit terre le lendemain à 3 heures du matin, et sortit de son bateau sans être aperçu de Dubut qui, se croyant au milieu de la rivière, s'était assoupi, et dans ce moment, le prisonnier se jeta pareillement à terre et prit la fuite, ayant scié, dans les prisons de Lyon, jusqu'à une certaine distance, les boulons des chaînes qui le garottaient. Vous jugez toutes les peines que l'officier a eues pour rattraper son prisonnier, et de quelle conséquence il aurait été qu'on l'eût perdu, puisque c'est un des intrigants et un des plus adroits voleurs qu'il y ait eu depuis longtemps. Dans ces circonstances, il est bon de faire un exemple de ce batelier; ainsi, à la réception de ma lettre, je vous prie de le faire arrêter et constituer prisonnier.

L'exempt Dubut ne s'est pas souvenu de son nom; mais il réside à Roanne et y tient cabaret; il serait nécessaire que vous l'interrogeassiez sur les circonstances de cette évasion, et sur la part qu'il peut y avoir, d'autant qu'il m'a été assuré depuis qu'il y avait eu à Lyon une consignation de 10,000 livres pour faire sauver Jacquin des prisons de cette ville, ce qui aurait peut-être été exécuté si Dubut était arrivé 24 heures plus tard; je vous prie de me faire part de tout ce que vous aurez fait à ce sujet. (B. A.)

LE MÊME A PERRUCHON[1].

24 décembre 1738.

Je vous rends mille grâces des sentiments que vous m'avez témoignés dans votre lettre, au sujet de la capture que vous avez fait faire de P. Jacquin. Dubut, qui était chargé des ordres du Roi, pour le transférer de Lyon à Paris, m'a confirmé à son arrivée toutes les attentions et la protection dont vous l'avez honoré à cette occasion; mais je crois devoir vous instruire d'un fait dont Jacquin m'a fait part lui-même, lorsqu'il a été amené chez moi, en arrivant, il m'a assuré que si Dubut était arrivé à Lyon 24 heures plus tard,

1. N. Perruchon, prévôt des marchands de Lyon.

il ne l'aurait plus trouvé dans les prisons de l'archevêché, attendu qu'il y avait une consignation de 10,000 livres pour opérer son évasion des prisons, dans lesquelles il avait déjà eu l'adresse et les moyens de scier, jusqu'à un certain point, les boulons de fer qui tenaient ses chaînes.

En effet, ce qui est arrivé dans la route confirme la vérité du complot, puisque ce voleur a trouvé le secret de se sauver du bateau où Dubut l'avait mis à Roanne, et que ce n'a été qu'avec des peines infinies qu'il a été rattrapé à la hauteur de Cosne.

C'est là qu'en examinant les bouts de chaînes qu'il traînait, on s'est aperçu qu'elles avaient été limées, fait qu'il n'a pu s'empêcher d'avouer en disant qu'il les avait sciées dans les prisons de Lyon, peu avant qu'il en a été tiré; je laisse à votre prudence et à votre zèle de faire vérifier ces circonstances, que je ne tiens au surplus que du prisonnier même; s'il lui arrivait de faire une déclaration plus étendue, je ne manquerai pas d'avoir l'honneur de vous en informer, afin de vous mettre en état de connaître et de punir les coupables. Au surplus, lorsqu'il a été question de faire courir après ce voleur, çà été M. de Saint-Contest de la Chataigneraie qui a été chargé d'envoyer dans les provinces son signalement; c'est pourquoi vous n'en avez point reçu de ma part; vous pouvez être assuré que dans le cas où je soupçonnerai qu'un mauvais sujet serait retiré à Lyon, j'aurai l'honneur de vous en écrire et de demander vos bons soins et votre secours. (B. A.)

L'ARCHEVÊQUE DE SENS A HÉRAULT.

Paris, lundi soir, 29 décembre 1738.

Je crois devoir vous donner avis que M. le curé de Saint-Sulpice est extrêmement piqué d'apprendre de tous les côtés que vous avez dit à Versailles que Cuny ne lui avait pris que 4,000 livres, et non la somme qu'il avait dite. Il n'a pas été moins sensible quand Mme Hérault lui a dit à lui-même la même chose. En vérité, mon frère ne mérite pas d'être l'objet, ni de la plaisanterie, ni de la calomnie du public et encore moins que la vérité de sa parole puisse être en parallèle avec la probité de ce voleur. Ce qui est aussi étrange, c'est que M. Dubut a tenu fort sérieusement le même discours à l'abbé Delpy, ayant oublié qu'il avait conté lui-même à cet abbé que le tailleur avait déposé qu'il lui avait vu immédiatement après

ce vol 216 louis d'une part, 40 louis de l'autre, beaucoup d'écus et de demi-écus, sans compter les sous marqués, ce qui ressemble fort à la somme de 7,200 livres, que M. le curé a déclaré avoir été prise. Je ne vous cacherai pas que je ne suis pas moins piqué que lui; j'ai raison d'aimer mon frère et d'être peiné de voir qu'il soit ainsi traité par ceux qu'il croyait de ses amis.

Je crois devoir ajouter, pour votre utilité propre, que M. l'abbé Gaillande me dit hier au soir que l'abbé Delpy avait refusé de reconnaître la bourse où étaient les louis volés, et cet abbé m'a dit que cela était faux, et qu'il l'avait reconnue pour être celle où étaient les louis d'or; comme il y a apparence que M. l'abbé Gaillande n'a pas inventé ce qu'il a dit, il est bon d'y donner de l'attention, car il pourrait bien y avoir du dessein dans l'infidélité de ce rapport, et c'est ce dont vous devez être informé. (B. A.)

FULVY AU MÊME.

9 janvier 1739.

M. Chopin, ayant été nommé par arrêt pour faire la description des effets de M. Fromaget, a pris jour à lundi matin pour commencer cette opération. Comme la présence de Fromaget est nécessaire ainsi que celle du commissaire de Facq, je vous prie de donner les ordres nécessaires pour qu'il se trouve dans sa maison, rue de Cléry, et qu'on y ramène Fromaget tant qu'il sera nécessaire. (B. A.)

MAUREPAS A ORRY DE FULVY.

3 juin 1739.

Sur ce que vous me marquez que M. le contrôleur général demande que Fromaget, qui est détenu à la B., soit mis en liberté, je joins ici les ordres nécessaires à cet effet. (A. N.)

DUBUT A HÉRAULT.

J'ai arrêté et conduit au Petit Châtelet P. Jacquin, accusé de vol de nuit, et Castel trouvé avec lui, que j'ai écroués de l'ordre du Roi. (B. A.)

DUREAU AU MÊME.

12 août 1739.

Cuny, détenu aux prisons du grand Châtelet, est un mauvais

sujet qui suborne tous les accusés qui sont dans les cachots pour vol d'église ; il est nécessaire de l'en éloigner et de le faire transférer à la B. jusqu'à nouvel ordre. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

Paris, 30 décembre 1739.

Je vous prie de donner un ordre à Dureau pour ramener, du ch. de la B., dans les prisons du grand Châtelet, Cuny, afin que je puisse être en état de continuer l'instruction de son procès à ma requête, ainsi que j'en suis convenu avec M. le lieutenant criminel. (B. A.)

NÈGRE[1] AU MÊME.

15 janvier 1740.

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Cuny, détenu à la B.; par l'examen que j'ai fait avec messieurs de toute la procédure qui a été faite jusqu'à présent contre tous les voleurs d'église détenus au Châtelet, qu'on croyait que quelqu'un d'entre eux pourrait connaître et charger Cuny, il ne se trouve aucun indice contre lui ; néanmoins, comme ce particulier est prévenu de plusieurs vols, et qu'il peut être chargé par d'autres voleurs d'un instant à l'autre, joint d'ailleurs que je suis indisposé, et que je ne peux aller au Châtelet que dans quelques jours, sans quoi j'aurais eu l'honneur de vous aller assurer de mes très humbles respects, je crois qu'il ne serait à propos de donner des ordres pour transférer Cuny de la B. au Châtelet que vers la fin du mois, que je travaillerai à parachever l'instruction de son procès. (B. A.)

MOREAU A M. DE MARVILLE.

Paris, 12 février 1740.

Je n'ai reçu que le 6 du présent mois les ordres du Roi que j'avais demandés à M. le comte de Maurepas, pour ramener du ch. de la B. dans les prisons du Châtelet Jacquin, dit Cuny, afin de me mettre en état de suivre l'instruction de son procès à ma requête. Je les ai remis aussitôt à Dureau, exempt de robe courte, que j'ai chargé de les mettre à exécution ; en conséquence de ce,

1. Nègre, lieutenant criminel depuis 1735, demeurant quai Dauphin-Notre-Dame.

il a transféré hier Jacquin, dit Cuny, dans les prisons du grand Châtelet, où il est actuellement détenu, et l'y a recommandé à ma requête; sur l'avis qu'il m'en a donné, je me suis rendu aujourd'hui au Châtelet, et j'ai ordonné au concierge des prisons de le tenir au secret et de le mettre au cachot afin d'empêcher qu'il puisse avoir aucune communication avec les autres prisonniers.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Pierre Jacquin, dit Cuny, voleur insigne, d'abord mis au Châtelet, d'où il s'était évadé; il avait pris les noms de Cuny, et successivement de Cluny, Grandchamp, Joachim et Lefèvre, depuis son évasion, celui de Montecot. Il a enfin été repris à Lyon sous celui de J. B. Bergerat. Le Roi avait évoqué à lui toutes les plaintes et informations faites et à faire contre ce voleur de grand chemin, et il paraît qu'il en a ensuite renvoyé la connaissance au lieutenant criminel du Châtelet, sur la requête de M. Moreau, procureur général de la commission qui avait été nommée à ce sujet.

C'est Castel, qu'il avait choisi pour faire un vol avec lui, qui l'a dénoncé. (B. A.)

DUFOUR[1].

Suspect.

NOTE DE DUVAL.

Dufour, secrétaire de M. de Casteja, ambassadeur pour le roi en Suède, soupçonné d'infidélité dans son emploi.

On trouve une lettre du lieutenant de police qui ordonne à l'inspecteur chargé de l'arrêter de le rassurer sur le motif de son emprisonnement, et de lui dire que c'est une précaution d'usage qu'on prend avec ceux qui se retirent et dont les négociations ne sont pas encore finies. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 9 avril 1738, et de sortie du 14 juillet 1739. Contresignés Amelot et Maurepas.

PERRIN[1].

Folie.

DUBUT A HÉRAULT.

11 octobre 1738.

M. Hérault a signé trois ordres du Roi le 1er octobre 1738, pour transférer du ch. de Vincennes à celui de la B. P.-A. Perrin. Il s'agit donc d'une lettre pour M. le marquis du Châtelet, une pour M. le gouverneur de la B., et un ordre pour moi, à l'effet de le transférer.

En conséquence de vos ordres, j'ai transféré du ch. de la B. à Bicêtre Perrin. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Pierre-Antoine Perrin. Comme ayant l'esprit totalement dérangé, afin qu'il y fût traité et médicamenté pour le guérir. C'était un intrigant, faiseur d'affaires pour attraper de l'argent. (B. A.)

HÉRAULT A DE LAUNAY.

10 septembre 1739.

Je vous prie de faire remettre à de Vouge, prêtre habitué à Saint-Eustache, les hardes que vous avez au ch. de la B. appartenant à Perrin, qui y a été détenu de l'ordre du Roi, ensemble une somme de 33 liv. aussi à lui appartenant, et ce en conséquence du pouvoir qu'il en a donné à de Vouge par la lettre ci-jointe, au bas de laquelle est une reconnaissance de de Vouge, pour opérer une décharge. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 6, et de sortie du 28 octobre 1738. Contresignés Maurepas.

DUPÉRAY[1].

Rapt.

ROUSSEL, EXEMPT, AU COMMISSAIRE CAMUSET.

15 octobre 1738.

J'ai l'honneur de vous envoyer un ordre de M. le lieut. gén. de police pour que vous ayez pour agréable d'aller à la B. pour interroger Dupéray. Voilà des faits et articles que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus; cela presse et je crois, suivant votre avis, qu'il serait à propos que vous rendiez compte à M. Hérault dans le même instant que vous aurez fait l'interrogatoire. Il n'est pas douteux que Dupéray ne se défende en disant qu'il n'a aucune connaissance de ces faits, mais vous n'avez qu'à toujours persister en l'accusant, car vous devez être persuadé que c'est lui-même qui est l'instrument de tout ce dont il est accusé. (B. A.)

ROUSSEL A HÉRAULT.

Dupéray est accusé d'être l'auteur de l'enlèvement de la Dlle Julie, suivant la lettre signée de Chambord, qui est un nom qu'il prend ordinairement.

Dupéray, se trouvant à dîner chez la dame d'Ivarice, y fit connaissance de la Dlle Julie, laquelle cherchait l'occasion d'entrer auprès de quelque dame en qualité de demoiselle. Dupéray lui fit la proposition d'entrer chez une dame d'honneur de la Reine. Cette proposition fut rejetée par la dame d'Ivarice, qui lui fit entendre que cette place ne convenait point à la Dlle Julie, qui, arrivant de province, n'était point accoutumée dans le grand monde. Cependant Dupéray persista, disant qu'il était sûr de la faire entrer dans cette condition, et la Dlle Julie, croyant avoir affaire à un honnête homme, accepta sa proposition. Là-dessus

1. Ordres d'entrée du 11 octobre, et de sortie du 6 décembre 1738. Contresignés Maurepas.

Dupéray était un ingénieur, ancien secrétaire du cardinal Dubois, âgé de quarante ans.

Dupéray lui dit que lorsqu'il lui écrirait une lettre par un exprès, elle n'avait qu'à se rendre à ses ordres. Voilà ci-incluse la copie de la lettre qu'il lui a écrite ou fait écrire.

La D[lle] Julie a été conduite par un particulier, porteur de la lettre, sur la place et vis-à-vis les Invalides, où elle a trouvé deux particuliers qui l'ont fait entrer de force dans un carrosse de fiacre, et l'ont amenée, suivant sa déclaration à M. le lieut. gén. de police, à une maison de campagne dont elle n'a pas pu savoir le nom; il faut cependant que cela soit un peu éloigné de Paris, puisqu'elle a déclaré que le fiacre a marché d'une vitesse extraordinaire pendant trois heures de temps, et, lorsqu'elle est descendue du carrosse pour entrer dans cette maison, les deux particuliers lui ont bandé les yeux avec un mouchoir, où elle dit avoir resté dans la maison neuf jours. Laquelle a déclaré, en présence de M. Hérault, avoir été violée avec des violences outrées par ces deux particuliers qui l'avaient enlevée et avec lesquels elle a souffert comme une martyre, lui mordant le sein, et lorsqu'on l'obligeait de se mettre à table on la faisait mettre dans une posture la plus indécente et qui lui faisait horreur à elle-même.

Elle a dit pareillement que pendant que ces deux particuliers jouissaient d'elle, il y en avait un qui lui tenait une jambe et une femme, qui était aussi dans la maison, lui bouchait la bouche pour l'empêcher de crier. Elle a accusé que la première nuit qu'elle avait couché dans cet endroit qu'on lui avait volé deux écus de six francs qu'elle avait sur elle. Elle a déclaré aussi qu'après qu'on l'a eu gardée neuf jours dans la maison, un fiacre l'avait été prendre et l'avait conduite à la même place, vis-à-vis les Invalides, accompagnée de ces deux mêmes particuliers qui l'avaient enlevée ci-devant, et lui ont dit que si elle parlait jamais de ce qui venait de lui arriver que sa vie ne tenait à rien.

J'avais oublié de dire que lorsqu'on l'avait fait sortir de la maison on lui avait rebandé les yeux.

S'ensuit la copie de la lettre écrite à la D[lle] Julie :

« Je prie M[lle] Julie de se rendre, avec le présent porteur, sur la place des Invalides où je l'attends, pour la mener à Versailles chez la dame dont je lui ai parlé; qu'elle se fournisse d'une couple de chemises, étant sûre qu'elle y restera. » (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

18 octobre 1738.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire que vous m'avez ordonné de faire à Dupéray, pr. au ch. de la B. Quoique cet homme me paraisse un aventurier, je ne crois pas qu'il ait eu aucune part à l'enlèvement que la D[lle] Julie prétend avoir été fait de sa personne, et je regarde cet enlèvement par toutes ses circonstances comme une chose inventée. Je pense, sous votre bon plaisir, qu'il serait nécessaire que je puisse éclaircir les faits avec cette D[lle] Julie.

21 octobre 1738.

Je suis enfin parvenu à parler à Julie au sujet de l'accusation formée contre Dupéray, se disant comte de Chambord. Cette jeune fille, qui est âgée de 19 ans, me paraît une aventurière, aussi bien que le prétendu comte un aventurier. Elle se dit de la ville de Dijon, et elle était prête de me mentir sur sa naissance et sur ses parents. Mais lui ayant dit que vous feriez écrire sur les lieux pour savoir la vérité sur ce qu'elle me déclarerait, elle m'a dit qu'elle était née sans biens, qu'elle n'a ni père ni mère, étant morts; que son père était soldat dans le régiment d'Orléans dragons, et qu'elle n'a aucun parent qu'un frère, actuellement soldat dans la Cornette blanche. Elle m'a tenu des discours au sujet de son prétendu enlèvement qui n'ont pas la moindre vraisemblance, elle m'a dit, entre autres choses, qu'à son arrivée dans la maison on l'a mise dans une chambre très bien meublée et ornée de glaces, que dans cette chambre il y avait sur le plancher grande quantité de belle vaisselle d'argent et de beau linge, et qu'entre autre vaisselle il y avait une pile d'assiettes qui en contenait au moins 6 douzaines, toutes godronnées, et 18 ou 20 plats; qu'elle est restée pendant neuf jours enfermée dans cette chambre, dont la fenêtre était condamnée, toujours accompagnée d'une vieille femme qui l'excitait à faire tout ce que les deux messieurs demanderaient d'elle, qu'elle soupa avec eux à l'arrivée, et n'ayant rien voulu leur accorder de ce qu'ils lui demandaient, ils l'ont laissée se coucher dans un fort beau lit, et la vieille sur un lit de repos, à côté d'elle. Ayant persévéré le lendemain à ne vouloir rien leur accorder, ils l'ont violentée. Tout ce discours a été accompagné de circonstances que l'on aura toujours peine à croire, et à mesure que je l'ai pressée, en

présence de la dame d'Ivarice, de me déclarer ces circonstances, elle s'est mise à pleurer; je lui ai dit que puisque ces messieurs l'avaient si fort fait souffrir, et qu'ils lui avaient mordu le sein, il devait y avoir quelque marque de morsure, et qu'il était nécessaire de la faire visiter. Sur cela elle m'a répondu que son mal était en dedans et ne paraîtrait pas au-dehors. Je crois qu'il serait à propos et même nécessaire de lui faire un interrogatoire en forme au sujet de cette affaire, par lequel on découvrira peut-être le vrai ou le faux de cette aventure, et ce qui me persuade de plus en plus qu'elle a peu de vraisemblance, c'est que cette fille n'est ni d'une figure, ni d'une taille, ni d'un maintien à se faire souhaiter et à être, comme elle l'a dit, gardée pendant neuf jours; je ne ferai point cet interrogatoire que vous ne me l'ordonniez.

24 novembre 1738.

Quelque soin que je me sois donné depuis plus de quinze jours je n'ai pu parvenir à voir Julie, pour lui faire l'interrogatoire que vous m'avez ordonné au sujet de son prétendu enlèvement dont elle a dit que Dupéray, prisonnier à la B., était l'auteur. J'ai parlé à la dame d'Ivarice, sa bonne amie, quoiqu'elle me soit convenue ne la connaître que très imparfaitement, elle m'a dit l'avoir fait chercher et avoir appris qu'elle était en campagne; mais il y a plutôt toute apparence que cette fille ayant su par la dame d'Ivarice qu'il s'agissait de subir un interrogatoire, et craignant les éclaircissements qu'on en pourrait tirer, elle a disparu; ce qui lui a été d'autant plus aisé qu'elle n'a ni feu ni lieu. Cependant Dupéray, qui est de son côté un aventurier, est toujours à la B. pour raison de cette affaire; laquelle plus je l'examine et moins elle me paraît vraisemblable par toutes les circonstances dont cette fille accompagnait ses discours, la première fois qu'elle est venue chez moi avec la dame d'Ivarice.

Apostille de Hérault. — Prendre un ordre du Roi pour la liberté.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Dupéray fut arrêté plus tard et conduit au For-l'Évêque, on le trouva alors couché avec la dame de Moldave; il fut transféré du For-l'Évêque à Bicêtre, le 27 mai 1739. (B. A.)

Abbé d'ALAINVAL[1]; GASTELLIER[2]; DUCHESNE[3]; STELLA[4].

Libelles.

NOTE DE DUVAL.

D'Alainval, auteur de différents libelles et pièces satiriques, accusé d'envoyer en Hollande des nouvelles à la main. On trouve au dossier des satires sur M. de Chauvelin[5].

DÉCLARATION.

17 mai 1738.

Goudie, cocher de M. l'abbé de la Fosse, au Luxembourg, déclare que le carrosse qui a été saisi à la barrière du Roule, dite l'Oratoire, était à lui déclarant, et que les imprimés qui étaient dedans appartenaient à Stella, qu'il avait acheté le carrosse pour entrer des imprimés, et cela à la sollicitation de Stella, qu'il a fait plusieurs voyages avec le carrosse, qu'il allait prendre les ballots en paquet chez M. Neith, Anglais, demeurant à la Planchette, entre le Roule et Neuilly, et Stella accompagnait toujours la marchandise, et il était dans le carrosse lorsqu'il a été saisi. Le carrosse allait toujours chez Stella, à Paris, rue d'Anjou, demeurant chez M. de la Brosse, avocat, au 2e, et c'était dans l'appartement de Stella qu'on mettait les imprimés.

C'était le concierge ou jardinier de la Planchette qui lui remettait les ballots; dit n'avoir point vu Stella depuis 4 mois, et il n'a pas de connaissance des imprimés qu'il faisait entrer et il n'en a jamais regardé les titres.

M. Neith, au bout du pont Royal, en entrant rue du Bac. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 4 septembre, et de sortie du 24 décembre 1738.
2. d° du 6 d° d° du 24 d° d°.
3. d° du 10 décembre d° du 20 d° d°.
4. d° du 26 septembre d° du 7 octobre 1739.
Ordres contresignés Maurepas.

5. Léonor-Jean-Christine Soulas, abbé d'Alainval, né à Chartres et mort à l'Hôtel-Dieu le 2 mai 1753. Il avait donné plusieurs pièces au Théâtre-Français et au théâtre de la Foire.

LES SYNDICS ET ADJOINTS DE LA LIBRAIRIE A HÉRAULT.

3 septembre 1738.

Nous sommes venus pour avoir l'honneur de vous rendre compte de la visite que nous avons faite chez Gandoin, libraire. Nous n'avons trouvé aucun exemplaire du livre en question, mais son épouse, en son absence, nous a déclaré qu'elle en avait débité une douzaine qu'elle tenait de Stella, que Stella en avait acheté 300 de Dudoyer, homme associé et bailleur de fonds de l'abbé Lenglet, et que ce Dudoyer demeurait proche Saint-Gervais. (B. A.)

HÉRAULT A LAUNAY.

27 janvier 1739.

Je vous prie de faire remettre au commissaire Regnard l'aîné les livres et imprimés provenant de la saisie qui a été faite, de l'ordre du Roi, sur Stella, lesquels livres et imprimés ont été transportés par forme de dépôt au ch. de la B., et ce afin que le commissaire, en conséquence de l'arrêt du conseil du 19 de ce mois, les fasse reporter en la chambre syndicale de la librairie.

Apostille de Launay. — Tapin, exempt, est venu il y a bien six semaines avec deux libraires, de la part de M. Hérault, et a enlevé de ces imprimés et n'a point laissé d'ordres à cet effet. (A. B.)

HÉRAULT A CAMBON, PRÉVÔT GÉNÉRAL DE LA HAUTE NORMANDIE.

Paris, 2 octobre 1739.

Dans le moment que j'ai reçu votre lettre, j'allais vous écrire pour vous mander que Stella, s'étant trouvé à Paris, je l'ai fait arrêter, ainsi ne prenez plus la peine de vous donner des soins sur cet article; je vous suis très obligé de ceux que vous avez déjà pris. Vous me parlez de Lefebvre, dit le Normand, que vous soupçonnez avoir des relations suspectes, si vous pouvez les approfondir vous me ferez plaisir de m'en instruire, quoique nous ayons ici le véritable Stella, qui a donné occasion à vos recherches. (B. A.)

1. Le 25 février 1741, il reçut ordre de sortir du royaume.

MICHEL[1]; FILLE DUBOIS[2]; NAZAIRE[3]; FILLE MOULÈRE[4]; DAME OBILLARD ET SA FILLE[5]; LECLERC[6]; ALLÈGRE[7]; DOUCE[8]; ALLAIN, NOEL, FEMME ALLÈGRE, FILLE GODARD, FILLE BONNEVAL[9]; FILLE MAILLARD[10]; DESFEBVES[11]; LEFEBVRE[12]; LE COMTE DESPAISIBLES, L'ABBÉ HÉRISSAN[13]; FILLE G. MOULÈRE[14]; FILLE DUPRÉ[15]; MYLORD DROMMOND[16].

Jansénisme.

DUBUT A HÉRAULT.

4 février 1739.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit à la B. la Dlle Dubois et Michel.

Lefebvre reçoit des lettres de la Danger. On croit que c'est Sanschagrin qui les lui remet; cela est d'autant plus vraisemblable qu'il va boire avec elle, et que Lefebvre dit affirmativement qu'il en reçoit toutes les semaines plusieurs fois.

La Gaucher était en liaison avec l'abbé Petitpied, M. de Charmont, son frère, et la présidente Rabouin; elle craint beaucoup d'aller au cachot. Songez au P. Desmolets[17], Père de l'Oratoire, qui a beaucoup de manuscrits à Lefebvre. (B. A.)

1.	Ordres d'entrée	du	4 février	1739,	et de sortie	du	17 septembre	1739.
2.	d°	du	d°	d°	d°	du	8 octobre	d°.
3.	d°	du	d°	d°	d°	du	17 septembre	d°.
4.	d°	du	15 mars	d°	d°	du	—	
5.	d°	du	7 mai	d°	d°	du	20 juillet	d°.
6.	d°	du	d°	d°	d°	du	18 juin	d°.
7.	d°	du	d°	d°	d°	du	6 juillet	d°.
8.	d°	du	d°	d°	d°	du	16 août	d°.
9.	d°	du	d°	d°	d°	du	9 mai	d°.
10.	d°	du	5 juin	d°	d°	du	8 novembre	d°.
11.	d°	du	17 juillet	d°	d°	du	27 avril 1740.	
12.	d°	du	7 septembre	d°	d°	du	7 octobre 1739.	
13.	d°	du	29 octobre	d°	d°	du	24 mars 1740.	
14.	d°	du	d°	d°	d°	du	8 décembre 1739.	
15.	d°	du	d°	d°	d°	du	8 novembre	d°.
16.	d°	du	d°	d°	d°	du	13 d°	d°.

Ordres contresignés Maurepas.

17. Le P. Desmolets était bibliothécaire de la maison de l'Oratoire, il est mort en 1760, âgé de 83 ans.

5 février 1739.

Trémeau, qui a été arrêtée à Port-Royal, et qui est sortie depuis quelque temps de la Conciergerie, après avoir fait sa soumission de ne plus retomber dans toutes les horreurs des Augustinistes, tient chez sa mère, dans un grenier, des assemblées de convulsionnaires de cette secte. Il s'y passe des choses affreuses, suivant le rapport d'une charbonnière [1] qui demeure vis-à-vis elle, et qui a demandé à y entrer par curiosité. Outre les horreurs augustinistes, ils y boivent et s'y enivrent, et badinent ensuite sur leurs convulsions.

La plus grande partie de ceux qui sont sortis de la Conciergerie s'y trouvent, entre autres le Père Éternel, un charbonnier de la Grève contre lequel on a eu plusieurs avis, et nombre de prosélytes qu'ils font tous les jours. Michel, écrivain [2], qui est faufilé avec tous les Augustinistes dès l'origine de cette secte, s'y trouve avec Angélique, avec laquelle il vit en débauche, et qu'il entretient dans une chambre garnie, même au su de ses père et mère. Cette Angélique a été arrêtée, rue des Vieux-Augustins, chez une ravaudeuse [3], avec Spéman, actuellement détenu au For-l'Évêque par décret de la Cour, pour convulsions. On avait eu avis que cette fille vivait en débauche avec Spéman, sous prétexte de convulsions, et qu'ils allaient courir ensemble les assemblées de convulsionnaires. On ne peut assurer s'ils vivent en débauche, mais il est vrai que lorsqu'on a été pour les arrêter, sur les 5 heures du matin, Spéman est venu ouvrir la porte n'ayant que sa culotte, et il n'y avait qu'un lit dans la chambre pour les trois. On a fait perquisition dans la chambre, et l'on a trouvé beaucoup de manuscrits, de discours de convulsionnaires écrits de la main de Spéman, dont le plus grand nombre était des discours d'Angélique lorsqu'elle était dans ses prétendues convulsions.

Elle a été conduite au Petit-Châtelet. Les manuscrits ont été

1. C'est-à-dire une regrattière qui vendait le charbon à petite mesure.

2. Il y avait alors des écrivains publics dans de misérables échoppes aux coins des rues, dans les marchés et au palais de justice, dans la salle des Pas-Perdus; c'était une triste industrie, qui procurait une maigre existence; elle a disparu maintenant presque partout.

3. C'est encore une profession disparue. Les pantalons cachent les déchirures des bas, et ceux-ci ne sont plus assez chers pour mériter la dépense d'une reprise; mais à cette époque de culottes courtes le moindre accroc exigeait une réparation immédiate, et les ravaudeuses avaient fort à faire pour raccommoder dans la rue, sur les mollets même des passants, les avaries qui excitaient l'hilarité du public.

déposés au greffe de la Cour. Elle a été transférée pour les reconnaître et interrogée par M. Sévert. Spéman a été décrété; la Cour n'a point jugé à propos de la décréter; elle donc été mise en liberté. Après sa sortie, elle n'a point discontinué de suivre les convulsionnaires et de vivre en débauche avec eux, ainsi qu'on le peut prouver par Michel, puisque l'on assure qu'il couche quelquefois avec elle dans la chambre où il l'entretient, et qu'ils ont eu plusieurs enfants ensemble.

Il va encore dans ces assemblées J. Dubois, convulsionnaire et intrigante, qui a une pension de M. de Montgeron; elle a suborné un jeune homme, nommé Ferchur, âgé d'environ 17 ans, à qui elle a insinué tous les sentiments des Augustinistes, et a abusé de ce jeune homme et de sa mère jusqu'au point de faire des choses affreuses avec ce jeune homme en présence de sa mère même, faisant entendre qu'ils étaient en convulsions. On la dit intrigante, attendu qu'elle a eu la subtilité de faire faire un billet de 2,200 livres à ce jeune homme, causé pour nourriture et entretien, et de ne lui faire dater que du temps de 8 années après, qui est le temps où il se serait trouvé en âge. Le billet devient aujourd'hui inutile, puisqu'il est mort au mois de janvier dernier du mal vénérien qu'elle lui a donné, en demandant pardon à Dieu publiquement du mal qu'il avait fait avec cette femme, en abjurant la secte augustiniste.

Apostille de Duval. — Michel fils, âgé de 21 ans, s'appelle parmi les frères le frère Désir de la Concorde, et sa maîtresse s'appelle sœur Angélique, avec laquelle il s'est uni nombre de fois d'esprit et de corps en tout et très parfaitement. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Jacqueline Dubois, convulsionnaire, qui assistait à des assemblées de sa secte et qui était pensionnée par M. de Montgeron.

S.-M. Michel, fils d'un écrivain, convulsionnaire, qui menait une vie scandaleuse avec Angélique Dubois, fille de sa secte. Il s'appelait dans les assemblées *frère Désir de la Concorde*. On a saisi dans ses poches quantité de discours et de visions de convulsionnaires. (B. A.)

MAUREPAS A HARLAY.

21 février 1739.

Je joins ici les ordres du Roi pour faire arrêter et conduire au ch. de la B. le particulier connu sous le nom de l'Avocat, demeurant à Launay[1], chez J. Bertran.

Vous voudrez bien donner vos ordres, ainsi que vous le proposez, pour faire perquisition dans ses papiers, et je vous serai très obligé de me faire part de ce que vous aurez appris à son sujet lorsqu'il sera arrêté. Nous prendrons des mesures ensemble sur ce qu'il y aura à faire quand il sera à la B. (B. A.)

DUBUT A HÉRAULT.

21 mars 1739.

On donne avis qu'un particulier, apprenti de Vincent, libraire, est de la secte augustiniste, est faufilé avec Friou, la sœur Restaut, frère Augustin, etc..., et se trouve aux assemblées qui se tiennent chez Friou, dans sa cave et à sa maison de campagne. Vincent avait chez lui un précepteur pour ses enfants, que l'apprenti a sollicité pour le mettre dans son parti, et lui a dit où les assemblées se tenaient et ce qui s'y passait. Le précepteur est sorti de chez Vincent depuis peu et est entré dans un des séminaires de Saint-Sulpice, où il est actuellement; comme ce précepteur n'a point donné dans ce panneau et, au contraire, s'est mis dans un séminaire fort peu suspect, je crois qu'il serait à propos de lui parler pour savoir de lui tout ce que l'apprenti lui a dit, ce qui pourrait mener à savoir le jour et le lieu de ces assemblées.

5 avril 1739.

Il s'est tenu à Andrezy[2] des assemblées de convulsionnaires l'été dernier.

Le propriétaire de la maison où se sont tenues les assemblées se nomme Godin; il y réside avec sa femme et plusieurs de ses enfants, quoiqu'il ait un domicile à Paris. Il y a apparence que ce n'est que pour l'exempter de taille[3]. Il a plusieurs filles qui sont

1. Launay est un village, à sept ou huit lieues de Paris.

2. Andrezy est un village situé auprès de Poissy, sur la rive droite de la Seine.

3. Parce que les bourgeois de Paris étaient exempts de la taille, et que leur privilège les suivait à la campagne.

convulsionnaires; il y en a une qui est absente depuis 7 ans, et de laquelle on n'entend point parler dans le pays.

Il y a eu une fameuse convulsionnaire la plus grande partie de l'été dernier; suivant le portrait qui m'en a été fait, c'est la petite Moulère. Il y venait beaucoup de monde de Paris assister à ces assemblées. M. Kingston, Quenston ou Quenseston, que l'on m'a dit être seigneur, y avait loué une maison et étant toujours avec la petite convulsionnaire; cela a même causé beaucoup de scandale dans le pays; le curé a donné dedans pendant quelque peu de temps et s'en était ensuite retiré.

Quelques-uns des habitants étaient dans le dessein de se plaindre de toutes ces manœuvres, mais comme le parent de Godin est fermier des seigneurs, qui sont MM. du chapitre de Notre-Dame, ils n'ont pas osé le faire, de crainte qu'il ne leur fît tort auprès d'eux.

Godin loue sa maison à une dame de Paris, mais je n'ai pu en savoir le nom.

7 mai 1739.

J'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Leclerc, Allain, Allègre, Douce dit Tradot, la Obillard et Obillard sa fille, la D[lle] Benneval, la V[e] Noël, la femme d'Allègre et Toinette Godard, tant convulsionnaires que convulsionnistes, et trouvés assemblés, au préjudice des déclarations du Roi.

5 juin 1739.

Idem, Angélique Maillard, convulsionnaire. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Desfebves. Cet homme a été décrété par le bureau de l'Hôtel de Ville[1], pour le divertissement de sommes considérables qu'il a touchées lorsqu'il était receveur ambulant des receveurs de la ville de Paris.

Il a été transféré des prisons de l'Hôtel de Ville, où il était détenu, à la B.

Obillard, dite sœur Françoise, fameuse convulsionnaire qui faisait des extravagances dans des assemblées de convulsionnaires.

1. Le bureau de l'Hôtel de Ville avait un nombreux personnel, il tenait ses audiences deux fois par semaine; sa juridiction s'étendait sur les rentes de l'Hôtel de Ville, sur la police des quais et de la rivière.

C'était elle qui, en 1733, disait avoir avalé un morceau de tringle de fer, et un grand clou, que M. de Montgeron assura avoir vu sortir de son côté sans fracture ni aucune marque. On a rapporté d'elle mille choses de cette espèce. Elle était de la secte de mélangistes, qui lui donnaient le premier rang après la convulsionnaire d'Écouen. (B. A.)

DÉCLARATION.

31 octobre 1739.

G. Moulère, dite la Dlle de Launay, âgée de 17 ans, fille d'un maître cordonnier. A dit avoir été arrêtée ce jour d'hier, au village de Lardy, dans la maison de M. d'Angervilliers, où elle était depuis environ un mois. Elle y a été amenée par des personnes qu'elle ne veut point nommer. Elle a eu des convulsions; elle n'en avait pas tous les jours. Elle ne peut nous rendre compte de ce qui lui arrivait dans ces convulsions, et ne veut pas nommer les personnes. Il y a environ 4 ans 1/2 qu'elle est tourmentée de convulsions; les premières lui ont pris chez son père. Elle les attribue à Dieu, et elle les regarde comme une grâce qui lui vient du ciel. Elle a eu aussi des convulsions dans différentes maisons de Paris qu'elle ne veut point nommer; elle en a eu d'ailleurs, l'été dernier, dans une maison d'Andrezy qu'elle ne veut point nommer. Lorsqu'elle a été arrêtée, il y avait dans la maison de d'Angervilliers sa femme, la Dlle Dupré, M. le comte de Drommond, qu'elle connaît depuis environ 3 ans, l'abbé Hérissan et Despaisibles; d'Averne en était parti deux jours auparavant et y avait laissé son fils, âgé de 4 à 5 ans. Quand elle était dans les convulsions, ce n'était point les personnes ci-dessus qui lui donnaient des secours, mais d'autres personnes qu'elle ne veut point citer. Elle ne peut se souvenir ni nous dire ce qui lui arrive dans ses convulsions, attendu que, l'œuvre de Dieu se manifestant dans ses moments, les hommes n'en peuvent rendre compte; ce qu'elle sait, et dont elle convient, c'est que dans d'autres moments elle ne s'exposerait point à ce qui lui arrive pendant ses convulsions. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

13 novembre 1739.

Je joins ici un ordre du Roi pour faire sortir de la B. le comte de Drommond, et un autre ordre qui lui enjoint de se retirer dans

le château de Saint-Germain en Laye. Vous voudrez bien, en lui faisant notifier cet ordre, prendre sa soumission d'y obéir et de se conformer exactement aux intentions de S. M.

Apostille de Duval. — Remis l'ordre du Roi à M. le comte de Drommond lui-même, le 14 novembre 1739, qui a donné sa soumission par écrit d'y obéir, et cette soumission a été remise à M. le comte de Maurepas. (B. A.)

DUBUT A DUVAL.

24 novembre 1739.

M. Hérault souhaite prendre un ordre du Roi en forme pour le commissaire de Lépinay et pour moi, à l'effet de faire perquisition chez Desfebves, pour y saisir un magasin d'imprimés, et chez Prault fils, libraire[1]. (B. A.)

MARVILLE A MADEMOISELLE BAILLIF, SUPÉRIEURE DE LA SALPÊTRIÈRE.

26 novembre 1740.

Je vous prie de ne pas manquer de me marquer, aussitôt la présente reçue, comment se comporte Angélique Dubois, si elle a eu des convulsions depuis sa détention, et si elle en a encore. (B. A.)

MADEMOISELLE BAILLIF A MARVILLE.

29 novembre 1740.

Cette Dubois se conduit fort bien en cette maison; elle n'y a jamais eu de convulsions; elle dit qu'elle n'y prend nulle part et qu'elle ne sait pourquoi on l'a enfermée; et c'est le langage ordinaire qu'elle tient ici. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

Février 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Drommond de Perth, qui a écrit à S. Ém. la lettre ci-jointe, a été arrêté à Lardy, distance de 10 lieues de Paris, chez M. d'Angervilliers, avec la Moulère, la Dupré, l'abbé Hérissan, Archambault et le fils de M. le comte

1. Laurent-François Prault, gendre de Desfebves, reçu libraire en 1753 et dans la suite imprimeur ordinaire du Roi, mort le 15 septembre 1780.

d'Averne, d'où le père était parti la veille. Il se tenait dans cette maison depuis longtemps assemblée de convulsionnistes et partisans de la Moulère; les uns allaient, les autres venaient; ils étaient quelquefois au nombre de quatorze ou quinze, et lorsque Drommond avance qu'il ne s'y tenait point assemblée, il en impose, puisqu'il est prouvé, par le dire de M. d'Angervilliers et de son épouse, qu'il est vrai qu'ils recevaient chez eux les personnes qui se présentaient pour admirer les merveilles que Dieu opérait en la personne de la Moulère. Les prisonniers même en sont convenus, et tous les ustensiles extraordinaires servant à la convulsionnaire que j'y ai trouvés prouvent suffisamment que c'était là le lieu où ils avaient fait leurs scènes pendant cet été, comme ils avaient fait à Andrezy et autres villages les étés précédents, et dans l'hiver à Paris, où Drommond ne manquait pas de se trouver, comme il avait fait aux scènes que donnait la sœur de la Moulère, qui a été arrêtée chez la marquise de Vieuxpont, et où Drommond se trouva.

Apostille de Marville. — Faire réponse par écrit à la lettre de M. de Perth, et conclure qu'il serait dangereux de lui accorder la permission de revenir à Paris. (B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

20 mars 1747.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour tâcher de savoir où demeurait, à Paris, mylord Éd. de Perth. J'ai envoyé demander sa demeure chez M. de Janzé, notaire, rue des Blancs-Manteaux, comme il est dit dans la note qu'il faut s'adresser à lui; il a répondu à ceux qui y ont été qu'il ne savait point sa demeure; qu'il est vrai qu'il était venu à Paris, mais qu'il le croyait retourné à Saint-Germain en Laye.

On m'a adressé à l'hôtel Impérial, rue Dauphine, où loge mylord J. Drommond, duc de Perth, neveu de celui dont on cherche la demeure; on a parlé à son écuyer, qui a dit que mylord Éd. de Perth avait logé, avec Mme son épouse, rue Saint-Louis, au Marais, et qu'il ne savait pas chez qui. Je me suis informé dans la rue : personne ne m'en a pu donner des nouvelles.

J'ai été dans le quartier Sainte-Geneviève : on l'a bien connu dans ce quartier-là, mais il n'y demeure plus; au collège des Ecossais, M. le principal du collège a dit qu'il avait resté deux mois à

Paris, avec Mme son épouse, mais qu'il le croyait retourné à Saint-Germain en Laye, et qu'il n'avait point fait sa demeure ici, à Paris.

Apostille de Marville. — Ces recherches me paraissent assez infructueuses. (B. A.)

PERRAULT A BERRYER.

21 avril 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'on m'a donné avis que mylord Drommond de Perth, Ecossais de nation, demeurant rue de Popincourt, faubourg Saint-Antoine, très connu pour grand convulsionniste, tient chez lui des assemblées, où il s'y trouve tout ce que nous avons de plus fameux dans le parti. Il était un de ceux qui composaient l'assemblée chez la marquise de Vieux-port.

M. de Marville, votre prédécesseur, m'avait chargé, il y a environ quinze mois, de ses ordres, pour tâcher de découvrir sa demeure; je n'ai pu y réussir, par les subits changements de demeure qu'il fait.

Apostille. — Qu'il s'assure du fait sans donner de mémoire d'observations, et quand il sera sûr qu'il me rende compte. (B. A.)

23 avril 1748.

PUYZIEULX AU MÊME.

18 février 1750.

Il importe au service du Roi que je sois informé exactement du nom, de la qualité, des occupations et des démarches des personnes qui habitent la maison dont je joins ici la note, ainsi que de ceux qui y fréquentent. Je vous prie de donner vos ordres pour qu'on vous en rende un compte exact, et de recommander à ceux que vous en chargerez de se conduire de manière que ces mêmes personnes ne puissent soupçonner qu'on les examine.

Rue de Popincourt, presque vis-à-vis les religieuses, on croit que c'est la maison qu'avait M. Fournier ci-devant, et ensuite M. Parquet, curé de Saint-Nicolas, ensuite un lord. (B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX.

19 février 1750.

Je reçois, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, la note qui y était jointe. Je viens de donner les

ordres les plus précis pour qu'on s'informe exactement et secrètement des personnes mentionnées dans la note, et à mesure que j'apprendrai quelque chose je vous en rendrai compte dans l'instant. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

21 février 1750.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il ne demeure point d'étranger dans la maison où M. le curé de Saint-Nicolas a ci-devant demeuré, rue de Popincourt, puisqu'elle est présentement occupée par M. le prévôt des marchands. Il est vrai qu'il y en a une autre tout près où demeure mylord Drommond, que ce seigneur vient d'acheter. Il y a apparence que c'est celle-là qu'il faut faire observer, ce que je ne manquerai pas de faire.

9 mars 1750.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'étranger qui demeure rue de Popincourt, vis-à-vis le couvent des religieuses, dans la maison qu'occupait ci-devant mylord Staffort, qui lui a cédé les deux dernières années de son bail qui restaient à expirer, est le comte de Drommond, qui demeurait avant à Saint-Germain en Laye. Il est âgé de 60 ans, chevalier de Saint-Louis, et a servi en France en qualité de colonel. Il a avec lui sa femme, qui est âgée de 55 ans, et pour domestiques deux femmes, deux laquais et un jardinier, auquel il donne beaucoup d'occupation parce qu'il aime extrêmement les fleurs et que toute la journée il est après à les cultiver. Il paraît très à son aise, et lui ni sa femme ne voient absolument personne qu'un jeune enfant qui est leur filleul, pensionnaire dans un collège, qui vient quelquefois les voir avec son précepteur, qui est un abbé. J'ai su que dans le commencement qu'ils demeuraient dans cette maison qu'ils n'en sortaient point, que personne n'y entrait et qu'ils avaient expressément défendu à leurs domestiques de dire leurs noms, qu'on n'avait su que bien longtemps après par l'indiscrétion d'un cuisinier qu'ils avaient renvoyé, qui avait dit aussi que son maître s'appelait Stuart, et qu'il était très proche parent du prince Edouard, ce qui prouve que dans le temps qu'il est venu à Paris il aurait bien pu s'y retirer.

M. Drommond et sa femme ne sortent que pour aller à la messe. On les dit fort pieux. Ils viennent de faire un bail de neuf ans de

la maison qu'ils occupent, qu'ils n'ont point achetée, comme je l'avais dit, et qui appartient à M. Racine, qui demeure vieille rue du Temple. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

11 janvier 1751.

Je vous envoie en original le billet que je viens de recevoir de la part du Roi, et que vous aurez la bonté de me rapporter demain. Vous y verrez l'indication du fait que S. M. désire qui soit approfondi, et en même temps s'il ne serait pas possible, soit par la famille de M. Drommond, soit par ses amis, soit par le curé lui-même, de prévenir le refus que le Roi craint qui n'éclate d'ici à lundi. Comme vous venez demain ici, je mande à S. M. que vous apporterez vous-même les éclaircissements que vous aurez pu prendre d'ici là, autant que le peu de temps que vous aurez à cet effet pourra vous le permettre; ainsi, je n'attends de vous aucune réponse par le retour de mon courrier. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

12 janvier 1755.

La dame de Drommond, dont on a parlé au sujet d'un refus de sacrements, est la femme de mylord Drommond, comte de Perth, qui demeure rue de Popincourt, à côté des Annonciades, dans une grande maison seule et isolée.

L'un et l'autre sont suspectés vivement de jansénisme, et ne voient personne que des gens de cette secte.

Cette femme, qui peut avoir 66 ans, est tombée dangereusement malade d'une hémorrhagie, qui a pourtant un peu cessé ce matin.

Sur les informations qu'on a faites du refus de sacrements, on n'a pu rien savoir de positif, parce que personne n'en est informé dans le quartier, et qu'on en fait même mystère chez M. Drommond, ce qui fait croire qu'il y a encore eu aucune poursuite ni sommation, et que les disputes se sont passées à Sainte-Marguerite, puisqu'on n'a pas apporté les sacrements.

Mylord Drommond, colonel de royal-écossais, connu sous le nom de mylord Louis, qui est de cette famille, est à Paris et loge rue des Saints-Pères.

13 janvier 1755.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, sur les informations que l'on a faites pour savoir si le curé de Sainte-Marguerite a fait un refus de sacrements à la femme de mylord Drommond, qui est malade depuis trois jours d'une hémorrhagie, et qui demeure rue de Popincourt, à côté des Annonciades, on a su, à n'en point douter, que la chose est certaine; la démarche de Drommond va vous en convaincre.

Vendredi, M. Drommond alla, sur les quatre heures et demie du soir, en carrosse, accompagné de deux laquais, chez le curé de Sainte-Marguerite, le prier de vouloir bien venir administrer les sacrements à Mme Drommond, son épouse, qui était dangereusement malade. Le curé lui dit, avec beaucoup de politesse : « Je ne vous demande pas de billet de confession, mais seulement si la malade a été confessée par un prêtre approuvé. » M. Drommond répondit au curé que sa conscience ne lui permettait pas de rien dire là-dessus. Le curé lui répliqua qu'il ne pouvait administrer Mme son épouse sans savoir qui était son confesseur; et que sa conscience en serait chargée. M. Drommond, après ce refus, alla trouver M. Franc, Ecossais de nation et porte-Dieu de semaine [1], lui demander s'il voulait bien administrer les sacrements à son épouse; ce prêtre lui fit les mêmes questions que lui avaient faites le curé. M. Drommond, voyant qu'il n'était pas plus satisfait d'un côté que de l'autre, prit le parti de se retirer, et alla sur-le-champ chez M. le premier Président porter ses plaintes et lui rendre compte du refus de sacrements que le curé et le porte-Dieu de Sainte-Marguerite venaient de lui faire.

Aujourd'hui, sur les deux heures après-midi, il est arrivé à la porte du curé deux carrosses remplis de gens de justice, lesquels ont verbalisé chez le curé et chez le porte-Dieu. Il n'y a point de doute que ce ne soit une sommation qu'on leur a faite d'administrer la dame Drommond; et un instant après on a été instruit par un prêtre, habitué de cette paroisse, qui est venu l'apprendre chez des personnes de sa connaissance. Cet événement les met tous dans une perplexité étonnante, ne sachant s'ils prendront le parti de rester ou d'abandonner la paroisse; et le lendemain M. Pasquier

1. On appelle porte-Dieu le prêtre de garde à l'église pendant la semaine, pour administrer le viatique aux malades.

et M. Boutin, conseillers de grand' chambre, se sont transportés chez la malade pour l'interroger et rendre compte de son état au Parlement, qui a pris connaissance de cette affaire qu'il poursuit présentement.

On a su que la dame Drommond n'a pas passé une si bonne nuit que la précédente, et qu'elle était un peu plus mal aujourd'hui. Le médecin qui la voit est un Anglais dont on n'a pas pu savoir le nom; il y vient très souvent, et quand il ordonne quelque chose il le dit en Anglais au sieur Drommond, qui le fait exécuter.

Il va aussi chez M. Drommond beaucoup de prêtres écossais, et on assure que c'est un d'eux qui a confessé Mme son épouse. (B. A.)

BLONDEL[1].

Lettres anonymes.

D'ANGERVILLIERS A HÉRAULT.

Versailles, 26 août 1739.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des lettres anonymes qui vous ont été remises, et dont vous soupçonnez que Blondel, habitant du lieu de la Ferrière, près de Conches[2], en Normandie, est l'auteur. Je vous envoie l'ordre que vous demandez pour le faire arrêter; comme vous ne me mandez point dans quelles prisons vous souhaitez qu'il soit remis, j'en laisse le nom en blanc, je vous prie de le remplir et de vouloir bien m'en donner avis; vous trouverez aussi ci-joint la lettre que j'écris au prévôt d'Alençon pour mettre en mouvement dans le pays la maréchaussée qui est à ses ordres, et se concerter sur cela avec l'homme d'affaires que vous avez à votre terre de Fontaine; s'il y a quelque chose de plus à faire pour votre service vous aurez agréable de me le mander.

Apostille de Duval. — Envoyé à M. le comte de Beuzeville les ordres et lettres dont il est question, avec la plainte et rapport du

1. Ordres d'entrée du 3 septembre, et de sortie du 23 octobre 1739. Contresignés Maurepas.

2. La Ferrière-Haut-Clocher, arrondissement d'Évreux.

chirurgien concernant Blondel. 28 août 1739. Poussot a porté le paquet. (B. A.)

LE CHEVALIER DE A.

Paris, ce.....

Je vous prie de faire remettre 100 louis sous le second guichet du côté de la Seine allant aux Tuileries, dans une petite niche qui est à la muraille sur la droite, à cinq pieds et demi de hauteur, et qu'il s'y trouve positivement, si vous y faites attention, le 17 du présent, qui sera jeudi prochain, sur les sept heures du soir, à défaut de quoi vous pouvez et devez compter qu'on vous observera de si près qu'à la première occasion vous n'aurez pas le temps de vous repentir d'avoir négligé un avis aussi salutaire.

Quoique cette proposition semble partir d'un mauvais caractère, je puis vous assurer qu'il n'est pas dans le monde un plus honnête homme que moi, et je jure devant Dieu de vous les faire rendre un jour si je puis.

Je vous prie aussi de ne faire poster personne, parce qu'il serait inutile. (B. A.)

BEUZEVILLE [1] A HÉRAULT.

Au Moulin-Chapelle [2], 1er septembre 1739.

Depuis le 29, que Blondel fut arrêté, j'ai reçu une de vos lettres à laquelle il n'y a point de réponse à faire, celle que je vous ai écrit le 30 et qui était ample a, je crois, répondu à tout. Depuis ce temps le curé de Romilly [3] et Gaussaume me sont venus trouver; il me paraît qu'ils sont dans une grande sécurité, ils m'ont seulement prié que si Blondel a besoin de quelque petit argent pour vivre, de le lui faire tenir, et je suis persuadé que si je leur avais conseillé de partir pour Paris, qu'ils l'auraient fait sur-le-champ. Blondel a l'air coupable, mais après tout je doute qu'il le soit. Gaussaume arriva chez Blondel, il l'alla voir sur-le-champ et lui offrit de l'argent, et l'embrassa en présence des archers.

M. le curé de Romilly et sa sœur arrivent dans ce moment pour me prier de vous engager à leur faire envoyer copie du livre de

1. César-Antoine de la Luzerne, comte de Beuzeville.
2. Moulin-Chapelle, commune d'Ajon, près de Bernay.
3. Romilly, près Bougy, arrondissement de Bernay.

marchandises de Blondel ; c'est un agenda qu'il portait dans sa poche de ce qu'il doit et de ce qui lui est dû, où sont énoncés les termes de payement.

Si vous avez besoin de l'original, je vous prie de leur en faire envoyer une copie, afin qu'à l'aide de ce livre sa femme puisse continuer son commerce.

Je vous avouerai que je suis bien curieux de savoir si Blondel est effectivement coupable de la fabrique des billets anonymes ou non. Vous jugez bien qu'il y a longtemps que je m'observe sur cette affaire et qu'en en parlant je tâche qu'on ne soupçonne pas ce que vous en pensez. Enfin, votre secret est bien gardé et j'espère que votre maison ne le sera pas moins bien.

Lefebvre fait faire des rondes et des patrouilles exactes, et il me paraît qu'il s'y prend assez bien pour établir la sûreté. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Il paraît que M. Hérault a demandé sa grâce, à condition qu'il serait renfermé le reste de ses jours. (B. A.)

BRUAUDIN[1]; PANZER[2]; FEMME PANZER[3].

—

Suspects.

—

POUSSOT A HÉRAULT.

3 septembre 1739.

Je croirais manquer à mon devoir si je ne vous rendais compte des sentiments de Panzer. En sortant de chez vous, il est venu chez moi me dire, en jurant effroyablement, que vous vous disposiez à

1. Ordres d'entrée	du 6 septembre	1739,	et de sortie	du 16 juin	1740.
2.	d°	du 8 novembre	d°	d°	du 29 d°	d°.
3.	d°	du 28 juin	1740,	d°	du 8 juillet	d°.

Ordres contresignés Maurepas et Amelot.

Un courrier politique au service de la Suède, le major Saint-Clair, avait été chargé de porter à Stockholm un plan de campagne : il courait la poste avec un marchand français, nommé Couturier, lorsqu'ils furent arrêtés en plein jour et en rase campagne par un capitaine, suivi d'un lieutenant et de 4 dragons, qui saisirent les papiers du major, et sur son refus de répondre, le lieutenant lui cassa la tête d'un coup de pistolet, le cadavre fut ensuite livré aux dragons, qui le sabrèrent de manière à le rendre mécon-

le renvoyer à Rouen samedi; mais que vous ne deviez pas compter qu'il se déterminât de partir tranquillement après l'injustice qu'il entend que vous lui faites. Enfin, après avoir dit toutes les sottises qu'un homme emporté peut dire contre le ministère, et plus encore contre vous, il a fait des serments exécrables qu'il se vengerait, qu'il ne s'embarrasserait point de perdre la tête, pourvu qu'il parvînt à se venger de la France; qu'il avait un sûr moyen pour parvenir à son but, et qu'enfin il était capable de porter un pistolet pour se brûler la cervelle, après vous avoir répété tout ce qu'il a dit chez moi, mais qu'avant, il mettra ses affaires en état de satisfaire à sa vengeance.

Je crois cet homme d'autant plus capable d'effectuer ses mauvais desseins, qu'il n'a ni foi ni religion.

4 septembre 1739.

J'étais hier au soir si indigné du mauvais procédé de Panzer, que j'ai oublié de vous dire une circonstance à laquelle je crois qu'il faut avoir égard; depuis que vous m'avez ordonné de lui donner de l'argent, je lui ai donné 155 livres 13 sous, et il m'a toujours fait entendre que cet argent servait à payer les carrosses dont il avait besoin; cependant, il en tient un de remise depuis quelque temps, qu'il ne paye point; il nous dit, en sortant hier, qu'il ferait tant de dettes qu'on aurait sujet de se repentir de ne l'avoir pas traité ainsi qu'il le mérite.

7 septembre 1739.

J'ai bien pensé qu'il était nécessaire de savoir positivement avec quelles personnes Panzer était lié. J'ai prévenu vos ordres, j'ai vu ce matin la dame Condé; elle dit ne connaître Panzer que par l'entremise d'une Suissesse, qui le lui a présenté sous le titre de baron allemand. Cette Suissesse est une libertine qui va très sou-

naissable; cependant le marchand était attaché sur un cheval et conduit à Dresde, où on le mit en liberté. Mais ayant dit que les assassins parlaient russe et que les dragons portaient l'uniforme de la Czarine, le chargé d'affaires de Russie le fit garder en prison jusqu'à ce qu'il eût confessé qu'il s'était trompé, et en même temps l'impératrice protesta contre cette calomnie par un manifeste, où elle disait : « Grâces à Dieu, notre réputation, notre honneur, nos sentiments chrétiens et notre magnanimité sont si bien établis dans le monde, qu'il ne se trouvera aucune personne équitable qui nous soupçonne, nous ou les nôtres, d'avoir la moindre part à un attentat si meurtrier. »

On voit combien les mœurs politiques s'étaient adoucies depuis le siècle dernier, où Louvois et ses généraux enlevaient les courriers ennemis sans que personne s'en émût, car c'était la chance du métier. Le roi de Suède fit faire de superbes funérailles à son infortuné serviteur, et promit une grosse récompense à ceux qui feraient connaître les assassins; cet appât séduisit les deux misérables dont il est ici question.

vent déguisée en homme, et avec laquelle Panzer a couché plusieurs fois depuis qu'il est à Paris. A l'égard de l'affaire dont est question, j'espère la conduire à son but au cas que les personnes viennent à Paris.

27 septembre 1739.

Je respecte trop vos ordres pour me présenter devant vous; je doute même si vous approuverez la liberté que je prends de vous écrire; cependant je crois l'occasion présente indispensable; il s'agit de Panzer; il a dû vous dire que je lui ai donné une malle garnie d'habits, linge et de tout ce qui lui est nécessaire, et je ne sais s'il vous avertit de la confidence qu'il a faite à un de ses amis; le jour que je lui livrai la malle, il me fit voir cet ami; je remarquai en lui beaucoup de prudence; le lendemain, il l'amena chez moi et me dit qu'il était initié dans le mystère, et qu'il avait cru nécessaire pour le bien de l'affaire d'établir correspondance avec lui, qu'il séjournerait longtemps en Hollande, et que, par ce moyen, ils découvriraient infailliblement les personnages dont il est question. A l'égard de la conduite de Panzer, elle me paraît assez réglée, donnant pourtant un peu dans le faste, ce qu'il dit être obligé de faire pour maintenir la confiance des étrangers. J'aurai l'honneur de vous donner incessamment le mémoire des dépenses qu'il a faites jusqu'à présent.

30 octobre 1739.

Je ne sais plus quelle conduite tenir avec Panzer, il est continuellement chez moi à me tourmenter pour de l'argent; il prend presque tous les jours un carrosse de remise; je lui ai représenté que je n'avais point d'ordre pour faire une dépense aussi considérable. Il n'y a pas moyen de lui faire entendre raison; il prétend ne pouvoir réussir qu'en faisant autant de figure que les étrangers qu'il fréquente; il ne veut pas non plus paraître devant vous, crainte, dit-il, de donner à soupçonner à ceux qui le verraient entrer; il n'a cependant fait jusqu'à présent aucune découverte; je vous prie de me faire savoir votre volonté par M. Duval ou tel autre qui vous plaira. (B. A.)

AMELOT AU MÊME.

Fontainebleau, 5 novembre 1739.

J'ai l'honneur de vous envoyer des ordres du Roi pour faire arrê-

ter et conduire, et recevoir au ch. de la B. Panzer, employé à la douane, de Rouen, qui est actuellement à Paris. Vous aurez, s'il vous plaît, agréable de tenir la main à leur exécution, dont je vous prie de vouloir bien me donner avis aussitôt. (B. A.)

POUSSOT A HÉRAULT.

25 novembre 1739.

L'épouse de Panzer est ici depuis samedi; elle est venue à dessein d'avoir l'honneur de vous parler pour obtenir la permission de voir son mari ; je crois que, vu ses menaces et les dispositions où il était avant sa détention, il n'est point à propos de la satisfaire sur sa demande; elle est dans un état qui inspire la compassion; elle a pour tout vêtement une robe de taffetas et un jupon de bazin; de plus, elle a été obligée de vendre une robe de toile pour subsister depuis son arrivée; ayez, s'il vous plaît, la bonté de me faire savoir si vous jugez à propos qu'elle vous soit présentée.

21 février 1740.

Je viens d'apprendre que les papiers de Panzer sont entre les mains de Duval, hôtelier, rue de la Verrerie, à qui il est dû 99 francs 15 sous, tant pour dépenses que pour loyer d'une chambre et pour frais de Girard, commissaire, que Duval a requis par une requête de M. le lieutenant civil, pour l'ouverture de la porte de Panzer, ainsi qu'il est dit par un procès-verbal et un mémoire ci-joints.

Panzer gardait cette chambre et y faisait de la dépense dans le temps que M. Hérault l'avait fait placer à l'hôtel de ladite (*sic*) où on lui procurait tout ce qu'il avait besoin pour soutenir le personnage qu'il représentait, ce qui prouve assez évidemment quelles étaient les intentions de Panzer. Il est bon d'observer qu'il n'a eu crédit chez Duval, que parce qu'il s'est servi du nom de M. Hérault. (B. A.)

MÉMOIRE AUTOGRAPHE DE MARVILLE [1].

Au commencement de septembre 1739, Panzer, commis à la douane de Rouen, donna avis à M. de Nantouillet, fermier général, qu'il avait depuis peu fait connaissance avec un Irlandais nommé

1. M. Hérault était devenu hydropique, il avait remis le 3 janvier 1740 sa place et ses fonctions à son gendre, M. de Marville, et mourut au mois d'août suivant.

Bruaudin, lequel lui avait fait la confidence qu'il était complice de l'assassinat du comte de Sinkler (*sic*), dont il lui avait fait un détail très ample et très circonstancié.

M. de Nantouillet, jugeant que cet avis pouvait être très important, prit la déclaration de Panzer par écrit, et la fit passer à S. Em. le cardinal de Fleury. Sur cette déclaration, il fut expédié des ordres à M. l'intendant de Rouen de s'assurer de Bruaudin, et de l'envoyer avec une escorte au ch. de la B. Panzer eut ordre aussi de se rendre à Paris.

Bruaudin étant arrêté fit dans la prison de Rouen une relation de l'affaire du comte de Sinkler, qui fut adressée à S. Em., avec une lettre par laquelle il demanda sa grâce.

Étant arrivé à Paris, M. Hérault fut chargé de l'interroger; il m'a dit, dans la suite, que les premières réponses de Bruaudin furent vagues et peu conformes à sa déclaration; que peu à peu il se rapprocha de ce qu'il avait écrit à S. Em., et enfin, qu'il déclara qu'il avait été présent à l'assassinat de M. de Sinkler, qu'il commandait le détachement composé de lui, Bruaudin, du baron de Northoff, lieutenant au service de la czarine, d'un sergent et de 4 soldats, qu'avec cette troupe ils joignirent la chaise du comte de Sinkler, le 17 juin 1739, sur les onze heures du matin, à quelques lieues de distance de Wurtemberg, qu'ils la firent conduire par des chemins détournés, jusqu'à une lieue de Neustadt, en Silésie; que sur les trois heures après midi, ils firent arrêter la voiture, et que, pendant que Bruaudin faisait fouiller les malles qui étaient derrière la chaise, Northoff s'éloigna avec le comte de Sinkler, qu'ils entrèrent dans un petit bosquet, et qu'un moment après, il entendit tirer un coup de pistolet, et vit le baron de Northoff qui remontait à cheval, et qui s'enfuit à toutes jambes, après lui avoir crié adieu, adieu; que lui Bruaudin se saisit des papiers qui étaient dans la malle du défunt, les remit au sergent avec ordre de les porter au général Spiegler, à l'armée de Moscovie, et que, de son côté, il prit en diligence la route de Kœnigsberg, d'où il passa en Hollande, et de là à Rouen.

Cette dernière déclaration était relative à ce qu'il avait précédemment écrit. Elle s'accordait très bien avec les relations qui avaient paru dans les gazettes[1], ce qui lui donnait un air de vrai-

1. C'est-à-dire la *Gazette de Hollande*, la *Gazette de France* n'en ayant pas parlé.

semblance capable de séduire; cependant, lorsque Bruaudin se trouvait pressé sur quelque circonstance particulière, il ne pouvait dissimuler son embarras et tombait même en contradiction; ce qui inspira dès lors de la défiance à M. Hérault, comme il s'en est expliqué après la confrontation de Couturier. Lorsqu'il lui demanda qui l'avait chargé de cette commission, il répondit qu'il s'en était chargé sur un ordre verbal que le baron de Northoff lui avait apporté du général Spiegler; et comme il lui fut répliqué qu'on ne se chargeait pas d'une commission aussi périlleuse sur un ordre verbal, il répondit qu'il l'avait fait pour s'attirer la protection de ce général, afin d'obtenir par son canal la grâce dont il avait besoin pour retourner à son emploi, ayant tué un officier moscovite en duel, et que, d'ailleurs, on ne l'avait point chargé de tuer M. de Sinkler, mais seulement de se saisir de ses papiers.

M. Hérault, peu satisfait de cette réponse, lui demanda aussi pourquoi, après l'expédition, il n'était pas allé en rendre compte lui-même au général Spiegler, et par quel motif il avait passé en France, où il devait moins attendre de sûreté que partout ailleurs. Il ne répondit autre chose, sinon qu'il n'avait osé retourner en Moscovie, et qu'il ne s'était pas cru en sûreté en Allemagne.

Au mois de novembre suivant, Couturier[1], qui avait été présent à la malheureuse aventure de M. Sinkler, étant arrivé à Paris, M. Hérault le conduisit à la B., où je l'accompagnai. La chambre du conseil fut illuminée de plusieurs bougies, et l'on fit venir Bruaudin. Couturier ne le reconnut point, et assura à M. Hérault qu'aucun de ceux qui étaient de la troupe des assassins ne ressemblait à celui qui lui était représenté.

Cependant, Bruaudin fut de nouveau interrogé sur toutes les circonstances de cette aventure devant Couturier et en ma présence, il répéta tout ce qu'il avait déjà dit, et que j'ai détaillé ci-dessus; mais lorsque M. Hérault insistait sur de certaines particularités dont il avait été instruit par Couturier, Bruaudin chancelait et ne se tirait d'affaire que par la négative; enfin, Couturier s'étant annoncé comme témoin oculaire de ce qui s'était passé, Bruaudin parut très étonné, le considéra attentivement et avoua ne pas le reconnaître. Il varia dans son discours, ne répondit que d'une manière vague et diffuse aux questions que lui fit Couturier. Il ne

1. C'était le négociant qui voyageait avec le malheureux Saint-Clair.

s'accorda avec lui ni sur l'heure, ni sur le lieu de la scène, ni sur le nombre et l'habillement des acteurs; il ne peut désigner si la voiture de M. de Sinkler était une chaise couverte ou un simple chariot de poste, et ne se concilia pas mieux sur les autres circonstances et particularités qui lui furent observées. Il prétendit qu'après l'expédition, Northoff s'enfuit d'un côté et lui de l'autre, tandis que Couturier soutint au contraire que les deux officiers l'avaient accompagné jusqu'à Dresde; ce qui fit dire à Couturier que Bruaudin avait lu assez exactement les gazettes, et l'on vit pour lors très clairement qu'en effet Bruaudin ne savait de cette affaire que ce qu'il en avait pu apprendre dans les relations publiques.

Le seul embarras était de concevoir le motif qui avait pu engager Bruaudin à se charger d'un crime aussi énorme en étant innocent, c'est ce que l'on a développé dans la suite. Les soupçons qu'on avait déjà contre Panzer se trouvant fortifiés par la confrontation de Couturier à Bruaudin, le premier fut arrêté et conduit à la B.

Bruaudin, de son côté, réfléchissant sur la démarche qu'il avait faite, et voyant d'ailleurs que la fourberie était découverte, crut devoir se rapprocher de la vérité.

Il déclara donc qu'étant arrivé à Rouen, sans argent et sans ressource, et ayant fait connaissance de Panzer, à qui il avait fait confidence de sa situation; celui-ci lui ayant fait entendre qu'il imaginait un moyen de faire leur fortune à tous deux, que pour cet effet, Bruaudin n'avait qu'à se déclarer le chef de l'entreprise faite pour se saisir du comte de Sinkler, qu'il rejetterait l'horreur de l'assassinat sur un de ses camarades, que lui Panzer se rendrait son dénonciateur, sous condition de lui obtenir la vie et la liberté; qu'il avait des amis et des protections puissantes qui ne lui manqueraient pas au besoin, et il lui fit entendre qu'en concertant et soutenant bien cette fourbe, le gouvernement payerait chèrement la prétendue découverte, et que la récompense se partagerait entre eux.

Ces propositions furent assaisonnées d'offres de services d'argent et arrosées de plusieurs bouteilles de vin, de sorte que Bruaudin, à moitié gris, acquiesça à tout ce qu'on voulut. Panzer, pour ne pas manquer son coup, appela l'hôte et l'hôtesse de la maison, leur dit mystérieusement une partie de ce dont il était question, leur recommanda de cacher soigneusement Bruaudin, d'en avoir

grand soin, et se rendit caution de sa dépense faite et à faire. Il fut ensuite trouver M. de Nantouillet, comme on l'a expliqué ci-dessus. Il eut l'effronterie d'en écrire à la comtesse d'Hermstald et de lui adresser une lettre pour le général Spiegler, son frère, en la sollicitant d'envoyer des secours d'argent à Bruaudin; mais cette tentative ne leur réussit pas. Mme d'Harmstald méprisa également ces aventuriers et leur imposture, et je me souviens que M. Hérault me dit qu'il avait vu leur lettre, sans m'expliquer par quel canal elle lui était parvenue.

Lorsque Bruaudin fut arrêté, Panzer lui fit encore entendre qu'il était de leur intérêt commun de bien soutenir son personnage; et comme il eut la liberté de le voir dans la prison de Rouen, il lui composa la déclaration dont on a parlé au commencement de ce mémoire, qu'il lui fit signer, et qui fut adressée à M. le cardinal. Pour lors, Panzer se crut en sûreté, et au moyen de cette déclaration, signée par Bruaudin, il ne craignit plus un désaveu de sa part, qui aurait déconcerté tous ses projets. Bruaudin, de son côté, se trouvant lié par cette déclaration, s'imagina qu'il était de son intérêt de la soutenir, et qu'en la désavouant, il serait indubitablement puni comme un fourbe et un calomniateur, et c'est ce qui le fit persister dans les interrogatoires qu'il subit devant M. Hérault; mais ne voyant point la fin de sa captivité, ni l'effet des promesses de Panzer, convaincu d'ailleurs par la confrontation qui lui avait été faite de Couturier, que l'on avait développé tout le mystère, il prit enfin le parti de m'avouer ce que je viens de rapporter, et l'a soutenu en face à Panzer, en ma présence, en lui reprochant, tant en français qu'en allemand, qu'il était l'auteur de son désastre, que c'était par la trahison la plus insigne qu'il était parvenu à le faire déclarer coupable d'un crime énorme dont il était cependant innocent, que cette fausse déclaration le rendait criminel envers le Roi, et qu'il répondait devant Dieu de l'événement de cette affaire. Il l'exhorta aussi, en langue allemande, à mériter sa grâce par l'aveu sincère de la vérité, en lui disant que tout était découvert. Il l'accusa en outre de plusieurs crimes qui n'ont rien de commun avec ce dont il s'agit ici.

Tel a toujours été depuis le langage de Bruaudin pendant tout le temps qu'il est resté à la B., après cette dernière confrontation.

(B. A.)

MARVILLE A DE LAUNAY.

Paris, 3 juin 1740.

Bruaudin continue de solliciter avec instance la permission de se promener pendant le jour, dans un corridor que forme à côté de la chambre qu'il occupe une ancienne chapelle qui a été démolie. Comme l'on m'a rapporté que M. le lieutenant du Roi, ni M. le major, ne trouvent pas d'inconvénient à lui accorder cette liberté, en prenant la précaution, néanmoins, de le renfermer dans l'intérieur de sa chambre, pendant la nuit, je consentirai volontiers que l'on accorde cette petite faveur à ce prisonnier, et je vous prie de vouloir bien donner vos ordres en conséquence. (B. A.)

AMELOT A MARVILLE.

Versailles, 29 juin 1740.

Vous trouverez ci-joint les ordres du Roi pour laisser sortir de la B. Bruaudin et Panzer, et qui enjoignent à ce dernier de sortir incessamment de la ville de Paris et de se retirer hors du royaume. Vous tiendrez, s'il vous plait, la main à leur exécution, dont vous voudrez bien me donner avis.

Apostille de Marville. — Faire réponse que Panzer est sorti d'aujourd'hui, qu'il a fait sa soumission, qu'il se retire à Bruxelles, et qu'il doit sortir par Douai et Tournai. (B. A.)

MOZART[1]; JOURDAIN, FEMME MELON[2]; FEMME JOURDAIN[3]; PETIT[4]; GUEFFIER[5]; FEMME GUEFFIER[6]; CHESNON[7]; FEMME MILLET[8]; ÉPOUX JUMEAU[9]; LABBÉ[10]; FEMME LABBÉ[11]; C. LABBÉ[12]; J. LABBÉ[13]; LECOUTEUX[14]; ABBÉ DE LIVRY[15]; FRIOU[16]; FEMME FRIOU, VEUVE DE LASTRE[17]; ABBÉS BUFFARD ET PLANCHON[18]; FEMME QUÉROT[19]; FEMME SOUCHET[20]; LHOSTE[21]; BARNEVILLE[22]; FEMME HIDEUX[23]; GRÉGOIRE[24]; FRÈRES COURTOU, FAUSSÉ, ADAM, TAVARD, PINAUD-LANCHANTIN[25].

Jansénisme.

DUBUT A MARVILLE.

17 mars 1740.

Sur la certitude que j'ai que Jourdain, ci-devant compagnon imprimeur, et chez lequel on a saisi une imprimerie clandestine, il y a environ 5 ans, en conséquence de quoi son procès lui a été

1.	Ordres d'entrée	du 1er avril		1740,	et de sortie	du 24 mai		1740.
2.	d°	du 5	d°	d°	d°	du 13 novembre		d°.
3.	d°	du 5	d°	d°	d°	du 12 avril		d°.
4.	d°	du 8	d°	d°	d°	du 15 novembre		d°.
5.	d°	du 15	d°	d°	d°	du 8 mai		d°.
6.	d°	du 15	d°	d°	d°	du 16 juin		d°.
7.	d°	du 23	d°	d°	d°	du 15 novembre		d°.
8.	d°	du 5 juillet		d°	d°	du 1er juin		1741.
9.	d°	du 9 août		d°	d°	du 30 octobre		1740.
10.	d°	du 13	d°	d°	d°	du 8 novembre		d°.
11.	d°	du 13	d°	d°	d°	du 27 août		d°.
12.	d°	du 13	d°	d°	d°	du 5 septembre		d°.
13.	d°	du 13	d°	d°	d°	du 27 août		d°.
14.	d°	du 13	d°	d°	d°	du 5 novembre		d°.
15.	d°	du 4 septembre		d°	d°	du 11 août		1741.
16.	d°	du 4	d°	d°	d°	du 16 avril		d°.
17.	d°	du 4	d°	d°	d°	du 24 décembre		1740.
18.	d°	du 10 octobre		d°	d°	du 16 novembre		d°.
19.	d°	du 20	d°	d°	d°	du 13 janvier		1741.
20.	d°	du 20	d°	d°	d°	du 18 février		d°.
21.	d°	du 20	d°	d°	d°	du 13	d°	d°.
22.	d°	du 4 novembre		d°	d°	du 11 mars		d°.
23.	d°	du 8	d°	d°	d°	du 2	d°	d°.
24.	d°	du 8	d°	d°	d°	du 22 novembre		1740.
25.	d°	du 12 décembre		d°	d°	du 13 janvier		1741.

Ordres contresignés Maurepas.

fait, a encore une imprimerie clandestine dans laquelle il travaille depuis plus de 3 ans, sans que j'aie pu découvrir sa demeure, ce qui n'est pas surprenant, puisque sa femme et ses enfants ne la savent pas, les ayant abandonnés pour faire ce commerce; j'ai pris le parti de solliciter une personne de sa connaissance pour tâcher de me la découvrir. Après bien des soins, des démarches et promesses d'argent, j'ai engagé ce particulier, non seulement à me découvrir, mais encore à faire tout ce qui serait en lui pour me faire saisir l'imprimerie, le magasin et arrêter toutes les personnes qui se trouveront impliquées dans cette affaire.

Ledit particulier est enfin parvenu à joindre Jourdain, et comme il avait été ci-devant compagnon imprimeur, et que même Jourdain l'avait sollicité de travailler avec lui dans son imprimerie clandestine, il le remit sur la voie, et Jourdain s'est déclaré entièrement à lui, lui faisant même reproche de ce qu'il n'avait point voulu travailler avec lui, et avait perdu plus de 8,000 livres, puisque lui, Jourdain, venait de placer même somme, outre son imprimerie, qui est en très bon état.

Ils sont ensuite entrés dans le détail de l'imprimerie, et Jourdain lui dit qu'il avait cessé de travailler depuis quelques jours, attendu qu'il avait jugé à propos de se défaire des personnes qui travaillaient avec lui, et que pour les dépayser il avait fait porter son imprimerie et tous les ustensiles dans un endroit en leur présence, et que la nuit suivante, il les avait fait transporter à leur insu, dans un autre; il lui a dit aussi qu'il venait de faire faire une presse de nouvelle invention, mais qu'il était fort embarrassé pour la monter. Il l'a prié de vouloir bien le faire, ce qu'il a accepté.

Sur le reproche que ce particulier fit à Jourdain de ce qu'il ne l'avait point vu depuis longtemps, ce dernier lui dit qu'il avait été quelquefois 5 à 6 mois sans sortir de l'endroit où il travaillait, et qu'il était avec une femme veuve qui a 4 filles, et qu'il avait montré à ses filles à travailler à l'imprimerie; qu'il n'y en avait qu'une des 4 qui avait pu apprendre la composition, et que les 3 autres travaillaient à la presse et portaient les imprimés dans les endroits qui leur étaient désignés, mais que ce qui l'avait obligé à quitter cette femme, est que la fille voulait trop gagner, et qu'on l'avait demandée dans une autre imprimerie clandestine à un prix beaucoup plus haut qu'il ne lui donnait.

Par la conversation, on s'est aperçu que c'est l'ouvrage de M. de

Montgeron qu'il fait, et qu'il est même presque fini; il a ajouté qu'il y avait des estampes, et qu'il y avait un graveur qui est enfermé dans un endroit depuis plus de 6 mois qu'il y travaille. Cet ouvrage est si considérable que l'on parle de 4,000 rames de papier.

J'ai arrêté et conduit au For-l'Évêque et au Châtelet P. Mozart, Gueffier et Madeleine Fontaine, pour avoir vendu et distribué des *Nouvelles ecclésiastiques* et autres imprimés prohibés.

18 mars 1740.

J'ai l'honneur de vous informer que Mozart, chez lequel nous avons saisi une grande quantité de *Nouvelles ecclésiastiques* et autres imprimés prohibés nouveaux, a toujours été un bureau pour la distribution de ces sortes d'ouvrages. On appelle bureau ce qui fournit les colporteurs; lorsque nous sommes entrés, on ne faisait que de lui apporter l'ordinaire des *Nouvelles ecclésiastiques* de la semaine, au nombre de 38 feuilles de la même, qui étaient encore mouillées et non coupées; une demi-heure après que nous avons été entrés, il est venu plusieurs colporteurs pour les prendre. J'ai déjà fait une perquisition chez Mozart, où j'ai trouvé une assemblée considérable de convulsionnaires, et dans une autre chambre, l'abbé de la Courance qui y signait une rétractation de son acceptation, qu'il avait fait imprimer au nombre de 7 à 800. Ils furent conduits 6 à la B., du nombre desquels Mozart était. Il est chantre à Sainte-Marine et est protégé et faufilé avec les plus célèbres jansénistes.

1er mai 1740.

Jourdain, qui a été condamné à être attaché au carcan[1] pour avoir eu une imprimerie clandestine, en a élevé une autre presqu'au sortir de la B. Il a loué chez les demoiselles Tanchot, au Marché-Neuf, où il a pris le nom de Saint-Martin. Il y a travaillé pendant quelque temps avec Duchesne, qui était pour lors charretier, et à qui il a montré à travailler à l'imprimerie. Il a gardé Duchesne les 3 premiers mois de son apprentissage sans lui donner d'argent, après quoi il lui a donné 16 fr. par mois pendant quelque temps, ensuite il lui en a donné 24.

1. On ne connaît plus le carcan; il n'est pas inutile de rappeler que c'était un poteau avec un collier en fer passé au cou des condamnés, qui y restaient attachés pour le temps fixé par l'arrêt.

Duchesne lui a procuré la connaissance de la veuve Melon, qui demeure rue de la Mortellerie.

Comme Jourdain craignait que l'on ne découvrît sa demeure, étant obligé de sortir souvent, n'ayant personne avec lui qui pût prendre soin de sa maison, il demanda à la Melon si elle voulait lui louer son appartement et prendre soin de sa maison, et qu'il montrerait à travailler à ses filles; elle accepta cette offre; Jourdain fit transporter son imprimerie du Marché-Neuf chez cette femme, et ne laissa pas de garder l'appartement qui lui servit d'entrepôt, c'est-à-dire que c'était le lieu où l'on apportait des ouvrages au sortir de l'imprimerie. Il se mit à travailler avec Duchesne et montra à travailler à 3 des filles de la Melon. A l'égard de la mère, elle n'avait que le soin du ménage et de porter les ouvrages de l'imprimerie au dépôt du Marché-Neuf. Il prit aussi les deux Chenon frères pour travailler avec lui. Ces deux Chenon ont été arrêtés dans une imprimerie, rue Saint-Louis, qui fut saisie, il y a environ 4 ans, dont le P. Humbert, prêtre de la doctrine chrétienne, était chef.

Jourdain, les filles, les 2 Chenon et Duchesne, travaillèrent environ 15 mois rue de la Mortellerie. Jourdain, voulant se défaire de Duchesne et des Chenon, dit qu'il voulait quitter, et il dit à Duchesne et aux Chenon de prendre leur parti.

Cela fut exécuté; au lieu de quitter, il fit transporter son imprimerie par Duchesne, dans une salle par bas de la maison du Marché-Neuf, disant à Duchesne qu'il voulait s'en défaire. Ce fut les filles qui accompagnèrent Duchesne lorsqu'il transporta les caractères et les ustensiles.

Au lieu de quitter, il fit monter tous les ustensiles, mit son imprimerie sur pied, et continua de travailler avec les filles, ce qui n'a pas duré longtemps sans qu'il ait été saisi. Il a imprimé le *Petit Montgeron*, *les Odes sacrées* de M[me] de la Monnerie, et était après à imprimer *le Montgeron* in-4°. Je ne sais pas les autres ouvrages qu'il a pu faire, mais il est sûr qu'il en a beaucoup fait, étant un si grand nombre à travailler, et depuis environ 3 ans.

(B. A.)

L'ABBÉ GRANDMAISON A FLEURY.

Je prends la liberté d'assurer V. Em. que M. Livry, prêtre et

diacre d'office [1] dans l'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, est très attaché aux sentiments nouveaux contre l'Église romaine ; de plus, il les enseigne à de jeunes ecclésiastiques qui ne sont point de la paroisse. Cependant, ils y portent le surplis et ont dessein de se présenter à l'ordination prochaine pour y être promus à un autre ordre. Il y a plus d'un an que cette école dure ; j'ai cru que ma conscience m'intéressait d'en donner avis à V. Em., afin qu'elle y mette le remède qu'elle jugera à propos. (B. A.)

DÉCLARATION.

Un certain quidam très zélé, tant pour la religion que pour l'État, se trouvant obligé en conscience de faire connaître aux magistrats en charge, que Mme de Teméricourt, dame de qualité, à l'hôtel du petit Luxembourg, rue Judas, proche la montagne Sainte Geneviève, tient chez elle des assemblées tous les jours, de toutes sortes de personnes et de qualités, conditions et caractères, depuis le matin jusqu'au soir, au grand scandale des fidèles du voisinage ; il est à propos d'y mettre bientôt ordre.

Apostille de Marville. — Dubut, pour vérifier le fait. On prétend qu'il pourrait y avoir des convulsions. 9 mai 1740. (B. A.)

DUBUT A MARVILLE.

13 mai 1740.

J'ai l'honneur de vous informer que la maison qui est indiquée dans le mémoire que vous m'avez remis pour être une retraite de convulsionnaires et convulsionnistes, est celle de M. l'abbé d'Ettemare, qui est fugitif ; sa sœur y demeure. M. d'Ettemare est de la clique des abbés Boursier, Desessarts, Poncet et généralement des chefs des convulsionnistes. C'est dans cette maison où les fabricateurs de miracles s'assemblaient et où l'on délibérait ce qu'il y avait à faire pour les faire valoir. C'est par où, après la détractation que le parti fit faire à Gonthier publiquement, sur la tombe de M. Paris, celui qui avait conduit Gonthier, vint rendre compte de ce qui s'était passé à toute l'assemblée qui l'y attendait. Depuis ce temps, cette maison a toujours été sur ce pied-là ; c'est ce qui a engagé S. Em. à faire décerner des ordres contre d'Ettemare, qui

1. Le diacre d'office est un prêtre ou même un laïque qui chante à l'office, etc.

n'ont point été exécutés, ayant pris la fuite avant. Cela n'a point empêché que ce ne soit le rendez-vous de tous les fameux jansénistes, presque tous les jours de la semaine.

21 mai 1740.

La sœur Restaut, qui est après la guérison d'un avocat, est celle qui a fait les prétendus miracles à Luzarches, l'été dernier. Elle porte un autre nom et ignore même qu'elle est connue pour sœur Restaut. Il y a toute apparence qu'elle demeure avec frère Augustin, puisqu'elle a dit, il y a quelque temps : on croit le frère Augustin bien riche, pendant qu'il est dans un grenier où il mourrait de faim sans les secours que je lui donne.

L'attention qu'elle a de cacher sa résidence donne lieu de croire qu'elle est avec la plus grande partie de ceux qui sont décrétés, comme MM. Binet, Gilet, Sellier, de Mortagne et autres, qui sont les plus forts partisans du système augustiniste. Comme elle va de temps en temps chez le susdit avocat à qui elle promet sa guérison à la Pentecôte, il serait possible de l'arrêter, mais on n'aurait qu'elle, et les autres se cacheraient de nouveau, au lieu que dès qu'elle se met sur le pied de faire des miracles, on pourra par quelque stratagème parvenir à arêter toute la clique à la fois.

Apostille de Marville.—Prendre les ordres de S. Em. sur la sœur Restaut, l'arrêter toute seule, si on ne peut avoir le frère Augustin, mais tâcher d'avoir l'un et l'autre.

Friou demeure rue Neuve-Saint-Étienne-du-Mont, près les Pères de la doctrine chrétienne; sœur Marguerite, pénitente du P. Boyer, qui fait le ménage de Friou, est aussi porteuse de lettres et sait toutes les adresses de cette clique, entre autres du frère Augustin, qui est actuellement dans Paris, et de la Restaut. La maison de Friou a plusieurs issues dans plusieurs rues.

Rue des Boulangers, près la Doctrine chrétienne, il y a un menuisier, à l'Image Saint-Paul; son fils est convulsionnaire, et où logent quantité d'autres, entre autres la sœur Marguerite.

Le frère Regnault, qui est décrété au Parlement, a depuis peu fait mettre sa femme dans ses intrigues ; il demeure à la Montagne Sainte-Geneviève. Ils sont présentement des chefs de cabale.

Ils ont des assemblées très fréquentes dans la rue Saint-Victor ou dans la rue des Pères-de-la-Doctrine-Chrétienne, ainsi que dans la rue Saint-André-des-Arts ou du Cimetière-Saint-André-des-Arts ; il y a sur la porte plusieurs petites figures de saints.

Il y a une lingère au coin de la rue des Deux-Ermites, qui retire chez elle de fameux convulsionnaires.

Il y a une veuve, sur le pont Notre-Dame, aux Armes d'Angleterre, qui a trois garçons qui sont des commissionnaires généraux pour rendre toutes les lettres de la clique; ils les attendent chez eux ou vont les chercher dans les cafés voisins, où ils ont rendez-vous avec des particuliers.

L'on assure encore, qu'au premier étage, chez un parfumeur, vis-à-vis l'Orme Saint-Gervais, près un cabaretier, on y loge des convulsionnaires, entre autre l'abbé Mortagne, qui est un Picard, et qu'il y a dans cette maison, sur la montée, une très petite porte qui conduit à un très bel appartement, dans une autre maison qui est étrangère et joint à celle-ci. Cette maison étrangère a les issues dans d'autres rues voisines. Dans ladite maison, vis-à-vis l'Orme Saint-Gervais, il y a une fille qui quête et fait les commissions de la clique du canton. Elle a sa sœur qui demeure rue de la Mortellerie et qui loge des gens de même rang.

Il y a aussi, dans la rue Poupée [1], un vitrier; la grande porte cochère est sa boutique; le public passe dedans, monte au 2e étage où il se rassemble en grand nombre.

28 mai 1740.

Je me suis transporté au village où M. Friou a une maison, comptant que la sœur Restaut, frère Augustin et une partie de de leurs adhérents y seraient, ce qui ne s'est pas trouvé. J'ai passé par Luzarches et me suis informé, tant audit lieu qu'à quelques villages circonvoisins, de ce qu'ils pensaient de la femme qui était venue faire des miracles l'été dernier; ils m'en ont parlé comme d'une femme envoyée de Dieu, en laquelle ils mettent toute leur confiance.

La fille de l'auberge où pend pour enseigne l'Ange, sur laquelle le premier miracle a été opéré, c'est un cancer qu'elle avait au sein, qui s'est faufilée avec ces fanatiques et qui était venue à Paris avec eux, est revenue à Luzarches depuis quelques jours.

Si l'on voulait écrire au curé de ce lieu, il pourrait donner bien des éclaircissements sur ce qui se passe dans le pays; il paraît que l'on peut se fier à lui, puisqu'il a écrit à M. Regnault, grand vicaire de M. l'archevêque, tout ce qui s'est passé l'été dernier. M. Re-

1. La rue Poupée allait de la rue Hautefeuille à la rue Saint-André-des-Arts.

gnault n'a point jugé à propos de faire agir là-dessus, ce qui l'aura rebuté.

Apostille de Marville. — M. de Tourny. Me faire souvenir d'écrire au curé de Luzarches; me concerter à cet effet avec Dubut, et parler à M. l'archevêque de la négligence de Regnault.

3 juin 1740.

J'ai l'honneur de vous représenter que la difficulté qu'il y a de retrouver la retraite des Augustinistes étant si grande, attendu le risque qu'il y a de les perdre pour longtemps, s'ils s'apercevaient de la moindre démarche, je crois qu'il est à propos d'arrêter la faiseuse de miracles, jeudi, au sortir de l'endroit où elle doit aller. Je ferai néanmoins mon possible pour la suivre jusqu'au lieu où elle ira, où je ne doute point qu'il n'y ait plusieurs personnes de sa secte, et même frère Augustin, pour savoir d'elle si le miracle qu'elle est après à faire est opéré.

Au surplus, comme elle est ordinairement suivie de gens pour examiner si on ne la suit pas, qui ne manqueraient pas de l'avertir, ce qui m'obligerait de l'arrêter sur-le-champ, je crois que, comme l'on est sûr que leurs rendez-vous et leurs assemblées sont chez la dame Simart et chez Friou, qu'il serait à propos d'aller sur-le-champ chez l'un ou chez l'autre, y faire une perquisition, n'y ayant aucun inconvénient, frère Augustin et sœur Restaut ont été pensionnaires chez Friou, et l'on m'assure même que la sœur Restaut y a encore sa chambre. Pour la dame Simart, son mari est actuellement à la Conciergerie, et est un des plus entêtés du parti augustiniste, et sa maison ne vide point de ces sortes de gens.

J'ai l'honneur de vous observer que M. Hérault, lorsque vous m'envoyâtes lui parler de cette affaire, me chargea de vous dire qu'il lui paraissait nécessaire que vous demandiez un ordre du Roi pour faire arrêter Friou.

Apostille de Marville. — Faire arrêter la sœur Restaut; tâchez d'avoir le frère Augustin, et faire faire perquisition chez la femme Simart et Friou. 8 juin 1740.

22 juin 1740.

Je présume que la mère Blanche est la dame Millet, lingère sur le pont Saint-Michel, et son fils, dont il est parlé, l'inspecteur de police.

Que Daumont est Aumont, frère de la Millet.

Les amis dont il est parlé et qui l'accusent d'avoir eu l'imprudence de nommer son nom et sa demeure, sont les demoiselles Tanchot, propriétaires de la maison où était l'imprimerie.

On voit par la lettre que Duchêne, la mère Melon et ses filles, savent où était le premier entrepôt. On voit que Dubuisson a une chambre dans la maison où est l'imprimerie.

Je pense que l'ennemi dont il parle, et qu'il dit être sorti de la maison, est la garnison.

Il y a tout lieu de présumer que le dépôt de l'ouvrage est encore dans la maison où était l'imprimerie, puisqu'il dit que l'ennemi étant hors, il ne peut se mieux cacher que dans le même lieu, et il remarque qu'il y trouve d'autant plus d'avantages qu'il sera en état de travailler à l'arrangement et aux corrections, étant dans le lieu où tant est qu'il aura la facilité de faire transporter petit à petit les ouvrages, tant dans les 3 endroits qu'il a loués que dans un quatrième qu'il louera.

25 juin 1740.

Je crois qu'il est nécessaire de prendre des ordres du Roi en forme pour la perquisition qui doit être faite la semaine prochaine, dans la maison de Saint-Martin, où logent les demoiselles Tanchot, par lesquelles il sera ordonné de faire perquisition dans toutes les chambres de la maison, et faire faire ouverture, par un serrurier, des portes qui pourraient être refusées. Il me paraît aussi nécessaire que M. de Marville apporte les ordres pour qu'ils ne passent point par les bureaux ordinaires.

Il en faut deux, un pour un commissaire, et un autre pour Dubut.

(B. A.)

DOM LANNEAU AU MÊME.

25 juillet 1740.

Il y a un grand désordre dans le chapitre de Saint-Maur, proche Vincennes, par rapport au sentiment sur la religion. C'est Planchon, élève du fameux Buffart, qui cause tout le mal. Si M. de Marville jugeait convenable d'entrer dans cette affaire, qui véritablement le mérite, il faudrait qu'il fit venir secrètement chez lui l'abbé Panthou, qui est à Saint-Maur, chez Mme Britellet. C'est un très honnête homme, qui vient d'être nommé chanoine de Bayeux; il ne peut ignorer ce qui se passe à Saint-Maur, et il a trop de probité pour se dissimuler.

Apostille de Marville. — Rendre compte à S. Em., à mon premier travail, de ce que j'aurai fait avec l'abbé Panthou, et des mesures que j'aurai prises sur cette affaire. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Jumeau, compagnon imprimeur; il travaillait dans une imprimerie clandestine tenue par Labbé. On y avait imprimé différents ouvrages sans permission; celui au sujet duquel il a été arrêté, était un petit roman un peu libre; mais ce n'était point un libelle. Lecouteux en était l'auteur; cependant on y a saisi des manuscrits injurieux à la mémoire de différentes personnes, entre autres un dialogue entre M. Le Pelletier Desforts et M. Hérault, aux enfers, et les *Sarcelades*, et autres ouvrages contre la constitution. (B. A.)

DUBUT A MARVILLE.

25 août 1740.

On donne pour avis sûr qu'il y a actuellement un nombre de convulsionnaires et convulsionnistes augustinistes chez M. Friou. Cela paraît d'autant plus vraisemblable, que l'on a appris par un de ses voisins, qu'il y a beaucoup de monde dans cette maison, et que ces sortes de gens n'en sortent point, ce qui est leur usage ordinaire, de la crainte qu'ils ont d'être arrêtés. On sait que frère Augustin est un élève de Friou, il a été pensionnaire chez lui, et c'est dans cette maison où il a enfanté son système. La sœur Restaut y avait une chambre lorsque j'y ai été faire perquisition et que j'y arrêtai 6 personnes des plus entêtées du système augustiniste, et on croit qu'elle l'y a encore.

Je crois que l'on peut hasarder d'y faire une perquisition, et qu'elle ne sera point infructueuse.

3 septembre 1740.

Frère Augustin s'appelle Augustin Causse; il est de Montpellier, il a été abbé, il a pris le nom de précurseur d'Elie;

Prétend que Dieu lui a révélé, et même à d'autres, qu'il était prédestiné. Il se compare à J.-C., en ce qu'il est et sera traité comme lui. Il dit qu'il sera mis à mort, parce qu'on le regarde comme un hérétique, un séducteur et un blasphémateur, mais qu'il ressuscitera victorieux et glorieux. Il prétend qu'il renferme en lui tous les convulsionnaires, et que c'est Dieu qui parle par sa

bouche. Il prend le titre de prophète; il dit que c'est sa sœur Restaut, dont il est parlé dans l'écriture, qui doit écraser la tête du dragon, comme J.-C. a écrasé celle du serpent, c'est-à-dire qu'elle doit confondre tous les docteurs jansénistes et molinistes.

Il prétend que sa sœur Restaut représente Élie, que cette femme le représentant, conduira le nouvel Israël, c'est-à-dire la nouvelle Église; qu'elle enfantera un fils qui représentera Joseph, qui ressuscitera aussi bien que sa mère, et sera le conducteur de la nouvelle Église.

Il dit que sa sœur Restaut et son frère Louis, c'est Hochedé, ne sont qu'un, mais que sa sœur Restaut est au-dessus de son frère Louis, que la sœur Restaut représente l'Église, et frère Louis J.-C.

Il prédit que plusieurs convulsionnaires maudiront l'œuvre de Dieu, qu'ils mentiront, qu'ils médiront contre leurs frères, qu'ils voleront, qu'ils commettront des adultères, que les filles se prostitueront, et qu'enfin elles s'abandonneront à tous les crimes, et dit que néanmoins ils n'en seront pas punis de Dieu, parce que d'autres sont criminels et qu'ils représentent en cela les crimes de la gentilité.

Il dit ensuite que les convulsionnaires ne sont point criminels lorsqu'ils agissent en convulsions, attendu qu'ils ne sont point libres et qu'ils sont sous la main de Dieu, et que ce n'est point eux qui agissent, que c'est Dieu qui agit par eux, et que c'est Dieu qui s'est fait représenter par eux tous les crimes de la gentilité, et que toutes ces représentations lui sont agréables.

Il soutient que, puisque Dieu est assez puissant pour faire quitter le crime au pécheur et pour l'empêcher d'y retomber, il est aussi assez puissant pour permettre que les convulsionnaires agissent sans volonté, et que le crime n'étant que dans la volonté, les convulsionnaires ne sont point criminels; qu'à la vérité, ils doivent demander à Dieu d'être délivrés de ces infâmes figures et se gouverner comme pénitents, quoiqu'ils ne soient point coupables des abominations que le Seigneur leur fait représenter. (B. A.)

MARVILLE A FLEURY.

Le 2 septembre 1740, il a été fait perquisition, de l'ordre du Roi, chez Friou, autrefois maître de pension, demeurant rue Neuve-Saint-Étienne. Depuis l'origine des convulsions, Friou don-

nait asile et tenait même des assemblées de convulsionnaires et convulsionnistes augustinistes. Il a donné asile à Frère Augustin et à la sœur Restaut qui y a actuellement sa chambre. Il y a quelques années qu'on y arrêta des principaux du parti de frère Augustin, et aujourd'hui, 2 septembre, on y a arrêté et conduit à la B. 5 personnes, savoir : Friou, maître de la maison ; la demoiselle Barneville, nièce du feu abbé de Barneville, mort à la Conciergerie, décrété dans l'affaire des convulsionnaires augustinistes ; 3° l'abbé de Livry, prêtre ; il a été ci-devant enfermé à la B. pour l'affaire des convulsionnistes augustinistes. La sœur est actuellement à la Conciergerie, en vertu d'un décret dans l'affaire des convulsions. M. Boisseau, M. Vasseur, ces deux femmes avaient soin de la maison sur le pied de gouvernante et de cuisinière, et il y en a une qui y est depuis 20 ans et l'autre depuis 5.

Il s'est trouvé dans la maison une vingtaine de lits tout dressés et garnis, et quelques-uns dont les draps étaient ployés au chevet, ce qui donne lieu de penser qu'il y a des personnes qui étaient dans l'usage de venir coucher de temps en temps.

On a laissé dans la maison une jeune fille d'environ 25 ans, bien faite, parce qu'elle était malade. Elle a dit se nommer A. Couterot et est convenue que ses parents ne savent point où elle est ; on la croit d'une famille d'honnêtes gens de Paris, et j'ai donné ordre de s'en informer.

Dans la chambre de la sœur Restaut, les meubles qui y sont lui appartiennent. Il y a un lit tout dressé, très propre, sur lequel il y avait un christ long d'environ 3 pieds. Dans le milieu de la chambre, il y a une petite alcôve cintrée, tapissée et ornée, et dans l'enfoncement, un christ aux pieds duquel est M. Paris à genoux.

Il y a à part, dans une place particulière, un fauteuil couvert de damas, au travers des bras duquel il y avait un linge fin, et Friou dit que c'était où l'on posait le crucifix et la sainte Bible, et à droite et à gauche, grand nombre de fauteuils pour les jours d'assemblée.

On a saisi et scellé, en présence des prisonniers, tous leurs papiers qui ont été portés à la B. ; il s'y est trouvé grand nombre de nouveaux discours et prophéties prononcés nouvellement par des femmes convulsionnaires, même de celles qui sont actuellement à la Conciergerie, dans lesquels discours il y est souvent question de

la sœur Trigalle, fille qui a fait un enfant dans l'œuvre des convulsions, et qui en est accouchée à la Conciergerie.

Lors de la perquisition, il y est venu un jeune homme d'environ 18 ans, grand et bien fait, lequel a dit se nommer Andrieux, fils d'un chirurgien, demeurant chez M. de Bercy, et avoir été pensionnaire chez Friou, où il a sucé tout le système augustiniste.

Dans le nombre des chambres, il y en a une qui était ci-devant occupée par Contat, compagnon imprimeur; mais Friou a dit qu'il y avait 15 jours qu'il ne l'avait vu, et qu'il avait logé chez lui environ un an. La maison et les meubles sont restés à la garde d'un particulier que Friou a envoyé chercher et en qui il a confiance.

Le P. Boyer, qui est détenu à Vincennes, est en état de donner des mémoires et des faits très particuliers contre le frère Augustin et ses partisans. (B. A.)

LE COMMISSAIRE REGNARD A DUVAL.

6 septembre 1740.

Pour répondre à la lettre que le magistrat vous a chargé de m'écrire, vous pouvez l'assurer que je connais la famille de la demoiselle Couterot, qui est restée chez M. Friou, à cause qu'elle s'est trouvée malade; elle est fille de feu N. Couterot, libraire à Paris[1], est restée fille, n'ayant point de fortune. Son oncle, qui est M. Couterot, ci-devant traiteur, demeurant rue de la Harpe, et à présent officier de chez le Roi, ne savait où loger sa nièce, même m'a assuré que cette fille est très sage, et qu'aucuns de sa famille ont soin d'elle, qu'il ne croit point qu'elle soit de la clique du frère Augustin, que si elle se trouve chez Friou, elle ne pouvait y être que comme locataire, pour y prendre l'air, étant indisposée. L'épouse de Couterot lui ayant été rendre visite, m'a rapporté qu'elle lui est convenue ne pas savoir cette maison suspecte. J'ai cependant de la peine à croire cette partie, parce que je crois qu'elle y a cidevant demeuré, fait qui est bien aisé à éclaircir par Friou. Cette tante m'a assuré qu'aussitôt qu'elle sera en état d'être transportée, on lui fera changer de demeure. Si le magistrat souhaite que je m'informe ce qu'elle deviendra, je pourrai bien être à portée de le savoir et de connaître dans quel sentiment elle est.

Apostille de Duval. — Décidé par S. Em., le 12 septembre 1740, que ladite Couterot ira où elle voudra.

1. Nicolas Couterot, reçu libraire le 2 janvier 1697, mort avant 1723.

9 septembre (1740)

J'ai eu l'honneur de passer par chez vous pour vous informer que Friou, l'abbé de Livry, la Barneville, Vasseur et Boisseau sont venus à la B., sans linge, ni hardes à changer; ayez la bonté d'ordonner qu'on leur en apporte. Trouvez bon que l'on mette ces 3 femmes ensemble, comme ne se portant pas bien.

Lecoulteux vous supplie de le faire mettre avec quelqu'un; il se désole d'être seul à la B. (B. A.)

LONGPRÉ A MARVILLE.

7 septembre 1740.

Levasseur, fort incommodée et fort peureuse, a besoin qu'on la mette avec quelqu'une. S'il n'y a point d'inconvénient, peut-on la mettre avec la Boisseau?

Friou a besoin d'être en compagnie à cause de ses incommodités et de son grand âge.

Comme n'ayant point été interrogé, peut-on le faire voir au Père confesseur?

La Vasseur devient innocente[1]; il y a du risque de la laisser seule.

10 septembre 1740.

J'ai l'honneur de vous envoyer 5 mémoires ci-joints, par de Livry, prêtre, Friou et les nommées Barneville, Levasseur et Boisseau, qui ont été conduits ici, sans avoir ni linge, ni hardes à changer, et je crois qu'ils ont leur clef à la B. des hardes qu'ils demandent.

Friou, qui est d'un grand âge, aurait besoin qu'on mît quelqu'un auprès de lui, étant incommodé les nuits et ne pouvant presque pas s'aider.

Apostille de Marville. — M'en parler et communiquer le tout à Dubut. (B. A.)

VINTIMILLE AU MÊME.

Paris, 4 octobre 1740.

... Quant à ce qui concerne Buffard, chanoine exilé de Bayeux, et de Planchon, chanoine de Saint-Maur, je vous avoue qu'il est triste d'apprendre que ce premier ayant différentes lettres de cachet

1. C'est-à-dire qu'elle devenait imbécile.

sur le corps, et ayant été mis, il y a quelques années, à la B., pour différentes scènes arrivées à la communauté de la paroisse de Saiut-Josse, on le laisse tranquille dans Paris. Ce sont là des sujets qu'on ne saurait trop éloigner et même resserrer. En agissant contre lui, vous m'obligerez, si vous le faites promptement et si vous le mettez hors d'état de venir de nouveau nous troubler.

Dès lors que Planchon donne dans les miracles et dans les convulsions, et qu'il a chez lui un registre d'appel, je ne puis qu'applaudir à la sévérité avec laquelle vous le traiterez, et je vous prie de vouloir bien pareillement m'en débarrasser, de faire mettre le scellé sur ses papiers, et si on veut, avant que de le faire sortir de Paris, l'envoyer faire une retraite d'un mois à Saint-Lazare; je payerai sa pension. Voilà comme je pense; ayez la bonté d'en instruire S. Em., au jugement de laquelle il est toujours bon de déférer.

Apostille de Marville. — 8 octobre 1740. Pris l'ordre pour mettre Buffard et Planchon à la B.; sitôt qu'ils seront exécutés, en instruire l'archevêque. — Fait. (B. A.)

LE DUC DE GESVRES[1] AU MÊME.

Paris, 20 octobre 1740.

L'abbé Buffard a été conduit ce matin à la B.; on le menaça, il y a 18 ou 20 mois, d'un pareil traitement, et sur l'avis que M. le cardinal de Gesvres en eut, il en écrivit à M. Hérault qui lui répondit, après s'être informé de sa conduite, qu'il ne lui serait fait aucun mal; sur le portrait même que lui en fit mon oncle, il reçut Buffard avec bonté, quand il alla l'en remercier.

M. le cardinal de Gesvres vous en rend aujourd'hui le même témoignage, et il est fort sûr que c'est une calomnie, car il a eu depuis ce temps-là beaucoup de relation avec lui, et jamais il ne l'a trouvé en faute sur rien.

J'ai passé chez vous pour avoir l'honneur de vous (voir) et vous parler de cet abbé que M. le cardinal de Gesvres aime fort; il vous en répond même, et comme cela lui tient fort au cœur, je vous prie de faire ce qui peut dépendre de vous; un mot de réponse, je vous prie, afin de la montrer à mon oncle.

1. François-Joachim Potier, duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Paris. Il est mort le 19 septembre 1757, à Paris.

Paris, 14 (octobre)

Mon oncle a écrit à M. le card. de Fleury, sur M. Buffard ; M. le card. vous en a-t-il parlé ou remis sa lettre? Si cela est et que vous sortiez, je vous serais très obligé de me venir voir un moment. J'ai pris médecine, et vous me trouverez.

Ce 20.

Je vous prie de ne pas parler de M. Buffard à votre voyage, et M. le card. de Gesvres se mettra au fait, et vous serez informé de ce qu'il fera avant d'écrire à M. le card. de Fleury. Si vous pouvez ne rendre (compte) que superficiellement de cette affaire, il vous en sera très obligé. Je sais le nom de tous les gens que connaît le ch. de Gesvres; ainsi, je vous remercie, ne vous en tourmentez pas.

Apostille de Marville. — M. Duval : Marquer à M. le duc de Gesvres que je ne parlerai point à M. le card. de Fleury de l'intérêt que prend M. le card. de Gesvres à Buffard, mais qu'il m'est impossible de ne lui pas dire quelque chose des causes de sa détention. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

De Lorme, femme de Hideux, procureur au Châtelet, sœur de l'abbé de Lorme, chanoine et secrétaire de l'évêque de Grenoble.

Cette femme vivait chez de Hansy, libraire [1]; la mère de Hansy prétendait qu'elle était la cause des écarts de son fils. Hansy ayant pris la fuite dans l'affaire de *l'Institution d'un prince*, livre qui fut saisi à la barrière, on arrêta cette femme, de peur qu'elle ne fît entrer le surplus de l'édition.

Elle était femme d'un procureur, lequel ayant mal fait ses affaires, elle se fit séparer d'avec lui, et se retira chez Hansy, avec lequel elle vivait alors depuis 12 ans, du consentement de sa famille.

Lhoste était impliqué dans l'affaire de Hansy ; c'était chez lui que l'on déposait le livre de *l'Institution d'un prince*, pour lequel ils ont été arrêtés. On le soupçonnait de le faire imprimer, mais ils le faisaient seulement venir de Rouen, où ils l'achetèrent pour le vendre à Paris.

Hansy, libraire, a été plusieurs fois à la B. ; mais on n'a pu l'arrêter cette fois, s'étant caché; cet homme croyant avoir un débit

1. Théodore de Hansy, reçu libraire en 1726, mort le 19 juillet 1771.

avantageux du livre, en avait acheté une infinité d'exemplaires qu'on avait imprimés à Rouen, et les avait fait déposer chez Lhoste; mais comme il n'y avait point eu de privilège pour faire imprimer cet ouvrage, il fut saisi par les commis de la barrière.

M[me] Duguet Mol, nièce de M. l'abbé Duguet, auteur de cet ouvrage, écrivit à M. le lieutenant de police pour en empêcher l'impression, vu que cet ouvrage lui appartenait, lui ayant été laissé par son oncle.

Lhoste faisait commerce d'imprimés prohibés ; on en a trouvé chez lui, ce qui a occasionné la détention de différentes personnes, telles que la Querot et Grégoire, cordier, à Mantes.

On lui avait adressé à Mantes des paquets de filasse pour son métier, parmi lesquels paquets étaient les livres de *l'Institution d'un prince*. Ces livres étaient entourés de filasse; il furent remis par le voiturier à un voiturier de Saint-Germain-en-Laye, où étant arrivés et Ozon les ayant été chercher pour de Hanzy, à Paris, ils furent arrêtés par les commis de la barrière, et Ozon mis à la B., ainsi que Grégoire. (B. A.)

MOREAU A MARVILLE.

Paris, 9 novembre 1740.

Je vous prie de m'envoyer un ordre pour faire transférer du ch. de la B. dans les prisons du grand Châtelet C. Jourdain, dit Martin, lequel transfèrement je ne ferai faire que le matin du jour que j'aurai pu prendre les arrangements nécessaires pour l'exécution du jugement que vous avez rendu contre lui, par rapport à la flétrissure des lettres G. A. L., et à la condamnation aux galères seulement; lors toutefois que je serai informé que vous avez entériné la lettre de grâce de la peine du carcan à laquelle vous l'aviez aussi condamné, que le Roi a jugé à propos de lui accorder. (B. A.)

VANTROUX AU MÊME.

10 novembre 1740.

Je rapporterai les lettres de commutation de peine des imprimeurs, et vous donnerai, ainsi que vous me l'avez dit, les ordres nécessaires pour faire transférer de la B. au Châtelet, A. Petit, Duchesne, N. Chenon, M. Melon, M. C. Melon, et E. Melon, pour y subir leur jugement. A l'égard de Jourdain, dit Saint-Martin, je

crois qu'il convient de ne le transférer que le jour que M. le procureur du Roi aura donné les ordres pour l'exécution du jugement, ce qu'il ne peut faire qu'après l'entérinement des lettres. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

6 décembre 1740.

Je ne crois pas qu'il y ait grand inconvénient de mettre les deux servantes de Friou en liberté ; plus de 3 mois de détention sont capables de faire renoncer des gens de cette espèce à un système qu'ils n'ont peut-être embrassé que par complaisance pour leurs maîtres. Pour la demoiselle de Barneville, je doute fort qu'elle y renonce ; au surplus, Friou et de Livry n'étant plus avec elle, elle ne fera pas grands progrès dehors. (B. A.)

MARVILLE A FLEURY.

19 décembre 1740.

Les commis des barrières, porte Saint-Jacques, ont arrêté avant-hier un charretier, La Caution, qui portait quelques imprimés sous sa casaque de toile.

Ces imprimés sont les œuvres de M. l'évêque de Montpellier[1], en 3 vol. in-4, impression de Hollande. C'est un ouvrage très gros et très considérable.

Les commis m'ont apporté ces imprimés et ont laissé aller le charretier ; mais je l'ai fait rechercher depuis, et l'ayant trouvé, on l'a arrêté. On a su par lui que l'entrepôt de ces imprimés avait été mis dans une maison hors la porte Saint-Jacques; et que ces imprimés avaient été envoyés d'Orléans.

J'envoyai dans cette maison. On n'y a plus trouvé d'imprimés, mais on y a vu une quantité prodigieuse d'emballage, de feuilles volantes, de maculatures et quelques lettres de voiture, timbrées mercerie, pour masquer la contravention. J'ai fait arrêter les deux voituriers qui demeurent dans cette maison, et la servante, et les ai fait conduire à la B., ainsi que le charretier La Caution.

Je ne perdrai pas un moment à interroger ces gens-là, et j'espère tirer d'eux les entrepôts qu'ils ont dans Paris, et les noms de ceux d'Orléans qui leur ont donné des imprimés pour apporter à Paris dans la maison ci-dessus. (B. A.)

1. Joachim-Colbert de Croissy, évêque de Montpellier, était mort en 1738, âgé de 71 ans.

LE MÊME A PAJOT, INTENDANT D'ORLÉANS.

13 décembre 1740.

Je ne perds point de temps pour vous faire part d'un événement dans lequel vous pouvez nous être d'un grand secours.

J'ai fait arrêter, à la porte Saint-Jacques, un particulier qui entrait sous une casaque de toile un paquet d'imprimés d'un ouvrage, qui n'a pas encore paru, et qui est très considérables. Ce sont les œuvres de feu M. l'évêque de Montpellier, 3 vol. in-4, impression de Hollande.

Ce particulier, appelé Novice, dit La Caution, charretier de son métier, après avoir été conduit à la B., m'a déclaré, après bien des détours, qu'il en passait plusieurs fois par jour, et qu'il n'était pas le seul qui faisait ce négoce, qu'il prenait ces imprimés dans une maison, près de la porte Saint-Jacques, qui est hors de la ville, où demeurait Courtois, voiturier de Paris à Orléans.

J'ai envoyé sur-le-champ faire perquisition dans cette maison, où l'on a trouvé une prodigieuse quantité d'emballage d'impressions, de maculatures, de factures, de feuilles détachées d'impressions, de toutes sortes d'ouvrages prohibés sur les affaires du temps; lesquelles feuilles sont corrigées comme si c'étaient des épreuves, en sorte que cet endroit étant un véritable dépôt et magasin, je n'ai pas hésité de faire arrêter les deux fils de Courtois, son charretier et sa servante; à l'égard du père, je l'ai laissé dans sa maison, attendu qu'il est dans son lit très malade.

J'ai interrogé tous ces gens-là. Il résulte de leurs déclarations que les deux fils de Courtois, l'un âgé de 40 ans et l'autre de 19, sont depuis environ 3 ans dans l'usage de voiturer toutes sortes d'imprimés d'Orléans à Paris; qu'ils les chargent à Orléans, dans l'auberge de Des Godinaux, rue Bannière, à l'enseigne de la Fontaine, que c'est Des Godinaux qui leur remet lui-même les ballots, et que ces ballots arrivent à Orléans par le carrosse de Bordeaux.

Que lorsque ces ballots sont arrivés, il vient chez eux un nommé Fausset, demeurant à Paris, qui les partage en plusieurs paquets, afin qu'on puisse entrer plus facilement la marchandise, ce qui jusqu'à présent leur a réussi. Il les porte entre autres endroits chez Nibelle, maître charron, grande rue du Faubourg-Saint-Jacques.

Vous voyez par ce détail, qu'il est bien nécessaire que vous fassiez promptement une visite chez Des Godinaux, parce qu'il ne man-

quera pas d'être averti par Fausset que nous ne tenons pas encore. Si vous trouvez chez cet aubergiste les preuves de sa contravention, je pense qu'il peut être arrêté; sinon, je crois que vous trouverez bon au moins de l'interroger sur tous les faits contenus dans cette lettre. Nous en tirerons peut-être des éclaircissements qui nous mèneront plus loin.

Il est bien essentiel de savoir ses intelligences avec les cochers ou postillons du carrosse de Bordeaux, et les gens de Bordeaux qui leur remettent ces ballots d'imprimés. Il faut s'en rapporter sur tout cela à vos lumières, me bornant au surplus à vous supplier de vouloir bien m'informer de vos découvertes. (B. A.)

DUBUT A MARVILLE.

14 décembre 1740.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai été chez Fausset, à l'effet de l'arrêter. Je n'y ai trouvé que son garçon, Adam, qui, lorsque je faisais perquisition, a mis plusieurs papiers dans ses bas, par l'examen desquels j'ai trouvé entre autres une note adressée à l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, par lequel on le prie d'insérer dans ses *Nouvelles* quelque chose que l'on a dit. J'ai aussi trouvé un paquet de *Nouvelles ecclésiastiques*. Pendant ce temps, ils est survenu une particulière, sur le discours de laquelle j'ai conjecturé que c'était une colporteuse de *Nouvelles ecclésiastiques*, d'autant plus que c'était là que la distribution s'en faisait dans les bureaux, et que la maison de Fausset est un fameux bureau indiqué depuis longtemps: je l'ai fait fouiller et je lui en ai trouvé une qu'elle avait de reste; sur la demande que je lui fis si elle en avait chez elle, elle convint qu'elle en avait. J'ai continué la perquisition, et par l'examen que j'ai fait des quittances de loyer, j'ai remarqué des quittances signées de 2 noms différents du même terme de loyer et même année, une partie desquelles était pour le loyer d'un donjon.

Adam ne voulut me rendre aucune raison là-dessus.

J'examinai toute la maison et j'y trouvai un donjon; sur un autre côté, où je fis la perquisition, j'y trouvai une fille, qui me dit être la sœur de Fausset.

En sondant avec un bâton dans le donjon, j'ai trouvé une porte derrière une tapisserie, près le chevet du lit. J'ai entré dans ledit

endroit, que j'ai trouvé bien nettoyé. Toutes ces précautions ne m'ont pas permis de douter que ce ne soit l'endroit où Fausset faisait son entrepôt. (B. A.)

PAJOT AU MÊME.

Orléans, 16 décembre 1740.

Je n'ai ni perdu un moment, ni manqué d'occupation depuis hier matin que j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré.

J'envoyai sur-le-champ chez Des Godinaux, tant pour visiter sa maison que pour le faire venir chez moi. On ne trouva aucun ballot ni paquet, et cela ne pouvait être autrement, attendu que les derniers arrivés avaient déjà été remis à Courtois, et par lui ou ses charretiers, voiturés à Paris, le 7 de ce mois. Quant à Des Godinaux, il était sorti de chez lui pour ses affaires avant 7 heures du matin, et sur ce que j'eus peur qu'il n'eût été averti par Fausset ou autres, de la capture des enfants de Courtois, et en conséquence ne se cachât, je fis réflexion que le carrosse de Bordeaux arrivant le jour même, Des Godinaux aurait bien pu aller à sa rencontre, et en faire ôter à la dinée, éloignée de 4 lieues d'ici, les ballots qui auraient pu y être à son adresse ; je pris sur cela le parti d'envoyer une brigade de la maréchaussée au devant du carrosse, avec ordre de n'en laissser décharger aucun paquet qu'à l'hôtellerie de cette ville.

Cet ordre, d'une part, fut exécuté, et d'une autre, Des Godinaux, qui n'avait pas dîné chez lui, et dont l'absence m'inquiétait de plus en plus, revint à son auberge et me fut amené.

Je ne vous répéterai point ce que je lui demandai, ce qu'il me répondit, ni le parti que je pris, sur 6 ballots qui arrivèrent ce soir par le carrosse ; j'ai seulement l'honneur de vous envoyer une expédition, signée de moi, du procès-verbal que je dressai du total, et d'y joindre une copie de la feuille de route du carrosse. Cette opération me mena jusqu'à 9 heures du soir, et je remis à ce matin la suite de mes perquisitions.

J'hésitais si je ferais arrêter Des Godinaux, mais sa déclaration me parut si naturelle, son métier de commissionnaire pour les voitures si simple, et tant de vraisemblance à ce qu'il ne fût pas au

1. La maréchaussée était un corps de cavalerie d'environ 4,500 hommes, répartis en 33 compagnies. Ils étaient chargés d'arrêter les criminels et d'assurer la sécurité des routes.

fait des correspondances du parti à Blaye, que je crus le devoir laisser en liberté, d'autant qu'il me paraît maintenant aisé de parvenir au point essentiel que vous souhaitez, c'est-à-dire à la connaissance de l'entrepôt de Blaye.

En effet, soit que Salut, au nom de qui se font les envois, soit un nom véritable ou fictif, il est également constant que le dépôt est à Blaye, et en observant, 1° que le port de Blaye à Orléans est de 4 sous par livre pesant dans l'état ordinaire, et de 5 sous depuis le dernier arrêt du conseil, et que celui des ballots en question ne se paye que 3 sous; 2° qu'il est dit formellement dans la feuille de route du carrosse, que ce prix de 3 sous est suivant la composition ordinaire, il s'en suit nécessairement, du moins suivant mon avis, que les cochers et postillons n'ont aucune part dans cette manœuvre, et peut-être les commissionnaires, dans les diverses provinces, ne sont-ils pas plus savants, on peut même croire que ceux à qui les ballots paraissent réellement adressés pour distribuer ou vendre des exemplaires, seraient dans la même ignorance du vrai dépositaire de Blaye, auquel un chef de parti peut avoir envoyé ces diverses adresses; mais les commis des carrosses à Blaye ne peuvent l'ignorer, et puisqu'il y a un traité de fait et plusieurs envois en conséquence, il faut que ces commis connaissent l'habitant de Blaye qui a fait ce traité et ces envois. Ce raisonnement me paraît sans réplique, et même se confirme par mes recherches de ce matin.

Je me suis fait apporter le registre de la direction des carrosses en cette ville. Le temps ne me permet pas de vous envoyer l'état des ballots qui sont arrivés de Blaye, au nom du même Salut, et à l'adresse de diverses personnes d'Orléans, soit Des Godinaux ou autres, depuis 2 ans. Ce relevé est trop long, et je n'aurai l'honneur de vous l'adresser que demain; mais l'ayant examiné moi-même, j'ai trouvé 61 ballots partis de Blaye depuis le 11 juin dernier, dont 55 à l'adresse de Des Godinaux, pesant ensemble 7,940 livres, dont le prix n'a été payé qu'à raison de 3 sous la livre; or, il ne me semble ni possible, ni vraisemblable qu'un traité et des envois si considérables et si continués, ait pu être exécuté dans une aussi petite ville que Blaye, par une personne inconnue au directeur, en m'étant cependant convaincu, par ce premier examen, que Des Godinaux m'en imposa hier en me disant que le total des ballots qu'il avait reçus depuis 18 mois était à peu près du poidsd e

2,500, pendant que j'ai déjà la preuve de prèsde 8,000, depuis le 11 juin; je viens de donner ordre qu'on l'arrête et le mette en Prison. Je sais qu'il est en ville, ayant paru au marché. Il n'y a nulle apparence qu'il se méfie de rien, et j'espère que mon ordre sera exécuté dans la journée.

Je dois maintenant vous parler de la demoiselle de Bouchetaux. Je l'ai envoyé chercher et lui ai parlé ce matin; c'est une vieille fille presque aveugle et janséniste déclarée. Elle n'est pas la seule de cette espèce en cette ville. Elle est de bonne famille du présidial et apparentée à ce qu'il y a de mieux. Elle nie tout et est si résolue dans ses réponses, que je suis presque assuré qu'on n'en tirera aucuns éclaircissements. Elle ne veut point reconnaître les deux ballots qui lui sont adressés; elle dit ne savoir ce que c'est, ne connaître personne à Blaye, n'avoir donné son adresse à personne, n'avoir aucune lettre d'avis, ignorer la destination des ballots et de ce qu'ils contiennent, et n'en avoir jamais reçu de pareils ni du même pays. Il est cependant prouvé par les registres des carrosses, qu'il lui en fut adressé un le 16 octobre, un le 27 août et un le 16 juillet. Jugez de la sincérité de ses réponses. J'ai cependant cru ne lui devoir parler que par manière de conversation et non en forme d'interrogatoire, je n'en aurais sûrement rien tiré de plus, et il n'en aurait résulté qu'un grand éclat dans cette ville, où il y a peu de familles qui ne soient intéressées directement ou indirectement dans le parti, joint à ce que votre objet me paraît moins être de savoir les noms des jansénistes qui ne sont déjà que trop connus, que de découvrir les dépôts de tant d'écrits, ouvrages et libelles qui se débitent sur la religion et ceux qui en font commerce.

Voilà le fruit de mes recherches et réflexions depuis hier matin; je souhaite qu'elles vous satisfassent; je vous prie seulement de me mander si vous souhaitez de moi quelque chose de plus, s'il ne vous sera pas à propos de faire à la huitaine la même perquisition au carrosse de Bordeaux ; enfin, si je garderai les 6 ballots ou si je vous les ferai passer.

La maréchaussée m'a si bien servi hier, qu'une petite récompense de 60 livres me paraîtrait bien placée en sa faveur. Ce serait un aiguillon pour une autre occasion. Une petite question sera de savoir qui payera le port des 6 ballots que j'ai enlevés ; il monte à 112 livres.

A une heure après-midi, Des Godinaux vient d'être arrêté; on le mène en prison; il vient de me dire qu'il avait de pareils ballots dans une maison voisine de son auberge; je le vérifierai cette après-midi. (B. A.)

DOM LANNEAU AU MÊME.

A l'abbaye Saint-Germain, le 16 décembre 1740.

On a arrêté par ordre du Roi Françoise Lanchantain, le 14 de ce mois; je connais très particulièrement la famille de cette femme, qui sont tous de très honnêtes gens; ils sont dans la désolation de voir leur parente à la B.. On ne sait pour quelles raisons on l'a arrêtée, car c'est une personne des plus chrétiennes et des plus sages; je ne la crois point janséniste, sans quoi je ne voudrais point me mêler de son sort; mais si c'est sous quelque faux rapport qu'on a pu vous faire, je vous supplie de lui procurer, le plus tôt que vous pourrez, son élargissement.

Apostille de M. Marville. — La demoiselle Lanchantain m'est recommandée par beaucoup de personnes, entre autres par Mme de la Trémouille. En parler à S. Em.; je doute qu'il accorde la liberté. (B. A.)

PAJOT AU MÊME.

Orléans, 17 décembre 1740.

J'ai l'honneur de vous envoyer, ainsi que je vous l'ai promis hier, un état certifié par le directeur et contrôleur des carrosses en cette ville, des envois faits de paquets et ballots de livres, par Salut, de Blaye à Des Godinaux et autres habitants d'Orléans, depuis le 11 août 1739, temps auquel il paraît par le registre que ce commerce a commencé. On voit qu'il a du depuis être suivi bien régulièrement et à visage découvert. C'est une des circonstances, ainsi que la composition faite depuis le 28 novembre 1739, à 3 sous par livre, pour le port, qui m'étonne le plus dans cette aventure. Il en résulte clairement, ce me semble, que c'est à Blaye, et non ici, qu'il faut chercher l'entrepôt, magasin et correspondance, non seulement de tout Paris, mais de tout le le royaume.

Je garde cependant en prison Des Godinaux, que j'ai interrogé hier, après midi, et dont je vous envoie un interrogatoire. Vous

y trouverez une explication de ses relations avec Fausset et Courtois, et je crois que cette fois il a parlé vrai; j'ai actuellement de cette façon, dans mon cabinet, 10 ballots des œuvres de M. de Montpellier, et il doit en arriver 4 par le prochain carrosse.

J'ai peine à me persuader que Des Godinaux soit beaucoup plus initié dans le secret et qu'on en puisse tirer des éclaircissements, étant constant qu'il n'a jamais défait aucun ballot; sa prison, si elle dure, fera grand tort à son commerce et à son auberge. Si vous consentiez à sa liberté, je la lui rendrai d'autant plus volontiers que je ne crois pas qu'il s'absentât; il m'offrit pour cela, hier, bonne caution s'il était nécessaire. (B. A.)

MARVILLE A PAJOT.

20 décembre 1740.

J'ai attendu, pour répondre aux 2 lettres dont vous m'avez honoré, que j'eusse rendu compte à S. Em. et à M. de Maurepas, sur les découvertes en question. Ils sont extrêmement contents et approuvent tout ce que vous avez fait, et je me suis chargé de vous rendre leur sentiment sur cela.

Je viens d'écrire, par ordre de S. Em., à M. l'intendant de Bordeaux, et lui fais un ample détail en lui recommandant principalement Salut, ou la personne de Blaye qui prend ce nom. Je ne lui laisse pas non plus ignorer l'intelligence qu'il paraît y avoir entre lui et le directeur des carrosses de Blaye ou ses commis.

A l'égard de la liberté de Des Godinaux, M. le cardinal pense qu'il faut attendre que nous ayons des nouvelles de M. Boucher.

Il est juste, comme vous le proposez, de donner une gratification à la maréchaussée. Vous êtes le maître de l'arbitrer, et ce que vous me marquerez lui avoir donné, j'aurai soin de vous le faire rembourser. Quant aux ballots de saisie et ceux que vous pourriez encore faire saisir, S. Em. a décidé qu'ils doivent être transportés à la B.; ainsi je vous supplie de me les faire adresser par la voie que vous jugerez convenable et la moins coûteuse.

Vous êtes bien le maître sans doute de garder plusieurs exemplaires des ouvrages qu'ils contiennent.

Pour ce qui regarde les 112 livres 10 sous à quoi monte le port des 6 ballots que vous avez saisis sur le carrosse de Blaye, nous verrons si les maîtres de ces carrosses méritent qu'on y ait égard. La réponse de M. Boucher décidera M. le cardinal. (B. A.)

PAJOT A MARVILLE.

Orléans, 25 décembre 1740.

Je fais partir demain 12 ballots de livres à votre adresse, par C. Monciaux, voiturier de cette ville. Il compte arriver à Paris jeudi matin, et vous aurez la bonté de lui faire payer 12 livres pour reste du prix de la conduite, suivant la lettre de voiture dont il est chargé.

Vous aurez vu que j'avais saisi 18 de ces ballots. Le dernier carrosse de Blaye, arrivé avant-hier vendredi, en a porté 3 autres; Il devait même y en avoir un 4e à la même adresse de Des Godinaux, aubergistes de cette ville; mais le carrosse était trop chargé, et ce dernier ballot a été laissé à Blaye, aussi la feuille de route n'était-elle chargée que de 3. J'aurai soin d'examiner le carrosse prochain; mais je doute fort qu'il arrive encore de pareils ballots, pour peu que le correspondant de Blaye ait eu avis de cette capture.

Ayant remarqué que ces 3 derniers ballots et ceux à l'adresse de la demoiselle Bouchetaux n'étaient pas du même poids que les précédents, je les ai fait ouvrir pour voir ce qu'ils contenaient, et j'y ai trouvé un grand nombre de bibles, almanachs, nouveaux testaments et ouvrages servant à l'histoire de Port-Royal, etc., avec plusieurs exemplaires des œuvres de M. de Montpellier, brochés en papier marbré. J'ai fait refermer et emballer soigneusement le tout, à la réserve de 10 exemplaires brochés de ses œuvres que j'ai gardés, sur ce que vous m'avez dit que je pouvais le faire; j'en remis 4 à M. l'évêque d'Orléans, qui en aurait même souhaité un plus grand nombre. J'en enverrai à M. l'évêque de Blois, qui m'a écrit à ce sujet, et sûrement je n'en donnerai point aux personnes suspectes. (B. A.)

AU CARDINAL DE FLEURY.

Novice, dit la Caution, Ch. Courtois, A. Courtois, Pinaud et Jeanneton Tavart ont été conduits à la B., par ordre du Roi, du 12 décembre 1740, parce qu'ils entraient dans Paris des imprimés prohibés.

Comme cette affaire est approfondie et qu'ils promettent de ne plus faire un pareil commerce, je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à les mettre en liberté. Bon. (B. A.)

BOUCHER A MARVILLE.

Bordeaux, 30 décembre 1740.

J'ai envoyé sur-le-champ chercher le directeur des carrosses qui est dans cette ville, auquel j'ai demandé s'il connaissait Salut, qui demeure à Bordeaux ou à Blaye. Il m'a assuré qu'il ne le connaissait point, ni personne de ce nom; je lui ai demandé ensuite s'il n'avait point fait marché avec lui, ou quelque autre personne, pour porter des ballots de livres à Orléans, et s'il ne lui avait pas fait remise sur les droits; il m'a assuré que non. Je lui ai demandé ensuite si l'on portait à son bureau tous les paquets qu'il a à Paris ou sur la route, à quoi il m'a répondu qu'on lui portait tous ceux qui partaient de Bordeaux, et qu'il les envoyait par eau, à Blaye, à un commis qui est préposé par les Fermiers des carrosses, et qui a un bureau à Blaye, lequel se nomme Gravereau; que ce commis reçoit tous les paquets qui partent de Blaye directement. Cela m'a obligé de faire venir ici ce commis, et l'ayant interrogé, il m'a répondu qu'il ne connaît point Salut, et qu'il ne sait où il demeure; qu'il est vrai qu'il y a environ 18 mois, un petit homme, vêtu fort simplement, l'étant venu trouver, lui proposa de lui faire quelque remise sur les droits qu'on prend ordinairement pour les ballots qu'on envoie par le carrosse, et qu'en ce cas, il le chargerait de ballots de livres en feuilles pour laisser à Orléans, où il en envoyait souvent; et qu'il se rappelle qu'il se fit annoncer sous le nom de Salut, qu'il convint avec lui de lui remettre le quart des droits et de prendre seulement 15 livres du cent, au lieu de 20 livres qu'on prend ordinairement; qu'il donna avis de cette convention aux fermiers des carrosses, à Paris, qui l'approuvèrent; qu'en conséquence il a envoyé plusieurs ballots de livres à Orléans, lesquels étaient adressés à Des Godinaux, aubergiste, et quelquefois à Mlle Bouchetaux, qui loge auprès de l'intendance. Je lui ai demandé s'il savait quels livres étaient dans les ballots; il m'a répondu que non, parce qu'il ne lui est pas permis de les ouvrir. Je lui ai demandé s'il prenait un billet au bureau des Fermes pour la sortie de ses ballots de livres. Il m'a répondu que non, parce que les livres ne devant point de droits, on n'est point en usage de prendre des billets, non plus que pour les ballots de vieilles hardes. Il m'a même ajouté que ces ballots avaient été visités une fois à la Ville-Dieu et à Orléans, et que, comme il ne s'y était point trouvé appa-

remment de livres défendus, on ne les avait point arrêtés; qu'il y avait toujours sur ces ballots : Livres ; qu'il avait attention de mettre la même chose sur son registre et dans la lettre de voiture qu'il remet au cocher.

Voilà tous les éclaircissements que je puis vous donner sur le contenu en votre lettre. J'ajouterai seulement que M. Gravereau, commis des carrosses de Blaye, me paraît dans la bonne foi, et que ses réponses sont sincères. Il m'a assuré qu'il ne connaît point Salut, ne l'ayant jamais vu qu'une seule fois, lorsqu'il convint avec lui de ne prendre que 15 livres du cent au lieu de 20, ainsi qu'il est marqué ci-dessus.

Au surplus, j'aurai l'honneur de vous dire que ces ballots de livres ne sont point venus à Bordeaux, car tous ceux qui y arrivent sont conduits chez moi et ouverts en présence des syndics des libraires. J'ai défendu à Gravereau de se charger à l'avenir d'aucun de ces ballots et de les faire partir sans m'en informer, et j'ai donné ordre aux commis des Fermes de veiller aux ballots de livres qu'on pourrait faire décharger à Blaye et m'en donner avis.

Apostille de Duval. — J'ai écrit en conséquence à M. Pajot, le 10 janvier 1741, qu'il peut faire sortir Des Godinaux. (B. A.)

JOLY DE FLEURY, AU MÊME.

J'ai eu l'honneur de passer hier chez vous pour vous montrer des lettres que Jourdain a obtenues et que je vous envoie. Vous verrez qu'on ne les a accordées que sur le fondement d'un certificat d'infirmités. J'ai demandé au greffe ce certificat qui ne s'y est point rencontré, et je n'en suis pas surpris, car le substitut rapporteur des lettres m'a dit que c'était M. le chancelier lui-même qui avait envoyé le certificat à mon père, qui sans doute l'aura gardé, et il m'a ajouté que l'on n'avait été indulgent pour ce Jourdain, que par un reste d'égard pour M. de Montgeron, dont il avait imprimé le livre. Voilà le résultat de toutes mes démarches. Je pense qu'elles ne peuvent manquer d'opérer votre décharge entière; mais je vous prie d'oublier que c'est de ma part qu'elles viennent et de me renvoyer ces lettres sitôt que vous les aurez lues, parce que j'en suis responsable au greffe. (B. A.)

MARVILLE A FLEURY,

Adam a été conduit à la B. par ordre du Roi, du mois dernier, parce qu'il colportait des imprimés prohibés et qu'il a été trouvé saisi d'un manuscrit adressé à l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*. Comme je n'ai pu rien tirer de ce particulier, et que j'ai appris d'ailleurs qu'il était depuis longtemps immiscé dans ce commerce ; je pense qu'il conviendrait de le faire transférer à Bicêtre pour l'exemple. (B. A.)

HONNET A MARVILLE

Bicêtre, 2 mars 1741.

Il est vrai qu'ignorant les motifs de la détention d'Adam, j'ai permis qu'il parlât à quelques personnes de ma connaissance qui me l'ont demandé, et à quelques autres qui lui apportaient des hardes à essayer, mais en plein bureau, à la vue et en présence des gardes et de plusieurs autres personnes, et non en particulier; vous n'avez donné aucune permission pour cela ; j'avoue que je l'ai fait de mon chef et sans être autorisé; mais je n'en sentais pas la conséquence, je ne connaissais pas Adam, ni ne savais pas pourquoi on l'avait fait mettre ici ; j'ignorais totalement son histoire, et n'avais jamais entendu parler de lui ni de son maître, je croyais que c'était un débauché et un libertin, comme la plupart de ceux que l'on amène ici, en un mot, un homme sans conséquence ; je vois que je me suis trompé, j'en suis fâché ; si vous pensez que ce soit une faute, je vous en demande pardon, qui que ce soit ne le verra ni ne lui parlera à présent, qu'en vertu d'une permission de vous; c'est une chose certaine, et sur laquelle vous pouvez vous reposer. Si vous jugez à propos de me faire instruire des charges de toutes les personnes que l'on amène ici, et dont les ordres sont émanés de vous dès le temps auquel on les amène, soit par l'officier ou autrement, je jugerais de ce que j'aurais à faire et je ne tomberais plus dans ce cas. (B. A.)

DE MARVILLE A HONNET.

3 mars 1741.

Vous m'avouez que c'est de votre propre mouvement et sans ordre de moi, que vous avez fait voir Adam à tous ceux qui se sont

présentés, quoiqu'il fût détenu de l'ordre du Roi, à l'hôpital; l'excuse que vous me faites de votre faute et le regret que vous en témoignez en méritent le pardon; ainsi, qu'il n'en soit plus question, me flattant que ça n'arrivera plus. Je dois vous ajouter que vous n'avez point non plus réfléchi sur la demande que vous faites que je vous fasse passer les motifs qui donnent lieu aux lettres de cachet que je vous adresse, afin, dites-vous, que vous puissiez juger si ceux contre qui elles sont données sont dans le cas que vous leur permettiez ou non de parler aux personnes qui peuvent se présenter pour les voir. Vous sentez que je ne vous dois pas compte des raisons qui déterminent le gouvernement à donner les lettres de cachet. Il doit vous suffire seulement d'être bien convaincu, une fois pour toutes, que dès qu'un prisonnier est détenu à Bicêtre en vertu d'un ordre du Roi, il ne doit parler à qui que ce soit qu'en conséquence d'une permission donnée par MM. les secrétaires d'État ou par moi. Je suis étonné que depuis que vous êtes en place vous ayez ignoré jusqu'à présent ces principes. (B. A.)

LE MÊME A MÉNARD, GREFFIER DU CHATELET.

27 mars 1741.

Je vous serai bien obligé de faire une recherche de tout ce qui s'est passé dans l'affaire de Jourdain, imprimeur, que j'ai jugée il y a environ 8 mois. Vous vous souvenez, sans doute, que ce particulier a été condamné aux galères, et j'apprends avec surprise qu'il en est sorti. Je ne me rappelle pas cependant que nous ayons entériné, sur des lettres de grâce, une commutation de peine sur lui. Mandez-moi, je vous prie, ce qui en est; je serai fort aise de pouvoir le savoir demain matin avant midi.

Apostille de Ménard. — Il n'y a eu aucune lettre de grâce ni de commutation de peine accordée à Jourdain, et M. Ménard ne sait comment il se peut faire que ce particulier se trouve à Paris, à moins qu'il ne se soit sauvé de Bicêtre, lorsqu'on y a transféré les galériens lors des grosses eaux[1]. (B. A.)

1. On déposait les galériens du parlement de Paris dans les cachots du château de la Tournelle jusqu'au départ de la chaîne pour les galères. Lors des hautes eaux la rivière remplissait toute la partie inférieure du bâtiment et chassait les prisonniers.

DUBUT A MARVILLE.

6 avril 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai transféré chez lui M. Friou ; je l'ai trouvé extrêmement cassé et incommodé; il a une descente qui l'empêche de marcher et même de se tenir droit ; il est au surplus d'un âge si avancé, que ses incommodités, jointes à son âge, le menacent d'une mort prochaine, s'il reste à la B. encore quelque temps; comme d'un autre côté, il y a de l'inconvénient de lui donner sa liberté, je crois, sous votre bon plaisir, que le parti qu'il y a à prendre est de le faire transférer au couvent des frères de la Charité de Senlis, où il sera soigné et médicamenté ; il est en état d'y payer une pension raisonnable, n'ayant ni femme ni enfant, ayant une bonne maison à Paris, et un autre bien à Villers-Saint-Paul, près Creil.

Apostille de Marville. — Bon pour la liberté de la B., et transférer chez les frères de la Charité de Senlis, où il est en état de payer sa pension. (B. A.)

RAPPORT.

La d[lle] Barneville. C'est une convulsionnaire de la secte augustintste, qui était chez Friou lorsqu'il a été arrêté, pour raison de quoi elle a été conduite à la B., par ordre du Roi, du 4 septembre 1740.

Cette fille m'ayant promis qu'elle ne ferait plus de convulsions, et qu'elle ne fréquenterait plus personne de cette secte, je pense qu'il n'y aurait point d'inconvénient à lui accorder sa liberté, qu'elle demande avec instance.

Millet, détenue de l'ordre du Roi à la B., depuis 11 mois, demande sa liberté. Elle avait été arrêtée dans l'imprimerie clandestine de Jourdain, à qui l'on a instruit le procès. Cette femme est très incommodée, et même le médecin de la B. estime qu'elle est menacée d'une hydropisie prochaine si elle continue d'être renfermée. Je pense que dans cette circonstance il y a de la charité à la rendre libre.

Apostille. — Bon pour la liberté.

M. de Marville juge à propos de prendre un ordre du Roi pour la liberté du s[r] abbé de Livry, détenu à la B., pour convulsions. Il

est du système augustiniste, et ce, en le reléguant de l'ordre du Roi dans la ville de Troyes.

Ce 2 août 1741. (B. A.)

PERRAULT A MARVILLE.

17 novembre 1741.

Suivant les ordres qui me furent donnés avant-hier par M. Duval, je fus aussitôt à la B. les signifier à l'abbé de Livry ; il ne voulut point souscrire à celui qui le relègue à Troyes, et sur l'alternative d'être transféré à Bicêtre, il aima mieux subir d'y être renfermé, malgré la description que M. le lieutenant de Roi et moi lui firent de cette maison. Lorsque nous fûmes sortis de la B. pour aller à Bicêtre, je lui fis encore toutes les remontrances possibles, et lui proposai plusieurs fois de le conduire en votre hôtel, sachant que cela fait un plaisir à monsieur; il refusa, et je fus obligé de le conduire à Bicêtre. Il n'a pas voulu signer sur le registre de la B., comme on le fait ordinairement.

11 avril 1742.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en vertu de l'ordre du Roi anticipé, en date de ce jour, j'ai mis en liberté, de Bicêtre, l'abbé de Livry, auquel j'ai notifié l'ordre du Roi, qui l'exile de Paris et le relègue à Troyes, au pied de copie dès que j'ai reçu sa soumission.

Je vous prie de vouloir bien faire expédier l'ordre du Roi de liberté en forme, en date de ce jour. (B. A.)

MARVILLE A D'AGUESSEAU.

28 mai 1745.

Par les éclaircissements que j'ai pris sur ce qui regarde Jourdain au sujet duquel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je trouve que le jugement rendu contre lui en 1740, par la commission à laquelle je présidais, n'est pas le premier qu'il a essuyé et qu'en 1736, il avait été condamné au carcan et en trois ans de bannissement par M. Hérault, pour avoir établi une imprimerie clandestine en une maison, rue du Plâtre-Saint-Avoye, et y avoir imprimé ou fait imprimer plusieurs ouvrages prohibés, et également scandaleux et contraires à la religion et à la tranquillité publique.

En 1740, il avait recommencé le même métier, et pour mieux se cacher, il avait pris le nom de Martin. Il avait même, indépendamment de son imprimerie qui était établie dans la rue Calendre, deux magasins rue de la Mortellerie et au Marché-Neuf. Il imprimait pour lors le livre et des prières de M. de Montgeron, et des odes sacrées, selon l'esprit des Psaumes, c'est ce qui, attendu la récidive, donna lieu à la condamnation qui fut pour lors prononcée contre lui du carcan et de 5 ans de galères. Le Roi a bien voulu ensuite lui remettre la peine du carcan, et ayant été conduit à la tour Saint-Bernard, M. le procureur général vous demanda, sous prétexte de sa mauvaise santé, de commuer la peine des galères en un bannissement, et aujourd'hui, l'on vous demande de vouloir bien abréger le temps de son bannissement; j'oserai vous représenter que j'y trouverais de l'inconvénient, cette demande ne vous étant faite que pour que Jourdain puisse revenir plus tôt à Paris, où sûrement il ne manquerait pas de recommencer son métier.

(B. A.)

D'AGUESSEAU A MARVILLE.

Paris, juin 1745.

Vous m'avez rappelé par votre lettre les souvenirs de l'histoire de Jourdain, et, comme je pense comme vous qu'il serait fort dangereux de lui rendre la liberté de rentrer dans Paris, j'ai écrit à Rouen qu'il n'y avait qu'à le laisser dans l'état où il est, sauf à lui de changer d'air si celui de Rouen est contraire à sa santé, comme on l'assure, pourvu qu'il ne revienne pas dans les lieux d'où il a été banni.

Apostille. — Sur une pareille demande faite le 12 octobre 1749, M. Berryer a écrit : néant pour toujours. (B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

23 mai 1742.

J'ai fait des recherches nécessaires suivant vos ordres, pour pouvoir parvenir à arrêter le fils de Peret ; j'ai appris que le parti l'avait fait enlever.

Je vous dirai aussi que j'ai rencontré l'abbé Delaporte, qui est de l'affaire et de l'imprimerie de Metissent, à qui j'ai notifié ci-

devant un ordre du Roi, qui l'exile à Troyes, et y a fait sa soumission d'obéir.

Et l'abbé de Livry, qui est celui que j'ai transféré par vos ordres du ch. de la B. à celui de Bicêtre, pour n'avoir pas voulu faire sa soumission d'obéir à l'ordre du Roi, qui l'exilait à Troyes, et à la fin, à la sollicitation de ses parents, a fait sa soumission d'obéir ; ce qu'il n'a pas fait, à ce qu'il paraît, l'ayant rencontré aussi.

J'attends vos ordres là-dessus. (B. A.)

DE NANTEUIL [1].

Folie.

NOTE DE DUVAL.

Courtin de Nanteuil, par correction et pour dissipation de ses biens.

Ayant été arrêté pour démence, il fut conduit chez les cordeliers de la Garde, au mois de septembre 1739. Les cordeliers l'ayant laissé échapper, et M. de Marville, ayant appris qu'il s'était retiré à Paris, où il pourrait causer du désordre, attendu le dérangement de son esprit, le fit arrêter et conduire à la B., et transporter au château de Ham, où sa famille payait sa pension. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 12, et de sortie du 21 juin 1740. Contresignés Maurepas.

HOUSSET[1]; CLÉMENT[2]; LEPRINCE[3]; LA HOGUETTE ET VEUVE BEZONS[4].

Vol à la poste aux lettres.

MOREAU A MARVILLE

30 novembre 1740.

Il n'est pas possible, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, d'avancer l'instruction du procès de Housset, commis du bureau de la poste des lettres de Caen, qui est détenu au ch. de la B., sans qu'il soit pourvu au payement des témoins qu'il faut faire venir de Caen, tant pour être entendus en déposition que pour les recolement et confrontation de cet accusé. Il est question de savoir s'ils seront payés suivant les taxes qui leur seront faites pour leur voyage, séjour et retour sur le Domaine de la généralité de Paris, ainsi qu'il est d'usage dans toutes les affaires qui s'instruisent à ma requête, ou si le payement s'en fera par le fermier des postes. C'est ce que je vous prie de faire décider le plus tôt qu'il vous sera possible et de m'en instruire, afin qu'on ne puisse me rien imputer sur le retard de l'instruction et du jugement, pour laquelle je sais que vous êtes aussi vivement sollicité que moi. (B. A.)

FARCY AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire concernant le procès de Housset, prisonnier à la B. Son contenu vous mettra, selon que j'espère, en état de donner à S. Ém. les éclaircissements néces-

1. Ordres d'entrée	du	14	août	1740,	et de sortie	du	28	août	1741.
2. d°	du	5	mars	d°	d°	du	13	mai	d°.
3. d°	du	12	d°	d°	d°	du	3	d°	d°.
4. d°	du	22	d°	d°	d°	du	13	d°	d°.

Ordres contresignés Amelot et Maurepas.

Le service de la poste aux lettres était remis à une compagnie, qui payait au Ro une redevance fixée par le traité d'adjudication de la ferme; mais comme c'était une partie très délicate de l'administration générale, les adjudicataires étaient toujours des banquiers de confiance, et le chef de la compagnie travaillait un jour par semaine avec le Roi, pour rendre compte de la besogne effectuée dans le cabinet noir, c'est-à-dire des extraits pris dans les lettres décachetées par les commis de la poste. Ils trouvaient sous les plis de l'or, des dentelles et des lettres de change. Plus d'un employé succombait à la tentation. C'est une faiblesse de ce genre qui a donné lieu à cette affaire.

saires touchant l'état du procès. J'ajouterai seulement ici que depuis quelques jours il m'a été dit que, sur la publication du monitoire, il s'était présenté quelques révélants.

Je m'attends à ce qu'il se passera très peu de temps avec certitude si cet avis est vrai ou faux.

M. Grimod des Forts m'a dit avoir une décision pour faire payer aux témoins qui sont à mander les sommes que vous jugerez à propos de taxer, sur quoi je vous supplierai de vouloir bien me marquer vos intentions.

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour vous envoyer deux jugements, que j'espère que vous me ferez la grâce de me renvoyer après les avoir signés; l'un de ces deux jugements concerne le procès de Housset, et ordonne une vérification nouvelle à faire par deux experts écrivains, et qui ne peuvent être MM. Hirel et Masselot, attendu que dans la même affaire ils ont déjà travaillé à une première vérification.

24 février 1741.

Dans la vue de vous mettre à portée de prendre un parti dans l'affaire de Clément, orfèvre, qu'il est important et urgent de suivre, à cause de l'intérêt public, je crois ne pouvoir mieux faire que de vous supplier de vouloir prendre la peine de lire son interrogatoire, dont j'ai l'honneur de vous envoyer l'original, plus lisible que ne le sont ordinairement les écritures du Châtelet; vous y verrez le prisonnier persistant dans les mêmes réponses qu'il fit hier de vive voix en votre hôtel, et soutenant avec opiniâtreté un système qui n'a nulle vraisemblance. Personne, en effet, ne pensera qu'un marchand orfèvre, ayant une boutique ouverte à Paris, et n'ayant point sa femme pour l'y représenter en son absence, sur la seule parole d'un inconnu à qui il n'a parlé que deux fois, et sans examiner ni connaître soit la nature ou la solidité du titre qu'il lui confie, se détermine à quitter pendant trois ou quatre jours au moins le courant de son commerce, pour aller chércher à Rouen le payement d'une somme modique, au hasard de n'y point parvenir et de perdre, outre ses peines, les frais de voyage fait en chaise de poste. L'espérance du gain à faire sur la vente n'était point un motif suffisant pour prendre cette résolution, d'autant plus que, selon lui-même, celui qui le chargeait de partir pour le recouvrement de la dette lui a paru d'un âge à pouvoir entreprendre le voyage et l'exécuter lui-même. Enfin, quelques instances que j'aie

pu faire au prisonnier, il ne m'a donné aucune indication précise tendant à découvrir le prétendu Lenoir, demeurant rue de Tournon. Il est vrai qu'il offre d'indemniser M. Tayfaville, en s'obligeant de lui payer, à raison de 100 livres par mois, la somme contenue en son mandement, et, si on l'en veut croire, il n'aspire à sa liberté qu'afin d'être en état de faire toutes les perquisitions possibles pour trouver le particulier par qui il dit avoir été trompé. Dans ces circonstances, vous aurez la bonté de décider si, eu égard à l'importance de veiller à ce qu'il ne soit point commis d'infidélité au bureau de la poste, il convient de dresser un projet d'arrêt d'attribution, auquel cas, et dès que vous aurez pris la peine de me le mander, j'userai de toute la diligence qui dépendra de moi pour y travailler, afin que vous puissiez incessamment l'emporter ou envoyer à la Cour. En attendant, et dès à présent, je ne vois point d'inconvénient à faire deux choses qui peuvent s'exécuter avec célérité : la première, de faire transférer Clément du For-l'Évêque, où il serait impossible de le retenir longtemps au secret, dans le ch. de la B.; la seconde est de charger à toute fin, dès aujourd'hui si faire se peut, Vanneroux, exempt, d'aller au bureau des orfèvres, afin qu'il soit incessamment porté des billets circulaires de recommandation, au moyen desquels on pourrait espérer de découvrir le prétendu Lenoir, et de là, par suite, celui qui est vraisemblablement coupable de l'interception de la lettre de M. de Tayfaville. Afin que la recommandation soit juste et spécifique, j'accompagne cette lettre de la description que le prisonnier a lui-même faite des deux bijoux qu'il dit avoir vendus. Au reste, quoiqu'il n'y ait pas grande confiance à prendre ni dans la vérité du nom de Lenoir, ni dans celle du domicile rue de Tournon, je ne doute point que vous vous portiez à ordonner à ce sujet la perquisition la plus exacte à l'inspecteur de police qui est distribué dans cette rue.

P. S. — Je l'ai laissé au secret. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

26 février 1741.

Clément, orfèvre de Paris, a été arrêté et conduit dans les prisons du For-l'Évêque, en vertu de l'ordre du Roi anticipé du 23 février 1741.

C'est pour s'être chargé d'un effet en papier qui a été volé, et

dont il a touché la valeur sans prendre la précaution de s'informer d'où venait ce papier. (B. A.)

DE TAYFAVILLE AU MÊME.

Pecq, 28 février 1741.

Pour la justification de ce que je vous ai avancé que Clément était complice et accusé dans le procès de Cartouche, je prends la liberté de vous adresser joint l'arrêt qui le condamne par contumace à être pendu.

J'ai fait réflexion que j'avais légèrement nommé les noms de ceux que l'on m'a assuré l'avoir favorisé dans cette affaire; mais comme depuis que j'ai appris qu'un de ceux que j'ai dénommés était un homme en place et qui mérite considération, je vous supplie très humblement que ma lettre ne soit que pour vous seul; je suis sur cela fort tranquille, ne l'ayant écrite que dans la vue de vous informer jusqu'à la dernière particularité, connaissant votre intégrité. (B. A.)

FARCY AU MÊME.

Paris, 1er mars 1741.

Les procédures dans le procès de Housset sont achevées aujourd'hui, et à moins que M. le procureur du Roi ne demande quelques nouvelles instructions ou qu'il ne survienne des révélations, l'affaire sera au premier jour en maturité.

J'ai appris que Clément, orfèvre, a été transféré à la B. Dans son interrogatoire, il a dit connaître des commis de la poste, entre autres deux frères Leprince. Peut-être savez-vous, ce qui vient de m'être assuré, que l'un de ces deux frères, qui était celui par les mains de qui passaient les lettres de Saint-Germain, s'est absenté et a pris la fuite. C'est celui qui était surnommé Le Beau. J'ai préparé l'arrêt d'attribution dans cette affaire, et j'aurai l'honneur de vous le remettre dès que vous me ferez la grâce de me marquer si la Cour y est déterminée.

Apostille de Marville. — M. Duval. Renvoyer les jugements à M. de Farcy. Il faut avoir plus d'éclaircissements sur l'affaire de Clément que nous n'en avons pour demander un arrêt d'attribution.

Paris, 1er mars, au soir.

J'ai l'honneur de vous envoyer le 2e interr., subi aujourd'hui,

de l'ordre du Roi, par F. Clément, orfèvre, prisonnier actuellement au ch. de la B. Il persiste dans son premier système, tout dépourvu qu'il est de vraisemblance et quoiqu'il convienne d'avoir eu quelques liaisons avec Leprince, commis de la poste qui a pris la fuite, il n'a pas été possible de l'amener à quelque déclaration faisant charge contre cet absent.

13 mars 1741.

A l'égard de l'affaire pour raison de laquelle Housset est détenu, le sac est entre les mains de M. le procureur du Roi, à qui j'ai déjà fait recommander d'user de diligence pour les conclusions définitives, supposé qu'il n'ait plus rien à requérir. Quoi qu'il en soit, il nous restera à décider s'il convient de passer outre à cet égard, ou d'attendre les éclaircissements que peuvent donner les confessions de Leprince et de Clément.

Cette observation me conduit à vous proposer dès à présent le projet d'arrêt d'attribution du procès de ce dernier; Leprince n'y est point nommé, mais le titre de complice y supplée, et mon opinion est qu'il n'y a point d'inconvénient de hâter l'expédition de ce nouvel arrêt; indépendamment de ce qu'en la demandant on abrégerait de quelques jours le délai pour le sceau. Voici une raison particulière : l'un de mes confrères, étant hier chez moi, me dit avoir parlé à un particulier, de la bouche duquel il tient que le hasard l'a fait rencontrer chez Leprince dans le temps que Clément y est venu pour lui apporter les 1740 fr. qu'il avait été recevoir à Rouen. Vous sentez combien ce témoin sera précieux et l'importance de ne lui pas laisser le loisir, ou de s'écarter ou de se résoudre à ne rien révéler. J'ai pris son nom et sa demeure, et je ne doute point que cette découverte ne vous détermine à accélérer l'arrêt nécessaire pour commencer l'instruction, où il trouvera sa place. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

La Hoguette, marchand bijoutier, et la Leclerc, gouvernante de la maison de Clément, orfèvre, ont été arrêtés et conduits au ch. de la B.

Ils sont arrêtés pour le même fait que celui de Clément. On a apposé des scellés de conservation sur les effets appartenant à Clément et à la Leclerc. (B. A.)

MARVILLE A DE LAUNAY.

19 mars 1741.

Je vous prie de permettre à Housset de parler à Des Audrais, avocat au conseil, et de s'entretenir avec lui de l'affaire pour laquelle on lui instruit son procès, en vertu d'une commission du conseil, sans qu'il puisse conférer d'aucune affaire étrangère à celle-ci.

20 mars 1741.

Vous avez d'aujourd'hui un nouveau prisonnier, de l'ordre du Roi, nommé Leprince, J'écris à M. de Farcy, conseiller au Châtelet, de prendre la peine de l'aller interroger. Ainsi, quand il se présentera à cet effet, vous pouvez lui faire venir le prisonnier dans la salle du conseil. (B. A.)

FARCY AU MÊME.

21 mars 1741.

Je sors du ch. de la B., où Leprince, arrivé d'hier, a subi l'int. de l'ordre du Roi, que j'ai l'honneur de vous envoyer, Il y convient de tout ce qui concerne la quittance de M. Tayfaville, qu'il demeure d'accord d'avoir interceptée, et sa sincérité fait connaître le faux de l'obstination avec laquelle Clément, orfèvre, a soutenu jusqu'à présent que c'était des mains de Lenoir qu'il avait reçu cette même quittance. Je n'ai point vu depuis longtemps de prisonnier plus repentant que celui-ci, et la manière dont il s'explique vous met en état de faire décider si l'on rendra l'arrêt d'attribution, dont j'ai pris la liberté de vous envoyer le projet, soit en le laissant dans l'état où il est actuellement, ou en y faisant quelques changements relativement à Leprince. Il assure avec beaucoup de fermeté qu'il n'a eu nulle part à ce qui s'est passé par rapport à la lettre de M. Lefauconnier, négociant à Caen.

24 mars 1741.

J'ai eu l'honneur d'aller deux fois chez vous hier, et je n'ai pu avoir le bonheur de vous joindre. Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, vous m'avez marqué de me trouver chez de la Hoguette au moment qu'il y serait arrêté de l'ordre du Roi, d'y faire perquisition dans ses papiers, pour voir s'il n'y en aurait pas qui concerne l'affaire dont il est question, et au cas qu'il s'en trouve de les sceller de l'ordre du Roi. Je me suis trouvé chez

de la Hoguette au moment qu'il a été arrêté; il m'a représenté tous ses papiers, tant ceux qu'il avait sur lui que ceux qui étaient dans ses tiroirs et armoires; je les ai examinés, et je n'en ai trouvé aucun qui concerne l'affaire dont il est question, dont j'ai dressé mon procès-verbal de la manière accoutumée.

J'ai l'honneur de vous envoyer en même temps les deux int. subis de l'ordre du Roi par la Leclerc, domestique de Clément, orfèvre, et par la Hoguette, marchand joaillier. Il n'avait pas été possible de tirer de l'un ou de l'autre aucun éclaircissement utile par rapport à l'affaire qui a occasionné leur détention. La Hoguette insiste fortement pour le recouvrement de sa liberté, et prétend que si on diffère de huit jours seulement à la lui accorder, il arriverait à Paris pour plus de 800,000 livres de banqueroute.

31 mars 1741.

Je reçus hier, assez tard, de la part de M. Grimod du Fort, l'arrêt d'attribution du procès de Clément et autres, conforme au projet qui avait été donné. Je l'ai remis à M. le procureur du Roi ce matin; sa date est du 25 de ce mois, et par conséquent dès que les deux réquisitoires, tendant l'un à l'enregistrement et l'autre à une information, seront dressés, ce qu'on me promet pour demain, on vous présentera les jugements, afin de les signer. Cela étant, l'information en sera commencée dans le cours de la semaine prochaine. J'entendrai les témoins qui sont ici et prendrai les mesures pour mander ceux de province. A cet égard, et en particulier par rapport aux derniers, il ne serait pas indifférent de régler ce qui sera fait touchant les salaires, en cas qu'il en soit demandé. Il vous sera facile de prendre à ce sujet une note, pour en faire usage en allant à la Cour lundi prochain,

10 avril 1741, 9 heures du soir.

Voici deux jugements concernant le procès de Leprince et de Clément, que je vous supplie de me renvoyer après avoir pris la peine de les signer. J'ai toute l'impatience possible de vous informer d'un événement auquel je suis persuadé que vous ne serez pas moins sensible que moi.

Aujourd'hui, à midi, M. le major de la B. m'a mandé par un billet que Leprince demandait à me voir pour affaire importante. Je me suis rendu ce soir au château, où, avec abondance de larmes, ce prisonnier m'a avoué qu'il est l'auteur du vol de

200 louis appartenant à M. Lefauconnier, négociant à Caen, et que l'apostille mise après coup sur la lettre de la veuve Angot à la dame Cousin est de la main de Clément, orfèvre. Cet aveu n'est encore que verbal, attendu que le greffier, que j'envoyai chercher sur-le-champ, ne s'est point rencontré; mais demain matin, de bonne heure, je retournerai au château, avec une entière confiance d'en rapporter un int. en forme judiciaire, contenant toutes les circonstances du fait, pour le remettre à M. le procureur du Roi, afin qu'avec toute la célérité requise la procédure soit en règle. En cet état, je ne vois rien de plus pressé que le soulagement de l'infortuné Housset, et je me flatte de me conformer à votre esprit en vous excitant à venir au Châtelet, par préférence à tout, jeudi prochain, pour apporter à sa souffrance le remède le plus prompt et le plus convenable à son malheur. Faites-moi la grâce de me marquer si cette proposition aura son succès, afin que je puisse prendre les mesures nécessaires pour assembler des juges en nombre suffisant. Le Conseil de M. le duc d'Orléans ne me permet pas d'aller au Châtelet ni vendredi ni samedi.

A l'égard du vol des deux pièces de coiffure mises le 18 avril au bureau de poste, à Paris, par la Dlle de Montigny, Leprince soutient n'y avoir eu aucune part et n'en avoir nulle connaissance. La Hoguette demande avec instance la permission de se promener chaque jour pendant deux heures dans la cour du château, et MM. les officiers ne trouvent point d'inconvénient à la lui accorder.

Clément manque de linge, dont il a grand besoin à cause d'une maladie très ancienne de la fistule à l'anus. Son linge est dans une armoire, dont la clef est entre les mains du commissaire de Facq, qui a apposé scellé dans sa maison. Pour mettre l'affaire en règle, il faudrait un transport fondé sur un jugement demandé par requête, mais dans le cas d'ordre du Roi, ce qui est notre espèce, il semble que l'on pourrait trouver des voies plus simples et plus courtes. Vous aurez la bonté d'en décider, aussi bien que de la permission que demande la Hoguette. (B. A.)

COUVRIGNY AU MÊME.

Vendredi, 14 avril 1741.

Je fus mortifié de ne pouvoir attendre avant-hier plus longtemps quelqu'un de vos moments libres, parce que le nombre de ceux

qui souhaitaient obtenir la même grâce augmentait, loin de diminuer, et que j'étais obligé de retourner à quelques malades, dont trois ont déjà reçu à présent les derniers sacrements, craignant que vos occupations continuelles pour le bien public ne me privassent pareillement d'une de vos audiences, et que je ne fusse pas maître moi-même d'aller la solliciter de nouveau, surtout à cause de l'extrémité où se trouve M[me] Racine, belle-mère de M. le marquis de Ravignan. Trouvez bon, je vous supplie, que je prenne la liberté de vous écrire le principal sujet qui m'avait conduit à votre hôtel, ainsi que feu M. Hérault m'avait permis et ordonné même de le faire dans des occasions semblables : c'est au sujet de Leprince, commis aux postes. Quoique je l'aie laissé dans toutes les espérances favorables dont il se flatte, j'entrevois cependant par ses conversations, car je ne l'ai point entendu jusqu'ici en confession, que tous les aveux qu'il a faits, quand il y réfléchit en particulier, le jettent dans le chagrin et dans le trouble. Comme j'avais prévu que cela ne manquerait point d'arriver, j'avais cru devoir, dès la semaine précédente, prévenir M. le major de la B. sur ce qu'il me paraissait prudent de ne pas laisser ce prisonnier seul, sans entrer dans aucun détail des raisons sinon parce que je le voyais trop rêveur et qu'il se livrait à des réflexions inquiètes. J'espérais qu'il y ferait quelque attention et qu'à ce sujet il vous demanderait vos ordres. J'avais encore averti M. le major que j'avais préparé l'esprit du prisonnier à regarder comme une grâce d'avoir un compagnon de captivité avec qui il pût se distraire innocemment, et qui lui avait conjuré, en effet, de la solliciter comme une faveur; en sorte qu'un soldat travesti en prisonnier ordinaire ne lui ferait que plaisir, au lieu de lui donner ombrage; cependant, comme cet homme continuait d'être seul, abandonné à ses mornes retours, tel que je l'ai trouvé encore hier l'après-midi, j'avais cru devoir vous représenter de bouche, et je crois de plus en plus être obligé de le faire au moins par écrit, les accidents sinistres qu'une telle solitude pourrait occasionner, ainsi que depuis douze ans ils sont arrivés en effet plusieurs fois par l'omission d'une précaution pareille à celle que j'avais pensé à suggérer. Je vous supplie, après tout, de vouloir bien ne pas faire savoir aux officiers de la B. que j'ai pris la liberté d'avoir recours immédiatement à vous-même, puisque mes représentations précédentes étaient demeurées sans effet et qu'apparemment ils n'avaient pas jugé à propos de vous en parler.

Le pauvre Housset est sorti hier de ce château en bénissant de tout son cœur la protection de votre charité et les soins de la Providence, sur laquelle il avait toujours compté avec une confiance très vive et je ne sais quel pressentiment qui le consolaient.

(B. A.)

FARCY AU MÊME.

24 avril 1741.

J'ai l'honneur de vous envoyer cinq jugements concernant le procès de Leprince et autres; je vous supplie de les signer et de me les renvoyer promptement. Vous avez ci-devant rejeté mes excuses sur les signatures apposées avant la vôtre; ainsi, je ne les répéterai point ici, d'autant plus que vous êtes convaincu de la célérité que demande l'affaire dont est question. L'instruction serait achevée si les témoins attendus de Rouen étaient arrivés; ils sont au nombre de trois ou quatre au plus, je les attends à chaque instant et me persuade que pour expédier ce qui les concerne avec le recolement et la confrontation de M. Taiffaville, je n'aurai besoin que de 24 heures. M. le procureur du Roi ne demande qu'un délai pareil pour voir les sacs et les rendre avec des conclusions définitives. J'aurai soin de vous informer du jour que je lui ferai porter les pièces, afin que l'on prenne des arrangements pour le jugement[1]. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

27 avril 1741.

Vous pouvez certainement compter que je serai très exact à tenir la parole que je vous ai donnée. Si M. de Farcy se pique de la même exactitude, comme j'ai lieu de le croire, et qu'il me renvoie, suivant qu'il vous l'a promis, demain au soir, le procès de Clément et Leprince entièrement instruit, je ferai travailler aussitôt, sans perdre de temps, au vu dudit prisonnier, le procès qui demandera bien qu'on y emploie une journée de temps, attendu qu'il sera fort long, après quoi je me mettrai à l'examiner, toutes affaires cessantes, connaissant de quelle importance il est que celle-ci, qui est privilégiée, passe la première, et vous devez être assuré que

1. Par le jugement rendu le 3 mai, Leprince a été condamné à être pendu et à la question. Quant à Clément et la femme Leclair, sursis à leur égard jusqu'après l'exécution du jugement.

dans la journée de dimanche prochain ou de lundi au plus tard, j'aurai donné mes conclusions définitives, et que je renverrai le procès conclu à M. de Farcy, le lundi au soir, ou au plus tard le mardi avant 7 heures du matin, afin qu'il puisse avoir 24 heures devant lui pour le revoir. Vous pouvez toujours d'avance, sur la parole de M. de Farcy et sur la mienne, donner les ordres nécessaires afin qu'on avertisse MM. les conseillers du Châtelet qui doivent assister au jugement de ce procès pour mercredi. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

3 mai 1741.

L'affaire de Leprince ne me regardant point, puisque la commission est émanée de M. Amelot, ce sera aussi à lui à expédier les lettres de grâce ou de commutation, si le Roi les accorde ; je ne réponds donc qu'à la consultation que vous me faites sur la forme qui est toute simple ; une simple lettre à vous ou au procureur du roi suffit pour surseoir à l'exécution, et tout de suite vous remettez ou faites remettre par le procureur du Roi un extrait du jugement sur lequel on expédie les lettres, après quoi on lit au criminel le jugement qui le condamne, et l'on lui annonce, soit dans la prison, soit à l'échafaud, la grâce qui lui a été faite, et à l'entérinement de laquelle on procède. (B. A.)

AMELOT AU MÊME.

Marly, 3 mai 1741.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire aujourd'hui, par laquelle vous m'informez que Leprince, commis de la poste, a été condamné à mort, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. S. M. veut bien faire grâce de la vie à ce commis, et son intention est qu'il soit sursis à l'exécution du jugement, quant à la peine de mort seulement. Ayez agréable de m'en envoyer une copie sur laquelle j'expédierai les lettres. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

Marly, 5 mai 1741.

Vous croyez bien que mon caractère d'évêque et l'humanité doivent me porter naturellement à la clémence et à ne pas répandre

le sang; je chargeai M. Amelot de vous mander la grâce que le Roi voulait bien faire, et je regarde cette affaire comme finie en commuant la peine de mort en celle des galères perpétuelles.

(B. A.)

LANGLOIS AU MÊME.

Paris, 7 mai 1741.

J'ai l'honneur de vous envoyer les lettres de commutation de peine que le Roi a eu la bonté d'accorder à Leprince, que M. le chancelier vient de sceller extraordinairement.

Apostille de Duval. — Envoyé les lettres de commutation de peine à M. le procureur du Roi ; avait été condamné à être pendu, galères perpétuelles, amende honorable à la porte de l'hôtel de la Poste, et marqué des lettres G. A. L. (B. A.)

FARCY AU MÊME.

Au château de Saint-Cloud, 8 mai 1741.

Ayant reçu les lettres de commutation de peine scellées en faveur de Leprince, je ne doute point que vous n'ayez pris la peine de les envoyer à M. le procureur du Roi, afin qu'il donne ses conclusions pour leur entérinement; je retournerai à Paris après demain mercredi, et supposé que je ne les trouve pas chez moi à mon arrivée, j'enverrai les chercher dans son bureau. Je mande au buvetier de faire porter des billets circulaires à 2 des messieurs qui ont assisté aux rapport et jugement; mais il est indispensable de vous représenter que, pour cet entérinement, l'heure dont vous me marquez avoir fait choix ne peut pas s'accorder avec l'obligation où je suis de me rendre au conseil de Mgr le duc d'Orléans. Il s'assemblera vendredi prochain, à 10 heures précises du matin, pour durer jusqu'à une heure ; non seulement je suis tenu d'y rapporter différentes affaires, mais encore il faut que j'y prenne des arrangements pour ce qui concerne mon département pendant l'absence à laquelle me condamne le voyage de Troyes. Dans ces circonstances, je vous supplie d'avancer l'heure de votre présence au Châtelet et de prendre la peine de vous y rendre à 9 heures au plus tard. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

Paris, 9 mai 1741.

J'ai reçu les lettres de commutation de peine accordées à Leprince, que vous m'avez adressées. J'ai aussitôt donné des conclusions pour leur entérinement vendredi prochain, que vous me marquez compter vous rendre au Châtelet, sur le midi, à cet effet; je m'y trouverai aussi, afin de donner les ordres nécessaires pour que le jugement que vous aurez rendu soit exécuté samedi, si vous le désirez ainsi.

Comme je crains de ne pas vous trouver aujourd'hui sur les huit heures du soir chez vous, du retour de Marly et de Versailles, au moyen de quoi je ferais un voyage inutile, je vous prie de me marquer si je pourrais avoir l'honneur de vous voir demain mercredi, dans la journée, soit le matin, ou l'après-dîner, suivant qu'il vous conviendra le mieux, souhaitant vous entretenir de différentes affaires dont quelques-unes sont même instantes. Je ne manquerai point de me rendre chez vous à l'heure que vous m'indiquerez. (B. A.)

M. DE FARCY AU MÊME.

Paris, 11 mai 1741.

En conséquence de ce que vous m'avez fait la grâce de me mander, j'ai fait distribuer aux juges qui ont assisté au jugement de Leprince de nouveaux billets, afin de leur marquer que vous ne vous trouverez au Châtelet demain, pour l'entérinement des lettres, qu'à 11 heures et demie, c'est-à-dire midi. J'espère concilier le rapport de ces lettres avec le conseil du prince, où je me trouverai à l'heure indiquée; mais en prenant mes mesures, de façon que je serai libre à 11 heures et demie; et ainsi, comme il nous est impossible d'aller de votre hôtel au Châtelet sans passer devant la porte de M. d'Argenson, place des Victoires, si vous voulez bien m'y faire demander, vous me trouverez prêt à vous accompagner jusqu'au lieu de la juridiction.

M. le commissaire Camuset me marque que vous avez encore les pièces du procès de Daniel, commis à la poste, jugé en 1712; pour un seul mot de style il pourrait être utile de les avoir demain; si vous voulez bien les mettre dans votre carrosse je me chargerai du soin de les remettre, après un coup d'œil donné, entre les mains du dépositaire.

J'ai les pièces de Leprince avec des conclusions. (B. A.)

MATHIEU[1]; GAUTHIER[2]; D. GAUTHIER, CORBET ET LA BOISSIÈRE[3].

Libelles.

POUSSOT A MARVILLE.

17 décembre 1740.

Je crois qu'il sera à propos de terminer quelque chose au sujet des nouvellistes. J'ai actuellement deux auteurs, savoir : Balarue et Gauthier, Corbet le fils, leur écrivain, la Boissière, chef des colporteurs, Labadie et sa femme, aussi colporteurs. (B. A.)

MARVILLE A ROSSIGNOL.

Prendre un ordre du Roi pour arrêter et conduire à la B. Gauthier, nouvelliste, qui me fournissait des gazetins particuliers, à la main, pour S. Em. et M. de Maurepas, et qui, au mépris de la défense que je lui avais faite de fournir ces mêmes gazetins à d'autres personnes, en envoyait à plus de 60 personnes de considération, tant à Paris qu'à l'étranger. Prendre les ordres en date du 13 décembre 1740. (B. A.)

DÉCLARATION DE GAUTHIER.

18 décembre 1740.

Depuis 10 ans, j'étais adonné, par cas fortuit, à un genre de travail qui me faisait subsister honnêtement, ayant perdu tout mon bien; j'envoyais des feuilles de nouvelles, deux fois la semaine, à quelques personnes très distinguées, pour ne point sortir de leur cabinet, quoiqu'il n'y eût rien de repréhensible, et leur faisais des commissions littéraires.

Il y a 6 ans que M. Dupin m'a procuré par M. Deon les feuilles journalières, sans qu'on exigeât rien de moi, jusqu'à ce qu'enfin on m'a fait défense d'en envoyer des feuilles particulières, dont je m'étais abstenu; mais sollicité par des gens distingués qui me répondaient de tout événement, et ne pouvant d'ailleurs soutenir

1. Ordres d'entrée	du 8 septembre	1740, et	de sortie	du 3 avril	1741.
2.	d°	du 13 décembre	d°	d°	du 20 janvier	d°.
3.	d°	du 21	d°	d°	du 13 février	d°.

un lourd ménage avec cent francs par mois, j'ai véritablement recommencé à diverses personnes dont voici les noms :

En Hollande, à M. de Richecourt, à M. le général Des Brosses, à M. de Buquoi; à Bruxelles, à Mme la princesse de la Tour, à M. le prince de Ligne. On en a aussi envoyé ci-devant à M. le comte de Launoy et à M. de Médina, à Amsterdam; à M. le marquis de Choiseul, à Lunéville; à M. le chevalier du Châtelet, à Loiset; à M. de Castelmare, à Châlons-sur-Marne; à M. Duroclair, à Lorient; à M. Michel, à Nantes.

On en avait envoyé ci-devant à M. le comte de Lamarque et à M. de Joinville, à M. le comte de Tessin, à M. le prince de Lichtentein, à M. le prince d'El Campo-Florido, à M. le prince de Grimberghen, à M. le duc de Valentinois et à M. le marquis de Fontanges, pour Paris.

On avait aussi commencé d'en envoyer quelques feuilles à M. de Castanier, à M. Grégoire, à M. le marquis de Remigny, à M. de Chantereine, à M. l'abbé de Chevrier, et deux ou trois à M. de Loc-Maria et à M. le duc d'Agénois, à Montpellier, sans compter une demi-feuille politique pour M. Darius. On a omis M. de Lannings-Haussen, aux Deux-Ponts, et M. de Spon, à Lyon, pour M. de Richecourt, à Florence, pour M. François Lebech, à M. de Chambrier, les dimanches et les jeudis.

Voilà au juste, avec la plus grande sincérité, la liste demandée. J'étais si troublé et tellement dans l'incertitude hier au soir, que je n'ai pu répondre comme il faut; si on n'a point mandé dans la feuille journalière l'article dont on a parlé, ce n'a été certainement que par pure omission, et l'on n'en a fait aucune mention dans les feuilles particulières que sans nommer les masques; cela est très positif. Au reste, on n'a jamais confondu les feuilles journalières avec les feuilles particulières qui n'ont jamais rien renfermé qu'à l'honneur du gouvernement, et ce que tout bon Français peut mander; la fin se terminant par quelques nouvelles galantes qui ne pouvaient choquer personne.

J'ai toujours été reconnu pour un Français très zélé, ayant vécu avec toute la probité possible dans mon ménage très rangé et très uni; si malheureusement je me trouve en faute du côté de la forme, c'est la nécessité, je le répète, de soutenir un ménage très lourd dans un temps si dur, n'ayant nul bien; au surplus, je me soumets sans réserve à tout ce qu'on voudra m'imposer, deman-

dant grâce humblement, moins pour moi que pour une femme vertueuse et bien née, grosse de huit mois, et mes pauvres enfants, qui ont besoin actuellement de ma présence pour mettre quelque ordre à mes affaires domestiques ruinées de fond en comble par l'abolition de mon travail, et il n'y aura rien qu'on ne fasse pour reconnaître un tel bienfait et publier la bonté et la clémence d'un magistrat respectable pour lequel on ne cessera d'adresser ses vœux au ciel.

A l'égard de ceux qui ont écrit pour moi, il est vrai que j'ia employé Dallaux, beau-frère de ma défunte épouse, qui employait des scribes que je ne connaissais pas. On le croit actuellement rentré dans le service avec M. de Meulan, capitaine, dont je l'avais tiré, il y a 5 ans, en payant 600 livres pour sa désertion, de mes deniers. Mulot, de dessous les charniers des Saints-Innocents, travaillait en dernier lieu pour moi.

C'est un très honnête homme dans sa profession, qui ne croyait pas faire mal. Je serais au désespoir d'être cause qu'on lui fasse de la peine, étant forcé de le décéler.

Apostille de Marville. — Me représenter toutes ces pièces la première fois que j'irai à la B. pour interroger Gauthier à mon premier travail de la cour. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

19 décembre 1740.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous faire un rapport au sujet des nouvellistes, j'ai découvert 3 auteurs dont l'un est associé de Gauthier, qui est à la B. Il se nomme Ruanet; un des deux autres est suisse de M. le comte de Tillières; il fait lui-même des nouvelles et des portes, et le 3e est Le Berton; on le dit un des principaux auteurs de nouvelles à 12 sous. (B. A.)

GAZETIN DU 22 JANVIER 1741.

Gauthier, qui était à la B. depuis quelques jours, en est sorti; il est exilé à 50 lieues de Paris. Son beau-frère, avec lequel il avait eu dispute pour 2 louis, l'avait dénoncé à la police comme ayant des correspondances avec l'étranger, et particulièrement avec Dulys, fameux juif de Hollande, de qui il recevait 1,200 livres de gratification chaque année. Bien des gens s'intéressent pour lui et tâcheront d'obtenir son rappel. (B. A.)

GROUX[1]; DEVILLE[2]; LUCAS ET THÉVENARD[3]; OSMONT[4]; DUVILLARS[5]; FEMME MICHEL[6]; POILLY[7]; ROZAY[8]; DAVID DE L'ESTANG[9]; L'ABBÉ LEBLANC ET L'ABBÉ DE LAPORTE[10]; ÉPOUX MITIFFEN ET SIGOLIS[11]; D. CORDIER ET DU DEFFANT[12]; DEMOISELLES NEUVILLE[13]; DESCHAMPS[14]; FROMONT[15]; FEMME MUZARD[16]; BOUSSY[17]; LAROCHE[18]; LORIOT[19]; FILLE DE FLANDRES[20]; FLEURY ET DUFRENOY[21]; ÉPOUX LAMAIN[22]; VIARD ET DUVIVIER[23]; FEMME VIARD[24]; SECQUEVAL[25]; ROUSSIN[26].

Jansénisme.

MARVILLE A MAUREPAS.

Deville, apprenti bonnetier et convulsionnaire, se faisant donner des coups de pavé sur l'estomac, s'est avisé, le 26 janvier 1741, d'aller à Saint-Médard et de se faire enfermer dans l'église lorsque l'on ferme les portes.

1.	Ordres d'entrée	du 25 janvier	1741,	mort le 14 mars 1741.		
2.	d°	du 26 d°	d°	et de sortie	du 13 février	1741.
3.	d°	du 3 février	d°	d°	du 16 avril	d°.
4.	d°	du 9 d°	d°	d°	du 16 mars	d°.
5.	d°	du 21 avril	d°	d°	du 28 avril	d°.
6.	d°	du 1er mai	d°	d°	du 19 mai	d°.
7.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 13 d°	d°.
8.	d°	du 5 d°	d°	d°	du 19 d°	d°.
9.	d°	du 6 d°	d°	d°	du 19 d°	d°.
10.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 2 novembre	d°.
11.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 2 janvier	1742.
12.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 2 novembre	1741.
13.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 2 janvier	1742.
14.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 31 mai	1741.
15.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 2 janvier	1742.
16.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 25 octobre	1741.
17.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 2 novembre	d°.
18.	d°	du 25 d°	d°	d°	du 2 janvier	1742.
19.	d°	du 2 août	d°	d°	du 14 d°	d°.
20.	d°	du 29 septembre	d°	d°	du 30 octobre	1741.
21.	d°	du 23 décembre	d°	d°	du 31 mars	1742.
22.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 17 février	d°.
23.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 5 mars	d°.
24.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 23 février	d°.
25.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 28 décembre	1741.
26.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 27 avril	1742.

Ordres contresignés Maurepas.

Les portes ayant donc été fermées, et se croyant seul, il s'est placé vis-à-vis la chapelle où se mettent les dévots de M. Paris et là s'est jeté par terre et s'est mis à hurler en étendant les bras; mais le sacristain qui était renfermé dans la sacristie, à plier les ornements, ayant été à lui pour le faire sortir de l'église, il n'en a voulu rien faire; ce que voyant, le sacristain et le bedeau qui avait été averti, ils l'ont remis entre les mains de la garde.

Ayant été informé sur-le-champ de l'aventure, j'ai ordonné que l'on conduisît Deville à la B,, ce qui a été exécuté.

M. de Maurepas est supplié de faire expédier les ordres nécessaires pour autoriser ceux que j'ai signés.

Comme j'ai depuis interrogé ce particulier, qu'il m'est convenu qu'il était convulsionnaire, qu'on lui donnait les secours du pavé et qu'il ne veut point changer de conduite, j'estime qu'il est bon pour l'exemple de le faire renfermer à Bicêtre ; en ce cas, M. de Maurepas est pareillement supplié de faire expédier les ordres nécessaires pour l'y faire transférer. (B. A.)

BONNET [1] A MARVILLE.

Je, soussigné, certifie à tous ceux à qui il appartiendra avoir vu, aujourd'hui jour de Saint-Michel, à 5 heures du soir, une fille inconnue, laquelle faisait des convulsions partant de je ne sais quelle cause devant la chapelle qui donne sur le cimetière de M. Paris, environnée de personnes dévotes au défunt; laquelle ne cessant d'agir comme dessus je l'ai fait, malgré les répugnances des dévotes opposantes, transférer hors de l'église, pour lors elle a été reconnue pour avoir fait la même chose, il y a environ un an, par A. Niegborki, premier bedeau de la paroisse Saint-Médard, et plusieurs autres. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

Thévenard, graveur, c'est lui qui a gravé la planche des papes, c'est une des plus coupables d'entre les gravures; il n'a cessé de faire des planches les plus obscènes; il est regardé comme tel parmi les graveurs et imagers, il est au surplus en commerce avec des femmes de mauvaise vie, il mérite d'être mis à Bicêtre, vous ne pouvez faire un exemple sur un plus mauvais sujet. (B. A.)

1. Bonnet, prêtre des agonisants de la paroisse Saint-Médard.

NOTE DE DUVAL

Lucas, graveur, pour avoir fait une estampe contre le pape et les jésuites. On a saisi cette estampe dans la chambre de Lucas. (B. A.)

PROCÈS-VERBAL.

L'an 1741, le mardi, 15 mars, du matin, nous, J.J. Camuset, etc. étant à l'hôtel de M. de Marville, M. de Launay, gouverneur du château de la B., y est venu et l'a informé que Groux y est décédé cette nuit, entre minuit et une heure, après 7 à 8 jours de maladie, et comme il est nécessaire de constater la mort de Groux, M. de Marville, etc., nous a ordonné de nous transporter au ch. de la B., et d'y dresser procès-verbal.

MM. Herment et Carrère étant venus, M. le gouverneur nous a fait conduire par H. Droz, dit Francœur, l'un des porte-clefs du château, dans la cinquième chambre de la tour de la Bazinière, en laquelle chambre, MM. Herment et Carrère étant montés avec nous, M. le gouverneur, M. de Longpré, lieutenant de Roi, M. de Beauval, lieutenant de la compagnie du château à ce présents, nous ont dit être celui de Groux qui est décédé cette nuit, après sept à huit jours de maladie; lequel corps mort a été vu et visité à l'instant par MM. Herment et Carrère et est reconnu par eux pour être celui d'un particulier qu'ils ont vu dans sa maladie, et qu'ils ont appris se nommer J. Groux. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Mars 1741.

Pour le convoi et enterrement de Groux mort à la B., 40 liv. sur l'état de novembre 1741 : 200 liv. par ordre[1]. (B. A.)

DUBUT A MARVILLE.

27 mars 1741.

J'ai fait les démarches que j'ai cru convenables au sujet de déclarations qui nous ont été envoyées par M. l'archevêque de Sens. On indique une maison où l'on assure qu'il y a une imprimerie clandestine et des convulsionnaires ; cet avis vient d'une fille qui

1. Il avait été arrêté pour avoir tenu une imprimerie clandestine.

est dans la même maison et qui l'a déclaré à son confesseur, à qui elle a permis d'en faire usage. J'ai été parler à ce confesseur, qui m'a fait un détail de tout ce qui se passait dans cette maison, et qui m'a dit une circonstance qui lui avait été rapportée par une autre personne de la maison, qui le faisait présumer qu'il y avait effectivement une imprimerie, qui est un certain tapement que les imprimeurs sont obligés de faire en travaillant. Cet ecclésiastique m'a paru au fait de l'imprimerie et même je le soupçonne d'y avoir travaillé.

Je pense qu'il n'y a aucun inconvénient d'y aller faire une perquisition, d'autant plus que les gens qui y sont indiqués sont des gens de rien qu'à peine connaît-on, et le propriétaire est un maçon. Ce maître-maçon s'appelle Moreau, les personnes qui sont indiquées demeurent au second et au troisième, sur le devant, celui qui demeure au troisième se nomme M. Riouse, et la femme veuve qui demeure au second se nomme Langlie ou Cenglin ou Singlier.

La maison est rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, à côté de la fontaine, une maison neuve et étroite, le confesseur s'appelle M. Salle, confesseur des Récollettes[1], rue du Bac. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Poilly, marchand d'estampes et d'images. Il vendait des estampes contraires à la religion, on lui a saisi entre autres un petit livre d'estampes et de prières représentant les principaux événements de la vie de M. l'évêque de Senez.

David de l'Estang, receveur des aides à la porte de Pontoise, à Saint-Denis. Arrêté pour avoir reçu dans son bureau deux ballots d'imprimés prohibés et les avoir remis à Rozay.

Rozay, arrêté pour s'être chargé de deux ballots contenant les œuvres de M. de Montpellier et autres imprimés prohibés, timbrés épiceries, pour porter aux Bonshommes[2], à l'adresse du P. Regnauldin. Il y a un ordre pour arrêter ce père, mais il a pris la fuite.

Mitiffen, commissaire des guerres. Ce prisonnier avait des parents riches, mais ayant épousé une personne qui ne leur conve-

1. Les récollettes ou filles de l'Immaculée-Conception avaient été établies rue du Bac, par Marie-Thérèse, femme de Louis XIV.

2. C'est-à-dire au couvent des Bonshommes, à Chaillot.

nait point, ils l'avaient abandonné. Pour pouvoir subsister, il s'avisa d'avoir une imprimerie clandestine où l'on imprimait toutes sortes d'ouvrages de parti et entre autres un libelle intitulé : *Histoire de la Société*, contre les Jésuites. Il fut découvert et on l'arrêta travaillant dans cette imprimerie, lui sa femme et plusieurs autres.

L'abbé Leblanc, prêtre du diocèse de Rheims. Arrêté dans l'imprimerie de Mitiffen. L'exempt qui y vit arriver cet abbé se rappela que c'était le même qui avait été désigné comme faisant toutes les affaires de M. de Montgeron, qu'il était distributeur de ses ouvrages et l'agent de ses imprimeurs. Il l'arrêta comme les autres.

(B. A.)

MARVILLE A FLEURY.

Duvillars, natif de Genève, a été arrêté au mois d'avril dernier pour bruit et scandale qu'il causait dans son quartier par les convulsions qu'il prétendait avoir; au bout de quelques jours ces prétendues convulsions continuant et faisant beaucoup de bruit dans la B., il a été transféré à Bicêtre. Depuis sa détention il a perdu sa femme et l'on prétend qu'il lui est survenu des affaires de famille qui le rappellent dans son pays. Il demande la liberté d'y retourner et promet de ne plus revenir en France. Je crois que dans cette position on peut lui accorder la grâce qu'il demande en prenant toutefois la précaution de le reléguer hors du royaume.

Apostille du Cardinal. — Bon en l'exilant hors du royaume.

(B. A.)

MOREAU A MARVILLE.

1er septembre 1741.

J'ai travaillé hier toute la matinée pour la levée des scellés chez le sieur et dame Mitiffen, je comptais qu'on pourrait continuer la vacation à l'après-midi pour aller à la B., où j'ai fait transporter tous les imprimés et ustensiles servant à l'impression qui se sont trouvés chez eux dont il y avait plein deux charrettes, mais comme il était plus de deux heures lorsque M. Vantroux et moi en sommes sortis, et que le commissaire Regnard aura été obligé, pour mettre tout en règle, d'y rester jusqu'à plus de trois heures, elle a été remise à ce jourd'hui après-midi. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Catherine de Flandres, ayant fait des convulsions dans l'église de Saint-Médard, le 20 septembre 1741, la garde s'y est transportée, et comme elle a continué en présence de la garde, le sergent l'a conduite devant M. de Marville qui a ordonné de la conduire à la B.

(B. A.)

MÉMOIRE.

M. l'abbé de Laporte est un homme qui, chassé du diocèse de Montpellier à cause des affaires du temps, s'est réfugié à Paris, où il fut arrêté par ordre du Roi pour la même cause, et mis à la B., où après avoir resté plusieurs mois il en est sorti avec une lettre de cachet pour se rendre à Auxerre et ne plus revenir à Paris. Cet ordre du Roi n'a point été exécuté par l'abbé Laporte, ayant resté depuis à Paris, où il est encore, où il se tient à la vérité caché et où il continue toujours ses mêmes trames pour les affaires du temps, étant l'auteur des libelles contre l'évêque de Montpellier[1], que le Roi vient de supprimer par arrêt du conseil. Ce dit abbé maltraite un jeune homme de condition, dont le père a confié aveuglément l'instruction de sa conduite à un homme ami dudit abbé, écrivant et faisant écrire au père du jeune homme des calomnies sur son fils, dont les mœurs sont irréprochables, et à qui l'abbé Laporte n'en veut que par un esprit de désordre ou parce que ce jeune homme n'a pas voulu entrer dans toutes les simagrées couvertes du voile spécieux de religion. Des gens de considération indignés des manières injustes dont on use avec ce jeune homme, jusqu'à lui refuser même l'argent qui lui est nécessaire pour prendre ses grades en droit, ce qu'à la vérité le père n'entend point, qui n'étant point sur les lieux est leurré aussi bien que son fils, ont écrit en province au père qui est toujours entêté, tant sa confiance est aveugle en ces gens-là, ont agi même auprès de Laporte pour faire cesser ces vexations, l'ayant menacé d'en informer M. le lieutenant de police, pour y mettre ordre, la manière insultante avec laquelle il a répondu à une pareille menace

1. Berger de Charency, évêque de Montpellier depuis 1738, successeur de Colbert, le fameux janséniste travaillait sans relâche à détruire dans son diocèse les ferments d'hérésie.

ne mérite pas qu'on tarde un seul moment à en informer le magistrat.

Vierrey sait où est l'abbé.

Apostille de Marville à Duval. — M. de Maurepas a décidé qu'il fallait arrêter de Laporte et le conduire à la B. Sa désobéissance indépendamment des autres faits qu'on lui reproche étant plus que suffisante pour qu'on l'arrête. (B. A.)

PERRAULT A MARVILLE.

Octobre 1741.

La D[lle] Boucher, du feu sieur Boucher procureur de la Cour, âgée d'environ 45 ans, est véritablement très zélée Janséniste. Depuis que ses père et mère sont morts elle a pris et attiré auprès d'elle quantité de personnes de ce parti, et fait des dépenses considérables pour faire des prosélytes. Elle a le crédit de faire sortir des femmes et filles de l'hôpital, qu'elle prend avec elle, et elle les garde plus ou moins pour les instruire et les fait lire toutes sortes de livres du parti. Lorsqu'elle se dégoûte de ces filles, elle les renvoie à l'hôpital pour en reprendre d'autres. Quelques-unes de ces filles qui ne veulent point retourner à l'hôpital se mettent quelquefois à servir ou à se prostituer sur le pavé. La D[lle] Boucher affecte d'être très-mal accommodée quoique ses parents lui aient laissé beaucoup, est très inconstante et change fort souvent de demeure. Elle est grande amie de la dame Allard, veuve Riche, qui demeure rue Poupée, dans la maison de M. Boucher, frère de cette demoiselle, laquelle reçoit aussi des ecclésiastiques du parti chez elle. Il n'est rien de plus connu des deux partis que la D[lle] de Beaujeu, et les jansénistes savent qu'elle reçoit de toutes mains. C'est une intrigante même dangereuse et sa mine le dénote.

Pour au sujet de M. Lequeur, diacre, il est à Saint-Séverin et il porte le surplis seulement, il faisait l'année passée les catéchismes; il demeure rue Poupée, chez Boucher, frère de la D[lle] Boucher. Il fut arrêté dans la perquisition que l'on fit chez la marquise de Vieuxpont, il fut conduit à la B., sous le nom de l'abbé Fontaine, et quand il y fut il donna son vrai nom. Je n'ai pu rien savoir de l'abbé Vincent.

La D[lle] Boucher demeure rue des Postes, chez le sieur Cordier.

3 novembre 1741.

Apostille de Marville. — Rendu compte à S. Em. qui a trouvé difficile de faire usage de ces déclarations et observations, cependant les garder, peut-être serviront-elles en temps et lieu. (B. A.)

MARVILLE A BOUCHER, INTENDANT A BORDEAUX.

15 octobre 1743.

L'abbé de Laporte qui avait été relégué par ordre du Roi, au mois de novembre 1741, étant revenu à Paris sans permission, il a été arrêté pour sa désobéissance et il n'est sorti qu'à condition de se retirer à Bordeaux; il lui a été notifié à cet effet un ordre du Roi qui lui enjoint de s'y rendre incessamment. Je vous prie de vouloir bien vous faire informer de son arrivée et de m'en faire part.

(B. A.)

TOURNAY A MARVILLE.

Bordeaux, 24 novembre 1743.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a plusieurs jours que l'abbé de Laporte est arrivé à Bordeaux pour satisfaire à l'ordre du Roi qui lui enjoint de s'y rendre. Si vous vouliez bien m'informer du sujet qui lui a originairement procuré son exil, je veillerai à sa conduite relativement à ce motif. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A VINTIMILLE.

31 août 1757.

Sur ce que vous me marquez du danger qu'il y aurait que Laporte, prêtre du diocèse de Montpellier, qui a quitté Libourne où il était relégué, reparût dans votre diocèse, je ne négligerai rien pour vous ôter toute inquiétude à cet égard. (B. A.)

LE MÊME A BERRYER.

Je suis informé que Laporte, prêtre du diocèse de Montpellier, qui a été anciennement à la B. et depuis relégué à Bordeaux et ensuite à Libourne, a quitté ces cantons depuis environ deux ans et l'on croit qu'il est actuellement à Paris; je vous prie de donner vos ordres pour en faire faire la recherche et savoir la conduite qu'il y

tient, en cas qu'on parvienne à le découvrir. Vous voudrez bien me faire part ensuite de tous les éclaircissements qui vous auront été donnés à ce sujet. (B. A.)

DE LA CHARBONNELAYS[1].

Libelles.

NOTE DE DUVAL.

Mlle de Nogent[2] avait pris en amitié, ou plutôt en amour, Dufour, fils d'un porteur d'eau de la paroisse Saint-Laurent, âgé de 19 à 20 ans, qu'elle faisait manger à sa table, et auquel elle prétendait que ses domestiques obéissent comme à elle. Il a été rélégué à 50 lieues de Paris, où on prétend que Mlle de Nogent lui envoyait de l'argent pour sa subsistance et son entretien. Elle sortait en carrosse avec lui. (B. A.)

MAUREPAS A MARVILLE.

17 février 1741.

Je croyais, qu'ainsi que nous en étions déjà convenus, vous aviez pris des mesures auprès de M. le lieutenant civil[3], pour faire interdire le procureur de Mlle de Nogent; à l'égard de la Charbonnelays, je comptais aussi qu'on le chercherait pour s'en assurer, et j'oubliai de vous en parler la dernière fois que nous nous sommes vus. Je pense encore qu'il n'y a pas autre chose à faire que de prendre des mesures à cet effet et de faire conduire à la B., l'avocat, si on l'arrête, et le procureur, lorsqu'il sera interdit; et à l'égard de la fille, on verra quel parti il y aura à prendre. Il ne sera pas aisé de déterminer S. Em. à ce qui conviendrait le mieux, et ce serait à la famille, que cela regarde, à agir auprès d'elle direc-

1. Ordres d'entrée du 1er mars, et de sortie du 1er mai 1741. Ordres contresignés Maurepas.

2. Henriette-Émilie de Bautru, demoiselle de Nogent, plus que majeure, était bien maîtresse de ses actions et d'aimer un goujat, néanmoins la famille, pour éviter le ridicule et la honte d'une mésalliance, obtint qu'elle fût mise au couvent. Cette amante, au désespoir, fit imprimer un libelle rempli d'injures atroces contre ses parents et contre les ministres qui avaient accordé la lettre de cachet. Ce factum était signé par un procureur et un avocat, on s'en prit à eux.

3. D'Argouges de Fleury, lieutenant civil.

tement; car je ne prétends point venger les sottises qu'on a dit de moi; je travaille à en faire trop dire par les gens de cette espèce pour m'en embarrasser, et je crois que vous pensez de même, quant à vous.

Apostille de Marville. — Parler des mouvements du parlement, par rapport à l'affaire de Mlle de Nogent. Bardin n'est et ne peut point être interdit. Demander à M. le lieutenant civil s'il croit qu'on puisse faire arrêter Bardin sans inconvénient. Faire arrêter la Charbonnelays, et s'informer du particulier vêtu de brun, logeant chez un perruquier, place Sainte-Geneviève; savoir si cet homme n'est point l'homme d'affaires de Mlle de Nogent, et m'en rendre compte. A l'égard de Mlle de Nogent, il est difficile de lui faire pire que ce qu'elle a. Quand son conseil sera en lieu de sûreté, on pourra la faire sortir de son couvent en l'exilant à sa terre. (B. A.)

PELLERIN A MARVILLE.

Je crois devoir vous informer de la sommation qui m'a été faite à l'occasion du scellé, de l'ordre du Roi, que j'ai apposé sur les effets de la dlle comtesse de Nogent; pour cet effet, je joins à ma lettre une copie exacte de la sommation.

Apostille de Marville, ce 18 février 1741. — Envoyer à M. de Maurepas. Rendre compte; faire arrêter la Charbonnelays; on croit les informations faites suffisantes. On approuve aussi que le commissaire tâche de se concilier avec Bardin, procureur pour la levée des scellés. (B. A.)

A MAUREPAS.

Mlle de Nogent, depuis sa détention, de l'ordre du Roi, au couvent des Cordelières du faubourg Saint-Marcel [1], a fait imprimer un mémoire qu'elle a rendu public, par lequel elle attaque de la manière la plus indécente la conduite du ministère, et y avance des faits injurieux et calomnieux contre les magistrats qui ont agi dans son affaire, conformément aux lois ou aux ordres émanés de la cour. Non contente d'un semblable libelle, elle a écrit plusieurs lettres à des personnes d'une grande distinction, par lesquelles

1. La pension y coûtait de 4 à 500 liv., la famille fournissait en outre le lit et le trousseau. C'était une prison distinguée et on n'y recevait que des femmes de qualité.

elle leur annonce qu'elle n'en restera pas là, et qu'elle va faire imprimer une seconde partie ou addition au premier mémoire, dans laquelle elle exposera au public les vies et mœurs de ces mêmes personnes, et les injustes persécutions qu'elle prétend en avoir essuyées.

On sait que Mlle de Nogent ne se livre à ces excès que par les mauvais conseils d'un avocat rayé du tableau, appelé la Charbonnelays, connu déjà par l'affaire de l'abbé Le Camus [1], dont il avait pris la défense contre M. le premier président de la cour des aides, son frère [2], et que c'est cet avocat qui compose toutes les écritures de la dlle de Nogent, où l'autorité la plus respectable et la réputation des ministres et des magistrats est attaquée d'une façon injurieuse.

Comme il est nécessaire d'arrêter le cours de pareilles licences et entreprises, on ne peut y parvenir qu'en arrêtant de l'ordre du Roi la Charbonnelays, qu'il sera bon de faire conduire à la B., pour lui interdire toute communication. M. le comte de Maurepas est donc supplié de faire expédier les ordres en conséquence.

Apostille de Maurepas. — Bon. (B. A.)

MAUREPAS A MARVILLE.

26 mars 1741.

J'ai dit à M. le Cardinal que la Charbonnelays était arrêté. Il est fâcheux que le commissaire n'ait pas eu un ordre en forme pour son scellé ; je vous l'enverrai ce soir. Ce drôle, qui se croit soutenu, demande plus de précautions, et je ne pense pas qu'il soit du tout pressé de l'envoyer à Bicêtre, cela ferait crier comme une vengeance dure, et n'en imposerait point comme la B., où je crois même qu'il faut l'interroger et lever en sa présence le scellé de ses papiers, dans lesquels on trouvera peut-être de quoi lui faire pis, ou de quoi en faire faire d'autres. Ce que je vous dis là demande de l'attention et qu'on procède en règle ; le caractère de l'homme et ses liaisons l'exigeant également.

Je vous renvoie l'interrogatoire de Du Perrey, le mémoire me suffit; j'en ai parlé à S. Em., qui ne se souvient plus et ne se sou-

1. Robert-Jean Le Camus, ancien capitaine de dragons, qui avait quitté l'armée pour l'église.

2. Nicolas Le Camus, qui donna sa démission en 1745 et mourut le 7 janvier 1767.

cie guère de tout cela ; c'est ce qui doit faire marcher droit; l'avocat m'a envoyé un grand mémoire de justifications; j'avais bien envie de le faire interdire; cependant je ne le ferai pas.

L'arrêt de dom Des Brosses est envoyé d'hier au procureur général du grand conseil. (B. A.)

MADAME DE MAILLY[1] AU MÊME.

27 mars 1741.

J'apprends dans l'instant que M. de la Charbonnelays vient d'être arrêté. Comme je m'intéresse beaucoup aux affaires de Mlle de Nogent, et qu'il est muni de tous ses papiers, je désirerais fort pouvoir lui être utile en cette occasion, et savoir si la chose est possible, de vous à moi, pourquoi on lui a délivré une lettre de cachet? Je me flatte que vous voudrez bien m'instruire et me dire de la façon dont il faudra s'y prendre; je ne veux rien d'injuste. (B. A.)

MARVILLE A LA COMTESSE DE MAILLY.

28 mars 1741.

L'intérêt que vous voulez bien prendre à ce qui regarde M. de la Charbonnelays est un motif bien pressant à lui rendre tous les services qui pourront dépendre de moi ; mais étant arrêté en vertu d'un ordre du Roi, dont je ne connais pas parfaitement les raisons, il m'est bien difficile de pouvoir vous rendre le compte que vous me demandez ; je ne négligerai aucune des occasions qui se présenteront de lui faire plaisir ; soyez-en persuadée, je vous prie. (B. A.)

MAUREPAS A MARVILLE.

Versailles, 29 mars 1741.

Je vous envoie les deux ordres que vous me demandez pour lever le scellé de la Ch.(arbonnelays), et le remener à la B. ; je ne crois pas devoir garder le secret à S. Em. de la lettre que vous avez reçue, et à laquelle vous avez bien répondu ; mais je le prierai de n'en pas parler[2]. A l'égard des papiers qui pourraient

1. Louise-Julie de Nesles, comtesse de Mailly, née en 1710, morte en 1751. C'est elle qui fut la première maîtresse avouée de Louis XV ; elle était alors en disgrâce, on le voit bien à la manière dont lui répond M. de Marville.

2. Maurepas veut dire qu'il a prié le cardinal de n'en point parler au Roi, parce que

appartenir à d'autres personnes, il sera bon de les mettre à part et de les leur rendre au plutôt ; mais son interrogatoire demande un peu plus de réflexion ; je crois que vous devez en faire un très simple et court pour la première fois, sauf à y retourner suivant ce que les papiers vous indiqueront ; mais je ne lui parlerais point de Mlle de Nogent.

Il faudra aussi se bien assurer qu'il a été rayé du tableau des avocats ; c'est une prise sur lui que d'en faire le métier, à ce qu'il me semble. (B. A.)

MADAME DE MAILLY AU MÊME.

31 mars 1741.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en réponse de celle que je vous ai écrite au sujet des affaires de Mlle de Nogent: C'est ses affaires que je prends fort à cœur et non celles de M. de la Charbonnelays, que je ne connais point du tout. Je respecte trop les ordres du Roi pour rien demander qui puisse y contrevenir; je vous priais de vouloir bien me dire comment il fallait s'y prendre pour avoir tous les papiers; je vous demande encore la même grâce. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DE LESPINAY AU MÊME.

Paris, 4 avril 1741.

En conséquence de l'ordre du Roi que M. Duval m'a remis hier de votre part, j'ai levé tous les scellés que j'avais apposés chez M. de la Charbonnelays, en sa présence. J'ai renfermé dans 5 différentes cassettes les papiers de diverses personnes qui les regardent chacune en particulier, après les avoir examinés fort succinctement, Roussel n'ayant transféré qu'à 3 heures après midi le prisonnier. Il faudrait bien au moins 2 jours à une personne seule pour les examiner comme il convient ; ainsi, il sera nécessaire, quand vous jugerez à propos que je lève ces scellés et que je remette les titres et papiers à ceux à qui ils appartiendront, de faire un nouvel examen et perquisition ; cela ne m'a pas empêché d'en mettre quelques-uns à part suivant l'indication verbale que

Mme de la Tournelle, sœur de Mme de Mailly, qui l'avait supplantée dans le cœur de Louis XV, aurait pu trouver mauvais qu'on eût ainsi rappelé à ce prince le souvenir de ses anciennes amours.

m'avait donnée M. Duval, que j'ai renfermés dans une enveloppe de papier. Au surplus, M. de la Charbonnelays a été de la plus grande douceur et facilité que l'on puisse souhaiter de lui, et il s'en faut bien qu'il m'ait donné la même peine que lorsque j'ai apposé scellé, ne m'ayant fait aucune sorte de contestation; j'ai laissé sa femme en possession de tous ses meubles et effets, de son consentement. J'ai pris sur mon procès-verbal toutes les décharges convenables, le mari et la femme l'ont signé, au moyen de quoi j'ai renvoyé les garnisons.

Je crois que M. de la Charbonnelays pourrait bien avoir mis autre part que chez lui des papiers qu'il aurait pu penser, en cas qu'il fût arrêté, lui être préjudiciables; car hier il me proposa d'écrire une lettre à un quelqu'un qu'il donnerait à sa femme, à condition que je ne verrais ni le dessus, ni ce qu'il aurait écrit, me disant que c'était pour faire recevoir de l'argent à sa femme, et que si c'était des actions ou autres effets, qu'il ne voulait pas que l'on sût où était son bien, par l'appréhension que l'on ne fût tourmenter ses amis par quelques perquisitions. Vous pensez bien que je n'ai pas cru devoir consentir qu'il remît une semblable lettre à sa femme, et je lui ai dit qu'il fallait s'adresser à vous pour cela. (B. A.)

MARVILLE A MADAME DE MAILLY.

Paris, 25 avril 1741.

La part que vous m'avez paru prendre aux affaires de M[lle] de Nogent m'engage de vous informer que tous les papiers qu'elle avait entre les mains de la Charbonnelays sont mis à part présentement, et si elle veut m'envoyer quelqu'un avec un pouvoir signé d'elle pour les retirer et en donner décharge, je les lui ferai remettre; n'ayant point été à Versailles depuis le jour que j'ai eu l'honneur de vous y faire ma cour, il m'a été impossible de vous rendre compte verbalement de l'affaire. (B. A.)

MONTIGNY A MARVILLE.

2 mai 1741.

Je me suis trouvé, cette après-midi, chez M[lle] de Nogent, à l'arrivée de M. de la Charbonnelays, qui sortait de la B. Il a commencé par nous assurer qu'il n'oublierait jamais les marques de bonté

que vous lui aviez données dans les dernières fois que vous vous étiez transporté à la B., et qu'il ne cesserait de s'en louer.

Il était fort embarrassé de savoir quel parti il prendrait, et s'il devait coucher dans Paris, vu que la lettre de cachet marque qu'il s'éloignera de 20 lieues de Paris incessamment; il ne veut pas tomber dans le cas que ses ennemis puissent lui tomber sur le corps en le faisant passer pour rebelle aux ordres du Roi. Je lui ai dit que je croyais que vous lui accorderiez un délai pour lui donner le temps d'arranger ses affaires et trouver de l'argent; enfin, je me suis chargé d'avoir l'honneur de vous écrire, pour savoir le temps que vous lui permettiez de rester à Paris; il exécutera vos ordres avec la dernière exactitude. Je vous prie de me faire un mot de réponse pour que je puisse la lui rendre demain au soir, avant de m'en retourner à Marly.

Apostille de Marville. — Répondu. M. de Maurepas a consenti que la Charbonnelays restât 12 ou 15 jours à Paris, pour tâcher d'arranger ses affaires; après quoi il obéira à la loi de son exil.

(B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

12 juin 1741.

La femme de la Charbonnelays, lequel a été exilé tout nouvellement à 20 lieues de Paris, demande son rappel sur le fondement que son mari n'est point, dit-elle, l'auteur du mémoire imprimé, et qu'il l'a désavoué dans ses interrogatoires à la B.

Cette femme n'accuse pas la vérité; on a trouvé dans les papiers de son mari, lorsqu'il fut traduit de l'ordre du Roi, à la B., le mémoire manuscrit de Mlle de Nogent, qu'il avait composé, et qui a été de lui reconnu, paraphé et annexé au procès-verbal. Il est vrai que dans le mémoire imprimé qui a paru dans le public, il n'y avait pas quelques traits légers contenus dans le manuscrit, mais les faits les plus hasardés et les expressions les plus indécentes et les plus satyriques avaient été copiées mot pour mot du manuscrit de la Charbonnelays; ainsi, les motifs de l'exil étant fondés, on ne doit avoir aucun égard, au moins quant à présent, aux représentations de la dame de la Charbonnelays. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

Comme il a obéi à la loi de son exil, et qu'il promet d'être plus circonspect à l'avenir, je pense que son rappel qu'il demande peut lui être accordé.

M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier l'ordre.

Apostille de Maurepas. — Bon pour son rappel [1]. (B. A.)

TAUNIET, CURÉ [2].

Débauche.

MARVILLE A FLEURY.

M. le chancelier et M. le procureur général ayant été instruits des excès monstrueux de Tauniet, curé de Saint-Pierre de Saint-Denis, et l'horrible conduite mêlée de sacrilèges qu'il a tenue jusqu'à présent, pourquoi il y a eu un commencement d'instruction au greffe de cette abbaye, et jugeant que le scandale dont est question est du nombre de ceux qu'il vaut mieux étouffer par voie d'autorité que d'en ordonner la punition, suivant les formes de la justice, ils ont proposé d'enfermer ce mauvais prêtre dans une prison où il ne pût communiquer.

Comme Bicêtre n'est pas un lieu assez secret, on estime qu'il faut l'enfermer à la B., et en conséquence, S. Em. est suppliée de vouloir bien approuver qu'il soit expédié un ordre du Roi pour l'arrêter et l'y conduire.

Apostille. — Bon pour la B. (B. A.)

VIERREY A MARVILLE.

... Je viens d'arrêter dans le moment l'abbé Tauniet, qui est dans un carrosse à votre porte. Faites-moi la grâce de me mander si

1. Nous ne savons ce que devint ce malheureux avocat, mais en 1743 M[lle] de Nogent épousa secrètement le marquis de Melun, gueux et aveugle; il est vrai qu'elle-même avait tout le côté droit paralysé. Ces invalides ne purent vivre en paix, le mari a fit enfermer dans la communauté des filles de Sainte-Anne; elle publia contre lui un factum aussi venimeux que celui qu'elle avait fait faire autrefois contre sa famille. Elle mourut en 1757.

2. Ordres d'entrée du 3 mars et de sortie du 30 mai 1741. Ordres contresignés Maurepas.

vous lui parlerez, ou que je le conduise à la B. J'attends les ordres de monsieur.

Apostille de Marville. — M. Duval. Me représenter cette lettre à mon premier travail avec S. Em., pour prendre ses ordres sur la façon dont on traitera ce particulier à la B. Me présenter ces papiers la première fois que j'irai à la B.; ne point prendre de parti à l'égard de ce curé que nous n'ayons encore examiné les faits.

5 mai 1741.

... Sur la lettre ci-jointe que vous a écrite l'abbé Tauniet, où il demande des effets qui lui appartiennent, je les ai demandés à la femme chez qui l'abbé a logé, qui m'a dit que l'abbé a logé un mois chez elle, et qu'il lui doit 18 livres de loyer de chambre, comme aussi la nourriture de tout le temps qu'il a été chez elle; que les effets qu'elle a pour nantissement de ce qui lui est dû ne valent pas le tiers de ce qu'il lui faut pour son payement. (B. A.)

HONNET, DIRECTEUR DE BICÊTRE, A BERRYER.

Comme ce prêtre est détenu ici depuis près de 6 ans, qu'il s'y est toujours comporté fort tranquillement, et qu'il est incommodé, je pense qu'on peut lui accorder la liberté des cours qu'il demande, à l'effet de quoi j'ai besoin d'un ordre par écrit, ce prêtre étant détenu de l'ordre du Roi, accusé de tenir une conduite horrible, mêlée de sacrilèges.

Il est mort en décembre 1750. (B. A.)

BLAUD[1].

Escroc.

BARBERAY[2] A MARVILLE.

10 mars 1741.

J'ai l'honneur de vous faire part que nous avons eu un aventurier à Saint-Omer, pendant 3 semaines, qui est certainement un fripon, quoiqu'il n'ait fait aucune friponnerie dans cette ville.

1. Ordres d'entrée du 14 mars et de sortie du 30 mai 1741. Contresignés Maurepas.
2. Barberay, lieutenant de Roi à Saint-Omer.

Pour vous mettre au fait, c'est un jeune homme d'environ 24 à 25 ans, qui a de l'esprit et débite bien son discours; il s'est présenté à Saint-Omer, venant de Dunkerque, avec une espèce d'habit uniforme rouge, croisé, doublé de rouge, avec veste, culotte et bas noirs; se disant venir de Russie; où il était capitaine des gardes de la Czarine, qu'il se nommait Bon, fils du président Bon [1], premier président de la Cour des aides de Montpellier, qu'il est sorti de France étant mousquetaire, et était pour libertinage, en Russie, à l'âge de 18 ans, qu'il y a été huit ans, et que son père lui avait mandé qu'il vînt pour le voir; qu'il avait obtenu un congé pour 18 mois; on l'a beaucoup interrogé par plusieurs personnes qui sont de Montpellier; il a répondu qu'il savait à la moindre circonstance, comme connaissance, jusqu'à la moindre personne de Montpellier; on n'a pu ne pas croire qu'il ne fut effectivement le fils de M. le président Bon; personne ne doutait nullement qu'il disait vrai; pour moi, qui ai coutume de voir ces sortes d'aventuriers, j'ai toujours soupçonné, et pour en être pleinement et sûrement, j'ai écrit à Montpellier; mais ma réponse est venue un jour trop tard, par laquelle j'ai été instruit que c'était un fripon quoiqu'il n'ait rien fait dont je puisse l'accuser. On lui a fait toutes les politesses, suivant qu'il disait qui il était; il a eu l'effronterie d'aller chez notre évêque [2], qui tout grincheux qu'il est, lui a donné à manger. Il y a environ 5 jours qu'il partit d'ici, et s'en est allé à Aire, à 3 lieues de cette ville, disant qu'il allait voir M. Du Pras, commandant du fort, qui est de Montpellier. Il y a resté 3 à 4 jours, l'ayant amusé comme nous; j'ai reçu mon éclaircissement de Montpellier, hier; aussitôt j'ai écrit au commandant d'Aire de l'arrêter et de le mettre en prison, comptant d'avoir l'honneur de vous en écrire. Malheureusement, il avait pris le carrosse de Paris, hier matin; ainsi, il nous a échappé. Il a emporté 5 louis à M. Du Pras, commandant du fort, à Aire, qu'il lui a demandés pour faire son voyage. Il est d'une taille de 5 pieds 4 pouces, maigre et fort rouge de visage, une de ces petites perruques blondes avec une cadenette tressée avec un ruban noir [3]. Je ne vous peux assurer qu'il aille jusqu'à Paris; mais vous pouvez savoir à l'arrivée du carrosse de

1. Xavier Bon, marquis de Saint-Hilaire.

2. De Valbelle de Tourves, évêque de Saint-Omer.

3. La cadenette était une longue tresse qui descendait plus bas que le corps de la perruque. On remarquera que le voyage de Paris à Saint-Omer, qui se fait maintenant en quelques heures, durait alors quatre jours.

Saint-Omer, qui arrivera à Paris lundi prochain, 13 de ce mois. Il a un coffre d'une très grandeur (*sic*) rempli, on pourrait le faire arrêter à la douane et saisir celui qui le viendra prendre ; je suis persuadé qu'il vous sera aisé. S'il était arrivé qu'il n'allât pas jusqu'à Paris par le coche, où il aura quitté le carrosse, je ne prétends pas m'aviser de vous apprendre ce que vous avez à faire ; je sais que vous êtes mieux que moi au fait de ces sortes de choses ; je vous envoie ci-joint la lettre que j'ai reçue de Montpellier, qui m'a mis au fait. Vous ferez comme vous jugerez à propos de l'avis que j'ai l'honneur de vous instruire. Ce serait une nécessité que d'expulser ces gens-là. (B. A.)

DU PRAS [1] AU MÊME.

11 mars 1741.

J'ai l'honneur de vous écrire celle-ci, quoique je n'aie pas celui d'être connu de vous, pour vous prier d'envoyer vos ordres où loge le carrosse d'Arras, pour y faire arrêter un grand jeune homme bien fait en sa taille, qui se dit le chevalier Bon, fils du premier président Bon, de la Cour des aides de Montpellier, qui dit venir de Russie, et dit être capitaine des gardes de l'empereur de la Russie.

Il est venu par Dunkerque, où il a passé son carnaval, ensuite à Calais, et de là à Saint-Omer, où il a resté 15 jours, s'étant fait connaître sous le nom de chevalier Bon, de M. de Barberey, qui connaît particulièrement ce premier président ; il lui a fait cent politesses, de même que Mgr l'évêque, qui est venu le voir dans son carrosse, pour le mener dîner chez lui, où il lui a offert ses services par plusieurs reprises, tous messieurs et dames de condition lui ont aussi fait cent politesses, et partout il s'est dit des meilleurs de mes amis, comme ayant été marié à Montpellier. Il m'écrivait de Saint-Omer, le 3 de ce mois ; il me mandait qu'il serait ici le 4, à dîner avec moi, ce qu'il a exécuté, et il a resté jusqu'au 8, à midi, d'où il est allé à la ville pour prendre le carrosse d'Arras ; pendant son séjour ici, il m'a fort entretenu de sa maison ; je lui ai dit que je n'avais pas l'honneur de le connaître, mais que je connaissais particulièrement, Monsieur son père, madame sa mère, et MM. ses frères, et que je n'avais jamais ouï dire que

1. Du Pras, commandant du fort de Saint-François, à Aire.

M. le premier président avait un fils dans les pays étrangers; il me dit qu'étant mousquetaire et se voyant cadet de sa maison, cela lui a fait prendre le parti de s'en aller en Allemagne; de là il passa en Russie, et par le moyen de M. l'ambassadeur en Russie, il obtint une lieutenance dans le régiment des gardes, et après une bataille qui s'y était donnée contre les Turcs, il y fut blessé, à ce qu'il dit, à la tête et au doigt de la main droite, d'un coup de sabre, et on le fit capitaine.

C'est un jeune homme qui a infiniment d'esprit; il connaît tout Montpellier comme un enfant de la ville; il m'a nommé tous les parents de feu ma femme, qui sont des présidents et conseillers de la Cour des aides; il parlait le patois de ce pays-là à merveille; il m'a dit savoir parler 7 sortes de langues; je vous mande toutes ces circonstances pour que, si vous pouvez le faire prendre, vous le fassiez interroger sur tous ces articles.

Mardi 7, il m'a paru fort inquiet; je lui ai demandé ce qu'il avait; il me répondit qu'il avait une lettre de change de 2,400 liv., et qu'il craignait de ne pas toucher le montant à Arras, et qu'il voudrait bien me prier de lui procurer une lettre de recommandation pour Arras; je fus à la ville, mais non pour lui en chercher une, me défiant toujours qu'il ne fût pas le fils du premier présisident, lui ayant dit plusieurs fois que je ne l'avais pas vu à Montpellier. Il m'a dit qu'il y avait 10 ans qu'il en était sorti. Je l'ai dit à M. le major de ce fort et à plusieurs personnes de la ville, que je croyais avoir un chevalier d'industrie chez moi, attendu que je ne le connaissais pas pour être le chevalier Bon. Malgré toutes mes croyances, je me suis laissé attraper par toutes ses instances. Je lui ai prêté 5 louis d'or valant 120 fr., dont il voulait me faire son billet; je me dis en moi-même que s'il est le fils du premier président, il ne me convient pas d'en prendre un, et s'il ne l'est pas, il me serait inutile; ce qui me fit prendre le parti de n'en point prendre.

Je le priai seulement, lorsqu'il serait arrivé à Montpellier, de les donner à MM. Puech et Sabathier, marchands dans la ville; il me dit qu'il les connaissait parfaitement bien; il me les dépeignit comme j'aurais pu faire, car c'est eux qui me font toutes mes emplettes, et c'est chez eux que je prenais mes habits lorsque j'étais à Montpellier.

Il partit donc le 8, et le 9, à 3 heures après midi. M. de Barberay,

lieutenant de Roi de Saint-Omer, envoya un de ses gens en poste, avec une lettre pour M. Du Rosoy; qui lui marque de me faire avertir de me défier du prétendu chevalier Bon.

Je joins ici copie de la lettre que M. Du Rosoy, lieutenant de Roi d'Aire, m'a écrite à ce sujet.

Une heure après, M. Chevalier, ingénieur en chef d'Aire, venait de reçevoir une seconde lettre de M. de Barberay, qui lui marque de prendre la peine de m'avertir qu'il venait de recevoir une lettre de Montpellier, où il avait écrit pour savoir la vérité de ce prétendu Bon. On lui mande que M. le premier président n'a point d'enfants dans les pays étrangers, et qu'il faut que ce soit un aventurier, pour ne pas dire fripon, comme il le marque; il me prie de le faire arrêter, mais comme il était parti, je n'ai pu le faire.

Le 10, j'écrivis une lettre à M. de Laroque, lieutenant de Roi d'Arras, et lui mandai à peu près la même chose qu'à vous, et le priai de faire arrêter ce prétendu chevalier, supposé qu'il fût encore à Arras, comme il m'a dit qu'il y séjournerait quelques jours.

Ce jeune homme est grand et bien fait, mince dans sa taille, le front petit, les yeux enfoncés et petits, il a les cheveux bruns qui pointent autour du front pour lui faire un toupet; il a une perruque brune fort mauvaise avec une bourse, les jambes longues et fort minces, presque pas de gras des jambes, le visage basané, piqué de la petite vérole, et l'air étranger. Il a un habit rouge avec de petits boutons de cuivre jaune pour croiser sur l'estomac, et des plus gros boutons, au nombre de 5 à 6, pour boutonner l'habit; il a une veste noire, une cravate de même, qu'il dit de porter le deuil de feu l'impératrice de Russie; il a une redingote d'une peluche rouge, un bonnet rouge aussi, avec une plaque sur le devant, avec un galon d'or autour de la plaque; il a de petites bottes molles sans genouillère, parce qu'il les prit le jour de son départ; il a un petit chapeau avec un plumet blanc; il a un porte-manteau gris, un sac doublé de peau; il peut s'y mettre jusqu'à l'estomac; il a aussi un coffre qu'il avait laissé à la ville, dont je ne l'ai pas vu. Mon valet a aidé à le porter dans le panier du carrosse.

Ce chevalier m'a dit avoir des vestes dedans de grand prix, qu'il en avait de brodées en or et en soie, et que Messieurs et dames de Saint-Omer les avaient vues, et qu'ils n'avaient rien trouvé de plus superbe.

S'il était arrêté, je vous supplie de me faire rendre les 5 louis que je lui ai prêtés sur les effets qu'il dit avoir dans son coffre; c'est la grâce que je vous demande! (B. A.)

MARVILLE A VIERREY.

13 mars 1741.

Il doit arriver aujourd'hui à Paris, par le carrosse de Saint-Omer, un aventurier que l'on soupçonne être un fripon. Comme je suis bien aise de lui parler, vous aurez agréable de vous trouver à l'arrivée du carrosse de voiture, et si ce particulier, dont le signalement est détaillé dans la lettre ci-jointe s'y trouve, vous le conduirez sur-le-champ devant moi, et au cas qu'il n'y fût pas, vous irez à la douane prévenir l'inspecteur pour qu'il retienne la malle que l'on dit être chargée sur le registre de voiture. (B. A.)

BARBERAY A MARVILLE.

Saint-Omer, 18 mars 1741.

Je ne sais si vous avez pu faire arrêter Bon, dont j'ai eu l'honneur de vous écrire; je vous écris celle-ci pour vous dire que je viens d'apprendre que ce drôle-là est le même qui, il y a 2 ans, fut à Lille, sous le nom du comte de Chapito, italien, qui avait apporté une lettre contrefaite de M. de Cely, intendant de Paris, pour M. de la Granville, que M. le duc de Boufflers alla voir et lui donna à manger. Il avait une lettre de change de 50 louis qui était fausse, dont on lui donna l'argent; mais il fut connu pour fripon; l'on lui reprit cet argent, hors 7 louis qu'on lui retrouva sur lui et ensuite il s'évada; vous ne serez peut-être pas fâché d'apprendre cela.

(B. A.)

MARVILLE A BARBERAY.

J'ai fait arrêter, par ordre du Roi, le particulier contre lequel vous avez pris la peine de m'écrire. Il paraît, par les réponses qu'il m'a faites, être un véritable aventurier; il se dit fils d'A. Blaud, avocat et procureur de la Cour des aides de Montpellier; il dit avoir quitté la maison paternelle en 1735, pour avoir volé 1,100 liv. à son père. Il a parcouru l'Italie; il s'est mis au service du roi d'Espagne; à Naples, il a quitté ce service pour repasser en France.

Revenu à Cette, au lieu de rejoindre ses parents à Montpellier, il est venu à Paris, d'où il a passé à Ostende, où il est entré surnuméraire dans une compagnie des gardes du corps et de chevau-légers qu'on y avait formée pour le grand-duc[1]; il s'est embarqué pour la Toscane, où peu de temps après il a encore quitté ce service pour aller à Venise; il a parcouru l'Allemagne et il s'est rendu pour la seconde fois à Ostende, où il a épousé la fille de M. Du May, officier des troupes autrichiennes. Pour justifier son dernier voyage à Paris, dans lequel il s'est fait appeler le chevalier Bon, m'a dit que le bailli d'Ostende lui ayant fait un procès sur son mariage, l'archiduchesse lui avait fait donner des ordres de sortir de ses États. Il s'est fait appeler tantôt Blaud, tantôt Seneuve, quelquefois Couprie, de Melfort, et enfin le chevalier Bon. (B. A.)

DU PRAS A MARVILLE.

Au fort Saint-François-d'Aire, 20 mars 1741.

Je viens d'apprendre par M. de la Roque, lieutenant de Roi d'Arras, que vous aviez fait arrêter le prétendu chevalier Bon, et qui s'est dit à Arras de Seneuve; c'est un village qui est auprès de Montpellier.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer le 11 de ce mois le signalement de ce prétendu chevalier Bon.

J'appris, le 12, par un capitaine de gabelle, de Calais, que ce prétendu Bon venait d'Angleterre, et qu'il l'avait vu débarquer au port, et que les gardes lui avaient fait ouvrir son coffre; comme ils virent qu'il avait l'air d'un officier, ils se contentèrent de regarder dessus; ils lui demandèrent où il allait; il leur répondit qu'il allait à Paris; ils lui demandèrent s'il ne voulait point faire plomber sa malle; il leur répondit que non, attendu qu'il voulait rester quelques jours à Calais, et qu'il avait besoin de prendre quelque linge dans son coffre, et deux heures après, il s'embarqua pour Saint-Omer, où il y a passé 15 jours, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le marquer. Si ce beau chevalier a tous les effets qu'il nous a

1. Lorsque la Lorraine et le Barrois furent donnés au roi Stanislas, le duc de Lorraine reçut en échange l'expectative du duché de Toscane, après Gaston de Médicis, qui mourut en 1737; le grand duc venait d'épouser Marie-Thérèse, ils s'établirent à Florence. Cependant l'empereur Charles VI laissa, en 1740, l'empire d'Autriche à la duchesse, mais la France lui contesta d'abord son droit à la couronne, et la traita longtemps de simple archiduchesse.

dit ici avoir dans son coffre, je vous serai très obligé de me faire rendre les 5 louis que je lui ai prêtés... (B. A.)

BERNAGE [1] AU MÊME.

Montpellier, 7 avril 1741.

Blaud, que vous avez fait arrêter, et au sujet duquel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, est véritablement fils d'un procureur à la Cour des aides de Montpellier. Il y a longtemps que j'ai ouï parler de lui, comme d'un aventurier qui courait le monde, et escroquait sous différents noms de l'argent de tous ceux qu'il pouvait séduire.

Il y a 2 ou 3 ans qu'il tira d'un président au parlement de Dijon une centaine de pistoles, sous le nom de chevalier de Bon, et le titre de fils du premier président à la Cour des aides de Montpellier. Je suis persuadé qu'il a fait la même manœuvre en plusieurs endroits différents ; n'ayant aucune ressource de la part de la famille pour soutenir le caractère qu'il prenait.

Comme je crois que M. de Bon est instruit de plusieurs aventures de ce jeune homme, je lui en parlerai, je m'informerai plus particulièrement d'ailleurs de ce qui le concerne, et j'aurai l'honneur de vous en faire part incessamment.

Apostille de Duval. — Aller samedi à midi à la B., avec M. de Vantroux ; lui remettre les papiers de Blaud. (B. A.)

M. DU PRAS AU MÊME.

Au fort Saint-François-d'Aire, 7 avril 1741.

J'ai l'honneur de vous informer que M. de Verbier, grand bailli d'Aire, a reçu la réponse de la lettre de M. le bailli d'Ostende, dont je l'avais prié d'écrire sur celle que vous m'aviez fait l'honneur de me mander de m'informer du mariage de cet aventurier. M. de Verbier doit avoir l'honneur de vous envoyer demain ou après l'original de la procédure qui lui a été faite à Ostende et autres pièces.

Lorsqu'il s'est marié avec la fille de M. Du May, il avait pris la qualité de messire, marquis de Beaulieu, comte de Melfort; on prétend qu'il avait volé un porte-manteau à un capitaine du régi-

1. Bernage de Saint-Maurice, conseiller d'État, intendant de Languedoc.

ment de Gondrin, où il y avait dedans 7 lettres d'officiers et commission, et que c'est sur cela qu'il avait pris le nom de marquis de Beaulieu, et qu'ailleurs il avait volé ou contrefait les titres de la maison de Melfort, et c'est sur ce dernier titre qu'il a pris un passeport de M. le maréchal de Broglie, commandant à Strasbourg, où il a pris, à ce qu'on dit, de l'argent sur ce dernier nom.

On l'accuse encore d'avoir fait des siennes à Vannes, en Bretagne. Tout ce que j'ai l'honneur de vous mander là n'est qu'en gros, et qu'il était condamné d'être pendu à Ostende, et la sentence aurait été exécutée sans la Princesse. Il a peut-être encore dans son coffre les lettres et commissions de cet officier, et on prétend que les habits qui y sont, il les a volés; tout ce qu'il y a, c'est que j'ai vu dans les informations qu'il paraît être un maître fripon; vous en apprendrez peut-être bien davantage dans la suite. (B. A.)

PITET, BAILLI D'OSTENDE, A DE VERBIER, GRAND BAILLI D'AIRE.

Ostende, 5 avril 1741.

Je ne puis mieux répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire qu'en vous envoyant mon avertissement dans le procès contre F. Blaud. Vous y découvrirez une infinité d'impostures de ce fripon, qui est un des plus hardis que la terre souffre; je vous envoie aussi le décret de S. A. S. à son sujet, et si cette bonne princesse n'eût considéré les longs services du capitaine Du May, dont ce malheureux a marié et trompé la fille, sous le chevalier de Beaulieu et comte de Melfort, il aurait fort mal passé son temps.

Si M. le lieut. gén. de pol., à Paris, veut bien faire déclarer la vérité à M. de Beaulieu, de garnison à Calais, il sera obligé d'avouer que c'est ce Blaud qui lui a volé son porte-manteau, où étaient ses trois patentes d'officier dont notre fripon a depuis pris le nom. Je n'ai pas manqué de faire mes devoirs pour la confrontation; mais comme M. de Beaulieu m'écrivit que peut-être il ne pourrait plus reconnaître cet homme, dont il avait cependant peu auparavant fait le portrait au naturel, je m'aperçus bien qu'il s'excusait autant qu'il lui était possible pour ne pas faire peine à M. Du May, qui certainement est d'ailleurs assez à plaindre, sans qu'il aurait peut-être encore eu la douleur de voir un gendre exposé à la face du

régiment à un supplice honteux. Ce malheureux vint ici, il y a 4 ans, lors de l'embarquement des gardes de S. A. R. le grand duc, et ne pouvant y être reçu, il fit tant qu'on lui permit de s'embarquer avec eux. Il n'a jamais été de ce corps, comme il l'a fait accroire en plusieurs endroits. Ce fut pendant son premier séjour ici et avant l'embarquement, qu'il fit connaissance avec Mlle Du May, et au mois de janvier de l'année 1740, il revint en cette ville, se disant capitaine aux gardes de S. M. polonaise, et que son oncle, le comte de Melfort, l'avait fait son héritier universel, à condition qu'il porterait le même nom, et pour mieux appuyer cette imposture, il montra un faux testament, comme vous le remarquerez dans mon avertissement; enfin, je crois qu'il n'échappera pas si facilement là où il est à présent. Je vous serai obligé si vous voulez bien me communiquer ce que vous apprendrez à son sujet.

Lorsque vous me ferez la grâce de me répondre, ayez la bonté de faire charger vos lettres à la poste; car l'intrigue de ce malheureux a été si grande, que j'ai eu plusieurs lettres perdues ou interceptées à son sujet. (B. A.)

DE LA GRANVILLE[1] A MARVILLE.

Lille, 9 avril 1741.

J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire qui vous mettra au fait de la conduite de Blaud à Ostende, et de la procédure qui a été faite contre lui; il serait à désirer que l'archiduchesse eût laissé achever le procès qui aurait débarrassé le monde d'un misérable dont la vie parait un tissu de crimes et de friponneries; mais il ne me parait pas qu'il ait fait le métier d'espion, comme vous le soupçonniez; je crois qu'il sait jouer et qu'il se servait de ce talent; il y a apparence qu'il a fait quelque vol dans les voyages pour subvenir à ses dépenses. (B. A.

BON AU MÊME.

Montpellier, 10 avril 1741.

Quoique je n'aie pas l'honneur de vous connaître, j'espère que mon nom ne vous sera pas inconnu, et même j'eus l'honneur, en 1736, de vous voir chez M. Hérault; ainsi je prends la liberté de vous informer que je viens de recevoir une lettre de M. de

1. Bidé de la Granville, maître des requêtes honoraire, intendant de Flandre.

Barberay, lieut. de Roi de Saint-Omer, qui m'apprend que vous avez fait arrêter le même fripon qui avait trompé en 1737 M. le premier président du parlement de Dijon, et quelques autres, en prenant le nom de chevalier de Bon; il est vrai que j'ai mon second fils, chevalier de Malte, et que ce fripon ne l'est pas. Dès que M. le premier président de Berbizey m'eût informé de ce qu'il avait fait en faveur de ce faux chevalier, j'eus l'honneur d'écrire sur-le-champ à M. Hérault, en lui envoyant le signalement de ce drôle, qui avait fait auparavant quelques vols à Marseille, dans la même année, et comme il se faisait appeler le chevalier de Bon, et qu'on savait qu'il revenait de Naples, un marchand de Montpellier lui soutint qu'il ne pouvait pas être le chevalier de Bon, parce que mon fils aîné n'avait pour lors que 21 ans, et qu'il paraissait en avoir plus de 30; ce fripon étant un peu surpris, répondit alors qu'il était le chevalier de Bon, mon cousin, et qu'il revenait de Naples pour revoir sa famille; le marchand de Montpellier ne sut alors que lui répondre, parce qu'il savait qu'un de mes cousins servait à Naples, dans le régiment d'Anvers infanterie; mais comme il ne le connaissait pas, la chose en demeura là, et le fripon, qui se vit un peu découvert, partit de Marseille pour se rendre à Lyon, où il se fit appeler le chevalier de Couprie, et ensuite le chevalier Dumay, fils du fermier général, et il escroqua sous ce nom 600 livres, au receveur des farines, à Lyon, et il partit bientôt, comme vous pouvez croire, sans dire rien à personne, pour aller à Dijon, où il se fit appeler le chevalier de Saint-Luc, et fabriqua de fausses lettres qu'il fit rendre à M. de Berbizey, premier président du parlement de Dijon; ce digne magistrat y fut trompé, et lui prêta 100 pistoles, et tout de suite il fabriqua une fausse lettre de change qu'il céda à un marchand de Dijon, qui lui donna des marchandises pour 950 livres, ou environ. De là, il partit sur-le-champ pour aller je ne sais où, et je le fais chercher depuis le mois de juillet 1737, sans pouvoir le trouver. Enfin, au mois de mars de cette année, M. de Barberay, lieutenant de Roi de Saint-Omer, m'écrit qu'il paraissait un drôle, qu'il croyait être un vrai aventurier, qui se fait appeler le chevalier de Bon, que cependant M. l'évêque et les personnes considérables de Saint-Omer lui avaient fait mille honnêtetés à ma considération; je fis d'abord réponse à M. de Barberay, que c'était un vrai fripon et un faux chevalier de Bon, qui avait friponné M. de Berbizey, premier

président du parlement de Dijon, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer, et je vois par la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire, que c'est le même Blaud, fils d'A. Blaud, procureur à la chambre des comptes de Montpellier, dont je suis le chef; il dit qu'il quitta la maison de son père en 1735, et qu'il lui a volé 1,100 livres. Son père est un misérable auquel on fait charité, parce que c'est un vrai ivrogne qui n'a jamais su travailler de son métier; jugez, après cela, s'il peut avoir volé cette somme à son père; d'ailleurs, il est parti en 1730 de Montpellier, et nous avons appris qu'il avait volé plusieurs personnes depuis ce temps-là. J'ai l'honneur de vous envoyer le même signalement que j'avais envoyé à feu M. Hérault, et je vous supplie très humblement de délivrer le public d'un si insigne fripon, puisqu'il est coupable de faux, de supposition de nom, et d'avoir fabriqué de fausses lettres de change, dont il a été payé de plusieurs. S'il vous faut des preuves encore plus convaincantes, j'aurai l'honneur de vous les envoyer, et je fais écrire à M. le premier président de Dijon, qui vous enverra la preuve de ce qu'il a fait à Dijon. J'en aurai encore de Marseille et de Lyon, si vous le jugez à propos. J'attends la réponse, dont vous voudrez bien m'honorer dans cette occasion de me rendre un service essentiel pour me mettre en repos et ma famille aussi.

(B. A.)

BERNAGE AU MÊME.

Montpellier, 21 avril 1741.

Il ne m'a pas été possible de vous rendre compte, aussitôt que je l'aurais désiré, des nouveaux éclaircissements que je vous ai annoncés pour la conduite de Blaud, parce que, indépendamment de ce que j'ai pu en apprendre par moi-même, M. de Bon, premier président de la Cour des aides de cette ville, qui a été intéressé à suivre les démarches de cet aventurier, m'en avait promis un mémoire détaillé qu'il ne fait que de me remettre, et que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint.

Vous y trouverez plusieurs tours de friponneries de la part de Blond, qui ne pourrait les désavouer s'il était interrogé; je crois du moins que s'il osait le faire, il se couperait de manière à en persuader la vérité. Ainsi, c'est en tout point un très mauvais sujet; sa famille, à qui j'ai fait parler, est hors d'état de lui donner aucun

secours ni pension ; elle croyait être débarrassée de lui au moyen du mariage qu'il avait contracté à Ostende, et dont elle ne fut informée qu'un an après, par la demande qu'il fit d'une procuration, qui lui fut envoyée pour l'approbation et la ratification de ce mariage. Dans ces circonstances, je crois, si vous me permettez de vous dire mon sentiment, que pour prévenir les nouvelles friponneries, et peut-être les crimes capitaux qu'on doit naturellement craindre de la part d'un coureur aussi hardi, il serait à désirer qu'il fût, comme sa famille paraît le désirer, envoyé dans les îles, ou du moins enfermé, comme M. de Bon semble le souhaiter, dans quelque maison de force d'où il ne pût sortir[1]. (B. A.)

BRETEUIL A MARVILLE.

Versailles, 22 mai 1741.

J'ai fait vérifier si Blaud, prisonnier à la B., était dans le cas de passer au conseil de guerre, comme vous l'auriez désiré, pour avoir déserté au mois de mai 1731 de la compagnie d'Aigrefeuille, au régiment de dragons Dauphin. Cette désertion étant antérieure de plus de 3 années à l'ordonnance d'amnistie de 1734, et les conditions imposées par cette ordonnance aux déserteurs étant réputées comminatoires, bien loin de le faire condamner, je ne pourrais me dispenser de lui expédier un ordre pour l'admettre à profiter de cette amnistie, s'il la demandait ; je souhaite, dans ces circonstances, que vous puissiez trouver des expédients plus favorables pour vous défaire d'un aussi mauvais sujet. (B. A.)

MARVILLE A BON.

J'ai reçu le dernier mémoire contre Blaud, que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer ; tous les faits y contenus, je les sais, et personne n'est plus amplement instruit que moi de toute sa vie ; il

1. Les îles de l'Amérique furent sans doute le dernier asile de cet escroc ; l'aventure est vulgaire et ne mériterait pas la place qu'elle tient si elle ne faisait connaître un trait de mœurs curieux. Le sentiment de la nationalité était déjà très développé en Europe, mais l'esprit de caste était encore plus puissant : la noblesse, qu'elle fût allemande ou française, se regardait comme une classe une, la même partout. Les gentilshommes étaient frères et se traitaient en frères. Bon nombre de manants exploitèrent cette disposition en emportant l'argent des maris et les cœurs des dames, car presque toujours ces drôles étaient jeunes, aimables et bien faits.

faut se réduire à deux choses pour se débarrasser d'un aussi grand fripon, ou le faire conduire au régiment Dauphin dragons, dont il a déserté en 1729, supposé qu'il ne soit pas dans le cas de l'amnistie, ou le faire engager pour le service de la Compagnie des Indes dans les îles; car, que ferai-je de cet homme dans nos prisons; on ne peut pas l'y garder éternellement; c'est donc à quoi je veux travailler. (B. A.)

CORNEILLE, FEMME CORNEILLE, VEUVE CORNEILLE[1]; VASSEUR[2]; DE BELLECOURT[3].

Violences.

NOTE DE DUVAL.

Le 7 juin 1741, Samson Corneille, espion et mouche d'exempt, attaqué par un chien au faubourg Saint-Lazare, lâcha un coup de pistolet dont la balle fut donner contre la tête de Vasseur, mendiant, et le blessa légèrement.

Bellecourt, se trouvant là, prétendit que le coup de pistolet avait été tiré pour lui, que c'étaient les protecteurs et amis de M. de la Bourdonnais qui voulaient le faire assassiner; il courut l'épée à la main après Samson, qui, se voyant pressé, fit volte-face, présentant d'autres pistolets à Bellecourt, qui fut obligé de prendre la fuite. Bellecourt fut faire sa plainte, Samson fut décrété de prise de corps.

Bellecourt, ayant demeuré aux îles de Bourbon, avait eu des affaires contre M. de la Bourdonnais, qui en était gouverneur, les habitants ayant lieu de s'en plaindre et sachant que Bellecourt revenait en France, le chargèrent de mémoires qu'ils adressèrent au Roi contre le gouverneur. M. de la Bourdonnais en ayant eu vent, fit arrêter Bellecourt et environ une quarantaine d'habitants, décacheta les mémoires, leur fit faire leur procès par le Conseil

1. Ordres d'entrée du 15 juin et de sortie du 9 juillet 1741.
2. d° du 15 d° d° du 17 juin d°.
3. d° du 6 octobre d° du 27 avril 1742.
Ordres contresignés Maurepas.

supérieur des îles, fit condamner Bellecourt et autres à faire amende honorable, à une longue prison et exerça contre eux d'horribles persécutions, jusqu'à faire brûler la maison de Bellecourt. Celui-ci trouva le moyen de se sauver et de passer en France, où la maréchale d'Harcourt[1], qui était pour moitié dans son entreprise des îles, et toute cette maison le prit sous sa protection; il obtint un arrêt du Conseil du Roi, qui cassait tout ce qui avait été fait aux îles contre lui, avec défense au Conseil supérieur des îles de rendre à l'avenir de pareils jugements, permettait à Bellecourt de prendre M. de la Bourdonnais et les officiers du Conseil à partie. On avait même expédié un ordre d'arrêter M. de la Bourdonnais, qui était à Lorient; mais en ayant été averti, il s'était mis en mer 24 heures avant que l'ordre arrivât, et partit sans attendre les autres bâtiments pour son gouvernement. On refusa même à Bellecourt de porter aux îles son arrêt du Conseil du Roi[2].

Bellecourt prétendait qu'il (la Bourdonnais) était protégé par M. Orry et M. de Fulvy, qu'il voulait rendre suspects à M. le cardinal. On trouve dans un de ses mémoires que M. de la Bourdonnais leur faisait 40,000 liv. de rente du butin de ses concussions aux îles, enfin qu'ils étaient de concert, et il prétendait qu'on avait voulu plusieurs fois l'enlever ou l'assassiner, qu'il était suivi de tous côtés par des mouches, et que les protecteurs et amis de M. de la Bourdonnais en voulaient à sa vie.

On voit, en effet, les rapports d'un exempt au lieut. de police; apparemment, ces rapports rendent compte de toutes ses démarches depuis le 1er janvier 1741 jusqu'au moment où il a été arrêté.

L'affaire de Samson étant survenue, il demanda alors des sauvegardes au cardinal de Fleury, jeta feu et flammes contre M. Orry et M. de Fulvy. Il y avait longtemps que M. de Fulvy avait envie de le faire arrêter. On saisit l'occasion et on le mit à la B. pour avoir tenu des propos insolents contre ces ministres. M. le duc d'Harcourt[3] obtint sa liberté, mais il fut exilé à Évreux. Cette maison prenait chaudement la défense de Bellecourt et paraissait per-

1. Marie-Magdelaine Le Tellier de Barbezieux, maréchale d'Harcourt, morte le 10 mars 1735.

2. L'arrêt du Conseil qui autorise ce Bellecourt à poursuivre La Bourdonnais ne déduit pas les motifs de la prise à partie, et nous n'avons pu trouver de renseignements sur cette affaire.

3. François, duc d'Harcourt, capitaine des gardes et maréchal de France, mort le 10 juillet 1750.

suadée qu'il était la victime de M. de la Bourdonnais et de ses protecteurs.

A sa sortie de la B., Corneille fut arrêté en vertu de décrets du lieut. criminel, par un exempt qui l'attendait à la porte; il fut conduit au Châtelet, d'où il a été élargi le 4 octobre 1741, par sentence du 16 septembre précédent, qui lui fait défense de récidiver et de porter des pistolets de poche.

Pendant que Vasseur était à la B., on le fit visiter par le chirurgien, qui trouva que s'il avait été blessé du coup de pistolet, la balle n'avait dû l'attraper que par contre-coup, après avoir frappé sur quelque pavé. On le soupçonnait d'être, ainsi que Samson, de complot avec Bellecourt, qui croyait et avait même déjà écrit à S. Em. que l'on avait mis des mouches à sa suite et qu'on en voulait à sa vie ou à sa liberté. (B. A.)

L'ABBÉ GOUFFÉ[1]; L'ABBÉ BRUNET[2]; FILLE CHOQUET[3]; FILLE GARELLE[4]; FEMMES SELLIER, LAGRON, DUFEU, LEFRANC, SEVIN ET CUISSARD[5]; SŒUR FROMONT, ABBÉ DE VILLIERS-ALLAIRE[6]; L'ABBÉ DE SAINTENAY[7]; L'ABBÉ PASCALIS[8]; VEUVE RIPAULT[9]; FEMME CLERQUE[10]; FILLES BEAUVAIS ET OBILLARD[11]; FEMME DAILLE[12]; LAUNAY, THIERRY, CLERGUE, GALLE[13]; DE BRAY[14]; LA CHAPELLE[15]; DE LA CHEVRINCIÈRE[16]; ROUSSE ET VAUDOYER[17]; L'ABBÉ JOURDAIN[18]; FILLE MARCEL[19]; ABBÉ FLOTH[20]; GUY ET TOUSSAINT[21]; ABBÉS CORCY, DE KERMORVAN ET KERNEGAN[22]; ABBÉ DE LA ROQUETTE[23]; DE MONTSARRON[24].

Jansénisme.

NOTE DE DUVAL.

31 décembre 1741.

Chopin, dit le père Éternel, d[lle] Spéman, Durier ou Noël; il y a un vase d'or chez elle; Sablonnier, Lefebvre, lingère, v[e] Duvivier, la

1.	Ordres d'entrée	du 28 janvier	1742,	et de sortie	du 18 septembre	1742.
2.	d°	du 2 février	d°	d°	du 22 février	d°.
3.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 13 d°	d°.
4.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 23 d°	d°.
5.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 22 d°	d°.
6.	d°	du 31 mai	d°	d°	du 21 décembre	d°.
7.	d°	du 28 juin	d°	d°	du 6 décembre	1744.
8.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 28 août	1742.
9.	d°	du 15 juillet	d°	d°	du 26 d°	d°.
10.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 8 d°	d°.
11.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 22 juillet	d°.
12.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 16 d°	d°.
13.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 22 d°	d°.
14.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 18 août	d°.
15.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 19 juillet	d°.
16.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 26 octobre	d°.
17.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 28 août	d°.
18.	d°	du 20 août	d°	d°	du 15 avril	1743.
19.	d°	du 25 d°	d°	d°	du 30 août	1742.
20.	d°	du 25 d°	d°	d°	du 17 février	1754.
21.	d°	du 4 septembre	d°.			
22.	d°	du 7 d°	d°	d°	du 25 septembre	1742.
23.	d°	du 23 novembre	d°	d°	du 15 mai	1743.
24.	d°	du 25 décembre	d°	d°	du 6 août	d°.

Ordres contresignés Maurepas.

petite Catin ou sœur Catin, Frémont, Croizette ou Croizat, commis, Mérigot, où va la Durier, petite rue aboutissant rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue de Venise.

C'est M. d'Héricourt qui est brouillé avec l'assemblée d'augustinistes de la Duvivier, qui a donné les noms ci-dessus, comme étant, dit-il, les chefs des augustinistes. Et il est à observer que ces principaux acteurs sont précisément les mêmes dont M. Hardy, prêtre, fait mention dans les mémoires qu'il a donnés à Monsieur.

Ainsi, c'est une grande affaire qui est présentement dispersée, entre les dénonciateurs et plusieurs officiers de police, qu'il faudrait réunir en un tout et marcher de conserve pour ne pas se contre-carrer sans le savoir.

Apostille de Marville à Duval, 31 décembre 1741. — Il faut suivre l'affaire avec soin et aboucher Vanneroux et Perrault, pour qu'ils ne se nuisent pas l'un à l'autre. (B. A.)

PERRAULT A MARVILLE.

13 janvier 1742.

Il se commet des désordres affreux parmi les convulsionnaires, surtout de la classe de la secte du frère Augustin.

1° Nolot, quai Neuf [1], au-dessus d'une sage-femme, au 3°, dans une maison, au milieu du quai; il se tient des assemblées très fréquentes où il se passe des choses affreuses; on commet des vilenies de toute nature, sous prétexte de révélations [2].

Voici les noms de ceux qui y vont y figurer : le frère Nolot, dit frère Luce, sa femme, son cousin et la sœur de son cousin, marchands de Reims, figurent ensemble; le petit Nolot, le cadet, demeurant rue de la Coutellerie [3], dans une maison qui a pour enseigne : *le Pistolet,* qui est occupée par un coutelier, appartenant à la dame Nolot, la mère ; le frère Luce et le frère de Croix, dit Ouvrir, demeurant chez M. Ricouard, intendant de marine, derrière les Minimes, figurant avec la dame Viard, sous la figure

1. C'est-à-dire le quai Pelletier, ainsi nommé parce qu'il avait été construit pendant que M. Le Pelletier était prévôt des marchands. Ce magistrat, par modestie, l'avait appelé le Quai Neuf.

2. *Apostille de Marville.* — Donnez des ordres pour y faire une visite.

3. La rue de la Coutellerie était située aux environs de la Grève. Les couteliers y tenaient leurs boutiques serrées l'une contre l'autre. Les corps de marchands, qui ne craignaient pas la concurrence parce que leur monopole était protégé par la loi, trouvaient dans ces agglomérations plus de sécurité et de facilité pour leurs affaires.

d'Adam et d'Ève, nus dans le paradis terrestre ; de plus, de Croix a une chaîne qui enchaîne deux personnes de l'un et de l'autre sexe, qui prétend qu'il leur donne des convulsions ; la d[lle] Ruffière, ci-devant femme de chambre de M[me] Couette, rue Plâtrière. La Ruffière demeure à présent dans une chambre, rue Montorgueil, proche le Petit-Carreau, et je ne sais point la maison. La dame Morin, rue Mâcon, femme de Morin, receveur de la capitation ; Poussin et sa femme, blanchisseuse, rue des Marmousets, chez un marchand de vin, proche la porte du cloître Notre-Dame ; la d[lle] Chapelle, cuisinière au petit hôtel du cul-de-sac Conti. Roulot et sa femme, marchands de lames d'épées [1], rue Mâcon, autrefois entrepôt du frère Augustin. Burette, faiseur de bas au métier [2], demeure rue des Amandiers, proche Saint-Étienne-du-Mont, chez Lorian, aussi convulsionnaire ; son frère, savetier [3], a sa boutique rue Saint-Honoré, entre celle de la Sourdière et celle de Saint-Roch, est beau-frère de la d[lle] Chapelle ; il se tient assemblées chez lui ; Letellier et sa femme, tapissiers, rue et cul-de-sac de la Tâcherie, au haut de la rue de la Coutellerie ; il s'y tient aussi des assemblées. Chopin, dit père Éternel, qui a été élu parmi eux patriarche, et l'élection a été faite chez la d[lle] Lefebvre, ci-devant lingère, au Marché-Neuf. Elle demeure à présent rue des Marmousets, chez un tapissier, a chez elle actuellement une convulsionnaire fille, qu'elle a débauchée à l'hôpital ; Chopin, dit Père Éternel, demeure faubourg Saint Marceau, rue Vieille-Notre-Dame, et figure avec la Speman, avec laquelle il a eu 2 enfants, quoiqu'il soit marié avec une autre ; il va très souvent chez la dame Lefebvre avec Yvan, ci-devant perruquier [4], dont le père est mort à la Conciergerie. Antoine, doreur [5], qui a été déjà arrêté au petit hôtel d'Aumont, et mené à Vincennes, et y a resté près d'un an, et de là

1. Les maîtres jurés fourbisseurs fabriquaient et vendaient tout ce qui constitue une épée, lame, fourreau, etc.

2. A une époque où les hommes portaient la culotte courte et les femmes le jupon au-dessus de la cheville, les faiseurs de bas étaient des industriels importants.

3. Croirait-on que les maîtres savetiers, carreleurs de souliers, faisaient trois ans d'apprentissage et quatre de compagnonnage ; la maîtrise coûtait 360 liv.

4. Les maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs étuvistes, composaient une communauté respectable dans un temps où l'on remplaçait les cheveux par une coiffure postiche saupoudrée de farine, et qu'il fallait remettre en bon état tous les jours. Le premier chirurgien du Roi était leur chef. Il en coûtait, pour être admis, quatre ans d'apprentissage, deux ans de service comme garçon et une finance d'environ 3,340 livres.

5. On payait 540 liv. pour être reçu doreur.

conduit à Bicêtre, est un de ceux qui ont mis un cierge noir dans la nef de l'église de Saint-Jean [1], avec un écrit infâme qui menaçait d'anathème le curé, et même s'était proposé, avec Nolot, dit frère Luce et Dufour, le jour de la fête du dernier, d'attaquer le curé en portant le saint sacrement; mais apparemment que la garde qui accompagne la procession leur donna de la crainte.

Il se tient des assemblées de convulsionnaires chez Mme de Berny [2], rue de Savoie, proche des Grands-Augustins; Mlle Dupont, convulsionnaire et maîtresse d'école, et Cramoisy, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, dans une maison appartenant à M. de Montgeron, où se font les écoles montrées par Dupont; la dame Lagrénée et Mlle sa fille, convulsionnaires, femme d'un procureur, demeurant ci-devant rue Gît-le-Cœur, quartier Saint-André-des-Arts, demeure présentement rue Saint-Séverin, dans le bout, du côté de la rue de la Harpe. Hardy et sa femme, demeurant rue d'Ablon, chez la dame Harivel, potière de terre [3], tous les deux décrétés par nos-seigneurs du parlement, et qui n'ont point été arrêtés. Frère Boisleau, aussi potier de terre, aussi rue d'Ablon; c'est celui qui fut arrêté à l'enterrement du P. Yvon, qui mourut à la Conciergerie; il va fréquemment chez un bonnetier, auprès des Gobelins, à côté de la porte de Saint-Clément. Jeanneton, fileuse et vendeuse de mottes, demeure cloître Saint-Marcel, et y est très connue; elle va chez Nolot. Denaucourt, femme d'un crocheteur, qui porte pour les libraires, convulsionnaire très dangereuse, figure avec Rethel, clerc chez Lagrénée, procureur. Il fut arrêté à Troyes et mené à Paris. Lagrénée figurait autrefois avec la sœur Hoche, sœur de la Dinaucourt. Petit, rue Saint-Louis, proche le Palais, marchande de dorure en cuivre, où se tient une assemblée des élyséens. Marie Petit est celle qui a fait le miracle de Luzarches. Elle demeure rue du Jardinet, auprès de Saint-Paul, chez un fruitier, avec sa mère; elle va souvent chez la Lefebvre, rue des Marmousets. La sœur Durier, très fameuse convulsionnaire, et décrétée par nos seigneurs du parlement, demeure rue des Poules, au coin de la rue du Puits-qui-Parle, chez un loueur de carrosses, et a avec elle une

1. Il y avait alors deux églises sous le vocable de saint Jean, savoir Saint-Jean-en-Grève et Saint-Jean-le-Rond; on ne voit pas de laquelle il s'agit ici.

2. *Apostille de Marville.* — Qui est cette dame de Berny ? Le savoir.

3. La communauté des potiers de terre était une des plus anciennes et des plus pauvres de Paris, la rue d'Ablon traversait le faubourg Saint-Médard.

convulsionnaire qui s'appelle la petite Fax. Chandelier, rue des Boucheries, figurant avec la sœur Durier, Mengaud et sa femme, près la fontaine Maubué ; il s'y tient des assemblées.

M. l'abbé Gourdin, prêtre du diocèse de Laon, est un assistant de la sœur Durier avec le père Gris, lorsqu'elle fait des cérémonies dans un vase d'or, qu'elle a avec des habits or et argent, qu'elle appelle ses habits sacerdotaux. Fremont, ci-devant marchand bijoutier, demeure rue Saint-Louis, dans l'île, proche le pont Rouge ; il se tient des assemblées chez lui ; la petite Catin, fameuse convulsionnaire, y va, et le frère Bleu est celui qui la transfère d'assemblée en assemblée pour se donner en spectacle ; c'est lui qui porte un crucifix que l'on prétend qui jette du sang au côté que N.-S. reçut le coup de lance sur l'arbre de la croix. M. de Bissières, rue du Mouton, à la Grève, au 2ᵉ étage, sur le derrière. Se tient des assemblées. La petite Catin, dont nous venons de parler, y va aussi ; il se tient une grande assemblée d'élyséens chez Mᵐᵉ de Cannelet, dans une petite maison, à la Petite-Pologne.

Tous les noms qui sont ci-dessus sont des plus notables, et ce que l'on appelle figuristes ; car, selon leurs principes, tout ce qu'ils font en convulsions, comme impudicités, meurtres et autres crimes, ils disent que c'est Dieu qui leur fait faire ; il est à remarquer qu'ils font tous les jours des prosélytes et des sectateurs ; il est très dangereux pour la religion et pour l'État de laisser accroître un fanatisme pire que celui des Cévennes ; la religion y est déshonorée, et même, si j'ose dire, la vie du Roi serait peut-être en danger, sous prétexte de figure. Le père Toto, peintre, demeure au coin du quai Neuf, chez un orfèvre, au 4ᵉ étage ; est convulsionnaire, et allait très souvent figurer chez la dame Du Vivier.

20 janvier 1742.

Apostille de Marville. — Rendre compte si par hasard il se trouvait, dans les assemblées, quelques curés, les mener à Mgr l'archevêque, qui en ordonnerait ce qu'il voudrait. Faire lire ce mémoire, qui paraît mériter attention, à S. Em. et à M. de Maurepas. — M. Duval. Me reparler de ce mémoire, par rapport à certains articles sur lesquels il convient de prendre des précautions. A l'égard du commun, on peut aller en avant. Qui est cette Mᵐᵉ de Cannelet ? (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

C. Joquet a été conduite à la B., parce qu'elle s'est trouvée dans une assemblée de convulsionnaire, chez la Sellier.

Cette jeune fille m'ayant promis qu'elle ne se trouverait plus dans aucune assemblée de convulsionnaires, et son père, qui est huissier-priseur, se chargeant de veiller sur sa conduite, je l'ai fait mettre en liberté.

L'abbé Brunet, prêtre, J. Marie Dufeu et Lefranc; ce sont des convulsionnistes de la secte élysiennite, qui ont été conduits à la B. M'ayant promis qu'ils ne se trouveraient plus dans aucune des assemblées des convulsionnaires, je pense qu'il conviendrait de les faire mettre en liberté en les exilant, savoir: l'abbé Brunet à Auxerre, et ces deux particulières à Meru, près Pontoise, lieu de leur naissance.

Garelle a été conduite à la B., parce qu'elle est une convulsionnaire de la secte des élysiens. Cette particulière n'ayant jamais voulu promettre de ne se plus trouver dans des assemblées de convulsionnaires, au contraire, persistant dans ses sentiments, j'ai cru devoir la faire transférer à l'hôpital. (B. A.)

PERRAULT A MARVILLE.

27 juin 1742.

J'ai eu avis qu'il y a un particulier qui se nomme Saintenay, qui fait commerce de *Nouvelles ecclésiastiques*, et que c'est un des plus fameux bureaux pour toutes sortes de livres et estampes concernant les affaires qui agitent maintenant l'Église.

Il est en commerce avec Vaze, qui est celle chez qui nous fîmes perquisition, rue Notre-Dame, où nous trouvâmes, sous le maître-autel de Sainte-Geneviève-des-Ardents [1], plusieurs planches concernant la vie de MM. de Sénez et Pâris, et plusieurs estampes.

Je sais aussi que demain, sur les 7 heures du matin, on doit lui apporter une grande quantité d'estampes.

Je crois, sous votre bon plaisir, qu'il faudrait faire une perquisition chez Saintenay; il est logé rue des Marmousets, chez M. Dorival, procureur, au quatrième étage.

10 juillet 1742.

On m'a donné avis qu'un particulier nommé Leroy, que l'on

1. Cette église était dans la Cité aussi bien que la rue des Marmousets.

m'a dit faire ses études ici, et être de la connaissance de l'abbé Saintenay, et qui demeure cul-de-sac de Rohan, fait commerce de *Nouvelles ecclésiastiques*, d'estampes et livres prohibés, comme faisait l'abbé Saintenay ; je crois, sous votre bon plaisir, qu'il faudrait faire une perquisition chez Leroy.

11 juillet 1742.

En vertu de vos ordres, je me suis transporté aujourd'hui chez Leroy, laïc, âgé de 21 ans, fils d'un marchand de draps de la rue de la Monnaie, qui est pensionnaire chez l'abbé Lebrun, maître de pension, demeurant dans le cul-de-sac de Rohan ; j'y ai accompagné le commissaire l'Épinay, dont le procès-verbal de perquisition ci-joint vous instruira des faits. J'ai appris que feu M. le curé de Saint-André-des-Arts soutenait cette pension, qui a toujours été une école où l'on inspire à la jeunesse la doctrine de Jansénius. L'on y enseigne depuis et compris la 4e, jusques et y compris la philosophie. Le écoliers ou pensionnaires sont actuellement au nombre de près de 80, quoique le maître de pension n'en ait déclaré que 60 ; leur collège est celui des Quatre-Nations. Comme la chambre de Leroy était trop petite pour y pouvoir dresser le procès-verbal, nous avons passé dans celle du maître de pension, où j'ai remarqué qu'elle était remplie de portraits et estampes des principaux personnages du parti, comme ceux de M. Pâris, de Senez, de Tournus et autres, qu'il serait trop long de détailler ; à ce propos, ayant dit au maître de pension qu'il paraissait bien qu'il n'avait pas accepté la constitution, il m'a répondu d'un air sec qu'il n'avait rien à me dire là-dessus. Il me paraît que cette pension est une pépinière de jansénistes, qui, si l'on n'y remédie, se perpétuera et ira toujours en augmentant. Ces pensionnaires sont tous raisonnables, les précepteurs que je n'ai vus qu'en robe de chambre, d'un âge de 40 à 45 ans, et même plus. J'y ai aperçu 4 ou 5 classes.

Apostille de Marville. — Écrire à S. Em., et lui en reparler au premier travail fait. J'en ai parlé à M. le P. G. ; rendre compte à S. Em. de ce qu'il m'a dit ; me faire informer de ce que c'est que Leroy père, et si c'est un janséniste. — En parler aussi à M. le premier président ; j'ai lu le procès-verbal à M. le Procureur Général.

13 juillet 1742.

Il m'a été donné avis que dans une maison sise rue Maubué, où

demeure par bas un vitrier, et où pend pour enseigne le Chef Saint-Jean, de laquelle maison Delaunay est principal locataire; il y avait une fille demeurant au 3e étage, qui se donne en spectacle et a des convulsions. Je n'ai pu apprendre son nom, mais l'on m'a assuré que cette fille avait déjà été à la B. Voici les secours que l'on lui donne dans ses convulsions :

1° On lui lie les mains et les pieds ensemble, comme on fait à un veau, et on la roule dans la chambre, et elle prétend que le plus promptement qu'on la roule, elle se sènt le plus soulagée;

2° 2 hommes la prennent en cette situation, la balancent, et dans les balancements lui frappent le derrière de la tête sur le carreau;

3° On la délie, et elle se couche par terre, et, en cette situation, 2 hommes munis chacun d'une grosse pince propre à remuer de grosses bûches dans le feu, la pincent par le téton et l'omoplate, de chaque côté, et la serrent de cette façon avec le secours de deux autres hommes; elle ne crie point, mais cela finit par un profond soupir; alors les 4 hommes lâchent les 2 pinces;

4° Elle se couche étendue par terre, ensuite un homme muni d'une grosse masse de fer, dont se servent ordinairement les taillandiers, lui frappe à grands coups sur l'estomac, et plus forts sont les coups, plus elle trouve de soulagement. Enfin, l'homme ne cesse de frapper que lorsqu'il est tout en eau, ou qu'elle lâche son soupir.

Après toutes ces cérémonies, elle se lève d'un air serein et comme s'il ne s'était rien passé; elle se met à prêcher tous les spectateurs. Elle se donne ainsi en spectacle au public, tous les jours ouvrables, et les fêtes et dimanches, elle va dans des maisons, et un homme lui porte ses instruments dans une espèce de sac. Elle va, selon ce que dit le donneur d'avis, dans les maisons où elle est demandée. Les jours ouvrables, il ne se trouve jamais plus de 6 à 7 personnes à la fois chez elle. (B. A.)

DOUCET AU MÊME.

13 août 1742.

Un particulier, prêtre, est actuellement à Paris, qui a porté pendant certain temps le nom de Denise, et a actuellement celui de Dufour. Ces deux noms n'ont jamais été les siens propres, qui est

Jourdain, prêtre de l'Oratoire, qui se retire dans une maison à Paris, où il s'assemble, lui 4e et 7e quelquefois, et travaille d'affaires contraires à la religion et aux bonnes mœurs. Il a eu deux lettres de cachet sur son compte, que M. l'archevêque a demandées pour cause de religion. Il n'a point été arrêté, attendu son déguisement et son évasion. M. l'archevêque de Sens l'a fait décréter pour cause de religion, dont il s'est purgé, à ce que j'apprends. J'ai parlé au supérieur de l'Oratoire, qui m'a dit que par décision de l'assemblée de l'ordre, il en avait été exclu, attendu les sentiments dans lesquels il est. Tous ces faits sont vrais, attendu ce que m'a assuré le supérieur, quant à ce qui regarde M. l'archevêque de Lyon.

Je sais la maison où il se retire et où il travaille journellement. Si vous jugez à propos de m'adresser des ordres, j'y ferai une perquisition; mais il faudrait qu'ils fussent prompts, attendu son départ qui doit être incessamment; ce ne peut être qu'une bonne capture, puisqu'il y a deux lettres de cachet contre lui, qui n'ont pu être exécutées. (B. A.)

MARVILLE A FLEURY.

20 août 1742.

Sur l'avis qui m'a été donné qu'il y avait un prêtre qui prenait alternativement trois noms, savoir : Jourdain, Dufour et Denise, et qu'il y travaillait, et faisait travailler à des ouvrages contre la constitution et favorables aux miracles de M. Paris et de M. de Senez, j'y ai envoyé un commissaire pour faire perquisition.

Le commissaire a saisi ces ouvrages, et comme ils lui ont paru suspects, il a fait conduire cet ecclésiastique chez moi. Lui ayant fait quelques questions, j'ai reconnu aisément qu'il était un janséniste décidé; mais m'ayant ajouté qu'il avait été guéri miraculeusement, depuis 3 semaines, d'une fluxion de poitrine, par l'intercession de M. de Senez, je n'ai pu me dispenser de le faire conduire à la B., avec ses papiers.

S. Em. est suppliée d'approuver qu'il soit expédié un ordre en forme, pour autoriser ce que j'ai fait.

Ce prêtre m'a dit que son véritable nom était Jourdain, et qu'il avait été de la congrégation de l'Oratoire.

Apostille du Cardinal. — Bon pour la B., pour Jourdain.

(B. A.)

MOREAU A MARVILLE.

Paris, 21 août 1742.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Jourdain, etc., que vous avez jugé à propos d'envoyer à la B., quoiqu'il vous ait dit être mon parent. Je vous suis très obligé de l'avis que vous m'en donnez, mais je ne le reconnais point pour tel; je pense que ce pourrait bien être le frère de Jean Jourdain, qui vient d'être conduit à la maison de Saint-Yon, par ordre du Roi, lequel est venu plusieurs fois chez moi à ce sujet; je crois même qu'il s'est présenté chez vous lorsque J. Jourdain a été arrêté à la foire de Saint-Denis, et qu'il était lors accompagné de son frère, qui est marchand à Troyes, pour vous demander l'ordre du Roi que vous leur avez fait accorder; mais je ne le connaissais point et ne l'avais jamais vu auparavant et même depuis que l'ordre du Roi a été exécuté, je n'ai plus entendu parler de lui. (B. A.)

POUSSOT AU MÊME.

On m'a donné avis que Baudin, ci-devant notaire, tient chez lui assemblée de convulsionnaires, où il se trouve très fréquemment des prêtres. Ces assemblées se font en la maison de Baudin, rue d'Enfer, à l'hôtel de Savigny, ou à Platrier, campagne dudit sieur. Il est janséniste décidé. Voici une note qui le concerne :

« Au mois de mars 1734, feu M. Hérault fit faire une perquisition dans une maison qu'occupait Baudin, rue des Brodeurs, faubourg Saint-Germain, et où l'on arrêta le P. de Gènes, oratorien, et 2 autres personnes qui s'étaient réfugiées dans cette maison; l'un se nommait Arnaud du Vivier, et l'autre Jourdain, ci-devant oratorien; on les conduisit tous trois à la B., après avoir saisi leurs papiers, parmi lesquels on trouva des journaux de convulsions.

« Au mois de septembre suivant, le P. de Gènes, fut conduit à l'abbaye de Liessies, en Hainaut, dans un couvent de Bénédictins.

« Le 8 juin 1737, feu M. Hérault fit encore faire une perquisition dans la maison de Baudin, rue des Brodeurs, et où l'on trouva et saisit plusieurs papiers prohibés. Voilà des anecdotes qui prouvent d'ancienne date que Baudin est connu des jansénistes et des convulsionnaires. » (B. A.)

MARVILLE A REGNARD L'AÎNÉ.

6 eptembre 1742.

Je suis informé que, dans la rue Popincourt, il y a une maison remplie depuis longtemps d'ecclésiastiques qui se tiennent cachés pour travailler en secret à des ouvrages suspects sur la religion; comme il convient de se saisir de leurs papiers, vous prendrez la peine de vous transporter dans cette maison, de l'ordre du Roi, à l'effet d'y faire une perquisition exacte, non seulement des imprimés, mais même de tous les manuscrits qui s'y trouveront; vous saisirez et mettrez sous le scellé tout ce qui vous paraîtra de suspect, et vous ferez ensuite accompagner chez moi ces ecclésiastiques et autres particuliers qui se trouveront dans la maison, par Perrault, qui a ordre de vous accompagner; il sera surtout nécessaire d'éviter le scandale. (B. A.)

REGNARD A MARVILLE.

1er avril 1743.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits qui regardent la Obillard, de qui Cavenel demande la liberté; elle a été arrêtée le 15 juillet dernier, dans une assemblée de convulsionnaires, rue Bourtibourg, comme on y célébrait la fête des cinq pelles; c'est elle qui est la principale actrice; elle s'étendait par terre à la renverse; on mettait une pelle sur chaque téton, une au défaut des côtes, de chaque côté, et une sur le nombril; ensuite il montait un homme sur chaque pelle, et s'appesantissait le plus qu'il pouvait. C'est dans ces circonstances que je l'ai arrêtée avec sa compagnie. La déclaration que je pris alors de La Chapelle, arrêtée avec cette bande, contient des faits aussi extraordinaires qu'incroyables, et qui sont tous de la Obillard, qui était l'héroïne de la bande, comme de marcher plusieurs hommes sur ses bras et sa poitrine, de frapper sur la poitrine de rudes coups de marteau, dont la masse, qui est de fer, est du poids de 2 livres ou environ, de la tenailler ou serrer avec des tenailles à feu, de la faire voltiger, suspendue et attachée à des lisières, de lui donner des coups de masse à la tête, de sauter plusieurs, à plusieurs reprises, sur son corps, de dessus une chaise, et enfin d'avoir des convulsions violentes pendant lesquelles elle voulait être tirée par les bras, avec force, par deux hommes. Elle avait déjà été arrêtée ci-devant par Dubut, pour semblable cas, sans que cela l'eût corrigée, ainsi

qu'on vient de le voir ; j'ai trouvé dans les papiers de Dubut qu'elle avait tous les jours des convulsions, qu'elle tenait très souvent des assemblées chez elle, où se rendait M. le curé de Saint-Germain-le-Vieux, et qu'elle a convenu que le frère Athanase et le frère Stanislas allaient souvent chez elle, et surtout lorsqu'elle était en convulsions, de même que Mme la marquise de Vieuxpont.

Apostille de Marville. — Cette créature est bonne à laisser où elle est. (B. A.)

DU CHATELET AU MÊME.

Vincennes, 19 avril 1743.

Jourdain, prêtre de l'Oratoire, a été conduit ce matin, par une lettre de cachet de M. de Maurepas, à notre donjon. Vous aurez la bonté de m'instruire s'il y a pour lui chose différente des autres qui y sont.

Apostille de Marville. — Répondre et mander que Jourdain peut être traité comme le P. Boyer, le faire promener souvent, ayant besoin d'air, à cause de son asthme, et même faire coucher un homme dans sa chambre. (B. A.)

FRÈRE IRÉNÉE, DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, AU MÊME.

Saint-Yon, 31 janvier 1744.

C'est la charité qui m'oblige de vous importuner aujourd'hui en faveur de Jourdain, de Troyes, notre pensionnaire détenu en notre maison, de l'ordre du Roi, qui manque de tout, de linge, de vêtements, depuis les pieds jusqu'à la tête. Il est actuellement couvert en partie d'emprunts ; il sera contraint de garder la chambre faute de souliers et autres vêtements les plus indispensables pour cacher sa nudité. Vous êtes trop charitable pour n'en être pas touché de compassion, pour ne pas employer votre autorité pour obliger sa famille à pourvoir à ses besoins et ordonner que nous soyons payés du mémoire que je prends la liberté de joindre à la présente. Ceux qui ont requis sa détention prétendent ne payer simplement que sa pension ; sa famille dit que c'est à eux à pourvoir à ses nécessités, puisque c'est eux qui le retiennent dans l'exil injustement ; ainsi, il est la victime de ce débat ; je supplie votre bonté d'y avoir égard et de faire justice en faveur de ce pauvre infortuné, qui se conduit bien depuis qu'il est en notre pension. (B. A.)

NOTE DE MARVILLE.

30 novembre 1744.

Foy, fille, d'un esprit faible, et détenue à la B. depuis environ 2 ans, pour avoir donné dans les convulsions.

Sa détention lui a tourné la tête, et, étant devenu folle, le gouverneur de la B. a demandé d'en être débarrassé ; en conséquence, j'ai signé, le 25 novembre 1744, un ordre pour la transférer à l'hôpital.

Le ministre est supplié de vouloir bien en expédier un en forme, à la même date.

Apostille. — Bon pour la transférer de la B. à l'hôpital. (B. A.)

BOUETTIN[1] A PERRAULT.

Février 1746.

Le P. Jourdain, de l'Oratoire, est mort le 4 de février 1746, au Cadran, maison de la rue de Saint-Jean-de-Beauvais, retraite ordinaire de ces sortes de gens, et où il y a encore plusieurs ecclésiastiques jansénistes. Ce n'est pas le premier qui y soit mort; il en était déjà mort 4 ou 5 avant ces derniers temps. On assure que c'est M. le curé de Saint-Josse qui l'a confessé, et qui a envoyé ensuite un de ses prêtres. Le jour même de la mort, M. Leblond, vicaire de Saint-Étienne-du-Mont, alla voir le malade, le porta à se confesser et lui offrit de faire venir le curé de Saint-Étienne, à quoi il répondit qu'il ne voulait pas un confesseur comme celui-là, mais qu'il avait fait avertir le sien ; il y vint effectivement, comme je l'ai dit, incognito, et dit qu'on fît recevoir l'extrême-onction au malade, quand il serait à l'extrémité; alors on fit semblant de chercher un confesseur à la paroisse de Saint-Étienne, pour couvrir l'irrégularité de la conduite du curé de Saint-Josse, qui l'avait confessé sans permission.

Cela m'étonne de ces messieurs, d'appeler un confesseur de la paroisse pour servir de manteau.

Le premier vicaire de Saint-Étienne, à qui on s'adressa d'abord, ayant su du messager que le confesseur du malade était de Saint-Josse, renvoya à ce confesseur, moyennant qu'il demandât la per-

1. Bouettin, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, était passé de la cure de Ninou, près de Saint-Malo, à celle de Saint-Étienne-du-Mont.

mission au curé de Saint-Étienne; on demanda ensuite un des porte-Dieu qui soutenait actuellement sa thèse de bachelier, qui par conséquent ne pouvait pas être chez lui; l'autre porte-Dieu s'offrit d'aller en sa place; mais on répondit qu'on allait demander au malade s'il le voulait; en même temps le porte-Dieu ayant été mandé pour porter le viatique et l'extrême-onction à un autre malade, il partit, et comme il sortait de la maison, on lui dit de venir administrer le malade de la rue de Saint-Jean-de-Beauvais; il demanda s'il était confessé; on répondit que oui, et que le carme y était encore. Quand le prêtre fut à la porte du P. Jourdain, on vint lui dire qu'il était mort. Il retourna à l'église, et revint aussitôt chez le P. Jourdain, où il ne trouva que le corps mort, et point de carme.

Mlle Fremont est la principale locataire de la maison. M. le commissaire Renard a apposé le scellé chez le défunt et est au fait de tout. (B. A.)

CHASTELUS A BERRYER.

16 octobre 1748.

Je sors de la Salpêtrière, et ne sait point encore précisément le secret de l'Église; mais il n'y a point de ma faute; la dernière prisonnière, sur laquelle je comptais le plus pour le savoir, est à l'infirmerie, très malade, de sorte que je n'ai pu lui parler. A l'égard de la Obillard, c'est une vraie bête, qui oublierait jusqu'à son nom, et de laquelle j'ai néanmoins tiré encore d'autres déclarations qui tendent également à affaiblir les merveilles des prétendues convulsions, et qu'un sot respect peut-être pour le parti auquel elle a été attachée, plutôt que la honte sur laquelle elle s'est retranchée, lui a fait taire la dernière fois que je lui ai parlé. Ces déclarations sont que feu son père était fort violent et emporté, et sa mère très douce et craintive; que la colère de l'un jetait perpétuellement le trouble dans l'âme de l'autre; de sorte qu'elle peut dire avoir été conçue dans la crainte et dans l'effroi, que sa mère lui avait dit mille fois qu'elle ne serait pas surprise si elle était tombée du mal caduc; qu'étant jeune, elle avait aussi été sujette à de grandes vapeurs, que la chute qu'elle avait fait depuis ce temps-là, à l'occasion d'un chien dont est parlé dans le dernier procès-verbal, lui avait augmenté ses vapeurs au point qu'elle rendait quelquefois les matières par la bouche; que l'excès

auquel elles étaient alors parvenues, provenant de ce qu'elle n'avait pas voulu que Collignon, qui la voyait, lui remît l'os sacrum qu'elle s'était déboité en tombant, que ses dernières vapeurs, auxquelles elle ne remédiait qu'en prenant des lavements pour attirer des matières en bas, lui duraient encore lorsque sa mère l'envoya au tombeau pour en obtenir la guérison; que, dans le chemin, ces mêmes vapeurs lui prirent et acquirent au tombeau le nom de convulsions de la part de tous les convulsionnistes qui y étaient; qu'il est vrai néanmoins qu'après qu'elle eut été à Saint-Médard, ses convulsions étaient plus violentes, mais qu'elle sentait qu'elles partaient toujours du même principe, d'autant que très souvent elle vomissait, que son estomac se gonflait, et qu'elle se sentait comme suffoquée comme auparavant, que dans ces états elle était quelquefois altérée; mais elle ne peut pas dire s'il y avait rien dans l'eau qu'on lui donnait, d'autant qu'elle buvait également partout où elle se trouvait, que l'ordonnance des secours n'avait été apparemment imaginée par ceux qui la voyaient, que pour donner un air de cérémonie et de mystère à ce qui n'en méritait point, puisque, auparavant, elle se soulageait tout autant en se pressant l'estomac contre une chaise ou contre une table, qu'il est vrai que dans ces états elle ne voyait plus et sentait peu, mais qu'elle prenait néanmoins garde comme elle postait ses jambes et les bras quand on marchait dessus, et qu'à l'égard des coups de marteau, elle s'imagine bien que ceux qui les lui donnaient prenaient également garde comme ils les lui portaient, et qu'ils en ménageaient la force.

Ici les demandes se sont redoublées, mais je n'ai rien pu tirer; c'est une bête qui n'entend pas même ce qu'on lui demande, qui ne sait pas distinguer sa poitrine d'avec son estomac ni son ventre, de sorte que je n'ai pu savoir précisément sur quelle partie du corps elle recevait des coups; tout ce que j'ai pu entrevoir dans ses réponses, c'est qu'au moyen du vent qu'elle inspirait ou expirait, elle en sauvait la violence; ce qui peut fort bien être; elle m'a dit aussi plusieurs autres choses, mais qui n'ajoutent ni ne diminuent rien à ses précédents interrogatoires.

Il résulte donc de ce que dessus, ainsi que du procès-verbal de la femme Prévôt que vous avez mise dehors, il y a 3 ou 4 mois, qu'il n'y a rien que de très naturel dans les prétendues convulsions; que toute la merveille gît dans l'ignorance du peuple, dans

la singularité de la maladie et dans l'imposture de gens affidés et intéressés à y faire trouver du merveilleux, que les convulsions sont de véritables vapeurs auxquelles les femmes sont très sujettes, et que celle-ci pouvait se procurer plus aisément qu'une autre par l'abstinence de lavements pendant 2 ou 3 jours, comme elle me l'a fait entendre, que les secours ne sont qu'une parade incapable de faire bien ni mal, en ce qu'ils sont administrés en raison de la force du malade, et dont l'artifice consiste en la manière, et de porter le coup, et de le recevoir, et ce que j'ai d'autant plus lieu de le présumer, que jusqu'à présent toutes les convulsionnaires que j'ai interrogées m'ont toutes dit que c'était toujours les mêmes personnes qui leur donnaient ces secours; ce n'est pas que les convulsions ne soient tombées dans le plus grand discrédit dans Paris, et qu'il n'y a pas jusqu'aux marchands qui n'en soient actuellement revenus; mais pour peu qu'il en subsiste, il n'y a pas une de ces coquines-là dont, à la longue, on ne découvre l'artifice par l'austérité de la prison, qui est le souverain antidote de cette maladie; et par la patience et la douceur à les interroger; car pour en tirer quelque chose, il faut, en vérité, savoir leur sauver jusqu'à la honte d'avouer leur turpitude, et ce serait mieux le métier d'un directeur que d'un juge; que, si on en voulait savoir davantage et en moins de temps, il les faudrait mettre dans une prison exprès, et les séparer les unes des autres pour empêcher qu'elles se communiquassent.

18 octobre.

J'ai eu l'honneur de vous proposer hier mes scrupules au sujet des 4 livres de bougies que j'avais trouvées dans mon antichambre en reconduisant la dame Guyon, qui m'était venue rendre visite avec la Obillard ; je les ai remises ce matin, suivant vos ordres, au bureau de M. Duval ; et comme M. Duval m'a dit n'être pas plus informé que moi de la demeure de cette dame Guyon, je m'en suis informé cette après-midi à un marchand de mon voisinage, à qui je dois peut-être ce beau cadeau, qui m'a dit que Mme Guyon est une fourbisseuse du pont Saint-Michel, chez qui s'est retirée Obillard.

Apostille de Duval. — Les 4 livres de bougies ont été remises à Me Mol, le 3 décembre 1748, chez M. Berryer. (B. A.)

ADAM[1] AU MÊME.

Paris, 1er décembre 1748.

Il y a quelque temps que vous avez eu la bonté d'accorder à M. F. Obillard, et que vous avez consenti qu'elle demeurât chez Guyon, fourbisseur, demeurant pont Saint-Michel, et sur la paroisse. Cette pauvre fille est sous ma conduite, et j'ose vous assurer qu'ele est plus malheureuse que coupable; elle ne voit et ne parle à personne au monde, et vivement frappée des horreurs qu'elle a vues dans le lieu où elle était, et dont elle m'a fait l'affreux récit; elle préférerait mille fois de mourir à y rentrer. Ce sont ses propres paroles, qui vous font connaître combien elle appréhende de vous donner le moindre sujet de plainte. D'ailleurs, la dame Guyon et ses 2 nièces me donnent aussi leur confiance, et je la leur ai recommandée de façon que je suis à cet égard sans la plus légère inquiétude. J'ose me flatter que vous connaissez ma sincérité. (B. A.)

SAINT-VINCENT[2]; DESHAYES, DAVILOT[3].

Suspects.

NOTE.

1er mars 1742.

M. de Saint-Vincent, chez Beauchamp, perruquier, rue Tournon, faubourg Saint-Germain; on croit qu'il demeure présentement rue Hyacinthe, près l'Estrapade.

Apostille de Marville. — 13 février 1742. — M. le cardinal m'a recommandé cette note avec grand soin, m'en faire souvenir pour donner des ordres.

Apostille de Duval. — Donné à Roussel la note pour observer les allures de Saint-Vincent, savoir les gens qu'il fréquente, on le dit espion des Anglais et de la reine de Hongrie; demeure chez Beauchamp, perruquier, rue de Tournon, ou rue Hyacinthe, près l'Estrapade.

1. Adam, curé de Saint-Barthélemy.
2. Ordres d'entrée du 7 mars, et de sortie du 22 mars 1742.
3. d° du 15 juin, d° du 18 juillet d°.
Contresignés Maurepas.

1er mars 1742. — S'il paraît qu'il veuille partir, le faire mettre à la Bastille, et en parler à M. Amelot au premier travail.

Note de Duval. — Roussel continuera les observations de Saint-Vincent, et aura grande attention à veiller pour découvrir s'il se prépare à partir de Paris, auquel cas il en avertira sur-le-champ M. le lieutenant de police, pour raison[1]. (B. A.)

AMELOT A MARVILLE.

11 mars 1742.

Saint-Vincent, que vous avez fait mettre à la B. par ordre de S. Em., entretient des correspondances dans les pays étrangers, qui sont très suspectes, et c'est principalement pour les découvrir que M. le card. a jugé à propos de le faire arrêter. C'est donc sur ses liaisons que vous devez l'interroger, le roi voulant absolument en être instruit. Peut-être que les papiers que vous trouverez sous son scellé vous donneront des notions plus particulières.

Apostille de Marville. — M. Duval, me faire ressouvenir d'aller interroger Saint-Vincent, de commencer par examiner ses papiers et de lui demander ce qui l'a engagé à en brûler depuis quelques jours; il ne trouvera pas de grands éclaircissements dans cette lettre. (B. A.)

ROUSSEL AU MÊME.

13 mars 1742.

J'ai appris que le laquais de Saint-Vincent a dit à la dame Prin, son hôtesse, qu'il allait écrire à une dame à Hannover, et à un autre monsieur, dans le pays étranger, pour les avertir de ne plus écrire à son maître, parce que leurs lettres pouvaient lui faire du tort.

J'ai l'honneur de vous remettre aussi une lettre ci-jointe que l'on a reçue pour lui. (B. A.)

RAPPORT DE DUREAU.

Les dénommés ci-après ont été arrêtés par ordre anticipé et conduits à la B. et aux prisons du For-l'Evêque et du grand Châtelet, pour avoir, partie d'eux, trouvés saisis de manuscrits de Hollande; savoir : Deshayes et Davilot, à la B.; Fouchart, au grand

1. Les espions de bas étage logeaient volontiers chez les barbiers, dont la boutique servait toujours de retraite aux nouvellistes du quartier.

Châtelet. Le même jour, Dureau et Soulié ont accompagné le commissaire Leclerc dans les perquisitions qu'il a faites de l'ordre du roi chez Deshayes, Davilot, Fouchart et Brocard, Vannevoux, Chapelle et Conus, etc., mis dans les prisons de For-l'Evêque et du grand Châtelet. Le même jour, 16, Dureau et Soulié ont accompagné le commissaire de Rochebrune dans les perquisitions qu'il a faites de l'ordre du roi, chez Felmé, Chapelle, Conus et Cleret.

(B. A.)

DUREAU A HÉRAULT.

18 juin 1742.

Deshayes a déclaré, par son interrogatoire, que les premières nouvelles de Hollande, qui lui ont passé par les mains, viennent de Noël, nouvelliste non approuvé, demeurant rue de la Croix, lequel en fournit à plusieurs personnes, ainsi que la Chedalle, demeurant rue Phélipeaux, et c'est cette dernière qui les fournissait au café de Marchand.

En second lieu, c'est Brocard, perruquier, rue Barre-du-Bec, qui les a remises à lui, Deshayes, que ce même Brocard en fournissait aussi à Blaru, demeurant dans la maison de Fournier.

Nadillot a aussi déclaré que Fourchault, Conus, Vanneroux, Chapelle, Cleret, Dubreuil, Boinet et Felinet, nouvelliste approuvé, délivraient les nouvelles de La Haye et d'Amsterdam; que Rodriguet, demeurant maison de Procope; Noël, rue de la Croix; la demoiselle Chedalle, demeurant rue Phélipeaux; Colson et Sarrazin, Rambault et Bouchart (ces deux derniers sont à la Conciergerie, prisonniers), tous débitent et font colporter les nouvelles de Hollande.

Nadillot a déclaré que les premières nouvelles de Hollande, il les faisait venir en société avec Fourchault et Binet, par le moyen d'un valet de chambre de la duchesse douairière d'Estrées, lequel valet de chambre est mort; qu'ensuite ils les ont fait venir sous l'adresse de M. de Caumartin, sans cependant qu'il en eût aucune connaissance, y ayant sur l'enveloppe une certaine marque qui faisait connaître au Suisse que c'était pour eux et non pour son maître, qu'il leur remettait ensuite; que la société ayant vu que cela leur coûtait trop, ils ont fait diversion, et lui en a eu des copies de Vigneron, l'un des commis de Vanneroux, Tollot, écrivain de Felmé.

Il a en outre déclaré les noms des personnes à qui il fournit toutes

les nouvelles de Hollande, tant à Paris que dans les provinces, et a assuré n'en avoir envoyé dans les pays étrangers qu'à M. le comte de Bavière, à Munich et à Prague.

Nadillot a déclaré avoir sept commis et a déclaré le nom de quatre, qui sont Constant, Mallet, Chevallier et Herbillon.

M. le commissaire, ayant eu levée d'un scellé à faire qui était fort pressée, ne pourra continuer les interrogatoires que cet après-midi. (B. A.)

SABLONIER[1]; FEMME SABLONIER, SABLONIER FILS ET DUNANT[2]; FEMME TOUPET[3]; FEMME DURIEZ[4]; FILLE DE FEIX[5]; L'ABBÉ DELAPORTE[6]; L'ABBÉ DE VILLEBRUN[7]; FRANÇOIS[8]; VEUVE VASSE[9]; FEMME DUCHESNE[10].

Jansénistes.

PERRAULT A MARVILLE.

29 janvier 1743.

Voici le mémoire que vous m'avez demandé, concernant les Augustinistes qui sont allés s'établir à Écouen[11].

La Dlle Toupet, brodeuse en mousseline, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, paroisse Saint-Leu, et dont la famille est originaire d'Écouen, est allée à Écouen, dans le mois de juillet 1742, accompagnée d'une femme âgée de plus de 50 ans, qui se dit venir dans le dessein, disait-elle, d'acheter une maison de campagne.

1.	Ordres d'entrée	du 17 juin	1743,	et de sortie	du — février 1745.
2.	d°	du 17 d°	d°	d°	du 19 juin 1743.
3.	d°	du 17 d°	d°	d°	du 29 novembre 1744.
4.	d°	du 17 d°	d°	d°	du 17 juillet 1746.
5.	d°	du 17 d°	d°	d°	du 25 novembre 1744.
6.	d°	du 13 juillet	d°	d°	du 22 septembre 1713.
7.	d°	du 24 d°	d°	d°	du 22 d° d°.
8.	d°	du 13 novembre	d°	d°	du 10 février 1744.
9.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 19 janvier d°.
10.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 23 mai 1748.

Ordres contresignés Maurepas.

11. Le village d'Écouen est à 4 lieues de Paris. Les Augustinistes étaient les disciples du frère Augustin, janséniste fameux alors, qui érigeait des crimes de la chair en actes de vertu, pourvu qu'ils fussent accomplis par des convulsionnaires. Tracassés par la police de Paris, ils s'étaient réfugiés dans la banlieue.

Dans leur séjour à Écouen, elles furent rendre visite à la Dlle Boursier, parente de la Toupet; on leur y offrit à goûter, ce qu'elles acceptèrent, et dans le milieu de cette collation la Toupet, qui est comme le truchement de sa compagne, dit que cette veuve était femme d'Élie[1]; que l'abbé de Barneville les avait mariés un jour de Noël; alors Mme Élie tomba en convulsions, débita plusieurs extravagances et absurdités, et prit ensuite du pain et du vin ou de l'eau qu'elle administra à toute la compagnie en forme de communion. Sur les plaintes que le vicaire fit à la Boursier de ce qu'elle avait souffert que cette scène se fît chez elle, elle ne manqua pas, lors d'une autre visite que ces deux demoiselles lui firent dans un autre voyage, de leur marquer toute l'horreur qu'elle avait de l'abominable secte des Augustinistes.

Mme Élie, pour justifier le libertinage de mœurs que l'on reproche à ceux de sa secte, dit que Dieu étant tout-puissant, il pouvait séparer le péché de l'action et faire qu'une action, mauvaise par elle-même et de sa nature, devînt bonne parce qu'elle était la figure d'un bien.

Elle dit encore que c'était elle qui avait donné la mission à la convulsionnaire qui a fait les prétendus miracles de Luzarches, et qu'elle lui avait donné le pouvoir de dire la messe et d'absoudre des péchés.....

Le curé et le procureur fiscal d'Écouen[2], qui était alors chargé de vendre une maison, ayant su toutes ces choses de la Boursier, se déterminèrent à rompre le marché qu'elles en avaient conclu avec la Dme Boursier et sa compagne.

Il s'est trouvé une autre maison à vendre, appartenant à Michel de Saint-Brice; elles l'ont acheté sur la fin d'août, et dès le commencement de septembre elles s'y rendent lorsqu'il arrive plusieurs fêtes de suite, et y passent quelquefois jusqu'à 8 jours; elles n'y viennent jamais seules. Elles sont accompagnées de plusieurs hommes, qui ont l'air d'avoir des convulsions, et même de personnes déguisées.

La conduite que toute cette compagnie tient n'est rien moins que régulière; il est premièrement comme impossible qu'étant au

1. Il se pourrait que cette femme eût épousé l'abbé Vaillant, que les jansénistes regardaient comme l'incarnation du prophète Elie.

2. Le procureur fiscal faisait les fonctions de ministère public pour le seigneur haut justicier du domaine.

nombre de 6, 8 ou 10 personnes, comme il leur est arrivé, il puisse garder de la bienséance dans le coucher, la maison qu'ils ont achetée n'étant composée que d'une cuisine, une chambre et un cabinet, et le tout assez étroit. On ne les voit à l'église qu'à une première messe ; quelquefois même il y en a quelques-uns qui s'en dispensent tout à fait. Des personnes qui les ont examinées ont remarqué que le jour de Noël ils n'ont point assisté au service, si ce n'est à la messe de minuit ou de l'aurore, et que le jour des Innocents ils n'y allèrent point du tout.

Ils passent très souvent chez eux le temps du service divin; on les entend même chanter pendant ce temps. Peut-être que Mme Élie, qui se donne selon toutes les apparences pour le chef de l'Église, officie alors pontificalement. On a remarqué qu'ils gardent un silence profond dans le temps qu'on fait à l'église ou le sermon ou le prône.

Ils se promènent assez souvent dans les rues ou dans les bois; ils ne font pas un pas les uns sans les autres. M. le curé est extrêmement fâché de leurs extravagances et de leur folie, et l'on prétend que c'est de lui-même que l'on tient la plupart de tous ces chefs.

Il y a déjà à Écouen plusieurs personnes qui sont liées avec eux, et il est à craindre qu'ils ne gâtent et corrompent la paroisse, car leurs discours sont séduisants.

Je crois qu'il serait à propos de communiquer le présent à M. le comte de Maurepas, ainsi que vous l'avez résolu, afin de pouvoir se mettre en état de les arrêter au premier moment qu'ils iront à Écouen. (B. A.)

MAUREPAS A MARVILLE.

9 février 1743.

J'ai rendu compte au Roi du mémoire que vous m'avez envoyé au sujet de ce qui se passe à Écouen dans la maison que la dame Toupet y a acquise au mois d'août dernier. L'intention de S. M. est que vous preniez des mesures pour arrêter le cours d'un désordre qui pourrait augmenter s'il était plus longtemps toléré, et elle m'a commandé d'expédier l'ordre, que vous trouverez ci-joint, pour faire arrêter la Toupet, sa compagne et les autres personnes qui se trouveront dans leur maison lorsqu'elles seront à Écouen. Si vous jugez qu'il soit nécessaire d'ordres plus étendus,

vous me le marquerez, s. v. p. Vous voudrez bien, au surplus, donner les vôtres et les instructions nécessaires pour l'exécution de ceux de S. M. (A. N.)

LEMAIRE A PERRAULT.

15 février 1743.

M. Taurin, ci-devant vicaire d'Écouen, m'ayant proposé pour veiller à cette assemblée augustiniste.

Je vous demande le secret et l'honneur de votre protection; cette assemblée sont (*sic*) arrivées de vendredi 15 ou de jeudi 14 de ce mois au soir; elles sont trois Je compte que le reste de la boutique d'Élie arrive samedi 16. Si vous me trouvez capable pour vous désigner la maison, et en secret, je vous les rendrai ès mains.

Les Élyséens, qui viennent à Écouen de temps en temps, s'assemblent à présent en si grand nombre, que la maison qu'ils ont achetée il y a 8 ou 10 mois ne leur suffisant pas, ils ont loué une chambre, aux environs de l'église, à Henri, garde-chasse du prince[1].

Cette chambre du garde n'est point au prince, mais au garde, qui l'a achetée à rente.

La dame Élie est presque toujours à Écouen, avec deux ou trois hommes et presque autant de femmes.

La nouvelle chambre est habitée par une jeune femme et un homme d'environ 40 ans, qui se dit marchand chandelier à Paris et marié avec elle. Ils ont un jeune enfant à qui le maître d'école montre à lire.

La Toupet ne paraît que très rarement. Maîtresse brodeuse dans la rue Saint-Denis, près Saint-Leu, elle a tous les jours douze jeunes filles à travailler. On craint qu'elle ne leur enseigne quelque chose de sa doctrine.

Il a paru, à ce qu'on a assuré, ces jours derniers, un prêtre à Écouen chez ces personnes.

La convulsionnaire d'Écouen, nommée Françoise Lefebvre, native du lieu, fait aussi beaucoup de bruit et trouble la paroisse par l'aveugle confiance que le curé a en elle. On ne sait pas précisément si elle a à présent les convulsions; mais le curé va très souvent chez elle, et on dit qu'elle va secrètement chez lui.

1. C'est-à-dire du prince de Condé.

7 avril 1743.

Je vous ai attendu jusqu'à 6 et 7 heures au soir, *Au Cheval blanc*, à Sarcelles. La main me tremble de ce que vous n'avez pas fait votre coup selon les promesses que nous avions faites ensemble. Je ne vous écrirai plus à ce sujet si vous ne me faites l'honneur de me répondre.

Écouen, 1er mai 1743.

En peu de mots je vous écris, pour ne point vous ennuyer. Je vous présente mes très humbles respects, et je vous prie de faire attention, si vous le jugez à propos, de venir à Écouen en grande compagnie, la prise est parfaite, et en même temps pour nous détruire une vermine qui mange là le bon grain et ne nous laisse que la paille. Je veux dire aussi, au sujet de notre convulsionnaire qui est vis-à-vis des Élie, sinon vous les manquerez pour toujours, les petits s'envoleront et vous ne trouverez que le nid. Je vous envoie un exprès. Ne rendez aucune nouvelle au présent porteur, quoiqu'il soit mon frère, sinon que par un écrit de votre main. C'est du consentement de M. et très cher abbé Taurin, ou de sa part. Donnez un rendez-vous où bon vous semblera.

Le scandale s'augmente de jour en jour.

Écouen, 4 mai 1743.

J'ai vu la personne que vous m'avez envoyée pour finir, c'est que toutes les personnes sont encore dans le lieu; je les ai vues hier et je compte qu'elles ne s'en retourneront point que lundi prochain. Et pour couronner l'œuvre et ôter un scandale qui s'augmente et ôte tout le fruit qui pourrait se répandre avec effusion dans une paroisse comme la nôtre. Otez, ôtez cette ivraie; ne faites qu'un voyage pour le tout, je veux dire de cette convulsionnaire infestée. M. Taurin vous verra ce soir. Je ne manquerai point un signal qui m'a été proposé. (B. A.)

TAURIN A MARVILLE.

Paris, 11 mai 1743.

J'ai été, mardi, à votre hôtel, pour avoir l'honneur de vous parler au sujet de Mme Élie; vous étiez accablé de tant de monde que je n'osai vous interrompre. Ma santé ne m'ayant permis de sortir depuis ce temps, je prends aujourd'hui le parti de vous écrire. J'ai passé huit jours à Écouen, et pendant mon séjour j'ai

remarqué que nos Élyséens ont loué une chambre proche de l'église, que plusieurs de la secte occupent, la maison qu'ils ont à eux étant trop petite pour contenir tout le monde. Un d'eux a dit dans une voiture, en revenant de Paris, qu'il donnait son corps à Dieu et son âme au diable. Je crois donc que pour pouvoir prendre tous ces malheureux fanatiques, il serait nécessaire de prendre ceux qui occupent la chambre dont j'ai eu l'honneur de vous parler, ce sont même des principaux personnages qui y couchent. Je viens d'apprendre dans l'instant qu'on en a vu quelques-uns ce matin sur la route de Saint-Denis. S'ils s'assemblent tous demain à Écouen, nous le saurons sûrement sur-le-champ. C'est cette nouvelle qui m'a engagé à avoir l'honneur de vous écrire ce soir.

Apostille. — Au sieur Perrault pour m'en parler, 12 mai 1743.

(B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

15 mai 1743.

J'ai eu l'honneur de vous faire voir la lettre que j'avais reçue d'Écouen au sujet de l'assemblée en question, en conséquence de ce que vous m'avez ordonné de me transporter sur les lieux. Avant de rien faire, j'envoyai hier matin un exprès à Écouen, pour savoir si les choses étaient toujours dans le même état; ce qui m'étant confirmé de même par une lettre du maître d'école, j'ai pris M. le commissaire Regnard et une escorte avec moi; nous sommes partis hier à dix heures du soir. Le maître d'école, qui savait le moment auquel nous devions arriver, est venu au devant de moi et m'a dit qu'il n'était pas sûr que cette assemblée fût encore; qu'il avait vu tout le matin jusqu'à deux heures la fumée sortir par les cheminées, mais que depuis ce temps-là il n'avait vu ni entendu personne, et que peut-être ces personnes seraient sorties par le bois qui donne sur le derrière de la maison. J'ai cru là-dessus ne devoir pas aller plus avant, par la crainte de ne trouver personne et de faire un éclat qui empêcherait ces personnes de revenir; j'ajoute que l'ancien vicaire d'Ecouen en est arrivé hier sur le soir, et il y a resté huit jours et y a appris bien des choses scandaleuses dont il veut avoir l'honneur de vous rendre compte lui-même; il m'a en même temps dit que je pouvais partir et que les choses étaient encore dans le même état qu'on me l'avait marqué.

18 mai 1743.

J'ai l'honneur de vous rendre compte du mémoire et de la lettre qui vous a été adressée par l'ancien vicaire d'Écouen, et que vous m'avez fait l'honneur de me remettre, touchant l'assemblée des convulsionnaires augustiniens à Écouen; il y est dit qu'ils sont en si grand nombre que, la maison qu'ils y ont achetée ne suffisant pas, ils ont été obligés de louer une chambre aux environs de l'église, dans une maison qui appartient à Henri, garde du prince, lequel garde-chasse l'a achetée en rente. Ainsi, comme l'ordre du Roi, qui m'a été remis, n'est que pour la maison achetée il y a huit ou dix mois, et non pour la chambre ou appartement que ces convulsionnaires viennent de louer dans la maison de ce garde, il paraît qu'il est indispensable d'avoir un autre ordre pour la maison de cet Henri, garde, comme aussi d'y faire insérer un ordre pour faire une perquisition chez la Toupet, à Paris, aussitôt qu'on l'aura arrêtée et emmenée d'Écouen. Elle loge dans la rue Saint-Denis, près Saint Leu; elle est brodeuse et a tous les jours chez elle douze jeunes filles à travailler; on craint qu'elle ne leur insinue quelque chose de sa doctrine. Le maître d'école d'Écouen m'a assuré qu'on ne voit que de continuelles allées et venues, et qu'il paraît tous les jours quelques visages nouveaux, et entre autres un prêtre qu'on dit être venu chez ces personnes ces jours derniers. Il y a tout lieu de croire que ces fêtes de Pentecôte l'assemblée sera nombreuse et que la Toupet, qui se dit femme d'Élie, dénommée dans l'ordre qui m'a été remis, ne manquera pas de s'y trouver comme principale actrice. (B. A.)

LEMAIRE A L'ABBÉ TAURIN.

Écouen, 22 mai 1743.

Je m'attendais de recevoir de vos chères nouvelles ou de celles de M. Perrault lundi dernier au plus tard.

C'est à votre aimable personne que j'écris au sujet de nos affaires secrètes. Les personnes y sont toujours, hors la Toupet. Je confère avec eux continuellement; je m'excite à des dépenses dont je me passerais fort bien, parce que je vois que tout ce que je puis faire pour y réussir il viendra un moment que l'affaire se manquera. J'ai eu l'honneur de vous écrire jeudi dernier, vous disant que j'avais été à Paris chez M. Perrault. Il m'a dit que je n'avais que faire

de lui mander, ni rien faire que je n'eusse de ses nouvelles; j'en devais avoir lundi dernier, voilà mercredi soir je n'en ai point encore eu; si j'avais eu assez de témérité pour écrire à M. de Marville, j'aurais eu quelques mouches pour veiller avec moi. Peut-être aussi que M. Perrault n'a pas fait attention à ce qu'il m'a dit; il attend peut-être de mes nouvelles; et moi, qui en attends des siennes. La dame Élie est une..... sainte; la s..... sauteuse a fait une alliance avec elle d'une certaine façon dimanche dernier, lui disant qu'elle avait l'air d'une vierge, comme elle est ordinairement habillée en blanc; la demoiselle lui a fait réponse qne cela n'était que trop vrai, et que pour fait elle mettrait la main dans le feu qu'elle ne brûlerait pas pour marque de sa sainteté. J'ai beau examiner : tout cela tournera en eau de boudin. C'est à vous, mon cher abbé, à qui je me veux adresser pour savoir si je continuerai ou si je tournerai casaque. (B. A.)

LE MÊME A PERRAULT.

Écouen, 8 juin 1743.

Je viens d'apprendre une nouvelle que je me fais un plaisir de vous communiquer. C'est un des conseillers convulsionnaires qui est arrivé, mercredi dernier, dans une maison où il y a des bourgeois. La maison dépend du lieutenant des chasses de M. le prince. Je vais dans cette maison pour y montrer à une fille de chambre; sur une certaine idée qui m'est venue sur cet homme de ce qu'il est habillé en bourgeois, néanmoins il est ecclésiastique. Cet homme est d'une piété héroïque, ce qui ne me surprend point; je vous écris pour vous en donner avis, et je vous prie de ne le communiquer qu'à M. de Marville, et non à d'autres. Il y est pour jusqu'à mardi prochain. Je suis très persuadé que vous me ferez ce plaisir, étant toujours pour le secret.

Ce que je vous ai écrit ci-dessus a été écrit à sept heures ce matin, et ce que je vous affirme sur les huit heures au soir. Vous pouvez compter sur ce que je vous marque :

1° Nos gens sont arrivés ce soir. Ils sont au nombre de cinq.

Plus, l'on a tenu le chapitre sur les trois heures et demie touchant l'affaire du conseiller ci-dessus expliqué, cela est très véritable, il ne s'en va que mardi prochain.

Si je n'ai l'honneur de vous voir demain, 9 du présent, à

dix heures au soir au plus tard, ne manquez pas le coup. Du reste nous en deviserons. Envoyez-moi quelqu'un pour me seconder.

Écouen, 15 juin 1743.

Je m'aperçois que vous ne voulez point prendre ces personnes. En voici la raison : quand je vous envoie pour cinq personnes, il s'en trouve dix le soir que je vous écris. Le jour de la fête du Saint-Sacrement, que mon épouse vous a été voir, j'ai passé une partie de la nuit pour les examiner; ils étaient au moins dix personnes : la Toupet, la Élie et sa fille, Sablonier et sa femme, deux autres messieurs en habit de couleur, et un habillé en noir et deux autres filles; le coup était très bon. Je compte qu'ils viendront pour la Saint-Jean prochain. Ils sont encore cinq à présent, savoir : deux hommes et trois femmes. Pour ce qui est de la Toupet et d'un homme qui sont allés faire leur ronde, ils ne reviendront que ce jourd'hui samedi. Vous aurez la bonté de m'écrire si je continuerai. Je vous enverrai un exprès lorsque je verrai les choses en état, ou défendez-le moi.

A vous dire le vrai, je me rebute très fort. Ce n'est point en vue de la récompense que je continuerai mes soins. (B. A.)

PERRAULT A DUVAL.

18? juin 1743.

Je suis chargé, de la part de M. le lieutenant général de police, de vous donner une note pour arrêter et conduire au ch. de la B. Sablonier et Delonce, sa femme, et l'enfant de Sablonier et P. Dunant, M. Durier, surnommée Noël, et M. de Foy, et M. Toupet, qui auraient été arrêtés au village d'Écouen. Et aussi pour prendre les ordres de liberté pour la femme de Sablonier, pour son fils, en même temps pour Dunant, en date du 19. (B. A.)

AFFORTY, CURÉ D'ÉCOUEN, A MARVILLE.

27 juin 1743.

Le service que vous venez de rendre à ma paroisse, en la purgeant de personnes telles que celles que vous avez fait enlever, est pour moi un juste sujet qui exige que j'aie l'honneur de vous remercier. Je les aurais empêchées d'y venir s'il avait été en mon pouvoir, et elles ne m'ont point édifié pendant le temps qu'elles y ont été.

Je suis ennemi de tout éclat, des gens de parti et de toute assemblée. Je me suis opposé, et je crois avoir réussi à empêcher qu'elle n'ait fait aucune conquête dans ma paroisse; je ne les ai jamais pratiquées; j'ignore totalement ce dont elles sont capables, et je ne connais personne dans ma paroisse qui ne leur ait été opposé et qui n'ait été bien aise d'en être délivré; en mon particulier, je ne puis assez vous en témoigner ma reconnaissance. (B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

Juillet 1743.

J'ai l'honneur de vous remettre un mémoire qui m'a été donné par l'ancien vicaire d'Écouen, contenant le détail des convulsions qui prennent depuis longtemps aux D[lles] G. et F. Lefebvre, d'Écouen, et de la liaison et commerce qu'il y a entre ces filles et le curé du lieu. J'ai appris que, lorsque je fus à Écouen enlever la prétendue femme d'Élie et sa bande, ces deux filles se sauvèrent, dans la crainte qu'il y eût aussi des ordres pour les enlever. Comme je suis très connu dans le pays, il n'est pas à propos que j'aille les observer; ce serait jeter la méfiance et causer leur évasion avant qu'on pût les arrêter. Je sais leur demeure à Ecouen et j'ai le procureur fiscal du lieu, qui est dans le mystère et qui pourra m'avertir si elles sont à Ecouen. M. le curé a plusieurs cahiers des discours de la convulsionnaire; il les tient dans une armoire de la sacristie. (B. A.)

MÉMOIRE.

La femme Lefebvre, native d'Écouen, a commencé à se donner en spectacle, dès l'année 1734, jusqu'à ce jourd'hui. Elle est fille d'un pauvre tailleur de la plus basse extraction du village et de gens grossiers.

Plus de six années avant la mort de M. Paris, elle a toujours été sujette à des vapeurs, restait deux ou trois mois, de temps à autre, dans son lit, contrefaisait la malade, se faisant donner le Saint-Viatique et l'Extrême-Onction. Dans les autres temps de santé, elle allait à confesse deux et trois fois par semaine, au moins deux heures chaque fois, et toujours dans la sacristie, à cause de prétendues faiblesses de genoux. Cette conduite excita un grand

scandale dans cette paroisse, ce qui a fait que plusieurs personnes ont averti charitablement M. le curé, qui n'a pas eu d'autre réponse à faire que de demander si on le prenait pour un père Girard et compagnie.

Après la mort de M. Paris[1], cette fille, ayant appris que l'on courait à son tombeau, que plusieurs personnes se donnant en spectacle dans les maisons avaient des convulsions, elle commença la scène par vingt-sept jours de convulsions, à la fin duquel temps elle fit mettre à genoux MM. les curé et vicaire pendant deux heures, avec tous les assistants, ensuite elle entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par l'assemblée. Ceci se passa dans une étable à feu Robert Antheaume; des jeunes gens l'ayant contrefaite, elle annonça qu'un ange lui avait dit qu'elle aurait neuf jours de convulsions extraordinaires, ce qu'elle fit jusqu'au Samedi Saint, et a fini par l'intonation du *Regina Cœli*.

Le dimanche de Quasimodo suivant, le curé, à son prône, faisant le panégyrique de cette sainte fille, cria malédiction contre ceux qui s'opposaient à ses prétendus miracles et convulsions, et, en rassurant les autres, dit qu'il paraissait que Dieu leur avait jeté un œil de compassion, puisqu'il leur avait donné un si grand trésor dans des temps aussi fâcheux que ceux où nous étions. Le soir, pour la clôture de Pâques, au salut du Saint-Sacrement, le curé la fit aller en procession, la première derrière le dais, avec un cierge d'une livre. Depuis ce temps, cette fille, n'osant plus aller dans le même endroit crainte d'être enlevée, allait faire ses miracles et cabrioles chez Mlle Boursier, Mlle Despoisses, et le plus souvent chez le curé et chez elle jusqu'à ce jour.

Le fruit que l'on en retire dans cette paroisse est qu'elle a trouvé le secret de brouiller tous les plus honnêtes gens les uns contre les autres; il ne se passe point de semaine que l'on n'annonce de nouvelles prédictions sur les affaires de l'État, sur les maux de l'Église, sur la mauvaise conduite des premiers pasteurs, etc. De nouveaux miracles, par plusieurs crucifix qui jettent le sang par les plaies, par la bouche, tous ces prétendus miracles et convulsions n'ont servi qu'à augmenter le libertinage dans une paroisse où il y a plus de 900 communiants, desquels il y en a plus du tiers qui ne font plus leur devoir pascal. (B. A.)

1. Cette scène doit avoir été jouée en 1727, le diacre Paris étant mort cette année-là même.

NOTE DE DUVAL.

L'abbé de Villebrun. Il avait recélé chez lui un jeune récollet, moine apostat, qui était d'abord retiré en Suisse. Villebrun le fit revenir en France. M. de Marville en fut informé et lui demanda où il était; Villebrun refusa de le déclarer, et ce refus a motivé sa détention.

C'était un janséniste célèbre. L'ancien évêque de Montpellier lui avait donné la cure de Sainte-Anne à Montpellier; mais le nouvel évêque l'en chassa[1].

TAURIN, VICAIRE D'ÉCOUEN, A MARVILLE.

Paris, 15 septembre 1743.

Un appariteur de l'Archevêché doit aller aujourd'hui à Ecouen assigner des témoins, et l'official et le promoteur iront demain recevoir leurs dépositions[2]. Il me paraît qu'on n'est pas encore décidé à l'Archevêché sur le parti qu'on prendra après l'information. Voilà ce que je sais de cette affaire : ayant appris ce matin que vous étiez de retour, j'ai été pour avoir l'honneur de vous voir, mais, ne m'ayant pas été possible de le faire, j'ai pris le parti de vous écrire.

Apostille de Marville. — A M. Duval, 22 septembre 1743. Garder et m'en faire souvenir, pour ne point perdre de vue le parti que M. l'archevêque prendra par rapport au curé d'Ecouen.

Garder ces papiers, le curé d'Ecouen a été décrété d'assigné pour être ouï 18 novembre 1743.

PERRAULT AU MÊME.

11 octobre 1743.

J'ai l'honneur de vous rendre compte par un mémoire de l'affaire de Palaiseau, mais je n'y ai rien dit de la dame des Essarts concernant les convulsions.

La dame Des Essarts a une maison à Palaiseau, dans un lieu

1. François Villebrun, né à Montpellier en 1688, mort le 8 novembre 1748. Après avoir été précepteur du fils de Bonnier, trésorier de la province, il était entré dans les ordres; il avait d'abord signé le formulaire, mais il fut destitué pour avoir refusé un mandement de son évêque. Il s'était réfugié à Paris. Berger de Charency avait été nommé en 1738 évêque de Montpellier après la mort de M. Colbert.

2. Les appariteurs étaient les huissiers chargés d'appeler les parties devant le tribunal, l'official et le promoteur étaient des fonctionnaires du parquet ecclésiastique.

appelé la Bouillerie. Je me suis informé qui était avec elle dans cette maison, ce qu'ils y faisaient et si elle allait aux messes de paroisse, et par les exactes perquisitions que j'en ai fait, j'ai appris qu'elle avait avec elle plusieurs filles qui s'appelaient sœur entre elles, et qu'il y venait beaucoup de monde de Paris de l'un et de l'autre sexe et des ecclésiastiques, qu'au lieu d'aller à la messe de paroisse il y avait dans la maison une chapelle familière dans laquelle on y disait la messe, quelques prêtres de la paroisse la disaient de temps à autre, ainsi que des prêtres de Paris. Son fils Marc a toujours donné dans les convulsions, aussi bien que sa mère.

Ce pourrait bien être un refuge de ces sortes de gens-là. Si vous voulez prendre lecture du précédent mémoire, il vous mettrait au fait de bien autre chose. (B. A.)

LE MÊME A DUVAL.

14 novembre 1743.

M. de Marville m'a chargé de vous donner une note pour prendre des ordres contre François, portier de la porte de l'Hôtel-Dieu, par où entrent les bestiaux, et contre la veuve Vasse, que j'ai arrêtés et conduits à la B. le jour d'hier, de l'ordre du Roi. (B. A.)

ARTAUD A MARVILLE.

15 novembre 1743.

J'ai l'honneur de vous envoyer le mémoire que vous avez demandé. Le curé d'Écouen a été décrété ce matin d'assigner pour être ouï. Il est venu à Paris en conséquence des ordres qu'on lui avait donnés. Le décret ne lui sera signifié que lundi; la procédure, qui a été déjà commencée, renferme des faits assez graves pour qu'on la suive, et c'est à quoi M. l'archevêque est déterminé. Il vous prie de lui marquer, avant votre départ pour Dampierre, ce qu'il y a à faire pour Palaiseau. (B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

24 novembre 1743.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, qu'en conséquence de vos ordres, je me suis transporté à Palaiseau pour m'informer de ceux

qui ont des chapelles dans cette paroisse. Mme de Montagny, veuve du conseiller au Parlement, a à perpétuité une permission de faire dire la messe dans une chapelle qu'elle a dans cette paroisse; mais j'ai su qu'elle n'a point de maison dans cet endroit, et que celle où est sa prétendue chapelle appartient à Mme Des Essarts, qui y a été tout l'été avec cette dame de Montagny, Marc des Essarts fils et beaucoup de jansénistes, et entre autres l'abbé d'Arcis, dont il a été parlé dans mon mémoire du 19 août, qui est un des quatre à qui on saisit, il y a deux mois, quelques livres prohibés et un manuscrit de discours de convulsionnaires, entrant par la barrière Saint-Jacques, avec Monnérat, fils du commissaire aux saisies réelles. Cet abbé d'Arcis et la dame Montagny, la dame Des Essarts et nombre d'autres jansénistes, logent tous dans un pavillon du Val-de-Grâce. Le curé et les autres prêtres de Palaiseau sont tous des Jansénistes.

Il paraît que Mme Des Essarts n'a pas osé demander cette permission crainte du refus, mais c'est tout un même tripot, étant toujours tous logés ensemble. On m'a donné avis, il y a quelque temps, qu'il se faisait des assemblées dans ces pavillons du Val-de-Grâce, mais elles ne se font que la nuit, quand la grande porte cochère d'entrée est fermée, ce que l'on ne saurait observer pour les pouvoir prendre en flagrant délit.

A l'égard de la chapelle qu'a M. Dabard au hameau appelé Ville-le-Bois, on n'y dit pas la messe, M. Dabard ne voulant pas d'abord faire cette dépense. Il ne se mêle de rien. Il demeure rue Neuve-des-Petits-Champs. (B. A.)

GEX, PROMOTEUR GÉNÉRAL, AU MÊME.

14 décembre 1743.

J'achèverai demain le précis de la procédure contre le curé d'Écouen, pour avoir sur ce l'avis de M. le Morne, avocat du clergé, et aller ensuite en avant. (B. A.)

MARVILLE A LONGPRÉ.

Paris, 17 janvier, 1744.

Je suis bien aise que Terrasson se porte mieux. Quant à la veuve Vasse, je viens d'en écrire à M. de Maurepas, ne pouvant

rien décider sans ses ordres ; si tôt que je les aurai reçus ils seront exécutés.

J'oublie de vous marquer qu'en attendant la réponse de M. de Maurepas, je crois que l'on pourrait amuser la veuve Vasse en lui faisant espérer sa liberté si elle mange, et si elle cesse son bacchanal. (B. A.)

PERRAULT A DUVAL.

30 janvier 1744.

Je suis chargé, de la part de M. le lieutenant général de police, de vous donner une note pour prendre des ordres en forme pour la liberté de la veuve Vasse, qui est à la B., dont l'esprit est tombé en démence, et un autre ordre pour la conduire à l'hôpital au nombre des insensés. (B. A.)

LE MÊME A MARVILLE.

3 février 1744.

J'ai l'honneur de vous rendre compte du placet que la femme Sablonier vous a présenté pour obtenir la liberté de son mari. Il paraît qu'il serait très dangereux de lui accorder, ayant toujours donné dans la secte du frère Augustin, et par la mémoire que j'en ai, il a toujours été en liaison avec lui. Je crois que Monsieur n'a pas oublié que c'était lui qui servait de sous-diacre à la Duriez lorsqu'elle faisait les cérémonies de bénir du pain et du vin et de le donner en forme de communion à l'assemblée. (B. A.)

MARVILLE A DE LAUNAY.

On m'assure que Duriez, dite Noël, etc., a dans les plis de son jupon des marques du crime dont elle est prévenue. Comme il est nécessaire de s'en convaincre, j'ai donné ordre à mon secrétaire d'aller à la B. avec une couturière, à l'effet de faire examiner ce jupon. Vous aurez agréable de les laisser entrer et de leur faire parler à la prisonnière [1]. (B. A.)

1. On ne sait trop ce que pouvait être que ces marques laissées dans les plis du jupon de la Duriez, il n'en est question nulle part.

L'ÉVÊQUE D'AMIENS[1] A MARVILLE.

17 août 1746.

Ce que vous me faites l'honneur de m'écrire au sujet de la F. M. Duriez sera fidèlement exécuté. Ne doutez jamais de mon intention à faire ce que vous souhaitez.

18 décembre 1746.

F. M. Duriez a paru ce matin et m'a remis la lettre dont vous m'avez honoré. Elle était accompagnée d'une femme qu'elle a appelée Madame et qu'elle a dit être de ses amies et vivre de ses rentes. Elle compte d'être ici le moins qu'elle pourra, s'assurant que mon témoignage lui procurera un prompt retour. Elle m'a protesté de son éloignement pour toutes les misères dont on l'a accusée, et en particulier de son opposition au jansénisme. Je vais faire un voyage de quinze jours qui m'empêchera de la voir; mais je la confierai à quelqu'un qui convienne. Avez-vous déterminé un temps pour son exil?

Apostille de Marville. — Répondez et mandez que le temps de l'exil n'est point limité, et que je le prie de tâcher de se bien assurer de ses sentiments avant que nous pensions à la faire revenir Paris.

23 février 1747.

Plus j'observe Mlle Duriez, et plus je me rassure sur son compte. Je la crois tout à fait revenue, et comme, le 9 de janvier, vous me fîtes l'honneur de me demander s'il y aurait de l'inconvénient de la laisser ici jusqu'à Pâques, j'ai fait redoubler les attentions sur elle. Depuis ce temps-là, on n'a fait que renouveler les bons témoignages, en sorte que, bien qu'il n'y a pas de l'inconvénient à exiger une plus longue épreuve, je crois devoir vous prier, par charité, de lui accorder son pardon le plus tôt que vous le pourrez. Du reste, elle attendra patiemment vos ordres.

Apostille de Marville. — Faire l'extrait pour prendre au travail de M. de Maurepas les ordres pour le rappel de la femme Duriez, sur les bons témoignages qu'en rend M. d'Amiens, et faire mention dans l'extrait du consentement de M. Mirepoix[2], que j'en ai prévenu.

1. Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens depuis 1733.

2. F.-F. Boyer, nommé évêque de Mirepoix en 1731, avait donné sa démission en 1736, pour être précepteur du Dauphin; il fut ensuite chargé de la feuille des bénéfices. Il mourut en 1755.

Et quand les ordres pour le rappel seront arrivés, nous les adresserons à M. d'Amiens, en lui faisant réponse.

22 mars 1747.

J'ai eu l'honneur de vous écrire, il y a plus de trois semaines, au sujet de la demoiselle Duriez, que vous avez reléguée à Amiens. Elle s'y est très bien comportée et donne des preuves d'un sincère retour. Je vous suppliais dans cette lettre d'abréger le temps de son exil, que vous m'aviez proposé de faire aller jusqu'à Pâques. Comme vous ne m'avez pas fait la grâce de me répondre, j'ai conjecturé que vous persistiez dans la résolution de ne pas la délivrer plus tôt. Je vous prie très humblement de lui accorder présentement la grâce à laquelle je l'ai préparée de votre part; je ne crois pas qu'elle donne jamais ni chagrin ni embarras.

Apostille de Marville. — Dans la lettre qu'il écrira à M. d'Amiens en lui envoyant l'ordre du rappel de la Duriez, lui faire mention de la réception de cette lettre.

27 mars 1747.

J'ai remis à la D^lle Duriez sa lettre de rappel: j'espère que vous n'en aurez jamais de chagrin. Elle croit que de proches parents l'ont extrêmement desservie auprès de vous, car, il faut lui rendre justice, loin de se plaindre de vous, elle s'en loue, n'ayant jamais été reçue et écoutée qu'avec bonté. Je lui ai promis que vous auriez soin de recevoir ses respectueuses actions de grâce, qu'elle vous rendra le plus tôt qu'elle pourra. Un mot encore de votre part ne peut que lui être utile; elle s'est très bien conduite et n'a donné à personne le moindre sujet de la soupçonner.

3 avril 1747.

Vous avez souhaité savoir où logera à Paris la D^lle Duriez. Elle y arrivera le jeudi de cette semaine et demeurera dans la rue des Mauvais-Garçons, faubourg Saint-Germain. Je l'ai adressée à M. Biscaret, prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, à qui elle se confessera. Je ne puis croire qu'elle veuille nous tromper, et elle aura l'honneur de vous rendre ses devoirs. (B. A.)

BALDINI; ARNAUDIN[1]; WINSFELD[2].

Espions.

NOTE DE DUVAL.

Nadal de Regnaudin, dit le comte Arnaudin. Cet intrigant voyant ses projets rebutés en France s'adressa à l'Espagne, et entre autres choses lui proposa de faire construire une machine de son invention, pour s'emparer de Gibraltar; on devait au moyen de cette machine y introduire en moins de deux heures 10,000 hommes; il fut repoussé; il avait connu chez l'ambassadeur d'Espagne le comte de Baldini, homme qui fatiguait aussi depuis longtemps le ministre de ses mémoires et de ses inventions; Baldini l'introduisit chez M. Thompson, ambassadeur d'Angleterre, à qui il proposa d'exécuter son projet contre Cadix, dont les Anglais se seraient rendus maîtres à l'aide de cette machine.

Mais les lettres d'Angleterre ayant été interceptées, on fit mettre Regnaudin et Baldini à la B.

Regnaudin, pour se justifier, avança qu'ayant cru que ses projets avaient été rebutés par l'Espagne, à cause de la dépense qu'ils entraînaient, son but avait été de tromper les Anglais en leur faisant construire, pour prendre Cadix, la machine destinée en réalité à prendre Gibraltar, où elle devait être construite; il comptait la livrer aux Espagnols dès qu'elle eût été faite, et il attendait la réponse des Anglais pour en concerter avec le ministre d'Espagne.

1. Ordres d'entrée du 5 avril 1743 et de sortie du 30 septembre 1744.
2. d° du 26 juin d° d° 12 mai 1744.
Ordres contresignés d'Argenson.

A cette époque les corps du génie et de l'artillerie ne tenaient pas dans la société militaire le rang qu'ils occupent maintenant, c'est-à-dire la première place entre camarades égaux à la fatigue comme à l'honneur, ces deux armes étaient abandonnées aux enfants de la bourgeoisie et aux fils de la petite noblesse, l'esprit féodal tout puissant encore se refusait à voir de vrais militaires dans ces hommes qui préparaient la victoire sur un morceau de papier, ou qui écrasaient sous des coups portés de loin les gentilshommes à pied comme à cheval, toujours prêts à mourir pour Dieu et pour le Roi. Ce préjugé avait rendu très difficile le recrutement de ces deux corps en temps de guerre, les aventuriers, les espions et les auteurs faméliques de projets insensés y cachaient leurs personnes et leurs menées ténébreuses. A la fin de la campagne, on mettait dehors ceux dont le conseil de guerre n'avait pas fait bonne et suffisante justice. C'est de drôles de cette espèce dont il s'agit ici.

Il ne paraît pas que Baldini connût le projet de Regnaudin, mais c'était un aventurier et intrigant dont on voulait se débarrasser; il est mort à Ham. (B. A.)

D'ARGENSON A MARVILLE.

Paris, 3 juillet 1743.

Il est arrivé depuis peu, à Paris, un soi-disant baron de Winsfeld, qui se donne pour avoir été employé en Angleterre de la part de l'Empereur et de l'Électeur de Cologne. Sous ce prétexte, en débarquant à Calais, il a engagé M. des Angles[1], commandant de cette place, à lui faire prêter une chaise de poste, et il a obtenu de M. de Givry un ordre de 240 liv. sur le trésorier de Dunkerque, pour subvenir aux frais de son voyage. Par les éclaircissements que M. le prince de Grimberghen m'a donnés sur cet aventurier, j'ai appris qu'il avait tenu une conduite très dérangée à Francfort, sous le nom de baron de Rheinner, et sur le compte que j'en ai rendu au roi, S. M. m'a ordonné de vous envoyer l'ordre ci-joint pour le faire arrêter s'il est encore à Paris. Vous aurez agréable en ce cas de le faire interroger sur ce qu'il aura fait de la chaise en question, et de me le mander pour que je puisse la faire rendre à qui elle appartient.

P. S. Je suis persuadé que vous n'avez pas attendu après cet ordre pour faire les perquisitions nécessaires contre cet aventurier, de la conduite duquel vous m'avez paru au fait lorsque je vous en ai parlé à Versailles, c'est un fripon avéré qu'il serait très à désirer qu'il pût être arrêté, s'il est encore à Paris. (B. A.)

MARVILLE A D'ARGENSON.

Juillet 1743.

M. le prince de Grimberghen m'a écrit pour me prier de sa part, de celle de M. d'Argenson[2] et de M. Amelot, de m'informer de la conduite du baron de Winsfeld.

J'ai appris qu'il était descendu à l'hôtel impérial, le 11 de ce

1. Il a déjà été question de ce M. Des Angles, qui avait été le geôlier du duc du Maine; les services qu'il rendit alors au Régent lui valurent le grade de brigadier et la lieutenance de Roi à Monaco, il avait été nommé à celle de Calais en 1731.

2. On sait que M. d'Argenson avait le portefeuille de la guerre et faisait fonction de premier ministre; quant à M. Amelot, il était chargé des affaires étrangères.

mois, d'où il est sorti mercredi dernier pour aller loger à l'hôtel de Hollande, rue Saint-André-des-Arts.

Le maître de l'hôtel impérial, que j'ai mandé, m'a dit qu'avant sa sortie de cet hôtel, le baron de Winsfeld avait vendu la chaise de poste dans laquelle il était venu, et qu'une partie du prix avait servi à payer la dépense qu'il avait faite chez lui.

Qu'en arrivant il avait montré dans l'auberge une bourse qui paraissait pleine, sans qu'on sût ce qui était dedans; qu'il lui avait dit et à sa femme qu'il venait à Paris pour des affaires de la dernière importance, qu'il leur avait montré une lettre qu'il devait rendre à M. d'Argenson; qu'il avait loué dès le lendemain un carrosse de remise; qu'il était sorti de grand matin sous prétexte d'aller chez les ministres; qu'il n'était rentré le soir qu'à minuit, et qu'en rentrant il avait demandé 12 liv. à emprunter à la maîtresse de l'hôtel; que quelques jours après il l'avait fait prier de lui faire un nouveau prêt qui lui a été refusé, et s'apercevant qu'il ne les duperait pas aisément, attendu qu'on se défiait de lui, il s'était déterminé à sortir de leur maison.

Je vais prendre toutes les mesures convenables pour qu'aucunes de ses démarches n'échappent à ma connaissance, et j'aurai attention d'en rendre compte aux ministres.

Apostille de Duval. 10 juillet 1743. — Joindre ce mémoire avec la lettre de M. d'Argenson, qui est jointe au dossier du baron de Winsfeld, pour me présenter le tout quand j'irai l'interroger à la B., et que M. Amelot m'aura renvoyé ses papiers.

Winsfeld prétend avoir un secret pour mettre le feu et a offert à M. d'Argenson d'en faire usage contre la reine de Hongrie.

(B. A.)

DE GRIMBERGHEN[1] A MARVILLE.

Meudon, 17 juillet 1743.

Les nouvelles que j'ai reçues sur les faits et gestes du prétendu baron de Winsfeld et dont j'ai donné, il y a déjà longtemps, des extraits à M. le comte d'Argenson, doivent vous avoir parfaitement remis au fait de sa conduite, et combien ceux qu'il a trompés en Allemagne souhaitaient qu'il fût arrêté ici.

1. Le prince de Grimberghen, ambassadeur extraordinaire de l'Empereur, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain.

On m'avait promis de m'informer de ce qui s'y ferait à cet égard, mais je n'en ai jusqu'à présent rien appris, ni en gros ni en détail; cependant, il est assez important que, par rapport à bien des choses relatives à ce fripon, je sois instruit, et de ce qui s'est pu découvrir de lui, et de ce qu'il est devenu.

Je vous prie donc d'avoir la bonté de m'en faire faire le détail circonstancié, et de me l'adresser, pour que ceux que l'affaire touche puissent savoir ce que vos diligences et vos soins auront pu opérer.

Apostille de Marville. — 28 juillet 1743. — Répondu sur cette lettre, de l'aveu de MM. Amelot et d'Argenson, que quand j'aurai interrogé le baron de Winsfeld, je leur ferai passer ses interrogatoires, et qu'il pourra s'adresser à eux pour prendre des éclaircissements dont il aura envie.

Paris, 26 août 1743.

C'est de vous que les ministres, et dernièrement encore M. le comte d'Argenson, m'ont dit qu'ils attendaient des nouvelles de vos découvertes sur l'affaire du soi-disant baron de Winsfeld. Les lumières et renseignements qu'ils nous ont fournis sur son compte viennent, je crois, en plus grande partie de ceux que je leur ai donnés, et je suis d'autant plus curieux de savoir le progrès de vos soins à cet égard, que les faits et gestes de ce personnage ont beaucoup de relation avec la conduite qu'il a tenue avec les ministres impériaux, et qu'il est de conséquence d'en apprendre tous les détails. Je vous prie donc instamment de vouloir bien me faire informer de ce que vous aurez appris à cet égard, afin que j'en puisse rendre compte.

Apostille de Marville. — 2 septembre 1743. — Répondu et mandé que pour avoir des renseignements il faut qu'il s'adresse à MM. Amelot et d'Argenson ; que, quant à moi, je ne sais rien des aventures du baron de Winsfeld. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

2 septembre 1743.

Baldini a été près de cinquante heures sans vouloir rien prendre. Le médecin est venu le voir, qui l'a trouvé faible, et lui a fait prendre un bouillon; hier au soir il a pris deux œufs frais. Comme ce prisonnier ne manquera pas de retomber dans cette frénésie de ne vouloir rien prendre, savoir s'il ne sera pas nécessaire de lui

faire voir le confesseur de la maison pour qu'il lui représente son tort de vouloir se laisser mourir de faim.

Voilà deux lettres qu'il a demandé d'écrire ce matin. En voilà une autre de l'abbé Villebrun. (B. A.)

MARVILLE A LAUNAY.

5 septembre 1743.

J'ai prié le P. Couvrigny de voir M. de Baldini, pour tâcher de le consoler et de lui remettre l'esprit, et vous me ferez plaisir de parler au P. Couvrigny, avant qu'il voie le prisonnier afin de le mettre au fait de ses idées et de la faiblesse qu'il montre au sujet de sa détention. (B. A.)

DUQUESNEL A MARVILLE.

Doullens, 4 novembre 1743.

J'ai l'honneur de vous informer que le comte de Baldini est arrivé, ce soir, à la citadelle. Suivant l'intention du roi j'ai fait prix de son auberge, à raison de 30 sols par jour, bien entendu à boire de la bière, qui est tout le meilleur marché que j'en ai pu tirer; il n'est plus question que des meubles de sa chambres dont prix fait à 6 fr. par mois, son chauffage et autres menues dépenses, dont suivant les ordres du ministre je tiendrai un état; faites-moi l'honneur de me marquer la quantité de bois que je dois lui faire livrer qui ne laisse pas que d'être très cher ici; n'étant pas accoutumé à la bière, il demande une bouteille de vin par jour. Il est aussi totalement nu; sur cet article et les autres j'attendrai aussi vos ordres et aurai grande attention à l'empêcher de communiquer et de vous adresser ses lettres.

7 novembre 1743.

Suivant vos désirs, j'ai l'honneur de vous adresser les lettres de M. le comte Baldini; il n'y a sortes de prières qu'il ne m'ait faites pour les renvoyer directement à leurs adresses. Au reste, consommant les 30 sols par jour que le roi lui accorde pour sa subsistance, seulement dans le prix de son auberge, faites-moi celui de me marquer la façon dont je dois me conduire pour son chauffage, blanchissage et habillement, car il est tout nu et sans secours; il court grand risque de crever l'hiver, d'ailleurs malade et demandant avec instance madame sa femme. Sans guichetier ici, l'on ne

peut se dispenser de lui donner un homme pour le servir, nettoyer ses ordures en sa chambre, ouvrir et fermer lors de son manger. A cet effet, j'ai promis quelque chose à un soldat invalide pour en faire la fonction.

Poussot a dû vous rendre compte de la cherté étonnante des vivres en ce pays, je pense avoir eu l'honneur de vous marquer qu'il ne boit que de la bière pour ses 30 sols par jour, et qu'après sa femme, ce qu'il demande avec le plus d'instance, c'est une bouteille de vin par jour. (B. A.)

MARVILLE A DUQUESNEL.

15 novembre 1743.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de Baldini, et après en avoir rendu compte à M. de Maurepas, ce ministre m'a chargé pour répondre à vos demandes, de vous mander ce qui suit :

1° Il veut bien accorder 50 sous par jour au prisonnier pour sa nourriture, au lieu de 30 sous, à condition que vous lui ferez donner du vin ;

2° Vous lui ferez donner du bois pour se chauffer l'hiver, pourvu que ce soit en quantité prudente et raisonnable ;

3° Vous pouvez le faire habiller, mais avec une étoffe unie et commune, qui dure et qui tienne chaud ;

4° Je vous réitère de lui interdire toutes communications avec les personnes du dehors, et comme il abuse sans discrétion des papiers qu'on lui donne, M. de Maurepas ne veut plus qu'on lui en fournisse.

Faites-lui entendre aussi qu'on ne lui enverra pas sa femme.

Il me reste encore à vous demander un éclaircissement sur les 6 francs par mois pour les meubles de sa chambre ; il n'y a donc que les quatre murailles dans les chambres de vos prisonniers? Dites-moi l'usage et je vous répondrai sur cet article. (B. A.)

DUQUESNEL A MARVILLE.

Novembre 1743.

J'ai l'honneur de vous envoyer un paquet du comte de Baldini, et ce sera le dernier, lui ayant fait retrancher dans le moment, suivant les ordres de M. le comte de Maurepas, l'encre et le papier ;

ce prisonnier est très inquiet, il demande continuellement ainsi qu'un pauvre, mais il aura beau faire pour exciter ma tendresse naturelle qui ne m'empêchera jamais d'exécuter de points en points ce que vous me marquez.

Ce dernier paquet est à l'adresse de M. le duc de Béthune qu'il n'a jamais vu qu'une fois et que, comme gouverneur de cette place, il cherche à toucher de pitié; mais au contraire, suivant la peinture qu'il m'en a fait tout novissime, en réponse d'une lettre que je lui en ai écrit, il est mal disposé en sa faveur, sans aucune conséquence, et comme à mon gouverneur j'aurais bien pu lui envoyer directement, mais j'ai pensé ne devoir point m'écarter des ordres du ministre.

Pour revenir à l'éclaircissement que vous requérez, sur les six francs par mois pour les meubles, ce n'est pas un château mais bien une citadelle où il n'y a que des casernes toutes nues avec les quatre murailles dans le milieu desquelles est le prisonnier avec une sentinelle à sa porte, et qu'on n'a pu faire meubler à moins de ce prix; il y a d'ailleurs le gouvernement que j'occupe, où était jadis défunt M. le duc du Maine, gardé aussi par quatre sentinelles autour.

J'ouvre dans l'instant votre dernière, je connais présentement le pèlerin et je ne manquerai pas de m'y conformer.

Apostille de Marville. — Mander que je suis persuadé de son bon cœur, mais que Baldini ne mérite point qu'il lui en donne des preuves, étant un drôle intrigant, fourbe et adroit, que je le prie de tenir ferme à ne lui donner ni encre, ni papier, que je le remercie de m'avoir fait passer les lettres qu'il a écrites à M. de Béthune, et que je ne suis point surpris de la mauvaise opinion qu'il a de lui.

Le remercier aussi du détail qu'il m'a fait au sujet de la dépense pour le loyer des meubles. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Thormann, baron d'Arberg, suisse, fils d'un conseiller d'état du canton de Berne, officier et confident du général colonel Menzel, et soupçonné d'être envoyé par lui comme espion. Il était un des principaux agents des entreprises de ce général, à qui il servait d'espion, et pour reconnaître les pays qu'il mettait à contribution.

Il était en correspondance avec les étrangers et surtout avec M. Thompson, ambassadeur d'Angleterre.

Le général Menzel était riche de deux millions de ducats provenant de ses courses, pillages et contributions [1].

Avant de venir à Paris, Thormann avait passé trois jours enfermé avec le général, pour étudier les cartes de Lorraine et de Champagne, où il se proposait de faire des courses jusqu'aux portes.

(B. A.)

DUQUESNEL A MARVILLE.

6 décembre 1743.

J'allais mettre la main à la plume au moment que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour vous marquer que Baldini se plaint amèrement de n'avoir point de nouvelles de sa femme et de ses enfants, et qu'il vous supplie humblement de vouloir bien lui en donner. Depuis hier, il refuse de boire et de manger afin de mieux marquer son chagrin. J'ai ordonné qu'on ouvre la porte de sa chambre à l'heure des repas et de lui mettre à discrétion. C'est un maître comédien.

Je l'ai fait habiller dans le goût que vous me l'avez marqué, mais il n'est jamais content, il demande toujours; si on voulait l'écouter. J'ai fixé un juste règlement à son bois et sa chandelle, il n'y a que du linge qu'il n'a pas, étant arrivé ici avec trois chemises plus d'à moitié pourries. Vous pouvez compter que je tiendrai ferme à ne lui accorder à l'avenir ni encre ni papier, pour s'établir un commerce de lettres, et qu'il n'a pas eu garde de donner dans le panneau. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

8 mars 1744.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, j'ai été voir notre B (aron) malade, qui m'a dit qu'il aurait bien envie de vous parler. Je lui ai répondu que je vous croyais parti pour la Cour.

Apostille de Marville à Duval. — Me faire souvenir de tâcher d'aller voir, mardi, le baron de Winsfeld, et de me souvenir de lui

1. Le ducat d'or d'Autriche valait 10 livres 10 sols, ce qui porte la fortune de ce général à près de 15 millions au taux actuel de l'argent.

faire l'histoire de sa maladie. Il faudrait aussi faire dire à M. Geoffroy de me venir parler mardi matin. (B. A.)

DUQUESNEL AU MÊME.

12 mai 1744.

Suivant l'honneur de la vôtre, j'ai celui de vous adresser le mémoire des avances que j'ai faites pour le comte de Baldini, prisonnier à la citadelle, du 4 novembre 1743 jusqu'au 4 mai 1744, se montant à la somme de 874 liv. et 18 sous, laquelle vous trouvez peut-être un peu forte, si vous n'avez la bonté de faire attention aux emplettes qu'on y a fait par vos ordres. Comme il est présentement plus en état, il y a lieu de penser que sa dépense sera moindre à l'avenir. Il demande cependant continuellement soit perruque ou autre chose dont vous auriez la tête cassée si l'on vous en rendait compte.

Pourriez-vous vous imaginer que ce mauvais sujet a trouvé le secret de vendre une des six chemises neuves qu'on lui a achetées, apparemment à une sentinelle. J'en ai fait faire la perquisition sans avoir pu la découvrir. A la bonne heure pour l'acquéreur; il allègue pour sa raison que la blanchisseuse lui a changé pour une mauvaise, mais il ment. Depuis cette affaire, je lui ai interdit le plaisir de la promenade, dont il jouissait deux fois la semaine; il s'en plaint très amèrement, mais je lui ai promis que je lui tiendrai parole jusqu'à ce qu'il m'ait déclaré la chose.

24 mai 1744.

Au moment de l'arrivée du soi-disant baron de Winsfeld à la citadelle, dont je vous rendrai bon compte, et de la lettre que (*sic*) vous m'avez honoré, j'étais pour lors à Amiens, à la suite d'un procès qui m'occasionne beaucoup de dépense et de chagrin. Au premier avertissement, j'ai tout quitté pour vous faire une juste réponse, et marquer à la Cour mon zèle, mon attention à ses ordres, n'ayant rien de plus à cœur que de la satisfaire.

30 mai 1744.

J'ai l'honneur de vous adresser une longue épître que le baron de Winsfeld m'a demandé la permission de vous écrire, laquelle j'ai pensé ne devoir pas lui refuser. Il est tout à fait original, et me réjouit autant que le comte de Baldini m'afflige continuellement

avec son air de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Au reste, il m'a enfin déclaré le soldat auquel il a vendu la chemise, qui est au cachot ; il faut avouer que c'est un lâche coquin. Si par cette lettre vous jugez à propos que je change quelque chose à sa situation, vous aurez la bonté de me le faire savoir.

27 août 1744.

..... Les comte de Baldini et baron de Winsfeld se portent bien, mais sont toujours bien incommodes et demandent continuellement. Je m'attache autant qu'il est possible à l'exécution de vos ordres, et malgré les refus, ce sont 30 émissaires par jour. Vous trouverez ci-joint un mémoire du premier, qui continue à faire semblant de pleurer madame sa femme.

J'ai fait habiller le baron, très difficile à satisfaire ; il demande tout par doubles, comme bas de dessus et de dessous, ainsi que camisoles de flanelle. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Metz, 23 septembre 1744.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Thormann qui est détenu à la B. depuis près d'un an. Vous pouvez continuer de lui donner des livres et même lui laisser du papier, comme il le désire, pour faire des observations, autant que vous croirez que cet adoucissement pourra l'engager à s'expliquer sur l'objet du voyage qu'il avait fait à Paris par ordre de feu Menzel. En général, ce sujet est si mauvais qu'il mérite peu de ménagements et le Roi vous laisse entièrement le maître de mesurer les égards que vous pourrez avoir pour lui sur les éclaircissements que vous en tirerez, sans lesquels vous devez le laisser dans un profond oubli. (A. G.)

DUQUESNEL AU MÊME.

Mai 1745.

Il y a longtemps que j'ai eu l'honneur de vous donner des nouvelles de Baldini, toujours fou à son ordinaire. Il me persécute pour avoir la permission de vous écrire et à M. de Maurepas, que je lui ai refusée aussi ; je pense que vous n'entendez plus parler de lui et que le commencement de sa détention ici a été un peu mêlé

d'hypocrisie, ayant communié trois à quatre fois de la main de l'aumônier de la citadelle, qu'il a embarrassé dans la quinzaine de Pâques, pour un cas à résoudre qui demandait, à ce que m'a dit ledit aumônier, un plus habile homme que lui, ce qui m'a engagé de lui faire venir le doyen de la ville, curé de la paroisse de Saint-Pierre, avec lequel il a été deux heures enfermé, sans être plus avancé; par conséquent point de Pâques, la tête lui tourne, il demande présentement l'évêque et son changement dans la citadelle d'Amiens, pour en être plus à portée.

Comme ma puissance n'est pas grande et que le sixième mois de sa détention s'écoule, ayez, s'il vous plaît, pour agréable de me faire savoir si vous trouverez bon que je vous envoie l'état de sa dépense, pour être payé de mes avances et de son auberge.

Apostille de Marville. — Mandé : hypocrisie, mensonge et tous les vices imaginables, j'en crois Baldini capable ; qu'il est trop bien à Doullens pour que nous ne le priions pas de le garder et lui faire tous mes remerciements de ce que je ne reçois plus de nouvelles de ce mauvais sujet. Quand il voudra me faire passer le mémoire de ses avances, je m'arrangerai avec M. de Maurepas pour lui en faire expédier et très promptement l'ordonnance.

2 juillet 1745.

J'ai l'honneur de vous adresser un paquet de lettres de M. le baron de Winsfeld, intercepté par son barbier, qu'il a tâché en vain de corrompre; la plupart sont pour les pays étrangers, il y a des vers qui n'y sont pas à ma louange; mais je ne m'en soucie guère; lui et le comte de Baldini se plaignent amèrement de la longueur de leur captivité et d'être trop resserrés. Si vous le jugerez à propos que je lui lâche un peu la courroie, prêt à vous obéir, vous n'avez qu'à ordonner; mais vous me permettrez de vous dire que je ne vous en répondrai pas, car si de tels intrigants avaient plus de liberté, ils troubleraient l'ordre de la citadelle. Au surplus ils se portent bien tous deux, ainsi que le chevalier de Ballincourt dont j'attends des nouvelles de sa famille, au sujet de son établissement; en attendant je l'ai mis sur le pied des autres, voulant donc bien en prendre aussi soin, par rapport à vous, puisque vous vous y intéressez si fortement, à cela près qu'il n'est pas si étroitement, mais je ne laisse pas que de faire veiller de près à son évasion.

D'un autre côté, au mois de septembre prochain, il me sera dû une année pleine de la subsistance et entretien des baron de Winsfeld et comte de Baldini. Vous savez ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer à ce sujet : point de crédit ici, il faut nécessairement mettre tous les mois la main à la poche, et mes fonds sont totalement épuisés ; c'est pourquoi je vous supplie de presser la dernière ordonnance des six mois dont j'ai infiniment besoin.

Un mot de réponse, s. v. p. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Au camp de Milis, 18 août 1745.

M. de Courteille m'ayant adressé celle ci-jointe, que M. Thormann écrit à son fils, détenu à la B., avec une lettre de change de 300 livres, qu'il lui envoie pour faciliter son retour à Berne, je vous prie de faire remettre l'une et l'autre à M. de Thormann fils, et l'obliger à se conformer (aussitôt qu'en vertu de la lettre ci-jointe, il aura été mis en liberté) à ce que son père désire, tant sur le peu de séjour qu'il doit faire à Paris, que sur la façon dont il doit s'en retourner. Je vous serai obligé de me faire part de ce qui se sera passé, en exécution de ce que j'ai l'honneur de vous mander.

Apostille de Marville. — En conséquence de cette lettre et de l'ordre qui y était joint, j'ai mis en liberté Thormann, et je lui ai fait faire la soumission de sortir du royaume dans quinzaine ; la garder avec cette lettre ; j'ai instruit M. d'Argenson. (B. A.)

DUQUESNEL AU MÊME.

Doullens, 21 août 1745.

J'ai l'honneur de vous adresser une pièce du baron de Winsfeld, qui a été interceptée ce matin, par le barbier, composée de vers qui ne sont point à ma louange. Vous sentez bien que si j'avais quelque chose à me reprocher, et au soldat invalide qui le sert, je me garderais bien de vous l'envoyer. Il a eu la subtilité de lui couler ce matin, bien subtilement dans la poche, devant l'officier et l'invalide, sans qu'on s'en soit aperçu, et cela en lui faisant la barbe, et pour le faire donner dans le panneau, et lui attirer de plus en plus la confiance du barbier ; si vous jugez à propos de lui

faire réponse, en termes tels qu'il le mérite, on lui interceptera peut-être encore quelques autres lettres, car il paraît qu'il s'y fie.

Au reste, on peut dire avec vérité, que vous m'avez là envoyé trois fous bien incommodes et très importuns, surtout depuis l'arrivée du dernier; mais je vais y mettre ordre, et les changer de chambres, au départ de la compagnie invalide de cette garnison qui doit s'acheminer le 31 du courant pour Bapaume. D'un autre côté, je sais par expérience qu'on ne nous enverra pas pour prisonnier en des citadelles gens bien tranquilles, ni paisibles, et qu'il faut prendre tout ce qui se présente quand le maître parle.

Je vous supplie très humblement d'avoir bien la bonté de faire réponse aux articles de ma dernière lettre.

Apostille de M. de Marville. — J'ai écrit au baron, comme M. Duquesnel le propose.

12 octobre.

17 décembre 1745.

Suivant l'honneur de la vôtre, j'ai fait livrer hier par le major de la place encre et papier à vos deux prisonniers, et je ne manquerai pas de vous adresser toutes celles qui arriveront jusqu'à moi, mais je doute qu'elles y viennent toutes. Comme ils se communiquent et se parlent de leurs chambres sans qu'on puisse l'empêcher, je pense que vous allez recevoir de belles libelles (*sic*) et bien des mensonges, n'ayant rien de mieux à faire.

Au surplus si on leur a ôté l'encre et le papier, ça été par vos ordres à moi adressés.

Au reste, le baron de Winsfeld devient insupportable; à chaque moment du jour je reçois des marques de son inquiétude, aussi difficile que délicat sur le manger; il n'y a pas huit jours qu'il a encore fait voler les assiettes de son aubergiste par la fenêtre, il ne trouve pas de vin à son goût, quoique bon bourguignon; il est vrai cependant de dire qu'ils sont tous deux des gras et bien nourris pour le prix qu'on donne. Si on ne les réglait sur le bois et la chandelle, ils en brûleraient nuit et jour et en consommeraient une quantité prodigieuse, ils sont déjà à leur deuxième demi-corde, et je ne les traite ni plus ni moins que les hivers passés. Sans la charité qu'on doit naturellement avoir pour les malheureux, le baron a mérité plusieurs fois d'être réduit pour quelque temps au pain et à l'eau, ou au cachot, suivant l'autorité que vous m'en avez donnée, mais il faut avoir patience et compassion des misérables;

tout son chagrin provient de ce que, suivant vos ordres, depuis six mois, je l'ai mis au même point que Baldini, ni plus ni moins, après auparavant avoir eu un peu plus d'égards pour lui.

Autre défaut du baron de Winsfeld est que dès lors qu'il demande bas, bonnets de nuit ou autres choses nécessaires, et que je lui envoie le marchand avec un paquet de marchandises pour choisir, il veut tout prendre par doubles, je m'y oppose, disant que cela ne cadre pas avec vos ordres qui ne leur accordent que le nécessaire, il se pique et n'en veut plus. A la bonne heure, dis-je. Au surplus ils ont tout ce qui leur faut, et n'ont besoin de rien que de leur liberté.

Le comte de Baldini est une autre espèce toute différente, il pleure et mendie toujours; une paire de pantoufles, et autres choses encore bonnes, il voudrait en avoir de nouvelles et faire un magasin de nippes pour emporter lors de sa liberté, bref je pourvoirai comme j'ai fait ci-devant à leurs besoins sans superflu, ni les laisser marquer de rien.

Au reste, je vous supplie très humblement de me faire payer des six derniers mois qui me restent dus pour leur subsistance et entretien, dont je vous ai envoyé l'état échu au 4 et 21 septembre passé.

Doullens, 20 décembre 1745.

J'ai l'honneur de vous adresser le second billet de cette espèce que m'a écrit l'impertinent et fourbe baron de Winsfeld, depuis la permission qu'il a de barbouiller du papier.

J'ai jeté le premier au feu, l'un et l'autre sont aussi disgracieux que fâcheux à souffrir sans beaucoup de patience. Vous en recevrez dans peu des preuves de longue haleine, car le comte de Baldini et lui sont dans les écritures depuis le matin jusqu'au soir, et j'aurai dans peu l'honneur de vous en envoyer le produit.

Vous me permettrez de vous avouer franchement que vous m'avez fait présent de trois fous bien insupportables, y comprenant le chevalier de Ballincourt, et qui me menacent, et ne se proposent pas moins que de m'attirer votre disgrâce et celle du ministre.

Vous me répondrez avec juste raison qu'ordinairement on n'enferme point les sages; j'ai fait délivrer hier au baron une paire de culottes, non d'hiver, suivant son désir dépravé, d'une étoffe qu'on appelle du fort en diable.

Il a requis bas et bonnets de nuit, de coton fin, je lui ai envoyé le paquet du marchand pour choisir un de chaque espèce, comme il a encore voulu prendre par doubles, j'ai ordonné qu'on retire la marchandise et n'a eu ni l'un ni l'autre.

Notez, s'il vous plaît, que malgré le froid qu'il fait, il veut avoir bonnets et bas de coton très fins d'été, et chers. Honorez-moi, s'il vous plaît, d'un mot de réponse à son sujet.

Doullens, 31 décembre 1745.

Ayez pour agréable, je vous supplie, que j'aie l'honneur de vous présenter encore une fois mes souhaits et respects au sujet de la nouvelle année, ce fou de baron de Winsfeld m'en donne occasion, malgré la crainte que j'ai de vous être importun au milieu d'un chaos d'affaires. J'ai celui de vous adresser un poulet qu'il a écrit à son aubergiste aujourd'hui, qui se plaint beaucoup de ses menaces continuelles; effectivement c'est le plus doux qui soit encore émané de sa part, et s'il persiste dans ces difficultés et menaces, je serai embarrassé de trouver quelqu'un qui veuille se charger de sa subsistance, ou contraint de me servir de la permission que vous m'avez donnée de le mettre au pain et à l'eau ou au cachot. J'ai l'honneur de vous en prévenir avant. Il demande l'impossible, des carpes, ce qu'on voit rarement dans le pays, d'ailleurs c'est que le Roi ne paye pas assez pour qu'on lui en fasse venir exprès ; il fait trop le délicat, et on peut dire avec vérité qu'ils sont gras à lard ; un mot de réponse, je vous supplie.

1er janvier 1746.

J'ai l'honneur de vous adresser deux pièces d'écriture, l'une du baron de Winsfeld et l'autre de Baldini, toutes deux cachetées, vis-à-vis du Major de la place. Comme ce sont deux vrais crânes, je ne doute pas que ce soit encore des vers à ma louange ; plus curieux de les ignorer que de les lire, et persuadé de la justice que vous me rendrez toujours, je vous les envoie sans en ouvrir la cassette.

14 août 1746.

Je reçois dans le moment une lettre de M. l'évêque d'Amiens pour M. le comte de Baldini, prisonnier en cette citadelle. Après l'avertissement que vous m'avez dernièrement donné, je n'ai eu garde de la lui faire remettre, ce qui fait que j'ai l'honneur de vous l'adresser directement, je ne sais comment le prisonnier fait

pour écrire et faire mettre des lettres à la poste, lui ayant fait ôter l'encre et le papier, il faut nécessairement qu'il ait corrompu quelques soldats invalides; j'y veille cependant très exactement et si aucun par hasard est découvert il sera bien pincé. Lui et le baron Winsfeld sont de difficile garde, sans en excepter le chevalier de Ballincourt et le sieur Chauvelin, parent de notre intendant, ils sont tous gros et gras et se portent à merveille. (B. A.)

ALBERTI A MARVILLE.

27 mars 1747.

Je viens d'ôter à M. Regnaudin tous les moyens d'écrire, et pour plus de sûreté je lui en ai fait donner sa parole d'honneur; cette précaution est ici d'autant plus nécessaire que faute de concierge ni geôlier, les invalides sont obligés d'en faire les fonctions; ces sortes de gens sont aisés à corrompre nonobstant les châtiments ni les défenses qu'on leur fait; je vous prie d'être persuadé que je redoublerai mes attentions là-dessus. (B. A.)

DUQUESNEL AU MÊME.

28 mars 1747.

J'ai l'honneur de vous informer d'une petite aventure qui n'a pas laissé que de me faire de la peine. Venant de faire mettre M. le baron de Winsfeld au cachot ou prison ordinaire de la citadelle, pour avoir cassé avec violence la porte et le guichet de la sienne, à cause que le soldat invalide qui le sert ordinairement est arrivé à ses ordres un demi-quart d'heure plus tard qu'il ne l'avait sifflé ou appelé, la garde a eu toute la peine du monde d'en venir à bout, s'étant barricadé dans sa chambre, armé d'un canif, avec menace de tuer celui avancerait le premier. Sa résistance opiniâtre a autorisé la violence, on lui a ôté le canif des mains de force, et fait porter de même en l'endroit de sûreté où il est actuellement. Cette aventure s'est passée à 5 heures après-midi, heure item où ordinairement il n'a aucun besoin, et n'a été causée que par ses inquiétudes ordinaires.

J'ai l'honneur de vous supplier très humblement de me donner le plus tôt que vous pourrez vos ordres à ce sujet, et de la façon dont je dois le tenir à l'avenir.

Apostille de Marville. — En parler à M. de Maurepas; répondu,

mandé de le tenir au cachot quelques jours, et en sortant lui annoncer qu'en cas de récidive, il y sera le triple du temps, et s'il se met dans le cas, ne le pas manquer. Rendu compte à M. de Maurepas qui a approuvé ma réponse. (B. A.)

LE MÊME A BERRYER.

23 juin 1747.

Les comte de Baldini, baron de Winsfeld et le chevalier de Ballincourt se portent bien, les deux premiers sont gros et gras et très en peine de savoir le moment de leur élargissement.

Ils demandent perpétuellement des nippes et l'on aurait jamais fini si l'on n'y tenait la main, surtout avec le baron de Winsfeld qui est un importun et un inquiet; on les a accommodés de tout, l'hiver dernier; si on voulait les écouter il faudrait recommencer, c'est tantôt des chemises, culottes, sous votre respect, pantoufles et cent autres drogues, bref tout ce qu'ils s'imaginent. Ayez, je vous supplie, la bonté de me marquer la façon dont je dois user à leur égard, si je dois être ainsi que du temps de monsieur votre prédécesseur et si je dois vous adresser leur état de dépense ou à Mgr de Maurepas au bout de l'expédition des 6 mois, comme j'ai fait par le passé.

20 septembre 1747.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, au sujet des nouvelles que je vous ai ci-devant données des comtes de Baldini et baron de Winsfeld; il est surprenant que ce dernier trouve encore le moyen d'écrire après l'attention que j'ai eue de lui faire ôter l'encre et le papier. Outre qu'il est d'un caractère abominable, il a une langue et une plume empoisonnées, disant hautement qu'il a un diable à sa dévotion qui lui apporte tout ce qu'il veut dans sa chambre, cependant je suis très persuadé qu'il n'aurait eu aucun commerce avec le diable, s'il n'avait trouvé moyen d'escroquer 25 louis d'or que M. le comte de Pontchavigny, brigadier des armées du Roi, pour lors prisonnier en cette citadelle, présentement en celle de Saumur, lui a très sottement prêtés, duquel argent il s'est servi à corrompre officiers et soldats invalides de la garnison. J'en avais informé M. de Marville, lequel par sa réponse m'avait conseillé de le faire fouiller et ôter; mais comme ce prisonnier m'avait fait à peu près vers ce temps-là une scène affreuse

et brisé à l'aide d'une bûche la serrure, la porte et le guichet de sa chambre, ce qui m'a obligé de le faire mettre au cachot jusqu'à la réparation d'icelle, et que depuis cette aventure il a demeuré plus tranquille; n'aimant pas de faire de peine le moins que je puis, j'ai répondu à M. de Marville qu'en faveur de cette tranquillité, il était à propos de différer cette opération jusqu'à sa première impertinence. Ce qu'il a accueilli, et les choses ont demeuré en même état. Vous pouvez compter qu'il n'est pas de prisonnier mieux tenu et soigné de plus près; d'un autre côté je pense que ses espèces étant bientôt à leur fin, il trouvera moins facilement à l'avenir le moyen de se procurer de l'encre et du papier; c'est pourquoi, si vous le trouvez bon aussi, j'en demeurerai là.

Lui et le comte de Baldini demandent avec empressement des habits, des bas et du linge, réellement leurs nippes commencent de s'user, et ce sera beaucoup si elles peuvent gagner l'hiver, je leur ai répondu que j'allais vous en informer et attendre vos ordres à ce sujet, dont je vous prie de m'honorer.

Doullens, 4 novembre 1747.

J'ai l'honneur de vous adresser l'état ci-joint sur les deux cartes des nippes que demande le baron de Winsfeld, afin que vous ayez la bonté d'en décider vous-même, avec menace de ne rien recevoir ou d'écrire si on lui retranche un seul article. Ce prisonnier à moitié fou est toujours très difficile à gouverner; j'ai voulu lui rayer de son état une paire de souliers, vu qu'il en a deux paires de neuves, il s'est mis en colère comme un extravagant. Ces messieurs rêvent d'en faire amas pour le moment de leur sortie.

Le comte de Baldini, un peu moins difficile et toujours larmoyeur, mendie continuellement.

Je lui ai donné tous ses besoins pour l'hiver et j'espère qu'il demeurera tranquille, du moins je lui ai bien recommandé.....

A la mauvaise humeur près, ces messieurs se portent parfaitement bien.

20 septembre 1748.

Le baron de Winsfeld continue ses incartades dont je vous aurais cassé la tête si j'eusse eu l'honneur de vous en informer; il n'est point de sottises ni d'impertinences qu'il ne chante à MM. les officiers majors de la place, jusqu'aux menaces les plus atroces lors de sa liberté.

Il se bat ordinairement tous les 15 jours avec son guichetier, auquel j'ai permis la défense dans les cas nécessaires, autrement l'on n'en pourrait venir à bout; il n'y a pas 8 jours qu'il lui a coupé le visage d'un saladier de faïence qu'il lui a jeté à la tête, non sans coup férir; l'autre lui a allongé un coup de poing dans la poitrine par le guichet, et de là s'ensuit l'eau-de-vie qu'il demande à force pour ses blessures. Il a plus fait, il y a trois semaines, qu'il a cassé la serrure et le verrou de la porte, qu'il a fallu faire réparer et poser l'un et l'autre en dehors.

Dégoûté, à ce qu'il dit, de bon vin de Bourgogne rouge qu'il boit depuis sa détention, et n'a bu d'autre; il le prodigue à qui il peut, le jette par sa fenêtre, en demandant du blanc qu'on ne trouve point ici.

Il se plaint aussi d'une descente; mais c'est un mensonge, ayant été visité par le chirurgien major, qui les voit ordinairement, lequel lui a seulement trouvé une grosseur près des parties, qu'il se sera donnée en se battant avec son guichetier; et de tout cela, il n'en est pas moins gai, moins gras ni moins chantant.

Le comte de Baldini, dans sa façon larmoyeuse, ne vaut pas beaucoup mieux; et, à mon avis, ce sont 2 sujets qui méritent d'être conduits par un cavalier de la maréchaussée hors du royaume, lors de leur sortie. Il n'y a pas loin d'ici à Dunkerque, et la dépense ne sera pas grande. Ils m'ont occasionné tous deux beaucoup de soins, tant pour les observer qu'à faire veiller à leur évasion; toutes mes attentions à leur égard ne pourraient-elles pas me procurer l'honneur de la protection de M. de Maurepas, pour placer mes 2 petites filles à Saint-Cyr, dont j'ai ci-devant parlé, sans réponse de sa part. Faites-moi, s'il vous plaît, la grâce de me marquer ce que j'en puis espérer, et de lui faire passer mes états le plus tôt qu'il vous sera possible.

9 octobre 1748.

J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire du comte de Baldini, des nippes dont il dit avoir besoin pour passer l'hiver, ou lors de sa sortie, n'ayant pas le sou pour payer son premier gîte. Le baron de Winsfeld en demande autant, et je ne leur ferai rien délivrer sans de nouveaux ordres de votre part; car l'on ne peut rien donner à l'un si on ne le donne à l'autre, à cause de leurs importunités.

Tout ce que je sais bien, c'est qu'ils sont entrés ici sans un

chausson, et qu'ils sont honnêtement fournis de linge et d'habits en bon état; présentement ces Messieurs sont apparemment bien aises de faire amas de nippes pour le moment de leur sortie, qu'ils espèrent bientôt. Voilà la raison pour laquelle ils sont si âpres à la curée; il leur faut du beau, et au fond, ils n'ont besoin de rien, que de leur liberté sous certaines conditions[1].

S'ils passent ici l'hiver, il sera nécessaire de leur en renouveler quelques-unes. (B. A.)

D'ARGENSON A CHAUVELIN.

Fontainebleau, 17 octobre 1748.

Le baron de Winsfeld, qui est détenu depuis près de six ans, par ordre du Roi, à la citadelle de Doullens, m'écrit sur une rupture qui lui est survenue, pour laquelle il demande que Collignon, chirurgien, demeurant rue des Sergents, à Amiens, ait la liberté de le visiter. Je vous prie de faire vérifier s'il a réellement besoin du secours d'un chirurgien, et dans ce cas, d'engager le commandant à le lui procurer, en prenant toutes les précautions nécessaires, afin qu'il n'abuse pas de cette facilité pour s'évader. Il se plaint aussi de ce qu'on l'a fait resserrer dans une prison très étroite; mais c'est un si mauvais sujet, que l'on ne peut prendre trop de précautions pour sa sûreté. (A. G.)

DUQUESNEL A BERRYER.

7 décembre 1748.

J'ai l'honneur de vous adresser une lettre interceptée, au nom de M. le baron de Winsfeld, qui se plaint beaucoup d'une incommodité prétendue, qu'il a gagnée à se battre souvent contre son guichetier, pour tâcher de s'évader de la citadelle, et si l'on n'avait veillé avec beaucoup de soin, il y a longtemps qu'il en serait parti; il a même trouvé le secret d'en écrire à M. d'Argenson, qui, de son côté, m'a fait l'honneur de m'en écrire aussi, et s'en est rapporté à la visite que j'ai fait faire d'abord de sa prétendue maladie, par Lagère, chirurgien major de cette place et très habile homme, dont je lui ai envoyé le certificat, par lequel il annonce que ce mal

1. On traitait alors à Aix-la-Chapelle de la paix générale, qui fut réglée le 18 octobre 1748.

en lui-même est très peu de chose, et qu'il ne provient que des efforts qu'il a faits fréquemment contre son guichetier; il lui a donné tout le secours des bandages qu'il peut désirer; ainsi, celui de l'Écossais, auquel il s'est nouvellement adressé, est inutile, son mal n'étant autre chose que feinte et désir de dépenser.

Il est gros et gras, mange au mieux. Vous en jugerez par le petit bulletin écrit de sa main ci-joint, chante perpétuellement et dit des injures à tous les passants. C'est tous les jours nouvelles scènes et nouveaux carillons, il a cassé toutes les assiettes de son aubergiste; et aujourd'hui encore, parce qu'on ne lui a pas servi les beignets qu'il avait demandés, il menace d'en faire tous les jours autant. Voyez si le pauvre homme est bien malade, et s'il a besoin du secours de Neilson. J'ai l'honneur de vous en informer, afin que vous ne laissiez pas surprendre votre religion; car il ne se peut trouver au monde un plus mauvais sujet, plus intrigant et plus dangereux. De Baldini, toujours larmoyant et quémandant, se porte aussi bien que lui. Vous ne m'avez pas fait l'honneur de me répondre au sujet du mémoire, que je vous ai adressé, des nippes qu'ils demandent tous deux pour passer l'hiver; de mon côté, pensant qu'ils en ont assez, et qu'ils en veulent faire amas, comme j'ai dit ci-devant, je ne leur en ferai point acheter sans de nouveaux ordres de votre part, vu qu'ils ont beaucoup plus qu'ils n'en ont apporté. Un mot de réponse, s'il vous plaît. (B. A.)

BERRYER A DUQUESNEL.

10 décembre 1748.

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de vos 2 prisonniers, Winsfeld et Baldini, avec les papiers qui y étaient joints, dont il y avait 2 lettres de Neilson, chirurgien anglais, à qui Winsfeld a trouvé moyen d'écrire pour sa prétendue descente, que votre chirurgien major estime n'être rien. J'espère que cette correspondance finira dès que Neilson verra qu'il n'y a pas d'argent à gagner.

Vous me marquez aussi que depuis que les 2 prisonniers se sont imaginés qu'ils devaient avoir leur liberté, ils ne cessent de demander des hardes et du linge pour augmenter leur garde-robe et vous observez à cet égard qu'ils ont plus besoin de leur liberté que de hardes dont ils ont suffisamment et en bon état; qu'au surplus,

s'ils doivent encore passer l'hiver au château, il serait nécessaire de leur en renouveler quelques-unes. Vous êtes le maître de leur faire donner les choses que vous croyez indispensables pour les mettre à couvert du grand froid et connaissant que vous le ferez avec ménagement et économie. Je voudrais que vous fussiez débarrassé de ces 2 personnages; et quand je verrai, après un peu de temps opportun, je ne manquerai pas de parler au ministre.

(B. A.)

LE MÊME A MAUREPAS.

1er avril 1749.

M. Duquesnel paraît très las de ses 2 prisonniers, et souhaiterait d'en être débarrassé ; il représente qu'ils ont l'esprit aussi remuant et inquiet que le premier jour, que si on les laissait revenir à Paris, Il ne tarderaient pas à mériter une nouvelle prison, et qu'étant étrangers tous deux, on pourrait les faire escorter par la maréchaussée jusqu'au premier port de mer qui n'est pas éloigné ; on les ferait embarquer ; par là, le Roi se trouverait déchargé d'une dépense qui va aux environs de 3,400 ou 3,500 livres par an.

(B. A.)

D'ARGENSON A MAUREPAS.

23 avril 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Winsfeld, qui est détenu par ordre du Roi au château de Doullens ; c'est effectivement un très mauvais sujet qu'il serait dangereux de faire sortir de prison, à moins qu'on ne lui imposât en même temps l'obligation de sortir du royaume, et je pense que le meilleur parti qu'il y ait à prendre à son égard est de lui faire passer les mers, comme on vous l'a proposé. (A. G.)

DUQUESNEL A BERRYER.

15 juillet 1749.

Ces messieurs deviennent de plus en plus de difficile garde, notamment le baron qui a une langue diabolique et vomit sans distinction les injures les plus atroces à tous ceux qui passent et l'approchent. Je n'en connais aucunement la raison, si ce n'est celle de leur prochaine liberté, qu'ils espèrent par l'honneur de

votre dernière. Vous m'en avez promis des nouvelles et d'y travailler auprès du ministère. Ils se portent au mieux, et sont gros et gras.

29 juillet 1749.

Le baron est plus fou que jamais ; il se battit encore il y a 3 jours avec son guichetier, auquel il cassa le nez et ensanglanta le visage d'un pot de faïence qu'il lui a jeté à la tête ; il menace absolument de le tuer, si on ne lui change pour en mettre un autre à sa dévotion, ce que je ne juge pas à propos, et ce qui est la cause que je lui ait fait ôter de sa chambre tout ce qui peut être offensif, par les cavaliers de la maréchaussée ; il chante pouille et mille injures à tous ceux qui passent, et notamment à moi, et comme je ne suis pas ici pour les écouter, s'il continue, sous votre bon plaisir, je le ferai rentrer dans le cachot où il a déjà été. Il a demandé des chemises ; je lui en ai fait faire 6 bien garnies de batiste honnête, qui ont coûté 12 livres pièce, et dont il avait vu et choisi la toile lui-même. Quand on lui a présenté, il n'en a plus voulu, disant qu'elles étaient trop grosses, ainsi du reste.

Le comte de Baldini est un autre fou de différente espèce, point si dangereux, mais qui ne vaut pas mieux. Vous m'avez fait l'honneur de me mander dernièrement devoir incessamment prendre les ordres du ministre à leur sujet ; vous n'en dites plus rien, et cependant je ne vois rien de mieux pour éviter de plus longs frais que de les bannir du royaume. (B. A.)

D'ARGENSON A DUQUESNEL.

Compiègne, 1er août 1749.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet des violences de Winsfeld, qui est détenu par ordre du Roi, à la citadelle de Doullens. Vous pouvez le faire remettre au cachot s'il ne se comporte pas comme il le doit, et vous ferez bien de l'en menacer auparavant pour le contenir; si Baldini tombe dans le même cas, il ne faut pas le ménager davantage. (A. G.)

DUQUESNEL A BERRYER.

6 janvier 1750.

Vous m'avez fait l'honneur de me promettre, par votre dernière, de m'apprendre des nouvelles de vos prisonniers sitôt que vous

aurez vu le ministre. Cependant, je ne sais si vous savez qu'il m'en est arrivé un ordre avant-hier, pour mettre en liberté le comte de Baldini, parti ce matin sans le sou, par la voiture d'Amiens, avec injonction de sortir par le plus court chemin du royaume, sous peine de désobéissance. Il a demeuré six années prisonnier en cette citadelle, et peut se vanter d'y avoir été étroitement gardé, ainsi que le baron de Winsfeld, encore actuellement prisonnier, et qui continue toujours de faire le diable, soit par sa langue abominable, soit parce qu'il fait voler journellement par la fenêtre les plats et les assiettes de son aubergiste, pour se faire donner les mets qu'il désire, avec trop de friandise et de délicatesse. Il lui en a brisé pour plus de 30 livres, et mérité plusieurs fois le cachot, que je lui ai pardonné, me contentant de le faire veiller avec beaucoup de soin; mais franchement, depuis 6 ans qu'il est ici, il m'a causé bien de la peine par ses impertinences, et rendu très assidu. Présentement, ce sont des habits neufs qu'il demande à corps perdu; j'attendrai vos ordres pour savoir si je lui en dois livrer, et lui ai fait dire que je jugeais les siens encore bons, comme effectivement. Bien nourri, bien chauffé, gros et gras, rien ne lui manque.

Au surplus, je n'ai point de nouvelles des derniers états de 6 mois, que je vous ai adressés; j'en ai écrit au ministre, et à M. Marie, son secrétaire, et comme vous ne l'avez marqué; mais point de réponse, voilà presque 10 mois de leur entretien et subsistance qui me sont dus. Mon peu d'aisance ne me permet pas d'attendre plus longtemps mon payement; c'est à vous de le solliciter, puisque ce sont des prisonniers de votre direction, m'ayant été adressés et recommandés par Monsieur votre devancier, qui a décidé de leur traitement à la citadelle, ce qui sera facile de prouver par ses lettres.

Je joindrai la dernière dépense du comte de Baldini parti, laquelle est de l'espace de 4 mois, à celle du baron de Winsfeld, lorsque les 6 derniers mois seront expirés, et j'aurai l'honneur de vous en adresser les états. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

24 janvier 1750.

En vous renvoyant la lettre que Baldini a eu l'honneur de vous écrire d'Amiens, depuis qu'il est en liberté, laquelle vous avez jugé

à propos de me communiquer, en me demandant de vous rappeler les motifs qui ont donné lieu, en 1743, de le faire mettre à la B., et ensuite au château de Doullens, d'où il a été élargi au commencement de ce mois.

Je vous dirai qu'il fut arrêté par ordre du Roi, sur la demande qu'en fit le prince de Campoflorido, pour lors ambassadeur d'Espagne à la cour de France, qui était instruit que Baldini, avec Regnaudin qui fut arrêté avec lui, entretenait des correspondances en Angleterre, nuisibles à la couronne d'Espagne.

Par les papiers qu'on leur trouva, on jugea que c'étaient des aventuriers et des espions qui avaient offert leurs services dans plusieurs cours, sous prétexte qu'ils étaient inventeurs des machines de guerre propres sur terre et sur mer à faire triompher ceux qui s'en serviraient contre leurs ennemis.

Ils étaient ici en grandes relations avec les ministres anglais et autrichien avant les déclarations de guerre.

Baldini, qui se dit gentilhomme piémontais, originaire de Milan, était depuis longtemps à Paris, où il avait fait, dans les premiers temps, des expériences sur la poudre de salpêtre, du goudron, en présence des ministres, qui trouvèrent ses secrets impraticables.

Il vous représente qu'il est tout nu et sans un sou, et hors d'état de s'en aller pour gagner Bruxelles.

En outre, il redemande quelques-uns de ses papiers qui sont d'anciens passeports, certificats; ils sont dans mon bureau, et je ne vois pas grand inconvénient à les remettre à sa femme, qui est à Paris, qui en donnera décharge; mais pour la règle, il faudra que Baldini lui envoie son pouvoir par écrit. (B. A.)

DUQUESNEL A BERRYER.

18 mars 1750.

J'ai l'honneur de vous informer qu'enfin, après beaucoup de patience épuisée, j'ai été forcé de faire mettre aujourd'hui le baron de Winsfeld de sa chambre au cachot, et au pain et à l'eau, suivant la permission que le ministre m'en a donnée, pour avoir traîtreusement cassé la tête à son guichetier d'un coup de bûche pointue dans le milieu du front, lequel est présentement au lit et a essuyé trois saignées; et cela par surprise, au moment qu'on lui

ouvrait le guichet pour lui servir à manger. Je l'y laisserai, sous votre bon plaisir, l'espace de 8 jours; autrement, vu ses fureurs montées à un point extrême, il serait impossible de le contenir à l'avenir, ni de trouver personne pour le servir, et qui ose en approcher sans risque.

Ce sont tous les jours de nouveaux carillons qu'on n'a su empêcher, quelques menaces qu'on en ait faites, même après lui avoir fait communiquer, par le major de la place, l'ordre que j'en ai reçu du ministre, qu'il a traité avec mépris.

J'aurai incessamment l'honneur de vous adresser son dernier état de dépense pour 6 mois, avec celui de Baldini, pour 4 mois. On me fait longtemps attendre mon payement; car jamais les états ne s'étaient encore croisés jusqu'à présent, comme ils font, m'étant dû pour chaque prisonnier 6 mois auparavant; je vous supplie toujours d'avoir la bonté d'en parler à M. de Boulogne.

22 mars 1750.

Je pense avoir eu l'honneur de vous informer ci-devant que j'ai été forcé de faire mettre le baron de Winsfeld au cachot, pour avoir cassé la tête de son guichetier.

Il n'y a resté que 2 nuits, et a trouvé le moyen d'attendrir son Esculape en contrefaisant le mort au parfait. Jamais je n'ai vu un tel et si dangereux comédien; mais n'importe, sa courte punition a toujours servi à découvrir la mauvaise foi de son barbier, qui, jusqu'ici, lui a passé et rendu toutes ses lettres, ce qui faisait toute ma surprise, et dans le court intervalle qu'il y a demeuré, j'ai ordonné à M. le major de la place de faire l'inventaire ci-joint de ses nippes, en sa chambre, dont j'ai adressé le double au ministre, qui m'en a demandé un état.

J'ai l'honneur de vous en envoyer un aussi, afin que vous preniez de justes mesures pour me donner vos ordres en conséquence, pour ce qui concerne les nouvelles nippes qu'il demande avec tant d'empressement, et dont il veut faire magasin pour emporter lors de son départ. (B. A.)

BERRYER A DUQUESNEL.

28 mars 1750.

J'ai vu par vos lettres les mauvais comportements de Winsfeld, et vous avez bien fait de le mettre au cachot pour lui en imposer.

Il ne prend pas le bon parti d'user de violences et voies de fait; cela ne lui procurera que du désagrément dans les suites, de la part du ministre, lorsqu'il sera question de prendre un parti à son égard. Il est heureux que vous ayez découvert l'intrigue de son barbier; il devrait bien y avoir une punition bien sévère pour lui, afin que d'autres gens ne tombent pas dans de pareilles infidélités.

Je vois, par l'inventaire des hardes du prisonnier, qu'il n'a besoin de rien, sinon de quelques chemises et cols; je sens comme vous le magasin qu'il en voudrait faire; mais sa conduite n'est pas assez favorable pour qu'on lui donne aucunes facilités pour cela. (B. A.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

3 avril 1750.

Je crois qu'il est bon que vous soyez informé de ce que me marque M. Duquesnel (etc.) au sujet du barbier qui rase les prisonniers détenus de l'ordre du roi, dans le château.

Cet homme, que l'on peut regarder comme domestique, a manqué de fidélité aux ordres qui lui sont prescrits, par rapport aux prisonniers, et M. Duquesnel vient d'avoir la preuve que, depuis un très longtemps, il faisait passer au dehors les lettres que Winsfeld écrivait, et qu'il lui rendait les réponses que l'on lui faisait. Cette intelligence clandestine était conduite par le barbier et le lieutenant de Roi, qui savait depuis longtemps que Winsfeld écrivait à à la cour et ailleurs; il n'avait pu jusqu'à présent découvrir l'auteur de cette correspondance illicite, et on n'avait garde d'en soupçonner le barbier; il me mande l'avoir découvert en dernier lieu, pendant que Winsfeld a été mis au cachot pour avoir ouvert la tête de son guichetier d'un coup de bûche. Je pense que ceci est un cas assez grave pour qu'on fasse un exemple sur ce barbier, afin de contenir les autres gens qui sont employés au service des prisonniers, et que l'on ferait fort bien de le mettre au cachot pour un certain temps que vous voudrez bien fixer. (B. A.)

D'ARGENSON A DUQUESNEL.

Versailles, 8 avril 1750.

J'ai remarqué, dans la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, que vous n'avez ordonné aucune punition au barbier qui

s'était chargé des lettres du baron de Winsfeld, et que vous vous étiez contenté de le chasser de la citadelle. S. M., à qui j'en ai rendu compte, a trouvé que le cas était trop grave pour ne pas exiger une peine plus sévère, et quoique les lettres dont ce barbier s'était chargé ne continssent rien d'important, cependant il y en avait de fermées, et dont par conséquent il ignorait le contenu, et que d'ailleurs toute intelligence avec un prisonnier d'État ne peut être que criminelle. L'intention de S. M. est que vous fassiez mettre ce barbier au cachot, et qu'il y reste pendant un mois. (A. G,)

D'ARGENSON A CHAUVELIN.

Versailles, 13 septembre 1750.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de M. Duquesnel, lieutenant de Roi de Doullens, et les pièces diffamatoires qui y sont jointes. Je vous prie de vérifier si elles sont effectivement du baron de Winsfeld, l'un des prisonniers détenus dans le château de cette ville; comme M. Duquesnel a le soin de me mander en les renvoyant ce que vous aurez pu découvrir, l'auteur d'une production aussi envenimée ne pouvant subir une punition trop exemplaire. (A. G.)

DUQUESNEL A BERRYER.

Doullens, 5 septembre 1750.

J'ai l'honneur de vous envoyer 2 pièces, malgré qu'elles soient anonymes et le peu d'attention qu'elles méritent, si elles ne me regardaient particulièrement; je pouvais m'en faire justice en faisant mettre l'auteur d'icelles, que je tiens en mon pouvoir, au cachot.

Elles m'ont été renvoyées par M. l'évêque d'Amiens, ici en mission, et M. de Verville, receveur des tailles; j'en ai reçu une troisième encore plus abominable que j'ai adressée au ministre, elles sont du même style et de la véritable écriture du baron de Winsfeld et ont été mises à la poste par le soi-disant comte de Baldini, qui a passé en Angleterre.

Il n'est pas d'homme au monde plus capable de porter sa tête sur un échafaud que ce baron de Winsfeld, lequel est devenu insupportable à un point qu'il est presque impossible d'en venir à

bout, à moins de le faire mettre au cachot, qu'il mérite bien. On ne sait plus comment lui servir à manger; il casse, brise plats et assiettes, et pour indemniser son aubergiste, je lui fais retenir un repas à son profit à chaque assiette ou plat cassé.

J'ai été aussi obligé de lui retrancher la chandelle, parce que, occupant une chambre des casernes, près du magasin à poudre, l'incendie est à craindre.

Malgré cela, toutes les menaces de ce fou indomptable ne m'effrayent point, sachant depuis longues années que qui menace a grand'peur; mais ne me déferez-vous pas bientôt de cette main et bouche si détestables?

J'aurai l'honneur de vous adresser, après le 21 du courant, l'état de la dépense pour 6 mois.

Il faut faire passer ce mauvais sujet avec l'autre, dans les pays étrangers; mais étant dangereux et moins obéissant, il y a des précautions à prendre; il pourrait bien passer ailleurs.

5 octobre 1750.

Je vous supplie de me défaire de ce misérable, qui est le sujet le plus abominable et le plus détestable, tant par la langue que la plume, que de la vie j'aie vu, quoiqu'il m'en ait passé beaucoup entre les mains. J'ai été forcé, pour la sûreté de sa garde, de le faire descendre tout novissime dans la prison ordinaire du soldat, pour avoir ouvert, en plusieurs endroits, la muraille de sa chambre, et médité l'occasion de s'en évader; en outre de le faire mettre au pain et à l'eau pour avoir cassé, brisé toute la vaisselle de son aubergiste, de telle façon que l'on ne sait plus en quels vaisseaux le servir, et pour indemniser l'aubergiste des torts considérables qu'il a soufferts, je lui paye la nourriture à l'ordinaire, afin de ne les pas porter en dépense. (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

Versailles, 12 octobre 1750.

Vous verrez par les papiers ci-joints que M. Duquesnel, lieutenant de Roi de Doullens, m'a envoyé deux pièces diffamatoires qu'il soupçonne avoir été écrites par le baron de Winsfeld, qui est détenu, comme vous le savez, à la citadelle de cette ville, et que M. Chauvelin, les ayant fait confronter à d'autres pièces d'écritures

de ce prisonnier, les experts qu'il a chargés de cet examen ont présumé que le tout était de la même main ; comme leur avis ne lui paraît pas assez affirmatif pour asseoir un jugement certain, il propose de faire faire une seconde vérification à Paris, où les maîtres d'écriture sont plus experts que dans la province. Je vous prie donc de vouloir bien y faire procéder et de m'envoyer le procès-verbal avec toutes les pièces de cette affaire.

P. S. Quand vous aurez fait faire la vérification que je vous demande, nous raisonnerons ensemble sur le parti qu'il restera à prendre par rapport au baron de Winsfeld, qui ne mérite ni égards ni ménagements. (A. G.)

LE MÊME A DUQUESNEL.

Fontainebleau, 25 octobre 1750.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet du parti que vous avez pris de faire resserrer le baron de Winsfeld plus étroitement qu'il ne l'était, tant par rapport à la tentative qu'il a faite de s'évader, que pour réprimer ses emportements. L'on ne peut qu'approuver les ordres que vous avez donnés à ce sujet, et vous devez continuer de le tenir dans sa prison jusqu'à ce que je vous fasse savoir les intentions du Roi au sujet des libelles qu'il est soupçonné d'avoir répandus contre vous. (B. A.)

LE MÊME A CHAUVELIN.

Fontainebleau, 5 novembre 1750.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en me renvoyant les pièces diffamatoires qui ont été adressées à M. Duquesnel, lieutenant de Roi de Doullens, et que les experts par lesquels vous les avez fait examiner attribuaient au baron de Winsfeld. Je me proposais de nommer une commission pour condamner ce prisonnier aux peines que méritait une semblable infamie; mais ayant fait remettre ces mêmes pièces avec celles de comparaison à des experts de Paris, ainsi que vous en avez été d'avis, ils n'en ont pas pensé de même que ceux d'Amiens, et vous verrez par leur rapport qu'ils ont décidé qu'elles n'étaient point de la même main; mais, si l'on ne peut convaincre Winsfeld d'avoir écrit celles dont il s'agit, il n'y a pas moins apparence que c'est lui

qui les a composées, et qu'il aura trouvé le moyen de les faire copier d'une autre main, peut-être de son ami Baldini; et comme il n'est que trop constant que c'est un homme très dangereux, je mande à M. Duquesnel de le tenir toujours très resserré. Je vous renvoie cependant toutes ces pièces pour le cas où par la suite elles pourraient vous servir à découvrir les menées de ce prisonnier. (A. G.)

BERRYER A D'ARGENSON.

J'ai l'honneur de vous renvoyer tous les papiers que vous m'avez communiqués concernant les libelles anonymes et diffamatoires qui ont été faits contre M. Duquesnel, et j'ai exécuté tout ce que vous m'avez prescrit à cet égard, en faisant vérifier des écritures, par des experts qui en ont fait leur rapport, que je joins aux pièces. Par ce rapport, vous verrez qu'ils ne sont point de l'avis des experts d'Amiens, ce qui décharge le baron de Winsfeld, que l'on soupçonnait avoir écrit, de sa propre main, les pièces diffamatoires. L'idée qu'il en soit l'auteur n'est point détruite pour cela; mais il est difficile d'en établir la preuve judiciaire; ce sera apparemment son bon ami Baldini qui aura fait écrire ces libelles sur les minutes du baron, et nous n'avons plus le Baldini en notre disposition.

(B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

7 avril 1755.

Je joins ici une lettre que m'a écrite le comte de Baldini; je ne puis en faire d'autre usage que de vous la remettre, afin que vous puissiez, si vous le jugez à propos, en rendre compte à M. le comte d'Argenson, et des motifs qui ont donné lieu à le tenir longtemps à la B., et de ceux qui pourraient s'opposer à ce qu'il passât par la France et par Paris en retournant dans sa patrie. (A. N.)

22 avril 1755.

En vous renvoyant la lettre de M. le comte Baldini, Italien Piémontais, que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, j'aurai celui de vous dire que je l'ai fait voir, suivant votre conseil, à M. d'Argenson, en lui remettant sous les yeux les causes pour lesquelles M. Baldini avait été mis à la B.; puis, après au château de Doullens, et ensuite exilé hors du royaume; et M. d'Argenson a

a été d'avis qu'on pourrait lui permettre de passer par la France pour retourner en Piémont, à la charge par lui de prendre la route de Bruxelles à Lyon, sans passer par Paris, et sans s'arrêter dans aucun lieu du royaume. (B. A.)

POUSSOT A BERRYER.

30 mars 1756.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai transféré, du château de Doullens, Winsfeld, au château de Vincennes, en vertu de l'ordre du Roi, en date du 26 mars 1756. M. Duquesnel (etc.) a fait dresser un procès-verbal des effets de Winsfeld, qui a été signé par lui et moi, dont j'ai laissé copie au major du château de Vincennes, et Winsfeld a reconnu, au bas du procès-verbal, que tous les effets, ainsi que ses papiers, renfermés dans une feuille de papier, sur lesquels il avait posé son cachet, en 4 parties différentes, et inscrit sur l'enveloppe que ces papiers lui appartenaient, j'y avais aussi apposé le mien, ont tous été remis, généralement quelconques, au major, et on ne lui a laissé que le cachet qui lui avait servi à Doullens, pour poser son scellé sur ses papiers. Je n'ai point trouvé que ce prisonnier fût aussi méchant ni aussi dangereux (même pour tout), que M. Duquesnel me l'avait fait entendre. (B. A.)

GUYONNET A BERRYER.

Vincennes, 30 mars 1756.

M. Poussot, exempt de la maréchaussée, me remit hier Winsfeld, avec une lettre de cachet. Si vous avez quelque chose à me prévenir sur cela, je vous prie de me donner des instructions. Il demande la promenade dans le jardin, il demande du tabac ; voilà pour le moment tout ce qui le concerne ; j'oubliais de vous demander si on peut lui donner des livres. (B. A.)

BERRYER A GUYONNET.

3 avril 1756.

J'ai reçu votre lettre où vous me donnez avis de l'arrivée de votre nouveau prisonnier, le baron de Winsfeld. J'ai écrit au commissaire Rochebrune de lui fournir du tabac comme aux autres

prisonniers, et vous pouvez lui donner des livres pour s'amuser; mais à l'égard de la promenade, il ne peut en être question quant à présent; il faut voir avant sa façon de faire.

A en croire les officiers sous la garde desquels il a été, c'est un esprit vif, entreprenant et inquiet, capable de tout entreprendre pour se sauver, par conséquent, inutile de lui donner du papier pour écrire, et de faciliter des correspondances. Dans quelques temps, et suivant le compte que vous m'en rendrez, nous verrons plus amplement de quelle manière il faudra en user avec lui.

(B. A.)

GUYONNET A BERRYER.

Vincennes, 3 avril 1756.

Winsfeld m'a prié de vous demander du café et la permission de vous écrire, et à M. d'Argenson; j'exécuterai sur cela ce que vous me ferez l'honneur de me prescrire.

Vincennes, 13 avril 1756.

Le temps auquel le P. Griffet viendra confesser les prisonniers du donjon approche; si vous jugez à propos que M. Winsfeld soit de ceux qui se confesseront, il me l'a demandé. Les officiers qui vous l'ont dépeint inquiet ne vous en ont point imposé. (B. A.)

BERRYER A GUYONNET.

12 octobre 1756.

Je vous envoie le mémoire des hardes que Winsfeld demande, parce qu'il me paraît considérable, et que je pense qu'il est venu de Doullens avec une garde-robe bien fournie, d'autant que lorsqu'il y était prisonnier, il se faisait habiller comme un seigneur, ou du moins c'était le sujet ordinaire de ses querelles avec M. Duquesnel. Je vous prie donc de vouloir bien vous donner la peine d'examiner ce qu'il a présentement de hardes, et de me demander les choses dont il a véritablement besoin. On doit regarder Winsfeld comme un prisonnier ordinaire, et comme un homme qui est dans le cas d'être entretenu de la même façon que le sont les autres prisonniers à qui le Roi fait fournir du linge et des hardes. Vous voudrez donc bien, en me renvoyant le tout, mettre un bon ou néant, et je ferai faire la fourniture en conséquence.

(B. A.)

GUYONNET A BERRYER.

20 octobre 1756.

Sur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'ai renvoyé M. de la Boissière, qui avait en main l'inventaire des hardes de Winsfeld, pour en raisonner avec lui et voir ce qui lui est absolument nécessaire. Il s'est choqué de cette proposition ; il m'a écrit un petit billet que je joins ici. Il m'a fait demander après de vous écrire et à M. de Voyer. J'ai envoyé M. de la Boissière pour lui faire écrire ces deux lettres. Il a voulu encore écrire cinq lettres; je l'ai refusé avec politesse. Enfin, il s'est retranché à la lettre que vous trouverez ci-jointe, où vous verrez qu'il veut des oreillers, des rideaux de fenêtre et un couvre-pieds qu'il appelle contre-pointe. Il veut qu'on orne sa chambre, et, quant au mémoire de ce qu'il avait demandé pour sa garde-robe, il l'a remis à la réponse que vous voudrez bien lui faire à sa lettre. Je vous prie de m'en faire une ostensive qui exactement me prescrive ce que vous voulez faire pour lui, et ce que vous voulez que je fasse, tant sur les oreillers, couvre-pied, que rideaux de fenêtre, que pour toutes les lettres qu'il demande à écrire.

Apostille de Berryer. — Voilà un drôle bien insolent. M'en parler. (B. A.)

BERRYER A GUYONNET.

Paris, 23 octobre 1756.

Pour terminer toutes les difficultés sur l'entretien du baron de Winsfeld, et ne pas multiplier des écritures qui n'aboutissent à rien, je vous prie de lui dire : 1° qu'il ne se donne point la peine d'écrire à M. d'Argenson, ni à M. le gouverneur de Vincennes, ses lettres nouvelles n'ajouteraient rien à celles que M. d'Argenson a a reçues de lui et ne ferait rien changer aux décisions de ce ministre à son égard.

Quant aux hardes et linge dont il a besoin présentement ou qu'on aura à lui fournir dans la suite, il y a une chose toute simple à faire, qui est que vous m'envoyiez l'état de ce qu'il lui faut ou faudra, ainsi que M. le gouverneur ou major de la B. en usent pour les prisonniers qu'ils ont, et auxquels le Roi fournit le nécessaire, et certainement l'intention de S. M. est qu'ils soient conve-

nablement et bien suivant les saisons, sans cependant aucun superflu. Marquez-moi donc sur ce pied les besoins des vôtres, et ne prenez point sur ce qui regarde Winsfeld son avis à la lettre, car il n'y aurait point de bornes à ses prétentions; et ensuite je me déterminerai sur ce que vous m'écrirez. (B. A.)

GUYONNET A BERRYER.

9 février 1757.

J'ai eu l'honneur de vous remettre une lettre de Winsfeld qui vous priait de lui accorder des livres dont je vous remis le catalogue; et au cas que vous ne voulussiez pas en faire la dépense, il vous demandait de trouver bon qu'il écrivît pour cela à son banquier, auquel la lettre ne parviendrait que par votre canal. Vous me parûtes ne pas trouver d'inconvénient à cela; vous me dîtes que vous me feriez l'honneur de m'écrire sur cela. Depuis ce temps-là il vous est survenu un travail forcé qui a tout suspendu; cependant je suis tourmenté par Winsfeld pour cette réponse; si vous avez le temps de la faire vous m'obligerez.

Vincennes, 14 mars 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que m'a remis Winsfeld. L'une qui vous est adressée et l'autre à moi. Je suis tous les jours pressé pour le même objet. Il a véritablement de l'esprit et beaucoup de connaissance des bons auteurs; ainsi je ne suis pas étonné qu'il en désire. D'ailleurs je suis très content de sa tranquillité, que je cherche à maintenir en lui procurant tout ce que je peux faire pour lui. (B. A.)

BERTIN A GUYONNET.

19 janvier 1758.

Vous m'avez renvoyé une lettre que de Winsfeld, un de vos prisonniers, m'a écrite depuis qu'il a appris que j'avais succédé à M. Berryer dans la charge de lieutenant général de police, et quoiqu'il ne soit pas d'usage que le commissaire du Roi pour la B. et Vincennes réponde aux différentes lettres que les prisonniers lui écrivent, néanmoins je veux bien que vous lui reportiez la réponse que je fais à deux articles principaux de ses lettres.

1° Il demande si depuis que je suis en place je me suis fait représenter les papiers qui le concernent.

Vous lui direz que j'ai vu les lettres du ministre et les causes pour lesquelles il a été arrêté en 1743, mais que j'ignore les charges qui peuvent être survenues depuis contre lui, et qu'au surplus j'ai vu les autres papiers concernant ses différents transfèrements.

2° Winsfeld demande un almanach pour y voir le nom des ministres qui sont en place.

Vous lui répondrez que le règlement de la B. et de Vincennes défend que l'on donne aux prisonniers les almanachs, journaux, mercures ou autres livres de nouvelles publiques. C'est une loi faite pour tous les prisonniers. Ainsi Winsfeld ne doit pas se trouver plus blessé que tout autre de cette discipline; que d'ailleurs peu lui importe de savoir le nom du ministre du département dans la dépendance duquel il est, parce qu'en écrivant au ministre du département, sa lettre va à sa destination naturelle. Cependant je consens que vous lui en disiez le nom, et que c'est M. le comte de Saint-Florentin qui a présentement le département de Paris, qu'il peut lui écrire une lettre cachetée, laquelle vous m'enverrez, comme il est de règle, et je la lui remettrai dans le même état

Je ne répondrai point aux autres interpellations, ne voulant point promettre plus que je ne dois raisonnablement tenir. (B. A.)

GUYONNET A BERTIN.

17 mars 1758.

Le baron de Winsfeld, prisonnier depuis 14 ans, a toujours soutenu avec fermeté sa détention. Je me donnais des attentions à lui procurer des amusements qui puissent soulager sa détention; mais après avoir écrit les lettres que j'ai eu l'honneur de vous remettre de sa part pour vous ou pour M. de Saint-Florentin, ou pour MM de Paulmy et de Berny, n'en recevant aucune réponse, son courage s'est anéanti et s'est livré au désespoir. En vain ai-je travaillé par tout ce qui pouvait ranimer son courage; ma rhétorique y a échoué. Quoique je ne sois point endurci sur la misère de cet état, j'ai été plus vivement touché du soupçon que cet homme a fait paraître que je ne vous avais pas envoyé les lettres dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler. Me soupçonnerait-il

encore d'un sordide intérêt qui peut me revenir sur la nourriture d'un prisonnier? Vous savez ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire sur son compte; je suis au-dessus de rien de ce qui peut approcher de cette façon de penser. Cet homme, depuis dix ou douze jours, ne vit que de pain et d'eau, rien ne peut le faire changer de résolution sur cela; pour peu que cela dure, adieu la tête.

Si vous jugez qu'il y ait jour à lui donner sa liberté en peu, ne pourriez-vous pas m'écrire une lettre ostensive pour lui donner de l'espoir, ou du moins pour lui prouver que vous avez reçu et remis la lettre qu'il a écrite au ministre. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERTIN.

Versailles, 22 avril 1758.

Je joins ici les ordres du Roi pour la liberté de Rheinner, baron de Winsfeld, et du P. Chrisologue Protin, religieux du couvent de Longwy, qui sont actuellement détenus au château de Vincennes. Vous verrez par les ordres aussi ci-joints que l'intention de S. M. est que le baron de Winsfeld sorte du royaume et que le P. Protin se retire sans aucun délai au couvent de Longwy. En leur faisant signifier ces derniers ordres, il sera nécessaire que vous vouliez bien faire prendre leur soumission de s'y conformer exactement.

Versailles, 28 avril 1758.

J'ai été étonné que le baron de Winsfeld soit venu ici et se soit fait annoncer chez moi de votre part. Je l'ai fait repartir sur-le-champ et lui ai enjoint d'obéir à l'ordre qui lui avait été signifié, et de vous certifier de la route qu'il prendrait et de sa sortie hors du royaume. Il prétend qu'il n'a pas un sou, et que l'argent qu'il avait annoncé devoir être chez un banquier est une histoire qu'il avait inventée, comme je m'en étais bien douté. Il demande donc que l'on lui donne quelque chose pour pouvoir s'en aller, et je crois effectivement que vous pourriez lui donner quelque argent pour vous débarrasser d'un pareil sujet. Il demande aussi un passeport, et vous pourriez lui en faire donner un de M. le duc de Chevreuse. Il redemande encore les papiers qui lui ont été saisis lorsqu'il a été arrêté; c'est à vous à voir s'il n'y a point d'inconvénient à les lui remettre. Au reste, je lui ai signifié qu'il eût à partir dimanche, sans quoi il serait arrêté de nouveau.

Apostille de Bertin. — J'ai pris toutes les mesures nécessaires pour faire partir Winsfeld, et Poussot en est chargé. (B. A.)

BERTIN A CAUMARTIN, INTENDANT DE FLANDRE.

29 avril 1758.

J'ai l'honneur de vous informer que Rheinner de Winsfeld, Allemand, qui était détenu de l'ordre du Roi au ch. de Vincennes vient d'obtenir sa liberté, à la charge de se retirer sans délai hors du royaume ; et il lui a été notifié à cet effet un ordre de S. M. au bas et copie duquel il a fait sa soumission d'obéir. Je le ferai partir par la diligence de Lille, lundi 1er mai, pour arriver à Lille, le mercredi 3, au soir, avant la fermeture des portes. M. de Saint-Florentin me recommande de m'assurer de sa sortie du royaume, et de lui en rendre compte, c'est pourquoi je vous supplie de vouloir bien donner vos ordres pour que l'on s'assure de son arrivée à Lille, et de la continuation de la route qu'il prendra sur-le-champ pour sortir des terres de France ; je me flatte que vous voudrez bien me faire part de ce que vous aurez fait à cet égard. (B. A.)

POUSSOT A BERTIN.

2 mai 1758.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je me suis transporté au château de Vincennes, le 26 avril dernier, à l'effet de mettre Rheinner, dit le baron de Winsfeld, en liberté et lui remis l'ordre du Roi qui l'exile hors du royaume. Il m'a signé sa soumission et a promis d'y obéir, et le 30 du mois d'avril, en vertu de vos ordres, j'ai été avec lui à la diligence de Valenciennes où j'ai payé sa place pour cette ville, et hier au soir, je l'y ai conduit, et est parti à minuit et demie. J'avais pris, la veille, la précaution en payant l'excédant de son porte-manteau de le faire recommander au cocher qui doit à son retour m'informer de son arrivée ; quoique le baron eût désiré de rester plus longtemps à Paris, et qu'il comptait tirer des secours de S. M., je ne crois pas cependant qu'il ait envie d'y revenir.

Il a payé son hôte et le traiteur dont j'ai la quittance, et il s'est fort bien comporté depuis sa sortie jusqu'à son départ.

Il a de l'esprit, connaît parfaitement l'intérêt de toutes les puis-

sances de l'Europe, il connaît aussi tous les envoyés et ambassadeurs qui étaient auparavant sa détention. Il sait la fabrication de nos armes à Vincennes, leur construction, même le nom de l'armurier, car il y a quelques jours qu'il en a vu faire l'essai par sa fenêtre en présence du prince de Conti. Il m'a assuré qu'il allait tout droit en Pologne pour servir dans les troupes du Roi, où il a déjà été officier de dragons, et qu'il aurait l'honneur d'écrire au ministre et à vous lorsqu'il serait arrivé. Il a passé hier toute la journée chez moi. (B. A.)

CAUMARTIN A BERTIN.

Lille, 7 mai 1758.

Rheinner de Winsfeld, au sujet duquel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, est arrivé à Lille, le 3 de ce mois, au soir par la diligence. Un brigadier de maréchaussée avait été chargé de ma part de s'en assurer et de prendre de lui une soumission d'en partir dès le lendemain pour sortir du royaume. Il est en effet parti le 4 mai, au matin, par la diligence de la route de Tournai. Le même brigadier de maréchaussée en a été témoin, et le cocher de la diligence qui l'a conduit aux limites de la province a certifié, à son retour, qu'il l'avait vu entrer dans la voiture de Tournai où il a dû arriver le même jour de fort bonne heure[1]. (B. A.)

1. Si nous avons donné à cette affaire plus de place que n'en paraissent mériter les trois espions qui sont les tristes héros, c'est qu'il a semblé utile de faire voir avec quelle indulgence l'administration traitait souvent les coupables les plus indignes, et combien sont injustes les reproches de cruauté et d'arbitraire qu'on lui a faits trop souvent.

BERTON [1]; ABBÉ CAGNIEU [2]; ABBÉ BERTHIER [3]; DEMOISELLE FORESTIER [4]; DEMOISELLE ISACQ [5].

Jansénisme.

NOTE DE MARVILLE.

L'abbé Cagnieu, fils de Cagnieu [6], écuyer ordinaire de la bouche de la Reine, demeurant à Saint-Germain, actuellement de service chez la Reine, demeurant à Paris, sur le carré Sainte-Geneviève, chez un maître maçon, et tenant son logement de Ménier, prêtre, habitué à Saint-Étienne-du-Mont. (B. A.)

PERRAULT A MARVILLE.

11 mars 1741.

Il me vient d'être donné avis qu'il y avait et qu'il se tient une assemblée de convulsionnaires, rue de Charonne, dans une maison occupée par la dame Chapelle, et que la Maris, sur laquelle le parti prétend s'être opéré un miracle, le 3 juin 1742, rue des Cinq-Diamans, chez Gallet [7], marchand épicier, est celle qui est la principale actrice de ce spectacle.

C'est l'abbé de Vizé, oratorien, demeurant rue Jean-Beausire, chez les d[lles] Chalery, que j'ai fait observer par vos ordres pendant quelque temps, dont il vous fut donné un mémoire (le 22 mars 1743), contre lui et contre la dame Chapelle, qui demeurait pour lors rue

1. Ordres d'entrée	du 13 janvier 1744,	et de sortie	du 2 mai 1744.		
2.	d°	du 4 mars	d°	d°	du 5 août 1747.
3.	d°	du 29 avril	d°		
4.	d°	du 6 mai	d°	d°	du 28 septembre 1744.
5.	d°	du 14 août	d°	d°	du 29 d° d°.

Ordres contresignés Maurepas.

6. François Cagnieu, écuyer de la bouche de la Reine, avait 400 livres de gages.

7. Ce Gallet était un épicier du quartier des Lombards, auquel le jansénisme et la manie des vers avaient brouillé la cervelle: il fit banqueroute et fut obligé de se réfugier dans le Temple. Ses opéras comiques et ses chansons eurent quelque succès alors, mais personne ne les lit plus; il serait parfaitement oublié, s'il n'avait fondé le Caveau, réunion gastronomique où les convives chantaient leurs vers, et se grisaient à l'envi l'un de l'autre. Cette institution a traversé sans encombre les orages de la Révolution, parce qu'elle répondait au plus impérieux de tous les besoins pour un poète, qui est celui d'avoir des auditeurs.

Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, où la Maris était réfugiée. C'est cet abbé de Vizé qui est la cheville ouvrière de cette assemblée; je tiens cet avis d'une personne qui demeure dans la maison de la dame Chapelle, et qui nous en facilitera l'entrée.

21 avril 1744.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que j'ai fait en suite de la lettre anonyme qui vous a été écrite et que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer concernant l'abbé Berthier[1]; je me suis informé de lui; je l'ai même vu dans la sacristie de Saint-Victor; on m'a dit qu'il était vrai que c'était un janséniste outré; mais on n'a pas de connaissance qu'il distribue des *Nouvelles ecclésiastiques;* on m'a même donné l'idée que la personne qui vous a écrit cette lettre pourrait bien être sa sœur, qui était du bon parti, et étant opposée à ses sentiments, l'a quitté, étant fort brouillée avec lui, ce qui pourrait faire croire que l'avis peut être sûr. Je crois, sous votre bon plaisir, qu'il serait à propos de faire une perquisition chez lui, et pour cela, il faudra le prendre au sortir de la sacristie, où est sans doute son entrepôt, où il en aurait pris sur lui pour les distribuer l'après-midi, et on le conduirait tout de suite chez lui pour y faire la perquisition, en sorte que l'on pourrait y trouver quelque chose, ou il n'y aurait rien.

Apostille de Marville. — Point d'inconvénient à faire les ordres que propose Perrault pour les perquisitions.

30 avril 1744.

Voici la note pour prendre les ordres en forme contre l'abbé Berthier, que j'ai arrêté et conduit à la B., le 29 du présent mois, ayant fait une perquisition et y ayant trouvé chez lui plusieurs feuilles des *Nouvelles ecclésiastiques* de la même date, et des poches qui servent aux colporteurs, ce qui prouve le colportage qu'il faisait. (B. A.)

BOSC AU MÊME.

29 avril 1744.

MM. de Saint-Victor m'apprennent dans le moment que l'on vient de conduire à la B. un ecclésiastique qui dessert leur sacristie depuis un grand nombre d'années.

Je peux vous assurer avec vérité que je le connais depuis fort longtemps pour un honnête garçon et bien sage.

1. Charles Berthier, ancien vicaire de Saint-Barthélemy, mort en 1767, il était alors sacristain de l'église dans l'abbaye de Saint-Victor, à Paris.

Si, comme on me l'assure, on n'a rien trouvé chez lui de contraire aux ordres du Roi, je vous conjure de vouloir rendre la liberté à M. Berthier.

Apostille de Marville. — M. Duval : Mander à M. Bosc qu'il est vrai qu'il ne s'est rien trouvé dans la sacristie de Saint-Victor qui fût contre l'abbé Berthier; mais qu'on a trouvé chez lui plusieurs exemplaires des *Nouvelles ecclésiastiques*, à la même date, et que par ses réponses aux avis qui m'ont été donnés sur son compte, il n'est pas douteux qu'il est un colporteur d'ouvrages sur les matières du temps, ce qui m'a obligé de l'envoyer à la B., d'où je ne puis le faire sortir, que je doute même que le ministre consente de sitôt à sa liberté. (B. A.)

MONFLAMBERT AU MÊME.

Montmagny, 19 mai, à 10 heures.

On m'a apporté, à 6 heures du matin, les extraits que j'avais faits. Je viens de dresser les faits principaux et je les ai mis en ordre autant que je l'ai pu en si peu de temps, pour que vous fussiez en état de faire, cet après-midi, l'interrogatoire que vous avez projeté. Le style des interrogats est fort différent de la précision des vôtres; mais cette précision n'appartient qu'à vous; je m'estimerai trop heureux si ce travail, qui n'est que broché, fait à la hâte, peut vous être utile, et comme je ne cesserai jamais d'être rempli de reconnaissance du choix que vous avez bien voulu faire de moi pour travailler sous vos ordres dans les affaires qui jusqu'à présent ont paru intéresser l'État. (B. A.)

M. DE CHALMAZEL[1] AU MÊME.

11 juillet 1744.

La Reine m'a chargé de vous adresser le placet ci-joint; j'aurai l'honneur de vous dire que S. M. s'intéresse beaucoup aux suppliants, et que vous lui ferez plaisir de trouver quelques tempéraments en leur faveur. J'ai rendu compte à la Reine des favorables dispositions que vous avez eu la bonté de me marquer. (B. A.)

CAGNIEU ONCLE, AU MÊME.

Sur la permission que vous avez eu la bonté d'accorder à la

1. Louis de Talaru, marquis de Chalmazel, premier maître d'hôtel de la Reine, gouverneur de Phalsbourg et Sarrebourg, mort le 31 mars 1763, âgé de 83 ans.

famille de l'abbé Cagnieu, détenu actuellement par ordre du Roi à la B., de choisir pour son exil une ville à 20 ou 30 lieues de Paris, elle vous supplie humblement de trouver bon et d'agréer qu'il soit rélégué à la ville de Soissons.

Apostille de Marville. — Mandé à M. de Chalmazel, et dit à la famille que l'abbé Cagnieu ne sortira qu'en se retirant dans un couvent : M. de Mirepoix. (B. A.)

VINCENT, ABBÉ LEFÈVRE[1]; CRUSIUS[2].

Suspects.

PONS A MARVILLE.

17 août 1743.

... J'ai eu avis d'un particulier anglais, que l'on m'a dit se nommer Vincent, qui est à Paris depuis 18 mois, qu'il arrive de Rouen par le carrosse, où il a fait connaissance d'une fille qui sortait d'être femme de chambre de la nièce de Mgr le chancelier ; elle se nomme Coviseux. En arrivant à Paris, il l'a mise en chambre garnie, rue Saint-Sauveur, chez Mme Gabrielle, où ils paraissaient très pauvres ; on ne lui a vu faire aucun commerce, et depuis quelques mois, il s'est mis dans ses meubles, où il est très proprement ; demeure à présent rue Beaurepaire, occupe un second appartement. Plusieurs personnes m'ont dit que Vincent paraissait être très suspect à Paris, et qu'il pourrait bien avoir correspondance avec les pays étrangers. Je crois, sous votre bon plaisir, qu'il serait à propos de le faire observer, ou de se transporter chez lui avec un de MM. les commissaires, pour faire perquisition de ses papiers.

Apostille de Marville. — M. Duval : dire à Pons qu'il peut, pendant quelques jours, observer les allures de ce Vincent, et m'en rendre compte ; mais que M. de Maurepas n'a pas trouvé que ce fût le cas d'ordonner la perquisition proposée.

3 septembre 1743.

... En exécution de vos ordres, j'ai fait observer, pendant toute la semaine dernière, Vincent, Anglais. Suivant les rapports que

1. Ordres d'entrée du 10, et de sortie du 15 février 1744.
2. d° du 17 février 1744.
Ordres contresignés Amelot et d'Argenson.

l'on m'a faits, il est beaucoup sur la méfiance; le mardi, il est sorti de chez lui sur les 4 heures, a été au Palais-Royal, de temps en temps se retournant pour voir si on ne le suivait pas, n'a été dans aucune maison, et n'a parlé à personne, est rentré chez lui entre 7 et 8 heures. Le mercredi, est sorti à la même heure, a été aux Tuileries, s'est beaucoup promené, sans avoir parlé à personne; est rentré sur les 8 heures. Le jeudi, n'est point sorti de la journée de chez lui; il y est venu plusieurs personnes l'après-midi, où il y a eu un concert; il y avait quelques Anglais, deux comédiennes de la Comédie Italienne. Le vendredi, est sorti sur les 5 heures après midi; a été dans le Marais, du côté du Pont-aux-Choux, s'est promené aux environs de Pincourt, est revenu chez lui sur les 8 heures sans avoir été nulle part, ni parlé à personne, mais ayant regardé souvent derrière lui pour voir si on ne le suivait pas.

Le samedi, est sorti sur les 3 heures après midi, a été au Luxembourg, a monté à la salle où l'on tirait la loterie, a bien resté une heure, est descendu dans le jardin, a parlé un moment à un monsieur qui a paru être Anglais; il s'est promené jusqu'après de 8 heures, sans se retourner chez lui. Comme il est beaucoup sur la méfiance, étant en mauvais commerce avec une femme avec qui il demeure, je crois qu'il n'y aurait aucune difficulté de faire perquisition de ses papiers.

Apostille de Marville. — M. Duval : Rendu compte à M. de Maurepas, et dire à Pons de cesser ses observations, et que ce n'est pas le cas de la visite qu'il propose. (B. A.)

AMELOT AU MÊME.

Paris, 6 janvier 1744.

Je vous prie de vous informer secrètement de la demeure du chevalier de Reignac, officier au service de la Czarine, et qui est à Paris depuis environ 15 jours. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

31 janvier 1744.

Il y a environ un mois qu'il est arrivé à Paris un homme de petite taille, venant de Russie, qui prend la qualité de chevalier et de capitaine des gardes de la Czarine[1]. Je ne sais point son nom;

1. Élizabeth Petrowna, impératrice de Russie, née en 1709, morte le 5 janvier 1762.

mais je sais qu'il est logé chez un négociant qui trafique en pays étrangers. Ce marchand qui est établi à Paris, et va souvent en Moscovie, a voituré dans son dernier voyage cet officier en France, et l'a logé chez lui, rue Pavée. Il voit le prince Cantimir[1], et va quelquefois à la cour; et mardi dernier, il alla à Marly, et dit à son retour, en soupant chez le marchand, que la neutralité des Hollandais était certaine.

Il est à observer que ce prétendu étranger est Français de nation, et même Gascon, parlant cependant la langue du pays d'où il vient et où il doit retourner au printemps prochain.

Quoique l'on paraisse en bonne intelligence avec la Czarine, j'ai cru devoir vous informer du séjour de ce monsieur, qui a pour tout domestique un petit laquais qui n'est point Français.

8 février 1744.

Le chevalier dont est question ici est le même dont parle M. Amelot dans sa lettre. On a estropié le nom ce matin, en me le nommant le chevalier Silvanac ou approchant; mais il est certain qu'il est celui qui est connu du ministre, et le même que vous avez vu chez M. de Maurepas. Il est logé chez Thorin, négociant, rue Pavée, près la Comédie Italienne; il est toujours habillé de vert, qui est l'uniforme des gardes de la Czarine, est de petite taille et voit le ministre sans prendre aucune précaution. (B. A.)

AMELOT A MARVILLE.

11 février 1744.

Je vous envoie 2 ordres du Roi pour faire arrêter et conduire à la B. l'abbé Lefèvre, qui demeure à la Montagne-Sainte-Geneviève, au collège de l'Ave-Maria[2] et le chevalier de Reignac, officier dans les gardes de la Czarine, qui demeure dans la rue Pavée, derrière la Comédie Italienne[3]. Vous chargerez, s'il vous plaît, Duval[4] de ces ordres, et vous lui recommanderez d'arrêter ces 2 personnes, demain au soir, avec beaucoup de ménagement et sans éclat, afin que l'on ne puisse pas s'apercevoir de leur arrêt. Vous marquerez

1. Le prince de Cantimir, ministre plénipotentiaire de la Czarine, rue Saint-Dominique, à l'hôtel de Hambourg.

2. C'était un collège fondé au XIV[e] siècle, sur la montagne Sainte-Geneviève.

3. Les acteurs de la Comédie italienne occupaient alors l'hôtel de Bourgogne, sis rue Mauconseil.

4. Il est à remarquer que ce Duval est le commandant du guet et non le premier commis de la lieutenance de Police.

aussi au gouverneur de la B. de les faire mettre dans 2 chambres séparées. J'irai vendredi, après midi, à la B., pour les interroger moi-même.

P. S. Je dois vous observer que le chevalier de Reignac mérite encore plus de ménagement et d'attention; ainsi, il vaut même mieux ne le pas arrêter chez lui. Il passera demain toute l'après-midi au café de Rochebrune, rue Saint-Honoré. Duval pourra y aller sur les 6 ou 7 heures du soir, et le faire demander; il ne fera nulle difficulté de le suivre. Vous aurez soin, au surplus, qu'il soit bien traité.

Il ne m'a pas été possible de vous faire savoir plutôt les intentions du Roi sur le chapelain de mylord Bateman[1], qui doit incessamment retourner à Londres. S. M. approuve que vous le fassiez arrêter à 2 ou 3 lieues de Paris, comme pour dettes et sous un autre nom que le sien, ce qui ne sera pas difficile, puisque vous avez son signalement et la description de son équipage. Vous le ferez conduire à la B. avec les papiers qu'on lui trouvera, et vous m'en informerez sur-le-champ ; j'expédierai ensuite les ordres du Roi nécessaires pour autoriser son emprisonnement.

Je compte aller demain matin, sur les 8 à 9 heures, à la B., pour y interroger le chevalier de Reignac et l'abbé Lefèvre, si ce dernier a pu être arrêté. Je crois n'avoir d'autre formalité à faire que de demander M. le lieutenant de Roi; il y a une troisième personne que je voudrais aussi interroger : c'est Thorin, banquier, rue Pavée, chez qui demeure le chevalier de Reignac ; je n'ai pas voulu le faire arrêter dans la crainte de faire tort à son crédit; mais il faudrait que vous l'envoyassiez chercher demain matin, sans bruit et sans scandale, pour venir me parler à la B., à 9 heures du matin.

15 février 1744.

Je viens de prendre l'interrogatoire du chevalier de Reignac et de l'abbé Lefèvre. Vous pouvez présentement les faire sortir de la B. et les mettre en liberté dès aujourd'hui.

Je vous enverrai, à mon retour à Versailles, les ordres nécessaires pour autoriser leur élargissement.

J'ai aussi renvoyé Thorin dont je n'ai plus besoin.

23 février.

Nulle difficulté de faire arrêter l'Anglais, qui part avec l'homme de mylord Bateman; il faut aussi visiter les papiers de Winckel.

1. William, Viscount Bateman, mort en 1744.

Il est plus nécessaire que jamais d'observer exactement Thompson, dès que ses paquets sont faits.

27 février.

Je crois, comme vous, que vous ne ferez qu'un éclat inutile et sans suite, puisque, certainement, tous les papiers sont enlevés, et que, par conséquent, vous ne devez faire aucun usage de l'arrêt qui vous commet pour lever les scellés. M. de Maurepas pense de même.

Suivant la lettre que vous m'avez écrite hier au soir, je juge que vous n'aurez pas fait courir après l'homme de mylord Bateman, puisqu'on a retiré les papiers dont on avait voulu le charger.

Versailles, vendredi, à minuit.

Votre courrier m'a trouvé au lit, mais je ne faisais que de m'y mettre, et mon sommeil n'en a point été interrompu. Nous n'avons pas grandes mesures à garder aujourd'hui ; ainsi, vous pouvez sans difficulté faire arrêter l'homme de chez mylord Bateman, à 3 ou 4 lieues de Paris, sous prétexte de dettes, ou sous d'autres motifs supposés, et le faire conduire à la B., S'il a des papiers, on le gardera et on les examinera ; s'il n'en a point, on n'en sera quitte pour dire que c'est une méprise ; il faudra arrêter en même temps tous les gens de sa suite.

Apostille de Marville. — 11 mars 1744, M. Duval : Garder toutes ces lettres avec soin. Il y a cependant grande apparence que le chapelain de mylord Bateman ne partira point.

22 mars 1744.

Le secret avec lequel est partie la personne que vous avez fait arrêter me fait présumer que les papiers qui se sont trouvés dans sa voiture contiennent des choses très importantes. Je prendrai ce soir les ordres du Roi à ce sujet. En attendant que j'aie pu vous les envoyer, vous devez toujours faire garder cette personne bien secrètement, et sans permettre qu'aucun de ceux qui l'accompagnaient, et que je suppose avoir été arrêtés en même temps, puissent donner de leurs nouvelles à aucun endroit.

Il me paraît que celui que vous aviez chargé de votre commission s'en est parfaitement bien acquitté.

J'ai écrit ce soir à Tercier[1], qui entend parfaitement l'anglais, et

1. Jean-Pierre Tercier, né à Paris le 7 octobre 1704, mort le 21 janvier 1767 ; il était alors employé aux affaires étrangères, et devint par la suite premier commis du ministère et censeur royal ; en cette dernière qualité il eut la maladresse d'approuver le livre *De l'Esprit*, écrit par Helvétius, et perdit ses places.

sur la discrétion duquel on peut compter, de se rendre demain chez vous, à 7 heures du matin. Vous le menerez avec vous à la B., comme pour vous servir de secrétaire, et vous lui ferez examiner les papiers de la personne que vous avez fait arrêter. Vous voudrez bien m'informer de ce qui aura résulté de cet examen.

23 mars 1744.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec les papiers qui y étaient joints. Par l'examen que j'en ai fait, il ne paraît pas qu'il y ait de raison pour retenir plus longtemps Crusius. Cependant, avant que de pouvoir vous mander rien de positif à son sujet, je voudrais pouvoir être éclairci de ce que contient ce qui est en chiffres, et je charge votre courrier d'une lettre pour M. Tercier, dans laquelle j'ai renfermé celle de M. Thompson à M. le duc de Newcastle [1], pour qu'il essaye de la déchiffrer. Je compte qu'il pourra me la renvoyer dès demain matin, après quoi je serai en état de prendre les ordres du Roi.

Vous pouvez, en attendant, pour calmer Crusius, lui faire dire que vous avez rendu compte à S. M. de la méprise qui a été faite en l'arrêtant comme complice des deux dernières banqueroutes, et que vous espérez recevoir incessamment des ordres pour son élargissement.

24 mars 1744.

J'ai reçu la réponse de M. Tercier, en conséquence de laquelle j'ai pris les ordres du Roi pour l'élargissement de Crusius. Vous pouvez donc le mettre en liberté, et le plus tôt sera le mieux. Je vous envoie en même temps le passeport qu'il a demandé, pour le mettre à couvert d'une seconde méprise pareille à celle qu'il croit avoir été faite à son égard, ce qui aidera encore à le confirmer dans son opinion et à lui ôter tout soupçon. Je crois cependant qu'il vaut mieux qu'il ne repasse point chez mylord Bateman, et pour vous en assurer davantage, il est fort à propos, comme vous le proposez, que vous lui donniez un homme qui le conduise jusqu'à deux postes de Paris, sous prétexte de le mettre à l'abri d'une nouvelle insulte.

Je joins ici les deux lettres dont Crusius était porteur, et que vous m'aviez envoyées pour les lui rendre en cas qu'il les réclame.

Apostille de Marville. — J'ai remis à M. Amelot les lettres trou-

1. Thomas Holles Pelham, duc de Newcastle, premier lord de la trésorerie, né en 1698, mort en 1768.

vées sur Crusius, lui écrire pour le prier de m'envoyer les ordres en forme pour sa détention en date du 22 de ce mois, et pour sa liberté, en date du 25 du même mois. (B .A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Metz, 21 septembre 1744.

J'ai l'honneur de vous donner avis des ordres à faire expédier pour faire arrêter et conduire à la B. M. Dupré, secrétaire de M. le marquis de La Chétardie[1]. Celui qui a été chargé de l'exécution a fait mettre tous les papiers, dont ce secrétaire s'est trouvé saisi, dans une boîte séparée qu'il doit vous remettre à son arrivée à Paris, et sur laquelle a été scellé de son cachet et de celui de Dupré. Je vous prie de vouloir bien faire avec lui la reconnaissance des cachtes, lors de la remise qu'il vous fera de cette boîte, et de la garder jusqu'à ce que S. M. vous fasse savoir ses intentions à cet égard. (A. G.)

COLLIN[2].

Faux.

MAUREPAS A MARVILLE.

31 mars 1744.

Le Roi a donné des ordres pour faire arrêter à Versailles, et conduire à la B., Collin, soupçonné d'avoir fait de fausses rescriptions de Gaultier, caissier des Fermes. Langandre, officier de la pré-

1. Marquis de la Chétardie, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la Czarine.

On avait vendu au ministère russe le chiffre de M. de la Chétardie et des lettres au Roi de France, dans lesquelles il s'étendait sur les amours de la Czarine Elizabeth et sur la décadence de sa beauté. La souveraine était clémente, mais la femme fut blessée au vif par les railleries d'un homme qu'elle avait aimé un instant, et qu'à ce moment même elle comblait d'honneurs et de distinctions; le coup était d'autant plus cruel qu'elles s'adressaient à un Roi qu'elle avait failli épouser et dont le souvenir lui était toujours cher. La Chétardie fut jeté à la frontière russe comme un criminel vulgaire, par un peloton de cavalerie. Arrivé en France, il reçut l'ordre de se retirer chez lui; on ne pouvait pas faire moins pour la Czarine. Restait à savoir quel était l'auteur de cette trahison; on soupçonna d'abord le premier secrétaire de l'ambassade, M. Dupré, il fut arrêté à Metz et conduit à la Bastille, sans qu'on pût avoir la preuve de sa culpabilité. On crut dans la suite que le vrai coupable était la femme d'un autre secrétaire, d'origine russe. La Chétardie mourut le 1er janvier 1758.

2. Ordres d'entrée du 24 mars, et de sortie du 3 juin 1744. Contresignés Maurepas. Il fut mis en liberté faute de preuves.

vôté de l'hôtel[1], est chargé de l'exécution des ordres de S. M. Je lui ai fait dire qu'en cas qu'il parvienne à arrêter ce particulier, il aille vous en rendre compte aussitôt qu'il l'aura conduit à la B., et de vous remettre les papiers qui auront été trouvés sur lui ou dans son appartement, afin que vous puissiez l'aller interroger à la B., et ouvrir en sa présence la cassette dans laquelle ses papiers auront été renfermés. Vous voudrez bien me mettre en état de rendre compte à S. M. des découvertes que vous ferez. Les fermiers généraux vous rendront compte des indices qu'ils ont contre ce particulier. (A. N.)

BLAINVILLE[2]; BAUDOUIN, ROUSSEL[3]; ARNAUD[4]; FACIAU[5]; DUPRÉ[6]; DEMOISELLE GUITTON[7].

Calomnie.

NOTE DE DUVAL.

Depuis longtemps Baudouin et Arnaud[8] cherchaient les moyens de perdre Michel, enfin ils résolurent de l'accuser d'être en commerce avec les ennemis de l'État et d'en recevoir pension. Arnaud écrivit une lettre à M. de Saint-Florentin, signée le marquis de Sullot, où il donne avis qu'il a appris d'un de ses domestiques qu'un nommé Michel, intrigant, qui demeure à Paris, est en relation avec les ennemis de l'Etat, et que l'on peut s'assurer du fait

1. Langandre, capitaine exempt de la prévôté de l'hôtel du Roi, à Versailles.

2.	Ordres d'entrée	du 4 juin	1744,	et de sortie	du 27 juillet 1744.		
3.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 29 décembre 1744.		
4.	d°	du 22 juillet	d°	d°	du 29	d°	d°.
5.	d°	du 8 août	d°	d°	du 29	d°	d°.
6.	d°	du 19 septembre	d°	d°	du 30 mars 1745.		
7.	d°	du 11 novembre	d°	d°	du 24 décembre 1744.		

Ordres contresignés Maurepas.

8. Georges Arnaud du Ronsil, substitut du démonstrateur d'ostéologie à l'Académie de chirurgie, était un bandagiste fort connu alors, qui avait épousé une femme très coquette; pour se mettre à l'abri des infortunes ordinaires aux maris, il imagina de la faire renfermer à la Salpêtrière. Les femmes coquettes et malheureuses ne manquent jamais de défenseurs; un Michel de Blainville prouva au ministre que Mme Arnaud était la vertu même, elle fut rendue à sa famille. Le jaloux, déconcerté fabriqua toute une correspondance entre Michel et la Reine de Hongrie, avec laquelle nous étions en guerre alors. Sur sa dénonciation les lettres furent interceptées, et Michel conduit à la B. Il se justifia facilement et la fourbe d'Arnaud parut au grand jour. Il fut condamné, avec ses deux complices Baudouin et Roussel, au fouet et aux galères.

en interceptant les lettres qui lui seront adressées en pays étranger. Baudouin se chargea de faire remettre cette lettre à M. de Saint-Florentin et en écrivit lui-même une à M. de Marville qu'il glissa dans la loge du portier, laquelle lettre était signée Dubois.

Dans cette lettre, Dubois se donne pour domestique du marquis de Sullot, parle des mêmes faits qui sont dans la lettre de son maître, et en donne avis dans la crainte d'être impliqué avec Michel.

Arnaud proposa en même temps à Faciau, son ami, et ennemi de Michel, et qui allait partir pour l'armée de Flandre, où il avait un emploi dans les vivres, de mettre à la poste de quelques villes étrangères les lettres qu'il lui enverrait et qui seraient à l'adresse de Michel, à Paris. Baudouin, après avoir concerté avec Arnaud, se chargea du projet de ces lettres, et dit qu'il avait un ami intelligent, nommé Roussel, auquel il s'adressa pour le corriger, celui-ci y fit peu de changement. Il est parlé dans cette lettre de la récompense que Michel aura d'une pension de 1,000 écus, et il l'exhorte à bien servir; elle est signée D. C. Penacio. On avait joint à cette lettre une demi-feuille de papier Hollande rempli de traits, de figures et de chiffres. Cette lettre fut envoyée à Faciau qui, après quelques difficultés, la data et la mit à la poste. La lettre fut interceptée et Michel mis à la B., et pendant qu'il y était, Arnaud et Baudouin engagèrent Roussel à écrire encore des lettres en chiffres à l'adresse de Michel; il en écrivit une tout en chiffres au bas de laquelle il mit chiffre jaune. Baudouin et Roussel portèrent cette lettre chez Arnaud : Roussel y écrivit encore un billet dans lequel on reproche à Michel sa négligence dans le temps qu'il faut porter les coups furieux.

Baudouin, Arnaud, Roussel et Faciau et la Guitton furent arrêtés après l'interrogatoire de Michel qui dénia tout.

Il y a eu une commission par jugement de laquelle ces 4 premiers ont été condamnés en 3,000 liv. de dommages-intérêts et réparations civiles et solidairement l'un pour l'autre envers Michel et en outre à des peines corporelles.

Baudouin, transféré au grand Châtelet, condamné à faire amende honorable et aux galères à perpétuité, flétri d'un fer chaud sur l'épaule droite avec les lettres G et L, par jugement de la commission du 24 déc. 1744. Il s'est coupé la gorge avec un rasoir dans la prison du grand Châtelet. Pour raison de quoi son cadavre a été condamné à être traîné sur la claie, le visage dans le ruisseau

depuis la basse geôle du grand Châtelet jusqu'en place de Grève et là y être pendu par les pieds pendant 2 heures, ce fait porté au gibet, par jugement du 31 déc. 1744. (B. A.)

HONNET AU MÊME.

Bicêtre, 16 juin 1745.

Arnaud est actuellement ici en plein exercice de sa profession. Je lui ai procuré toutes les facilités, commodités, ustensiles et marchandises dont il avait besoin et sans lesquelles il ne pouvait rien faire; il commence à traiter nos pauvres et nos prisonniers, il se porte à tout cela de bonne grâce et avec zèle. Je suis très content de la façon dont il s'y prend. Je lui dois cette justice; ainsi il est en état de traiter toutes les personnes qui s'adresseront à vous pour le voir et lui parler et vous pouvez, si vous le jugez à propos, lui en accorder la permission, outre deux petites chambres qu'il occupe où il a toutes ses commodités pour recevoir et traiter les malades, je lui ai fait ajouter encore une espèce de boutique où sont tous ses bandages, et où il peut les travailler et les ajuster facilement. Vous en jugerez par vous-même, si vous voulez vous y transporter quand vous viendrez ici à la fin de ce mois. Il me sollicite vivement pour obtenir de vous que je lui fasse remettre son linge et ses habits, mais quant aux habits j'y trouve du danger parce qu'en parcourant les cours pour aller voir les malades paralytiques, il pourrait s'échapper et passer la porte comme étranger. A l'égard de son linge, il n'y a pas le même inconvénient à lui en laisser l'usage. Quand vous serez ici, je prendrai vos ordres là-dessus, je ne vous écris la présente que pour vous donner avis seulement qu'à la fin Arnaud a tout ce qu'il lui faut et qu'il travaille suivant votre intention.

Apostille de Marville. — Me représenter cette lettre lors de ma visite à Bicêtre.

Bicêtre, 11 août 1745.

Presque tous les jours, il se présente ici d'honnêtes gens de l'un et de l'autre sexe qui demandent à parler à Arnaud, chirurgien herniaire, pour se faire traiter par lui de certaines maladies dont ils sont incommodés et qui regardent sa profession; comme la plupart n'ont point de permission de vous, ni de M. le Procureur général, et que vous m'avez défendu, l'un et l'autre, de permettre

que qui que ce soit le vît et lui parlât sans cela, je suis obligé de refuser ces honnêtes gens, lesquels s'en retournent en murmurant et en disant que malgré la confiance qu'ils ont dans le talent d'Arnaud et la satisfaction qu'ils auraient de se faire traiter par lui, néanmoins ils aiment mieux s'en passer et avoir recours à un autre que d'être obligés pour se servir de lui d'aller chez vous ou chez M. le Procureur général décliner leur nom et leur maladie, dépenser bien de l'argent en carrosses et perdre beaucoup de temps, que ces défenses de parler à Arnaud sans permission de vous les étonnent d'autant plus qu'ils sont informés que l'intention du Roi en commuant la peine d'Arnaud a été que le public eût la liberté de le voir, de le consulter, et même de se faire traiter par lui et autres raisons de cette espèce. De sorte que la plupart de ces honnêtes gens, ne pouvant pas croire que ces défenses soient véritables, m'accusent de les refuser par mauvaise humeur, ou bien pour éviter l'embarras, ce qui ne laisse pas de me faire de la peine, n'ayant pas le caractère désobligeant, étant jaloux d'en donner des marques, surtout à gens distingués et qui méritent un accueil favorable. Outre ces honnêtes gens beaucoup de paysans des environs d'ici et des pauvres de tout âge et de tout sexe sont envoyés ici par leurs curés, seigneurs et personnes charitables pour y être vus, visités et traités par Arnaud. Je suis également obligé de refuser à ces pauvres gens la satisfaction qu'ils demandent, et leurs murmures aussi bien que ceux des personnes qui les envoient ne sont pas moins vifs ni moins touchants que ceux des honnêtes gens dont je viens de parler. Outre ce, tout l'argent qu'Arnaud peut gagner en traitant les étrangers, étant pour le profit de la maison, c'est l'empêcher d'en gagner et faire tort à la maison que de gêner ces étrangers. Dans cette conjoncture je vous supplie, ayant égard à ces remontrances, de vouloir bien permettre que toutes les personnes incommodées qui demanderont à le voir puissent avoir cette liberté sans avoir de permission de vous ni de M. le Procureur général. J'en ai parlé à M. le Procureur général par occasion, en votre absence, il m'a fait l'honneur de me répondre qu'il était sensible à mes représentations, qu'elles lui paraissaient justes, qu'il croyait qu'on pouvait s'en rapporter à ma prudence là-dessus, mais qu'il fallait que je vous fasse les mêmes remontrances et que tout ce que vous feriez et décideriez à cet égard il le trouverait bon et bien fait. (B. A.)

DE CLERMONT, ABBESSE DE CHELLES, A HÉRAULT.

Vous serez en droit de blâmer la liberté que je prends d'implorer votre clémence pour M. Arnaud, mais pardonnez à l'amitié particulière que j'ai pour sa sœur qui est ici religieuse, fille d'un mérite distingué, dépositaire de cette abbaye, je ne puis envisager le malheur dont son frère est menacé, sans réclamer votre protection, j'ose vous la demander au nom des sentiments avec lesquels, etc.

Apostille. — M. Duval lui mander que l'intérêt qu'elle prend au sieur Arnaud est un motif pour m'engager à lui rendre les services qui peuvent dépendre de moi, mais que la nature de son affaire ne me permet pas d'espérer de pouvoir lui être fort utile, que j'en suis très fâché. (B. A.)

ARNAUD A MARVILLE.

Bicêtre, 21 avril 1746.

Si je ne considérais que mon intérêt particulier, je m'en tiendrais avec respect aux bontés que Votre Grâce a eues pour moi jusqu'à présent, mais la nouvelle faveur qu'elle veut bien m'accorder de lui écrire sur mes besoins me force à lui donner de nouvelles assurances de ma respectueuse reconnaissance. Mes plus pressants besoins sont ceux qui ont rapport à ma principale occupation qui est de finir l'ouvrage que j'ai commencé : je suis entièrement arrêté faute de livres, de dessins, d'instruments et autres choses absolument nécessaires pour aller en avant. Il me serait possible de subvenir à cette dépense en vendant ma tabatière et ma montre, toutes deux d'or qui sont entre les mains de M. Honnet, ce qui ne peut se faire sans votre ordre, c'est pourquoi je vous supplie de m'accorder cette grâce et de me donner un ordre particulier signé de vous pour avoir chez les gens qui tuent des chevaux des testicules de ces animaux dont j'ai très pressant besoin pour en tirer des instructions nécessaires. (B. A.)

HONNET A MARVILLE.

Bicêtre, 26 avril 1746.

Comme Arnaud n'a pas besoin de sa montre et de sa tabatière, toutes deux d'or, et qu'il n'en fait aucun usage, puisque c'est moi qui en suis le dépositaire, et que le prix qu'il en pourrait retirer

lui serait fort utile pour se procurer ses besoins, je ne vois pas d'inconvénient à lui accorder la permission qu'il demande de les vendre, en m'en faisant donner une décharge par lui ; en conséquence de quoi il est à propos que Monseigneur m'adresse une lettre qui me permette et m'autorise à me dessaisir de ces deux meubles pour qu'ils soient vendus au profit du propriétaire.

Il demande encore une permission de vous pour avoir des testicules de chevaux. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

19 mai 1746.

J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre de Honnet ; je suis entièrement de votre avis, il me paraît qu'on ne peut mieux faire que de s'en rapporter à la prudence de Honnet et pour le bien public et pour l'intérêt de l'hôpital, et pour donner au prisonnier l'occasion de perfectionner son art, je ne doute pas qu'Honnet ne se fasse instruire exactement des personnes qui viendront implorer le secours du prisonnier afin de n'être pas trompé.

Apostille de Marville. — M. Rossignol, 21 mai 1746. Joindre à des lettres d'Arnaud que je lui ai remises pour me représenter le tout à Bicêtre quand j'y ferai ma visite [1]. (B. A.)

ABBÉ MESSE[2].

Vol.

NOTE DE DUVAL.

L'abbé Messe avait volé différentes choses précieuses dans l'église des jésuites de la rue Saint-Antoine, telles que la couronne de la sainte Vierge et de l'enfant Jésus, garnie de diamants. On a trouvé la plupart de ces choses dans la cave. (B. A.)

1. Le talent d'Arnaud était nécessaire à trop de malades pour qu'il demeurât toujours en prison, il fut mis en liberté. Il se retira en Angleterre et mourut à Londres en 1774.

2. Ordres d'entrée du 16 juin, et de sortie du 17 juillet 1744. Contresignés Maurepas.

MARVILLE A LONGPRÉ.

17 juin 1744.

Sur ce que vous me marquez, il n'y a pas à hésiter au lieu de mettre un garde auprès de l'abbé Messe de lui en donner deux, l'exemple de notre aventure de l'année passée me faisant trembler; tâchez, je vous prie, que l'on ignore qu'il est à la B., je ne pourrai pour des raisons particulières le voir que demain jeudi dans l'après-midi.

L'abbé Messe m'a demandé que je lui permette de parler aux pères Couvrigny, Segault et Duplessis, jésuites. Comme je n'y vois pas grand inconvénient, je viens de leur écrire pour leur proposer d'aller voir ce prisonnier.

J'ai l'honneur de vous en prévenir et de vous prier de permettre à ces pères de parler audit abbé Messe lorsqu'ils se présenteront pour cela. Je crois qu'ils iront séparément les uns après les autres.

Apostille de Longpré. — Le Père Couvrigny est venu le 3 juillet le voir. Il a été avec l'abbé Messe enfermé avec lui environ 5 bons quarts d'heure. (B. A.)

MONTCHENU, ÉCUYER DU ROI[1].

Violence.

JOURNAL DE POUSSOT.

On a fort approuvé l'exemple que le Roi vient de donner dans la personne de M. de Montchenu qui a été mis à la B. pour trois mois, pour avoir voulu forcer un garde du roi dans son poste[2].

(B. A.)

1. Ordres d'entrée du 22 novembre, et de sortie du 22 décembre 1744. Contresignés Maurepas.

2. M. Duval, mieux informé que le commissaire, dit que M. de Montchenu avait donné un coup d'épée à son laquais.

BERNIÈRES[1].

Vol.

NOTE DE DUVAL.

Bernières de Saint-Martin, contrôleur de la manufacture des glaces de Saint-Gobain.

Les associés de la manufacture des glaces de Saint-Gobain ayant été informés que de Bernières devait abandonner son poste incessamment sans rendre ses comptes, papiers, et effets appartenant à la manufacture, demandèrent un ordre du roi à M. le Contrôleur général en vertu duquel Bernières fut mis à la B. et ses papiers et effets saisis aux différents endroits où il les avait envoyés.

Bernières intimidé ayant indiqué tous les autres papiers importants qu'il avait déposés et qui servaient aux manutentions les plus importantes et les plus secrètes de la manufacture, tous les papiers furent examinés à la B. en présence des associés et de lui, et après avoir rendu ses comptes, il fut mis en liberté. (B. A.)

DE THÉLIS[2]; DAME DE MARCOUX[3]; DUBUAT[4]; RENOU[5].

Intrigants.

MAUREPAS A MARVILLE.

24 mars 1745.

Je joins ici l'ordre du roi pour faire sortir M. le comte de Thélis de la B., et un autre de S. M. qui lui enjoint de se retirer en Forez;

1. Ordres d'entrée du 6 décembre 1744, et de sortie du 23 janvier 1745. Contresignés Maurepas.

2. Ordres d'entrée	du 9 mars	1745,	et de sortie	du 24 mars 1745.
3. d°	du 22 juillet	d°	d°	du 25 décembre 1746.
4. d°	du 11 décembre	d°	d°	du 25 février 1746.
5. d°	du 26 juillet	1746,	d°	du 18 novembre 1746.
5. d°	du 30 août	d°	d°	du 6 septembre 1746.

Ordres contresignés Maurepas.

vous voudrez faire usage de ces ordres le plus tôt qu'il vous sera possible, et tenir la main à ce que M. le comte de Thélis se conforme au dernier.

Apostille de Marville. — Sur cette lettre et les ordres y joints, M. de Thélis a été mis en liberté, je lui ai fait notifier les ordres d'exil, et il a promis d'y obéir le 31 de ce mois. J'en ai rendu compte à M. de Maurepas qui l'a approuvé. (B. A.)

POUSSOT AU MÊME.

31 mars 1745.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le comte de Thélis n'est pas encore parti.

2 avril 1745.

Apostille de Marville. — Dire à Poussot de s'informer si réellement M. de Thélis n'est pas encore parti, et en ce cas qu'il lui dise de ma part que s'il ne part pas, je serai obligé d'informer le Roi de sa désobéissance; qu'il me rende compte de sa réponse et qu'il fasse attention à la note ci-jointe de son hôte qui pour avoir voulu m'en imposer mérite une bonne réprimande.

3 avril 1745.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le comte de Thélis est parti avec sa fille et une gouvernante par le carrosse de Moulins, mercredi 31 mars 1745, à 11 heures du matin. (B. A.)

MAUREPAS A PERRUSSEAU [1].

25 mai 1745.

Sur ce que vous me marquez que le Roi approuve que M. le comte de Thélis puisse aller à Lyon, et même en Bourgogne, où ses affaires exigent sa présence, je lui en envoie la permission; à l'égard des lettres d'Etat [2] qu'il demande et au sujet desquelles il m'avait aussi écrit, je lui ai marqué qu'elles ne s'accordaient qu'aux personnes employées au service actuel de S. M. (A. N.)

1. On a déjà vu que le père Perrusseau était jésuite et confesseur du Roi depuis le mois de janvier 1743. La charge de confesseur était alors une sinécure, et partant mal payée, 3,854 liv. de gages et 300 livres pour l'entretien d'un carrosse, la bouche à la cour et le logement à la suite du Roi, et c'était tout.

2. Les lettres d'État, émanées de la grande chancellerie et contresignées par un secrétaire d'État, portaient ordre de surseoir aux poursuites judiciaires en matière civile.

LE MÊME A THÉLIS.

7 septembre 1745.

Je joins ici la révocation de l'ordre que S. M. vous avait donné de vous retirer en Auvergne, je dois cependant vous observer que S. M. ne s'est déterminée à vous accorder la liberté entière d'aller où vous jugerez à propos que sur l'assurance qui lui a été donnée que vous vous conformeriez exactement à ce que vous avez écrit au Père Perrusseau. (A. N.)

LE MÊME A MARVILLE.

11 décembre 1745.

Le Roi a donné les ordres que vous trouverez ci-joints pour faire arrêter et conduire au château de la B. Pernot Dubuat; sa famille vous expliquera les motifs qui y donnent lieu et les mesures qui peuvent être nécessaires pour ne pas rendre l'effet inutile; vous voudrez bien recommander le secret à l'officier que vous chargerez de cette commission ainsi qu'au commissaire que vous nommerez en l'instruisant des précautions qu'il sera nécessaire de prendre pour tâcher de découvrir la situation des affaires de Pernot.

(A. N.)

LE MÊME AU MARÉCHAL DE BIRON [1].

27 décembre 1746.

J'ai l'honneur de vous informer que le Roi a jugé à propos, au mois de juillet dernier, de faire arrêter le comte de Thélis dans sa maison pour être conduit à la B. S. M. a été depuis informée qu'il avait un garde de la connétablie par ordre du tribunal, lorsqu'il a été arrêté et on vous rendit compte alors des motifs qui avaient déterminé S. M. à prendre ce parti; comme ils subsistent encore, S. M. a jugé à propos de le faire transférer dans une communauté de religieux, où il sera retenu par ses ordres; S. M. m'a ordonné de vous en informer; sa famille prendra les mesures qui sont praticables pour tâcher de mettre un arrangement dans ses affaires auxquelles il n'est point en état de vaquer. (A. N.)

1. Cl.-A. de Gontaut, duc de Biron, maréchal de France, président du tribunal des maréchaux, né le 5 août 1663, mort le 23 juillet 1756, à 93 ans.

LE MÊME AU PRIEUR DE L'ABBAYE DE LA CHAISE-DIEU[1].

13 février 1747.

J'ai reçu la lettre par laquelle, en m'informant de l'arrivée de M. le comte de Thélis, vous désirez savoir s'il ne doit point sortir hors de l'enceinte de votre maison, il est nécessaire de vous instruire des raisons qui ont déterminé S. M. de l'éloigner; le dérangement de son esprit y a donné lieu et après avoir été arrêté ici il y a quelques années, il fut relégué dans ses terres en Auvergne d'où il n'a eu la permission de revenir à Paris qu'à condition de ne point paraître à la cour. Loin de se conformer à ce qui lui avait été prescrit, il ne fut pas longtemps sans y paraître et renouvela ses démarches qui avaient déplu au Roi et qui firent connaître tout le dérangement de son esprit, c'est ce qui détermina S. M. à le faire de nouveau arrêter et conduire à la B. d'où il a été transféré chez vous; en cet état vous sentez qu'il ne serait pas convenable qu'il sortît de l'enceinte de votre maison, ou si vous le trouvez assez tranquille pour lui permettre les promenades aux environs, il sera nécessaire qu'il soit accompagné de manière que vous soyez assuré de son retour chez vous, car vous sentez qu'il vous serait fort désagréable si votre complaisance lui donnait la facilité de s'évader et de venir à la cour; il m'écrit aussi pour me demander la permission de pouvoir aller quelquefois chez sa sœur et le comte de Boissieux, mais je lui marque qu'il ne convient pas encore qu'il paraisse désirer sitôt ces facilités. (A. N.)

NOTE DE DUVAL.

Novembre 1757.

Le comte de Thélis, gentilhomme du Forez, janvier 1747, transféré de la B. pour l'affaire de la dame Marcoux qui avait donné un faux avis de conspiration contre le Roi; il avait pris croyance en cette femme qui lui avait donné ses faveurs, en conséquence il écrivit le 8 juin 1746 à M. le maréchal de Saxe, à l'armée, en lui adressant un mémoire de la Marcoux qui détaillait la prétendue conspiration.

1. C'était un couvent de Bénédictins, fondé en 1052 dans la petite ville de la Chaise-Dieu, diocèse de Clermont en Auvergne.

Thélis était un homme à imagination, qui au mois de mars 1715 avait déjà été arrêté à Versailles et mis à la B. parce qu'il avait présenté au Roi, à la chasse, un mémoire pour la réforme du gouvernement. Renou, ci-devant secrétaire de M. de Villeneuve, ambassadeur à la Porte, était de la société de Thélis et de la Marcoux, et fut conduit comme eux à la B. d'où il est sorti avec un exil à 50 lieues de Paris.

Peut-être est-il mort maintenant, car il y a plusieurs années qu'on n'a eu de ses nouvelles de la Chaise-Dieu, et Thélis avait la permission de sortir de l'abbaye, et d'aller et venir à ses affaires à Lyon et dans le Forez. (B. A.)

PAJOT D'ARDIVILLIERS[1].

Débauche.

NOTE DE DUVAL.

Pajot d'Ardivilliers, pour dissipation de biens, sur les plaintes de sa famille; retenu parce qu'il avait le secret de l'Etat[2] lorsqu'il était dans les postes.

PAJOT A MARVILLE.

Paris, 5 août 1740.

Les difficultés continuelles qu'il faut avoir avec MM. de Saint-Lazare, au sujet du traitement et de la pension de M. le baron Pajot de Francé qui est retenu dans leur maison de l'ordre du roi, déterminent sa famille à vous supplier de vouloir bien lui procurer un nouvel ordre pour le faire transporter à Charenton, où le bon air conviendra encore mieux à sa santé, et où nous avons tout lieu d'espérer que les bons pères de la Charité auront plus de douceurs et d'égards pour le pauvre M. de Francé; je vous serai en mon

1. Ordre d'entrée du 18 mars 1745, mort le 16 février 1759. Ordre contresigné d'Argenson.

2. Ces Pajot étaient une famille de fermiers généraux intéressés dans l'exploitation de la poste, la branche principale exerçait par droit d'héritage le contrôle général des postes, charge lucrative et de confiance. On voit bien que le secret de l'Etat pour les fermiers de la poste c'était le secret à garder sur les lettres que le Roi faisait lire avant de les remettre à leur destination.

particulier infiniment obligé de cette expédition, j'ose encore vous prier d'avoir la bonté de me faire avertir par M. Déon lorsque vous aurez reçu l'ordre afin que je puisse faire conduire M. de Francé sans bruit et sans scandale de Saint-Lazare à Charenton.

Apostille. — Bon, aux dépens de la famille, pour la conduite et la pension. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

8 février 1759.

M. d'Ardivilliers est toujours fort mal et très mauvais malade. En outre que sa maladie, au dire du médecin et chirurgien, est incurable, ayant la gangrène aux jambes, il ne veut point se laisser panser, ni rien prendre pour aliment, que de l'eau pure. Ce prisonnier a une fièvre terrible et ne peut pas aller loin.

12 février 1759.

J'ai écrit ce matin au père Griffet[1], qui est venu dans la minute, à qui je mandais que M. d'Ardivilliers était très mal. L'on a administré l'Extrême-Onction à ce prisonnier, n'étant pas en état de recevoir le saint Viatique. Ce prisonnier touche au moment de sa mort, qui je crois sera dans très peu de temps. L'on estime l'état où il est sur le pied d'agonisant.

14 février 1759.

M. d'Ardivilliers est toujours fort mal ; cette nuit on l'a trompé, au lieu de lui donner de l'eau pure, comme il le veut absolument, on lui a donné du vin d'Espagne, qu'il a bu ayant une soif extrême; cela lui a procuré un sommeil de 3 heures. Mais ce qui m'étonne, ayant la gangrène aux jambes comme on prétend qu'il l'a, qu'il n'ait point été question de lui couper les jambes.

Apostille de Berryer. — Ecrit le 14 février à M. Boyer d'aller sur-le-champ à la B. voir M. d'Ardivilliers et de m'en rendre compte.

15 février 1759.

M. Boyer[2] a vu, cet après-midi, M. d'Ardivilliers qui est sans connaissance, dans un état déplorable; il a ordonné à ce prison-

1. Le P. Griffet, jésuite, remplissait depuis le 3 décembre 1745 la charge de confesseur à la B., il se retira lorsque son ordre fut supprimé. Il mourut à Bruxelles en 1771.

2. Jean-Baptiste-Nicolas Boyer, né en 1693 et mort en 1768. Il était médecin du Roi et doyen de la Faculté.

nier que l'on lui mette les jambes, dont l'une est tout à fait gangrenée, dans de l'eau la plus chaude qu'il pourra la souffrir, et de les lui bassiner souvent avec de l'eau et du brandevin, ou du vin, et de lui faire prendre 5 ou 6 fois par jour du vin de quinquina; j'en ai fait part au chirurgien major; mais au demeurant de l'avis du médecin et du chirurgien, M. d'Ardivilliers est un homme troussé; je le pense de même que ces Messieurs. (B. A.)

D'ABADIE AU MÊME.

16 février 1759.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Pajot d'Ardivilliers est mort ce matin, à 10 heures, d'un vieux mal aux jambes qui s'est gangrené. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

16 février 1759.

Conformément à vos ordres de ce jour, M. le commissaire de Rochebrune est venu, ce soir, au château, à l'effet de la mort de M. Pajot d'Ardivilliers, et de l'inventaire de ses effets, meubles et papiers, lesquels sont restés à ma garde, dont il en a dressé procès-verbal en la manière accoutumée.

Idem M. Boyer, médecin, et M. Le Coq, chirurgien major du château, ont verbalisé pareillement pour constater le genre de mort de M. Pajot d'Ardivilliers, lequel procès-verbal M. le commissaire Rochebrune s'est chargé de vous remettre.

Demain au soir, M. Pajot d'Ardivilliers sera enterré à Saint-Paul.

19 février 1759.

M. Pajot d'Ardivilliers a été enterré ce soir, à Saint-Paul, notre paroisse, entre 7 et 8 heures; son enterrement a coûté... (B. A.)

DE BOSNAY[1]; RADET[2]; LEFAUCHEUX[3]; L'ABBÉ DORY[4]; FILLE DUSAUD ET ROBILLARD[5]; BORÉ[6]; ABBÉS SALOMÉ[7] ET HOUSSET[8]; CHALUS[9]; PÉMARTIN[10]; FEMME DANGY ET LENCHANTIN[11].

Jansénisme.

MÉMOIRE.

24 octobre 1744.

Il y a sur la paroisse de Saint-Laurent, rue Fontaine-au-Roi, au-dessous de la barrière qui est au milieu de la rue, à droite, et presqu'au bout de la rue, une maison où l'on descend par un glacis, au fond de la cour, de figure à peu près ovale, laquelle est habitée par gens dont la foi paraît suspecte, et sectateurs des erreurs nouvelles. Les gens qui y demeurent sont au nombre de 10 à 12, qui se nourrissent gracieusement; leur table est bonne, quoiqu'ils aient des visages allongés et pâles. Ces gens affectent d'être parfaitement inconnus, n'ont de relation avec personne du voisinage; on ne sait quels sont leurs noms; il n'est permis à personne d'entrer dans l'intérieur de leur maison. Ceux qui leur fournissent les vivres et autres besoins de la vie sont reçus à la porte, sur ce, et on ne vient ouvrir que pour payer, ou rendre les paniers dans lesquels on les leur a apportés.

Il est à remarquer que le logement est placé entre cour et jardin, exactement fermé du côté de la cour, sur laquelle les ouvertures

1.	Ordres d'entrée	du 7 mai	1745,	et de sortie	du 28 octobre	1739.
2.	d°	du 10 d°	d°	d°	du 8 septembre	d°.
3.	d°	du 10 d°	d°	d°	du 3 octobre	d°.
4.	d°	du 29 d°	d°	d°	du 15 novembre	d°.
5.	d°	du 7 juin	d°	d°	du 10 avril 1747.	
6.	d°	du 7 d°	d°	d°	du 3 juin 1746.	
7.	d°	du 7 d°	d°	d°	du 3 octobre 1745.	
8.	d°	du 7 d°	d°	d°	du 9 août 1753.	
9.	d°	du 7 d°	d°	d°	du 26 septembre 1746.	
10.	d°	du 21 septembre	d°	d°	du 12 janvier 1749.	
11.	d°	du 21 d°	d°	d°	du 10 avril 1747.	

Ordres contresignés Maurepas.

L'abbé Romain Dory était né à Romainville en 1703, il mourut le 10 janvier 1751, à l'âge de 48 ans, à Auxerre.

sont condamnées. Le jardin est beau, fort bien entretenu, et au bout, qui donne sur un petit chemin qui descend de la rue Saint-Maur à la voirie, qui est entre la petite barrière, rue Popincourt, du côté de la Courtille d'un côté, et la Roulette de l'autre. Cette porte de derrière est d'un grand secours pour gens de parti très notés, tels que sont MM. Fourgon et Nivel, adhérents à feu M. de Senez et plusieurs autres du même parti. On sait que quelquefois, pendant le jour, et même pendant la nuit, on y chante, on psalmodie des psaumes ou autres prières, peut-être en langue vulgaire, suivant les principes de ces messieurs.

Lundi, 12 octobre 1744, on vint chercher, à Saint-Laurent, un prêtre, pour confesser dans la maison un prêtre nommé Brayer, du diocèse de Paris, malade à l'extrémité, lequel fut administré le même jour et mourut le surlendemain.

Si l'on en croit quelques discours qui ont été tenus sur son compte, c'était un homme connu par son opposition à l'Église, qui pour ses sentiments a été enfermé plusieurs années à Saint-Lazare. Depuis qu'il en est sorti, il a pris toutes les mesures pour vivre inconnu, et même ne portait pas l'habit ecclésiastique. L'administrateur des sacrements, curieux de son devoir, ne les lui a donnés qu'après lui avoir fait faire une déclaration publique, qu'il croyait tout ce que croit l'Église C. A. et R., sans en rien excepter.

Lorsqu'il fut administré, il ne fut permis à personne du voisinage d'entrer dans la maison, dans le temps même de l'administration. Aussitôt qu'il fut mort, on fut à Saint-Laurent régler son enterrement, auquel ont assisté les personnes qui étaient venues la veille chercher le sacrement. Il paraît, par l'acte de la sépulture, que ce sont MM. Salomé, P. Baron et J. Chausy ou Chosy, qui ont pris la qualité d'amis du défunt. Le quatrième, qui paraissait le principal d'entre eux, quoique pressé de dire son nom, n'a jamais voulu le déclarer dans l'acte. Leur jardinier n'y a d'entrée qu'autant que son travail y est nécessaire, et aussitôt qu'il l'a fait, on le renvoie. Il demeure dans l'avant-cour de la maison. C'est tout ce qu'on sait sur cette affaire, qui mérite d'être examinée et suivie par tels ordres que M. le lieut. de police voudra donner à ce sujet.

Apostille. — Ce mémoire vient de quelque ecclésiastique de la paroisse de Saint-Laurent. (B. A.)

PERRAULT A MARVILLE.

31 octobre 1744.

J'ai l'honneur de vous rendre compte du mémoire qu'il vous a plu me renvoyer au sujet d'une maison rue Fontaine-au-Roi, habitée par des gens du parti janséniste. Je suis allé reconnaître cette maison, dont la situation est la même que celle portée par le susdit mémoire. A l'égard de ceux qui y sont dénommés, voici les connaissances que j'en ai.

Brayer, qui est le prêtre mort depuis peu dans la maison, fut trouvé travesti, au mois de mai 1739, dans une maison, rue des Amandiers, faub. Saint-Antoine, chez Chosy frères, dont il sera parlé ci-après, il fut envoyé sur-le-champ dans les prisons de l'archevêché.

Pour Fourgon, j'ai actuellement entre mes mains un ordre du Roi, du 28 juillet 1744, qui l'exile dans la ville d'Auxerre; mais il ne m'a pas été possible de le joindre pour le lui notifier; il était directeur des Filles de la Présentation, rue des Postes [1].

A l'égard de Nivel, dénommé de même dans le mémoire, j'ai trouvé dans mes papiers qu'un Nivel fournissait des manuscrits à l'abbé Hugo, qui avait une imprimerie clandestine dans la rue des Quatre-Filles (*sic*), au Marais. J'ai encore trouvé dans mes papiers un autre Nivel, secrétaire du Roi, qui avait un cabinet chez la dame Passière, au haut de la maison où il mettait les ouvrages du parti. Celui dont il est parlé dans le mémoire sera l'un des deux, mais je ne sais lequel.

P. Baron. Je vois par un mémoire donné par le curé de Sainte-Marguerite, qu'un certain M. le Baron assistait à une assemblée de convulsionnaires que tenait l'intendant de M. le duc de La Rochefoucauld, dans le faubourg Saint-Antoine, rue de la Roquette. Peut-être bien est-ce le même que celui indiqué par le mémoire auquel j'ai l'honneur de répondre. Mais ce P. Baron sera mieux connu par l'article qui suit :

J. Chosy, dénommé dans ledit mémoire. J'ai trouvé parmi mes papiers une lettre que M. Légaré, desservant de Sainte-Marguerite [2], écrivit à M. Hérault, pour lui donner avis que les deux frères

1. C'était un pauvre couvent de bénédictines mitigées, fondé en 1649. Louis XIV leur avait permis de faire une loterie, dont le produit les aidait à vivre.

2. L'église Sainte-Marguerite avait été fondée en 1712 par le cardinal de Noailles, dans le faubourg Saint-Antoine.

Chosy et Baron, dénommés ci-dessus, tenaient leur bureau de convulsions dans la rue des Amandiers, faub. Saint-Antoine, que l'un des Chosy avait été précepteur d'un neveu de M. l'évêque de Sénez, que les voisins se plaignaient de leurs cris et hurlements nocturnes, et que l'aîné avait été cause que son père était mort sans sacrements, s'étant opposé à ce qu'il renonçât à ses erreurs à l'article de la mort.

A l'égard de J. Salomé, je ne le connais pas; ce sera quelque nom emprunté.

Je crois, sous votre bon plaisir, qu'il serait à propos de faire une perquisition dans cette maison, et, au cas qu'on y trouve des gens suspects, qu'il serait à propos de les conduire à votre hôtel, où vous ordonnerez ce qui vous paraîtra convenable; mais il faudrait pour cela un ordre du Roi en forme. Il y a lieu de croire que cette assemblée est composée de prêtres, la plupart exilés. Il conviendrait peut-être d'attendre encore quelques jours pour faire cette perquisition, crainte que la mort de l'abbé Brayer ne leur ait fait prendre quelques mesures.

Apostille de Marville. — Bon pour faire, dans cette maison du faubourg, une perquisition de l'ordre du Roi, sous prétexte de contrebande; amener chez moi les personnes qui s'y trouveront; et en cas de refus de l'ouverture des portes, autoriser le commissaire à les faire enfoncer, faire des ordres anticipés pour autoriser cette perquisition et me les faire signer. (B. A.)

MUSARD AU MÊME.

Il y a déjà près d'un an que j'avais donné l'indice de Elie Radet, fils d'une veuve, aubergiste de la rue de la Harpe, ancien novice de l'abbaye de Fécamp, maintenant second clerc de notaire, chez Regnaud, place Maubert, et depuis un an, agent de la fabrique de Saint-Etienne-du-Mont, mis par le P. Menessier, ci-devant curé de cette paroisse, et espion secret des discours et actions du curé de la paroisse. Il m'a fourni autrefois les *Nouvelles;* c'est le plus grand partisan des convulsions. Il n'y a pas de bénédictins ni de curés du royaume avec lesquels il ne soit en relation, et on est sûr de trouver dans son pupitre, qui est dans l'étude, et dans sa chambre, des lettres en une très grande quantité, qui prouveront son commerce. On trouvera aussi des manuscrits de discours de

convulsionnaires, les Visions du frère Pierre, des lettres de M. de Sénez, des crucifix ensanglantés, et peut-être de la galette du prophète Élie, et mille autres reliquaires condamnés par l'Église. Le temps favorable pour le trouver, c'est le lendemain de la distribution. On peut y aller le matin dans l'étude. Il est respecté et regardé dans la paroisse comme le phénix et le prototype de la vertu. Il a même converti pour les convulsions la femme et les enfants du notaire où il demeure, sans compter les autres prosélytes qu'il fait. (B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

27 avril 1745.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. le curé de Saint-Étienne-du-Mont m'a donné avis que Germain, ci-devant maître d'école à la Charité de Saint-Étienne, d'où il a été chassé, se mêle à présent de distribuer les *Nouvelles ecclésiastiques*, et de colporter et répandre dans la paroisse Saint-Étienne des livres et prières du parti janséniste. M. le curé m'a même remis un de ces livres, intitulé : *Prière de M. de Montgeron*, qu'il a trouvé entre les mains d'une de ses paroissiennes, qui lui a dit le tenir de ce Germain.

J'ai communiqué, suivant vos ordres, la lettre qui vous a été écrite concernant Radet ; il m'a dit que tout ce qui y était contenu était vrai ; il m'a en même temps dit qu'il aurait l'honneur de vous voir ce matin.

Apostille de Marville. — Dire à Perrault de me parler sur cette lettre, et je ne vois point de difficulté à donner des ordres pour la perquisition, sous prétexte de contrebande, chez Germain. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

7 mai 1745.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la nuit dernière, à 1 heure du matin, je me suis transporté, avec M. Perrault, dans la maison appartenant à la dame Marsilly, rue Fontaine-au-Roi, pour y faire perquisition.

Avant que d'être introduit dans cette maison, j'ai été étonné d'entendre les cris d'une femme, lesquels semblaient tirés avec force de la poitrine, et avec quelque distance d'un cri à l'autre.

J'ai pensé tout d'un coup que ce pouvait être les cris d'une convulsionnaire.

Étant parvenu dans le corps de logis qui m'a été indiqué par Perrault, j'ai remarqué qu'il règne, dans sa face et sa largeur, sur un grand jardin qui a une entrée donnant sur une petite ruelle, d'autant plus favorable aux personnes qui veulent s'y rendre, qu'elles ne peuvent être vues. Outre cette entrée, il y en a encore une autre du côté de la rue Fontaine-au-Roi, laquelle est commune à d'autres locataires, dont le corps de logis est séparé et dont les vues ne donnent point dans le jardin.

Six personnes habitent ensemble ce corps de logis, et forment une espèce de communauté; la D[lle] A. Biré, de Malnoé, native de Nantes, et principale locataire; J. A. Housset, prêtre du diocèse de Sens, et natif de Villeneuve-le-Roi; J. Chalus, natif de Bellé ou Brugé; J. Salomé, natif de Moûtiers, en Provence, et A. Rouillard, native de Nantes, et G. Dusaud, native de Corbeil, toutes deux servantes de la D[lle] de Malnoé.

J'ai trouvé, dans les papiers de l'abbé Housset, un journal de ce qui s'est passé au sujet d'une convulsionnaire, des lettres où l'on recommande des frères et des sœurs, et quelques livres prohibés.

Dans la chambre de Salomé, plusieurs extraits concernant le jansénisme; dans la chambre de Chalus, pareils écrits et un morceau de pierre enveloppé dans du papier, et qu'il a dit venir de la démolition de Port-Royal. Et dans la chambre de la D[lle] de Malnoé, 2 exemplaires de la *Vie de M. Paris*, et des journaux de convulsions.

La réponse qu'ils m'ont faite est qu'ils sont dans l'ordre de Dieu.

Ils couchent tous sur une simple paillasse; mais il ne paraît pas qu'ils jeûnent, car ils ont entamé un jambon de bonne mine avant que de partir.

Ils ont encore 3 enfants de Chosy, un de leurs frères décédé au mois de mars 1743. Ces enfants sont Pierre, Suzanne et Félicité.

(B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

29 mai 1745.

L'abbé Dory, prêtre, et Lefaucheux[1], marchand de grains, ont été

1. Lefaucheux distribuait dans le diocèse de Meaux des livres jansénistes; l'abbé Dory se trouva chez lui lorsque les agents s'y transportèrent et fut jugé de bonne prise.

arrêtés et conduits à la B., en vertu d'un ordre du Roi anticipé, pour avoir trouvé chez lui quantité de livres prohibés concernant les matières du temps, dont vous aurez la bonté de faire l'extrait pour prendre les ordres en forme.

J'ai l'honneur de vous rendre compte du résultat de la perquisition qui a été faite par M. le commissaire de Rochebrune, que j'ai accompagné à cet effet chez Radet, second clerc de Regnaud, notaire, et qui est agent des marguilliers de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, etc., nous nous sommes transportés hier matin, 28, à la chambre de Radet; il s'y est trouvé nombre de manuscrits concernant les affaires du temps, et quantité de lettres missives à lui écrites de différentes provinces; on a fait 2 paquets ficelés sur lesquels le commissaire a apposé ses scellés sans en faire la description, à laquelle il aurait fallu mettre un temps très considérable; il a de plus été trouvé chez Radet une boîte de carton en dos d'âne, de 6 pouces de longueur et 4 de largeur, dans laquelle se sont trouvées plusieurs reliques par petits paquets étiquetés, et entre autres, des reliques de M. de Senez, de M. Paris, Tournus et autres, laquelle boîte était couverte d'une voile de damas semblable à celui d'un saint ciboire. Le tout a été enveloppé dans du papier, et le commissaire y a posé son scellé. La perquisition faite, tant dans la chambre de Radet et en sa présence, que dans son pupître, dans l'étude, en présence de M. Regnaud, notaire, et lesdits paquets et boîtes ont ensuite été portés dans la salle du conseil du ch. de la B.

Apostille de Marville. — Joindre au dossier de Radet, pour me le représenter la première fois que j'irai à la B.

2 juin 1745.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai repris mes informations et observations concernant une assemblée de 10 à 12 personnes du parti janséniste, qui demeurent dans une maison, rue Fontaine-au-Roi. Il vous fut remis, le 24 octobre dernier, un mémoire à ce sujet, de la part de quelque ecclésiastique de la paroisse de Saint-Laurent, etc.

J'ai appris qu'ils sont toujours dans cette maison, qu'ils occupent toujours depuis 7 ans; ils la louent 350 livres de la dame de Marsilly, femme d'un avocat, avec qui elle ne vit point. Ils n'ont point de jardinier pour faire leur jardin, qui est grand et beau; ils le cul-

tivent eux-mêmes, et Seigneur, que l'on a prétendu être leur jardinier, ne l'est point. Il est vrai qu'il a une maison attenante à celle en question. Ces personnes-là vivent si singulièrement, et dans une si grande retraite, qu'on ne les connaît point ; ils ont 2 servantes ; ils passent pour des bourgeois qui vivent de leur bien ; ils ne sortent jamais pour aller à l'église, ni autrement ; ils ne vont pas même à la messe. Comme la maison est tout à fait isolée et le quartier peu fréquenté, il n'est pas possible de poster du monde pour faire de plus amples observations ; mais je crois, sauf votre meilleur avis, qu'il y en a assez pour aller en perquisition chez ces gens-là, sous prétexte même de contrebande, si l'on veut ; mais il faudrait, pour cet effet, avoir des ordres du Roi en forme, lesquels porteraient aussi permission de faire ouvrir les portes en cas de refus, crainte que ces gens-là ne brûlent leurs papiers, tandis qu'on irait chercher cette permission, ainsi que le fit l'abbé de la Roquette. (B. A.)

NOTE D'ANQUETIL.

1745.

Le jour que l'on a amené Housset, Salomé, Chalus, et les d[lles] Malnoé, Rouillard et la Dusaud, l'abbé Vaillant s'est trouvé dans ce moment à sa promenade sur les tours du château, et a reconnu les personnes ci-dessus. Il a dit ce matin, à M. le lieutenant de Roi et à moi, en sortant de la messe, qu'il avait son pauvre esprit bien agité, et sa tête bien échauffée depuis qu'il s'était aperçu des personnes que l'on avait amenées ici, et nous a même avancé : « Que pourrais-je faire, dit-il, pour détruire les erreurs que ces gens-là ont sur mon compte. »

Moron se plaint que son estomac ne fait point ses fonctions. M. le médecin le verra aujourd'hui. M. son frère lui a apporté hier un métier pour faire de la tapisserie ; mais il ne peut y travailler sans qu'on lui accorde des ciseaux ; savoir si on peut lui en donner.

Chalus est aussi incommodé ; il demanderait un peu de promenade.

Apostille de Marville. — M. Duval : Garder ce mémoire, me le représenter à la B., où il n'oubliera de se rendre sur les 11 heures et demie, et fera attention à ce qui est à faire en conséquence des différentes notes que j'ai renvoyées ; il les apportera avec lui aussi bien que les papiers de Duménil. (B. A.)

A MAUREPAS.

Radet, etc. Ce particulier est aujourd'hui repentant de ce qu'il a fait, en sorte que M. l'ancien évêque de Mirepoix consent à sa liberté. Si M. de Maurepas y consent pareillement, il est supplié de faire expédier les ordres du Roi nécessaires pour l'élargissement de Radet.

Apostille de Marville. — Bon pour la liberté, et quand il sortira, me le faire amener pour lui parler.

Dory, etc. Il a une très mauvaise santé, et de grands maux de poitrine, en sorte que le séjour de la B. lui est mortel. J'en ai parlé à M. l'ancien évêque de Mirepoix, qui consent à sa liberté, en l'exilant à Orléans. Si M. de Maurepas consent pareillement à sa liberté sous cette condition de l'exil, il est supplié de faire expédier les ordres du Roi nécessaires à cet effet.

Apostille de Maurepas. — Bon pour la liberté, en exilant à Orléans, 15 novembre 1745 [1].

La d^lle^ Malnoé, etc. Elle a été arrêtée dans une troupe de jansénistes élisiens, qui croient que l'abbé Vaillant est Élie, et on ne peut pas autrement compter sur sa conversion; mais comme elle est extrêmement infirme et accablée d'incommodités, il n'est guère possible de la garder plus longtemps à la B. J'estime qu'on peut lui accorder sa liberté en l'exilant à Nantes, sa patrie. Si M. de Maurepas y consent, il est supplié de faire expédier les ordres en conséquence. — 1er juin 1746.

Apostille de Maurepas. — Bon pour la liberté, en exilant à Nantes. Se souvenir que, malgré l'ordre d'exil, j'ai promis à la d^lle^ Malnoé un sursis de six semaines pour arranger ses affaires à Paris; de plus, avant de la faire sortir de la B., avoir une conférence avec le P. Griffet. Quand la d^lle^ Malnoé sortira de la B., me l'amener, à moins que je ne lui aie parlé auparavant.

Salomé, etc., étant attaqué d'étourdissements et de palpitations de cœur continuels, qui lui occasionnent des faiblesses extrêmes, M. l'ancien évêque de Mirepoix, à qui on en a rendu compte, consent qu'il soit mis en liberté, à la charge de l'exiler à Moûtiers, diocèse de Riez, sa patrie, avec défense à lui de s'en éloigner. Si la

1. Il n'y resta pas longtemps, l'évêque d'Orléans demanda, 4 mois à peine écoulés, qu'on le débarrassât de ce prêtre, et il fut envoyé à Auxerre, où il est mort.

proposition convient à M. de Maurepas, il est supplié de faire expédier les ordres du Roi nécessaires à cet effet.

Apostille de Marville. — Bon pour la liberté, en exilant à Moûtiers, diocèse de Riez, et avant de faire exécuter cet ordre, en donner avis à l'abbé Salomé, habitué de Saint-Germain de l'Auxerrois, me faire amener ce Salomé, afin de lui parler vertement en sortant de la B. — 30 octobre 1746.

25 septembre 1746.

Chalus, etc., supporte avec une grande impatience, depuis quelque temps, sa prison; il est sujet à de grandes vapeurs, et sa tête est extrêmement échauffée, en sorte que l'on pourrait craindre quelque accident de sa part si on le retenait plus longtemps renfermé dans la solitude de la B.; mais comme il ne conviendrait pas non plus de le laisser à Paris, où il pourrait renouer, avec ses connaissances, ses anciennes habitudes, j'estime qu'on peut l'envoyer en exil à Lyon, en sortant de la B.; c'est un endroit où il a quelque bien pour subsister.

Si M. de Maurepas approuve cette proposition, je le supplie de vouloir bien faire expédier les ordres du Roi en conséquence.

Apostille. — Bon pour la liberté, en exilant à Lyon.

26 mars 1747.

Rouillard et G. Tousaud, femmes de chambre de M[lle] Malnoé, etc. Leur maîtresse est sortie depuis de la B., avec un exil en Bretagne, ainsi que deux autres qui ont été pareillement exilées à 100 lieues de Paris.

On a toujours pensé que la longue pénitence convertirait Rouillard et Tousaud; mais les ayant interrogées ces jours-ci à nouveau, elles ont persisté dans leurs sentiments, disant qu'elles regardent toujours l'abbé Vaillant comme un grand prophète. Je pense qu'il est à propos de décharger le Roi de cette dépense, à la la B., et qu'il convient de les transférer à l'hôpital.

Apostille — Bon pour faire transférer ces deux femmes de la B. à l'hôpital. (B. A.)

SAUVIGNY A MARVILLE.

24 avril 1747.

Vous m'informez que les d[lles] M. Dangy et Lenchantin sont sorties de la B. avec un ordre du Roi, qui les exile, l'une à Beauvais,

et l'autre à Auxerre. Je préviens mon subdélégué de Beauvais de l'arrivée de la première, et aussitôt qu'il m'en aura fait part, j'aurai l'honneur de vous en informer; à l'égard de la seconde, comme Auxerre est du département de la Bourgogne, j'ai adressé la lettre qui la concerne à M. de Saint-Contest. (B. A.)

MAUDRY[1]; TARCIZE[2].

Propos séditieux.

POUSSOT A. MARVILLE.

22 juillet 1745.

J'ai l'honneur de vous informer que hier, 1er juillet 1745, vers les 9 heures du soir, MM. Poidevin, Duchenet, fourbisseur, cour de Saint-Martin, Grisard, particulier qui loge en chambre garnie, rue Quincampoix, à l'hôtel de Bruxelles, et Tarcize, Anglais, demeurant rue Saint-Denis, étant à boire de la bière et à jouer aux cartes dans le fond d'une cour, chez Cousin, rue Saint-Denis, au Boisseau royal, parlèrent de la guerre et de ce qui y avait donné lieu. L'un d'eux dit aux autres que c'était la suite de la mauvaise foi du Roi de France; que le Roi était un jean-f..... d'avoir, par le ministère du cardinal de Fleury, signé la Pragmatique-Sanction, et qu'il mériterait, pour le punir d'avoir manqué à sa parole, que les Anglais, s'ils avaient assez de forces, entrassent dans la France et vinssent jusqu'à Paris nous égorger tous.

Apostille de Marville. — Faire un ordre, pour accompagner demain mardi ces quatre particuliers à mon audience, et notamment l'Anglais, et charger Poussot de les amener.

11 août 1745.

Les amis de Tarcize débitent que Tarcize sortira vendredi prochain de la B. Ils ajoutent que vous l'interrogerez avant sa sortie, mais que cet interrogatoire ne sera que pour la forme, que vous avez ordre de M. de Maurepas de vous contenter de la réponse

1. Ordres d'entrée du 17 juillet, et de sortie du 5 août 1745.
2. d° du 18 d° d° du 29 d° d°.
Contresignés Maurepas.

qu'il vous fera, laquelle réponse lui a, dit-on, été dictée par un envoyé exprès de M. de Maurepas.

Je ne conçois pas sur quel fondement on a eu l'impudence de répandre un pareil discours. Les gens même qui raisonnent avec tant d'indiscrétion sont convaincus que Tarcize, depuis son retour à Paris (il est né Français et a passé vingt ans en Angleterre), n'a pas cessé de parler continuellement, et en toutes occasions, contre le Roi; qu'il l'a toujours fait dans des termes les plus injurieux, et que depuis mon rapport on peut prouver que Cousin, limonadier, l'a pris par les épaules et l'a chassé de chez lui parce qu'il vomissait des injures contre le Roi. C'est chez le même Cousin, limonadier, que s'est passée la scène qui m'a donné occasion de faire le rapport. D'ailleurs ce n'est pas chez Cousin seul que Tarcize a mal parlé du Roi; il fréquentait quatre ou cinq différentes tabagies, et n'a pas plus de retenue dans l'une que dans l'autre. S'il est nécessaire, je saurai le nom des maîtres de ces tabagies, et de la plus grande partie de ceux qui ont été témoins de ce que Tarcize y a dit.

Apostille de Marville. — Il faudrait dire à Poussot de me parler sur ce rapport, Tarcize ayant nié d'avoir tenu les propos insolents qu'on lui impute, et il n'y aurait pas de mal de tâcher d'en constater la vérité. 16 août 1745.

20 août 1745.

J'ai l'honneur de vous informer que Duménil, éventailliste, rue Saint-Denis, vis-à-vis Saint-Jacques-de-l'Hôpital, sollicite depuis quelques jours tous les amis et connaissances de Tarcize pour leur faire signer un acte par lequel il exige d'eux qu'ils reconnaissent que Tarcize est honnête homme, et qu'il n'a jamais parlé contre le Roi ni contre le gouvernement. Quelques-uns d'entre eux, à qui on a fait cette proposition, étaient prêts d'y souscrire, si Poidevin ne leur eût représenté qu'ils couraient des risques infinis en déclarant juridiquement une chose qu'ils savaient positivement fausse. Il profita de l'occasion pour leur rappeler tout ce que lui et eux avaient entendu dire plusieurs fois, et en différents endroits, à Tarcize. Hureau, tailleur, rue des Arcis, présent à la conversation, et un de ceux à qui on a proposé de signer l'acte dont il est question, est convenu qu'il se ressouvenait parfaitement qu'il lui avait entendu dire : « Laissez faire, laissez faire, la reine de Hongrie donnera le fouet à Louis XV, comme la reine Anne l'a donné à Louis XIV. »

Duchenet lui a entendu dire la même chose, et tous les sollicités ensemble n'ont pas pu disconvenir que de tout temps Tarcize a mal parlé du Roi; ils se sont rappelé que dans le temps qu'on a tiré la milice dans Paris, à laquelle son fils était tombé, il avait vomi des imprécations contre le Roi, contre l'État et contre les magistrats; malgré toutes les raisons qu'alléguait Poidevin, conjointement avec Bouleau, maître maçon, qui pensait comme lui, Duménil persévérait toujours à vouloir les faire signer; il a poussé les choses au point de faire proposer un louis d'or à Duchenet, fourbisseur, par Cousin, comptant que s'il pouvait avoir son seing il l'aurait de bien d'autres. On lui a représenté qu'il entreprenait une fort mauvaise cause, et que si le magistrat en était instruit qu'il pourrait bien le punir. Il a répondu insolemment qu'il se f...... du lieutenant de police, qu'il n'était fait que pour les polissons, et que les gens établis, comme lui, ne le craignaient pas.

N. Dumesnil a été dix ans en Angleterre.

Pour mettre Poidevin à l'abri des soupçons qu'on pourrait avoir contre lui au sujet de Tarcize, il faut interroger Cousin le premier. On compte qu'en lui disant affirmativement que l'on sait tout ce qui s'est passé, sans cependant entrer dans aucun détail jusqu'à ce qu'il ait dit ce qu'il voudra dire, il conviendra de tout. Garder surtout beaucoup de ménagements sur l'acte dont il est question dans mon précédent rapport, parce que cette manœuvre, faite par Duménil, n'a pas eu beaucoup de témoins. D'ailleurs Poidevin s'y étant fortement opposé, il ne serait pas difficile à Duménil de connaître le délateur.

L'acte dont est question a été passé le 18 août. Cousin a eu la faiblesse de le signer. Cousin a chassé deux fois de chez lui Tarcize, disant hautement sur la porte qu'il ne voulait plus qu'il y rentrât, parce qu'il craignait que les discours injurieux qu'il tenait continuellement sur le Roi ne parvinssent à la connaissance du magistrat, ce qui ne manquerait pas de perdre Tarcize, et qu'il ne voulait pas se mettre dans le cas d'être enveloppé dans sa ruine. Si Cousin ne veut pas parler de bonne foi, que la présence du magistrat ne fasse pas l'effet que l'on en attend, Duchenet, fourbisseur, homme vrai et qui a constamment refusé de signer l'acte dont il connaît parfaitement la fausseté, pourra suppléer à son défaut, et mettre en état d'interroger les autres plus ouvertement.

Duchenet était présent à la conversation qui a donné lieu à mon

premier rapport; il est un de ceux qui ont entendu dire à Tarcize que le Roi est un jean-f......

Grisard, l'un des mandés, l'a aussi entendu, ainsi que Poidevin.

(B. A.)

FEMME PIÉGAY[1].

Intrigante.

MAUREPAS A MARVILLE.

Je viens d'apprendre que le voyage de cette femme ne doit pas avoir lieu; on m'assure même que le confesseur l'a défendu; aussi il n'y aura pas lieu d'exécuter l'ordre dont nous sommes convenus. Faites seulement observer cette femme pendant quelques jours, pour voir si on ne trompe point[2].

11 août 1745.

Vous m'avez fait plaisir de m'informer de l'arrestement de cette femme; nous avons bien fait de ne nous pas fier aux promesses. Comme elle est de robe, elle ne manquera pas de trouver des solliciteurs. Je crois que le plus sage est de n'en pas disconvenir, et de ne rien dire jusqu'à ce que nous ayons reçu des ordres; j'écrirai demain au Roi.

Apostille de Marvile. — Duval : Garder avec grand soin ces lettres et les papiers y joints, pour, en cas de besoin, y avoir recours, s'il est nécessaire d'interroger la dame Piégay. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

16 août 1745.

La dame de Piégay supplie très humblement le L. G. de P. de la venir entendre. Cette prisonnière n'a que la chemise qu'elle a sur elle, ainsi que le reste. Elle suppliera aussi M. de Marville d'avoir la charité d'ordonner que son enfant soit remis entre les mains de son père. On a proposé à cette dame de vous écrire; elle a répondu

1. Ordres d'entrée du 9, et de sortie du 24 août 1745. Contresignés Maurepas.

2. Elle prétendait, suivant une note de Duval, avoir des avis et des révélations à communiquer au Roi.

qu'elle ne savait tout au plus que de copier les lettres l'une après l'autre.

Apostille de Marville. — Sur cette note, j'ai écrit à M. De Launay de faire fournir à la dame Piégay le linge et les autres choses dont elle peut avoir besoin; mais de veiller à ce qu'elle ne puisse ni écrire ni parler à qui que ce soit. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

10 avril 1746.

La femme de Piégay, marchand bonnetier à Tours, à qui la dévotion a affaibli l'esprit, était venue à Paris au mois d'août 1745, pour donner un placet au Roi, par lequel elle suppliait S. M. de prendre soin de son fils, âgé de 11 ans, parce qu'elle avait fait vœu de vivre dans le célibat avec son mari, qui se retirerait dans un couvent d'hommes, et elle dans une communauté religieuse.

Comme cette femme avait importuné le Roi de ses visions, on la fit mettre quelques jours à la B., en suite de quoi on la renvoya à Tours avec quelque argent pour faire son voyage.

Depuis qu'elle est à Tours, ses inquiétudes continuent; elle se propose de revenir pour parler au Roi.

Dans ces circonstances, il est bien de lui faire défense de quitter la ville de Tours; et pour cet effet, M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre du Roi qui lui enjoigne de rester à Tours, avec défense d'en sortir, lequel ordre j'enverrai à l'intendant de la province, avec une instruction portant la manière de le faire notifier. (B. A.)

MAUREPAS A MARVILLE.

Versailles, 10 avril 1746.

Je joins ici un ordre du Roi, qui défend à la Piégay, femme d'un marchand bonnetier de la ville de Tours, de sortir de la ville sous quelque prétexte que ce soit. Vous voudrez bien écrire à M. Savalette, pour son exécution sans éclat.

Apostille de Marville. — M. Duval : Examiner le dossier de la Piégay, et me le rapporter avant que j'envoie cet ordre à M. de Savalette.

Je crois que son mari n'est point bonnetier, mais qu'il est menuisier; et en ce cas, il faudrait renvoyer l'ordre à M. de Maurepas,

pour le refaire; et si M. de Savalette est encore à Paris, chose dont il faudra s'informer, au lieu de lui adresser l'ordre par lettre; je tâcherai de le voir pour le lui remettre moi-même.

Apostille de Duval. — M. l'intendant de Tours est à Magnanville, et n'en reviendra qu'après Quasimodo. (B. A.)

MAGNANVILLE[1] AU MÊME.

Paris, 2 mai 1746.

J'ai fait notifier à la femme Piégay l'ordre du Roi de ne pas sortir de Tours; elle l'a reçu avec soumission et sans en paraître surprise ni fâchée; elle a seulement demandé qu'on lui procurât quelques secours pour elle et son fils de six ans et demi.

Mon subdélégué a cru devoir prendre la précaution de lui ordonner de se présenter devant lui tous les 2 jours, jusqu'à mon arrivée; je ne le crois pas nécessaire; cela pourrait être plutôt contraire aux vues que vous avez d'éviter tout éclat. Je me propose de l'en dispenser en faisant seulement veiller sur sa conduite.

Je garde l'ordre du Roi et la soumission signée de cette femme.

Apostille de Marville. — J'ai mandé que la permission du subdélégué me paraît surabondante.

4 mai 1746.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre de la femme Piégay; il est aisé de reconnaître qu'elle a la cervelle mal timbrée. Je vois qu'elle compte beaucoup sur votre protection, et qu'elle a grand besoin de secours; il semble même que ce soit aujourd'hui le seul objet qui l'occupe, et qu'elle ne parle plus de celui qui vous en a procuré la connaissance; je mande à mon subdélégué qu'il suffit d'éclairer ses démarches sans la forcer à se présenter devant lui.

Tours, 18 mai 1746.

Je vis hier la femme Piégay, qui me fut amenée par mon subdélégué. Elle me parut avoir dans l'extérieur tout ce qu'il fallait pour être dangereuse, si l'intérieur n'y répondait pas.

Mais je crois qu'elle est en effet aussi simple à peu près qu'elle le paraît, et que c'est par enthousiasme des bontés dont on l'honorait qu'elle avait entrepris d'aller trouver le Roi à l'armée.

1. Charles-Pierre Savalette de Magnanville, maître des requêtes, intendant de Tours.

Elle avait encore de la même main une médaille d'or du mariage, une petite vierge d'argent, longue d'un pouce et demi, un anneau d'or, un brimborion d'ivoire et un livre. Elle m'a remis le tout que je garderai jusqu'à ce que vous m'ayez fait savoir les intentions de M. de Maurepas. Je crois qu'il ne conviendrait pas qu'il lui demeurât rien de ce qui lui a été donné à cette occasion; il serait question de lui rembourser ou de payer à son acquit la valeur de ces bagatelles[1].

L'essentiel est son futur; elle ne marque aucune envie de retourner en Provence; son mari, qui est de Lyon, n'ayant pu s'accommoder de l'air du pays. Elle ajoute qu'elle n'est pas en état de faire le voyage, et que si on voulait bien la croire, elle aimerait mieux que ce secours fût employé à faire avoir à son mari une des nouvelles charges dans la communauté des bonnetiers de Tours[2], où elle s'établirait et compterait faire une petite fortune, tant parce que son mari est bon ouvrier, que parce qu'elle-même a, pour blanchir les bas, un talent que n'ont point ceux de ce pays-ci. On m'assure, en effet, que le mari est homme de bonnes mœurs, et travaillant très bien de son métier. Elle marque, au surplus, la plus grande résignation et une entière fidélité, tant à demeurer dans la ville qu'à y fermer la bouche sur tout ce qui s'est passé. Il est cependant vrai que l'histoire a commencé de se répandre; mais elle proteste que c'est par l'indiscrétion d'une femme du pays, avec laquelle elle était liée à Paris.

Vous voudrez bien faire part de ce que j'ai l'honneur de vous marquer à M. de Maurepas. Je juge qu'il en coûterait environ..... pour faire passer le mari maître bonnetier.

Tours, 30 mai 1746.

La charge d'inspecteur dans le communauté des bonnetiers, dont on se porterait à faire don à la femme Piégay, coûtera 100 écus, et si on la lève pour elle aux parties casuelles, et un cinquième de moins, si la communauté les réunit et revend les maîtrises,

1. Cette intrigante avait su, probablement, approcher de la Reine, qui lui aurait fait ces cadeaux, et le ministère tenait à les ravoir pour l'empêcher de s'en servir auprès de nouvelles dupes.

2. Les bonnetiers ourdissaient les bas, les gants et les chaussons, etc., au métier ou au tricot, en laine ou en fil. Le nombre de ces fabricants était limité dans les lieux de commerce, mais le gouvernement créait de temps à autre de nouvelles charges qu'il vendait à l'enchère, les communautés s'empressaient de les acheter pour conserver le monopole; c'était un impôt forcé.

comme on l'y autorise pour l'aider à payer cette réunion. Je crois qu'il vaudrait mieux la lever dans la crainte que, la communauté trouvant assez de ressources pour les réunir, elles ne fussent toutes éteintes.

Mais la qualité de bonnetier ne mettra pas cette femme en état de s'établir ici, si elle n'a pas le moyen d'avoir un métier, et les bons coûtent près de 400 livres. Il lui en faudrait un de cette espèce pour tirer parti du talent qu'a son mari.

Vous ignorez peut-être aussi qu'elle doit ici beaucoup à un nommé d'Egremont, dont la femme, que vous savez être venue à Paris avec la Piégay, lui avait confié des marchandises.

La Piégay convient de lui avoir vendu 1,600 livres, et fait une assez mauvaise histoire de vol, dont elle prétend que cette somme, avec laquelle elle avait mis le produit d'une quête que M. l'archevêque de Tours lui avait procurée, montant à 4 ou 500 livres, était dans son armoire à laquelle elle laissait la clef, ne sachant pas se défier de son prochain; que par le même esprit de sécurité, elle laissait la clef à un crochet, en sorte qu'un beau matin, elle a trouvé l'armoire vide. Par le récit entortillé qu'elle m'en a fait, je juge qu'elle veut faire tomber le soupçon sur la d'Egremont. Cependant, elle est entrée en payement avec le mari, auquel elle prétend ne devoir plus que 4 ou 500 livres. Celui-ci soutient qu'elle redoit 1,100 livres, et il est difficile de les accorder, parce qu'il n'y a rien d'écrit entre eux. Il paraît renoncer à sa créance, vu l'impossibilité de se faire payer d'une femme en puissance de mari.

Elle, de sa part, déclare être en intention de s'acquitter, et paraît encore compter à cet égard sur vos bontés.

Ce que j'ai entre les mains à elle peut monter en toute rigueur à 150 livres. J'ai découvert que la d'Egremont avait aussi une médaille d'or du mariage et une lunette d'approche. On dit aussi qu'elle a une serinette assez ornée; j'ai retiré la médaille; on doit m'apporter la lunette. A l'égard de la serinette, le mari me dit qu'il ne croit pas que sa femme l'aie, et comme elle est à Saintes, il faut attendre son retour.

La femme Piégay dit les lui avoir données, et que leur valeur peut bien entrer en compensation de partie de ce qu'elle lui doit. D'Egremont me paraît persuadé que sa femme les a reçues directement, et je sais, en effet, qu'elle a été admise à des conférences,

Voilà bien des détails, mais que j'ai crus nécessaires pour mettre M. de Maurepas en état de prendre un parti.

Vous voudrez bien me mander ce que je dois faire des états qui m'ont été remis, et comment vous voudrez lui en faire toucher l'argent. Je lui ai donné 48 livres à compte.

Il paraît juste, en la fixant ici, de lui procurer un état; mais il en coûtera, et Dieu veuille que l'appétit ne lui vienne pas en mangeant. Cette femme n'est pas folle; je la crois fausse, et elle a assez d'esprit pour jouer un rôle. (B. A.)

MARVILLE A MAGNANVILLE.

6 juin 1746.

J'ai communiqué votre lettre à M. de Maurepas; il avait, aussi bien que moi, connaissance du prétendu vol, et quoi que la Piégay vous en ait dit, je ne lui ai rien promis à cet égard. Je suis même persuadé que vous trouverez que si j'avais promis quelque chose, j'aurais aussi été trop dupe. M. de Maurepas est aussi arrêté dans sa bonne volonté, par la crainte que cette femme, qui ne nous paraît guères plus simple qu'à vous, ne nous prît pour des vaches à lait, et il est en vérité fâcheux, quand on a envie de faire du bien, de se trouver forcément arrêté.

Il faudra, si vous le voulez bien, retirer la médaille d'or du mariage et la lunette, et je crois juste, en les retirant, d'en payer la valeur. A l'égard de la serinette, quand la d'Egremont sera de retour, vous verrez à dévoiler l'énigme, et, en conséquence, vous aviserez au parti qu'il vous paraîtra convenable de prendre; les effets que vous avez entre les mains, vous voudrez bien aussi en payer la valeur à la Piégay, et quand vous aurez rassemblé le tout, je vous prie de le renvoyer à Paris, avec mon adresse, avec l'état de ce qu'il en aura coûté, et M. de Maurepas pourvoira à votre remboursement. Du surplus, il pense qu'il faut veiller à ce que la femme Piégay ne s'éloigne point de Tours, et la laisser arranger ses affaires comme elle le voudra, se persuadant que si une fois on y entrait, on aurait tous les jours de nouvelles demandes à essuyer de sa part. (B, A.)

MAGNANVILLE A MARVILLE.

Tours, 22 juin 1746.

Trouvez bon que je vous représente que cette femme est ici sans

bien et sans moyens de vivre; votre intention et la mienne sont de la forcer au silence; mais il faut aussi qu'elle puisse le garder et qu'elle ait assez de ressources pour n'être pas obligée de recourir à une voie qui lui a une première fois si bien réussi. Les demandes dont je vous ai fait l'exposé ne venaient pas d'elle, mais je les avais prévues; effectivement, elle m'a fait entendre qu'elle espérait des bontés dont elle avait fait de premières épreuves, à peu près tout ce que je vous ai marqué.

Mais en raisonnant avec elle, et lui faisant entendre que pour trop demander elle n'obtiendrait rien, je l'ai fait beaucoup rabattre de ses espérances; 300 livres pour une maîtrise, autant pour un métier, 100 livres pour instruments nécessaires, et une centaine d'écus au delà pour approvisionnements, la mettraient en état de faire ici une petite fortune, et cette complaisance me mettrait en droit de la punir sévèrement si elle s'écartait de son devoir, et de l'obéissance qu'elle doit aux ordres du Roi, outre que son établissement serait un gage de sa fidélité.

Je crois qu'après ce qui s'est passé, ce dernier effort doit coûter d'autant moins qu'il doit garantir de toute inquiétude sur un sujet capable d'en donner, et qui me paraît le sentir.

Au surplus, si M. de Maurepas pense différemment, je ferai de ma part tout ce qu'il faudra pour être informé des démarches de cette femme, et si elle s'échappait d'ici, vous en avertir sur-le-champ, sans faire courir après elle pour éviter l'éclat. (B. A.)

MARVILLE A MAGNANVILLE.

29 juin 1746.

Puisque vous pensez qu'avec environ 700 livres, nous pourrons être quittes de la femme Piégay, M. de Maurepas veut bien en faire la dépense; mais il vous prie de bien lui déclarer que ce sont les seuls et derniers secours qu'elle peut espérer; je crois même qu'il vaudrait autant lui cacher d'où lui viennent ces secours, que de le lui faire connaître. Au reste, vous en userez comme vous le jugerez à propos. Je ne crois pas non plus que de lui voir un établissement doive vous dispenser de continuer à veiller, toutefois sans affectation, sur ses démarches, cette créature me paraissant d'un caractère à ne pas être perdue de vue. Quand la dépense sera faite, ayez agréable de m'en envoyer le bordereau, je le présenterai à

M. de Maurepas, qui fera expédier une ordonnance pour votre remboursement. (B. A.)

MAGNANVILLE A MARVILLE.

Tours, 21 septembre 1746.

La femme Piégay est enfin en possession de son état. Il a fallu du temps pour y parvenir; le mari a fait un voyage de Paris pour avoir 2 métiers; j'ai fait demander une modération sur les charges; la somme que vous lui avez obtenue n'a pas, à beaucoup près, suffi pour son établissement, mais elle a payé le plus nécessaire, et n'a pour acquitter le surplus que l'espérance du produit de son travail. Je joins ici le détail de ce que je lui ai payé, et dont je me suis fait fournir les quittances l'une après l'autre, ne lui donnant d'argent qu'autant qu'elle me justifiait l'emploi précédent. Je lui ai remis le tout à la fin, parce qu'il lui peut être nécessaire; il serait fâcheux qu'au bout de 6 mois ou d'un an, ses espérances se trouvant déçues, elle fût hors d'état de payer ses meubles, et obligée de quitter. J'espère néanmoins que son intelligence et sa bonne conduite la mettront en état de profiter de ce qu'on a fait pour elle, et je suis persuadé qu'elle ne songera plus à quitter cette ville.

Apostille de Marville. — Répondu et mandé à M. de M., que sur le mémoire joint à sa lettre, que j'ai laissé à M. de Maurepas, il fera expédier une ordonnance de 1,300 livres, en sorte que la dépense n'étant que de 1,231 livres 10 sous, il y aura un excédent d'environ 270 livres, dont il pourra aider la femme Piégay dans ses besoins.

23 juillet 1746.

J'arrange l'affaire de la femme Piégay; mais il n'est pas possible qu'elle soit terminée si promptement. Il a fallu prendre des mesures pour ménager ce que vous lui accordez, qui est encore au-dessous de ce que je vous avais demandé, en réduisant ses espérances, et pour cela, d'une part, je lui ai fait faire sa soumission au directeur, pour la levée d'une charge de bonnetier, et suivant l'usage, demander une modération; d'autre part, je lui ai dit d'envoyer à Orléans son mari, pour faire marché d'un métier en prenant des termes, afin qu'il lui reste de quoi faire des approvisionnements, afin que la grâce ne lui soit pas inutile, et qu'elle ne soit pas obligée de vendre dans un mois ce qu'on lui aurait procuré, et d'aban-

donner l'exercice de la maîtrise. Je ne puis m'empêcher de vous représenter que pour 300 livres de plus, ce n'était pas la peine de batailler avec elle, et de la mettre si fort à l'étroit. Elle est encore menacée de poursuites pour une dette de 150 livres, qu'elle a faite à Paris, pour se mettre proprement. Je suis obligé d'empêcher un éclat qui détruirait tout notre ouvrage.

Je vous rendrai compte de ce qui se passera ; je la crois au surplus fort tranquille et fort occupée de son établissement, pour lequel elle nous persécute.

Apostille de Marville, 31 juillet 1746. — Répondu et mandé que M. de Maurepas consent que l'on donne à cette femme les 300 livres de plus que propose M. de Magnanville.

Tours, 3 mai 1747.

Les bontés que M. de Maurepas et vous avez eues pour la femme Piégay lui deviennent inutiles; son mari est bien en possession de l'état de bonnetier, il a 2 métiers, des meubles dont il ne doit plus qu'une partie, et quelques marchandises fabriquées, grâce aux avances que j'ai faites à sa femme, par commisération, au delà de ce que vous lui avez fait accorder ; mais elle n'en trouve aucun débit. Je m'étais flatté que les talents de son mari, l'entregent de la femme et leur application les mettraient en état de subsister ; le nombre des gens du même métier, le commerce que font les marchands des marchandises de bonneterie tirées d'Orléans et de Lyon, et la nécessité où elle est de faire payer un peu plus cher son ouvrage, parce que la matière achetée par petite partie lui coûte beaucoup plus cher ; enfin, autant que tout cela, le peu de consommation qu'on fait dans cette ville, ou à la réserve d'un petit nombre de fabricants, tout le monde est malaisé[1], l'ont mis à la veille de voir tous ses effets saisis pour son loyer, ce qu'elle redoit de ses meubles et une petite dette de Paris qu'elle n'a pu acquitter encore.

Il n'y a rien à lui reprocher; j'ai fait examiner sa conduite, le mari et la femme ne sont occupés que de leur état et de leur ménage depuis qu'ils sont ici ; ils n'ont pas bu une goutte de vin et n'ont consommé que pour 62 livres de viande.

1. Il est impossible de récuser le témoignage de cet intendant; en 1746, les habitants de Tours étaient pauvres, c'est à présent la ville la plus opulente du pays le plus riche de la France; l'abolition des droits féodaux a suffi pour opérer cet heureux changement.

Ils sont en vérité dignes de compassion. La femme, qui m'est venue faire plusieurs fois le tableau de sa misère, m'a dit fort naturellement qu'il était inutile de demander pour elle, ou de nouvelles libéralités, ou des avances; elle assure que quand on voudrait lui avancer 3,000 livres, elle ne serait pas assurée de se soutenir et de rendre son commerce utile, parce qu'il faudrait qu'elle se fît elle-même un fond de marchandises de toutes espèces pour achalander sa boutique. Dans l'incertitude du succès, elle a même, par ce principe, refusé l'avance d'une partie de soie assez considérable que je pouvais lui procurer. Elle persiste dans sa résignation aux ordres du Roi; mais elle désirerait ardemment que pour être en état d'y obéir, elle et son mari, eussent de quoi vivre, et cela me paraît assez juste. L'objet de ses vœux pressants serait donc un emploi pour son mari, de 6 ou 700 livres. Je n'ai pu lui refuser d'implorer encore vos bontés pour elle, et celles de M. de Maurepas.

Sa douceur, son esprit, la régularité de sa conduite, mériteraient en vérité qu'on s'intéressât à son sort; je suis persuadé que si M. de Maurepas veut faire pour elle cette demande, soit aux fermiers généraux, soit aux fermiers des aides, ils pourront trouver à les placer.

Mais je crois vous prévenir qu'il est essentiel que le remède soit prompt. Sans mes secours, leurs effets seraient déjà fondus, et il ne serait pas possible de la retenir ici sans subsistance; l'humanité m'a fait faire en leur faveur des efforts que je ne puis leur continuer davantage.

Apostille de Marville. — On ne peut pas fournir aux besoins de gens-là; M. de Maurepas ne peut plus rien faire pour eux, et je l'ai mandé à M. de Magnanville. 8 mai 1747. (B. A.)

LE MÊME A BERRYER.

Tours, 20 janvier 1750.

Je crois vous avoir parlé d'une femme qui fut reléguée à Tours par ordre du Roi, en 1746, appelée Piégay, femme d'un fabricant de bas de Nîmes, ou des environs. M. de Marville, par qui les ordres ont passé, vous en aura laissé peut-être quelques notes; mais vous ne trouverez point de lettres, parce qu'il me les écrivit toutes de sa main. Cette femme, qui a beaucoup d'esprit, et cache

beaucoup d'adresse sous un dehors de candeur fausse et hypocrite, était venue à la cour, s'annonçant comme une femme inspirée.

Vous saurez de M. de Marville, ou de M. l'abbé de Saint-Cyr, si vous n'en êtes pas instruit, le rôle qu'elle y a joué.

En l'envoyant ici, comme on ne la connaissait pas à fond, on eut intention de lui procurer une subsistance honnête, et les efforts qu'on a faits successivement pour elle ont monté à 1,500 livres, avec lesquelles je lui ai procuré une maîtrise de bonnetier pour son mari, 2 métiers et quelques matières pour commencer à travailler; mais ces secours ne lui auraient pas assuré sa subsistance, si je ne lui en avais procuré d'autres. Non seulement je lui ai fait prêter quelque argent, par une personne interposée, que j'ai regardé comme perdu, mais j'ai engagé un marchand de cette ville, homme sage, à lui faire des avances, sous la condition qu'elle lui rendrait compte de son état toutes les semaines, en l'avertissant néanmoins qu'elle est très artificieuse, et qu'il devait être toujours sur ses gardes. Elle a su l'enjôler, au point qu'il lui a prêté jusqu'à 11,000 livres, croyant toujours ses affaires dans le meilleur état; mais enfin, quelques traits de mauvaise foi ont percé; il a commencé d'entrer en défiance, et une aventure lui a totalement ouvert les yeux. La Piégay lui a donné, en payement d'une partie de ce qu'elle lui devait, 2 billets payables à une foire de Blois; celui qu'il a chargé du recouvrement de ces deux billets a rapporté que, non seulement ces marchands n'avaient pas paru, mais qu'ils n'y étaient pas même connus. Le mauvais compte qu'elle lui en a rendu l'a déterminé, comme de raison, à cesser de lui fournir des secours, et aussitôt, plusieurs autres créanciers se sont montrés; il a vu dans ce nombre, avec étonnement, des gens pour le payement desquels il lui avait donné de l'argent, qu'elle avait écarté; le mari s'est plaint lui-même de ses dissipations. Enfin, il s'est trouvé pour environ 20,000 livres de dettes, pour lesquelles elle n'offrit qu'environ 5,000 livres d'effets. Le marchand est venu me déclarer son désastre; et comme, par le récit des faits, j'ai reconnu d'une part que cette femme avait envoyé beaucoup de présents de toute espèce à Paris; d'autre part, qu'elle y avait même fait un voyage pendant mon absence, cet automne; j'ai cru devoir m'assurer de sa personne, et, de concert avec M. l'archevêque, je l'ai fait mettre sans éclat dans une communauté, avec défense de voir autre que

4

son mari. Depuis 2 ou 3 jours qu'elle y est enfermée, je n'ai pas eu le temps encore d'aller l'y interroger. J'ai d'ailleurs voulu lui donner le temps de travailler à un état de ses affaires, que je lui ai demandé.

Je serai bientôt en état de vous rendre un compte plus détaillé de sa conduite; mais en attendant, j'ai toujours cru devoir vous instruire de cet événement, et vous prier de préparer les voies à un arrangement que je crois inévitable. Cette femme s'étant rendue indigne des ménagements dont on a usé jusqu'à présent, et vraisemblablement coupable de friponneries, mériterait d'être enfermée à la Salpêtrière, ou dans quelque autre lieu de la même espèce ; mais par crainte de sa langue, et par un autre motif que vous pénétrerez aisément, vous n'y songerez pas sans doute, et vous jugerez préférable de la tenir éloignée dans une communauté, dans laquelle il faudra pourvoir à sa subsistance. Les créanciers, qui regardent son mari comme un honnête homme, s'arrangeront volontiers avec lui, quand ils seront sûrs que la femme ne se mêlera plus de ses affaires; mais il n'est pas possible qu'il tire assez de son travail pour vivre et élever son fils s'il fallait encore qu'il donnât une pension à sa femme, quelque modique qu'elle pût être, je remets à votre prudence la conduite de cet arrangement. (B. A.)

BERRYER A MAGNANVILLE.

29 janvier 1750.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la femme Piégay. J'ai trouvé peu d'éclaircissements, par rapport à elle, dans mes bureaux, et je n'ai pu voir jusqu'où elle a porté ses tentatives à la cour et à la ville en 1745 ; mais c'est de quoi, ce me semble, on doit peu s'embarrasser à présent. L'essentiel est de savoir les noms et qualités des personnes de ce pays-ci, à qui elle a envoyé des présents qui sont pour être un objet, puisqu'elle est endettée considérablement.

Savoir le motif du voyage qu'elle a fait à Paris l'automne dernier, où elle a logé, en quels endroits de la cour ou ailleurs elle s'est présentée, et les gens qu'elle a vus; tout cela est intéressant et bon à savoir.

Je vous supplie donc de vouloir bien l'interroger sur ces différents objets, et m'envoyer copie de ses déclarations avec le détail

de ses escroqueries. Je rendrai compte du tout au ministre, qui sera alors en état de voir ce qu'on pourra faire de cette femme.

(B. A.)

MAGNANVILLE A BERRYER.

1er mars 1750.

La femme Piégay a fait 2 voyages dans le cours de l'année dernière. L'un au mois de mars, en chaise de poste ; elle fut absente fort peu de jours, et vint à Versailles, où elle n'a parlé à personne.

Le deuxième en novembre ; elle proteste n'être pas sortie de Paris, où elle était venue chercher des colporteurs qui lui devaient de l'argent.

Elle logea la première fois au nom Saint-Adrien, vis-à-vis les Feuillantines, et vit souvent la sœur Marie de Saint-Jean.

La deuxième chez un cocher d'un carrosse, de la route de Bordeaux, qu'elle avait trouvé en chemin, et qui lui avait offert de la loger.

On n'a pas connaissance qu'elle ait fait de présents à personne de la cour, ni qu'elle ait entretenu de correspondance ; mais il est certain qu'elle n'a pas perdu de vue l'espérance d'y revenir, et qu'elle nourrit toujours le dessein de faire fortune par quelque voie que ce soit.

Ce qui le prouve est, qu'ayant dans l'état qu'on lui a procuré de quoi s'assurer une subsistance honnête, elle a tout sacrifié et s'est endettée de 20,000 livres pour faire des présents, au-dessus de son état, à tous ceux qu'elle pensait pouvoir lui être utiles à quelque chose, cela sans ménagement ni discernement.

Il est évident que si cette femme recouvre sa liberté, n'ayant plus les mêmes ressources pour vivre tranquille, elle tentera toutes sortes de voies pour se tirer de la misère.

Elle est séduisante à un point qu'on ne peut exprimer, fausse et artificieuse, hypocrite, et prenant Dieu à témoin des mensonges les plus horribles, avec une fermeté et un air de candeur capables d'en imposer; elle est méchante et capable de tout pour perdre quelqu'un qui lui aurait déplu. Elle est encore plus que suspecte d'avoir fait de faux billets à ordre. En un mot, c'est une des plus dangereuses créatures qui peuvent être parues depuis longtemps.

On croit indispensable de la faire enfermer pour le reste de ses jours, et le choix du lieu n'est pas indifférent.

Le mari, fort honnête homme, et le fils méritent compassion; sans la folie de cette femme, le mari n'aurait jamais quitté son pays, où il aurait aisément vécu de son talent.

22 mai 1750.

Vous vous rappellerez sans doute ce que je vous ai écrit et dit à M. d'Argenson en votre présence, sur le compte de la femme Piégay, que j'ai fait mettre dans le couvent de la Visitation de Tours, de concert avec M. l'archevêque [1], et qu'il était question de la faire passer dans une autre maison de la province, pour y être retenue sûrement aux dépens du Roi, parce qu'elle n'a pas de quoi vivre, et qu'elle laisse son mari noyé de dettes qu'elle a contractées. M. l'archevêque propose un couvent de Chinon, dont la supérieure lui paraît très propre à garder un esprit inquiet, et croit que la pension ne peut être moindre de 250 livres, tant pour la nourriture que pour le petit entretien de cette femme; mais un incident retarde l'exécution de cet arrangement : cette femme est grosse de 7 à 8 mois. M. l'archevêque, en mon absence, persécuté par les religieuses de la Visitation, l'en a fait sortir pour la confier à une sage-femme qui a fait sa soumission de la garder à vue, nourrir et soigner jusqu'après ses couches, moyennant 200 livres. Je vous prie de faire approuver cet arrangement par M. d'Argenson, ainsi que la fixation de la pension à 250 livres, dans le couvent de Chinon. Cette somme ne me paraît pas trop forte pour la garde, la nourriture et l'entretien d'une femme. (B. A.)

BERRYER A MAGNANVILLE.

4 août 1750.

J'ai l'honneur de vous adresser les ordres du Roi pour faire arrêter, et conduire au couvent des Ursulines de Chinon, la femme Piégay, et pour qu'elle y soit reçue et gardée moyennant 250 livres de pension, qui seront payées par S. M. Je vous prie de les faire mettre à exécution, en informant la supérieure de la conduite qu'elle aura à tenir avec cette femme, et de vouloir bien m'en accuser la réception. (B. A.)

1. Louis Chapt de Rastignac, archevêque de Tours depuis 1723, mort en 1750.

MAGNANVILLE A BERRYER.

25 septembre 1750.

Vous m'avez promis que vous engageriez M. le comte d'Argenson à faire expédier une ordonnance pour le remboursement des sommes avancées par feu M. l'archevêque de Tours, pour la pension de la Piégay à la Visitation, et ses couches. Je vous renvoie un nouvel état auquel j'ai joint quelques petits articles qui ont été payés par mon secrétaire, et en particulier ceux de la conduite de cette femme au couvent de Chinon. Il conviendra que l'ordonnance pour le tout soit au nom de l'abbé Faucillon[1], qui a fait réellement l'avance des sommes principales, par l'ordre de l'archevêque.

(B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Versailles, 3 juin 1752.

M. l'archevêque de Tours[2] vient de m'écrire au sujet de la dame Piégay, etc. Il me marque que la pension de la Piégay, qui a été fixée à 250 livres, n'est pas suffisante, et qu'il serait nécessaire qu'elle fût portée à 300 livres, sans quoi les Ursulines pourraient d'autant moins se charger de cette dame, qu'elle n'a apporté dans cette maison de hardes et de linge que ce qu'elle en avait sur elle; que d'ailleurs elle est d'une très mauvaise santé. Je n'ai point voulu prendre de parti sur la proposition de M. l'archevêque de Tours, sans vous en avoir fait part, afin que vous ayez agréable de me marquer ce que vous en pensez[3]. (B. A.)

LA SUPÉRIEURE DES URSULINES AU MÊME.

15 décembre 1759.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honorée; je n'ai rien de plus pressé que de me procurer l'avantage de vous répondre et d'avoir l'honneur de vous présenter mon respect. Vous me demandez de m'informer des pensionnaires que nous avons par l'ordre de S. M. Pour le présent, nous n'en avons plus. La dame Piégay, qui a été chez nous 9 ans et 3 mois, est sortie depuis quelque temps. Je n'ai

1. Faucillon, prieur de Saint-Pierre-de-Beuil, diocèse de Tours.
2. Henri-Bernardin de Bosset de Ceilhes de Fleury, archevêque de Tours depuis 1751.
3. La pension fut, en effet, réglée à 300 livres.

que de bons témoignages à vous rendre de sa conduite pendant son séjour ici. Elle est présentement à Tours avec son mari. Le Roi nous payait pension pour elle de 300 livres, tant pour sa nourriture que pour son entretien ; mais depuis 3 ans, nous n'avons rien reçu ; c'est 900 livres qui nous sont dues. Quelle obligation ne vous aurais-je pas si vous aviez la bonté de vous employer pour nous faire toucher cet argent. M. de Saint-Florentin manda, il y a quelque temps, à notre archevêque, qu'il y avait sur cette somme de 900 livres, 750 livres à la signature de S. M. Cependant, je n'entends parler de rien ; je vous demande en grâce de nous honorer de votre protection et d'employer votre crédit pour nous faire payer. (B. A.)

BONAFON[1].

Libelles.

POUSSOT A MARVILLE.

23 août 1745.

La dame Maréchal[2], qui n'a pas encore pu s'assurer positivement de l'auteur de *Tanastès*, vient de découvrir que le principal dépôt de ce livre est à Versailles, et que c'est un libraire qui y demeure qui le distribue à presque tous les colporteurs. Berthian, qui est de ce nombre, devait aller aujourd'hui à Versailles, avec sa femme, pour en enlever une certaine quantité, et la dame Maréchal l'est

1. Ordres d'entrée du 27 août 1745, et de sortie du 15 novembre 1746. Contresignés Maurepas.

Dans le monde et à la cour, les femmes de chambre n'étaient pas toujours de simples servantes, ne connaissant que les mystères de la toilette, un bon nombre avait été élevé au couvent avec leur maîtresse, et savait rédiger les billets doux que madame copiait, en y ajoutant les fautes d'orthographe exigées par le bon ton d'alors; elles écrivaient parfois pour leur propre compte. Une soubrette de la princesse de Montauban, la Dlle Bonafon, s'avisa de composer un petit volume intitulé *Tanastès*, et le fit imprimer à Rouen; cette fantaisie lui valut 14 années de captivité. On ne conçoit pas cette rigueur vis-à-vis d'une misérable domestique, surtout après avoir parcouru le prétendu libelle écrit en style d'antichambre, qui n'est qu'un journal de la maladie de Louis XV et de ses amours avec Mme de Châteauroux.

Nous avons écrit le nom de ce pauvre bas-bleu Bonafon, comme nous l'avons déchiffré, mais elle est généralement appelée Bonafous.

2. Cette femme était employée par la police, et fut plusieurs fois mise à la B. auprès de prisonnières qu'elle était chargée de confesser.

allée joindre pour tâcher d'éluder ce petit voyage jusqu'à demain matin, afin de me donner le temps de prendre des arrangements en conséquence des ordres qu'il vous plaira me donner à ce sujet.

(B. A.)

RAPPORT.

23 décembre 1746.

Il y a 16 mois que la d[lle] Bonafon est détenue à la B. pour l'affaire du *Tanastès*, et si on l'y retenait plus longtemps elle courrait risque d'y mourir, étant d'une complexion très faible et d'une mauvaise santé.

Le ministre, y ayant égard, a consenti qu'on l'en fasse sortir; mais n'étant pas convenable, après la faute qu'elle a commise, de la rendre tout à fait libre, on a jugé à propos de l'enfermer au couvent des religieuses Bernardines de Moulins en Bourbonnais, au moyen de 600 livres par an, que le Roi veut bien payer pour elle, savoir : 400 livres pour sa pension et 200 livres pour son entretien, non compris ce qu'il en coûtera pour son transfèrement de la B. à Moulins.

Apostille. — Bon pour la liberté, et transférer au couvent des Bernardines de Moulins, aux dépens du Roi. (B. A.)

MARVILLE A BOURDIER, SUPÉRIEURE DES BERNARDINES[1] DE MOULINS.

31 janvier 1747.

La personne qui vous remettra ma lettre est chargée de conduire dans votre monastère la demoiselle dont le P. Griffet vous a écrit. La pension vous sera payée par le Roi sur le pied de 600 livres par an. Vous savez que les conditions sont qu'il y en aura 400 pour son logement, sa nourriture, son blanchissage, la chauffer et l'éclairer, et que les 200 livres du surplus seront employées à son entretien et à lui fournir les petites douceurs et les besoins qu'elle pourra avoir.

Les 200 livres resteront entre vos mains, si vous le voulez bien, ou en celles d'une religieuse que vous en chargerez, et qui, sur la demande qu'en fera la d[lle] Bonafon, les emploiera au payement des différentes choses dont elle aura besoin, soit pour son entretien ou douceurs convenables; bien entendu que la d[lle] Bonafon ne

1. Les Bernardines suivaient la règle de saint Benoît et étaient vêtues de blanc.

pourra avoir le maniement d'aucun denier. L'on vous remettra, lors de son entrée dans votre maison, 125 livres, qui sont indépendantes des 600 livres qui vous seront payées tous les ans. Vous voudrez bien garder ou faire garder cet argent pour l'en aider dans ses besoins extraordinaires; mais surtout qu'elle n'en ait point le maniement.

Je vous prie de m'instruire de son arrivée dans votre maison, et de donner de temps en temps des nouvelles de la façon dont elle s'y comportera. A l'égard du payement de la pension, vous vous adresserez à M. Mesnard, premier commis de M. de Maurepas, pour solliciter les ordonnances. Dans le cas du retardement d'expédition, adressez-vous à moi, et je serai volontiers votre solliciteur. Du reste, la d[lle] Bonafon a de l'esprit, et je suis persuadé que vous en serez contente. Il n'y a à craindre pour elle que l'envie d'écrire et la fréquentation des personnes du dehors. Je vous prie qu'elle ne puisse, sous aucun prétexte, aller au parloir, et si elle a affaire pour parler à quelque ouvrière, vous voudrez bien que ce ne soit qu'en votre présence, ou, par votre permission expresse, accompagnée d'une religieuse sûre. Du reste, vous pouvez lui laisser toute liberté dans l'intérieur de la maison, et si elle en abusait vous serez la maîtresse de la resserrer, comme vous le jugerez à propos. Notifiez-lui aussi de n'écrire à personne, et de ne faire passer aucune lettre que par vos mains, même celles qu'elle pourra m'écrire, et vous m'adresserez toutes celles qu'elle écrira. Il me paraît qu'il convient aussi de ne lui donner du papier qu'à la charge de rendre compte des feuilles. (B. A.)

MADAME BOURDIER A MARVILLE.

10 février 1747.

J'ai reçu des mains de M[me] Soueris l'ordre de S. M., que j'exécuterai avec toute la ponctualité possible. Je ne manquerai pas de suivre avec exactitude les ordonnances de V. Gr. M[lle] de Bonafon me paraît disposée à s'y conformer. J'aurai l'honneur, par votre permission, de vous en donner des nouvelles. (B. A.)

POUSSOT AU MÊME.

2 juin 1747.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai remis à la sœur

Bonafon, religieuse du couvent de Saint-Joseph [1], deux paquets qui contenaient plusieurs chiffons à l'usage des filles, et cinq volumes de livres revêtus de privilèges. Il y a trois jours, la supérieure vous a écrit pour savoir l'usage qu'elle pourrait en faire, comme par les lettres ci-jointes elle laisse sa tante maîtresse d'en disposer, je lui ai dit qu'elle pouvait en faire l'usage qu'elle jugerait à propos. Je joins ici la décharge. (B. A.)

MADAME BOURDIER A BERRYER.

11 juin 1747.

Je puis vous assurer de la continuation de mes attentions sur la conduite de Mlle Bonafon, qui jusqu'à présent ne s'est point démentie de ses devoirs; elle est trop mortifiée d'avoir déplu au Roi, elle ne peut assez se le reprocher et être reconnaissante de sa bonté, qui l'oblige d'offrir incessamment ses prières à Dieu pour sa conservation. Elle vous prie de vouloir agréer les assurances de ses très humbles respects en vous demandant la faveur de votre protection. Son entrée dans notre communauté a été le 8 février. Je ne doute point que vous ne soyez averti de la pension qui en a été faite.

16 août 1747.

L'obligation de vous informer de la conduite de Mlle Bonafon m'est trop avantageuse, lorsqu'elle me procure l'honneur de vous présenter mes respects, pour manquer à mon devoir. Je ne puis que continuer le témoignage de sa persévérance dans les ordres de S. M.; que bien loin d'en prendre les adoucissements, elle se condamne elle-même à ressentir vivement ses fautes par un silence qui lui fait fuir toute conversation des personnes séculières que nous avons, qui peuvent la distraire; elle espère que votre charité voudra bien lui être favorable.....

Je vous demande encore la grâce de vouloir accélérer le payement de la pension de Mlle Bonafon, pour lequel M. de Marville m'avait bien voulu promettre de s'engager; nous ne la recevons pas. Je n'ai reçu aucune réponse de M. Mesnard, à qui il m'avait mandé de m'adresser, pour les six mois depuis le 8 de celui où nous sommes.

La demoiselle attend le secours qu'on lui a promis pour son nécessaire.

1. Ce couvent était situé dans la rue Montmartre.

Moulins, 30 août 1747.

N'ayant eu aucune réponse de M. Mesnard, commis de M. de Maurepas, auquel M. de Marville m'a remise pour recevoir la pension de la d^lle Bonafon, de laquelle il y a six mois échus le 8 du présent mois, je me flatte que vous voudrez bien avoir la même bonté de M. de Marville, qui m'a bien voulu promettre ses soins si on y manquait, je vous supplie de m'accorder la même grâce avec ce qui doit revenir à Mlle Bonafon; sa bonne conduite fait que je peux vous en rendre un parfait témoignage. Je ne prendrais pas la liberté de vous importuner, si les pertes que nous avons faites de notre bétail, et autres disgrâces qui nous sont arrivées, ne nous eussent mises hors d'état de pouvoir faire des avances à nos pensionnaires.

18 novembre 1747.

Je me flatte sur votre bonté que vous ne trouverez pas mauvais que je prenne encore la liberté de vous supplier de vouloir bien vous rendre notre protecteur, au sujet du payement de la d^lle Bonafon, qui est au terme du dernier quartier de l'année, qui finira le 8e février. Vous m'avez fait l'honneur de me mander que M. Mesnard, à qui j'en avais écrit, avait expédié l'ordonnance le 1er du mois d'août, je n'en ai eu aucune nouvelle. Permettez-moi, s'il vous plaît, la grâce de lui vouloir faire tenir la seconde lettre que je lui écris si vous la croyez nécessaire, et de vous prier de vouloir honorer de votre protection une communauté qui ne cessera d'offrir ses vœux au ciel pour votre conservation.

A l'égard de la conduite de la d^lle Bonafon, je ne puis que continuer à vous assurer de sa sagesse et régularité des plus exactes dans tous les points des ordonnances des ordres de S. M., qu'elle exerce au delà des douceurs qui lui sont permises, n'écrivant, ni ne voyant personne que son confesseur et nos religieuses, qui en sont très édifiés; elle compte beaucoup sur vos bontés; elle vous prie de vouloir agréer qu'elle ait l'honneur de vous présenter ses très humbles respects. (B. A.)

LE PETIT, JÉSUITE, AU MÊME.

Au collège de Moulins, 17 septembre 1747.

La Providence m'a fait connaître la d^lle de Bonafon, qui est, par lettre de cachet, aux Bernardines de cette ville. Le ministère

que j'exerce auprès d'elle me met à portée de savoir mieux que personne ses sentiments et sa conduite, et j'ose me flatter que vous ne me saurez pas mauvais gré de suivre le mouvement de charité qui me porte à vous supplier d'honorer de votre protection et de vos bontés une personne qui en est digne par son mérite et par son malheur. Contente de son sort, elle est disposée à éviter tout ce qui pourrait déplaire à ceux qui le lui ont procuré. Jusqu'à présent, elle s'est comportée dans le monastère avec toute la circonspection imaginable, et s'est fait une loi d'observer à la lettre les ordres de la cour, jusqu'aux interprétations rigoureuses qu'a pu leur donner la supérieure. Un seul point lui cause de l'inquiétude : c'est la règle qu'elle doit suivre pour écrire dans les cas de nécessité. Elle s'interdit, s'il le faut, tout autre usage de la plume; à peine jusqu'ici s'en est-elle servie pour tenir un petit mémoire du linge qu'elle donne à blanchir, et des menues dépenses qu'elle est obligée de faire. Il lui a été permis d'écrire, sous votre enveloppe, des lettres ouvertes que vous pouviez faire tenir ou supprimer, comme vous le trouveriez à propos. D'ailleurs on lui a ordonné de montrer tout ce qu'elle écrirait à la supérieure.

Faut-il qu'elle montre à cette supérieure les lettres mêmes qu'elle aurait l'honneur de vous écrire directement pour ce qui la regarde? Et quel besoin de faire voir ici les autres lettres qu'elle prendrait la liberté de vous adresser, en les soumettant à votre examen pour être rendues ou supprimées? La supérieure, ainsi que la demoiselle, me demandant de temps en temps de quelle manière elle doivent en user à cet égard, je vous supplie de vouloir bien nous donner une décision qui dirige leur conduite et mes avis. Mlle de Bonafon n'a ni ne veut avoir aucune relation suspecte; elle est même si éloignée de songer à vous importuner par ses lettres, qu'elle se croit dans l'obligation de me charger de vous avertir que si de son monastère on vous écrit souvent, c'est à son insu et sans sa participation. Quoique le payement de sa pension soit une affaire qui influe beaucoup sur sa manière d'être traitée par les religieuses, elle regarde cet article comme une chose sacrée à laquelle il ne lui convient pas de toucher. Parfaitement soumise aux ordres du Roi, et pleine de confiance en vos bontés pour elle, rien ne l'inquiète que la crainte de déplaire à S. M. et à ses ministres. Pleine d'esprit et de raison, de religion et de piété, elle mérite en toute façon les effets de votre charité, et tous les

secours que la place que vous remplissez si dignement vous met en situation de lui procurer. Le P. Griffet, qui la connaît, peut appuyer de son suffrage celui d'un inconnu. (B. A.)

BERRYER AU P. LE PETIT.

28 septembre 1747.

Pour répondre à votre lettre, par laquelle vous me marquez que la supérieure des Bernardines de votre ville et la d^lle Bonafon, qui est dans ce monastère par ordre du Roi, seraient bien aises d'être instruites de la façon dont il faut que la demoiselle remette ses lettres à la supérieure, je me suis fait représenter le mémoire d'instructions qui fut envoyé à cette supérieure par mon prédécesseur, et je n'y vois point que la d^lle Bonafon soit obligée de remettre ses lettres toutes ouvertes à la supérieure; il est seulement dit expressément que toutes les lettres qu'elle aura occasion d'écrire, et à quelques personnes que ce soit sans exception, il faudra qu'elle les remette entre les mains de la supérieure pour que cette supérieure les envoie à M. le lieutenant général de police, et il n'est pas dit qu'elles seront ouvertes ou cachetées; ainsi la d^lle Bonafon pourra donner à la supérieure ses lettres, cachetées ou non cachetées, pour m'être ensuite renvoyées. Vous pouvez, mon R. P., leur dire ce que je vous mande. Au reste, je suis charmé de la bonne conduite de la d^lle Bonafon, et je l'exhorte à persévérer. (B. A.)

MADAME BOURDIER A BERRYER.

21 octobre 1747.

C'est pour vous marquer ma reconnaissance de vos bontés, de vouloir bien vous intéresser à nous faire payer les quartiers de pension, dont nous courons le troisième, de la d^lle Bonafon; nos pressants besoins nous obligent de vous supplier de nous continuer ces mêmes bontés; nos pertes considérables nous ôtent le pouvoir de pouvoir faire des avances à nos pensionnaires. Pour notre chère demoiselle, je ne puis que continuer le témoignage de sa bonne conduite, qui s'étend toujours à la plus grande réforme, s'interdisant d'elle-même les douceurs de pouvoir s'entretenir avec nos pensionnaires; sa vie solitaire avec nous nous marque sensiblement

sa douleur d'avoir déplu à S. M. Je puis vous assurer qu'elle nous est un sujet d'édification, ayant pris la liberté de vous écrire et d'y joindre une lettre pour obtenir le payement de ce qui lui est dû; elle n'ose pas vous importuner par de nouvelles demandes, quoiqu'elle n'avait reçu aucune réponse. Puis-je vous demander si vous avez bien voulu avoir la bonté de faire rendre cette lettre; elle aurait réellement besoin de ce secours dans l'état où elle est.

(B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 12 mars 1748.

M. de Fulvy m'ayant écrit qu'il voulait bien se charger de faire veiller à la conduite de Diancourt, qu'il demande pour être employé à la manufacture de porcelaine, à Vincennes, je joins ici l'ordre du Roi qui révoque celui en vertu duquel il est relégué à la suite du 1er bataillon de la milice de Paris, et lui permet de se rendre à Vincennes, à condition toutefois qu'il ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, aller à Paris. Vous voudrez lui faire notifier cet ordre, afin qu'il se conforme aux intentions de S. M.[1]. (B. A.)

MADAME BOURDIER AU MÊME.

15 mars 1748.

J'ai reçu la rescription de la somme[2] de Mlle Bonafon, qui est pénétrée de reconnaissance de vos bontés. Elle vous en fait ses très humbles remerciements, et vous présente ses respects les plus profonds. La persévérance de sa conduite, dans tous les devoirs qui lui sont prescrits, est d'une régularité si parfaite que je puis en rendre un fidèle témoignage. Si vous jugez à propos que je puisse lui laisser en maniement quelque peu sur son argent, je vous prie de me le marquer, je me conformerai à vos ordres, ne prétendant point contrevenir à ceux de S. M., ni autres. La demoiselle m'a même déclaré ne vouloir pas s'en charger sans une explication plus claire, ne prenant aucune liberté que vous puissiez désavouer.

(B. A.)

1. Cet homme avait été mis à la B. parce qu'il se mêlait de colporter le livre de Mlle Bonafon.

2. Une rescription était l'ordre, adressé par écrit à l'agent du trésor, de payer au destinataire le montant du mandat.

BERRYER A MADAME BOURDIER.

8 avril 1748.

Vous me demandez quel est l'usage qu'il faut faire de la rescription que je vous ai adressée au profit de la d^lle^ Bonafon ; je vous observerai tout simplement que dès que cette demoiselle aura quittancé la rescription, vous en ferez remettre le montant, qui lui appartient, par M. Rabouyn, qui doit la payer. Ensuite, comme supérieure et afin de satisfaire aux intentions de S. M., vous devez garder la somme par-devers vous, à l'effet d'en aider peu à peu Mlle Bonafon dans les différentes occasions où elle vous demandera de l'argent pour certaines douceurs et agréments qu'elle jugera, ainsi que vous, lui être convenables.

Vous devez sentir que la volonté du Roi a été qu'elle ne pût avoir à la fois, et dans le même moment, en sa possession une somme un peu considérable, de peur qu'elle n'en abusât. Ainsi renfermez-vous, s'il vous plaît, à ne lui délivrer son argent que par parcelles, et à vous assurer qu'elle le dépense au fur et à mesure. Si le temps de votre supériorité dans la maison finissait avant que cet argent fût consommé, vous aurez agréable d'en remettre le restant à la supérieure qui vous succédera, en lui recommandant d'en user à cet égard avec la d^lle^ Bonafon de la même manière que vous en aurez usé vous-même. Je me flatte que ma lettre est claire, et que vous voudrez bien vous y conformer. Je vous prie de la communiquer à votre pensionnaire, qui sûrement en sera satisfaite, puisque vous me marquez qu'elle est raisonnable et très docile. Quand je verrai M. Mesnard, je le presserai pour les mois échus de sa pension. (B. A.)

MADAME FABRE A BERRYER.

31 juillet 1748.

Je n'ai rien de plus pressé en arrivant dans cette communauté, qui m'a fait l'honneur de m'élire pour supérieure, que de vous instruire de l'exécution des ordres de S. M., dont je me trouve actuellement chargée, dans la personne de Mlle Bonafon, détenue dans le monastère au nom du Roi. On m'a remis entre les mains tout ce qui la concerne, et sa conduite présente répond parfaitement aux témoignages avantageux que ma devancière m'en a

donnés, ainsi que toute la communauté. J'ai lieu d'espérer qu'elle ne se relâchera point à l'avenir, et de mon côté je n'épargnerai rien. (B. A.)

BERRYER A MADAME FABRE.

3 août 1748.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour me faire part de votre élection, est conçue dans des termes qui ne peuvent que me donner de favorables impressions de vous, et me persuader que c'était une justice due à votre mérite. Mlle Bonafon, qui a été très bien conduite par Mme Bourdier, à laquelle vous succédez, continuera, je l'espère, sous vos yeux, à se bien comporter; c'est son véritable intérêt, puisque ce ne sera que par cette voie qu'elle fera oublier ses imprudences passées. Je vous prie de lui faire voir cet article de ma lettre, qui lui servira de réponse à celle qu'elle m'a écrite. (B. A.)

BERTIN A LA MÊME.

13 janvier 1759.

Le roi a jugé à propos de faire finir la pénitence de la dlle Bonafon, qui est, en vertu de ses ordres, dans votre maison, et a fait expédier pour lui rendre sa liberté, et vous trouverez ci-joint, la lettre de cachet à cet effet.

De plus, S. M., considérant que cette fille, qui a passé la meilleure partie de sa jeunesse sequestrée du monde, pourrait difficilement y avoir des ressources pour subsister, a porté la bonté jusqu'à lui donner 300 livres de pension, pour lui aider à vivre dans tel lieu qu'elle voudra choisir pour sa demeure. J'ai l'honneur de vous en donner avis, pour que vous lui annonciez cette bonne nouvelle. Elle a bien des grâces à rendre à M. de Saint-Florentin, à qui je n'ai pas laissé ignorer les témoignages avantageux que MMmes les supérieures ont rendus d'elle, à mes prédécesseurs et à moi, de sa prudence et de sa modération. Je crois devoir aussi mettre dans ma lettre copie de celle du ministre, où il fait mention de la pension. Je vous prie de m'accuser réception du tout, et de me marquer le parti que va prendre la dlle Bonafon. (B. A.)

MADEMOISELLE BONAFON A BERTIN.

18 janvier 1759.

L'excès de vos bontés, la vivacité de ma reconnaissance, la multitude des sentiments dont mon âme est remplie, me mettent hors d'état de m'exprimer. Eh! comment pourrais-je être à moi, dans une circonstance si désirée mais si peu attendue. Le Roi me pardonne, il me rend ma liberté, il m'accorde une pension! Quel prodige de clémence! Je meurs de confusion d'avoir pu offenser un si bon maître! Quelle bienfaisance dans M. le comte de Saint-Florentin! Quel généreux protecteur ai-je eu en vous auprès de lui! Il fallait un pareil événement pour me convaincre qu'il y avait encore de telles âmes au monde! Que je suis heureuse d'avoir découvert ces trésors inestimables de bonté! Ma vie ne sera pas assez longue pour demander au ciel qu'il comble de bénédictions des personnes si précieuses à l'humanité.

Je prends la liberté de faire passer mes remerciements à M. de Saint-Florentin. Je ne sais s'il me convenait de le faire : ma reconnaissance ne m'a pas permis d'hésiter, mais tout ce que j'ai l'honneur de vous dire est mille fois au-dessous de ce que je pense et de ce que je sens. Daignez suppléer au défaut de mes expressions; lisez, s'il se peut, dans mon cœur, vous y verrez ce qu'il m'est impossible de rendre parfaitement. (B. A.)

MADAME LAMOTTE, SUPÉRIEURE, AU MÊME.

19 janvier 1759.

J'ai reçu hier les ordres de S. M. et la lettre dont vous m'avez honorée. Je m'y suis conformée avec l'empressement que je leur dois, et jamais soumission ne fut plus grande et plus agréable. J'ai remis Mlle Bonafon en liberté, et, après la clémence infinie du Roi, elle pense vous devoir une grâce aussi signalée.

Je crois pouvoir vous assurer qu'elle s'en était rendue digne par la manière dont elle s'est toujours comportée dans notre maison, et le témoignage avantageux que j'avais eu l'honneur de vous rendre sur sa piété édifiante, sur sa sagesse et sa manière pleine de circonspection et de modération dont elle s'est toujours conduite parmi nous, n'avait assurément rien de flatté. Nous la regretterons sincèrement, et elle mérite de l'être.

Comme la disette où elle se trouve actuellement d'argent, par le retardement du payement de sa pension, ne lui permet pas de pouvoir s'éloigner beaucoup de notre ville, où peut-être même pourra-t-elle se fixer, sa réputation d'un caractère aimable l'y faisant généralement estimer, en attendant qu'elle ait l'aisance qui lui manque pour prendre un parti, je l'ai engagée à aller passer quelque temps chez Mme la marquise de Lamotte, dans une terre peu éloignée d'ici..... (B. A.)

DESMOULINS[1]; HAGENTA[2]; MEINAU[3]; LE BRETON[4]; FEMME PLUVINET[5]; VEUVE VILLEMETTE[6]; FEMME VIDAL[7]; DU COLOMBIER[8]; BACHARACH[9]; PLUVINET[10]; FOURNIQUET[11]; LÉVY[12].

Suspects.

D'ARGENSON A MARVILLE.

13 octobre 1745.

Hagée Lohn est un soldat du régiment Allemand où il a été écrivain. Dans cette fonction, il a acquis quelques légères connaissance des cours d'Allemagne, et avec cette teinture il est venu à Paris, cet été, disant qu'il avait de grands moyens à indiquer pour empêcher l'élection du Grand-Duc[13], il s'est adressé à M. le chancelier[14], pendant la campagne. Comme il ne parle qu'allemand, ce

1.	Ordres d'entrée	du 15 septembre 1745,	et de sortie		du 18 avril 1746.
2.	d°	du 18 octobre	d°	d°	du 31 octobre 1749.
3.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 10 juillet 1746.
4.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 27 octobre 1745.
5.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 23 d° d°.
6.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 1er novembre 1745.
7.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 27 octobre d°.
8.	d°	du 20 d°	d°	d°	—
9.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 6 janvier 1749.
10.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 25 octobre 1745.
11.	d°	du 3 novembre	d°	d°	du 25 janvier 1746.
12.	d°	du 14 décembre	d°	d°	du 24 décembre 1745.

Ordres contresignés Maurepas.

13. L'Empereur d'Allemagne, Charles VII, était mort le 20 janvier 1745, et l'époux de Marie-Thérèse avait été élu le 13 septembre suivant.

14. L.-F. d'Aguesseau, seigneur de Fresne, chancelier de France.

ministre se servit d'un trucheman, et de la conversation résulta un agenda ou quelques titres de mémoires à composer. M. le chancelier m'en écrivit et comme on ne voulait rien négliger dans une si grande occasion, il fut accordé à cet Allemand 500 liv., pour venir me trouver à Alost, et retourner de là en Allemagne, si on n'était pas content de ses avis.

Je l'ai vu audit lieu d'Alost; je l'ai fait interroger par M. de Bully qui sait l'allemand. M l'électeur de Bavière a pris la peine de l'examiner, il ne sait rien, et n'est propre à rien au monde en affaires politiques. Je l'ai donc congédié, lui disant qu'il avait ce qu'il fallait pour regagner son pays.

Je l'avais cru parti, lorsque j'ai appris de M. de Séchelles qu'il l'était venu trouver de la part de M. le chancelier et de la mienne, disant qu'il avait ordre de nous venir trouver et il lui a escroqué 4 louis.

M. de Séchelles le cherche pour le faire arrêter. M. le duc d'Harcourt[1] m'apprend ici qu'il est arrivé à Fontainebleau, et qu'il l'est venu trouver pour le même objet, disant qu'il a de grandes choses à communiquer au Roi.

17 octobre 1745.

Il est porteur de cette lettre, ce sera pour vous prier de le faire arrêter, de le faire conduire par delà le Rhin, ou de le faire engager dans quelque régiment étranger.

Apostille de Marville. — Écrit à M. le marquis d'Argenson pour le prier de m'envoyer des ordres en forme pour autoriser la détention de ce particulier que j'ai envoyé à la B. Je lui ai en même temps adressé ses mémoires et papiers, pour, sur sa demande, les faire traduire et lui envoyer ensuite le traducteur pour conférer avec lui. J'ai marqué qu'il fallait que le traducteur fût catholique, et qu'il prétend que l'avis est important. (B. A.)

MAUREPAS A MARVILLE.

Passy, 17 octobre 1745.

Je vous envoie l'adresse d'un homme qu'il est nécessaire que vous fassiez arrêter dès aujourd'hui et conduire à la B. S'il a changé de gîte, ce ne peut être que depuis très peu de temps,

3. François, duc d'Harcourt, maréchal de France et gouverneur de Sedan.

ainsi ce ne sera pas difficile de le déterrer, mais il ne faut pas perdre un moment.

J'y joins deux lettres écrites par un ou deux juifs qui pourraient nous donner des lumières, j'avais bien pensé à l'abbé Sallier[1], mais je ne crois pas qu'il sache lire l'hébreu vulgaire, et il conviendrait mieux d'avoir recours à quelques-uns de ces honnêtes juifs que nous avons à Paris. Bien entendu que vous promettriez récompense et que vous feriez faire la traduction devant vous; je crois même qu'il vaudrait mieux qu'il y en eût deux qu'un, pour constater la vérité de la traduction; je sais en gros qu'il s'agit de l'affaire du Prétendant. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Fontainebleau, 17 octobre 1745.

M. de Maurepas a dû vous écrire, cet après-midi, pour vous prier de faire arrêter et conduire à la B. Jean Recquer, dont je n'hésite point à vous envoyer la lettre, afin que vous ayez une entière connaissance du fait dont est question, et comme l'intention du Roi est que vous preniez les plus justes mesures pour qu'il n'échappe point à vos recherches, et que l'on pourrait craindre que le nom de Recquer fût supposé, je m'empresse de vous envoyer un courrier dans la vue de prévenir les ordres que vous pouvez avoir donnés pour faire arrêter ce particulier pendant la nuit.

Il est essentiel que vous chargiez de cette expédition un commissaire intelligent, et que vous lui donniez expressément ordre de se saisir de tous les papiers de ce particulier à l'effet d'avoir le projet qui lui a été envoyé par son frère, pourquoi il fera la visite la plus exacte d'abord sur sa personne et ensuite dans ses meubles et effets, et s'il arrivait que ce particulier ne fût point connu chez la dame Vidal, sous le nom de Recquer, et qu'il y eût dans la maison différentes personnes, il faudra sans hésiter les faire arrêter toutes, et user des mêmes précautions, sauf à les relacher à mesure que ces différentes personnes vous fourniront des renseignements certains, et lorsque vous aurez connu le véritable Recquer.

Au moment qu'il sera arrêté, et demain, de grand matin, dans le cas où vous n'auriez pas trouvé le projet du frère, vous l'inter-

1. Claude Sallier, professeur d'hébreu au collège de France, membre de l'Académie française et des belles lettres, mort en 1761, âgé de 75 ans.

rogerez sur son état et celui de sa famille, à l'effet de connaître si effectivement il a un frère en Écosse, sans pousser pour le moment votre interrogatoire plus loin. Si au contraire on parvient à avoir le projet dont est question, vous lui ferez à cet égard les questions les plus détaillées et telles que la nature du projet vous le suggérera.

M. de Maurepas vous a dû adresser en même temps la lettre d'un juif adressée à M. Hockman, banquier à Londres, dans laquelle était incluse celle de Recquer, avant que d'en faire faire le déchiffrement soit qu'il soit de connivence avec Recquer ou non, il est nécessaire que vous fassiez arrêter ce juif parce que comme il n'est pas douteux qu'il est en relation avec Recquer, il serait à craindre qu'ayant appris qu'il est arrêté, il n'eût le temps d'en donner avis en Écosse.

Ces lettres ont été trouvées dans la malle qu'un de nos armateurs a pris à la hauteur de Dunkerque sur un paquebot anglais.

(B. A.)

MARVILLE A D'ARGENSON.

18 octobre 1745.

Je reçois dans l'instant la lettre dont vous m'honorez, et sur les une heure, j'avais reçu l'adresse de Recquer par M. de Maurepas avec la lettre adressée à Hockman, banquier à Londres, et une autre lettre adressée à Abraham Jacobo, et qui s'est trouvée apparemment dans le paquet de Hockman. M. de Maurepas me marquait, en même temps, de faire arrêter Recquer et conduire à la B., et de faire traduire en ma présence les deux lettres jointes à son paquet. L'adresse chez la dame Vidal qu'il m'a envoyée est véritable. Il n'y a que quinze jours que cette dame Vidal est dans la rue des Deux-Écus. Recquer y vient manger, et ordinairement n'y fait que dîner; il y fait d'autres voyages dans le jour, mais il n'y couche point. Samedi, à 9 heures du matin, la dame Vidal est sortie. D'avant-hier, et hier, et de la journée elle n'était pas encore rentrée, Recquer n'a pas paru non plus des deux jours, ce qui me ferait craindre que ces deux particuliers, instruits de la prise du paquebot anglais, n'eussent eu du soupçon, ou peut-être ne se fussent en allés. D'ailleurs cet établissement fait le jour ou le lendemain que la lettre de Recquer que vous me faites passer a été écrite, cette lettre étant du 1er octobre, me donne un furieux soup-

çon. Il ne paraît pas que dans la maison l'on sache ce que c'est que cette dame Vidal, et d'où elle venait, quand elle s'y est établie, c'est du moins ce que l'on a appris assez indirectement, à la vérité, par un particulier de la maison que l'on a fait jaser sans oser le questionner jusqu'à un certain point. Plus la capture me paraît importante, plus la conduite à tenir est délicate. Je ferais arrêter dans l'espèce présente tous ceux qui habitent dans la maison, que cela ne me mènerait à rien, et peut-être par trop de précipitation courrais-je risque de tout gâter.

Le prétendu Recquer, ou du moins celui que l'on soupçonne de l'être, peut avoir 25 ou 26 ans. Je ne sais encore s'il est juif ou non. Je dois vous ajouter que, quoique la dame Vidal n'ait pas paru depuis deux jours, son appartement est resté meublé, et peut être en observant prudemment et ne précipitant rien, reviendra-t-elle dans la maison et Recquer y viendra-t-il la chercher. Du reste j'ai chargé le commissaire et les officiers de police les plus intelligents de l'expédition avec ordre, si la capture se fait, de garder tous les lieux exactement et de m'en venir référer sur-le-champ, et de m'instruire exactement de tout ce qui pourrait arriver de nouveau.

J'ai bien pensé que la capture de Recquer devait précéder le déchiffrement des deux lettres que M. de Maurepas m'a données, et que je garde bien précieusement ; enfin, croyez que je me conformerai scrupuleusement à tout ce que vous me marquez et que j'apporterai à l'affaire toute l'attention dont je suis capable et qu'elle mérite. Le tout est que nos gens ne soient pas en fuite.

A deux heures du matin. J'ai toujours du monde dans l'endroit, et il faut que la dame Vidal ne soit pas encore rentrée, ayant donné ordre qu'on m'en vînt donner avis sur-le-champ. Je tâche aussi par sous-main de découvrir ses allures ; je me fais informer de qui elle a loué l'appartement et peut-être par là apprendrai-je son état et sa dernière demeure, ce qui me mènerait à connaître ce que c'est que Recquer. En l'arrêtant, si on peut l'attraper, il me paraît aussi indispensable de s'assurer de cette femme Vidal. (B. A.)

POUSSOT A MARVILLE.

21 octobre 1745.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je me suis rendu, le 18 octobre 1745, à Fontainebleau, à l'effet d'arrêter Bacharach

que je n'ai point trouvé. J'ai appris le lendemain de mon arrivée que Bacharach avait voulu présenter à Mme la Dauphine des bijoux, le samedi ou dimande précédent, et Mme la Dauphine ayant refusé de les voir, il avait pris le parti de sortir de Fontainebleau, le lundi matin, et de s'embarquer dans le coche royal [1], on ignore si c'était pour venir à Paris ou pour aller à Versailles. On croit qu'il a fait ce petit voyage avec Massin, beau-frère des Scabre, bijoutiers, dont l'un est à Paris, les deux autres suivent la Cour [2]. J'ai laissé par ordre de M. d'Argenson, à qui j'ai eu l'honneur de rendre compte de mes démarches, durant mon séjour à Fontainebleau, un homme sur lequel on peut compter au cas que Bacharach reparaisse à la cour, et qui sera guidé s'il est nécessaire par Pichenet, officier de la prévôté.

M. d'Argenson, après avoir fait faire des informations à ce sujet par M. de Lally, colonel, et les avoir trouvées conformes à ce que j'avais eu l'honneur de l'informer, m'a ordonné de vous dire, n'ayant pas le témps de vous écrire, qu'il se reposait entièrement sur vous du soin de cette affaire, et qu'il espérait que vous la feriez suivre avec exactitude et que si vous jugiez à propos de faire arrêter les correspondants de Bacharach, et nommément Vidal et le mari de la limonadière, vous pourriez donner les ordres que vous jugeriez à propos, et que vous lui feriez plaisir de lui faire part de ce qui se fera à ce sujet.

En conséquence de ce que j'ai su et des ordres qu'il vous a plu de me donner, je me suis transporté, aujourd'hui 21 octobre, à Versailles, chez Massin, avec lequel j'ai dit plus haut qu'était venu Bacharach. Je n'ai pas trouvé Massin chez lui, on m'a dit qu'il était arrivé à Versailles mardi matin, et que mercredi il était reparti pour Fontainebleau. On n'a pu me donner aucune nouvelle de Bacharach, depuis mon retour de Versailles. J'ai vu Scabre, de Paris, à qui j'ai fait entendre qu'il était d'une conséquence infinie de me dire où était actuellement Bacharach. Il m'a dit qu'il ne le connaissait en aucune façon, ni ne savait où il est, mais il m'a

1. Pendant le séjour du Roi à Fontainebleau, le coche royal transportait les courtisans du quai de Valvins à la Tournelle en 12 heures, et à 2 livres 10 sols par tête. Jamais on n'avait connu de vitesse pareille; les badauds étaient enchantés. On franchit maintenant cette distance en 1 heure, mais il faut payer 7 fr. 25, 5 fr. 40 et 4 francs. Le Parisien trouve que c'est trop long, et surtout bien cher.

2. Un certain nombre de marchands avaient le privilège de suivre la cour en tous lieux, et de tenir boutique ouverte pour les courtisans.

promis d'écrire dans la journée à un de ses frères de Fontainebleau. et m'a fort assuré que si Bacharach retourne à Fontainebleau ou que s'il en a quelques nouvelles directes ou indirectes il en instruira sur-le-champ M. d'Argenson. B. A.)

ARGENSON AU MÊME.

Fontainebleau, 21 octobre 1745.

Votre officier est retourné et il vous aura rendu compte des perquisitions qu'il a faites et que j'ai fait faire de Bacharach. Il me semble que plus on entrera dans cette affaire et plus il est à désirer de s'assurer de ce fripon. Ce n'est pas qu'il ne se puisse faire que le projet qu'il a enfanté ne soit un tour destitué de fondement pour tirer de l'argent du Roi d'Angleterre, sans avoir aucun moyen d'exécuter ce qu'il promet, mais l'objet est trop important pour ne le pas approfondir. Votre officier de police vous aura dit la présomption qu'il a que Bacharach est allé d'ici à Versailles. Il est vrai qu'il est difficile d'imaginer ce qu'il y est allé faire dans un temps où il n'y a personne, mais dès qu'on ne peut le trouver ni à Paris ni ici, où il a certainement paru, il y a peu de jours, il faut bien suivre les indications qu'on en donne. De mon côté je réveillerai l'attention de ceux qui sont chargés d'épier ici le moment de son arrivée, s'il y vient. Continuez, je vous prie, à m'informer de la suite de cette affaire.

Fontainebleau, 22 octobre 1745.

Je pense comme vous que c'est Bacharach qui est l'auteur de toute l'intrigue, et si nous ne l'avons, nous ne tenons rien. Il me paraît inutile de se presser de lever le scellé de ses papiers et effets qui ne nous échapperont pas, et je crois que l'on ne peut trop affecter dans ce moment-ci de ne se donner aucun mouvement sur la suite de cette affaire, jusqu'à ce qu'on sache à quoi s'en tenir sur l'effet des mesures que vous avez prises pour faire arrêter Bacharach, ce qui doit être notre principal objet. (B. A.)

POUSSOT AU MÊME.

25 octobre 1745.

J'ai l'honneur de vous informer que sur ce que vous me fîtes l'hon-

neur de me dire hier au soir, qu'il convenait que la demoiselle Vidal vous rende compte chaque jour des démarches qu'elle fait pour découvrir Bacharach, ne pouvant aller moi-même lui communiquer vos ordres, j'y envoyai ma femme, à 9 heures du soir, la Vidal n'était point chez elle, elle arriva peu de temps après avec sa servante, qu'elle était allée chercher, et la dame Maréchal qui ne la quitte pas un instant. Aussitôt que ma femme lui eut dit le sujet de sa mission, elle parut fort embarrassée, principalement lorsqu'elle lui dit que vous vouliez avoir la lettre de son amant que le rôtisseur avait reçue ; elle s'en défendit, assurant qu'elle ne l'avait pas, mais en même temps elle promit qu'elle l'aurait aujourd'hui, et qu'elle me l'enverrait. Elle paraît fort inquiète des suites de cette affaire ; elle soutient toujours qu'elle n'a jamais su ce que faisait Bacharach, et dit que plusieurs fois elle avait essayé de lui tirer son secret, qu'elle n'a jamais pu le savoir, et qu'il lui a différentes fois répondu qu'il mourrait avec son secret, ou que son secret mourrait avec lui.

Elle a été hier chez M. de Bauffremont, et chez M. de Rose, elle a resté quatre grandes heures chez ce dernier, elle dit qu'elle est presque sûre qu'il sait où est Bacharach.

La dame Maréchal reconduisit ma femme jusqu'à son fiacre, et lui dit en fort peu de paroles et bas, parce que la servante de la Vidal n'était pas éloignée, que la Vidal ne se déterminerait jamais à livrer Bacharach, qu'elle l'aimait extraordinairement, et qu'il n'y avait pas lieu d'espérer qu'elle fît rien directement contre lui. Elle ajouta que malgré cette difficulté, elle entrevoyait que sous quatre ou cinq jours elle sera en état, vu la confiance de la Vidal, qu'elle dit avoir entièrement gagnée, de donner des nouvelles certaines et même de livrer Bacharach.

Ma femme est allée dîner dans une maison de faubourg Saint-Germain où on m'a dit que s'assemble toute la séquelle de Bacharach, elle saura le nom de ceux qui se trouvent à ces assemblées, et quelques circonstansces de ce qui s'y passe.

26 octobre 1745.

Il n'est plus douteux que la Vidal cherche à tromper, je l'ai vue ce matin, elle a eu le front de m'assurer qu'elle faisait son possible pour le découvrir et qu'elle était presque certaine qu'il était à l'Ile-Adam avec le valet de chambre du comte de La Marche,

qu'elle dit être son plus grand ami. Pour mieux me donner le change, elle m'a demandé si M. de Marville ne lui fournirait pas une voiture pour aller à l'Ile-Adam en cas de besoin. Lorsqu'il a été question du Saint-Joseph, de la lettre de Bacharach qui lui a été remise par le rôtisseur de la rue Mazarine et de ses bijoux, elle m'a répondu qu'elle ne savait pas positivement où était Saint-Joseph, que d'ailleurs Bacharach devait à celui qui l'a, que ses bijoux étaient en gage ; que Dureau le savait bien. Quant à la lettre elle dit qu'elle n'a pas eu le temps de la retirer, qu'elle ira aujourd'hui chez le rôtisseur, et qu'elle me l'enverra. Elle m'a assuré, avec un ton très décidé, qu'elle découvrirait immanquablement Bacharach et qu'elle en donnerait avis sur-le-champ, mais a-t-elle ajouté, il faut que M. de Marville se donne patience, il est trop pressé, on ne fait pas un ouvrage de cette nature en si peu de temps.

Elle m'a tenu ce langage avec un air, vu les circonstances où elle se trouve, que je me suis aperçu dans le moment qu'elle me trompait. Je me suis déterminé sur-le-champ à trouver un moyen de parler en particulier à Mme Maréchal, je suis parvenu à les séparer pour une demi-heure, sans aucun risque ; voici ce que m'a dit la Maréchal : toutes les démarches qu'elles ont faites ensemble depuis hier ont été infructueuses, elles n'ont eu des nouvelles certaines de Bacharach que par l'entremise des juifs qu'elles furent trouver hier matin dans ce qu'elles appellent la juiverie, rue Saint-Martin, au-dessus de la rue Maubué ; l'un d'eux leur a donné rendez-vous, à huit heures du soir, dans la place des Victoires où il a été les prendre, et les a conduites près l'église des Récollets, faubourg Saint-Laurent. Environ une demi-heure après est arrivé Bacharach, il s'est retiré avec la Vidal à quelque distance du juif et de la dame Maréchal ; ils ont causé plus de deux heures et demie, seuls ; après ce temps, la dame Maréchal a été admise à leur conversation, ils lui ont confié qu'ils avaient envie d'écrire une lettre pour la substituer en place de celle que l'on demande à la Vidal, qui lui a été rendue par le rôtisseur ou par sa femme ; Bacharach est dans le dessein d'écrire pour sa justification à M. de Marville. Il est convenu que le jour que Breton, orfèvre, a été arrêté, il a sorti de la chambre qu'il occupait chez lui, qu'il s'était retiré rue Beaubourg vis-à-vis le cul-de-sac des Anglais, chez Benjamin, juif, commis au bureau des tabacs, qu'il avait resté chez Benjamin pendant trois jours, et que, le quatrième, Benjamin lui-même l'avait conduit chez une Alle-

mande où il est actuellement. La dame Maréchal lui a proposé de lui donner une retraite plus sûre que celle où il est, s'il ne l'a pas acceptée, il ne l'a pas non plus absolument refusée. Enfin les choses sont au point que la dame Maréchal m'a assuré en la quittant qu'elle répondait sur sa tête qu'elle le livrerait avant trois jours.

29 octobre 1745.

Suivant ce que m'a dit la femme de Breton, Bacharach est intimement lié avec M. le marquis de Rose, elle dit que dans le temps que Bacharach était caché chez elle, le marquis envoyait tous les jours son laquais le voir et lui parler au travers d'un trou qu'on avait pratiqué dans la muraille de sa chambre.

La Vidal, malgré l'envie qu'elle a de persuader que Bacharach est innocent, m'a cependant dit que dans la conversation de quatre heures qu'elle eut le lendemain de son élargissement de la B., avec le marquis de Rose, il s'était échappé au point de dire qu'il lui avait quelquefois prêté son style, et aidé de ses écrits, il n'eut pas plus tôt lâché ce peu de paroles, qu'il s'aperçut qu'il en avait trop dit, et fit ce qu'il put dans la suite de la même conversation pour détruire ce qu'il venait d'avancer.

On sait qu'autrefois le marquis et Bacharach étaient amis intimes, ils ont eu ensemble quelque altercation, et sont demeurés quelque temps sans se voir et se sont réunis depuis environ deux mois.

(B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Fontainebleau, 29 octobre 1745.

Je suis fort aise que vous vous ayez enfin Bacharach, et que nous ayons son propre aveu, tout ce que vous avez fait à cette occasion ne pouvait l'être mieux, j'en viens de rendre compte au Roi. Comme je n'ai point vu M. d'Argenson depuis votre lettre, je ne puis vous mander ce qu'il en pense, je m'en rapporte à ce que vous déciderez sur l'élargissement de ceux qui ne vous paraîtront point dans l'affaire après des interrogatoires suffisants. (B. A.)

ARGENSON AU MÊME.

Fontainebleau, 31 octobre 1745.

Je vous envoie trois ordres du Roi : le premier, pour autoriser celui que vous avez donné pour faire conduire à la B. Hagée Lohn,

Allemand ; le deuxième, pour l'en faire sortir ; et le troisième, pour lui enjoindre de se retirer sans retardement hors du royaume' avec défense d'y rentrer sans la permission de S. M., à peine de punition.

Vous donnerez, s'il vous plaît, les ordres nécessaires pour leur exécution, et comme il paraît par ce que vous m'avez écrit qu'il pourrait bien n'être pas porté à obéir, vous le ferez, s'il vous plaît, accompagner jusque sur la frontière du Rhin par deux personnes sûres qui lui remettront l'ordre du Roi, et lui renouvelleront les défenses qui y sont portées.

Apostille de M. de Marville. — Écrit à M. d'Argenson que je lui ai fait notifier les ordres du Roi, qu'il a fait sa soumission d'obéir, et que suivant ses intentions, il sera conduit jusque sur le bord du Rhin. (B. A.)

14 novembre 1745.

ARGENSON AU MÊME.

29 novembre 1745.

Je vous fais mon compliment sur la découverte de Bacharach, parce qu'en effet c'était une opération difficile, et qui vous a coûté bien des soins. Je suis bien aise que nous le tenions, et qu'on puisse éclaircir, par son moyen, le véritable motif de la lettre qu'il a écrite au roi d'Angleterre. Je suis assez porté à croire qu'elle n'avait en effet d'autre objet que de tirer les 500 louis qu'il demandait ; cependant il ne faut pas nous trop prévenir de cette opinion. La lettre est si positive, et les liaisons que cet homme a eues en Angleterre, où il a fait plusieurs voyages, sont si suspectes qu'elles vous fourniront bien de la matière pour le presser dans les interrogatoires que vous allez lui faire subir. Vous avez très bien fait de faire arrêter Fourniquet et vous tirerez de grandes lumières de ce que vous en apprendrez, ainsi que du laquais qui est à la B., pour faire couper Bacharach. En un mot vous savez mieux que moi ce qu'il faut faire pour éclaircir cette affaire autant qu'il est possible, et quand vous pourrez nous fournir un mémoire propre à instruire le prince Édouard des attentions qu'il doit prendre, sur ce qui l'entoure, et jusqu'à quel point il doit être en garde sur les projets qu'on pourrait former contre lui, je vous prierai de me le remettre, afin de lui faire passer les avis nécessaires. Je pense comme vous qu'il faut tenir parole à la

Vidal, à Le Breton en faisant lever leurs gardes, et j'opinerais aussi volontiers à faire mettre la Villemette en liberté. Comme vous en écrivez cependant à M. de Maurepas, je ne puis que m'en rapporter à ce qu'il vous mandera à ce sujet. (B. A.)

RAPPORT.

Au mois d'octobre 1745, un corsaire français s'est emparé d'un paquebot qui portait des lettres en Angleterre. Il est venu ensuite relâcher dans un port de France, et la malle dans laquelle les lettres étaient renfermées a été apportée à Paris où M. d'Argenson en a ordonné l'ouverture.

Dans ces lettres, il s'en est trouvé une écrite en hébreu, et adressée à un sieur Bacharach, à Londres, dans laquelle lettre il y en avait une autre écrite en français, d'une écriture contrefaite et adressée au Roi de la Grande-Bretagne. Il paraît nécessaire de joindre à ce mémoire la copie de cette lettre ; cette lettre se trouve signée Johann Recquer, et on y marque qu'il faut faire passer la réponse sous cette adresse, chez la dame Vidal, rue des Deux-Écus.

Le ministre instruit du contenu dans cette lettre n'a rien négligé pour tâcher d'en découvrir l'auteur, et il a adressé des ordres à M. de Marville lieutenant de police, pour qu'il s'en assurât.

Cette recherche était difficile, le nom de J. Recquer étant totalement supposé, le nom et la demeure de la Vidal étaient vrais, mais la Vidal soutenait ne point connaître de Recquer.

Elle a été arrêtée et conduite à la B., et par les différentes questions qui lui ont été faites elle est convenue qu'elle était en relation avec un nommé Bacharach, juif, qui avait un frère établi à Londres, qu'elle recevait quelquefois des lettres pour ce Bacharach, mais qu'on ne lui en avait jamais adressé sous le nom de Recquer.

Cette déclaration n'a plus laissé lieu de douter que Bacharach ne fût l'auteur de la lettre adressée au Roi de la Grande-Bretagne, et l'on a cherché à s'en assurer. On a arrêté son valet, qui de même que la Vidal a déclaré qu'il n'était point à Paris, mais à Fontainebleau.

On l'a fait chercher à Fontainebleau inutilement, et il n'y avait point été, mais au bout de douze jours pendant lesquels il avait fait cinq demeures, il a été arrêté et conduit à la B.

Il a reconnu la lettre écrite au Roi de la Grande-Bretagne et signée J. Recquer pour être de lui.

Il a aussi reconnu la lettre écrite en hébreu et adressée à Salomon Bacharach à Londres, pour être pareillement de lui et a déclaré que ce Bacharach était son frère.

Il paraît encore nécessaire de joindre ici une copie de la traduction de cette lettre.

En même temps qu'il s'est déclaré l'auteur des deux lettres en question, il a dit qu'il n'avait réellement aucunes habitudes ni relations auprès du prince Édouard, que tout le contenu dans sa lettre au Roi de la Grande-Bretagne était faux et inventé, que se trouvant dans une grande détresse, et ayant besoin d'argent pour se tirer des engagemements de commerce qu'il avait contractés, et voyant la récompense que le Roi d'Angleterre promettait à celui qui s'assurerait de la personne du prince Édouard, il avait cru que sur sa simple exposition le Roi d'Angleterre pourrait lui envoyer les 500 louis qu'il demandait, que s'il les avait reçus il les aurait employés à payer ses dettes, et n'aurait point été en Angleterre, qu'il n'avait fait part de son projet à personne, et que conséquemment qui que ce soit n'entrait dans son complot, que son frère même n'en était point instruit, et que le voyage dont il lui parlait dans sa lettre était un voyage à Hall en Saxe, dans les états du Roi de Prusse, pour aller voir leur père qu'il y avait douze ans que son frère n'avait vu.

Que les 500 louis dont il était parlé dans cette même lettre, à l'occasion d'une lettre de change de pareille valeur qu'il attendait de Portugal, était une histoire inventée pour que son frère pût en amuser ses créanciers de Londres.

Du reste il s'est trouvé sur lui aucuns papiers qui puissent servir de renseignements, et quelques recherches que l'on ait faites jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'acquérir de nouveaux éclaircissements.

Ce Bacharach a toujours soutenu n'avoir ni parents, ni relations auprès du prince Édouard et ne connaître personne en Écosse.

Il a 31 ou 32 ans, se mêle de commerce de joaillerie, a beaucoup voyagé depuis huit ans qu'il est venu en France ; il y a d'abord resté quatre ans, ensuite a été à Lisbonne, deux fois à Madrid, est retourné en Prusse, ensuite a été en Hollande et en Angleterre. A fait trois voyages en Hollande et cinq à Londres, dont le der-

nier a été de dix mois, et il y a quatre ou cinq mois qu'il en est revenu. Il soutient n'avoir fait tous ces voyages que par rapport à son commerce, et n'avoir entretenu de relations en Hollande et en Angleterre qu'à cet égard. Du reste, il a de l'esprit, paraît actif, et a la réputation d'être très fin et encore plus secret. (B. A.)

LE CHEVALIER DE BELLE-ISLE[1] A MARVILLE.

Lundi, 13 décembre 1745.

Le juif que vous avez demandé à mon frère est arrivé, je le dois voir demain matin; j'ignore encore l'heure, mais sûrement ce sera avant midi. Je vous supplie de me faire savoir si vous voulez que je le fasse conduire chez vous, sans le prévenir de ce que vous en devez faire, et dans ce cas, si c'est à vous personnellement à qui il faut que je l'adresse, ou si c'est à quelqu'un de vos secrétaires. Ayez agréable de me mander son nom. Je chargerai le juif d'une lettre qui ne contiendra que le porteur est l'homme en question. Je vous préviens qu'il sait très peu de français, et, je crois, point du tout l'écrire, en sorte que l'ouvrage auquel vous le destinez ne pourra être mis par lui qu'en Allemand. Je crois que vous ne manquez point de traducteur en ce genre, et c'est seulement pour que vous fassiez vos arrangements en conséquence, que je vous en fais l'observation. Je me conformerai sur tout cela à ce que vous me manderez.

Apostille de Marville. — Répondu, et prié le chevalier de Belle-Isle de m'envoyer son petit juif, demain mardi sur les dix heures du matin.

14 décembre 1745.

Le porteur de cette lettre est le petit juif en question, auquel mon frère a déjà dit qu'il le faisait venir ici pour faire quelques traductions; je ne lui en ai pas dit davantage, voulant lui laisser apprendre le reste lorsqu'il ne sera plus à même de parler à personne, en cas qu'il en eût envie, ce que je ne crois pas. Je me suis borné à lui recommander d'exécuter tout ce que vous lui direz, et je joins ma recommandation à celle que mon frère vous fait dans la lettre ci-jointe, d'ordonner qu'on ait soin de lui et que cette corvée soit utile à un homme qui nous l'a été si fort, pendant notre prison de Hanovre. (B. A.)

1. Chevalier de Belle-Isle, tué à l'attaque d'Exiles.

RAPPORT.

Jacob Lévi, juif de Metz, qui avait été mis il y a dix jours à la B., pour y faire un travail à l'occasion de l'affaire de Bacharach, ayant exécuté ce qu'on lui demandait, je l'ai fait sortir du château, sous le bon plaisir de M. de Maurepas.

Apostille. — Bon pour la liberté. 26 décembre 1745.

MARVILLE A D'ARGENSON.

19 mars 1746.

Sur ce que vous me fîtes l'honneur de me marquer, de faire arrêter Hagée Lohn, étranger, qui était suspect, à Paris, je l'ai fait conduire à la B. Je vous ai fait part, dans le temps, de sa capture, en vous priant de m'adresser un ordre en forme de la même date, et je ne l'ai cependant point reçu, quoique j'aie reçu l'ordre pour sa liberté. Je vous supplie de vouloir bien en faire expédier un, et de me le faire passer. (B. A.)

D'ARGENSON A MARVILLE.

Versailles, 21 septembre 1746.

M. Chambrier[1] me sollicite de la part du Roi de Prusse, pour faire sortir de la B. un juif Prussien, nommé Lazare, qui a été arrêté pour mauvaises correspondances, je crois que cela veut dire pour espionnage ; si son élargissement ne convient pas, on n'insistera pas; si cela se peut, je ferai valoir ces égards. (B. A.)

RAPPORT.

..... On informa le Prétendant de l'aventure et M. le duc de Fitz-James, et enfin Bacharach est resté depuis à la B., les ministres ayant jugé qu'il était bon d'y retenir un pareil aventurier tant que la guerre durerait.

A présent que voici la paix avec l'Angleterre, on remet sous les yeux de M. d'Argenson les motifs de la détention de Bacharach, afin qu'il décide de son sort.

Apostille. — Bon. La liberté et l'exil hors du royaume. 5 janvier 1749.

1. Le baron Le Chambrier était ministre plénipotentiaire du Roi de Prusse, et demeurait rue du Bac.

20 novembre 1751.

Gault, femme de Vidal, se faisant appeler la demoiselle Salaville depuis qu'elle est entrée chanteuse à l'Opéra. Cette femme a été arrêtée de l'ordre du Roi, et conduite à la B., au mois d'octobre 1745, pour l'affaire de Bacharach.....

Cette demoiselle était sa maîtresse, elle était jeune et jolie, et femme de Vidal, employé dans les vivres, à la recommandation de M. le prince de Conti.

Il faut observer que Bacharach n'avait point fait part à la demoiselle Vidal de son projet, et qu'il lui avait caché d'avoir indiqué son adresse.

A l'inspection d'un pareil complot, M. d'Argenson et M. de Maurepas envoyèrent des ordres à M. le lieutenant de police pour s'assurer de la Vidal, de Bacharach et du prétendu Recquer.

Il était question de les avoir tous trois en même temps, parce que l'un arrêté, pas les deux autres, on craignait de ne pouvoir en attraper qu'un seul.

Après bien des manœuvres, on ne put arrêter Bacharach qu'en gagnant la Vidal, sa maîtresse, car pour Recquer c'était un nom en l'air.

Il fut conduit à la B., avec ses papiers, la Vidal fut arrêtée de même, et n'y resta qu'environ un mois, et après que Bacharach eut subi tous ses interrogatoires.

L'affaire instruite, on reconnut que Bacharach était un menteur, que la proposition qu'il avait faite au Roi d'Angleterre était une fable, et une pure fiction de son invention, qu'il n'avait nuls moyens de la mettre à exécution, et que son but avait été uniquement de tirer de l'argent du Roi d'Angleterre, espérant au moins d'avoir par provision quelque à-compte, ce qui aurait peut-être pu arriver si les lettres n'avaient pas été prises avec le paquebot.

Les ministres informèrent le Prétendant et M. le duc de Fitz-James[1] de l'aventure.

Bacharach a resté à la B. jusqu'à la paix, et en est sorti au mois de janvier 1749 avec un exil hors du royaume, et Mlle Vidal eut 50 louis de récompense pour ses peines et soins. (B. A.)

1. Charles de Fitz-James, né le 14 novembre 1712.

DELOR[1]; LAGUETTE[2]; LEVAU, FILLES HÉBERT, GRASSET, NICAISE, PICOT ET FEMME LENOBLE[3].

Jansénisme.

*** A MARVILLE.

4 octobre 1745.

Comme je trouve ma conscience engagée, rapport aux mauvais procédés et façons d'agir de M. Delor, premier maître de la pension de M. Vénet, rue du Cheval-Vert[4], près la Vieille-Estrapade, avec lequel nul maître au-dessous de lui ne peut vivre, telles précautions qu'on puisse prendre. Il est vrai qu'il est du parti opposé à la religion puisqu'il oblige les précepteurs de conduire les enfants à confesse à différentes paroisses, jusqu'à ne pas permettre qu'ils aillent au catéchisme de la paroisse, aimant mieux que les enfants qui sont en l'âge de faire la première communion changent de pension plutôt que de la leur faire faire. Il est très fâcheux pour les jeunes gens qui ont envie de parvenir à un degré de science en faisant des fonctions de précepteurs dans une maison si avantageuse que celle-là, attendu que M. et Mme Vénet sont des gens d'un grand mérite et parfaits chrétiens, mais cet homme a pris une si grande autorité dans la maison qu'il n'y peut rester aucun précepteur que M. Boudet qui est du même parti, cela est si vrai que Delor est exilé et interdit de son diocèse.

Apostille de Marville à Duval. — M. de Maurepas a pensé qu'il convenait de faire arrêter et conduire à la B. ce Delor. Indépendamment de ce qui est dans cette lettre qui est très vrai, il est certain qu'il n'a jamais enseigné le catéchisme de Paris aux enfants et qu'il leur fait des instructions particulières où il leur apprend

1. Ordres d'entrée du 25 janvier 1746, suicidé la nuit du 19 au 20 septembre.
2. d° du 20 août d° et de sortie du 26 septembre 1746.
3. d° du 19 septembre d° d° du 13 avril 1747.
Ordres contresignés Maurepas.

Fraissé, dit Delor, né à Villefranche, il avait 40 ans alors. C'était un simple diacre, l'humilité l'ayant empêché de se faire recevoir prêtre; il avait d'abord signé le *Formulaire* et accepté la bulle *unigenitus,* mais il se rétracta le 22 septembre 1741 par acte public, et pour échapper aux poursuites de son archevêque, il était venu se cacher dans Paris.

4. La rue du Cheval-Vert allait de la rue des Postes à la Vieille-Estrapade.

la morale la plus janséniste. Ce Delor est du diocèse de Rhodez, quand il aura été arrêté il faudra envoyer chercher Vénet et le savonner comme il faut. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

Vénet, maître de pension à Paris, est du nombre de plusieurs autres maîtres de pension que l'on connaît depuis longtemps pour être jansénistes et enseigner chez eux les sentiments du parti.

En 1741 et depuis, on a pris le parti d'exiler quelques précepteurs qui étaient dans ces pensions afin de contenir les maîtres, mais Vénet, peu attentif à exécuter ce qui lui avait été prescrit par le lieutenant de police, a pris chez lui Delor, prêtre du diocèse de Rhodez qui en a été chassé, lequel enseigne aux enfants la morale janséniste et les prétendus miracles de M. Paris et autres saints du parti. Sur le compte qui en a été rendu à M. Maurepas il a jugé qu'il fallait faire un exemple sur ce Delor, afin de contenir les autres maîtres de pension et leurs précepteurs; j'estime donc qu'il faudrait le mettre à la B.; le ministre est supplié de faire expédier les ordres du Roi nécessaires à cet effet.

Apostille de Marville. — Faire faire une perquisition exacte dans ses papiers au moment de sa détention et les porter à la B. avec lui. Me faire souvenir quand il aura été arrêté d'envoyer chercher Vénet et de lui faire une remontrance. (B. A.)

D'ADVENEL A MARVILLE.

26 août 1746.

En conséquence de vos ordres, je n'ai rien négligé pour découvrir la demeure de la Laguette, fameuse convulsionniste, dont la fille a prédit, dans une de leurs assemblées, que Paris devait périr le jour de Saint-Louis. Je l'ai non seulement découverte, mais j'ai trouvé le moyen d'initier une personne qui s'est trouvée hier dans la dite assemblée, composée de dix personnes. Le mari de la Laguette, avec sa fille qui est imbécile, y était; mais pour elle, elle était dans une autre chambre, c'est un prêtre, nommé Vaillant, qui en est le chef, et l'assemblée s'appelle Vaillantiste.

Il y a un homme que l'on appelle Jacques Antoine, qui a déjà été arrêté; c'est lui qui composa, il y a environ deux ans, un écrit

contre feu M. l'archevêque[1], lequel fut affiché à la porte Notre-Dame à minuit, par Longuet. Il est surprenant tout ce qu'ils disent et prédisent contre le Roi et ses maîtresses, contre le Pape, contre l'archevêque futur[2], et même ils doivent écrire contre lui, on trouvera une infinité de papiers concernant tous ces faits. Quelques-uns d'entre eux doivent venir demain, après midi, chez la particulière qui me sert. A cette occasion, je me rendrai chez elle, pour me cacher dans sa chambre, afin d'entendre moi-même ce qu'ils sont capables de dire.

Apostille de Marville. — M. Duval, je le prie de me parler de ce rapport de d'Advenel et de me dire si dans ses papiers il trouve quelques renseignements sur ces convulsionnaires.

6 septembre 1746.

... L'assemblée de Convulsions s'est tenue samedi, dimanche, et lundi derniers. Elle a commencé hier à six heures du matin. C'est toujours dans la chambre d'Hébert, marchand de fers, faubourg Saint-Antoine. On prétend que sa femme a été crucifiée dans ces dernières assemblées, ayant eu une de ses mains percée. L'assemblée est composée de plusieurs habitants qui demeurent même maison, et principalement la Prévôt, qui en est l'agent. On y trouvera une infinité de livres et d'ustensiles propres à cette cérémonie, et surtout chez la Prévôt. On n'y admet que deux ou trois personnes du dehors. J'ai pris les dispositions nécessaires pour parvenir à les prendre sur le fait, quand Monsieur le jugera à propos, la chose est facile.

9 septembre 1746.

... J'ai vu ce matin la demoiselle Curel qui m'a assuré que l'assemblée de Convulsions s'était encore tenue hier au soir, chez Hébert, etc. Elle a duré jusqu'à onze heures.

Elle a trouvé le moyen de faire connaissance avec la servante qui lui a dit que c'était hier un grand jour, qu'elle avait entendu beaucoup de bruit, par des cris et des coups, qu'elle ne savait pas ce qu'ils faisaient, mais que quand elle allait pour balayer la chambre, elle trouvait tout sens dessus dessous.

1. Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, né le 15 novembre 1655, archevêque de Paris en 1729, mort le 13 mars 1746, à 91 ans.

2. Christophe de Beaumont, alors archevêque de Vienne, fut transféré au siège de Paris quelque temps après; le diocèse était administré par les grands vicaires depuis la mort de M. de Bellefonds.

La Curel s'est mise à portée d'entendre par elle-même, aujourd'hui et demain, quand ils sont assemblés. La servante lui a promis de l'avertir, qu'elle irait écouter à la porte. Elle a voulu tenter à entrer, mais il ne lui a pas été possible.

Cette assemblée est composée de trois ménages, savoir : Hébert, sa femme, ses enfants et son garçon de boutique ; Picquet et sa femme, metteur en œuvre [1], demeurant vis-à-vis Hébert ; Prévôt et sa femme, demeurant même maison d'Hébert, et d'autres particuliers inconnus ; la femme Prévôt est celle qui met tout en branle. Elle a déjà été arrêtée pour pareils faits.

La Curel nous facilitera l'entrée par le canal de la servante, car autrement il serait difficile d'y entrer, attendu qu'ils barricadent toutes les portes, quand ils font cette cérémonie ; nous serons sûrs de n'y aller que lorsqu'ils seront assemblés. Ils cachent tout leur attirail dans un endroit, près du lit de la servante, à ce qu'elle a dit.

Si on les trouve en contravention, il sera à propos de faire perquisition, aussi chez la Prévôt, car on prétend qu'elle a chez elle beaucoup de choses pour cette cérémonie, beaucoup de livres de M. Paris, également que chez Hébert.

Ce sera dimanche prochain, encore, un grand jour d'assemblée, pour l'extraordinaire.

Si Monsieur a quelques doutes, sur ces faits, comme on ne peut admettre personne avec eux, ne pourrait-on pas y aller, sous prétexte de contrebande, quand ce ne serait que pour saisir les livres et papiers qu'on prétend qui y sont.

Apostille. — Me parler sur ce rapport, M. de Maurepas approuve que l'on prenne des mesures pour s'assurer s'il est possible de cette assemblée de convulsionnaires.

19 septembre, à 4 heures du matin.

... Je me suis transporté hier à huit heures du soir avec les commissaires de la Vergée, Dureau et Poussot, chez Hébert, marchand de fers, faubourg Saint-Antoine, au sujet d'une assemblée des convulsionnistes, qui se tient ordinairement chez lui, dans une chambre sur le derrière, la plus commode et la plus cachée pour ces sortes de cérémonies, de sorte qu'il était très difficile d'y parvenir pour

1. Le metteur en œuvre est un orfèvre qui monte les pierreries fines sur l'or et sur l'argent.

les prendre sur le fait; cependant, mon projet a eu le succès que j'en attendais, attendu qu'en entrant par la boutique, où était la servante, elle sonnerait pour avertir, et qu'à l'instant quelqu'un descendrait, ce qui a réussi, nous étant trouvés à l'ouverture de la porte, nous sommes parvenus dans la chambre, où nous avons trouvé l'assemblée, dans le moment même que la Prévôt était en convulsions, que notre aspect a fait cesser, non pas sur-le-champ, de sorte que vous avons vu la cérémonie; nous avons trouvé M. Hébert, qui se nomme dans cette cérémonie le papa, qui écrivait les révélations et les visions de la Prévôt, dans le moment de ses convulsions. Nous avons saisi tous ses journaux, où il y a par date tout ce qui s'est passé dans toutes leurs assemblées, entre autres le premier feuillet commence et est écrit du dimanche 7 août 1746.

Au retour du voyage de Saint-Denis, où papa a envoyé la sœur voir Mme la Dauphine[1], déposée à Saint-Denis, en revenant à la Chapelle, ils ont eu une apparition du prophète, dont le discours suit, etc.

Il est difficile de vous rendre compte de ce que nous avons trouvé chez M. Hébert et sa femme, tant en ustensiles que paquets de terre, livres, manuscrits, imprimés, tableaux, estampes, cailloux, et même jusqu'au gâteau que l'on donne aux personnes dans l'instant qu'elles ont leurs convulsions, et un rabat de M. Goy[2], curé de Sainte-Marguerite, avec des feuilles de *Nouvelles ecclésiastiques.*

Il y avait dans l'assemblée le garçon de boutique d'Hébert, qui est pour le moins aussi convulsionniste que lui; ayant fait perquisition dans sa chambre, nous y avons trouvé en général tout ce qui peut servir aux convulsions, avec plusieurs livres, avec les estampes de prétendus miracles, et les feuilles des *Nouvelles ecclésiastiques* dont la dernière est datée du 17 septembre. Il est à présumer que ce particulier fait commerce des livres et desdites *Nouvelles*, rapport à la quantité que nous avons trouvée chez lui.

Nous avons trouvé, chez la Prévôt, un tiroir plein de terre, qu'elle nous a déclaré être du tombeau de M. Paris, avec la copie de la

1. Marie-Thérèse, infante d'Espagne, qui avait épousé le Dauphin le 25 février 1745, venait de mourir. Son corps était exposé à la vue du public dans une chapelle ardente de l'église de Saint-Denis.

2. Goy, curé de Sainte-Marguerite, était mort en 1738, âgé de 72 ans. Les jansénistes révéraient sa mémoire comme celle d'un saint.

relation d'un miracle fait le 26 avril 1746, en faveur de la femme Picot qui était aussi de l'assemblée, et qui a des convulsions.

L'original de ce miracle est chez un notaire, pour en avoir acte, dont, jusqu'à présent il s'agit de couper plutôt la tête que de le déclarer ; tout ce que nous avons pu apprendre, c'est le nom des personnes qui ont certifié ce prétendu miracle, cet article mérite attention.

Permettez-moi de finir cet abrégé, ne pouvant le détailler par l'immensité des faits. Il serait à propos que vous les entendissiez vous-même ; tout ce que je puis avoir l'honneur de vous assurer c'est que l'affaire est des plus complètes et des plus fermes qu'on ait pu faire depuis longtemps, attendu que toute l'assemblée a des convulsions, et principalement la Prévôt qui les a, suivant sa déclaration, depuis dix-sept ans ; et qui a été dans toutes les assemblées, sans être attrapée. Nous arrivons dans l'instant chez M. le commissaire de la Vergée, qui va les interroger chacun séparément, pour être en état de vous en rendre compte à votre retour, où ils se trouveront en votre hôtel. Je crois d'avance que vous serez instruit de tous les faits qui, bien loin de fléchir, soutiennent avec audace ce parti de M. Paris.

Nous avons fait pareillement perquisition dans la chambre du frère d'Hébert, où il s'est trouvé fort peu de choses, quoiqu'il soit du même parti ; nous l'avons laissé pour avoir soin de la boutique de son frère.

La femme Hébert et sa fille, âgée de 12 ans, est la plus grecque et la plus ferme, et surtout la petite fille, qui commence d'avoir aussi des convulsions.

Je crois qu'il serait à propos de la faire instruire, autrement, quand elle manque dans l'assemblée, on la chasse et la méprise, ce qui lui occasionne beaucoup de pleurs. (B. A.)

NOTE D'ANQUETIL.

L'abbé Delor, prêtre du diocèse de Rhodez ; son véritable nom est Fraissé. Mort le 19 septembre 1746, s'étant pendu dans sa chambre, la nuit du 19 au 20 septembre 1746. Enterré à Saint-Paul, le 20 du même mois, lequel a passé pour être mort d'un coup de sang[1]. (B. A.)

1. Il fut enterré très simplement et incognito, dit Cerveau dans son *Nécrologe*.

POUSSOT A MARVILLE.

8 janvier 1747.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, il y a environ six semaines, que l'on me fournissait des *Nouvelles* par le canal de Boudet, marchand libraire, rue Saint-Jacques, il y avait environ quatre mois. J'arrêtai dans ce temps la femme de Pilon qui les portait, son mari qui les composait, et deux de ses colporteurs.

Malgré ce, on a pas cessé de me fournir les *Nouvelles*, hors deux ordinaires, dans ce temps, toujours chez Boudet, et c'est à lui qu'on remet les mois d'avance. J'ai arrêté le 4 janvier Colson. Lors de la capture, on lui a trouvé une lettre sur lui ; j'ai comparé l'écriture, elle me paraît être la même de quelques feuilles qui me sont fournies de chez Boudet. J'ai fait l'observation par la feuille d'hier, que Colson pourrait avoir part auxdites *Nouvelles*, parce qu'au bas de la feuille dont copie est jointe, est écrit : « attendu que le jour de lundi et celui de vendredi sont connus pour être ceux que l'on distribue des *Nouvelles*, on ne les donnera que les mardi et samedi. » Je fais toujours observer les nouvellistes, mais je n'ai pas jugé à propos d'arrêter ceux qui les portent chez Boudet, crainte de donner des soupçons et par ce moyen ôter la confiance que Boudet a à fournir les *Nouvelles* à Geneviève Paumier. Il pourrait être que Boudet qui a la confiance d'une partie de ces nouvellistes et qui leur fournit des livres pour envoyer à leurs pratiques, et en même temps voit les *Nouvelles* sans qu'il lui en coûte rien, le fasse par pure complaisance. Il est pourtant vrai, malgré que G. Paumier soit initiée dans les *Nouvelles*, et ayant fait son possible pour en avoir, elle n'a pu y réussir que par le canal de Boudet, ce qui prouve qu'il est entièrement dans leur confiance, et qu'il les connaît.

8 février 1747.

J'ai arrêté et conduit hier au Grand-Châtelet, avec les commissaires de la Vergée et Dupuis, Boudet, marchand libraire, etc., les *Nouvelles ecclésiastiques* que l'on a trouvées chez lui, il les tenait de Ladouceur, maître relieur, qui lui avait vendues. Sur cette déclaration, je me suis transporté avec le commissaire chez Ladouceur, maître relieur, et nous avons fait perquisition chez lui. Il s'y est trouvé plusieurs volumes de livres défendus et non revêtus de privilèges. Je l'ai conduit au ch. de la B., le commissaire a dressé procès-verbal du tout.

Sur les déclarations que Ladouceur a faites, le livre intitulé : *Histoire naturelle de l'âme*[1], il l'avait acheté de Laguette, garçon de magasin de Boudet, pour le prix de 12 liv. C'est Laguette qui fut arrêté et conduit à la B., pour avoir imprimé une lettre contre MM. de l'Oratoire. Ce garçon est très suspect, et se mêle de vendre des livres défendus. Je compte l'arrêter aujourd'hui, cette capture pourra instruire de bien des choses, tant sur le compte de Boudet que Ladouceur et autres. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

28 mars 1747.

La femme de Picot, que l'on a ramenée de l'Hôtel-Dieu, n'est point délivrée, à ce que dit le chirurgien, et même qu'il paraissait quelque chose qui dénotait le cas. Je crois que vous trouverez bon qu'on lui fasse voir une sage-femme, et que l'on mette une femme auprès de la malade pour en avoir soin, laquelle a des vapeurs.

29 mars 1747.

J'ai l'honneur de vous envoyer le rapport de la sage-femme qui a visité la femme de Picot. Cette sage-femme l'a visitée, et elle m'a dit après qu'il fallait absolument se défaire de cette créature, qu'elle n'est pas encore guérie, et qu'il n'y avait aucun risque pour la voiturer et que, plus tôt ce serait le mieux, de la mettre où l'on voudra.

30 mars 1747.

La sage-femme à qui j'ai fait voir hier la femme de Picot vient encore de m'assurer dans le moment que cette femme n'était point délivrée, et que peut être avant deux fois vingt-quatre heures cette femme sera très mal et qu'elle souffrira extrêmement; j'ai l'honneur de vous en donner avis afin d'y donner vos ordres, si vous le trouvez à propos. Cette femme ne mange presque pas, elle est dégoûtée, s'ennuie très fort, pleure presque toujours, voilà son état.

(B. A.)

SAUVIGNY AU MÊME.

Paris, 8 mai 1747.

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au

1. Le Parlement venait de condamner au feu l'*Histoire naturelle de l'âme*.

sujet de la liberté que le Roi vient d'accorder à M.-E. Collet, femme Norblin, qui était enfermée à la B., depuis environ sept mois, à la charge d'un exil à Mizy, près Villeneuve-la-Guyard, qui est le pays de son mari.

Je mande à mon subdélégué à Montereau de m'informer de la façon dont elle se comportera dans le lieu de sa retraite, et j'aurai l'honneur de vous en faire part. (B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

13 juillet 1747.

... Je me suis informé qui était l'ecclésiastique qui a accompagné à votre hôtel la dame Legras, tante d'El. Collet, femme Norblin, qui fut arrêtée au faubourg Saint-Antoine, dans une assemblée de convulsionnaires et conduite à la B., et depuis sortie sous une lettre d'exil, qui vous demande son rappel.

Cet ecclésiastique s'appelle Hérault, doyen des chanoines du Sépulcre[1], rue Saint-Denis; on dit qu'il a accepté la constitution, et qu'il n'est point suspect. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERRYER.

23 novembre 1747.

Il parut dans le courant du mois d'août de l'année dernière un imprimé intitulé : *Mémoire sur une prétendue assemblée générale de l'Oratoire qu'on se propose de tenir au mois de septembre prochain, et sur le caractère du témoignage que l'Église attend soit de la part des prêtres qui ont droit de députer aux assemblées générales, soit de la part de simples confrères.*

Laguette, travaillant à l'imprimerie de Boudet, fut arrêté pour avoir fait imprimer cet écrit, et conduit le 20 août 1746 à la B., et je fus chargé de faire perquisition chez l'abbé du Trouleau qui avait fait imprimer son mémoire, pour connaître s'il ne s'en trouverait point des exemplaires chez lui.

L'abbé du Trouleau, instruit de la détention de Laguette, prit aussitôt la fuite, et je fis ouvrir le même jour, sur les dix heures du

1. Les chanoines du Saint-Sépulcre tenaient leur chapitre rue Saint-Denis; chacune de leurs assemblées se terminait par un repas pris en commun, ce qui les faisait appeler les confrères de l'Aloyau.

soir, la porte de son appartement, et y ayant fait perquisition, je n'y trouvai point le mémoire en question, mais seulement onze exemplaires brochés des *Mémoires historiques sur les missions des Indes Orientales, par le P. Norbert concernant les Rits Malabares,* imprimés sans permission, et des estampes intitulées : *l'Arbre de Vie* et la *Déroute des Jansénistes*, laissées en la garde de M. Perrault qui se chargea encore d'une boîte scellée et contenant plusieurs lettres, dont l'examen n'a point été fait.

G. du Trouleau, marchand mercier, vis-à-vis Saint-Gervais, et frère de cet abbé, présenta à M. de Maurepas un placet par lequel il demanda que les scellés mis sur la porte de l'appartement de son frère fussent levés afin de pouvoir vider les lieux qu'occupait son frère, à qui l'on en avait donné congé pour la Saint-Remy.

M. de Marville, à qui ce placet fut envoyé, me chargea de lever les scellés, et le 9 septembre 1746, je fis la description des meubles et effets qui se trouvèrent dans l'appartement de cet abbé, ils furent laissés en la garde de G. du Trouleau qui était fondé de la procuration de son frère.

Tels sont les faits qui regardent l'abbé du Trouleau contre lequel M. Perrault a un ordre du Roi, en forme, à l'effet de le conduire à la B., et il y a lieu de lui en faire obtenir la révocation, d'autant que la vie errante qu'il mène depuis quinze mois peut lui tenir lieu de punition pour son imprudence. (B. A.)

BRUNEL[1]; DOUBLET[2]; VILLEMOTH[3]; DAME DE SAINT-PRIEST, LA BASTIDE[4]; DE LA MEURIE[5]; ROEPEL ET CHERNE[6]; NIGHTINGALE[7]; MALPAS[8]; LOY[9]; MAJOR[10]; MORTON[12]; GIRARD ET HUGLESON, BELEW[13]; COMTESSE MORTON[14]; BRADY[15]; AYLMAR[16]; MOYSSON[17]; DESDELEAU, FILLE MORTON, FILS MORTON, FILLE BURTON[18].

—

Suspects.

—

POUSSOT A MARVILLE.

26 janvier 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Brunel, qui a été valet de chambre de M. le maréchal de Belle-Isle, demeure à la Croix-Rouge, chez un menuisier, vis-à-vis le café qui a pour enseigne *la Croix de Malte*, au deuxième étage.

Apostille de Marville. — Faire extrait pour prendre au premier travail de M. de Maurepas les ordres, pour autoriser ceux que j'ai donnés; pour conduire à la B. Brunel, et la perquisition et apposition de scellés que j'ai fait faire sur ses papiers. Ce Brunel est soupçonné de correspondance avec les ennemis de l'État, recevant de l'argent de la reine de Hongrie. (B. A.)

1.	Ordres d'entrée	du 26	janvier	1746,	et de sortie	du 3	juin	1746.
2.	d°	du 18	février	d°	d°	du 6	mars	d°.
3.	d°	du 11	mars	d°	d°	du 17	avril	d°.
4.	d°	du 30	mai	d°	d°	du 16	juin	d°.
5.	d°	du 4	juin	d°	d°	du 4	octobre	d°.
6.	d°	du 20	septembre	d°	d°	du 29	septembre	d°.
7.	d°	du 10	octobre	d°	d°	du 20	décembre	d°.
8.	d°	du 10	d°	d°	d°	du 13	octobre	d°.
9.	d°	du 12	d°	d°	d°	du 16	d°	d°.
10.	d°	du 12	d°	d°	d°	du 20	d°	d°.
11.	d°	du 23	d°	d°	d°	du 25	décembre	d°.
12.	d°	du 23	d°	d°	d°	du 25	d°	d°.
13.	d°	du 24	d°	d°	d°	du 27	octobre	d°.
14.	d°	du 24	d°	d°	d°	du 30	d°	d°.
15.	d°	du 24	d°	d°	d°	du 27	d°	d°.
16.	d°	du 24	d°	d°	d°	du 27	d°	d°.
17.	d°	du 24	d°	d°	d°	du 27	novembre	d°.
18.	d°	du 24	d°	d°	d°	du 30	octobre	d°.

Ordres contresignés Maurepas et marquis d'Argenson.

PONTCARRÉ AU MARQUIS D'ARGENSON.

Rouen, 6 mars 1746.

... Il est arrivé en cette ville, dès le mois de janvier dernier, un homme âgé de 50 à 60 ans, Anglais de nation, qui se dit C. R. sans en faire les fonctions, du moins à l'extérieur. Il se dit nommer Roland de Villemoth. Il descendit d'abord dans une chambre garnie assez fréquentée, où il prit le nom de Laurent, marchand de Languedoc, venant de cette ville pour affaires. Il n'y resta que deux jours. Soit que ce fût la grande quantité de monde qui fréquente cette auberge qui l'effraya ou d'autres raisons, il alla s'établir dans une autre chambre garnie moins fréquentée, où il est encore, et il y prit le nom de Roland de Languedoc. Il prend ses repas chez un bourgeois point éloigné de sa demeure. Il a beaucoup d'esprit, parle plusieurs langues, connaît parfaitement les intérêts des princes de l'Europe, en a parcouru les cours, et entre autres dit avoir demeuré longtemps à Rome et à Madrid. Il a servi dans les troupes de l'empereur Charles VI. Il ne fréquente qui que ce soit dans cette ville, si ce n'est une fille ou femme nommée Richemont, d'une conduite équivoque, qu'il dit avoir connue à Paris, et qui demeure chez une Bretonne, chez laquelle on m'a dit qu'on jouait en cachette aux jeux de hasard. Il ne va ni aux promenades ni aux spectacles. Il reçoit beaucoup de lettres par la poste, quoiqu'il ne fasse aucun commerce, qu'il n'y ait aucune affaire. Il écrit beaucoup, et la plupart de ses lettres sont adressées à différentes personnes aux environs de Granville, en basse Normandie, point éloigné des îles de Jersey et de Guernesey. Comme il affecte d'être attaché au parti du prince Édouard, on lui a demandé s'il connaissait et fréquentait les Irlandais qui sont en cette ville, lesquels sont de ce parti; il a répondu qu'il ne les connaissait ni ne les fréquentait, et qu'il ne voulait point faire ici de liaison avec personne. Il prétend avoir demeuré à Paris pendant quelques années, d'où il est venu ici, n'étant plus en état d'y vivre commodément, son revenu étant considérablement diminué parce que son bien est en Angleterre, sur les frontières d'Écosse. Il s'est renommé à Paris du sieur de Vandeuil, maître d'Académie. Une personne lui en a écrit; ce dernier a répondu qu'il n'avait jamais entendu parler de lui.

Il y a quelques jours qu'on le vint chercher assez précipitamment, pour aller voir une personne qui arrivait dans une des grandes

auberges de cette ville; ils ont mangé ensemble pendant deux jours, et cette personne, qui n'a pas voulu se faire connaître, est partie pour la basse Normandie; on ne sait de quel côté elle a tourné. Ce mystère a donné des soupçons sur lui; on le regarde dans son quartier comme un espion du roi d'Angleterre; d'autant plus que s'étant dit de Languedoc étant Anglais, il ne voit ici aucun de cette nation. La plupart de ses lettres sont adressées sous le nom de M. Roland de la Rive et Ce, négociants, ce qui est encore faux. Il n'a aucune suite avec lui, pas même un domestique. Je n'ai rien voulu faire sur de tels soupçons, qui m'ont paru cependant très forts; je me suis contenté de le faire suivre de près, et j'attendrai les ordres qu'il vous plaira m'adresser. Il a dit qu'il serait trois mois en cette ville; il y en a bientôt deux qu'il y est. (B. A.)

ANQUETIL A MARVILLE.

17 mars 1746.

On nous a amené hier au soir Roland de Villemoth. C'est un lieutenant de la maréchaussée de Rouen qui l'a conduit. L'ordre en forme est signé de M. le marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères. (B. A.)

MARQUIS D'ARGENSON AU MÊME.

21 mars 1746.

Je vous envoie copie de la lettre que M. de Pontcarré m'a écrite au sujet de Roland de Villemoth, qui est actuellement à la B. Elle pourra vous servir pour lui faire subir l'int.; de même que les papiers qui ont été trouvés chez lui lorsqu'il a été arrêté, et qui ont été apportés à M. de la Bourdonnaye. Je lui marque de vous les faire remettre, afin que vous soyez en état d'interroger ce particulier. Vous me ferez plaisir de me faire part de son interrogatoire.

Apostille de Marville. — 16 avril 1746. Répondu à MM. d'Argenson et de la Bourdonnaye et fait passer à M. d'Argenson l'interr. que j'ai fait subir à de Villemoth, en lui marquant que cet homme ne me paraît rien moins qu'un espion. Comme j'ai adressé ma minute au ministre, je l'ai prié de me la faire repasser avec la copie d'une lettre de M. de Pontcarré que je lui ai adressée.

17 avril 1746.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec l'int. de Villemoth, et copie de la lettre de M. de Pontcarré qui avait donné lieu à le faire arrêter. Je vous renvoie l'un et l'autre, et comme il paraît par son int. qu'il est innocent de ce dont on l'avait soupçonné, vous ne perdrez point de temps, s'il vous plaît, à le faire mettre en liberté, en exécution de la lettre de cachet que vous trouverez ci-jointe.

Apostille de Marville. — Je l'ai fait mettre en liberté le 17 avril 1746. (B. A.)

COMTE D'ARGENSON A LOEWENDAHL[1].

Versailles, 29 avril 1746.

Il y a actuellement à Bruxelles un nommé Dorival, qui, quoique né Français, s'est attaché, au service du Grand Duc. Il fait auprès de vous le métier d'espion. Il est logé à la *Croix Blanche*, montagne de la Cour. Il ne se mêle de rien, croyant qu'on ignore sa naissance, et qu'il sera en sûreté en prenant la qualité de domestique du Grand Duc, qu'il ne se donne pas cependant publiquement. Quoi qu'il en soit, la volonté du roi est que vous le fassiez arrêter à la réception de ma lettre, comme un Français faisant le métier d'espion, et que vous le fassiez mettre en lieu sûr, où il n'ait communication avec personne. Vous le ferez ensuite interroger sur sa naissance, sur sa profession, sur ses relations et généralement sur toute la conduite qu'il a tenue depuis sa sortie du royaume. Les papiers que vous ne manquerez pas de faire saisir, tant sur lui que dans sa chambre, vous fourniront un rassemblement de lumières pour diriger son interrogatoire, dont je remets à vous demander communication lors de mon arrivée à Bruxelles. Comme c'est par un de mes gens que je vous écris, ayez la bonté de lui dire de m'y attendre dans la maison qui me sera destinée.

Si M. le maréchal de Saxe est arrivé lorsque vous recevrez ma

1. Ulric-Frédéric Woldemar, comte de Loewendahl, né à Hambourg en 1700, mort en 1755. Quoiqu'il descendit d'un bâtard de Frédéric III, roi de Danemark, c'était un officier de fortune; il fut successivement à la solde de toutes les puissances du continent, il entra enfin au service de la France avec le grade de lieutenant-général. Cet aventurier était un soldat loyal, il ne trahit jamais personne et sut toujours mériter, par ses services, l'argent de ceux qui l'employaient. L'année suivante il fut créé maréchal.

lettre, je vous prie de lui en faire part et de n'en parler qu'à lui et à celui que vous chargerez d'interroger le prisonnier. Il faut que ce dernier soit un habile homme et qui sache le retourner dans tous les sens sur ses réponses. (A. G.)

LE MÊME A MARVILLE.

Au camp de Bouchante, 25 mai 1746.

On a arrêté à Bruxelles, en conséquence des avis qui m'ont été donnés, un Français nommé Dorival, attaché en qualité de gentilhomme ordinaire à M. le prince Charles, frère du Grand Duc. J'ai des soupçons que je crois bien fondés contre lui, et encore plus contre un frère de ce particulier, dont il a dissimulé avec opiniâtreté l'existence, et que l'on m'a assuré être caché dans Paris. Il est de la dernière importance de découvrir où ce frère peut être, pour s'en assurer, et je vous prie de faire toutes les perquisitions qui dépendront de vous pour me procurer, à son égard et à celui de Dorival, tous les éclaircissements nécessaires. Je crois que le moyen le plus sûr pour y parvenir est que vous envoyiez ce que vous avez de plus intelligent en fait d'espion à la découverte de ce qui a rapport à l'un et à l'autre chez M. de Stainville, dont Dorival était l'homme d'affaire et de confiance, et chez M. de Suzange, dont il se dit proche parent. Voici même un précis des faits principaux qui le concernent, tels qu'ils résultent de ses papiers, que j'ai fait examiner, et de ses réponses aux interrogatoires qui lui ont été faits. Il vous mettra sur les voies de cette affaire et pourra vous guider dans les recherches que je vous prie de faire le plus promptement qu'il vous sera possible.

Il prétend que Dorival est son nom de famille, et cependant il convient que son père, qui, à ce qu'il dit, a servi dans le régiment du Perche, s'appelait Leizat. Il est de la ville de Tulle, a fait ses études à Poitiers, et, après avoir été passer quelque temps à Bordeaux, est venu à Paris en 1717, où M. Milton, dont M. Law avait fait la fortune, lui procura quelques actions qui le mirent en état de subsister.

Son père et sa mère, décédés depuis quelques années, ne lui avaient laissé qu'une fortune très médiocre, et le père de M. de Suzange, son plus proche parent du côté de sa mère, avait été, à ce qu'il dit, son tuteur.

Il n'a, à ce qu'il prétend, du côté de son père, aucun parent qu'il connaisse, et le seul dont il soit convenu du côté de sa mère est M. de Suzange. Ce silence opiniâtre sur toute sa famille augmente encore les soupçons sur l'existence de ce frère qu'il s'efforce de déguiser.

M. de Suzange, chez lequel il était souvent, lui procura la connaissance de M. de Stainville.

Il est convenu lui-même dans ses interrogatoires qu'il avait eu à Paris une affaire, et qu'il fut blessé; mais il prétend que cette affaire n'eut aucune suite. Des personnes dont il est connu assurent, au contraire, qu'elle fut le motif de sa retraite à Stainville, où il se crut en sûreté, la Lorraine n'étant point alors sous la domination du roi. Il n'a donné d'autres raisons du parti qu'il avait pris en 1728 d'aller vivre à Stainville que le dérangement total de ses affaires, qui le mettait hors d'état de pouvoir subsister plus longtemps à Paris.

Il paraît que pendant le séjour qu'il fit à Stainville, il fut chargé par M. de Stainville du détail de cette terre. Il le suivit à Vienne en 1738. On prétend que le changement de domination de la Lorraine le détermina à ce voyage; il n'y fut, selon lui, engagé que par son attachement pour M. de Stainville, auquel il paraît qu'il rendit à Vienne toutes sortes de services. M. de Stainville le laissa dans cette ville lorsqu'il revint à Paris en 1740. Dorival l'instruisait de tout ce qui se passait à la cour de Vienne; il y veillait aux intérêts de M. de Stainville, et lui rendait un compte exact des dispositions où l'on était en cette cour à son égard. Il profita de la circonstance du mariage du prince Charles avec l'archiduchesse et de la nomination au gouvernement des Pays-Bas, pour solliciter une place de gentilhomme ordinaire dans la maison de ce prince, M. de Stainville s'intéressa en sa faveur et il l'obtint. Il suivit le prince à Bruxelles en 1744, et il y est toujours demeuré depuis.

Voilà le précis de l'histoire de Dorival sur le compte duquel je désirerais d'être instruit plus particulièrement, et principalement sur le compte de son frère, que je vous prie de ne rien négliger pour découvrir.

Apostille de Marville. — Cette affaire mérite la plus sérieuse attention. J'ai répondu à M. d'Argenson, et j'en ai chargé Poussot; suivre l'affaire avec exactitude.

Mandé à M. d'Argenson la prise de la Bastide, frère de Dorival,

et sa conduite à la B., aussi bien que celle de la dame Saint-Priest, femme de Dorival; attendre sa réponse sur le parti à prendre; garder cette lettre avec grand soin. (B. A.)

POUSSOT AU MÊME.

30 mai 1746.

J'ai arrêté et conduit à la B. de la Bastide et Mme de Saint-Priest. Le frère de Dorival, arrêté à Bruxelles, loge rue Saint-Pierre-Notre-Dame-des-Victoires, dans la maison de la dame Coutar, chez Mme de Saint-Priest, femme de Dorival. Il y est connu sous le nom de la Bastide. Il paraît qu'il est sur la méfiance; on ne lui fait parler qu'à des gens connus. La dame de Saint-Priest, femme Dorival, allait très souvent l'an passé à Chaillot chez M. de Stainville, il en a été parlé dans plusieurs rapports de ce temps. Elle n'y va plus. L'affaire qui a obligé Dorival de sortir de Paris est, à ce qu'on dit, parce qu'il a vendu de l'argenterie et des habits qui appartenaient à M. de Stainville. (B. A.)

NOTE DE MARVILLE.

30 mai 1746.

M. Duval. Porter demain à la B. les papiers qui regardent Brunel, me faire souvenir d'écrire par rapport à lui à M. de Valentinois, qui s'y intéresse. M. de Maurepas consent qu'il soit mis en liberté à la charge de se retirer à Thorigny, qui est son pays, toutefois sans lettre de cachet. A l'égard de Motter, il faudra prendre des arrangements pour lui procurer une gratification de 50 pistoles; le titre d'interprète de la B. est un titre qui ne peut se donner.

1er juin. — Bon pour la liberté sans exil, mais sous la condition de se retirer à Thorigny et de ne point revenir à Paris que je n'y aie consenti; en conséquence, quand il sortira de la B. me le faire amener pour lui parler et tâcher même, avant qu'il en sorte, d'avoir vu M. de Valentinois, que j'ai été chercher sans le trouver.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

2 juin 1746.

M. Lartois père est venu ce matin qui savait que la Bastide et Mme de Saint-Priest étaient à la B.; que M. de Saint-Priest, frère

de la Bastide et mari de Mme de Saint-Priest, était arrêté à Bruxelles; qu'il connaît particulièrement M. de la Bastide, qu'il croit un très honnête homme; mais que pour son frère, qui s'appelle Saint-Priest et qui a été arrêté à Bruxelles, ç'a été un homme sans conduite, qui a mal fait ses affaires lorsqu'il était receveur général des finances de Caen en 1725 et 1726. M. Lartois l'a aussi connu particulièrement.

Il connaît Mme de Saint-Priest, sa femme, pour une fort honnête femme, que la Bastide, frère de son mari, a retirée chez lui avec ses enfants pour les faire vivre, n'ayant aucun secours de Saint-Priest, son mari. M. Lartois ne sait point si Saint-Priest porte un autre nom que Saint-Priest.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que Mme de Saint-Priest ait un mari qui vient d'être arrêté à Bruxelles; que ce mari ait été receveur général des finances il y a vingt ans, et que le ministère croit que c'est le même Dorival qui est arrêté.

M. Lartois ajoute que M. de Saint-Priest, arrêté à Bruxelles, est très connu et protégé du prince Charles.

Par la lettre de M. d'Argenson, il paraît que Dorival n'a point du tout l'air d'un homme qui ait été receveur général des finances, et si cela est, on aurait fait erreur en arrêtant M. de la Bastide et Mme de Saint-Priest.

De la Meurie, ci-devant cadet dans le régiment de Beauce. Il distribuait aux ministres étrangers des manuscrits contenant l'état des troupes que le Roi mettait en campagne. (B. A.)

D'ARGENSON A MARVILLE.

Anvers, 5 juin 1746.

Le Roi, à qui j'ai rendu compte de ce que vous m'avez marqué, approuve que vous ayez fait arrêter la femme en même temps que le frère de Dorival. Leur conduite paraît également suspecte; il est important qu'il soient interrogés l'un et l'autre le plus promptement qu'il sera possible. La copie des deux interrogatoires de Dorival que je vous envoie vous fournira les éclaircissements dont vous pourrez avoir besoin en cette occasion. Vous verrez que Dorival a soutenu avec opiniâtreté qu'il n'était point marié et qu'il n'avait ni frère ni sœur. Il y a apparence que les motifs qu'il a allégués de sa retraite à Stainville, de son séjour à Vienne et à

Bruxelles, ne sont pas plus conformes à la vérité. Les interrogatoires que vous ferez subir à la femme et au frère de ce particulier auront pour objet d'établir des faits directement contraires à ceux qu'il a exposés, et pour cela il est nécessaire qu'en interrogeant l'un et l'autre vous repreniez les principales circonstances de ces mêmes faits sans qu'ils puissent croire que Dorival les ait confessés et déniés, et c'est la comparaison de ces différentes réponses qui doit nous conduire à découvrir la vérité. Je vous prie enfin d'examiner leurs papiers et de me rendre compte de ce qu'ils contiennent.

J'ai donné des ordres pour que Dorival fût transféré de Bruxelles à Lille, où il demeurera jusqu'à ce que les soupçons que j'ai contre lui, et que les découvertes que vous avez faites aggravent encore, soient approfondis.

Comme nous nous trouverons en même lieu avant qu'il soit peu, je remets à ce temps à expédier les ordres en forme pour retenir à la B. ces deux prisonniers, ayant besoin, en effet, que vous me donniez au juste les noms sous lesquels ils doivent être compris dans ces ordres. (B. A.)

DE BEAUMONT AU MÊME.

Anvers, 22 juin 1746.

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, parce qu'elle est restée à Lille, où elle était adressée. J'avais déjà porté le même jugement que vous de tous les déguisements de Dorival. Je compte aller à Lille dans cinq ou six jours, et je ferai des deux interrogatoires qui étaient joints à votre lettre l'usage que vous avez la bonté de m'indiquer. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Versailles, 30 juin 1746.

J'ai reçu la lettre que m'avez fait l'honneur de m'écrire et l'extrait qui y était joint de ce qui s'est passé, concernant la détention à la B. de la dame de Saint-Priest et de la Bastide, ensuite de celle de Dorival à Bruxelles. En attendant qu'il m'ait été rendu compte des interrogatoires que vous leur avez fait subir, je vous envoie, comme vous le demandez, les ordres nécessaires pour autoriser ceux que vous avez donnés à leur égard. Au surplus, le Roi

approuve la saisie, le transport et l'examen que vous avez fait faire des papiers des prisonniers, et S. M. trouve bon que vous les leur fassiez rendre dès qu'il ne s'y trouve rien de contraire à son service. (A. G.)

D'ARGENSON A BERNARD.

Versailles, 20 septembre 1746.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, en m'envoyant l'interrogatoire que vous avez fait subir à Malagon, dit Bellerose, soldat de la compagnie de Le Bel, au second bataillon du régiment de Rohan, par lequel il a déclaré qu'il était profès du couvent des Cordeliers de Bordeaux, et qu'ayant embrassé la R. P. R., il a fait les fonctions de prédicant dans les communes et dans le pays d'Aunis. Vous trouverez ci-joint les ordres que S. M. m'a ordonné d'expédier pour faire conduire ce soldat à la B. J'écris au prévôt de Lille de choisir un détachement de la maréchaussée de cette province, composé de gens sûrs et commandé par un officier intelligent, qui s'adressera à vous et auquel vous ferez remettre l'ordre du Roi. Le prisonnier est attendu. Je ne puis trop vous recommander de prendre toutes les mesures possibles pour qu'il ne puisse pas s'échapper des prisons où il est détenu. (A. G.)

LE MÊME A MARVILLE.

Versailles, 29 septembre 1746.

J'ai l'honneur de vous donner avis des ordres que j'expédie pour faire conduire à la B. J. Malagon, religieux profès des Cordeliers de Bordeaux, qui a été arrêté à Tournai, ayant pris parti dans le régiment de Rohan. Vous verrez, par la copie ci-jointe de l'interrogatoire qu'il a subi dans cette ville, qu'après avoir quitté son couvent et embrassé la R. P. R., il a fait les fonctions de prédicant dans les communes et dans le pays d'Aunis. Les circonstances de l'apostasie de ce moine ont paru trop singulières à S. M. pour ne pas les approfondir avec la plus grande attention, et elle m'a chargé de vous écrire qu'aussitôt que ce prisonnier sera arrivé à la B., son intention est que vous vous y rendiez, pour l'interroger de nouveau sur les faits qu'il a avancés et en tirer tous les éclaircissements possibles par rapport aux personnes qui l'ont débauché,

aux liaisons qu'il a entretenues avec les religionnaires, et aux connaissances qu'il a prises pendant qu'il a séjourné avec eux, de leurs manœuvres et de leurs chefs et ministres. Lorsque vous aurez achevé de l'interroger sur ces différents articles, je vous prie de m'envoyer des extraits de ses réponses, afin que S. M. puisse prendre des mesures conséquemment à ce qu'elles contiendront d'intéressant.

Fontainebleau, 20 octobre 1746.

M. de Launay, en m'informant de l'arrivée à la B. de Malagon, qui y a été transféré des prisons de Tournai, comme je vous en ai prévenu, m'a envoyé le procès-verbal ci-joint des déclarations que ce prisonnier a faites en chemin au brigadier de la maréchaussée qui le conduisait. Vous aurez agréable de joindre cette pièce aux premiers interrogatoires du prisonnier, que je vous ai déjà envoyés pour vous servir d'instruction dans la procédure que vous aurez à faire contre lui, dont je vous prie de m'envoyer un extrait, afin que je puisse juger les charges qui en pourraient résulter. (A. G.)

SAINT-MARC AU MÊME.

21 octobre 1746.

Le nommé Major, Anglais, a été mis en liberté du ch. de la B., où il était détenu par ordre de S. M. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Fontainebleau, 6 novembre 1746.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur ce que vous pensez de Malagon, soldat du régiment de Rohan, que vous avez interrogé à la B. J'attendrai pour prendre un parti sur son compte que vous m'ayez envoyé les interrogatoires que vous m'annoncez, et le mémoire que vous lui avez permis de faire sur les moyens d'empêcher les assemblées des religionnaires.

(A. G.)

VIARMES A D'ARGENSON.

Rennes, 21 décembre 1746.

J'ai l'honneur de vous renvoyer l'extrait de la feuille de *Nouvelles* que vous m'avez adressée, pour en découvrir l'auteur et celui qui l'a imprimée.

Mes recherches n'ont point été inutiles en ce qui concerne l'imprimeur. Le nommé Antoine Marie, dont il est fait mention dans la feuille, est habitant de la ville de Nantes, il avoue qu'il l'a imprimée sans pouvoir la représenter, ayant été jetée au rebut après l'impression. Il ajoute qu'il n'en connaît pas l'auteur, lui ayant été directement adressée à Nantes, comme toutes les autres aussi qu'il a continué d'imprimer, et qui lui sont régulièrement envoyés de Paris à Nantes, moyennant une somme de 10 livres que David, marchand libraire, demeurant quai des Augustins, à Paris, veut bien se charger de payer pour lui tous les trois mois, et d'avance, à un particulier, qui ne manque point de lui venir demander cette somme à chaque échéance. Je joins une lettre que cet imprimeur m'a écrite pour sa justification, avec partie des minutes telles qu'il les reçoit de Paris.

Le tout bien examiné, si l'article contenu dans la feuille dont il s'agit est faux, et si mylord Morton est innocent de la conspiration dont on l'accuse, je pense, sous votre bon plaisir, que l'auteur de cette calomnie doit être puni, et qu'il ne faut rien épargner pour le découvrir, à quoi on pourra réussir par le moyen de David, en faisant arrêter le particulier qui viendra chercher sa rétribution ordinaire. Quant au nommé A. Marie, je suis persuadé qu'il n'a imprimé cet article de la feuille que parce qu'il l'a pris pour constant, en quoi il me paraît d'autant moins coupable qu'il était public que mylord Morton avait été arrêté comme accusé de pratiques sourdes contre l'État [1].

1. L'arrêt de mylord Morton et de sa femme fit du bruit; il est parent et ami d'un des secrétaires d'État, et ce qui lui arriva diminua la fougue du ministère anglais; il était depuis un an en France pour sa santé; il avait été voyager sur les rives de la Loire, que les Anglais aiment beaucoup; il avait été visiter le port de Lorient et n'y avait passé que quatre heures, dans ce temps-là l'escadre anglaise y fit une descente et pensa le prendre. Les jacobites haïssaient beaucoup mylord Morton et prétendaient qu'on trouverait chez lui des preuves d'espionnage et de trahison; le temps de son passeport allait échoir, il vint me trouver à Fontainebleau, je lui déclarai qu'il ne pouvait être renouvelé; je lui proposai cependant d'aller demander cette grâce par le canal du prince Édouard, qui était alors à Fontainebleau, ce qu'il n'osa jamais faire; il se retira deux jours chez M. Vanhoey, à qui je portai des plaintes amères de cet asile. Il le laissa sortir et mylord fut conduit à la B. en même temps que sa femme, qu'on arrêta à Paris, ainsi que le reste de sa famille. Tous ses papiers furent examinés et il subit de longs interrogatoires; on ne trouva rien de criminel, les grâces et l'indulgence vinrent après que nous eûmes détenu quelque temps cet otage. Le ministère britannique fit un règlement assez équitable pour les différentes classes d'officiers faits prisonniers à Culloden. On traita mieux les prisonniers jusqu'à leur échange, qui ne se fit qu'à la fin de l'an 1746. (*Mém. d'Arg.*, t. IV, p. 229.)

Le *Courrier fidèle*, etc.

« On a trouvé dans les papiers de mylord Morton un alphabet particulier, au moyen duquel on assure avoir découvert les intrigues de ce seigneur au sujet des Anglais en Bretagne, d'où ils doivent se rendre sur les côtes de la Rochelle, et on a trouvé des armes pour 4,000 hommes, des prisonniers de guerre, qui sont à Angers, Alençon, etc., où il devait mettre le feu et se joindre aux Anglais pour exciter une révolte dans ces provinces. (B. A.)

D'ARGENSON AU CHANCELIER.

Versailles, 6 janvier 1747.

L'ambassadeur de Hollande me remit, au mois de novembre dernier, un feuillet de nouvelles, extrait de l'imprimé publié en Bretagne, en même temps qu'il se plaignit du dessein qu'on y imputait aux prisonniers de sa nation. J'ai cru devoir en écrire d'abord à M. de Viarmes et l'exciter à tâcher de découvrir tant l'auteur que l'imprimeur. Si ces recherches ont été inutiles, par rapport au premier, elles ont eu au moins par rapport au second un succès entier; c'est ce que vous verrez par la lettre de cet intendant que j'ai l'honneur de vous communiquer, et à laquelle je joins aussi la copie de celle que l'imprimeur lui a écrite pour essayer de se justifier. Je ne crois pas que vous jugiez qu'il y soit en effet parvenu, puisque indépendamment du fond de la chose il a également péché contre les règles établies pour la librairie en imprimant des nouvelles sans aucune autorisation, et au préjudice du privilège exclusif accordé par le Roi pour ces sortes de matières à feu M. de Verneuil. Je mande donc à M. de Viarmes que, s'agissant en cette occasion d'une contravention sur laquelle il vous appartient seul de prononcer, ce sera aussi par vous qu'il saura quelle peine il sera à propos de faire subir à celui qui y est tombé.

(B. A.)

BERGER ET SANSON[1]

Embauchage d'ouvriers.

ROUILLÉ[2] A MARVILLE.

19 février 1746.

Je crois ne pouvoir mieux faire que d'avoir l'honneur de vous envoyer le mémoire ci-joint, et les signalements qui l'accompagnent que je viens de recevoir de M. le contrôleur général[3]. Ils concernent D. Sibert et ses deux fils, et Gilot et Boudin, tous ouvriers en cristaux, que de la Pépinière, propriétaire de la verrerie de Moutiers, près Regmalard, au Perche, expose s'être évadés de sa verrerie, le 5 de ce mois, pour s'en aller en Espagne, y diriger une manufacture de cristaux que l'on prétend y avoir été jusqu'à présent inconnue. On voit par le placet qu'ils se sont engagés à des émissaires d'Espagne, qui ne sont pas nommés. Il y a d'ailleurs une note à la fin des signalements portant qu'on ne peut indiquer leurs habits parce qu'ils ont dû en changer à Paris. Vous jugerez sans doute à propos de faire faire des recherches pour tâcher de découvrir s'ils y sont encore, ou la route qu'ils peuvent avoir prise en supposant qu'ils n'y soient plus.

Je ne dois pas vous laisser ignorer qu'un particulier, qui a su au bureau de M. Clautier que le mémoire en question m'était renvoyé, est venu hier à mon bureau où il a dit que c'était un nommé Berger, de la ville de Lyon, logé dans la rue de l'Arbre-Sec, qui était allé à la verrerie de Moutiers pour y débaucher ces ouvriers, ce particulier a ajouté qu'il avait vu entre les mains de Sibert, le principal de ces ouvriers, une lettre de Berger pour cela, mais qu'il n'avait pu la retenir. Comme il reviendra probablement pour

1. Ordres d'entrée du 25 février, et de sortie du 31 mars 1746.

2. Rouillé, né en 1687, mort le 20 septembre 1761, conseiller au parlement, maître des requêtes, directeur de la librairie, intendant du commerce en 1725, ministre de la marine et des affaires étrangères, surintendant des postes.

3. J.-B. de Machault, né le 13 décembre 1701, mort en 1794, âgé de 92 ans, dans la prison des Madelonnettes. Après avoir été successivement conseiller au parlement, maître des requêtes et président au grand conseil, il fut nommé intendant de Hainaut en 1743, puis contrôleur général le 6 décembre 1745, et garde des sceaux le 9 décembre 1750, et ministre de la marine le 28 juillet 1754, il se retira en 1757.

savoir ce qui aura été fait en conséquence du mémoire, ce qu'on n'a pu lui dire hier parce que je ne l'avais pas encore reçu, je pourrai l'entendre et vous l'envoyer ensuite, s'il me paraît en état de vous procurer des éclaircissements[1]. (B. A.)

MARVILLE A PELLERAULT.

19 février 1746.

Vous verrez par la lettre ci-jointe de M. Rouillé et les pièces qui l'accompagnent que Sibert, ses deux fils, et Gilot et Boudin, ouvriers en cristaux, se sont évadés de la verrerie de Moutiers, près Regmalard pour passer en Espagne, à l'effet d'y établir une manufacture de cristaux; comme on soupçonne qu'ils peuvent avoir passé et séjourné à Paris, vous ne manquerez pas, à la réception de ma lettre, de faire toutes les recherches nécessaires pour les découvrir; si vous y parvenez, vous les arrêterez et les conduirez en prison de l'ordre du Roi dont vous m'informerez sur-le-champ.

(B. A.)

PELLERAULT A MARVILLE.

21 février 1746.

Par les informations que j'ai faites de Sibert, ses deux fils, de Gilot et Boudin, j'ai appris que Sibert est parti en poste le 7 de ce mois avec Sordet qui est Français, se disant officier des troupes espagnoles, pour se rendre en Espagne. Le 8, Gillot est parti avec le courrier de Bordeaux, de sorte qu'ils sont arrivés suivant toutes apparences et l'on prétend que le même jour les deux fils Sibert et Gilot sont partis par le carrosse de Tours, cependant ils ne sont point enregistrés au bureau des carrosses, et j'ai appris que la femme de Sibert est arrivée hier à Paris avec Pois-Blanc qu'elle a débauché de ladite manufacture pour le faire passer aussi en Espagne avec elle. Ils logent rue Mazarine, à l'hôtel des Quatre-Nations. Si Monsieur juge à propos de les faire arrêter, je crois qu'il serait à propos de faire arrêter Berger, qui est celui qui a été

1. Il y a déjà eu une affaire semblable à la fin du règne de Louis XIV, à propos d'une verrerie que la cour d'Espagne voulait établir à Tortose, les embaucheurs avaient été mis à la B., et cette tentative paraît avoir échoué. Le ministère espagnol ne se découragea pas et semble avoir été plus heureux cette fois-ci; ce gouvernement, qui volait nos ouvriers, était notre allié très cher, et à quelques mois de là nous étions battus ensemble à Plaisance, en Italie.

sur les lieux pour débaucher tous ces ouvriers. L'on pourra trouver chez lui, comme chez la dame Sibert, des mémoires qui pourront servir de conviction.

Je crois qu'il convient aussi d'écrire au commandant de Bayonne de faire arrêter les deux fils Sibert et Boudin qui vont par le carrosse ; les ordres seront à Bayonne avant eux.

Et depuis ayant appris que la femme Sibert et Pois-Blanc devaient recevoir demain de l'argent pour suivre leur route en Espagne, j'ai cru qu'il n'y avait point de temps à perdre. J'ai prié M. le commissaire de Mortain de se transporter avec Lair, intéressé dans l'affaire en question, dans l'hôtel des Quatre-Nations, rue Mazarine, où nous avons trouvé la femme Sibert et Pois-Blanc qui ont dit se nommer savoir : M.-A. Ménard, femme de Sibert, et S. Hénault, dit Pois-Blanc, avec différents outils concernant leur état et des lettres qui constatent leur évasion de France en Espagne, dont M. le commissaire de Mortain a dressé le procès-verbal, et je les ai conduits dans la prison du For-l'Évêque de l'ordre du Roi en date de ce jour, que je vous prie de vouloir bien m'autoriser par un ordre en date de ce jour.

Comme il y a preuve par les lettres que nous avons trouvées, que c'est Berger qui est l'entremetteur de cette affaire, je crois qu'il convient de le faire arrêter. (B. A.)

ROUILLÉ AU MÊME.

25 février 1746.

Les interrogatoires subis par la femme de Sibert et l'ouvrier qui a été arrêté avec elle me confirment dans l'opinion que j'avais que Berger était l'instrument dont on s'est servi pour débaucher les ouvriers de la verrerie de Moutiers ; comme Berger pourrait être chargé de pareilles commissions pour nous enlever également d'autres principaux ouvriers employés dans différentes fabriques ou manufactures, je crois, comme vous, qu'il est très important de s'assurer de sa personne et de ses papiers au moment qu'il erntrera dans Paris. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

1746.

La Sibert et l'ouvrier de la verrerie de Moutiers, qui ont été conduits en prison, ont déclaré par leurs interrogatoires qu'un

nommé Berger avait débauché les principaux ouvriers de cette manufacture pour les faire passer en Espagne, et qu'il avait fait des voyages exprès sur les lieux.

On a trouvé d'ailleurs dans les papiers de la Sibert un billet qui constate que c'est ce Berger qui leur faisait donner de l'argent à Paris pour leur voyage.

M. Rouillé instruit de ces faits a demandé que Berger fût arrêté et conduit à la B., j'en ai donné l'ordre le 28 février, qui n'a pas encore été exécuté, mais qui le sera dès que ce particulier, qu'on dit absent, paraîtra dans la ville.

J'ai aussi donné des ordres particuliers pour faire une perquisition chez lui, et en expédiant l'ordre pour la capture le ministre est supplié d'en faire expédier un autre pour la perquisition et l'apposition des scellés sur tous les papiers et effets servant à conviction. (B. A.)

PELLERAULT A MARVILLE.

4 mars 1746.

En conséquence de l'ordre du Roi anticipé du 26 février dernier, j'ai arrêté et conduit à la B. Berger et P. Sanson, son laquais, que j'ai arrêté sans ordre et conduit à la B., comptant qu'il serait utile dans les interrogations que l'on fera à son maître; je vous supplie de vouloir bien me donner un ordre pour m'autoriser de l'avoir arrêté.

Le scellé a été mis sur les effets de Berger par M. le commissaire de Mortain, et j'en suis chargé par le procès-verbal. (B. A.)

ROUILLÉ AU MÊME.

11 mars 1746.

Je vous renvoie les deux interrogatoires qu'ont subis devant vous Berger et son domestique, ce dernier ne paraît pas instruit des intrigues de son maître et ne pourrait pas nous donner aucuns éclaircissements, par conséquent je ne crois pas qu'il puisse y avoir aucun inconvénient à le mettre en liberté. A l'égard de Berger, quelque titre que soit la profession de verrier, ceux qui le sont n'ont pas plus que les autres sujets du Roi la liberté de passer dans le pays étranger, et ceux qui les y engagent et les séduisent sont constamment répréhensibles, encore plus quand ils sont Français

eux-mêmes. Ne jugeriez-vous pas à propos de constater avec Berger le fait qu'il annonce que c'est par ordre des ministres d'Espagne et même en vertu d'un décret de S. M. C., qu'il a engagé Sibert à passer en Espagne. Ce fait me paraîtrait devoir être approfondi. Au surplus M. Maurepas et M. de Machault à qui j'en parlerai demain, à Versailles, régleront avec vous ce qui peut être convenable à cet égard.

Je crois qu'il serait à propos de voir en présence de Berger les papiers qui lui appartiennent.

Vendredi 18 mars 1746.

Si l'on ne m'avait pas assuré que ce serait inutilement que je passerais chez vous aujourd'hui, j'aurais été vous chercher et conférer avec vous sur l'affaire de Berger. Les intéressés en la verrerie près Regmalard prétendent que les ouvriers qui leur ont été débauchés leur ont volé des matières et des outils, et que leur désertion les ruine. Ils se croient fondés à demander des dommages et intérêts contre Berger. De l'autre côté, M. Lebrun me paraît vivement touché de la faute de Berger qui a épousé sa nièce. Il est bien éloigné de chercher à le justifier, mais il prétend que pour empêcher le dérangement total de ses affaires, il serait important qu'il pût le voir, attendu l'échéance de lettres de change tirées sur lui. Je lui ai dit et aux intéressés à la verrerie d'avoir l'honneur de vous voir, et vous jugerez de l'attention que peuvent mériter leurs représentations si Berger ne doit pas incessamment avoir sa liberté et il me paraîtrait juste de permettre à M. Lebrun de le voir. M. Lebrun ne m'a pas même paru éloigné de le porter à faire quelques offres aux intéressés dans cette verrerie. (B. A.)

ROUILLÉ AU MÊME.

20 avril 1746.

J'ai vu cet après-midi M. Berger et Lair, et je suis convenu avec eux que je vous prierai de faire mettre en liberté l'ouvrier de la verrerie qui est détenu au For-l'Évêque, et de lui ordonner de retourner à Moutiers, sous peine d'être mis à l'hôpital, s'il songe à sortir du royaume. A l'égard de la femme de Sibert, je compte, sous votre bon plaisir, en parler vendredi à M. le contrôleur général et vous rendre compte ensuite de ce dont il sera convenu.

Paris, 2 mai 1746.

J'ai rendu compte à M. le contrôleur général de ce qui peut concerner la femme de Sibert; il m'a paru d'avis de la retenir en prison en lui disant qu'elle n'en sortira point qu'il ne soit revenu en France, et en la chargeant pour cet effet de lui écrire, sauf, si par la réponse qu'il fera il paraît résolu à rester en Espagne, à mettre alors sa femme en liberté. M. le contrôleur général s'est déterminé sur cela parce qu'il lui paraît indifférent que cette femme reste un mois de plus ou de moins en prison et que, si l'on peut par cette voie faire revenir son mari, on procurera le rétablissement de la verrerie de Moutiers qui tombera sans cela, les entrepreneurs n'ayant pu parvenir à remplacer cet ouvrier.

Apostille. — Répondu : se conformer aux intentions de M. de Machault, et en conséquence faire dire à la femme Sibert d'écrire à son mari, pour qu'il ait à revenir à la verrerie de Moutiers, et qu'elle ne sortira point de prison qu'il n'y soit revenu. Fait le 4 mai 1746. (B. A.)

CAZE DE LA BIRÉE, INTENDANT D'AUCH, AU MÊME.

Auch, 25 mai 1746.

Les particuliers qui ont quitté une verrerie de cristaux en France, et dont vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le signalement, sont passés en Espagne, quinze jours avant que je n'aie reçu votre lettre. Mon subdélégué de Bayonne m'a marqué qu'un bourgeois de Saint-Jean-de-Luz lui avait dit avoir dîné à Saint-Sébastien avec ces particuliers; il n'y a pas apparence qu'ils rentrent en France; j'ai en tout événement donné des ordres pour les faire arrêter s'ils y paraissent. (B. A.)

LASALLE[1].

Suspects.

POUSSOT A MARVILLE.

10 mai 1746.

J'ai l'honneur de vous informer que la Breton, femme du portier de M. Fontaine qui a été arrêté pour l'affaire de Mme la présidente Portail[2], n'est grosse que de sept mois et elle ne compte accoucher que dans le courant de juillet.

Elle dit qu'il y a beaucoup de seigneurs qui s'intéressent à la liberté de son mari, que M. le duc de Richelieu est un de ceux qui s'y employent le plus, qu'il n'a été arrêté que parce qu'il n'a pas voulu se prêter à de mauvaises manœuvres. Elle demeure chez M. Fontaine qui a donné des ordres pour que l'on eût soin d'elle et qu'elle ne manquât de rien.

Apostille. — Ne pas laisser traîner ce rapport, et dire à Poussot de veiller au moment que la femme du portier de M. Fontaine accouchera pour m'en rendre compte. — Dit. (B. A.)

A MAUREPAS.

27 novembre 1746.

Il y a, depuis quelque mois au ch. de la B. un particulier appelé Lasalle qui y est détenu de l'ordre du Roi; comme il paraît suffisamment puni, qu'il coûte de l'argent au Roi et que cependant il ne conviendrait pas de laisser à Paris, on propose en le rendant libre de l'exiler à Vendôme.

Le ministre est supplié de faire expédier les ordres à cet effet.

Apostille. — Bon pour la liberté en exilant à Vendôme. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 22 mars, et de sortie du 28 novembre 1746. Contresignés Maurepas.

2. M.-A. Aubry de Vatan, née le 13 mai 1720, avait épousé le 15 mai 1732 Portail, ancien capitaine d'infanterie, puis conseiller et président à mortier au parlement de Paris. On n'a pas trouvé de renseignements sur cette affaire.

JIRAT, DE MAGNY[1].

Vol.

MARVILLE A D'ARGENSON.

21 mars 1746.

M. Le Dran le cadet vint hier me faire le récit des circonstances d'un vol de boîtes de ratifications qu'il a reconnu avoir été fait dans le grand cabinet du dépôt des papiers des affaires étrangères; il m'a remis ce matin ce même récit par écrit signé de lui, je crois de mon devoir de le porter sous vos yeux et de vous rendre compte que j'ai conseillé à M. Le Dran, et par lui à M. Boullé, de ne rien faire et dire là-dessus jusqu'à ce que l'on ait reçu vos ordres.

(B. A.)

MARQUIS D'ARGENSON A DU THEIL.

23 mars 1746.

Je vous renvoie la déclaration que vous m'avez adressée sur le vol qui a été fait au dépôt des affaires étrangères, au vieux Louvre, de la plus grande partie des boîtes d'argent qui enfermaient les sceaux des ratifications des puissances étrangères sur leurs traités de paix, d'alliance et de commerce avec la France. Comme à votre ordinaire, vous ne m'indiquez pas les moyens, les expédients et les remèdes à ce malheur, voici mes réflexions et ce que je crois devoir y faire [2]:

Ce vol est, par la nature de la chose, un crime si grave, que je

1. Ordres d'entrée du 26 et de sortie du 31 mars 1746. Contresignés d'Argenson.

Après que les ambassadeurs ont arrêté les conditions d'un traité, les souverains doivent l'approuver par une acceptation authentique, cet acte est ce qu'on appelle une ratification. Elle est en général écrite sur du parchemin ou sur du vélin, au bas de la feuille est attaché par des lacs de soie le sceau de la partie contractante, l'empreinte, soit en creux soit en relief, est frappée sur un morceau de cire, matière essentiellement fragile; il faut, pour la mettre à l'abri des chocs destructeurs, l'enfermer dans une boîte, échancrée sur un des côtés, avec un trou qui permet la sortie du cordon.

Lorsqu'il s'agit d'actes ordinaires passés entre parties vulgaires, les boîtes sont en métal commun ou en bois, mais si les contractants sont de hautes puissances, et lorsqu'il est question du sort des États, on emploie l'argent, le vermeil et même l'or pur; lorsque les cachets sont grands, ces enveloppes atteignent une valeur considérable.

2. M. d'Argenson joignait à beaucoup de talent un esprit trop entier, surtout pour un ministre des affaires étrangères, le ton de sa lettre à un employé supérieur le prouve assez; il est vrai de dire que le vol des sceaux enlevait aux traités toute leur

crois ne pouvoir me dispenser d'en rendre compte au Roi, mais en attendant il n'y a pas de temps à perdre pour faire au plus tôt les recherches et perquisitions nécessaires pour tâcher de découvrir les auteurs de ce vol et recouvrer, s'il est possible, ce qui a été enlevé des armoires de notre dépôt, et je vous envoie dans le paquet ci-joint, à cachet volant, une lettre pour vous autoriser à réclamer pour cet effet, en mon nom, le ministère de M. de Marville. Voyez avec lui ce qu'il conviendra de faire pour cette découverte sans trop ébruiter la chose. Je crois qu'il faudra nécessairement que vos commis du dépôt et leurs domestiques soient interrogés judiciairement sur ce vol, et aussi les portiers du Louvre, et principalement les deux qui ont entrée au dépôt, comme chargés du soin de les tenir proprement et d'y fournir quelques ustensiles pour le service des commis, et comme les plus grands soupçons paraissent devoir tomber sur Jirat, vu le dérèglement de sa conduite depuis plusieurs années et la misère où il est tombé de plus en plus, en s'endettant par les emprunts d'argent qu'il a faits à toutes sortes de gens et sous toutes sortes de prétextes, quoique sachant bien qu'il ne serait jamais en état de rendre ce qu'il empruntait; j'estime qu'il ne faut pas balancer à s'assurer de sa personne, mais aussi de ceux qu'on découvrira qu'il aura fréquentés depuis quelque temps, et qui pourront être regardés comme gens capables d'avoir eu part avec lui, soit au vol, soit à l'usage qu'il aura fait des boîtes volées. Je ne puis au reste que m'en remettre à votre zèle et à votre bon esprit pour suggérer à M. de Marville ce que vous jugerez de plus à propos et de nécessaire pour parvenir à la découverte d'un vol aussi grave dans ses circonstances. (B. A.)

DUTHEIL [1] A MARVILLE.

23 mars 1746.

Je reçois une lettre de M. le marquis d'Argenson qu'il faut que j'aie l'honneur de vous remettre personnellement, elle est pour une chose assez pressante; je vous supplie de me marquer le lieu et l'heure où je serai certain de vous trouver. (B. A.)

authenticité officielle et aurait pu donner aux parties, si elles eussent été de mauvaise foi, le moyen de manquer à leur parole, aussi ne songeait-on qu'à étouffer cette affaire.

1. J.-G. de la Porte Dutheil, premier commis des affaires étrangères, mort le 17 août 1755.

D'ARGENSON AU MÊME.

23 mars 1746.

J'ai chargé M. Dutheil, qui vous remettra cette lettre, d'avoir recours à votre ministère au sujet d'un vol qui vient d'être fait dans le dépôt des affaires étrangères. Il vous exposera ce dont il est question, et après que vous aurez conféré avec lui sur les mesures à prendre pour découvrir et arrêter les auteurs de ce vol, et recouvrer, s'il est possible, ce qui a été volé, je vous prie de vouloir bien donner tous les ordres que vous jugerez convenables pour cet effet. L'objet de ce vol est de telle nature et ses circonstances si graves que je suis persuadé que vous estimerez devoir vous transporter vous-même à ce dépôt, pour vous mettre d'autant mieux au fait de la chose et décider ensuite sur les ordres à donner et les précautions à prendre, en observant de faire sur cette affaire le moins d'éclat possible. (B. A.)

M. LE DRAN [1] AU MÊME.

24 mars 1746.

Voici les éclaircissements que vous m'avez fait l'honneur de me demander au sujet des sieurs Jirat et Magny :

« Le samedi 19 mars, environ midi, M. Le Dran, premier commis du dépôt des affaires étrangères, ayant envoyé son domestique au bureau, pendant que Boullé y était, pour y rapporter quelques papiers, il revint sur-le-champ lui dire que dans le grand cabinet, où il avait entré pour replacer quelques volumes, il s'était aperçu qu'une des armoires d'en bas, qui sont celles dans lesquelles sont les ratifications des traités, était ouverte et que la serrure en était arrachée. Le Dran envoya aussitôt dire à Boullé d'examiner la chose. Il lui fit dire qu'elle était telle que le domestique l'avait dite, et qu'il paraissait qu'on avait pris dans la même armoire plusieurs des boîtes d'argent qui contiennent les sceaux attachés aux traités. Le Dran s'étant habillé, y monta une heure après, et il trouva effectivement que la serrure de cette armoire était entièrement arrachée, et qu'elle était avec les 4 vis dans l'armoire, que de 34 boîtes qui devaient être attachées aux ratifications des

1. Nicolas-Louis Le Dran, né en 1687, mort en 1774, âgé de 87 ans. Il était garde du dépôt depuis 1710.

traités de Hollande, il n'en restait que 20. Il ouvrit ensuite les autres armoires, dont les serrures et les crochets et verroux qui les ferment en dedans étaient sains, et il trouva que dans l'une qui contient les ratifications des traités de Portugal, Espagne et Angleterre, montant à 53 boîtes, il n'en restait aucune, et qu'il manquait de plus un portefeuille garni de plaques d'argent, que dans une autre armoire contenant les ratifications des traités de Danemark, Suède, Vienne, Moscovie et Pologne, contenant 28 boîtes, il n'en restait pareillement aucune, et que les cordons qui attachaient les boîtes aux ratifications avaient été coupés.

« Le Dran observe qu'il a fait changer, il y a environ un an et demi, les serrures de la première porte du bureau qui donne sur l'escalier, et en a fait mettre une extrêmement forte et à doubles verroux, qu'il n'y a que Boullé et Jirat qui aient la clef de cette porte, que la porte du grand cabinet a toujours été fermée, et que la clef était dans un tiroir dont la serrure est bonne, et qu'il n'y a que Boullé et Le Dran qui aient la clef, que les clefs des armoires ont toujours été chez Le Dran, enfermées sous la clef, que ce vol n'a pu être fait que depuis environ trois semaines, Le Dran ayant eu occasion de faire, il y a environ ce temps, quelques recherches dans la même armoire qui a été forcée, qui était encore alors en bon état sans qu'il y manquât rien ni aux serrures ni aux boîtes des sceaux; qu'il ne paraît pas qu'on ait donné aucune atteinte ni à la serrure qui donne sur l'escalier, ni aux serrures des autres portes, tiroirs et armoires. On n'a point eu occasion de s'apercevoir plus tôt de cet accident, parce que pendant l'hiver on entre rarement dans le grand cabinet, les commis travaillant dans un des autres cabinets où le poêle est allumé.

« Il est à remarquer que chaque liasse des ratifications est à sa même place, sans qu'aucune ait été dérangée, et qu'on a seulement ôté les boîtes et coupé les cordons. » (B. A.)

MARVILLE A D'ARGENSON.

Jirat vient d'être arrêté et convient du vol fait au dépôt du Louvre. Je vais l'interroger, je l'enverrai ensuite à la B., et demain j'aurai l'honneur de vous rendre un compte plus particulier des circonstances de l'affaire. (B. A.)

POUSSOT A MARVILLE.

26 mars 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Jirat et Magny, convaincus d'un vol fait aux Archives des affaires étrangères, au vieux Louvre, et j'ai conduit Marie Verdillac, veuve Pilleprat, prétendue femme de Magny, à l'hôpital, pour même cause. Je n'ai point d'ordre. (B. A.)

ARGENSON AU MÊME.

29 mars 1746.

Je vous renvoie les trois int. que vous m'avez remis hier, et j'y joins les trois ordres du Roi pour autoriser ceux que vous avez donnés. J'écris à M. de Noyon de vous aller trouver pour se concerter aveo vous et retirer les papiers qui lui sont nécessaires pour commencer la procédure. (B. A.)

POUSSOT AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté avec le commissaire et fait d'exactes perquisitions, et ai conduit au For-l'Évêque les nommés Friquet, horloger, Mouton, metteur en œuvre et brocanteur, Douve, marchand orfèvre, Pannelier, aussi marchand orfèvre, et Moquette, veuve Bion, marchande orfèvre, tous convaincus d'avoir acheté des boîtes de Jirat et de Magny, provenant du vol fait aux Archives des affaires étrangères, au vieux Louvre. (B. A.)

NOYON AU MÊME.

For-l'Évêque, 1er avril 1746.

M. le commissaire de Lafosse vient de m'apporter un procès-verbal qu'il a fait de la déclaration de Marcault, orfèvre sur le pont au Change, où demeurait Magny; je crois qu'il serait très essentiel que Lombard et sa femme fussent arrêtés, parce qu'ils me paraissent très coupables, c'est ce qui me fait prendre la liberté d'avoir recours à votre autorité pour vous prier de vouloir bien donner vos ordres pour les faire arrêter.

Apostille de Marville. — Sur cette lettre de M. de Noyon, j'ai

fait arrêter Lombard, orfèvre, et sa femme, de l'ordre du Roi; j'ai fait faire une perquisition chez eux. Prendre les ordres en forme de M. le marquis d'Argenson, l'affaire ayant trait aux vols faits au dépôt des affaires étrangères, au vieux Louvre. (B. A.)

POUSSOT AU MÊME.

2 avril 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté, en vertu de l'ordre du Roi anticipé du 1er avril 1746, G. Lombard et M. Chauteau, sa femme, pour avoir vendu et fait vendre 46 boîtes et 3 lingots d'argent, le tout faisant partie des vols faits par Jirat et Magny, au dépôt des Archives du bureau des affaires étrangères, au vieux Louvre, savoir : Lombard, au Grand-Châtelet, et sa femme au For-l'Évêque, ainsi qu'il m'a été ordonné par M. le procureur général de la prévôté[1].

10 avril 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que suivant la note ci-jointe de M. de Noyon, lieutenant-général de la prévôté de l'hôtel, j'ai transféré des prisons du For-l'Évêque la Verdillac et la Lombart chez Marcault, orfèvre demeurant sur le pont au Change, pour lui être reconfrontés. Cette reconfrontation pressait d'autant plus que Marcault est dangereusement malade. Elles ont été arrêtées pour le vol fait aux Archives du bureau des affaires étrangères.

(B. A.)

1. De Noyon siégeait à la suite de la cour pendant les quartiers d'avril et d'octobre, et à Paris pendant ceux de janvier et juillet.

CHEVALIER DE MAILLY[1],

Discipline.

D'ARGENSON A MARVILLE.

Versailles, 7 avril 1746.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur l'arrivée de M. le chevalier de Mailly à la B. Mme la marquise de Mailly ayant demandé la permission d'y envoyer quelques personnes de ses amies le voir et lui tenir compagnie de temps en temps, et qu'il soit libre à son valet d'en sortir quelquefois pour venir lui donner de ses nouvelles, j'écris à M. de Launay la lettre ci-jointe, que je vous prie de lui faire remettre pour procurer ces facilités, en prenant d'ailleurs les mesures nécessaires pour la sûreté du prisonnier. Vous voudrez bien en faire passer en même temps copie à Mme la marquise de Mailly. (A. G.)

LE MÊME A MADAME DE MAILLY[2].

29 avril 1746.

Je n'ai pas perdu un moment à faire ce que vous désirez. Le Roi, sur le compte que je lui ai rendu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, a bien voulu accorder la liberté à M. de Mailly, votre fils, à condition cependant qu'en sortant de la B. il se rendra à votre terre de Mailly, en Picardie, pour y rester sans pouvoir s'en écarter jusqu'à nouvel ordre de S. M. J'adresse à M. de Marville les ordres de S. M. pour l'exécution de ses intentions. (A. G.)

1. Ordres d'entrée du 3, et de sortie du 29 avril 1746. Contresignés Maurepas.
Le chevalier de Mailly était capitaine dans le régiment du prince Camille, il se brouilla, on ne sait pourquoi, avec son colonel et avec tout le corps d'officiers, et aurait été obligé de se battre avec eux tous jusqu'à ce qu'il restât sur le carreau, si le Roi ne l'avait mis en sûreté dans la Bastille.

2. Victoire-Delphine, princesse de Bournonville, avait épousé en 1720 le marquis de Mailly; elle est morte en 1774.

D'ARGENSON A MARVILLE.

Versailles, 29 avril 1746.

Le Roi, ayant bien voulu accorder la sortie de la B. à M. le chevalier de Mailly, qui y est détenu par ordre de S. M., à condition qu'en sortant du ch. il se rendra sans délai en la terre de Mailly, en Picardie, pour y rester jusqu'à nouvel ordre, j'ai l'honneur de vous adresser la dépêche que le Roi écrit à M. de Launay pour le mettre en liberté, et j'y joins l'ordre par lequel S. M. enjoint au prisonnier de se rendre à la terre de Mailly. Vous aurez agréable de vous employer à l'exécution de ce qui est en cela de la volonté de S. M.

Apostille de Marville. — Répondu et mandé que le chevalier de Mailly est parti lundi au soir pour Mailly, après avoir fait la soumission d'obéir à la loi de son exil [1]. (A. G.)

RAUCOURT [2]; VIAL [3].

Propos séditieux.

POUSSOT A MARVILLE.

16 avril 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, depuis environ quinze jours, je fais observer de près le chevalier de Raucourt, Lorrain de nation, qu'on dit avoir été capitaine dans le régiment d'Anjou et fait prisonnier de guerre à l'ennemi, en Bohême, avec une partie du régiment, et même, dit-on, avec le colonel, qui est M. d'Armentières. Suivant le premier avis que j'ai reçu concernant de Raucourt, on m'assurait qu'il tenait des discours peu mesurés sur M. d'Argenson, ministre de la guerre, qu'il accusait de s'en-

1. Il semble que cet exil n'empêcha pas de nouvelles provocations, et le Roi fit conduire le chevalier dans le château de Ham, où on le garda quelque temps. M. de Mailly fut dans la suite nommé gouverneur du Roussillon; il périt sur l'échafaud révolutionnaire, en 1794.

2. Ordres d'entrée du 30 avril, et de sortie du 20 juin 1746.

3. d° du 30 d° d° du 20 juillet 1746.

Ordres contresignés d'Argenson.

tendre avec M. d'Armentières pour lui refuser de rentrer dans le service, et qu'il plaignait beaucoup la reine de Hongrie, disant : qu'il était fâcheux pour elle, étant la première reine, la plus grande de l'Europe et femme d'empereur, de se voir plier; qu'elle ne méritait pas un tel sort; qu'elle était généreuse, bienfaisante; qu'il avait eu l'honneur de baiser sa main et qu'il est connu du prince Charles. Ce discours me l'ayant rendu extrêmement suspect, je ne l'ai point perdu de vue depuis ce temps. J'ai su qu'il était lié avec Vial, homme du commun, qui a cependant servi dans les gardes, compagnie de Bruck, qui a aussi été prisonnier de guerre, et qui vainement sollicite pour être nommé capitaine en second dans ladite compagnie. Ces deux hommes sont intimement unis avec une femme de mauvaise vie, dont Vial est le souteneur et à qui il fait porter son nom. Cette femme est notée à la police pour débauche et friponnerie. Il y a quelques jours qu'une personne qui m'était affidée la fit causer au sujet de la prétendue injustice que M. d'Argenson fait au chevalier de Raucourt et à Vial; elle dit que M. d'Argenson était un coquin, qu'il mériterait qu'on lui cassât la tête d'un coup de pistolet, et que ce fut avec raison que ces messieurs (parlant du chevalier de Raucourt et de Vial) vomissaient mille imprécations contre lui, puisqu'il ne favorisait que les p..... et les m........., et qu'elle était bien sûre que si le chevalier le tenait en particulier, il l'expédierait en bref. Ce discours, tout impertinent qu'il est, vient du chevalier, de qui on l'a entendu à quelques circonstances près.

Hier, 15 avril, la personne qui m'est affidée se trouva dans un cabaret avec le chevalier de Raucourt, Vial, et un nommé Gambet, volontaire dans Saxe. Ce Gambet fit lecture d'un placet qu'il voulait présenter à M. de Saxe, qu'il accuse de lui faire injustice et qu'il traite de f.... maréchal. Après que ces trois mauvais sujets eurent dit bien des sottises, tant de M. de Saxe que de M. d'Argenson, Raucourt, éleva la voix et dit à Gambet : « Mordieu, monsieur, que n'allez-vous en Hongrie : la reine ne vous laissera pas manquer d'emploi. » La personne affidée, qui s'aperçut que le chevalier était moins réservé qu'il n'a de coutume d'être et que la passion s'en était tout à fait emparé, lui proposa de lui donner à souper, afin que, le tenant tête à tête, elle pût pénétrer plus parfaitement ses intentions, y a réussi, puisque le chevalier lui a confié qu'il devait partir incessamment avec Vial, pour joindre le prince

Charles, de qui il se dit connu, et à qui ils vont offrir 500 Lorrains tout armés, dont le chevalier espère avoir le commandement. Il se dit pourvu des passeports nécessaires de France et de la reine de Hongrie pour faire le voyage en sûreté; il ajouta à cette confidence que de telle façon que ses affaires tournent, il compte donner dans peu de la tablature à la France.

Il n'est presque pas douteux que la lettre anonyme ci-jointe ne vienne de cette mauvaise source. Ce qui le fait conjecturer, quoiqu'on n'en ait point de preuves certaines, c'est que Seigné, valet de chambre de M. de Saint-Séverin, est en procès avec la concubine de Vial pour des marchandises qu'il lui a confiées, et dont il n'a pas pu encore recevoir la valeur. Vial et lui ont pensé trois ou quatre fois s'égorger. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

10 juin 1746.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et les extraits qui y étaient joints des interrogatoires subis par Raucourt et Vial, que vous avez fait arrêter et conduire à la B., sur la dénonciation qui vous a été faite des mauvais propos qu'ils tenaient à Paris. Je joins ici les ordres du Roi nécessaires pour autoriser ceux que vous avez donnés à leur égard, ainsi que pour la d'Archicourt, qui s'était dite femme de Vial et que vous avez fait conduire à l'hôpital. Vous avez bien fait de charger un commissaire de police de visiter les papiers, et le Roi approuve qu'après qu'ils auront été à la B. le temps que vous proposez, vous les obligiez à sortir de Paris pour se retirer chez eux. Sur le premier avis, je vous adresserai les ordres de S. M. en conformité.

Vial a d'autant plus de tort dans sa conduite, que je lui ai fait donner, l'hiver dernier, une gratification de 600 livres.

Apostille. — M. Duval, remettre les ordres ci-joints aux officiers chargés de l'affaire et me faire souvenir, vers la fin de juillet, de proposer à M. d'Argenson, conformément à ce qu'il me marque dans sa lettre, la liberté de Vial et Raucourt, en les exilant chacun dans leur pays. Il faudra aussi proposer dans le même temps la liberté de la femme d'Archicourt, en l'exilant dans son pays; mais avoir attention de ne la mettre en liberté que trois semaines ou un mois après que Vial et Raucourt seront sortis de la B. — 13 juin 1746. (B. A.)

MARVILLE A D'ARGENSON.

Août 1746.

Vous avez décidé qu'après la sortie du chevalier de Raucourt et de Vial de la B., vous feriez mettre en liberté de l'hôpital la d'Archicourt, maîtresse du dernier, qui avait été arrêtée pour la même affaire. Comme ces deux particuliers sont en liberté et exilés en vertu des ordres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, agréez que je vous propose de m'envoyer un ordre du Roi pour la la liberté de la d'Archicourt, avec un autre qui l'exile à Verdun, son pays. (B. A.)

LE PÉLETIER DE BEAUPRÉ AU MÊME.

3 mai 1747.

J'ai eu l'honneur de vous parler à Versailles du chevalier de Raucourt, envoyé à Troyes par ordre du Roi. Je présume que le dérangement de sa conduite et surtout l'ivrognerie, à laquelle il est sujet, ont donné lieu à la lettre de cachet. Il a dans la ville de Troyes beaucoup d'honnêtes gens auxquels il appartient, et qui souffrent extrêmement du spectacle qu'il donne journellement au public, je vous demande, en leur nom, de vouloir bien faire changer le lieu de son exil. Quelques affaires de famille l'appellent à Bar-le-Duc, où sa présence est nécessaire, ainsi que vous le verrez par la lettre ci-jointe. Je ne présume point qu'il y ait d'inconvénient à lui accorder sa demande. (B. A.)

MARVILLE AU MÊME.

5 mai 1747.

Je viens de recevoir une lettre de M. Le Péletier de Beaupré, intendant de Champagne, par laquelle il me mande que le chevalier de Raucourt, exilé par ordre du Roi à Troyes depuis le mois de juillet 1746, venant de perdre sa mère, qui est morte à Bar-le-Duc, désirerait se rendre dans cette ville, où sa présence est nécessaire à cause de sa succession ; mais que, ne pouvant quitter Troyes sans permission de S. M., il suppliait que l'on changeât le lieu de son exil et qu'on le fixât à Bar-le-Duc. M. de Beaupré observe qu'outre la justice qu'il y aurait à accorder la demande du chevalier de Raucourt, il serait bien aise de procurer à beaucoup

d'honnêtes gens de la ville de Troyes, qui sont parents de Raucourt, la satisfaction de se voir débarrassés de lui, souffrant extrêmement d'être témoins de sa conduite pleine de crapule et d'ivrognerie. Comme c'est vous qui avez fait expédier, au mois d'avril 1746, les ordres pour mettre Raucourt et Vial à la B., et ensuite ceux pour les exiler, j'ai cru devoir vous faire passer la demande de M. de Beaupré et du chevalier de Raucourt, à laquelle je ne trouve nul inconvénient d'avoir égard. Vous vous rappellerez que ces deux personnages furent arrêtés pour avoir tenu publiquement de très mauvais propos contre la France et contre les ministres et plusieurs officiers généraux. (B. A.)

Abbé SIMON[1].

Poison.

POUSSOT A MARVILLE.

25 juin 1746.

J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant donné un homme tel qu'il convenait à Fieffé Dubouchet, pour le conduire à l'abbé, qui a formé le dessein d'empoisonner quelqu'un, Dubouchet a présenté un homme et a dit à l'abbé : « Voilà votre affaire; je lui ai dit ce dont il s'agit; il faut que vous lui remettiez le poison; il se charge de le donner. » L'abbé a répondu qu'il le lui donnerait et qu'il le mettrait à portée de faire ce dont il se chargeait, mais qu'il fallait avant qu'il vît une personne de sa connaissance que cela regardait. Il a donné parole chez lui à Dubouchet pour demain dix heures du matin, et a promis à celui que je lui ai envoyé qu'il tâcherait de lui faire donner quelque argent comptant pour lui faciliter sa sortie de Paris.

27 juin 1746.

Il n'y a encore rien de nouveau touchant l'affaire de l'abbé Simon. On l'a vu deux fois, et il a remis Dubouchet à demain matin. Il a fort envie de traiter seul avec l'homme que je lui ai envoyé. Il paraît qu'il voudrait que Dubouchet ne se trouvât pas à la con-

1. Ordres d'entrée du 5 et de sortie du 28 juillet, transféré au Grand Châtelet.

clusion. Lorsqu'on a été chez lui ce matin, suivant la parole qu'il avait donnée, on l'a trouvé avec un autre abbé, qui vraisemblablement est dans le mystère d'iniquité; il n'a pas feint de parler devant lui; il a dit qu'il n'avait pas pu joindre encore la personne dont il avait parlé dans le premier rendez-vous, et sans laquelle on ne pouvait rien terminer. On verra ce qu'il dira demain; j'aurai l'honneur de vous en rendre compte.

29 juin.

J'ai l'honneur de vous informer que l'abbé Simon, chez lequel Dubouchet et notre homme ont été ce matin, est enfin venu au point de prendre des arrangements pour l'exécution de son exécrable projet. Il doit remettre demain à Dubouchet une lettre supposée d'un prétendu bénéficier de Rouen, adressée à M. l'abbé Béal; cette lettre servira de prétexte pour donner entrée chez l'abbé à celui qui est chargé de l'empoisonner.

L'abbé Simon doit aussi donner un mémoire instructif à notre homme, pour l'aider à se conduire vis-à-vis de M. Béal; on lui a fait entendre qu'il apportât demain la lettre et le mémoire chez Dubouchet, chez qui est le rendez-vous; il a paru donner dans le piège qu'on lui tend. Si la réflexion ne détruit pas ce qu'on a fait aujourd'hui et qu'il remette le poison, ainsi qu'il a promis, je l'arrêterai sur-le-champ, à moins que vous ne me donniez des ordres contraires.

Pour être sûr par moi-même du fait, je préviendrai l'abbé Simon au rendez-vous, et je me cacherai, moi second, dans un coin de la chambre de Dubouchet, d'où je pourrai tout entendre, et j'agirai en conséquence de ce qui se passera.

L'abbé Simon dit qu'il n'est pas temps d'empoisonner M. l'abbé de Letin; il lui permet de vivre encore trois semaines.

4 juillet 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Dubouchet doit terminer l'affaire de l'abbé Simon à trois heures après midi. Il s'est informé, ainsi que moi, de l'abbé Béal; il demeure au Cardinal Lemoine; il est chapelain du Roi, est intéressé dans les manufactures de papier de Montargis, et possède plusieurs bénéfices.

On lui propose d'acheter un bénéfice d'un particulier demeurant à Rouen; il a accepté dans le moment et a dit même que, s'il était nécessaire, il irait. Dubouchet a rapporté cette conversation à

l'abbé Simon, qui a répondu : « Cela est au mieux, parce que dans le voyage on pourrait lui donner ce dont on se propose, et vraisemblablement il emportera avec lui ses titres, et on s'en saisirait par la même occasion. »

Il me paraît que l'abbé Béal n'est pas un trop bon sujet. Il est étroitement lié depuis longtemps avec Rambault, Colson et Filmé; la Bouvelle y allait souvent. Becq, tailleur, a dit au commissaire de Rochebrune et à moi que les dénommés ci-dessus devaient aller travailler aux *Nouvelles*, au Cardinal Lemoine, chez l'abbé Béal.

J'ai l'honneur de vous informer qu'on a été aujourd'hui au rendez-vous de l'abbé Simon, comme on était convenu avec lui. Il a changé entièrement de ton. Ce n'est pas un seul homme qu'il veut faire empoisonner, c'en est deux. Il dit actuellement que ce qu'il se propose de faire ne regarde que lui, et que, n'ayant point de bien, il veut s'en procurer en se défaisant de deux riches bénéficiers dont il est sûr d'avoir les bénéfices. Il a dit à Dubouchet que si les 500 écus de pension ne suffisaient pas pour satisfaire celui qu'il croit déterminé à faire le coup, il partagera par moitié le ou les bénéfices qui lui seront dévolus après la mort de MM. les abbés Clef de Letin, près Sainte-Opportune, et Béal, ci-devant au collège d'Autun, qu'il destine à être les acteurs tragiques de la pièce qu'il médite. C'est à Dubouchet à qui il a dit tout ce que dessus en particulier; ayant fait retirer mon homme, il a encore donné parole à demain, neuf heures du matin. On ira, et j'aurai l'honneur de vous rendre compte de ce qu'ils conviendront.

6 juillet 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. l'abbé Simon, après avoir été conduit et interrogé chez le commissaire de Rochebrune, où il est convenu de tous les faits dont il a été accusé. Il est vrai qu'il a proposé à Dubouchet et Dubois depuis trois semaines d'empoisonner quelqu'un, et depuis cinq ou six jours il s'est décidé à faire empoisonner l'abbé Béal, et est convenu d'avoir donné hier un paquet d'arsenic et une petite bouteille de laudanum, qu'il a achetés chez un épicier droguiste, près Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

Le commissaire de Rochebrune est après à recevoir les déclarations de quatre témoins, pour mettre en état d'instruire son procès,

si on le juge à propos; il y aura plus de preuves qu'il n'en faut. Il devait porter ce matin un troisième poison en grain.

On a fait perquisition chez lui; il s'y est trouvé trois paquets qu'il dit être de la rhubarbe en poudre; on les a mis sous un scellé particulier, ainsi que les poisons dont je suis gardien. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

Paris, 7 juillet 1746.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interr. que j'ai fait subir à l'abbé Simon, lorsqu'il m'a été amené par Poussot. Cet interr. n'a pu être aussi complet que je l'aurais désiré, parce que je n'étais pas instruit de toutes les démarches de cet ecclésiastique pour consommer son crime.

J'y joins la déclaration que j'ai reçue du sieur Fieffé Dubouchet, Quoique cette déclaration soit très ample, j'ai tâché de n'y insérer que les circonstances essentielles, qui prouvent le dessein que l'abbé Simon avait de faire empoisonner quelqu'un, et ses menées pour parvenir à l'exécution de ce projet. (B. A.)

LANÇAY[1].

Libelles.

D'ADVENEL A MARVILLE.

6 janvier 1747.

J'ai l'honneur de vous adresser plusieurs estampes affreuses, parmi lesquelles il y en a de nouvelles; je les ai fait acheter chez un particulier qui ne fait autre commerce, suivant ce que l'on m'a rapporté. Il paraît qu'il a quelques personnes qui les lui fournissent, attendu que certains jours il se trouve beaucoup de monde chez lui, qu'il fait cacher dans une chambre séparée de la sienne.

Apostille de Marville. — M. Duval, me parler sur cette lettre en me la rapportant avec les estampes qui y sont jointes; je ne vois d'autre parti à prendre que des ordres pour faire une perquisition

1. Ordres d'entrée de janvier 1747. Contresignés Maurepas.

chez ce particulier, et tâcher de prendre son temps un jour qu'il y aura du monde, et qu'il sera chargé d'estampes, afin de me l'amener avec toute sa compagnie, et, en les interrogeant, peut-être remonterons-nous à la source. (B. A.)

DE LA VERGÉE AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui s'est trouvé chez Ch. Jourdan, maître peintre, à Paris, y demeurant, rue du Marché-Palu, chez A. Thévenard, imprimeur en taille-douce, demeurant rue du Plâtre-Saint-Jacques, et chez J. Perrinet, jeune garçon, qui se dit montrer à lire et à écrire, et demeurer chez sa mère, rue et porte de Richelieu, savoir : chez Jourdan plusieurs estampes de différentes façons et planches, au sujet des affaires du temps, qui paraissent anciennes, et environ une quarantaine de différentes formes et grandeurs de toutes sortes de figures impudiques, et plusieurs estampes tirées sur les planches et autres dont je n'ai fait aucune description, ayant mis le tout dans une grande cassette que j'ai cachetée.

Chez Thevenard, qui a imprimé une bonne partie de ces estampes impudiques, s'est trouvé 8 planches des estampes de *la Tourière des Carmélites*, dont 5 gravées et les 3 autres décalquées, et quelques estampes sales, lesquelles j'ai pareillement mises sous un scellé, et les scellés en la garde et possession de d'Advenel, inspecteur de police, avec lequel nous avons fait la perquisition de l'ordre du Roi, le jour d'hier, et Thevenard nous ayant déclaré tenir les estampes de Perrinet, nous avons, suivant vos ordres, été faire perquisition de l'ordre du Roi, le même jour d'hier, chez Perrinet, où j'ai trouvé dans un portefeuille qui était dans une de ses poches des notes de livres, et entre autres, *l'Inquisition de la France, ou Histoire de la Bastille; l'Académie des dames*, *la Religieuse en chemise*, *l'École des filles*, *le Moine au parloir*, *le Sopha*, *le Portier des Chartreux*[1], *Histoire de Perse*, *le Canapé*, *la Madonna*, et sur une troisième note, dessin de Patrice, gravure, tirage, et des chiffres à côté de chacun des 4 mots ci-dessus, savoir, 24 à chacun des deux premiers, et 60 à côté des deux derniers; on ne peut

1. C'est cet ouvrage qu'avait prêté à Mme Adélaïde, fille de Louis XV, Mme d'Andlau, sa dame d'honneur; la lectrice en fut quitte pour une réprimande, mais la pourvoyeuse de livres obscènes fut exilée dans ses terres.

pas dire si c'est le prix de chaque chose, ou la quantité; je croirais que ce peut être les prix, d'autant que Thevenard m'a déclaré avoir reçu 120 livres de Perrinet, pour graver les planches qui restent à graver, mais ne convient point qu'il dut en tirer.

Ce Perrinet, il paraît que l'argent ne lui coûte guère, étant assez bien en livres chez lui, quoiqu'il ne soit que le fils d'une cuisinière. (B. A.)

D'ADVENEL AU MÊME.

15 mars 1747.

... Je me suis transporté, avec le commissaire de la Vergée, chez Jourdan, maître peintre et marchand de tableaux et estampes, pour y faire perquisition. Ayant frappé à sa porte, il a fermé les verroux et n'a voulu nous ouvrir, ce qui nous a obligé d'en faire faire l'ouverture par un serrurier, où étant entrés, nous avons trouvé dans différentes chambres une quantité prodigieuse d'estampes infâmes et vilaines, avec les planches qui ont pour titre : *la Suite des* 35. Nous en avons aussi trouvé avec les planches, plein un grand portefeuille, concernant la constitution, avec quelques livres et papiers prohibés, de même que plusieurs ustensiles servant à la franc-maçonnerie, attendu qu'il est grand maître de loge. Lesdits effets consistent en trois cordons bleus, au bout desquels sont des équerres, compas et clefs, le drap mortuaire, bleu d'un côté et noir par l'autre ; un coussin également noir d'un côté, et l'autre de différentes couleurs brodées, sur lesquels côtés il y a une équerre marquée, en galon d'or faux, avec quelques autres papiers en manuscrit qui ont rapport à la franc-maçonnerie.

Il y avait aussi plusieurs livres en blanc, reliés en parchemin, dans les feuilles desquels il y avait une infinité de ces estampes infâmes. Le tout a été renfermé dans une cassette sur laquelle M. le commissaire a apposé ses scellés, et laissé à ma garde.

Ensuite nous avons accompagné Jourdan, avec la cassette, chez M. de Marville, qui a ordonné de le conduire à Bicêtre, ne voulant pas dire celui qui lui imprimait les estampes, ce qui n'a pas eu lieu, attendu qu'étant près de partir, il a fait sa déclaration.

En vertu des mêmes ordres, nous avons fait perquisition dans la boutique et chambre de la Ménard, sa sœur, marchande lingère, à côté de Jourdan, où il ne s'y est rien trouvé.

Jourdan ayant déclaré que c'était Thevenard, graveur et imprimeur en taille-douce, qui lui avait imprimé les estampes infâmes, nous avons été, avec le commissaire, faire perquisition chez lui, où nous avons trouvé les planches qui servent à *l'Histoire de la Tourière des Carmélites*, avec quelques estampes pour servir d'épreuves qui ont été mises sous les scellés du commissaire et laissées à ma garde, après quoi il a été conduit à l'hôtel de M. de Marville, où il a déclaré que c'était Perrinet, enseignant à lire et à écrire dans les maisons de Paris, qui les lui avait données, dont partie était gravée, et les autres pour les graver et en faire les épreuves. En conséquence, nous avons été faire perquisition chez Perrinet, qui loge dans la chambre de sa mère, nommée Marianne Labiche, femme de J. Errard, dit la Montagne suisse de M. de Montdorge, trésorier de la chambre aux deniers du Roi; il ne s'y est trouvé dans son portefeuille que quelques petites notes écrites de sa main, qui prouvent le mauvais commerce qu'il fait de livres prohibés. Je l'ai conduit chez M. de Marville, où n'ayant voulu lui déclarer qui est-ce qui lui avait vendu lesdites planches, ni qui les lui avait dessinées, il l'a envoyé à Bicêtre, de l'ordre du Roi anticipé, du 14 mars 1747; Jourdan a été mis au petit Châtelet, du même ordre et date; Thevenard au For-l'Évêque; ce particulier a été ci-devant à la B., pour même cause, etc. (B. A.)

UN COMMISSAIRE A BERRYER.

Il est important, pour les intérêts du Roi et la tranquillité publique, que vous soyez informé d'un imprimé qui va se répandre parmi les Suisses.

Le seul titre est capable de vous faire juger des funestes gouvernements qui en résulteront infailliblement, le voici : *Privilèges accordés à la nation suisse, par les Rois de France, confirmés sous Louis XV, glorieusement régnant*, le 1er *octobre* 1747.

Ce titre imposteur va causer une combustion parmi les gens grossiers de cette nation, et une rebellion générale dans la généralité de Paris, au sujet des recouvrements royaux, tant sur la taille, dixième, industrie et capitation, que sur le huitième dont le fourbe auteur les flatte de les garantir. C'est un aventurier des plus effrontés, nommé Lançay, avocat suisse (soi disant), qui loge porte Saint-Martin, à la deuxième boutique du même côté, occupée

par une fruitière. Il y en a 500 exemplaires prêts à paraître, tant à Paris qu'aux environs.

Vous sentez bien mieux que personne l'effet que va produire cette imposture ; il n'est assurément pas nécessaire de vous faire observer la nécessité urgente d'en arrêter promptement le cours en faisant arrêter cet homme, qui sort actuellement des troupes, et lui faisant représenter ces pièces en vertu desquelles il a eu la témérité de produire un écrit si pernicieux. Il a fait plus, puisqu'il qu'il a eu celle d'y insérer son nom sur le frontispice de l'exemplaire. Son but est de faire une levée considérable de l'argent des simples Suisses et de s'éclipser en moins de trois ou quatre jours, et d'en laisser les suites au hasard.

M. d'Ormesson et M. l'intendant auront tout lieu d'être surpris d'une effronterie pareille ; mais vous êtes le premier à être informé, comme plus à portée par votre ministère d'arrêter le plus promptement qu'il vous sera possible l'inondation de cet écrit.

La confrontation des prétendus originaux dont il se dit porteur, tant de la part de M. Chauvelin, intendant de Picardie et d'Artois, que de M. d'Argenson, ministre de la guerre, vous convaincront de sa fausseté, en faisant exactement examiner les prétendues décisions de l'un et de l'autre. La vue seule d'obvier aux scènes tragiques qui s'en suivront immanquablement, tant dans cette ville, à l'occasion des Suisses incorporés dans les communautés dont vous êtes le supérieur, que dans les villages où le seul titre engagera les Suisses à se rebeller contre les droits royaux, a déterminé à vous donner cet avis. C'est à vous, sur cet exposé, par vos profondes lumières, à juger de sa valeur. Ce Lançay, Suisse de Berne, se dit avocat, et en produit même des lettres qui paraissent en forme; mais vous pouvez sans aucun risque lui demander la règle la plus commune du rudiment convenable au dernier septième. Vous connaîtrez dès l'instant que l'ignorance soutenue de l'impudence et de la fourberie la plus insigne est capable de tout.

24 octobre 1747.

Il est étonnant qu'on ose débiter sous vos yeux un mémoire rempli de falsifications, avec le titre séduisant de *Confirmation des privilèges des Suisses, par Louis XV;* il n'en faut pas davantage pour inspirer à cette nation, jalouse déjà de ses excessifs privilèges, l'esprit de rebellion aux ordres de MM. les intendants pour le

recouvrement des deniers royaux; l'imprudent auteur a l'audace d'y mettre son nom en tête, dans le dessein d'en mieux imposer à ces gens trop crédules pour ce qui les flatte. C'est une espèce d'avocat presque nu, avec une femme qui bat du matin au soir le pavé avec lui ; on dit qu'il se nomme Lançay, jadis soldat vivandier, et sa femme blanchisseuse; il joint à une profonde ignorance l'effronterie la plus déterminée; comme il se dispose à empoisonner Paris et tous ses environs de ce tocsin, on croit qu'il est du devoir d'un fidèle sujet du Roi de vous en donner promptement avis pour couper au plus tôt la racine à ce torrent. Il loge, à ce qu'on prétend, au delà de la porte Saint-Martin, à la boutique au-dessus de celle où l'on exposait, durant la foire ou après, des figures en cire; vous connaîtrez, par la lecture de cet imprimé, sa fausseté et les dangereux effets qu'il peut produire ; le moindre mal, c'est la saignée qu'il va faire à la bourse de ces pauvres Suisses, pour après disparaître. Outre les défauts de signature d'avocat titré et de nom d'imprimeur et de lieu, il emprunte hardiment les témoignages et l'autorité de M. le comte d'Argenson, ministre, auquel il serait bon d'en donner avis, aussi bien qu'à M. Chauvelin, intendant d'Amiens, dont il rapporte peut-être infidèlement une ordonnance, afin qu'il empêche que cet écrit ne se répande dans la Flandre, où il causerait certainement quelque fracas, ainsi que telle est son intention à son retour, qui sera très prompt ; l'avis n'est point à négliger et semble mériter célérité. Votre prudence fera le reste. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

24 octobre 1747.

Je n'ai point ouï parler du recueil de pièces qu'on vient de faire imprimer concernant les privilèges de la nation suisse ; M. de Puysieulx n'en a pareillement aucune connaissance ; ainsi vous voudrez bien commencer par en arrêter la vente et le débit, et cependant m'en envoyer deux exemplaires, afin que je puisse en remettre un à M. de Puysieulx. Il faut aussi, s'il vous plaît, mander l'auteur de ce recueil, pour savoir de quel ordre il l'a fait. (A. N.)

UN COMMISSAIRE AU MÊME.

Octobre 1747.

J'ai fait faire une visite chez Lançay, au sujet du recueil qu'il a fait imprimer, intitulé : *Privilèges accordés à la nation suisse*, etc.

Il ne s'en est trouvé que quatre exemplaires dans son habitation; mais il est bien constaté qu'il les vendait et faisait vendre, en ayant fait acheter un la veille de la visite, qui a été vendu 12 livres par l'hôtesse de ce particulier, qui est une fruitière.

Lançay ne s'est pas trouvé chez lui lors du transport du commissaire, qui y a été deux fois; on m'a amené sa femme, de laquelle je n'ai pu tirer aucun éclaircissement, ni sur le lieu du dépôt des imprimés, ni sur le nom de l'imprimeur. Comme je n'avais pas reçu ordre de m'assurer de ces gens-là, je l'ai renvoyée sur la promesse qu'elle m'a faite de m'envoyer son mari, qui apparemment n'a pas jugé à propos de remplir les engagements pris par sa femme, puisqu'il n'ose point se présenter.

J'ai retenu les quatre exemplaires saisis, dont il y en a deux dans cette feuille.

Apostille de Berryer. — Faire arrêter Lançay et le faire mettre à la B. 30 octobre 1747. (B. N.)

ABBÉS DE SAINT-JEAN ET CORMAILLE[1]; DEMOISELLES MOREAU[2] ET DANGY[3]; ABBÉS COTTET[4] ET COSSONI[5]; FEMME DUGUÉ[6]; ABBÉS GARNIER[7], LETORT[8], GIFFARD ET LAMARCHE[9]; SAINT-CIRGUE[10]; FEMMES SAINT-CIRGUE[11] ET NOBLET, BARTHÉLEMY[12]; BAUDIN[13]; FRÈRE DUPRÉ[14]; SIMON[15]; L'ABBÉ SILLY[16]; FILLE DEBRAY[17]; ABBÉS DUBOIS[18], BOULLENOIS[19] ET MORLET[20]; FEMME SAIMPÈRE[21].

—

Jansénistes.

—

PERRAULT A MARVILLE.

3 novembre 1746.

..... L'on m'a donné avis qu'il s'est tenu, pendant l'été dernier, des assemblées de convulsionnaires au village de la Planchette, près de Neuilly, dans une maison de campagne de M. Baudin, ci-devant notaire, et à présent, dans un appartement qu'il occupe à Paris, rue d'Enfer, vis-à-vis celle de la Colombe, en la Cité, à l'hôtel de Chavigny. On m'a dit qu'il y avait un convulsionnaire que l'on nomme frère Louis, que je connais sous le nom de Sabinet, qui est

1.	Ordres d'entrée	du 12 janvier	1747,	et de sortie	du 6 mai 1747.
2.	d°	du 7 avril	d°	d°	du 2 janvier 1749.
3.	d°	du 10 d°	d°	d°	du 13 avril 1747.
4.	d°	du 19 d°	d°	d°	du 24 mai d°.
5.	d°	du 27 d°	d°	d°	du 2 octobre 1748.
6.	d°	du 27 d°	d°	d°	du 4 mai 1747.
7.	d°	du 8 mai	d°	d°	du 5 août 1747.
8.	d°	du 8 d°	d°	d°	du 10 décembre 1747.
9.	d°	du 16 d°	d°	d°	du 23 juillet 1747.
10.	d°	du 22 juillet	d°	d°	du 2 juin 1748.
11.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 10 décembre 1747.
12.	d°	du 13 août	d°	d°	du 10 septembre d°.
13.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 3 juin 1749.
14.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 25 mai 1754.
15.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 10 septembre 1747.
16.	d°	du 12 novembre	d°	d°	du 16 mars 1751.
17.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 13 septembre 1754.
18.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 2 octobre 1748.
19.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 1er juin d°.
20.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 21 juillet d°.
21.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 7 avril d°.

Ordres contresignés Maurepas.

son nom de famille, serrurier de son métier, qui a été arrêté du vivant de feu M. Hérault, rue de la Clef, faubourg Saint-Marceau, pour pareil cas. Lorsqu'il était dans ses convulsions, il faisait peur par les figures qu'il faisait; il est très estimé dans le parti. Lorsqu'il arrive chez M. Baudin, où il se trouve des personnes de nom, on lui présente un fauteuil par vénération.

Il porte avec lui une petite figure que l'on dit être du bienheureux Pâris, que l'on met sur une table ou sur la cheminée, à l'entour de laquelle on y met plusieurs lumières, et auparavant, on a soin de fermer les fenêtres, quoiqu'il soit grand jour, et, après cela, le spectacle commence quelquefois tôt ou tard; les heures ne sont point réglées et finissent de même. D'abord que le spectacle est commencé, on entend un grand bruit, comme des coups sourds. Tout ce que l'on en a pu savoir est qu'une femme voisine, qui a été admise dans l'assemblée, a dit à ceux qui m'ont donné l'avis que c'était surprenant, et qu'elle ne voulait plus y retourner par la frayeur que cela lui avait fait; et depuis, M. Baudin a su qu'elle avait parlé; il l'a priée de ne rien dire de ce qu'elle y avait vu.

C'est Moulère, cordonnier, demeurant rue Saint-Victor, qui a ses 2 filles à l'hôpital pour faits de convulsions, qui va avertir les spectateurs, et leur indiquer l'heure et l'endroit où doit se tenir l'assemblée, car elles ne se tiennent pas toujours chez Baudin; elles se tiennent aussi rue des Marmousets, chez l'abbé de Verney, dans une maison neuve, au coin de la rue Lagny, et chez le greffier de la Maçonnerie[1], dont on ne m'a pas pu dire le nom; mais seulement qu'il demeurait rue de l'Égout, vis-à-vis la rue Saint-Louis, au Marais, dans une petite porte carrée, à main gauche, après avoir monté l'escalier de l'égout.

La personne qui m'a donné cet avis tâchera de me donner d'autres éclaircissements.

Il loge encore à l'hôtel de Chavigny, au quatrième étage, un abbé qui est connu sous le nom de l'abbé Antoine; son nom de famille est Bonnet, chanoine de Melun, exilé pour les affaires du temps; il sort très peu; on croit qu'il est auteur.

J'attends l'honneur de vos ordres, et je tâcherai de trouver des moyens pour les arrêter sûrement.

1. La communauté des maçons de Paris était gouvernée par un maître général des bâtiments du Roi, et elle avait deux juridictions, à Paris et à Versailles, ces tribunaux étaient constitués comme ceux du parlement, avec des juges, etc., et un greffier.

Apostille de Marville. — Dire à Perrault de me parler sur ce mémoire; il faut suivre l'affaire; elle ne me paraît pas encore mûre. (B. A.)

MARVILLE A BEAUMONT.

15 janvier 1747.

Sur l'avis qui m'avait été donné qu'il y avait 4 ecclésiastiques dans une maison de la rue Galande, qui distribuaient les *Nouvelles ecclésiastiques*, et tenaient de fréquentes assemblées de gens qui manœuvrent pour le parti, j'ai pris le parti d'y envoyer faire une visite, où l'on a trouvé quantité de livres marqués au bon coin et beaucoup de feuilles de Nouvelles, ainsi que force manuscrits, qu'ils ont eu grand regret de voir saisir. On a amené ces prêtres chez moi, la plupart travestis, et aux questions que je leur ai faites, j'ai vu qu'ils étaient bons appelants et réappelants, et qu'ils ne rejetaient pas toutes les convulsions, croyant qu'il y en avait quelques-unes de bonnes. J'ai envoyé les 2 plus coupables à la B. Je proposerai pour le 3e un ordre d'exil dans son pays; à l'égard du 4e, il m'a dit être chapelain[1] à Argenteuil; qu'il s'appelait Doré, prêtre du diocèse d'Auch, et qu'il disait la messe sur la promesse que le curé lui avait faite d'obtenir pour lui des pouvoirs[2]. J'ai cru devoir vous informer spécialement de ce dernier, afin que vous vous fassiez rendre compte plus particulièrement de sa conduite. C'est une nichée qu'il a toujours été bon de dépayser, Paris étant rempli d'une infinité de prêtres qui sont renvoyés de leurs diocèses, et qui jouent ici toutes sortes de personnages. (B. A.)

BEAUMONT A MARVILLE.

20 janvier 1747.

Doré n'a point de bénéfice dans le diocèse de Paris; il est vrai qu'il dit la messe à Argenteuil; mais il la dit sans en avoir obtenu la permission; aussi la raison qu'il apporte, pour éviter l'ordre d'exil dont vous l'avez menacé, est au contraire un nouveau motif pour le renvoyer incessamment dans son diocèse.

1. L'abbé Doré voulait faire croire qu'il était bénéficiaire titulaire d'une chapelle, dans une église ou un couvent d'Argenteuil.

2. L'évêque donnait à tout ecclésiastique établi dans son diocèse l'autorisation de dire la messe, d'entendre les confessions, d'absoudre les pécheurs et d'administrer les sacrements aux mourants, etc., c'est ce qu'on appelait recevoir ses pouvoirs.

Apostille de Marville. — Sur cette lettre de M. l'archevêque, faire l'extrait pour prendre au premier travail de M. de Maurepas l'ordre d'exil contre cet ecclésiastique. (B. A.)

PERRAULT A MARVILLE.

21 janvier 1747.

M. Baüdin, dont je joins ici le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire le 3 novembre 1746, par lequel je vous marquais que l'on m'avait donné avis qu'il s'était tenu tout l'été des assemblées de convulsionnaires dans sa maison de campagne, au village de la Planchette, près de Neuilly, et que depuis son retour à Paris, elles se tenaient dans sa maison, rue d'Enfer, dans la Cité, à l'hôtel de Chavigny.

J'avais loué un appartement dans la maison voisine, et l'avais fait meubler, et y avais mis une personne de confiance dedans pour les observer, et tâcher de les arrêter sûrement.

Tous mes efforts ont été infructueux, car je viens d'apprendre qu'il est parti pour sa maison de campagne, avec une convulsionnaire, pour jusqu'à Pâques, où il reviendra à Paris, seulement pour 8 jours, et après il s'en retournera pour y passer l'été.

Je compte suivre leurs démarches, et lorsqu'il y aura des assemblées que l'on dit qui se tiennent plus fréquemment qu'à Paris, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte.

26 janvier 1747.

J'ai appris que l'abbé Cormaille est chef d'imprimerie, et qu'il était associé avec Blain, fils d'un procureur, qui demeure chez sa mère, rue du Faubourg-Saint-Jacques, dont j'ai eu l'honneur de vous parler plusieurs fois, et que c'était la veuve Vivier, gouvernante dudit abbé Cormaille, qui était celle qui transportait au dépôt les imprimés ou autre part. On dit que l'on a eu très grand tort de n'avoir pas arrêté cette femme, et que l'on aurait pu savoir d'elle les lieux où l'on imprime.

Cependant, il serait à propos de voir les papiers et d'interroger l'abbé Cormaille sur les faits que j'ai l'honneur de vous avancer ; il me souvient que quand j'ai arrêté le comte d'Averne, rue Saint-Louis, au Marais, j'ai trouvé dans ses poches un bail d'une maison qui nous a conduits en ce temps-là à la découverte de deux imprimeries.

24 mai 1747.

Comme Baudin est de retour de sa maison de campagne de la Planchette, pour venir faire ses pâques à Paris, l'on m'a assuré qu'il tiendrait assemblée l'une des fêtes, et que le fils de Mozart, cordonnier, qui a ses 2 sœurs à l'hôpital, qui est convulsionnaire, doit être le premier acteur de la pièce, et comme ma batterie est toute prête, je n'attends plus que l'honneur de vos ordres; je vous supplie donc les faire expédier.

J'ai appris que la prise de l'abbé Cossoni et de la dame Dugué a fait beaucoup de bruit dans le monde, de manière que l'abbé de Morley [1], de Saint-Étienne-du-Mont, se trouvant chez Lottin [2], libraire, n'a pas pu s'empêcher de dire qu'il y avait quelque diable que l'on ne connaissait pas, qui vendait la calebasse [3], et qui ne craignait pas l'eau bénite; car ne sachant de quel côté se tourner, ils ont mis cette prise sur le compte de Mlle Moreau.

Il est à remarquer que la maison où demeure l'abbé de Morley est très suspecte; elle mérite même une visite générale pour les papiers prohibés, et Des Essarts, frère du défunt Marc des Essarts, y a un appartement dans la maison.

Apostille de Marville. — Faire avertir Perrault de lui venir parler par cette note; il me l'amènera ensuite, et nous conviendrons ensuite des ordres à expédier. (B. A.)

MARVILLE A D'AGUESSEAU.

10 avril 1747.

On m'a donné avis de 2 manuscrits nouveaux que l'on cherche à faire imprimer, lesquels sont intitulés : 1° *Histoire suivie de l'Inquisition exercée à Rome, en Espagne et en Portugal, avec des réflexions critiques d'un auteur sceptique, dans le système de raison sur la religion;* 2° *Système de raison sur la religion où l'auteur sceptique les frappe toutes.* Cet ouvrage, qui est suivi, est très fort, et peut avoir 20 feuilles d'impression; 3° *Critique sur Voltaire à l'oc-*

1. L'abbé Morlet ou Morley faisait les catéchismes à Saint-Étienne-du-Mont, il fut arrêté le 9 décembre 1747 et conduit à la B., il en sortit au bout de 9 mois, pour aller à Bitche, où il mourut le 28 janvier 1750, à 60 ans.

2. Philippe-Nicolas Lottin, né à Gamaches en 1685, mort à Paris le 6 juin 1751. C'était le libraire attitré des jansénistes.

3. Vendre la calebasse, expression populaire qui signifie trahir le secret d'une affaire.

casion de la Henriade, où il est démontré que la religion d'Henri IV est une fille entre ses bras; six feuilles d'impression.

Les 2 auteurs de ces manuscrits impies et dangereux sont l'abbé Garnier, maître de quartier, et l'abbé Letort, précepteur au collège de la Marche [1].

Il y a actuellement un prote d'imprimerie en marché avec eux pour imprimer ces trois manuscrits.

Le prote leur en offre 450 livres, savoir : 200 livres payées d'avance, et les 250 livres restantes payables après l'impression faite, et à termes convenus, en cas de débit, et à faute de débit, par accidents imprévus, lesdits sieurs ne pourront exiger du prote les 250 livres, pour sûreté de quoi ils se feront réciproquement des billets de convention où il sera fait mention des manuscrits.

On offre en outre de m'apporter les feuilles à mesure qu'elles seront tirées, ce qui établira doublement la preuve, et alors Mgr le chancelier ordonnera ce qu'il jugera à propos contre des gens si dangereux et si capables de perdre la jeunesse qui leur est confiée.

Apostille. — J'ai pris les ordres de M. le chancelier et de M. de Maurepas sur cette affaire ; m'en parler demain matin. (B. A.)

PERRAULT A MARVILLE.

18 avril 1747.

En conséquence des ordres du Roi, j'ai accompagné M. le commissaire de Rochebrune en la perquisition qui a été faite d'ordre du Roi, chez M. de Vizé, où il s'est trouvé beaucoup de manuscrits contraires à la R. et à l'État, lesquels étaient en si grand nombre que l'examen n'en a pas pu se faire ; on les a mis dans une cassette où le commissaire de Rochebrune y a apposé ses scellés et, après, la boîte a été portée au ch. de la B.

J'ai appris de plusieurs personnes, depuis la perquisition, que l'abbé de Vizé était la cheville ouvrière des convulsionnaires, et que c'était à lui à qui le parti confiait les fonds nécessaires pour leur subsistance, et même certaines personnes disent qu'il ne s'oubliait pas lui-même. Lorsque nous avons été chez lui, nous avons

1. Le maître de quartier était chargé de surveiller et de répéter les internes d'une même classe, le précepteur n'avait qu'un élève à diriger. Le collège de la Marche était situé sur la montagne Sainte-Geneviève, les boursiers et les maîtres devaient être des Lorrains, aux termes de la fondation.

vu plusieurs femmes, au nombre de 6 ou 7, qui ont tout à coup disparu, car lorsque nous sommes partis avec l'abbé de Vizé pour l'amener à votre hôtel, nous n'avons vu aucune de ces personnes-là lui dire adieu. L'on croit que c'était des convulsionnaires, car sa maison en est toujours remplie ; il est un des premiers qui, avec l'abbé Bécherand, ait donné dans les convulsions. Beaucoup de personnes sont surprises de ce qu'il n'a pas été conduit à la B. M. Duval doit avoir plusieurs rapports que j'ai eu l'honneur de vous faire à son sujet.

27 avril 1747.

La dame Dugué a été arrêtée et conduite à la B. pour s'être trouvé dans ses poches des *Nouvelles ecclésiastiques*, des 2 et 27 mars, et 3 avril, et 3 exemplaires du 10 du présent mois. Dans ses commodes et bibliothèques, il s'est trouvé des *Nouvelles ecclésiastiques* de janvier et février, dont il s'y en est trouvé de doubles, et 3 exemplaires d'un livre qui a pour titre : *la Constitution unigenitus*, et autres imprimés.

Des notes et des discours de convulsionnaires chez l'abbé Cossoni, qui a été conduit aussi à la B., et qui demeurait chez la dame Dugué. Il s'est trouvé chez lui 2 feuilles de *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 avril, et 2 du 10 avril, et des traités manuscrits sur la théologie et sur les affaires du temps, et autres manuscrits qui ont été mis dans une cassette, et M. le commissaire de Rochebrune y a apposé ses scellés, qui sont restés à ma garde. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

Lorsqu'on a arrêté, au collège de la Marche, Garnier et Letort, pour avoir composé et fait imprimer des ouvrages impies contre la religion, on a surpris dans leur chambre, Giffard, maître relieur, qui venait leur apporter les épreuves à corriger ; je l'ai fait arrêter sur-le-champ, et l'ayant interrogé de suite pour savoir qui lui avait remis les épreuves, il m'a déclaré que c'était Lamarche, compagnon imprimeur. J'ai envoyé chercher Lamarche, qu'on a trouvé saisi des manuscrits, et qui n'a pu s'empêcher d'avouer que c'était lui qui s'était chargé d'imprimer ces pernicieux ouvrages, et qu'il en avait fait le marché avec Garnier et Letort. En conséquence de cette contravention, j'ai envoyé, sous le bon plaisir de M. le comte de Maurepas, Giffard et Lamarche au ch. de la B. ; le

ministre est supplié de faire expédier les ordres en forme de la même date, pour autoriser ceux que j'ai donnés.

Apostille de Marville. — Bon pour la B., pour Letort et Garnier.

(B. A.)

MAUREPAS A LA DUCHESSE DE LORGE[1].

24 mai 1747.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'abbé Cottet[2]; S. M. veut bien lui accorder sa liberté de la B.; mais à condition qu'il sortira de Paris, et qu'il ne retournera point à la Madeleine du Tresnel[3]. Ainsi, il ne pourra rester que très peu de jours à Paris, lorsqu'il sera sorti de la B. (A. N.)

MARVILLE A MAUREPAS.

9 juin 1747.

L'affaire du collège de la Marche, arrivée le 16 mai 1747, est une affaire bien délicate et qui mérite réflexion avant de l'entreprendre.

Il semble qu'on veuille la suivre à l'extraordinaire, suivant un projet de la commission ci-jointe, adressé par M. de Farcy, conseiller au Châtelet.

Il faut observer que Lamarche, compagnon imprimeur, et Giffard, maître relieur, se sont secrètement présentés à la police pour déclarer qu'ils avaient connaissance que ces 2 abbés du collège de la Marche étaient auteurs de pernicieux ouvrages, et qu'ils avaient dessein de les faire imprimer.

On a chargé ces 2 malheureux de travailler efficacement pour avoir la preuve de ce qu'ils avançaient; on leur a promis récompense, parce qu'il faut bien des jurés vendeurs, comme on dit, pour connaître les délinquants en quelque genre que ce soit.

1. M.-A. de Mesmes, fille d'un premier président au parlement de Paris, morte en 1767.

2. Jules Cottet, né à Sens en 1696, mort à Auxerre le 6 mars 1754, âgé de 58 ans, chanoine de la cathédrale de Sens. Il avait déjà été renfermé pendant 15 mois dans un couvent de la Picardie; on avait saisi sur lui sept exemplaires d'un numéro des *Nouvelles ecclésiastiques*. La protection d'une princesse charitable le tira de prison, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*.

3. La Madeleine du Tresnel était un couvent de bénédictines, établi à Paris. Cette maison avait servi de retraite et, disait-on, de sérail au chancelier d'Argenson.

Ils ont réussi dans leur service, et si on les a arrêtés, c'était pour qu'ils ne fussent pas soupçonnés dans le public de servir la police.

Si M. le lieut. de police a une commission pour instruire et juger, conjointement avec les officiers du présidial du Châtelet, le procès des prisonniers, les peines qui seront prononcées tomberont sur des innocents, et même par reflet sur la maîtresse imprimeuse, chez qui Lamarche travaillait, lequel s'est servi de son imprimerie et de ses caractères pour commencer d'imprimer les premières épreuves desdits ouvrages pernicieux.

Les ordres du Roi ont été donnés de concert avec M. le chancelier, ci-joint le projet d'arrêt, ensemble les 3 extraits pour prendre les ordres du Roi, et la minute du procès-verbal dressé par M. de Marville, au collège de la Marche.

Apostille. — M. de Marville a parlé de cette affaire à M. le chancelier, c'est-à-dire lui a parlé de l'impression et des manuscrits, mais ne lui a rien dit de la façon dont on s'y est pris pour les attraper.

Les femmes de Giffard et de Lamarche demandent permission voir de temps en temps leurs maris.

Il n'y a point eu d'autre procédure dans cette affaire.

Les prisonniers n'ont point été interrogés.

M. de Maurepas a décidé que je les interrogerais, récollerais et confronterais militairement, et de lui en rendre compte.

J'ai interrogé les abbés Garnier et Letort, et ils ont avoué qu'ils avaient donné des manuscrits à imprimer à Giffart et à Lamarche, moyennant 450 livres, dont 200 livres ont été payés à compte à Letort.

Il paraît par les interrogatoires que les 3 manuscrits appartenaient à Letort seul, qu'il en avait eu seul le profit, et qu'il n'a fait la confidence de l'impression à Garnier, que parce qu'il était son ami particulier, et qu'il n'avait rien de caché pour lui.

Les 2 abbés ne connaissent point les auteurs des manuscrits qui sont des pièces anciennes, et ignorent s'il y en a eu des copies tirées.

Ils n'ont jamais eu d'anecdotes sur la cour, et de (lettres) anglaises à faire imprimer ; ce sont des ouvrages imaginaires.

L'abbé Letort se reconnaît pour être le plus coupable, et implore la clémence du Roi.

Ci-joint les 4 interrogatoires. Les 2 abbés ignorent si les manuscrits ont jamais été imprimés à Paris ou chez l'étranger.

M. l'évêque de Bethléem a examiné les manuscrits du temps de M. de Marville, et M. le chancelier a eu connaissance de l'affaire.

(B. A.)

D'ADVENEL A BERRYER.

15 juillet 1747.

...Je me suis transporté rue de la Draperie, chez la dame Lambert, veuve Desbourges, pour m'informer des faits qu'elle avance dans son placet contre Saint-Cirgue; elle m'a dit qu'elle avait joint avec un mémoire qui doit vous avoir été remis, par lequel elle explique tous les griefs qu'elle a contre cet homme-là; néanmoins, elle m'a dit que Saint-Cirgue était venu chez elle plusieurs fois, sous prétexte de la faire donner dans le jansénisme; mais elle s'est aperçue que ce n'était point là ses vues, par les discours qu'il lui a tenus. Quand il a vu ne pouvoir rien obtenir d'elle, il lui a tenu d'autres langages, lui disant que toutes les religions n'en faisaient qu'une, et que toutes se rapportent à la même chose.

Elle a été priée par un de ses amis d'aller passer quelques jours en campagne. Qu'a fait Saint-Cirgue pendant le temps de son absence? Il est venu trouver la servante, il lui a fait offre de lui donner 400 livres, dont 200 livres comptant si, par son moyen, il pouvait obtenir les faveurs de sa maîtresse.

La suppliante étant revenue de la campagne avec son amie qui l'avait emmenée, et un cordelier qui s'y était trouvé aussi, et l'amie n'ayant point d'endroit pour coucher le cordelier, la suppliante avait une chambre en particulier à lui donner, ce que le cordelier accepta.

Le lendemain, Saint-Cirgue vint chez la suppliante, ayant apparemment aperçu notre religieux, s'est jeté à corps perdu sur la suppliante, et la maltraita.

Elle m'a déclaré qu'il faisait commerce de livres prohibés, et qu'il distribuait les *Nouvelles ecclésiastiques*. Elle m'en a remis un pour vous remettre, sous enveloppe, qu'elle m'a dit lui avoir été donné par Saint-Cirgue, et que, si l'on faisait une perquisition chez lui, on en trouverait de toutes espèces. Elle m'a dit encore de plus que Saint-Cirgue avait un laboratoire dans une chambre, dans la

maison à côté de celle où il demeure, rue du Haut-Moulin, butte Saint-Roch, chez un vitrier, au premier appartement.

Apostille de Berryer. — Cela mérite d'être encore examiné, et surtout de savoir quel est l'état et les occupations ordinaires de Saint-Cirgue; il se pourrait bien être que la dame Desbourges, dont les mœurs paraissent suspectes, voudrait faire niche à Saint-Cirgue.

19 juillet 1747.

Suivant vos ordres, je me suis informé de la qualité, des facultés et des mœurs de Saint-Cirgue. Il est originaire d'Auvergne; il occupe pour 400 livres de loyer; il n'a pour tout domestique qu'une cuisinière; il passe pour très honnête homme dans son quartier; il voit souvent M. Boutin, conseiller au parlement.

Il y a 13 ou 14 ans qu'il était le chef de la verrerie de Sèvres, où on dit qu'il y a mangé 3,000 livres de rentes. On le croit seigneur en partie de Sèvres. Il n'a d'autres biens à présent que son industrie, qui est de jouer et de contrefaire le janséniste. Il fréquentait autrefois Corion, qui portait l'habit d'ecclésiastique, et qui n'en avait pas la qualité, ce n'était que pour attraper les jansénistes sous le voile de la religion; Corion fut arrêté du temps de feu M. Hérault. Il y eut même un dossier au bureau de M. Rossignol. De Saint-Cirgue et Corion travaillaient pour l'or, à la chimie, et aux apparitions de Dumont, pour trouver des trésors.

22 juillet 1747.

J'ai accompagné ce jourd'hui M. le commissaire de Rochebrune, dans la perquisition qui a été faite chez de Saint-Cirgue, où il s'est trouvé plusieurs feuilles de *Nouvelles ecclésiastiques*, entre autres 2 feuilles du 3 juillet 1747, dernier ordinaire et plusieurs mémoires par lesquels on lui demande des nouvelles pour parfaire des années précédentes qui sont écrites de différentes mains, ce qui prouve qu'il en faisait commerce.

On a aussi trouvé 16 discours prononcés en convulsions, ce qui prouve encore qu'il donne dans les convulsions, plus 2 voyages faits à Port-Royal-des-Champs, et de 2 apparitions du prophète Élie au frère Alexandre Otteim. Une relation imprimée de la guérison de M. L. Marie, fille d'un boutonnier, arrivée le 3 juin 1742, rue des Cinq-Diamants. — Frontispice des *Nouvelles*, pour les années 1737, 1741 et 1742.

Dans le laboratoire, il s'est trouvé un manuscrit qui a pour titre : *Raisons qui ont porté la mère Angélique à sortir de la juridiction de l'ordre de Cîteaux*, 2 lettres de M. de Senez, dont l'une à M. Gibout, syndic de l'Université ; 3 mémoires pour les religieuses du Calvaire.

Il s'est trouvé aussi dans les poches de la dame de Saint-Cirgue 7 feuilles des *Nouvelles*, du 3 juillet présent mois, et plusieurs autres feuilles, et plusieurs autres imprimés et manuscrits, dont tout a été scellé et resté à ma garde. Ensuite de quoi j'ai conduit à la B. les sieur et dame de Saint-Cirgue, conformément aux ordres dont je suis porteur.

On a fait aussi perquisition chez Lamarche, ci-devant commis, qui est resté gardien des meubles et effets de Saint-Cirgue, et cela de son consentement, où il ne s'est rien trouvé de prohibé chez Lamarche.

En conduisant à la B. Saint-Cirgue, il m'a dit qu'il était venu hier à votre hôtel, et qu'il avait apporté un mémoire avec une plainte rendue chez M. le commissaire de la Vergée, contre une personne dont il ne m'expliquait point le nom, et contre un cordelier qu'il dit avoir vu chez une dame en robe de chambre de damas, et un bonnet de nuit avec un ruban couleur de rose ; et comme vous savez que vous m'avez fait l'honneur de me charger de l'affaire dont il parlait, ce qui a fait que je lui ait dit que j'étais chargé du placet ou mémoire qu'il a remis à M. Chaban, ce qui a fait qu'il s'est ouvert à moi après m'avoir demandé sa demeure, et m'a remis 2 lettres écrites de la main de la dame Lambert, que je joins ici. Vous verrez par ces lettres qu'il y avait un commerce d'amourettes entre Saint-Cirgue et la dame Lambert, et que vraisemblablement le cordelier n'agit que par jalousie. (B. A.)

27 juillet 1747.

J'ai mis en liberté, du ch. de la B., l'abbé Garnier, et lui a notifié l'ordre du Roi qui le relègue à Nancy en Lorraine, auquel il a promis d'obéir. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

31 juillet 1747.

J'ai l'honneur de vous envoyer un paquet de l'abbé Cossoni. J'ai fait pressentir à ce M. l'abbé ce qu'il pensait qu'il deviendrait en

sortant d'ici, que s'il ne croyait pas qu'on le renverrait dans son pays, d'autant plus que ceux de la nation étaient le plus souvent exilés dans les provinces du royaume, pour les mêmes raisons que les siennes; il m'a répondu : « Quoi, dit-il, m'en retourner dans un pays d'inquisition! d'ailleurs, m'a-t-il dit, je suis naturalisé Français. » Je ne lui ai rien dit davantage.

5 août 1747.

J'ai l'honneur de vous informer que Moron de Boissenay est incommodé d'un rhumatisme goutteux auquel il est sujet. Je lui ai fait voir M. le médecin hier, qui lui a ordonné une saignée qui a été faite ce matin, d'autant que cette humeur lui a porté à la tête; comme ce prisonnier a toujours fait accroire qu'il avait des mouvements involontaires, nous avons cru qu'il était nécessaire de mettre un garde pour quelques jours auprès de lui, rapport à sa saignée et mal de tête; je crois que vous ne désapprouverez pas cette précaution. (B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

5 août 1747.

Je me suis transporté avec M. le commissaire de Rochebrune chez la femme Rougelin, qui nous a fait de nouvelles déclarations en forme de placet, par addition à son précédent; elle expose ensuite qu'elle a entendu dire à une personne, qui a demeuré dans la chambre de Lamarche, qu'il y a dans cette chambre une porte qui donne dans une chambre, et qui est tellement cachée, qu'on ne peut la découvrir sans en être prévenu, comme aussi qu'il y a dans cette même chambre une trappe qui communique dans un grenier qui va jusqu'à la maison voisine, et où demeure Saint-Cirgue. Cette chambre est la même où nous avons déjà fait perquisition; mais pour n'avoir rien à se reprocher, je crois, sauf votre meilleur avis, qu'il serait à propos de la réitérer, d'autant plus que cette trappe et cette porte cachée dénotent un mystère qui mérite d'être développé. (B. A)

ANQUETIL AU MÊME.

13 août 1747.

Je vous fais bien des excuses; j'ai cru vous avoir envoyé hier,

dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, le 5 juillet (le mémoire) de l'abbé Cossoni ; le voici.

A l'égard de Moron de Boissenay, M. le médecin dit qu'il le connaît, il y a du temps, pour un tempérament qui a plusieurs infirmités, joint à cela les convulsions, ou mouvements involontaires qu'il dit avoir; cela fait un fort bel assemblage ; au reste, c'est un malade très inquiet ; il lui faudrait le médecin et le chirurgien à tout moment, quoiqu'il n'ait aucune fièvre. Il demande souvent si sa famille est instruite de sa maladie ; enfin, il fatigue extrêmement le garde que l'on a mis auprès de lui, ainsi que le porte-clefs qui le sert. Au reste, nous n'avons rien de nouveau. (B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

25 août 1747.

..... J'ai accompagné le commissaire de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite de l'ordre du Roi, la nuit du 24 au 25, chez M. Baudin, ci-devant notaire, en sa maison de Courcelles, à côté de la maison de la Planchette, paroisse de Clichy-la-Garenne. J'ai été surpris de n'y point trouver Moulère, convulsionnaire, qui a ses deux sœurs à l'hôpital pour le même fait, et frère Lois, dit P. L. Sabinet, aussi convulsionnaire, qui a déjà été arrêté, aussi bien que Moulère, pour fait de convulsions. Il ne s'y est trouvé que Legendre de Poligny, qui se dit gentilhomme, demeurant à Paris, quai de Bourbon, première porte cochère, en entrant du côté du Pont-Rouge, et son épouse, F. M. Pillette, P. Dupré, prêtre oratorien, qui demeurait ci-devant à Paris, chez Périgot, ancien marchand, rue Saint-Denis, le sieur Simon se disant domestique de Baudin ; on a trouvé dans la chambre de Simon une épée très propre. Je pense que ce pouvait être un prêtre travesti, qui n'a pas donné son véritable nom. Il s'y est encore trouvé M. Barthélemy, se disant cuisinière de M. de Poligny ; je pense que c'est la convulsionnaire qui cache aussi son véritable nom. M. F. Gaudin, veuve de Ph. Noblet, en son vivant jardinier, se disant cuisinière de M. Baudin, si elle voulait parler, elle serait en état d'apprendre bien des choses ; E. Noblet, petite-fille de la veuve Noblet.

Il s'y est aussi trouvé un enfant Jésus de cire, lequel nous avons emporté. La raison qui nous y a déterminé est qu'il y a trois ans qu'il me fut donné avis, par M. le curé de Saint-Médard, qu'une

personne qu'il ne me nomma pas lui avait dit que du côté de la rue Saint-Antoine, dans une maison où il se tenait des assemblées de convulsionnaires, il y avait un enfant Jésus très richement habillé; lequel nombre des personnes étaient venues consulter sur le succès de leur procès, ou de quelque mariage, et que la convulsionnaire, en convulsion, allait à l'oreille de cet enfant Jésus, dont elle faisait semblant de recevoir la réponse, et ensuite elle disait ce qu'elle voulait. Lors de la prise de plusieurs convulsionnaires dans une maison, cul-de-sac de Sainte-Marine, il y a deux ans, il y fut trouvé aussi un enfant Jésus que la convulsionnaire emmaillotait et arrangeait, ensuite ordonnait que l'on lui fit de la bouillie; aussitôt on mettait un chaudron sur le feu, et l'on faisait cette bouillie avec des biscuits, que l'on présentait à l'enfant Jésus, et lorsqu'on disait qu'il n'en voulait plus, tout le monde se mettait à la manger. Nous avons pareillement emporté un autre enfant Jésus très richement vêtu, que nous avons trouvé dans la maison de Baudin, à Paris, rue d'Enfer, lors de la perquisition que nous venons d'y faire en vertu de l'ordre du Roi; nous l'avons trouvé dans une niche, aussi très riche, très bien travaillée en architecture, et fermée par 4 glaces; il s'y est aussi trouvé des discours de convulsionnaires, comme à la Planchette.

J'ai vérifié dans mon répertoire si je n'y trouverais pas le nom de ceux dénommés ci-dessus; mais je n'en ai trouvé aucun que M. Baudin, de qui il est parlé dans un rapport que je donnai à M. de Marville, le 3 novembre 1746, où il était dit que c'était Moulère père qui allait indiquer les jour et lieu des assemblées, car elles ne se tenaient pas toujours chez M. Baudin. C'était quelquefois chez l'abbé de Vernay, rue Glatigny, ou chez le greffier de la Maçonnerie, rue de l'Égout, vis-à-vis la rue Saint-Louis au Marais.

(B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

25 août 1747.

J'ai l'honneur de vous envoyer les expéditions des procès-verbaux d'apposition et de levée des scellés chez Gallois père, ci-devant receveur des loteries; j'y joins les procès-verbaux de perquisition dans la maison de campagne, et dans l'appartement, à Paris, de Baudin.

Il s'est trouvé dans son cabinet des discours de convulsionnaires,

des lettres, remplies de fanatisme, d'une femme qui ne signe point, et qui fait l'inspirée ; et un enfant Jésus en cire ; j'en ai fait la saisie, et j'ai mis les papiers sous un scellé. M. Baudin, après la rédaction du procès-verbal, est convenu qu'il y avait eu chez lui des assemblées de convulsionnaires.

11 septembre 1747.

Il y a quelques jours j'eus l'honneur de vous rendre compte que l'on avait donné avis qu'il se tenait aux Carrières[1] de Charenton des assemblées de convulsionnaires et on ne m'avait pu dire l'endroit. Je m'y suis transporté vendredi dernier et hier, j'ai découvert que c'était dans la maison de M. Gobeault, marchand de drap, qui demeure à Paris, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue de la Lingerie, qui est très connu pour donner dans ce fanatisme et est très lié avec Chrétien, marchand de galons d'or et d'argent, au Cadran-Bleu, rue Saint-Honoré, chez qui l'on a arrêté il y a environ onze ans une assemblée de convulsionnaires ; il fut arrêté et conduit à la B., pour pareil cas. Cette maison est située à merveille pour l'usage qu'on en fait. Elle est séparée du village et on peut y entrer par deux côtés sans que l'on puisse voir ceux qui y entrent, et on ne peut aborder cette maison sans que ceux qui sont dedans ne vous voient.

Sur les six heures du soir le jardinier en est sorti, on l'a suivi, il est allé retenir un bateau pour ramener à Paris la compagnie qui était au nombre de onze, savoir un ecclésiastique, quatre laïques et six femmes qui nous ont paru de différents états ; si j'avais eu suffisamment de monde avec moi, je les aurais fait arrêter.

Je compte qu'il y aura un parti à prendre là-dessus, que j'aurai l'honneur de vous communiquer vive voix. (B. A.)

PERRAULT ET VANNEROUX AU MÊME.

17 septembre 1747.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte que M. Le Gendre de Poligny a véritablement un logement dans l'endroit qu'il a indiqué, Ile Saint-Louis, mais ni lui, ni sa femme ne l'occupent presque jamais, et sont toujours à la campagne où ils passent les étés, et même les hivers.

1. Le village des Carrières était situé près de Charenton.

Il ne porte point le nom de le Gendre de Poligny dans cette maison, et il s'est contenté de se faire appeler M. de Ligny. Il a insinué dans cette maison qu'il a un emploi à Versailles, où il est obligé d'aller souvent, ce qui est faux; et il n'a débité cela que pour cacher ses fréquentes absences.

Il y a beaucoup d'apparence qu'il aura été à la maison de campagne de M. Baudin, et qu'il peut y être encore avec sa femme, parce que M. Baudin a laissé toutes les clefs de cette maison à son jardinier avant d'en sortir.

Nous pensons, sauf votre meilleur avis, que pour ne rien gâter dans cette affaire, et pour en faciliter la réussite, on pourrait transférer M. Baudin dans sa maison de campagne, sous prétexte d'une nouvelle perquisition; par ce moyen, on verrait si M. de Poligny est revenu dans cette maison de campagne, ce qui est vraisemblable; alors on l'y trouverait, et peut-être d'autres personnes suspectes. La détention du maître de la maison, la facilité d'en avoir les clefs et la sortie des quatre personnes nouvellement mises en liberté, pourraient avoir donné lieu à une grande sécurité dans cette affaire. (B. A.)

ANQUETIL A DUVAL.

30 octobre 1747.

Nous comptons retirer demain le garde que l'on avait mis auprès de Moron pendant sa maladie, se portant bien à présent.

Représenter à M. Berryer, que la dame Cirgue devient de plus en plus infirme, et même qu'elle aurait besoin d'une garde auprès d'elle, de crainte qu'elle ne tombe dans le feu. La Saimpère, la Duchesne n'ont point de linge.

Apostille. — Je l'ai dit à Vierrey. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERRYER.

10 décembre 1747.

Voici les expéditions des procès-verbaux d'apposition de scellés que j'ai dressés au sujet des abbés Dubois, Boullenois[1] et Morlet;

1. Jean-Baptiste Boullenois, né à Paris en 1681, mort le 28 décembre 1757, âgé de 76 ans. Après avoir été diacre à Saint-Jacques-du-Hant-Pas, il s'était sauvé en Hollande, où il avait vécu 8 ans, de 1716 à 1724: c'est lui qui servit de conducteur aux chartreux qui se retirèrent à Utrecht pour ne pas signer l'acceptation de la Bulle; enfin il avait été le théologien de Soanen, et emprisonné comme tel à Embrun.

le temps n'a pas permis de faire un examen exact de leurs papiers qui contiennent entre autres choses beaucoup d'extraits de saint Augustin, des Catéchismes manuscrits et des lettres missives. Ces dernières méritent d'autant plus d'attention que Boullenois a paru fort inquiet de quelques-unes dont on s'est saisi..... (B. A.)

CHASTELUS AU MÊME.

12 décembre 1747.

En vertu des ordres par vous donnés pour aller arrêter l'abbé Lasseray en sa maison sous Meulan, nous sommes partis de Paris, vendredi dernier 8 du présent mois de décembre, sur les dix heures du matin, Vierrey, moi et une tierce personne pour nous donner les indications nécessaires sur les lieux. La nuit du 7 au 8, Vierrey avait eu la précaution de faire partir des archers déguisés avec ordre de nous attendre aux environs de Meulan. Nous arrivâmes à Meulan sur les trois heures et demie du soir ; nous quittâmes la poste et y laissâmes notre chaise pour pouvoir arriver incognito chez Lasseray. Vierrey rejoignit ensuite son monde, je le laissai passer devant et jugeai à propos de m'arrêter quelque temps à Meulan avec la tierce personne pour y prendre de plus précises désignations du lieu où nous allions et du chemin que nous devions tenir.

Les choses en cet état, nous nous remîmes en route et nous rattrapâmes Vierrey et son monde non loin de Meulan ; nous nous séparâmes les uns des autres pour éviter de faire troupe sur le chemin sans cependant nous perdre de vue, Vierrey, la tierce personne et moi à la tête, et arrivâmes ainsi à pied sur les cinq heures du soir à Longuaisse qui est à deux lieues de Meulan. Vierrey s'introduisit dans la chambre de l'abbé Lasseray qu'il trouva buvant, mangeant, au coin de son feu, avec quatre ou cinq personnes et prit le prétexte de lui annoncer l'arrivée d'un monsieur qui était à la porte, et qui souhaitait ardemment lui parler, à quoi l'abbé ayant répondu avec le même empressement ; sur le signal qui me fut donné je traversai la cour, montai dans sa chambre et déclarai à M. l'abbé qui venait à moi, en me tendant les bras, le véritable sujet de notre visite, et que nous venions de la part du Roi pour faire perquisition chez lui. Comme je fus suivi successivement de tout notre monde qui s'empara des portes de la maison, les frères

de l'abbé Lasseray et les domestiques furent bientôt dans sa chambre, qui sur la nouvelle annoncée que je leur fis des ordres dont nous étions porteurs, nous dirent comme par acclamation unanime qu'ils savaient bien ce que nous cherchions, mais que nous ne trouverions pas ce qui nous faisait tant courir, qu'il ne se tenait chez eux aucune assemblée, et nous tinrent enfin plusieurs autres discours semblables, tous propres à nous faire sentir que s'ils s'étaient mis à l'abri de la conviction ils ne s'en reconnaissaient pas moins coupables eux-mêmes.

Cependant la lumière arrivée, on fit la perquisition, qui dura trois bonnes heures, et à laquelle l'abbé Lasseray assista avec toute la fermeté d'un homme en bonne santé.

Pendant le temps qu'on y procédait, le bruit de notre arrivée s'étant répandu dans le village, les habitants du lieu se frayèrent le chemin à travers des haies et par-dessus les murs de cette maison pour s'y introduire, de façon que, n'étant pas tout à fait les maîtres pour faire face à tout et faire goûter l'autorité de notre ministère, il a fallu souvent verser de l'huile sur les plaies, employer suivant l'occasion la douceur et la fermeté, et par-dessus tout s'armer d'une grande patience.

La perquisition néanmoins achevée, les ballots faits et scellés, il a fallu annoncer à notre pieux personnage qu'il était arrêté de l'ordre du Roi, ce fut alors que le prisonnier se souleva beaucoup et que toute la famille nous protesta et jura bien qu'il ne partirait pas, qu'ils ne le souffriraient pas, que leur frère relevait d'une grosse maladie, que l'abbé nous dit qu'il ne pouvait être transféré sans péril de sa vie, que le Roi aimait trop ses sujets pour les exposer à une mort certaine, que ses ordres portaient toujours avec eux une clause implicite, pourvu qu'ils puissent être exécutés, qu'il allait en écrire à M. de Maurepas et à M. de Mirepoix, et qu'avant toute chose il fallait qu'il consultât son chirurgien, qu'il croyait enfin qu'il y allait de sa conscience et de la nôtre à ne le pas exposer à un transport, qui lui causerait indubitablement la mort, et à nous les reproches de la lui avoir procurée.

Nous eûmes beau lui répondre que ses raisons ne nous touchaient point, que nous savions que depuis sa convalescence il avait dit deux fois la messe, que nous venions de le trouver buvant et mangeant, qu'il avait assisté à une perquisition longue et pénible, avec toute la force et la présence d'esprit d'un homme en

bonne santé, que nous avions une bonne chaise à ressorts, dans laquelle il serait comme dans son lit, qu'on le menerait aussi doucement qu'il le souhaiterait et qu'il devait savoir qu'à moins d'une impossibilité physique rien ne devait suspendre l'exécution des ordres du Roi, tout cela ne le détermina point ; la conscience du saint homme ne lui permettait point de s'exposer au voyage, il dit même que si on l'enlevait, il faudrait donc l'emmener pieds et mains liés, et tint autres propos tous propres à soulever l'assemblée, qui s'écria en murmurant : qu'elle ne laisserait point ainsi partir leur père, leur oncle, etc.; de façon que, ne nous sentant pas les maîtres, nous résolûmes d'envoyer chercher la maréchaussée, mais comment faire ? tout se refuse au service, dans le village, on ne trouve pas un cheval, on demande le nom des collecteurs, du syndic [1], aucun ne les connaît. On s'en informe dans le lieu. Le syndic lui-même qui se prêta d'assez bonne grâce n'en fut pas plus écouté des habitants, tous refusèrent leur monture ou dirent qu'ils n'en ont point. Comment donc faire, à dix lieues de Paris où la raison n'est point écoutée, et où il est si dangereux d'employer la force. Cependant je dressais mon procès-verbal, lorsque le chirurgien mandé par l'abbé, pour résoudre ses doutes sur l'état présent de sa santé, arriva.

Comme ce chirurgien était suivi d'un grand nombre d'habitants, qui tous me parurent être venus pour savoir le parti qu'ils devaient prendre sur l'avis qu'il ouvrirait, je crus devoir m'interrompre pour représenter au chirurgien qu'il songeât bien, avant de donner son avis, que les ordres du Roi ne souffraient point de retardement, et qu'à moins d'un péril évident de la mort, ils devaient avoir leur exécution, qu'ainsi dans son rapport il s'embarrassât moins des suites du transport dont nous nous chargions que de juger de l'état actuel du malade, et de nous en faire son rapport en âme et conscience.

Et comme ce chirurgien ne put malgré lui s'empêcher de convenir qu'il ne voyait de danger, qu'autant que les révolutions occasionnées par le transport pourraient en causer au malade, après que nous l'eûmes assuré du soin qu'on en aurait sur la route, et que nous l'eûmes engagé même de nous suivre pour lui adminis-

1. Le syndic remplissait les mêmes fonctions que les maires actuels, il était chargé des affaires du village et correspondait avec les intendants. Les collecteurs faisaient le recouvrement des impôts.

trer les secours convenables en cas qu'il en eût besoin, sous les offres de le payer, je me mis à parachever mon procès-verbal, lorsque je crus devoir m'interrompre encore pour représenter à l'abbé, qui commençait en termes peu circonspects une exhortation à toute cette multitude, sur la manière dont on le traitait, et sur l'utilité des fonctions que nous remplissions, toute propre à soulever la pieuse assemblée, pour lui représenter, dis-je, et lui faire sentir que les ordres du Roi ne déshonoraient pas même ceux contre lesquels ils étaient lancés, bien loin d'avilir ceux qui étaient chargés de les mettre à exécution, qu'il ne paraissait pas bien convaincu du mérite, de l'obéissance et du respect que l'on devait aux ordres de son souverain ; que tous ses tons persuasifs et insinuants étaient fort propres à susciter dans l'âme de ses auditeurs les semences de rébellion qui nous paraissait régner dans son cœur, qu'il pesât plus ses termes et prît garde aux suites funestes qui en pourraient suivre, et qui rejailliraient infailliblement sur lui, pourquoi il eût à congédier sur-le-champ ses auditeurs, ce qui fut fait, au moyen de quoi je r'achevai mon procès-verbal, tel que je vous l'ai envoyé.

Quand il fut achevé, l'abbé ni son frère ne le voulurent plus signer, il revint un autre scrupule à l'abbé, qui fut que, comme il était exilé par ordre du Roi, il ne pouvait pas en conscience (car la conscience chemine toujours avec ces MM. là, quoiqu'ils ne cheminent pas toujours avec elle), il ne pouvait donc en conscience quitter le lieu de son exil, sans qu'il lui apparût d'un ordre du Roi en forme, que nous pouvions fort bien être un parti formé pour lui faire transgresser les ordres à lui donnés, qu'enfin un ordre du Roi ne pouvait être détruit que par un autre, et que nous eussions à lui faire voir les nôtres, sans quoi il ne partirait pas, proposition dans laquelle il s'opiniâtra pendant plus de deux heures, pendant lesquelles ses frères, qui étaient dans la chambre, disaient tout haut : « Non, non, vous ne partirez point, mon frère, on n'a jamais enlevé personne sans faire voir des ordres, et ces messieurs feront voir les leurs s'ils en ont ». J'aurais fort désiré la maréchaussée pour nous mettre hors de page, mais au défaut de force nous nous armâmes de résolution, et dîmes à l'abbé que nous ne pouvions ni ne devions lui communiquer les ordres dont nous étions porteurs, qu'il ne le verrait point et qu'il obéirait, et que nous en trouverions bien les moyens à moins qu'il ne voulût

gâter ses affaires, que les ordres que nous avions n'étaient point pour lui, mais contre lui, que par conséquent, ils ne devaient point lui être communiqués, qu'ils nous étaient adressés à nous qui en étions les porteurs, et que nous en devions compte au souverain, que nous nous donnerions bien de garde de les risquer au sort de la communication toujours funeste à celui qui a la facilité de la faire, qu'ils pouvaient d'ailleurs renfermer des clauses, des motifs qui devaient être tenus secrets à ceux contre qui ils étaient expédiés, qu'ils renfermaient une dérogation tacite à son premier ordre d'exil, qu'il lui devait suffire qu'ils lui fussent annoncés par des officiers publics, à la foi desquels en toute autre occasion il ne ferait point de difficulté de déférer, que s'il doutait de ce que nous lui disions, il pourrait tout aussi bien douter des ordres du Roi, même dans le cas où l'on aurait la complaisance de les lui faire voir, qu'enfin il n'y avait point de prétexte que l'esprit de rébellion ne pût suggérer pour excuser une désobéissance, qu'en conséquence nous prenions toutes les raisons par lui alléguées pour une véritable rébellion dont j'allais dresser mon procès-verbal.

Comme au refus de la signature de notre apôtre, mon procès-verbal devenait inutile, qu'il fallait apposer scellé sur ses effets et laisser garnison pour quatre chiffons de meubles, qui étaient dans les lieux, je me voyais dans la nécessité indispensable d'en faire un nouveau, je me résolus de le faire et me mis après.

Dans le temps que je le dressais, Vierrey de son côté faisait sentir à l'abbé le sort qu'il s'allait faire, l'abbé, qui pensait déjà à part lui, se mit à demander s'il n'aurait pas communication de ce deuxième procès-verbal, voyant qu'on ne lui répondait pas fort favorablement et qu'il y en avait déjà une feuille d'écrite, il se détermina enfin à nous demander s'il ne pourrait pas nous dire un mot en particulier, à Vierrey et à moi. Croirait-on ce que ce cagot avait à nous proposer sérieusement? La chose du monde peut-être la plus ridicule, qui était de savoir s'il pouvait en conscience partir sur les ordres dont nous nous disions porteurs, d'autant qu'il en avait un qui l'exilait de Paris, qu'il nous suppliait de vouloir bien lui lever ses scrupules à cet égard, et qu'il en passerait par tout ce que nous désirions. Vous pouvez penser de quelle façon il fut relevé sur ce nouveau cas de conscience et sur les scrupules qu'il se faisait, combien de fois on lui répéta qu'un homme comme lui devait savoir que l'obéissance était la première vertu à laquelle il

fallait sacrifier ses vains scrupules, pour rendre à César ce qui lui appartenait.

Au moyen de quoi le saint homme disposé prit de nouveau communication de notre procès-verbal, le signa, nous fit excuse des difficultés qu'il nous avait faites, disant qu'il avait cru en conscience devoir nous les proposer, nous pria cependant beaucoup de ne point en parler et, par-dessus tout, nous supplia avec de très vives instances de vouloir bien lui remettre les doubles des gazettes ecclésiastiques, parce que, dit-il, on pourrait peut-être lui faire un grand crime de fort peu de chose.

Il fut ensuite question de fouiller le prisonnier; on lui fit entendre raison sur cet acte qui lui paraissait humiliant, il nous remit plusieurs lettres, un portefeuille, qui étaient dans ses poches. Comme un archer lui aidait dans ce cérémonial, malgré notre attention, le cagot trouva moyen de déchirer un papier, disant d'un air indifférent que ce n'était qu'un chiffon. Vierrey lui arracha de force des mains les morceaux ; je lui représentai l'indignité de son action, il répondit, de cet air simple qui ne le quitte jamais, qu'il ne voyait pas que ce fût un si grand crime, que ce n'était rien qui méritât notre attention, cependant on n'a jamais pu trouver que la partie de la lettre qui nous reste dans ses papiers, telle perquisition que l'on ait pu faire sur lui et dans la chambre.

Il était alors trois heures du matin, il fallait encore faire le paquet du saint homme, le munir de restaurants suffisants pour le voyage, il avait déjà pris au moins six bouillons dans le cours de notre visite; un septième et deux œufs frais furent par lui pris de nouveau par forme de viatique. Les doubles, triples paires de bas, la camisole, la soutane, la robe de chambre et le manteau, tout fut aveint de l'armoire pour garantir du froid l'idole dans le transport. Je ne sais ce dont il ne munit pas sa tête, la calotte à oreilles, le bonnet de nuit, le domino [1], le chapeau, pour couronner le cimier, ne sembla pas être un rempart trop fort contre les fraîcheurs de la nuit. En cet état le saint homme se mit en prière, la benoîte assemblée se mit à verser des larmes; l'un lui baisa la main, l'autre la soutane, l'autre le manteau. J'en entendis quelques-uns braire et tous se plaignirent qu'on leur enlevait un bon sujet. En cet état on aurait cru voir un père au milieu de ses

1. Disons, pour éviter une mauvaise interprétation, que le domino est un camail noir que portent les prêtres dans la mauvaise saison.

enfants, un pasteur au milieu de ses brebis, mais s'il avait pu leur donner des dents de loup, nous n'aurions pas, je crois, enlevé la toison.

Enfin, sur les quatre du matin, les adieux faits, montés en chaise, nous avons promené la relique à pas lents jusqu'à Triel où trouvant des sables nous avons pris le train de poste ordinaire que le pieux personnage à fort bien soutenu pendant six lieues jusqu'à Paris, où nous sommes arrivés sur les neuf heures et demie du matin, pour aller descendre chez Lasseray, marchand, où nous aurons trouvé le paquet qui fait l'objet de notre deuxième procès-verbal.

Ainsi s'est terminé un voyage, dans lequel je puis dire que nous devons à la prudence de Vierrey la réussite de l'entreprise dans un village, à dix lieues de Paris, vis-à-vis d'un homme qui y est généralement aimé, au milieu d'une ferme munie d'un monde considérable, dans un jour de fête où les habitants du pays ne sont point distraits par les travaux de la terre, avec dix hommes déguisés, sans fusils, épées ni baïonnettes, qui avaient enfin plutôt l'air de pèlerins que d'archers.

Ce saint homme, tout convalescent qu'il se disait être, n'a jamais voulu avoir la portière fermée de son côté sur la route, malgré le vent et la pluie qu'il faisait cette nuit, regardant assez souvent à la portière, et je ne sais trop s'il n'espérait pas que quelque secours imprévu vînt le tirer de nos mains.

Pendant la route, il m'a dit qu'il savait d'où lui venait le coup, et sur quelque instance que je lui fis, il me dit qu'il ne pouvait partir que du curé de Longuaisse, lequel avait osé l'accuser de l'avoir voulu tuer avec son frère, et contre lequel il avait gagné son procès avec dommages et intérêts comme calomniateur.

Quand je le quittai à Paris, il me recommanda sur toute chose de ne vous point parler des difficultés qu'il avait fait naître dans l'exécution des ordres du Roi, dont nous étions les porteurs.

Telles sont les particularités de cette affaire que je n'ai pas cru devoir insérer dans le procès-verbal, tant pour ne nous pas mettre dans la nécessité d'en venir aux voies de fait toujours funestes, que pour n'être pas obligé d'apposer un scellé, et laisser garnison pour quatre méchantes guenilles qui n'en auraient pas mérité la peine, et qui cependant n'en auraient pas moins exigé de moi les formalités ordinaires et coûteuses. (B. A.)

LE P. GRIFFET AU MÊME.

22 décembre 1747.

Je viens de voir la Saimpère et la Duchesne, la première demandait à se confesser à l'occasion des fêtes de Noël; mais l'article des convulsions et des miracles, sur lequel je l'ai trouvée très ferme, nous a d'abord arrêtés, et tout s'est terminé à une longue discussion de toutes les merveilles qui lui sont arrivées. Je lui ai proposé de vous en faire voir quelqu'une, lui promettant que je les croirais sur votre parole ; mais il y a longtemps que je m'aperçois que les miracles n'entrent point dans la B. aussi facilement que les miraculés.

La Duchesne se plaint fort de la longueur de sa captivité, après les aveux qu'elle vous a faits et les paroles très expresses qu'elle y a données. Comme elle vous écrit elle-même, vous saurez quels sont ses sentiments par ses lettres; elle se loue infiniment des façons que vous avez pour elle ; mais elle se plaint que plus elle reste de temps ici, plus elle perd de pratiques, ce qui lui fait craindre que, n'ayant pas d'autres ressources que son travail, elle ne se trouve réduite à la dernière misère, si on la laisse languir plus longtemps ici ; d'ailleurs, elle est grosse, les vapeurs l'étouffent et rien n'est plus triste que sa situation. Je lui ai promis de vous représenter fortement l'excès de son affliction, et je m'acquitte de ma promesse. Si je la retrouve ici quand j'y reviendrai, je m'imagine qu'elle me fera des plaintes bien amères. (B. A.)

BERRYER A LAUNAY.

Je vous envoie une lettre de la Duchesne, qui est à la B., parce qu'il ne convient pas de la faire passer à sa mère, vu le syle dont elle se sert. M. Anquetil me la remettra lorsque j'irai au château. Chargez-le, je vous prie, de dire à cette femme que si elle veut écrire à sa mère, qu'elle le fasse simplement pour donner de ses nouvelles et demander ses besoins, si elle en a à demander. Elle serait bien aise d'avoir un peu de confitures, étant dégoûtée à cause de sa grossesse. Je vous prie de lui en faire donner, M. Herment lui en ayant ordonnées, suivant ce que la Blot me marque par la lettre qu'elle m'a écrite. (B. A.)

HERMENT [1] A BERRYER.

25 mars 1748.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai vu hier à la B., à la seconde chambre de la tour du Puits, une femme grosse de 6 mois, qui a une faiblesse si grande aux jambes, qu'elle a de la peine à se soutenir, et qu'elle tombe très souvent, ce qui donne lieu de craindre une fausse couche qui pourrait avoir des suites fâcheuses. (B. A.)

DUVAL A ANQUETIL.

27 mars 1748.

M. Herment a mandé à M. Berryer que la prisonnière qui est à la seconde chambre de la tour du Puits, grosse de 6 mois, peut faire une fausse couche, parce qu'elle tombe souvent. N'est-ce pas la femme Duchesne? Si c'est elle, elle sortira bientôt, et si ce n'est pas elle, voudriez-vous bien me faire savoir son nom, pour le dire à M. Berryer. (B. A.)

LONGPRÉ A DUVAL.

27 mars 1748.

La personne dont M. Herment a écrit et parlé à M. Berryer se nomme la Saimpère, qui est avec sa fille, âgée de 8 ans, qui est incommodée par sa grossesse et qui a souvent des faiblesses. A l'égard de la Duchesne et de la d[lle] Blot, Vierrey, exempt, vient d'apporter l'ordre en forme de leur liberté. (B. A.)

VIERREY A BERRYER.

27 mars 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai porté l'ordre de liberté pour les Duchesne et d[lle] Blot m'ayant dit qu'elles avaient bien de l'obligation à M. de Saintard, je lui ai répondu qu'elles avaient grand tort de l'accuser en rien, que je lui donnais pour avis de ne pas soupçonner ce monsieur, comme de n'en jamais parler dans

1. Médecin du Roi par quartier, demeurant rue du Monceau-Saint-Gervais.

ces termes. Je leur ai demandé où elles allaient demeurer. La Duchesne m'a dit qu'elles allaient aller au bas de la rue de Condé, chez un faïencier, qui se nomme Guillenault, chez lequel elle comptait trouver Duchesne, qui y demeurait lorsqu'elles ont été arrêtées. Nous sommes arrivés à la porte du marchand, la dame Duchesne a demandé à la femme Guillenault si Olivier, son mari, demeurait encore dans cette maison. On lui a répondu que non, qu'il avait déménagé 4 ou 5 jours après; que l'on avait appris que c'était pour affaires du temps. J'ai demandé à la d[me] Duchesne pourquoi son mari avait pris le nom d'Olivier; elle m'a répondu que c'est le nom de l'hôte où demeure sa mère, et ce, pour n'être pas connu dans sa dernière demeure. Nous avons été ensuite chez la mère de la dame Duchesne, qui se nomme la dame Robus, qui demeure rue Saint-Jacques, vis-à-vis les Jésuites, chez Olivier, principal locataire de la maison, que l'on nomme la Rose Blanche, où nous avons envoyé chercher la mère de la Duchesne, qui tient une petite boutique sur le passage des Jacobins, vendant toutes sortes de nippes en linge, laquelle mère étant arrivée a embrassé sa fille et la Blot, en versant l'une et l'autre beaucoup de larmes; nous ayant conduit dans sa chambre, au fond de la cour, au premier, sur le derrière; ayant demandé à la mère si elle savait où était son gendre, elle m'a dit ne l'avoir pas vu depuis que sa fille est arrêtée, et qu'elle ne sait où il est. La Duchesne m'a dit qu'elle a oublié de dire à Monsieur qu'il avait pris le nom d'Olivier; qu'elle n'est pas surprise de ne pas savoir où est son mari; qu'il ne peut être que caché, en ce qu'il est aussi du parti, m'ayant aussi promis, qu'au cas qu'elle déloge d'avec sa mère, de le faire savoir à Monsieur. (B. A.)

BERRYER A DE LAUNAY.

Paris, 2 avril 1748.

M. le comte de Maurepas veut bien vous débarrasser de la Saimpère pour le temps de ses couches seulement, parce que, quand elle sera délivrée, on la reconduira à la B. Il est donc question de lui trouver une sage-femme sûre et prudente. N'en connaissez-vous point de ce mérite, et qui ne fût pas chère? Je vous prie de vous en informer, et nous en causerons vendredi à la B., où je compte aller.

6 avril 1748.

Je vous prie de remettre à Vierrey la femme Saimpère, dite sœur Pélagie, etc., afin qu'elle puisse être transférée à l'Hôtel-Dieu pour y faire ses couches, après quoi elle sera reconduite à la B., pour y rester conformément aux ordres de S. M.. Je vous prie aussi de remettre à Vierrey la petite Saimpère, sa fille, âgée de 8 ans, que M. de Maurepas a ordonné être rendue pour tout à fait à sa famille; ainsi, j'aurai soin de prendre du ministre l'ordre en forme pour sa liberté, lequel je vous adresserai incessamment pour votre décharge. (B. A.)

LE MÊME A LA PRIEURE DE L'HOTEL-DIEU.

6 avril 1748.

La sœur de Saimpère, horloger, dite sœur Pélagie, autrefois célèbre convulsionnaire, ayant été mise par ordre du Roi au ch. de la B., il y a environ 5 mois, étant enceinte, approche présentement de son terme pour accoucher, et comme une pareille opération ne se fait pas ordinairement à la B., M. le comte de Maurepas m'a ordonné de la faire transférer dans la salle de force, à l'Hôtel-Dieu, pour qu'elle pût y faire ses couches, et recevoir en pareil cas tous les soins dont elle aura besoin. Bien entendu qu'après qu'elle sera délivrée et rétablie, on la reconduira à la B., parce que l'ordre de S. M. n'étant pas levé, elle est toujours en son même état de détention, et sous la main du Roi. Je vous prie donc de la recevoir et de la garder soigneusement, en vous recommandant, au surplus, d'empêcher autant qu'il sera possible le concours des curieux; vous lui ferez même entendre que plus elle sera sage et circonspecte, et plus S. M. sera portée dans la suite à user de bonté et d'indulgence à son égard. Je vous prie de m'accuser la réception de la femme Saimpère. (B. A.)

VIERREY A BERRYER.

7 avril 1748.

J'ai transféré ce jourd'hui, du ch. de la B. à l'Hôtel-Dieu, la Saimpère et sa fille, que j'ai aussi remise à son père, dont il m'a donné une reconnaissance, aussi bien que la supérieure de l'Hôtel-Dieu. (B. A.)

BERRYER A MAUREPAS.

20 avril 1748.

Lorsque j'ai fait descendre l'abbé Lasseray dans la salle du Conseil, à la B., pour lui faire subir un interrogatoire ; après le préambule de l'interrogatoire, lui avoir dit de mettre la main ad pectus et de faire serment de dire la vérité, il m'a prié avec instance de le dispenser du serment et de ne le point interroger judiciairement, m'avouant naturellement et de lui-même qu'il était appelant, a avoué pareillement qu'il faisait quelquefois la direction; que, quand on lui demandait conseil pour accepter ou non la constitution, il répondait conformément à ses sentiments; qu'il a distribué quelquefois des livres de dévotion; qu'il prenait 2 feuilles des *Nouvelles ecclésiastiques* chaque ordinaire, dont une pour son frère, mais qu'il n'avait jamais travaillé ni directement, ni indirectement à la composition des *Nouvelles;* qu'il se renfermait, pour les choses qu'il a avouées ci-dessus, dans le sein de sa famille, qui est fort nombreuse, et quelques amis de sa famille, et que cela ne passait pas à d'autres personnes; ne fréquente point les convulsionnaires, ne dit ni oui ni non sur les miracles de M. Paris.

(B. A.)

LE P. GRIFFET A BERRYER.

A la B., 29 avril 1748.

Je viens de voir M. Boullenois, qui, à vous parler vrai, est dans un état pitoyable. M. Herment l'avait vu, et s'est chargé de vous mander les plus grands détails et en plus grande connaissance le véritable état de sa santé et toutes les suites que l'on en peut craindre; tout ce que je peux vous dire, c'est que ses discours et sa physionomie annoncent un homme accablé. Il ne m'a point dissimulé que la dernière visite qu'il a reçue de Monsieur son frère n'a pas peu contribué à le mettre dans cet état, parce que son frère, qui lui avait paru jusque-là plein d'espérance de réussir promptement à le tirer d'ici, ayant vu M. de Mirepoix, avait été prodigieusement découragé de tout ce que ce prélat lui avait dit. Il est fâcheux que ce détail soit parvenu jusqu'à ce prisonnier; car depuis ce moment, l'espérance l'a presque totalement abandonné, et avec l'espérance il a presque perdu l'appétit, le sommeil et les forces. Il n'y a point d'exil si éloigné et si rigoureux auquel il ne

paraisse disposé à se soumettre, plutôt que de rester ici; c'est à vous de voir ce qu'il convient de faire pour sauver la vie ou pour conserver la raison d'un homme qui me paraît presque également menacé de perdre l'une ou l'autre. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

11 mai 1748.

Il nous a échappé, jeudi dernier, à M. le premier président et à moi, de vous informer de la conversation que nous avons eue avec M. l'évêque de Mirepoix; il nous a dit que s'il y avait à craindre pour la santé de l'abbé de Boullenois, il était juste de venir à son secours; mais qu'il n'y avait que vous qui étiez en état de vérifier les faits à cet égard et de les lui certifier. Ainsi, comme nous sommes chargés, M. le premier président et moi, de vous rendre cette réponse jeudi dernier, et que nous l'avons oublié, je me suis chargé de vous prier de vouloir bien faire visiter l'abbé Boullenois par le médecin de la B. et de vous faire rendre un compte véritable de son état, afin de mettre M. l'évêque de Mirepoix à portée de juger s'il y a lieu, comme nous nous en flattons, de lui faire éprouver les bontés du Roi.

30 mai 1748.

M. l'évêque de Mirepoix, que j'ai vu jeudi après midi, m'a dit qu'il s'en rapportait à tout ce que penserait l'archevêque de Sens sur le lieu de l'exil de l'abbé Boullenois; en conséquence, j'ai envoyé à M. de Mirepoix l'avis par écrit de cet archevêque, dont je joins ici une copie. Si cet avis est agréé, je vous supplie de concourir à faire expédier les ordres en conséquence, le plutôt qu'il vous sera possible; mais je vous prie en même temps de faire souvenir M. de Maurepas qu'il a eu la bonté de me promettre: 1° de donner un premier ordre de liberté pure et simple, pour que le frère de l'abbé Boullenois, substitut, ait la consolation de le lui remettre; 2° de donner un second ordre pour l'exil, qui sera remis à cet abbé par les voies ordinaires; 3° de permettre que M. Boullenois, substitut, garde son frère pendant quelques jours, pour terminer avec lui les affaires de famille [1]. (B. A.)

1. L'abbé fut mis en liberté le 6 octobre 1748, avec ordre de se retirer à Sens, et ensuite à Auxerre; il obtint enfin la permission de revenir à Paris, où il mourut sur la paroisse de Saint-Cosme.

LE P. GRIFFET AU MÊME.

Ce mercredi au soir.

En sortant de chez vous, j'ai été trouver M. de Bethléem[1], qui m'a dit qu'il avait parlé jusqu'à deux fois à M. de Mirepoix sur l'affaire de Saint-Cirgue, et qu'il lui avait même laissé un mémoire, mais qu'apparemment il l'avait oublié, que pour lui en rappeler le souvenir, il lui écrirait samedi, la veille même du jour que vous devez aller à Versailles, et qu'il insisterait sur les marques de docilité et de soumission qu'a données Saint-Cirgue, afin de vous mettre à portée de les faire valoir ; il m'a ajouté qu'il espérait vous voir avant samedi, au sujet des Carmélites de la rue Saint-Jacques, et qu'il conférerait avec vous sur les moyens de hâter la délivrance de Saint-Cirgue. Voilà tout l'essentiel de notre conversation.

(B. A.)

VIERREY AU MÊME.

9 juillet 1748.

Je me suis transporté à l'Hôtel-Dieu, pour savoir si la Saimpère, dite Pélagie, est en état d'être transférée. Je me suis adressé, en premier lieu, à Piron, contrôleur, qui m'a dit qu'il fallait aller trouver la supérieure ; ce que j'ai fait étant accompagné de Piron, et ayant rencontré la mère Saint-Fabien, d'office des accouchées, Piron lui a demandé si elle croyait que la Pélagie fût en état d'être transférée ; à quoi elle a répondu que cette femme était accouchée il y a 15 jours, qu'elle pourrait encore être faible. Nous lui avons demandé si la Saimpère comptait amener son enfant avec elle ; elle nous a répondu qu'oui, qu'elle ne le quitterait pas, que sa petite fille était avec elle ; ce qui a surpris Piron et moi. Ayant demandé à cette Mère pourquoi l'on avait permis à la Saimpère de voir sa fille, elle nous a répondu qu'il n'y avait point de mal à cela, que non seulement sa fille, mais que son mari l'était venu voir plusieurs fois. Nous lui avons dit qu'elle ne devait pas laisser parler cette femme, qu'elle devait savoir que cela n'était pas permis ; à quoi la Mère a répondu que c'était pour de belles babioles que l'on retenait cette femme, que c'était pour des convulsions seulement ;

1. Louis-Bernard Lataste, né en 1692 à Bordeaux, mort à Saint-Germain en Laye le 22 avril 1754, ancien Bénédictin. Il fut évêque *in partibus* de Bethléem, supérieur des Carmélites de Saint-Denis et visiteur général de l'ordre.

qu'au surplus on ne lui avait pas donné d'ordres pour empêcher cette femme à voir son mari, aussi bien que sa fille, que le mal n'était pas bien grand. Nous avons ensuite été parler à M[me] la supérieure, à qui nous avons dit que M. le lieutenant général de police envoyait savoir si la Saimpère était en état d'être transférée. M[me] la supérieure a répondu que son état présent pouvait lui permettre, et nous avons été parler à cette femme, que nous avons trouvée qui se promenait dans la salle, tenant son enfant dans ses bras. M[me] la supérieure, M. Piron et moi, nous lui avons demandé son état; elle nous a répondu qu'elle était encore bien faible, qu'elle avait eu une couche fâcheuse, qu'il lui en restait une descente. Nous lui avons demandé ce qu'elle comptait faire de son enfant; elle a répondu qu'elle ne quitterait jamais son enfant, qu'elle le nourrirait, qu'elle y perdrait plutôt la vie, que partout où on la conduira, elle ne quittera jamais son enfant, qu'elle en a nourri 5 en comptant celui-ci, qui est un garçon. Elle m'a demandé si je voulais la conduire à vous pour lui dire qu'il est inutile de penser qu'on la privera de son enfant, se déterminant plutôt à la mort.

27 juillet 1748.

J'ai transféré ce jourd'hui de l'ordre du Roi, Pélagie, femme Saimpère et son enfant, de l'Hôtel-Dieu à l'hôpital. Cette femme m'a dit, avant que de sortir de la salle où elle était, qu'elle voulait que je lui promette de la conduire en l'hôtel de Monsieur, pour savoir pourquoi elle est arrêtée; j'ai cru devoir lui promettre, au moyen de quoi nous avons sorti de l'Hôtel-Dieu, sans bruit, et rien n'a paru. Des mères de l'Hôtel-Dieu nous ont demandé où je conduisais cette femme, si c'était à la B. ou à l'hôpital; je leur ai répondu que c'était dans une communauté, et ce, en présence de la Saimpère; mais lorsque nous avons été arrivés à l'hôpital, cette femme a dit que ce n'était pas ainsi que l'on devait traiter des personnes comme elle, ainsi que ceux de son parti; qu'elle avait été très douce, mais qu'elle serait bien différente par la suite.

30 août 1749.

Je me suis transporté à la B., où j'ai notifié les ordres du Roi à l'abbé Lasseray, qui le relèguent à Soissons, auxquels il a fait sa soumission d'obéir. (B. A.)

BERRYER A DESPRÉS, PREMIER COMMIS DE LA GUERRE.

28 novembre 1750.

Au dernier travail que j'ai eu l'honneur de faire avec M. d'Argenson, ce ministre m'a parlé de M. Baudin et m'a montré la lettre qu'il avait écrite pour lui demander la permission de vivre et de retourner chez lui. Je n'ai rien dit sur cela à M. d'Argenson qui ne fût favorable pour M. Baudin, et en cela, je ne faisais que me conformer aux vues et aux bonnes intentions que le ministre conserve pour lui; mais il m'a fait connaître que pour le propre bien et la tranquillité de M. Baudin, il n'était pas expédient de le laisser à lui-même, attendu son grand âge et sa facilité naturelle qui ne lui permettrait pas d'être assez en garde contre certaines personnes qui pourraient ou tâcheraient d'en abuser, et qu'enfin, en lui accordant toute facilité pour son séjour, tant à Paris qu'à la campagne, il était à propos qu'il ne se séparât pas des personnes chez lesquelles il demeurait. Voilà la façon de penser de M. d'Argenson, que je ne fais que vous reporter. (B. A.)

BECK A BERRYER.

Ce jourd'hui 25 mars 1754.

... Je me suis chargé de la personne de Laurent Dupré, prêtre de l'Oratoire, qui m'a été remise au ch. de la B., par M. le gouverneur, à qui j'ai remis la lettre du Roi, qui lui était adressée à cet effet, et ai transféré l'abbé à la maison des frères de la Charité de Senlis, dont le prieur à qui j'ai remis la lettre du Roi, qui lui était adressée à cet effet, m'a donné son reçu au bas de l'ordre qui m'est adressé, et après avoir vérifié en présence du frère de la maison de Senlis l'inventaire fait à la B., des hardes, linge et argent que Dupré avait apportés avec lui; celui des frères qui est plus spécialement chargé des pensionnaires m'en a donné une copie écrite et signée de sa main, que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Lettre de la d^lle^ des Cantins, âgée d'environ 30 ans, trouvée dans les papiers du P. Dupré, prêtre de l'Oratoire. Ses convulsions

consistent à contrefaire l'enfant, et de demander en conséquence qu'on lui donne le fouet, qui est un nouveau genre de secours. Son confesseur ordinaire est le P. de Lorme, de l'Oratoire, ci-devant assistant du général. Et son directeur, pour les cas particuliers et de distinction, est le P. de Lorme. (B. A.)

BERRYER A GIRAUD, PRIEUR DE SENLIS.

9 avril 1754.

Dupré, prêtre, qui est dans votre maison par ordre du Roi, m'a écrit pour me prier de le faire passer de la maison de Force dans le bâtiment de devant, pour n'être pas exposé, dit-il, aux écarts des insensés et des libertins, et profiter en même temps de la bibliothèque qui est dans le bâtiment. Je vous prie de me dire votre sentiment sur cette demande, en me marquant s'il y a des lettres de cachet dans l'endroit où il veut passer ; si les prisonniers sont en sûreté par rapport à leur détention, et si la demande ne tirerait pas à conséquence pour d'autres qui ne manqueraient pas d'en faire de semblables. (B. A.)

GIRAUD A BERRYER.

Senlis, 12 avril 1754.

L'exposé que vous a fait Laurent Dupré, l'un de nos pensionnaires, de passer du côté des religieux, est tout à fait impraticable ; il n'y serait pas sûrement, serait exposé à être vu et à voir, et pourrait recevoir des visites dont il pourrait en résulter bien des inconvénients. Ceux qui y sont, quoiqu'ils aient des lettres de cachet, sont des vieillards ou infirmes, et quelques autres qui, de concert avec les ministres ou les familles, consentent à cette douceur pour le mieux être. Les 2 autres Messieurs sortant de la B. ne tarderaient pas à demander la même faveur.

Je crois qu'en leur accordant où ils sont la facilité des livres, une clef à leur chambre, dont nous avons la double dans la maison de Force, où toutes autres douceurs qui pourront dépendre de nous, doivent leur suffire ; mais permettez-moi de vous représenter que la modicité de la pension de 400 livres, pour nourriture et entretien, ne peut que nous être fort à charge, tant pour les soins, attentions et la cherté des vivres ; j'ai eu l'honneur d'en parler à

V. G. il y a 15 jours; vous avez eu la bonté de me promettre que vous y penseriez. C'est la grâce que j'espère. (B. A.)

BERRYER A GIRAUD.

18 avril 1754.

Il ne faut plus penser à changer de lieu Dupré, etc., dès que sa personne n'y serait pas en sûreté.

Il a des livres et autres douceurs que vous lui procurez, cela suffit. Je n'ai point oublié vos représentations sur la modicité de la pension de 400 livres, et pour nourriture et entretien, dites-vous. Il est vrai que M. Floth, dit Dumont, ne paraît pas avoir les moyens pour s'entretenir; mais Dupré et de Silly sont en état de se donner le nécessaire. Nous verrons dans le temps ce qu'on pourra faire. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

4 septembre 1754.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour la liberté de Preval, dite la Croix, Ch. M. Debray et J. C. Barachin, veuve Gilbert, toutes trois détenues à la B., pour l'exécution duquel ordre vous observerez ce que je vais vous marquer.

Il est nécessaire que ces trois prisonnières ne sortent qu'à 8 jours l'une de l'autre, et qu'elles ne sachent pas, chacune en particulier, que leurs compagnes sont ou seront mises en liberté. Pour cela, vous commencerez par faire sortir de la chambre la Preval, en lui disant devant les autres que vous avez ordre de la séparer et de la transférer dans une autre chambre pour y rester, et tout de suite vous la mettrez en pleine liberté. Vous userez de même 8 jours après à l'égard de la Debray, et enfin, 8 autres jours après, vous y ferez la même cérémonie pour la veuve Gilbert, et vous me rendrez compte de ce qui se sera passé à chaque fois que vous en aurez séparé une de la chambre. (B. A.)

LE MÊME A SAINT-FLORENTIN.

2 septembre 1755.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec le mémoire y joint de P. Laurent, prêtre, qui se dit de l'Oratoire, etc.

Voici ce que je trouve de cet ecclésiastique sur mes registres : il a été arrêté, etc., dans la maison de Baudin, située à la Planchette, près Neuilly, où il se tenait des assemblées de convulsionnaires. Il fut conduit à la B. avec Baudin et 4 autres de l'assemblée ; et par les papiers et ustensiles servant aux convulsions qui furent saisis, on eut la preuve que ces gens-là étaient convulsionnaires ou partisans des convulsions.

Le vrai nom de l'ecclésiastique en question est Laurent, dit Dupré, prêtre du diocèse de Mende, et était hors des maisons de l'Oratoire depuis un an, lorsqu'il fut arrêté.

Il a été près de 7 ans à la B., d'où il a été transféré au couvent de la Charité de Senlis, au mois de mars 1754, etc. S. M. y paye sa pension.

Vous voyez par là que, quoiqu'il dise dans son placet, il a été arrêté en vertu d'un ordre du Roi, et en connaissance de cause ; au reste, tous ceux qui ont été avec lui sont en liberté depuis longtemps ; et vous jugerez mieux que personne s'il est suffisamment puni de ce qu'il a fait. (B. A.)

D'HEMERY A BERRYER.

6 mai 1755.

..... J'ai notifié à Cormaille, prêtre du diocèse de Tours, et à Lamoureux, dit Saint-Jean, prêtre du diocèse de Nantes, en les mettant en liberté du ch. de la B., l'ordre du Roi qui les exile à l'abbaye de Saint-Crespin en Haye [1], au bas de copie duquel ils ont fait leur soumission de s'y conformer. (B. A.)

BERRYER A GIRAUD.

19 juillet 1757.

Je vous renvoie un placet qui m'a été présenté par des personnes qui s'intéressent au P. Laurent Dupré (etc.).

Vous pouvez lui procurer tous les adoucissements qui vous paraîtront justes et raisonnables, et qui s'accorderont avec la sûreté de sa personne, comme aussi lui permettre de voir et parler à ceux qui auront à l'instruire de ses affaires de famille, et qui ne porteront pas un air suspect et composé. (B. A.)

1. C'était un couvent de l'ordre de Saint-Augustin, sis dans un faubourg de Soissons.

DUGAUGUET, PRIEUR, AU MÊME.

Senlis, 26 juillet 1757.

Vous permettrez de représenter à V. G., pour répondre à l'honneur de la vôtre, et au placet à vous présenté, de la part de M. Laurent, etc., que nous nous portons d'inclination et véritablement à procurer à tous Messieurs les pensionnaires les adoucissements justes et équitables ; mais M. Dupré voudrait admettre dans sa chambre indifféremment toutes sortes de personnes, dont il en pourrait arriver de grands inconvénients, comme cela est déjà arrivé par la communication que l'étranger se trouvera avoir avec une vingtaine de nos messieurs, qui ont également comme lui la jouissance d'un grand jardin pendant tout le jour ; pour lors, le lieu de retraite deviendrait lieu public.

Pour donc en éviter toutes les difficultés, M. Dupré devrait se contenter, soit du parloir, soit d'une salle de réception ou d'une chambre hors du jardin ; là il aurait la faculté de s'entretenir, autant et si longtemps qu'il jugerait à propos, avec les personnes qui lui rendraient visite, sans être interrompu en aucune manière.

Vous voyez par notre exposé qu'il n'y a pas aucune contradiction de notre part à lui procurer ce qu'il désire ; le lieu de sa conférence doit lui être indifférent, et, comme c'est un homme d'esprit, il devrait lui-même en apercevoir les conséquences.

J'attendrai vos ordres là-dessus, et me ferai un sensible plaisir de m'y conformer. (B. A.)

BERRYER A DUGAUGUET.

3 août 1757.

J'ai reçu votre réponse sur Laurent Dupré, et j'approuve vos représentations, et que Dupré ne puisse recevoir ses visites dans sa chambre particulière, quoiqu'il le demande, attendu qu'il a la liberté de les recevoir dans le parloir, dans la salle de réception, ou même dans une chambre qui est hors du jardin. Il ne convient point, ainsi que vous me l'observez, qu'il y ait concours de personnes du dehors, ni dans les chambres particulières, ni dans le jardin, et je vous prie d'y veiller. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A LA COMTESSE DE HAUTEFEUILLE.

10 février 1759.

J'ai rendu compte au Roi des mémoires par lesquels l'abbé Cossoni demande son rappel dans le royaume. S. M. ne juge pas à propos d'avoir égard à ses représentations sur ce sujet. (A. N.)

GIBSON[1]; LIPMAN FRANCKEL[2]; BACH[3]; BARRY[4]; DEMOISELLE POLLART[5]; GIFFORD ET CAUSSIN[6]; DE GOHEGAN[7]; BUZAGLIO[8]; LADY WENTZ[9].

Suspects.

PUYZIEULX A MARVILLE.

21 janvier 1747.

Vous verrez par la copie du mémoire que vous trouverez ci-joint, et qui m'a été remis par M. d'O'brien, au nom du prince Édouard, que Gibson, Écossais, marchand de cheveux, demeurant rue Saint-Honoré, à Paris, où il est depuis quelque temps en vertu du nouveau passeport, qui lui a été expédié le 23 juin dernier pour une année, est accusé d'être espion, employé par le gouvernement d'Angleterre. Je vous prie de le faire observer, et si vous trouvez par ce qui vous reviendra de sa conduite et de ses discours, que l'avis donné contre lui eût quelque fondement, vous voudrez bien m'en informer, afin que je puisse en rendre compte au Roi, et vous faire savoir les intentions de S. M. sur ce qui le regarde. (B. A.)

1.	Ordres d'entrée	du 26 janvier	1747,	et de sortie	du 20 février 1747.
2.	d°	du 14 février	d°	d°	du 28 août 1749.
3.	d°	du 14 d°	d°	d°	du 28 d° d°.
4.	d°	du 14 d°	d°	d°	du 8 mai 1747.
5.	d°	du 4 mai	d°	d°	du 20 d° d°.
6.	d°	du 9 juin	d°	d°	du 12 juin d°.
7.	d°	du 22 juillet	d°	d°	du 26 août d°.
8.	d°	du 1er décembre	d°	d°	du 11 d° 1749.

Ordres contresignés Maurepas et d'Argenson.

MARVILLE A PUYZIEULX.

25 janvier 1747.

... Il résulte des éclaircissements qui m'ont été remis que ce particulier fréquente assidûment les cafés où l'on est à portée d'apprendre des nouvelles. Il ne paraît point qu'il soit attaché à son commerce; il se sert cependant de ce prétexte pour s'introduire dans des maisons à l'effet de savoir ce que l'on y dit. Jusqu'à présent il avait logé dans différentes auberges, mais depuis peu il a pris un appartement qu'il a fait meubler, et il fait une dépense beaucoup au-dessus de celle que doit faire un homme de son état, ce qui me porte à croire que cet homme ne prend la qualité de marchand de cheveux que pour couvrir ses démarches, et je pense qu'il n'y aurait point d'inconvénient à s'en assurer. Si vous vous déterminez à le faire arrêter, il sera à propos de m'adresser en même temps des ordres pour faire une perquisition dans ses papiers, afin de se saisir de ceux qui pourront le rendre suspect.

(B. A.)

HÉMERY A MARVILLE.

29 janvier 1747.

... J'ai accompagné cejourd'hui, sur les sept heures et demie du matin, le commissaire Rochebrune dans la perquisition qu'il a faire de l'ordre du Roi chez Gibson, Anglais (et non Écossais, comme on l'avait dit), en son appartement, rue Saint-Honoré, chez Caron, notaire.

Comme il y avait beaucoup de papiers, le commissaire les a mis sous les scellés, et je les ai portés à la B. en y conduisant Gibson, en vertu dudit ordre du Roi. A l'égard de ses meubles qui sont considérables, j'en suis demeuré gardien en vertu du procès-verbal qui en a été dressé. (B. A.)

TAPIN AU MÊME.

17 février 1747.

J'ai l'honneur de vous envoyer le nom que m'a donné le juif, que vous avez fait conduire à la B. Il m'a dit se nommer Philippe Lipman, natif de la ville de Berlin; il est venu chez moi le jour qu'il est arrivé, il m'a représenté un passe-port de M. de la Porte, intendant de l'armée de Provence, il m'a dit qu'il resterait à Paris

six semaines pour apprendre la langue française ; je ne vous fais ce petit détail que pour vous mettre en état de voir s'il vous a accusé juste dans sa déclaration ; quand il est venu chez moi il avait un interprète, ne sachant point parler français.

Apostille de Marville. — Il paraît par les déclarations d'Isaac que Ph. Lipman s'appelle Fierich, et est un espion. Il paraît qu'il est connu du juif Mayer Acher, et que ce Mayer Acher pourrait avoir connaissance de ce qu'il est. S'informer à Tapin ce que c'est que Michel Abraham, Isaac veut le faire passer pour un fripon ; et M. de Saxe m'a paru le regarder comme un des plus honnêtes hommes de juif qu'il y eût ; il faudrait que M. Duval allât demain, ou après, à la B. voir Isaac avec M. Otter, et qu'il vît si on peut en tirer quelques éclaircissements par rapport à Philippe Lipman ; qu'a-t-il fait des lettres en hébreu que ce juif m'a adressées ; et qu'il a remises à un juif pour les traduire, et des lettres que m'a écrites de Morange par rapport à ce juif ? Il me ferait plaisir de me représenter le tout, et de m'en parler. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 17 février 1747.

Vous avez parfaitement bien fait de faire arrêter sans délai le juif que M. le Maréchal de Saxe vous avait dénoncé, et il n'y a aucun inconvénient à l'emprisonnement de son valet, et de l'autre juif qu'on a trouvé chez lui. Je ferai expédier les ordres nécessaires pour autoriser leur détention, comme vous en avez informé M. le Maréchal de Saxe ; il vous mandera vraisemblablement quels éclaircissements il veut en tirer. (B. A.)

D'OBRYEN AU MÊME.

17 février 1747.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré au sujet de Gibson, détenu à la B. M. le comte d'Albany, à qui j'ai eu l'honneur de la communiquer, me paraît du sentiment que, puisqu'on n'a point trouvé dans ses papiers aucun indice de son espionnage, on le mette en liberté, étant très vraisemblable que les avis donnés au prince de Galles étaient sans fondement ou au moins dénués de toutes preuves. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Versailles, 21 février 1747.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au sujet d'un juif que vous avez fait arrêter, sur l'avis que M. le Maréchal de Saxe vous a donné que c'était un espion; si par l'examen de ses papiers et les interrogatoires que vous lui ferez subir par interprète, puisqu'il n'entend que l'Allemand, ainsi qu'à son valet, et au juif qui s'est trouvé couché avec lui, si vous découvrez quelque chose qui confirme le soupçon que l'on a sur son compte, vous me ferez plaisir de m'en informer.

Versailles, 28 février 1747.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer le signalement de Franckel, juif, qui est réclamé par M. de Bathiani, pour avoir volé 6,000 florins aux entrepreneurs des vivres de l'armée des Alliés, vous y verrez sur quels fondements on croit qu'il se sera rendu à Paris, rue et hôtel de Montmorency. Je vous prie d'en faire la recherche, et de le faire arrêter en saisissant l'argent et les papiers qui se trouveront sur lui et dans son logement, et de m'en donner avis aussitôt.

Apostille de Marville à Duval. — Ce juif, est je crois, celui que nous avons à la B., il est prié de m'en parler. (B. A.)

NOTE DE BERRYER.

16 mai 1747.

Il me vient une idée par rapport à la d[lle] Pollart, ce serait de dire à Poussot de tâcher de s'informer aux filles de la Croix, faubourg Saint-Marceau, sans affectation, de la façon dont elle s'y conduisait; du monde qu'elle y recevait, si elle en voyait beaucoup, si c'était des hommes ou des femmes, des Français ou des étrangers; il faudrait que cette information se fît promptement et secrètement.

Poussot m'a fait un rapport, et je l'ai adressé, le 26 mai 1747, à M. d'Argenson. (B. A.)

1. Le couvent des Filles de la Croix était situé rue d'Orléans, elles élevaient des jeunes filles.

PUYZIEULX A BERRYER.

20 mai 1747.

Je vous envoie la réponse que je reçois de M. d'Obryen à la lettre que je lui avais écrite, en lui adressant la note que vous avez bien voulu me remettre, sur l'arrivée à Paris, de deux Anglais et d'un Écossais qui n'avaient point de passe-port. Vous verrez par ce qu'elle contient que rien ne doit vous empêcher de prendre à l'égard de ces trois étrangers les précautions qui sont d'usage, par rapport aux sujets des puissances en guerre avec S. M. qui viennent dans le royaume, sans passe-port; aussi je m'en remets entièrement à votre prudence en cette occasion. (B. A.)

OBRYEN A PUYZIEULX.

18 mai 1747.

J'ai reçu la lettre dont il vous a plu de m'honorer en date d'hier, avec une note de M. de Marville, au sujet de M. Gifford, gentilhomme Anglais et son gouverneur, et de M. Janneson, Écossais, arrivés d'Angleterre, depuis quelques jours sans permission ni passe-ports. Ces MM. ne sont point connus chez le Prince, ni chez un banquier anglais qui est ordinairement au fait de tous ceux de cette nation qui arrivent ici; aussi il ne paraît aucun inconvénient que M. de Marville en use avec ces MM. comme il a accoutumé de faire en pareil cas pendant la guerre. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

8 juin 1747.

Je commençai hier mon premier travail à la B. par l'affaire de la d^lle^ Pollart, qui y est détenue, en vertu d'un ordre du Roi que vous avez fait expédier, sur le motif que cette fille entretenait des correspondances dans le pays ennemi, et principalement à Liège, son pays.

Par le compte que M. de Marville vous a rendu de cette affaire, après avoir fait subir plusieurs interrogatoires à cette fille, et en avoir examiné les papiers, vous avez jugé que les soupçons qu'on avait pris d'elle n'étaient pas fondés, et en conséquence vous avez fait expédier un ordre pour sa liberté.

Mais, au moment que cet ordre allait être mis à exécution par

M. de Marville, il lui est arrivé un rapport au sujet de cette fille, de la conduite de laquelle il continuait de faire informer. Ce rapport contenait en substance que la d^{lle} Pollart parlait mal de la France, qu'elle voyait quelquefois le secrétaire de M. de Stainville et qu'elle recevait beaucoup de lettres que des Savoyards lui apportaient, et M. de Marville vous ayant adressé ce rapport vous lui avez fait écrire par M. Marie qu'il convenait de surseoir à sa liberté, jusqu'à ce qu'il eût pris des éclaircissements sur des nouveaux faits.

Je les ai pris moi-même, avec toute l'exactitude possible, j'ai ouvert aussi à la B., en présence de la d^{lle} Pollart, une lettre cachetée de son père, qui lui était venue par la poste, lettre sur laquelle vous formiez des soupçons; elle s'est trouvée très indifférente, en sorte que de tout ceci et de la conversation que j'ai eue avec elle, il résulte toujours la même opinion qu'on avait déjà conçue de son innocence sur le fait de ses relations avec les étrangers; dans ces circonstances et vu l'état d'incommodité où elle se trouve à la B., étant prête d'accoucher, je pense qu'il n'y a rien de plus pressé à faire que de la faire sortir, je ne ferai cependant rien sur cela que je ne sache vos intentions, que je vous supplie de vouloir bien me faire connaître, le plus incessamment qu'il vous sera possible.

(B. A).

ROCHEBRUNE A BERRYER.

11 juin 1747.

... Je me suis transporté, la nuit dernière, rue de Tournon, à l'hôtel de la Frézelière, où de Gifford, gentilhomme anglais, et Caussin, son gouverneur, ont été arrêtés par de Saint-Marc qui les a conduits à la B.; j'ai mis le scellé sur leurs papiers qui sont en très petite quantité, et dont quelques lettres missives sont en anglais.

De Gifford qui se dit catholique romain, et âgé de vingt ans, a fait ses études à Douai; il n'est que depuis quelques mois à Paris, pour y faire ses exercices et se perfectionner dans le français qu'il sait très imparfaitement; il est neveu d'une religieuse au couvent des Anglaises sur les Fossés des Petits-Pères, et se dit en relation avec plusieurs bénédictins anglais.

Caussin, son gouverneur, est natif de Toul, et n'est auprès de Gifford que depuis six semaines.

Apostille de Berryer. — Les interroger lorsque j'irai à la B., il faudra avertir un interprète. On a mis en liberté Gifford et son gouverneur. — 12 juin 1747. (B. A.)

CHARLES, ROI, AU COLONEL SULLIVAN.

11 juin 1747.

Je vous informe que Gifford, son gouverneur et son laquais ont été arrêtés, il faut en conséquence que vous alliez de suite chez le lieutenant de police, afin de lui faire savoir que je prends ce jeune gentilhomme sous ma protection. *(Trad. de l'anglais.)* (B. A.)

MAUREPAS A D'ARGENSON.

8 août 1747.

Ph. Lipman Franckel, juif, natif de Berlin, a été arrêté au mois de février dernier et mis à la B., sur la demande qu'en fit M. le maréchal de Saxe, qui le soupçonnait d'être l'espion de la Reine de Hongrie, et vous en fûtes alors informé. Le général Bathiany vous porta à peu près dans le même temps des plaintes de ce que ce juif avait volé 6,000 florins aux entrepreneurs des vivres de l'armée des Alliés, et il vous priait de le faire arrêter.

Il avait en effet de l'argent assez considérablement, lorsqu'il a été mis à la B., et il en avait même prêté à quelques autres juifs, mais il ne s'est rien trouvé dans le peu de papiers qu'il avait, et il ne résulte aucune chose des interrogatoires qu'il a subis capable de donner aucun soupçon sur le principal chef dont il a été accusé.

A l'égard du vol fait aux entrepreneurs des vivres de l'armée des Alliés, dont M. de Bathiany vous a porté des plaintes, il s'en défend avec beaucoup de fermeté, et demande à être renvoyé sur cet article au plus rigoureux examen, il attribue sa disgrâce à l'infidélité de quelques autres juifs, auxquels il a eu la facilité de prêter de l'argent en arrivant à Paris; il écrit sur ces deux objets d'une manière fort sensée, je ne vois rien qui puisse s'opposer à sa liberté, dès qu'il n'y a aucune charge contre lui et qu'il est réclamé par M. Chambrier, ministre de Prusse; je n'expédierai cependant point les ordres pour le faire sortir de la B., que vous n'ayez bien voulu le marquer, si vous n'y trouvez point d'inconvénient.

(A. N.)

POUSSOT A BERRYER.

14 août 1747.

La d[lle] Pollart que vous m'avez chargé d'observer, lorsqu'elle est sortie de la B., demeure toujours au même endroit. Cette demoiselle est accouchée d'une fille, mercredi au matin, et l'on a mis son enfant aux Enfants-Trouvés ; il me paraît que son hôtesse est fort inquiète sur le peu de dépense que cette fille a fait chez elle.

20 août 1747.

Suivant vos ordres, j'ai vu la d[lle] Pollart, à qui j'ai demandé si elle se disposait à partir pour Liège, elle m'a répondu qu'elle était disposée d'obéir, mais que sa santé ne lui permettait pas encore, qu'elle avait écrit à ses amis pour disposer sa famille à la recevoir, ou de lui envoyer une dot pour entrer religieuse au couvent de Saint-Étienne de Reims où elle a été élevée, même qu'elle était fort surprise de ce qu'on la pressait si fort, d'autant qu'elle ne sortait pas et ne voyait personne. (B. A.)

NOTE.

Buzaglio, jésuite portugais. Il avait déjà été arrêté en France et conduit aux galères, où il fut 10 ans; il fut mis en liberté à condition de sortir du royaume; il était revenu en France par ordre de M. le P. de Conti, et M. le duc de Penthièvre l'avait présenté au ministère, le tout pour vérifier un projet dont il était l'auteur, pour faire des boulets qui devaient mettre le feu aux navires ennemis.

Ensuite il resta en France et parcourut différents ports de mer, enfin il fut arrêté à Brest, soupçonné d'être en correspondance avec les Anglais au moyen d'un frère qu'il avait à Londres; quoiqu'il n'y ait point eu de preuves juridiques, il est très probable, d'après les lettres qu'on a trouvées chez lui, qu'il était espion des Anglais. (B. A.)

MAUREPAS A BERRYER.

Paris, 28 août 1747.

Les motifs qui avaient déterminé M. le maréchal de Saxe à demander que P. Lipman Franckel, juif, fût conduit à la B. ne

subsistant plus, il demande qu'il soit mis en liberté ; vous trouverez ci-joint l'ordre nécessaire à cet effet. Je pense qu'il faudrait lui donner ordre de sortir de Paris, et sans délai. (B. A.)

POUSSOT AU MÊME.

22 septembre 1747.

J'ai vu hier Mlle Pollart, qui m'a dit qu'elle était bien mortifiée d'être hors d'état d'obéir par plusieurs raisons : qu'elle devait à son hôtesse, qu'elle n'avait point d'argent pour faire son voyage, qu'elle avait écrit au ministre de l'évêque de Liège, pour que l'on lui envoyât un passe-port, faute de ce, elle se mettrait au hasard d'être arrêtée sur les frontières, et en même temps qu'un de ses frères vînt la chercher, que l'on pouvait être assuré qu'elle ne partirait pas sans ces conditions, et que l'on sera toujours sûr, quoiqu'elle craigne beaucoup la B., de la trouver chez elle, que même elle n'irait pas à la messe dans la crainte de manquer à l'obéissance ; que, si elle voulait, elle trouverait un asile, en écrivant à leur envoyé de qui elle était connue. Qu'elle n'a pas jugé à propos de le faire, pour que l'on n'ait rien à lui reprocher ; il est bon de vous faire observer qu'on ne lui a point signifié l'ordre du Roi qui l'obligeât de sortir de Paris, ni du royaume, mais qu'elle a seulement signé une soumission qu'on lui a procurée d'office : elle m'a montré une lettre de madame sa mère, qui la redemande, et lui fait sentir qu'elle et sa famille sont dans une si grande détresse, qu'ils ont été obligés de mettre leur argenterie et bijoux en gage, pour subsister ; ils sont entièrement ruinés par les Croates et Hussards ennemis, qui ont pillé et ravagé tous leurs biens de campagne. Je joins ici deux lettres qu'elle m'a envoyées, j'attends vos ordres à ce sujet.

Apostille de Berryer. — Une pour moi et l'autre pour sa mère qui est à Liège, à qui elle mande de lui envoyer son frère, pour la venir prendre et la ramener à Liège ; j'ai envoyé la lettre à la poste.

(B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

9 octobre 1747.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en dernier lieu au sujet de la dlle Pollart ; quoiqu'il soit indispensable

qu'elle sorte incessamment du royaume, je ne puis qu'approuver le parti que vous prenez d'attendre qu'elle ait reçu de ses parents les secours dont elle a besoin pour entreprendre le voyage, et d'ailleurs l'attention que vous avez de faire éclairer de près sa conduite dispense absolument de la précaution de la faire remettre à la B. Je joins ici l'ordre du Roi qui lui enjoint de se retirer à Liège, et le passe-port qui lui est nécessaire à cet effet. Comme je n'imagine pas que la réponse qu'elle attend puisse être encore longtemps à arriver, cette demoiselle n'aura bientôt plus de prétexte à alléguer pour retarder son départ, et je vous prie de vouloir bien y veiller.

(B. A.)

BERRYER A MAUREPAS.

12 octobre 1747.

Lors de mon travail fait avec vous le 27 septembre dernier, vous me fîtes l'honneur de me remettre une note qui vous avait été donnée, par laquelle Lipman Franckel, juif, demandait de rester encore quelque temps à Paris pour arranger ses affaires, vous décidâtes qu'il fallait lui donner quinze jours et que je l'en fisse avertir, je l'ai fait et aujourd'hui les quinze jours étant expirés, j'ai envoyé chez lui pour savoir s'il se disposait à partir; il a dit à l'exempt qu'il était prêt d'obéir, mais il a représenté en même temps que vous avez eu la bonté d'accorder hier à M. l'envoyé de Prusse un nouveau délai de quinze jours pour lui ; ce qui mènera jusqu'à la fin du mois ; comme j'ignore si le fait est exact, j'ai cru devoir vous en informer, et j'attendrai les ordres qu'il vous plaira de me donner.

(B. A.)

POUSSOT A BERRYER.

18 octobre 1747.

J'ai signifié l'ordre du Roi à la d[lle] Pollart, le 16 de ce mois, et lui ai remis un passe-port du ministre auquel elle a fait sa soumission d'obéir, et elle m'a dit que son frère devait venir de jeudi en huit pour la venir chercher.

(B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Fontainebleau, 28 octobre 1747.

J'ai lieu de croire par la contrariété des discours qu'a tenus, à

Bruxelles et à Paris, une personne qui demeure rue du Colombier, chez un chirurgien, et qui se fait nommer Mylady Wentz, que ce pourrait être une aventurière. Vous voudrez bien la faire observer, vous faire informer du motif de son voyage; et supposé qu'elle soit étrangère, savoir si elle est venue dans le royaume avec un passeport; je vous prie de me faire part de ce que vous aurez découvert à son sujet.

Apostille de Berryer. — M. Duval. M'en parler; qui est l'inspecteur du quartier?

Réponse de Duval. — La rue du Colombier, près l'Abbaye, c'est Arborat. La rue du Vieux-Colombier, quartier du Luxembourg, c'est Joinville. (B. A.)

ARBORAT[1] AU MÊME.

5 novembre 1747.

Conformément à vos ordres, je me suis informé des faits mentionnés en la note ci-jointe, et j'ai appris que Mylady Wentz, âgée d'environ 37 ans, a été mariée en premières noces à Mylord Hamilton, Irlandais; qu'étant mort, elle épousa, il y a environ 12 ans, Mylord Wentz, qu'elle n'a jamais aimé, et on dit qu'ils n'ont jamais couché ensemble et par conséquent point d'enfant. Son mari est en Angleterre. Elle en est partie pour aller en Hollande, a passé par les deux armées et a été pillée près de Louvain, est arrivée à Paris le 7 août, et a descendu chez Bergognon, rue de Tournon. Elle était habillée d'un habit uniforme blanc, des petits parements bleus, un chapeau bordé et un plumet, et avait à sa suite une femme de chambre anglaise et un laquais anglais, qu'elle a toujours, et avec un laquais qu'elle a pris à Paris.

Vers la fin d'août, elle est allée demeurer chez Bermingent, chirurgien, rue du Colombier, et a pour compagne Mlle Robinson, Anglaise.

M. Cantuel, médecin irlandais, qui demeure rue d'Anjou-Dauphine, est celui qui a toujours fait ses affaires; ils se voyaient très souvent, mais depuis environ un mois ils ne se voient plus.

Elle a un carrosse de remise et va très souvent se promener du côté de Chaillot, Passy et au bois de Boulogne, accompagnée quelquefois de Mme Bermingent et de Mlle Robinson.

1. Arborat, inspecteur de police, demeurant cour du Dragon-Sainte-Marguerite.

Voit assez souvent Mme Douglas, Écossaise, qui était parente de son premier mari. Elle ne voit presque personne qu'une autre vieille dame dont je n'ai pu savoir le nom.

Bermingent lui a fourni à manger pendant quelque temps, mais à présent c'est Chorin, traiteur. Il y a 6 à 7 ans qu'elle était à Paris et avait pour amant Mylord Bartellet, Anglais. On dit qu'elle doit rester 2 ans à Paris.

8 novembre 1747.

Milady Vane (*sic*) n'a pas d'autre passeport que celui de M. le maréchal de Saxe, qui lui a été expédié le 22 juillet 1747 au camp de la Commanderie. Il y a quelques années que le Roi lui donna une lettre qui lui permettait de rester en France; cette lettre vous a été présentée, elle est au bureau de M. Dartois.

Elle m'a dit que c'est pour se soustraire aux persécutions de son mari qu'elle est venue en France.

J'ai appris, depuis mon dernier rapport, qu'elle voit souvent M. Vatre, banquier du prétendant, rue Sainte-Anne, M. le colonel Herenson, qu'elle voit assez fréquemment, rue du Regard, aux écuries de Rotambourg, et Sage, Irlandais, qui demeure dans la cour de l'Abbaye, près la fontaine. (B. A.)

KELLY AU MÊME.

Saint-Ouen, 8 novembre 1747.

J'ai l'honneur de vous informer que Milady Wentz, qui est logée dans la rue du Colombier, est sous la protection du prince de Galles, et S. A. R., qui est très sensible à toutes vos bontés, vous prie de donner vos ordres pour qu'elle ne soit pas inquiétée. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

28 décembre 1748.

Depuis le 23, que j'ai eu l'honneur de vous informer que j'avais fait arrêter et conduire au For-l'Evêque la dlle Pollart de Bournonville, pour désobéissance à l'ordre du Roi qui la relègue hors du royaume, elle m'a écrit qu'elle était prête à s'en retourner à Liège, si on payait sa place et sa nourriture au carrosse, mais que sans ce secours elle ne pouvait s'en aller, ne possédant pas un sou. J'attendrai sur cela les ordres qu'il vous plaira de me donner. (B. A.)

ARGENSON A BERRYER.

29 décembre 1748.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'informer que vous aviez réintégré dans les prisons du For-l'Évêque la d[lle] Pollart de Bournonville, faute par elle d'avoir obéi à l'ordre du Roi qui l'exile hors du royaume; la raison qu'elle en donne n'est pas recevable, puisque si elle manquait d'argent pour retourner chez elle à Liège, elle en aurait encore moins pour faire le métier qu'elle fait à Paris. Si elle ne prend pas sur cela son parti, je la ferai conduire jusque sur la frontière, et si elle revient encore à Paris, il faudra la faire renfermer à la Salpêtrière; je vous prie de me marquer à quoi elle se sera déterminée définitivement.

(B. A.)

Versailles, 8 janvier 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la d[lle] Pollart de Bournonville, qui m'a aussi écrit de son côté, sur l'impossibilité où elle se trouve de retourner à Liège faute d'argent; vous voudrez bien faire payer purement et simplement sa place en carrosse de voiture, et charger le conducteur de vous rendre compte si elle ne se sera pas arrêtée quelque part pendant la route, afin de s'assurer par ce moyen de sa sortie du royaume. (A. G.)

POUSSOT AU MÊME.

8 janvier 1749.

J'ai vu hier la d[lle] Pollart, suivant vos ordres; elle m'a dit qu'elle était prête à obéir aux ordres du Roi, mais qu'elle n'était point en situation d'entreprendre le voyage de Liège, n'ayant pas le premier sou, et que même elle ne sait pas comme elle pourra faire pour payer la petite dépense qu'elle a faite à la prison tant pour sa nourriture que pour le loyer de sa chambre; elle demande en grâce à M. d'Argenson, ministre, qu'il ait la charité de lui faire payer les frais de son voyage pour la mettre en état de partir, et elle obéira dans l'instant.

16 janvier 1749.

J'ai retenu une place au carrosse de Bruxelles, qui part samedi, pour la d[lle] Pollart; il en coûte, pour la place de carrosse de Paris

à Bruxelles, 42 liv., et de Bruxelles à Liège, 18 liv., et pour la nourriture, 40 liv. Le premier commis se chargera de tout et d'écrire au directeur de Bruxelles, pour que la place soit payée jusqu'à Liège, et ce carrosse partira samedi, à 7 heures du matin.

18 janvier 1749.

J'ai mis M[lle] Pollart en liberté des prisons du For-l'Évêque, après avoir signé la soumission ci-jointe d'obéir aux ordres du Roi, et l'ai conduite au carrosse de Bruxelles, qui est parti ce matin à 5 heures. Je joins le reçu du directeur des carrosses, il m'a promis que dans le cas que la d[lle] quittât le carrosse pour s'écarter de sa route, il vous en rendrait compte aussitôt, et je l'ai conduite jusqu'à la Villette, où je l'ai quittée. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

12 mars 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la d[lle] Pollart de B., elle m'a écrit, comme à vous, pour m'informer de son arrivée à Liège. Quant aux craintes qu'elle a que je ne m'explique sur certaines circonstances qui la regardent, vous pouvez l'assurer que je n'en instruirai point M. de Beauchamp, et que s'il me fait des demandes à son sujet je ne lui dirai autre chose, si ce n'est qu'étant étrangère et ayant des relations dans son pays, il a paru convenable de la renvoyer chez elle pour couper court aux correspondances qu'elle entretenait, et qui auraient pu être dangereuses, surtout dans les circonstances de la guerre. . . . (B. A.)

MADEMOISELLE POLLART AU MÊME.

Liège, 30 novembre 1751.

Je vous suis très obligée de la peine que vous avez prise de me répondre au sujet de ce que j'avais eu l'honneur de vous écrire, il ne s'agit plus de mon retour en France, ma famille s'est déterminée à me payer une pension chez les dames de Sainte-Walberge, où je me flatte de vivre à l'abri de nouveaux chagrins; il ne manque à ma satisfaction que les occasions de vous prouver toute ma sensibilité aux considérations que vous avez eues pour mes malheurs; ce qu'il y a de sûr, c'est que le temps n'en effacera jamais le souvenir. (B. .A)

BAUMEZ[1].

Intrigant.

MÉMOIRE.

Baumez demande qu'on fasse une visite chez la d[lle] Lurcie, à l'hôtel Saint-Antoine, pour prendre les papiers qu'il y a laissés et qui sont utiles pour sa justification, et pour qu'on mette aussi en sûreté tous ses effets qui sont considérables.

Il écrit à M. de Puysieulx qu'il est malade, qu'il ne peut prendre des remèdes où il est, que pour lui sauver la vie il faudrait le mettre à Bicêtre ou autre endroit pour se faire guérir, sans quoi il mourra.

Autre lettre où il demande qu'on saisisse toutes les lettres des ministres, qu'il a laissées chez sa maîtresse et à l'hôtel Saint-Antoine.

Le grand mémoire à M. de Puysieulx, où il fait voir qu'il possédait un argent assez considérable, provenant de..... écus d'appointemens de M. de Dam..., des gratifications de la cour, et d'un commerce qu'il faisait de marchandises ; qu'il avait 9,000 comptant, et qu'il en a dépensé 1,200 pour la d[lle] Lurcie.

Qu'il a été 5 ans à la cour de Bonn. Que la disgrâce vient de la jalousie de l'abbé Aunillon[2], contre lui, parce que lui, Baumez, avait toutes les entrées qu'il a facilitées à l'abbé, qu'il lui a indiqué toutes les personnes secrètes et de considération qui servaient la France. Qu'il avait ordre du ministre de veiller sur l'abbé, qu'il en a rendu compte et qu'il a été vendu, qu'il a remis à l'abbé le chiffre du Roi que..... avait envoyé ; le chiffre de l'abbé ne lui étant........ et que lui Baumez n'a plus revu ce chiffre.

Il a eu 8,000 livres d'appointements, en outre, 2,000 livres de gratification, toutes les fois qu'il arrivait des événements de dis-

1. Ordres d'entrée du 19 avril 1747, mort le 5 novembre 1757. Ordres contresignés Puysieulx.

2. Pierre-Charles Fabiot, dit l'abbé Aunillon, ministre du Roi auprès de l'Électeur de Cologne, résidant à Bonn, mort en 1766, âgé de 76 ans.

tinction, et pour le récompenser de ce que M. de Sade ne lui avait donné que 6 livres par jour pendant un temps.

Que l'abbé avait 32,000 livres d'appointement sans les gratifications, et que c'est par lésine qu'il lui a cassé le cou.

Il a retourné à Bonn avec 30,000 livres de marchandises pour cette cour, et l'abbé le reçut fort mal, lui disant: « Pourquoi revenez-vous ici; je trouverai le moyen de vous en faire repartir et de vous faire coffrer à la B., à votre arrivée. »

Qu'étant de retour à Paris quelque temps avant la disgrâce de M. le marquis d'Argenson[1], il a été 20 fois chez ce ministre pour s'expliquer avec lui, sans jamais pouvoir lui parler, ni lui remettre tous les papiers de correspondance; que M. d'Argenson étant venu à se retirer, lui Baumez à écrit à Bonn pour avoir des lettres de recommandation pour M. de Puysieulx, qu'il s'est présenté à sa porte, et qu'on lui a dit qu'il ne pourrait parler que quand M. de Puysieulx serait entièrement rétabli de sa santé.

Que voyant cela, il prit le parti de faire un mémoire à M. de Puysieulx, et qu'en cherchant tous ses papiers pour cela, il fut surpris de trouver un paquet cacheté à l'adresse de lui, Baumez.

Il fait sur ce paquet un détail où on ne comprend presque rien. Il dit que s'étant déguisé avec une livrée de M. de Sade, il a été trouver une dame Allemande dans un pays où les Autrichiens étaient maîtres, pour retirer d'elle des papiers qui regardaient M. de Sade; que la dame ne voulait point les rendre que M. de Sade ne lui fît un présent; que lui Baumez n'avait que 12 ou 15 louis sur lui, qu'il les lui donna, et que la dame en rechignant lui jeta un paquet de papiers qu'il cacheta sans savoir ce qui était dedans; qu'il a remis ce paquet au P. Duparment, jacobin du faubourg Saint-Germain, dans la crainte qu'on ne lui prît dans les chambres garnies où il logeait, et ce, jusqu'à ce qu'il eût fait son mémoire pour M. de Puysieulx, qu'il a écrit depuis au jacobin de jeter le paquet au feu, n'ayant jamais pu le trouver pour lui parler, étant toujours (le jacobin) à Versailles, en campagne ou en ville, que même ce n'est pas lui, Baumez, qui a remis le paquet au jacobin, et que c'est le sacristain à qui il l'a remis pour le P. Duparment; que, dans ces entrefaites, il a tombé

1. C'est-à-dire en 1746, le marquis d'Argenson quitta le ministère le 1er janvier 1747.

malade au lit, ce qui l'a empêché de retirer le paquet, et que, dans ce moment de son incommodité, il a été arrêté ; qu'il n'a jamais donné ni communiqué aucun chiffre, et qu'il ignore ce qui est dans ce paquet qui lui a été donné par la femme allemande.

Dit depuis qu'il savait qu'il y avait un chiffre dans ce paquet, mais qu'il n'a jamais fait abus de ce chiffre ;

Que dans sa maladie, il a été saigné 6 fois ; et que c'était pour mettre ce chiffre en sûreté qu'il l'a envoyé au jacobin, et qu'il aurait bien mieux fait de le brûler ; qu'il a profité de 22,500 livres qui lui ont été payées, d'appointements et gratifications, outre son commerce de commission de marchandises pour la cour de Bonn.

Dans un autre endroit, il dit que le chiffre dont est question est un chiffre dont il a pris copie, mais n'a jamais fait mauvais usage de cette copie.

Il écrit au cardinal de Tencin pour lui représenter ses services et le prier de parler à M. de Puysieulx en sa faveur ; la lettre est toute simple.

Il écrit à M. le prince de Conti la même chose ; il écrit à M. le maréchal de la Force la même chose, qu'étant à Montpellier, au dernier voyage, en cas qu'il fût venu à mourir, il avait fait une note qu'il avait une malle chez M..... au procureur au Châtelet, au Grand-Soleil, rue Saint.....

Les papiers du Roi étaient avec d'autres de famille.

Au surplus, il y a quelques détails et des noms d'étrangers touchant des affaires qui se sont passées concernant le service du Roi, qu'il n'y a que le bureau des affaires étrangères qui puisse y connaître quelque chose, et tous ces détails sont compris dans les mémoires et lettres de M. de Puysieulx, et rien dans les autres [1].

(B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

5 août 1747.

A l'égard du nommé Baumez, il est toujours au même état.

8 août 1747.

Il est toujours au même état d'affaissement.

1. Le marquis d'Argenson dit dans ses Mémoires : « De Sade fut représenté, à Bonn, par un nommé Baumez, son secrétaire, une des viles créatures qui se soient jamais mêlées de nos affaires ; il était vendu à tout ce qui lui voulait donner quelque argent, et a fini par des friponneries insignes qui l'ont fait mourir en prison. »

29 août 1747.

M. le médecin est venu ce matin voir nos deux malades ; il a trouvé M. Baumez très abattu et affaibli; il lui a ordonné le lait de vache pour toute nourriture.

Il paraît que la médecine s'épuise sur la maladie de ce jeune homme ; le Père Griffet est venu au château cet après-midi, qui a vu ce malade; il a aussi vu M. Le Tort. (B. A.)

PUYSIEULX AU MÊME.

3 octobre 1747.

Je rendrai compte au Roi de ce que vous me marquez touchant l'état dans lequel se trouve Baumez, et je vous informerai ensuite des intentions de S. M. à ce sujet. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

30 octobre 1747.

Baumez est toujours au même état, le Père Griffet et Monsieur le médecin le voient souvent; au reste, nous n'avons rien de nouveau au château. (B. A.)

CAURION, DITE LA ROCHE[1].

Intrigante.

DE MAUREPAS A BERRYER.

Paris, 14 septembre 1747.

Je vous envoie les ordres nécessaires pour faire arrêter au Luxembourg, ainsi qu'en tous autres lieux privilégiés, la d[lle] de Montluc et l'abbé Caurion. Il faut seulement faire prévenir M. de Cotte de ces ordres, par celui que vous chargerez de les exécuter, et si M. de Cotte était à la campagne, il suffirait d'en prévenir le concierge du Luxembourg, afin que rien ne mette obstacle à leur exécution.

1. Ordres d'entrée du 17 septembre et de sortie du 3 décembre 1747, exilée en Poitou. Contresignés Maurepas.

Apostille de Berryer. — 15 septembre 1747. Remis les ordres à Dureau et averti d'en prévenir M. de Cotte, ou, s'il est à la campagne, le concierge du Luxembourg. — La d[lle] Montluc a été arrêtée et conduite dans un couvent de Bretagne. 16 septembre. — L'abbé Caurion a été aussi arrêté et conduit à Bicêtre. 16 septembre 1747. — La Roche[1] aussi arrêtée et transférée du Châtelet à la B. La d[lle] de Remijoux, conduite au For-l'Évêque, et depuis sortie. (B. A.)

DUREAU AU MÊME.

17 septembre 1747.

..... Caurion, dite la Roche, est fille d'un archer, qui est mort à Paris, étant alors à la charité de la paroisse Saint-Louis-dans-l'Ile; elle a été obligée de quitter son pays pour avoir battu dans l'église le curé de la paroisse revêtu de ses habits sacerdotaux pour aller célébrer la messe. Cette affaire a ruiné son mari. Le lieutenant de police a un mémoire que je lui ai envoyé concernant cette affaire, qui est joint au procès-verbal du commissaire Rochebrune, touchant l'évasion de la d[lle] de Montluc. Elle est sœur de l'abbé Caurion, qui est décrété de prise de corps pour rapt et séduction de la d[lle] de Montluc, et c'est elle qui a, à ce qu'on prétend, induit la d[lle] à mal et qui l'a placée furtivement chez la sage-femme où elle était cachée pour faire ses couches; elle est véhémentement suspecte d'avoir aidé et favorisé l'évasion de la d[lle] de Montluc de Dureau, et lui a donné retraite dans la chambre qu'elle occupe avec la d[lle] de Remijoux, qu'elles ont ensuite fait transporter au palais du Luxembourg.

La d[lle] de Remijoux est liée d'amitié et d'intrigue avec la dame la Roche depuis environ 8 ans. On ignore le commerce qu'elles font pour vivre, elles ont été trouvées le jour d'hier dans un grenier de la cour des Fontaines, au Luxembourg, avec l'abbé Caurion, dit Saint-Julien, et la d[lle] de Montluc.

Ces deux dernières ont été arrêtées, etc., et Remijoux et la Roche conduites à votre hôtel en référé, sur lequel vous avez ordonné de les conduire en prison, de l'ordre du Roi, et séparément. La Remijoux est au For-l'Évêque, et la Caurion, dite la Roche, au grand Châtelet.

1. La femme La Roche avait aidé M[lle] de Montluc à se sauver de chez l'exempt de robe courte Dureau, qui la tenait en charte privée.

On doit me remettre un mémoire plus détaillé concernant la conduite de ces deux personnes, que j'aurai l'honneur de vous envoyer aussitôt. (B. A.)

ROCHEBRUNE[1] AU MÊME.

26 septembre 1747.

J'ai l'honneur de vous envoyer le second interrogatoire de la d^lle^ la Roche, que je n'ai interrogée qu'hier, parce que le comte de Montluc, qui désirait avoir un entretien avec moi, ne m'est venu voir qu'hier matin sur les onze heures.

Vous verrez que cette femme convient que parmi ses papiers on trouvera ceux de son frère, lesquels contiennent des lettres et instructions concernant l'affaire de la d^lle^ de Montluc, et il serait important, tandis que la d^lle^ de Remijoux est encore à Paris, de faire une perquisition dans sa chambre, qui lui est commune avec la Roche, pour s'assurer de ses papiers et les mettre sous un scellé.

Je suis sorti à 9 heures du soir de la B., et la longueur de cet interrogatoire ne permettait pas qu'il fût expédié plus tôt. (B. A.)

DUVAL A LAUNAY.

27 novembre, au soir.

M. Berryer me charge de vous mander que l'on pourrait bien consentir à la liberté de la veuve la Roche, à condition qu'elle ne restât pas à Paris; mais auparavant de le lui dire, il faudrait que vous causiez avec elle et savoir d'elle si elle serait dans les sentiments de se retirer en province et dans quel endroit elle aimerait mieux, et si elle vous le dit, vous lui demanderez si cet endroit est le même ou à peu près que la d^lle^ de Remijoux, sa bonne amie, a coutume de demeurer. Sachez quelque chose sur cela pour jeudi ou vendredi que M. Berryer ira à la B. (B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

31 novembre 1747.

J'ai eu un entretien avec la veuve de la Roche, elle ne demanderait pas mieux qu'on la renvoyât dans la province de Poitou,

1. Miché de Rochebrune, commissaire du quartier Saint-Paul, demeurant rue Geoffroy-Lasnier.

elle demeure à 10 lieues de Poitiers. A l'égard de la d[lle] Remijoux, elle est de la même province et du même lieu, la veuve la Roche demeure avec elle depuis la mort de son mari; elle dit qu'elles ne pourraient pas vivre séparément, n'ayant que très peu de bien l'une et l'autre.

Apostille de Duval. — J'ai fait un extrait pour demander la liberté, en l'exilant en Poitou. (B. A.)

MEUNIER [1] AU MÊME.

9 mai 1752.

La dame la Roche, et les d[lles] Remijoux et de Rigny-Viallière demeuraient ci-devant à l'hôtel d'Armagnac, garni, rue du Chantre, et avaient pour 20 écus de loyer par mois; ce n'est que de mercredi dernier, 3 de ce mois, qu'elles sont venues rue Saint-Honoré, chez Célerin, vis-à-vis le café de Godot, au second, aussi en chambre garnie.

A l'hôtel d'Armagnac, elles étaient inscrites sur le livre sous le nom des d[lles] Quincourt, et plusieurs personnes qui les venaient voir les demandaient sous celui de Dubois, et sous plusieurs autres. La maîtresse de cet hôtel en parle avec assez de mépris, et dit entre autres choses que ce sont des aventurières, qu'elles étaient de toutes sortes de noms et de toutes les provinces lorsqu'elles demeuraient chez elle.

La dame la Roche passe pour leur mère, elle est âgée d'environ 45 ans; ses filles, qui sont assez jolies, peuvent avoir, une 20 ans, l'autre 22 ou 23.

Elles ont l'accent du Dauphiné, et se disent alliées à M. le comte d'Argenson, on en est comme persuadé au café de Godot et dans le quartier. Malgré cela, elles n'y jouissent pas d'une bonne réputation; plusieurs hommes fréquentent chez elles, mais il n'y en a aucun de remarque. Elles paraissent n'être rien moins qu'à leur aise. Avec le temps, on pourra faire un détail plus satisfaisant sur leur compte.

M[lles] Remijoux étaient anciennement à Paris, et il y avait 4 ans l'été dernier qu'elles en étaient parties.

Elles sont deux filles, l'aînée peut avoir 19 ans, petite, mince, grosses lèvres, petits yeux châtain clair, elle chante; l'autre n'a

1. Meunier, inspecteur de police, rue du Four-Saint-Germain.

que 15 à 16 ans; leur mère cette fois-là était avec elles, et les avaient vendues ou du moins l'aînée, et les élevait toutes deux.

Le notaire, qui demeure rue Montmartre, s'étant aperçu qu'on le trompait, a tout planté là, ensuite elles sont parties pour aller joindre leur tante, et sont revenues 4 ans après; la cadette est au couvent des dames de Saint-Avoie [1], où M. le duc d'Orléans a assuré sa pension. Elle touche des orgues et a de l'esprit; 200 fr. par an; et ne veut pas sortir, quoique sa sœur et ses deux tantes prétendues l'y invitent. (B. A.)

MARIE-ANNE DE JÉSUS BOSSINOT, PRIEURE DE N.-D. DE CHARITÉ DE MONTBAREIL, A D'ARGENSON.

Guingamp, 1er avril 1754.

Permettez qu'en ces jours de grâce je prenne derechef la liberté d'implorer votre puissante protection en faveur de Mlle de Montluc, qui languit dans sa dure captivité, depuis près de sept ans, dépourvue de son bien et bornée à une modique pension pour sa vie, manquant de tout par ailleurs. De grâce, veuillez enfin vous laisser toucher à son déplorable état, et y remédier en lui accordant la révocation de sa lettre de cachet; le Seigneur, qui rendra à chacun selon ses œuvres, ne laissera pas cette action de clémence sans récompense, au moyen de laquelle V. G. sera le libérateur de cette infortunée demoiselle. Elle et notre communauté redoublons nos vœux auprès de la divine Majesté pour qu'il vous comble de plus en plus de ses grâces, en tous les jours de votre vie, et surtout en ces jours de miséricorde. (B. A.)

1. Il y avait rue Saint-Avoie un couvent auquel était attaché un hôpital destiné à l'entretien des jeunes filles.

UN INCONNU[1]; GARRIGUE[2]; DE LA SALLE[3] ET X.[4].

Suspects.

MARCIEU[5] A D'ARGENSON.

Grenoble, 4 février 1748.

Je reçus hier au soir la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire, *proprio pugno*, de Marly, le 22 janvier; elle me fut remise par Caron, lieutenant de maréchaussée[6] de Senlis, qui, comme vous le savez sans doute, est parti de Paris dans une chaise de poste à deux places, la nuit du samedi 27 au dimanche 28 janvier 1748, accompagné de deux de ses cavaliers et traduisant un prisonnier d'État au fort du Randouillet, de Briançon. Cet officier de maréchaussée arriva hier samedi, 3 du courant, à deux heures après midi, à un endroit distant de 3 lieues de cette ville, et ici à onze heures du soir avec son prisonnier.

Je ne puis mieux me conformer à vos intentions sur ce prisonnier d'État qu'en joignant ici copie de toutes les pièces et ordres que j'ai donnés, surtout ce qui le concerne, pour qu'il soit conduit, livré et détenu avec toute la sûreté et le secret requis à Randouillet, où jusqu'ici on n'a point mis de prisonnier de cette espèce, et où celui-ci sera à coup sûr plus mal à tous égards qu'au Mont-Saint-Michel, ou autres prisons d'État du royaume. Vous savez qu'en Dauphiné il n'y a que la tour de Crest[7] où l'on mette surtout des religionnaires, encore ne sont-elles ni sûres, ni bien gardées, étant commises à la vigilance des bons vieux invalides.

M. d'Audiffret[8] étant absent de Briançon depuis décembre der-

1. Ordres d'entrée du —	—		et de sortie du — janvier		1748.	
2.	d°	du 29 juin	1748,	d°	du 10 septembre	d°.
3.	d°	du 8 septembre	d°	d°	du 10 d°	d°.
4.	d°	du 1er novembre	1755,	d°	du 26 avril 1757.	

Contresignés d'Argenson et Maurepas.

5. De Guiffrey, marquis de Marcieu, deuxième sous-lieutenant des gendarmes de la garde, brigadier et gouverneur de Grenoble, mort le 25 octobre 1753, âgé de 35 ans.

6. On sait que la maréchaussée était un corps de cavalerie chargé d'arrêter les criminels et d'assurer la tranquillité des grands chemins.

7. Crest est une petite ville du département de la Drôme. La tour de Crest, débris de l'ancien château, subsiste encore et sert de maison de correction.

8. Jean-François comte d'Audriffet, lieutenant colonel, commandant du Briançonnais et lieutenant de Roi de Besançon.

nier, par un congé du Roi de six mois, et de Massia, major de la ville de Briançon, n'ayant rien à voir dans les forts des Têtes et du Randouillet, où M. d'Arbon commande particulièrement, ayant sous lui un aide-major[1] et un capitaine des portes[2] aussi ineptes qu'infirmes, c'est tout dire, j'ai été obligé de m'adresser à ce commandant jusqu'au retour de M. d'Audiffret, qui aurait fait tout cela sous jambe et au mieux. En attendant, j'espère, au moyen des précautions que j'ai prises et dont vous jugerez par la lecture de ces pièces, que l'oiseau sera bien, sûrement et terriblement gardé, quoique, moralement parlant, on ne puisse guère compter sur M. Arbon, ancien capitaine de grenadiers, rustre sans détail et trop sujet au vin. M. de Lautrec[3] pourrait vous en dire des nouvelles, yant obtenu de vous, en 1745, que cet officier major fût interdit pendant six mois, par rapport à l'évasion des prisonniers piémontais, gardés trop négligemment.

J'estime qu'il est juste que vous fixiez à M. d'Arbon ce qui doit être donné par jour à l'homme de confiance qui aura le soin quotidien de ce prisonnier d'État, ainsi que le montant de sa dépense, soit pour sa subsistance, meubles, entretien ou autres besoins, car je ne l'ai réglé que provisionnellement à 8 livres par jour en tout, jusqu'à ce que vous ayez prononcé *in ultimatum*.

Je vous rendrai compte de tout au retour de Caron, qui part demain à cheval, avec son prisonnier, pour Briançon, et auquel j'ai donné tous les secours d'augmentation nécessaires pour la réussite de sa commission. (A. G.)

LE MÊME A D'ARBON[4].

Grenoble, 4 février 1748.

Caron, officier principal de maréchaussée, vous remettra, en même temps que l'ordre du Roi, une lettre de M. d'Argenson que vous ouvrirez, quoiqu'à l'adresse de M. d'Audiffret, et sur laquelle j'ai mis : « *En son absence, à celui qui commande aux forts des Têtes et du Randouillet* ». Comme il s'agit d'un prisonnier d'État de la plus grande importance, que S. M. ordonne être gardé avec toute

1. Malarty, aide-major du Randouillet.
2. Du Theuil et La Sablonnière, capitaines des portes des Têtes et du Randouillet.
3. De Gelas, de Voisin d'Ambres, vicomte de Lautrec, maréchal de France. Il avait été chargé du commandement du Lyonnais en 1745.
4. N. d'Arbon, major des Têtes.

la sûreté et le secret imaginables à Randouillet, et duquel vous fournirez un reçu à Caron, qui le remettra entre vos mains, je crois devoir ajouter ci-après quelques instructions particulières à la lettre du ministre et suivant ses intentions, auxquelles vous augmenterez et suppléerez à ce qui pourrait avoir été oublié, pour concourir à la garde sûre et secrète de ce prisonnier d'État, dont vous devenez responsable :

1° Il faut que vous placiez cet important prisonnier dans la chambre voûtée la plus isolée et la mieux grillée qu'il y aura au Randouillet, observant qu'il y ait une cheminée où on puisse entretenir du feu avec du charbon de terre, mais non pas avec du bois, car s'il n'était pas chauffé vous sentez bien que ce prisonnier succomberait au grand froid et à la rigueur du climat.

2° Vous ne pourrez éviter de poser une garde non moindre d'un sergent et de huit hommes, qui fournira de jour et de nuit deux sentinelles, la baïonnette au bout du fusil, en dehors de la porte de la chambre où sera renfermé ce prisonnier d'Etat, afin que la consigne que vous donnerez soit exécutée régulièrement et sans altération.

3° Il faudra faire meubler décemment, et avec les commodités raisonnables, la chambre de ce prisonnier, avec un bon lit, une table, quelques chaises, une chaise percée et autres ustensiles nécessaires, pourvu qu'ils ne soient pas de fer, dont il pourrait se servir pour faire une croisée et s'évader; on n'aura qu'à louer tous les meubles par chaque mois.

4° L'intention du Roi et du ministre étant que ce prisonnier ne manque de rien pour la vie et qu'il soit bien traité en tout genre, hors sur ce qui pourrait lui procurer la facilité de s'évader et de donner de ses nouvelles au dehors, il faut que vous le fassiez bien nourrir à tous égards, et vous pourrez dépenser, soit pour sa subsistance, soit pour le louage des meubles de sa chambre, blanchissage, entretien de sa personne, etc., jusqu'à la concurrence de 8 francs par jour, à prendre d'abord sur les 38 louis d'or qui appartiennent à ce prisonnier d'État et qui vous seront remis par Caron, car vous sentez bien qu'il ne faut pas laisser à ce prisonnier d'État de l'argent, des bijoux de prix, couteaux, ciseaux, ni instruments de fer. L'état des différents frais sera adressé à la fin de chaque mois, à commencer par celui de février courant, à M. d'Argenson, qui donnera ses ordres ultérieurs pour l'avenir concernant ce prisonnier.

5° Il ne faut point laisser parler ni communiquer ce prisonnier avec qui que ce soit, mais il faut que vous commettiez une personne bien sûre et de la dernière confiance, qui sera payée suivant le *taxat* du ministre pour donner à manger et servir à ce prisonnier, mais qui pourra encore lui fournir papier, encre, plumes et cire s'il veut écrire. Bien entendu que cette personne de confiance sera toujours présente lorsque ce prisonnier écrira et qu'elle ne lui laissera ni papier, ni encre à sa disposition quand il sera seul, et que toutes les lettres qu'il écrira ainsi et qu'il lui laissera fermer et cacheter sous quelque adresse qu'il les mette, soient envoyées directement par vous, en l'absence de M. d'Audiffret, à M. d'Argenson, et sous une double enveloppe : *Pour lui seul.*

Vous aurez pour agréable de me rendre compte de l'exécution de tous les articles ci-dessus, de tenir la main à la garde sûre et secrète de ce prisonnier d'État, de la situation où il se trouvera et de tout ce qui le concernera. Je m'en rapporte au surplus aux autres précautions raisonnables que vous pourrez imaginer, et que j'aurais pu oublier, en vous conformant au fond à l'ordre du Roi et à l'intention du ministre, auquel vous devez, en l'absence de M. d'Audiffret, écrire sur tout cela régulièrement[1]. (A. G.)

NOTE DE M. DUVAL.

A.-J. Garrigue de Froment, auteur d'une brochure contre la dernière paix d'Aix-la-Chapelle, où il accuse les ministres d'avoir fait une paix honteuse, gagnés par les guinées de l'Angleterre. (B. A.)

D'ARGENSON AU CHEVALIER DE SAINT-ANDRÉ[2].

Versailles, 2 octobre 1748.

M. le maréchal de Coigny[3] doit vous avoir remis avant son départ de Strasbourg les ordres que je lui ai adressés pour faire conduire M. de la Salle à la B. Comme il me mande que ce colonel, qu'il avait envoyé à la citadelle de Strasbourg, à cause du déran-

1. On n'a pas pu découvrir le nom de cet important prisonnier, mais ce doit être un ancien habitant de la Bastille, transféré comme insensé dans la maison des fous de Senlis, et plus tard dans un château de la frontière où il aura été oublié pour la vie.

2. Prunier, chevalier de Saint-André, lieutenant général, chargé de commander en chef en Alsace pendant l'absence du maréchal de Coigny. Il est mort le 27 août 1761.

3. François de Franquetot, duc de Coigny, gouverneur général de l'Alsace et maréchal de France; il était né le 16 mars 1670 et mourut le 18 décembre 1759.

gement de sa santé, est à présent en état d'être transféré, je vous prie de vouloir bien faire exécuter ces ordres sans délai. Vous observerez que l'officier de maréchaussée à qui vous confierez sa conduite doit être en même temps chargé de la cassette qui contiendra ses papiers, pour la remettre avec le prisonnier au gouverneur de la B. Vous voudrez bien m'informer du jour de son départ.

(A. G.)

ANQUETIL A BERRYER.

27 octobre 1748.

J'ai l'honneur de vous informer que Daniel, lieutenant de la maréchaussée d'Alsace, nous a amené ce matin le colonel de la Salle. Il vient de la ville de Strasbourg. Ce prisonnier est fort incommodé de la fièvre; j'ai écrit au médecin de le venir voir. Il a pris du quinquina pendant toute la route. L'ordre du Roi est contresigné de M. le comte d'Argenson. Je crois qu'il est à propos de donner quelqu'un à ce prisonnier, étant malade comme il est. (B. A.)

D'ARGENSON A DE LAUNAY.

30 octobre 1748.

J'ai reçù la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'informer de la remise qui vous a été faite de M. de la Salle. S'il continuait d'être incommodé, vous pourrez mettre quelqu'un auprès de lui pour le soigner. Au surplus, c'est à M. le marquis de Puysieulx que vous devez vous adresser pour tout ce qui pourra avoir rapport au prisonnier. (A. G.)

PUYSIEULX A BERRYER.

30 octobre 1748.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Lorsque de la Salle sera en état de subir l'interrog., vous voudrez bien lui demander pourquoi il n'a point dit ici, avant son départ, qu'il avait quitté le service de Russie sans permission, et quelle est, au contraire, la raison qui l'engageait à solliciter une commission particulière pour la cour de Saint-Pétersbourg, en assurant que rien ne l'empêchait d'y retourner. Il serait nécessaire aussi que vous tâchiez de savoir de lui s'il est vrai que, depuis qu'il a déserté du service de Russie, il a entretenu une correspondance suivie

avec plusieurs personnes de ce pays-là, et principalement avec quelqu'un de la famille des Bestucheff[1]. Il y a, outre cela, la découverte de ses papiers, qui nous intéresse; vous lui demanderez, s'il vous plaît, où il les a mis, et nommément toutes les lettres de correspondance qu'il a écrites et reçues depuis 5 ou 6 ans, soit en France, soit dans les pays étrangers, et surtout à Pétersbourg. Je vous supplie de m'envoyer son interrogatoire. (B. A.

BERRYER A PUYSIEULX.

30 octobre 1748.

Je reçois dans le moment la lettre dont vous m'honorez, par laquelle vous m'indiquez des interrogats à faire à la Salle, prisonnier de la B. Il est malade actuellement, et dès qu'il sera mieux et capable d'application, je le verrai et lui ferai subir interrogatoire, que je vous ferai passer, ainsi que vous me l'ordonnez. (B. A.)

LE MÊME A SAINT-ANDRÉ.

31 octobre 1748.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, concernant les ordres que vous avez donnés, en exécution de ceux du Roi, pour faire conduire M. de la Salle à la B., et l'on ne peut qu'approuver tout ce que vous avez fait en conséquence.

J'ai eu avis depuis de l'arrivée de M. de la Salle à la B. (A. G.)

ANQUETIL A BERRYER.

3 novembre 1748.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le comte d'Argenson a écrit à M. le gouverneur, et lui mande qu'en cas que M. le colonel de la Salle demandât quelque chose, qu'il s'adressât à M. de Puysieulx.

J'ai fait voir au médecin Garrigue de Froment[2]. M. Herment trouve que ce prisonnier a beaucoup de disposition d'être attaqué du scorbut, et lui a ordonné les remèdes qui conviennent en pareil cas. Nous avons été obligés de séparer nos deux juifs, ne pouvant se souffrir. (B. A.)

1. Bestucheff était un des ministres de l'Impératrice de Russie, et fort hostile à la France.

2. C'était un journaliste suspect à l'administration.

BERRYER A PUYSIEULX.

15 novembre 1748.

La santé de de la Salle s'étant rétablie, je me suis conformé à la lettre dont vous m'avez honoré, portant que je lui ferais subir interrogatoire sur plusieurs articles énoncés dans votre lettre. J'y ai satisfait hier au soir, et, suivant vos ordres, je vous adresse l'interrogatoire en original; par la lecture que vous en ferez, je pense que vous croirez qu'il a parlé avec assez d'ingénuité. Je vous supplie de me le faire renvoyer lorsque vous n'en aurez plus besoin..... (B. A.)

PUYSIEULX A BERRYER.

12 mai 1749.

Supposant, par le style et par la signature, que la lettre ci-jointe de M. le comte d'Argenson, trouvée dans les papiers de de la Salle, était fausse, je l'ai envoyée à ce ministre; vous verrez, par la réponse qu'il me fait, que je ne m'étais pas trompé. Ce n'est pas la centième partie des friponneries dont de la Salle est coupable. Ainsi, vous pouvez lui dire très nettement que s'il continue à m'écrire ou qu'il me fasse solliciter pour obtenir sa liberté, ses demandes n'auront d'autre effet que de rendre son sort plus fâcheux qu'il n'est. Ainsi, le mieux qu'il puisse faire est de rester tranquille; je ne sais même s'il ne conviendrait pas de le faire mettre dans une autre prison, la B. étant trop honorable pour un pareil sujet. (B. A.)

BERRYER A PUYSIEULX.

16 mai 1749.

La prétendue lettre de M. le comte d'Argenson à de la Salle, où il y a fausse signature, et qui a été trouvée dans ses papiers, confirme de plus en plus que c'est un fort mauvais sujet, capable de bassesse. Je pense, comme vous, qu'il doit se trouver fort heureux de ce qu'on ne fouille pas plus avant dans sa conduite. Je lui ai parlé de la façon dont vous me l'avez ordonné, et je ne crois pas qu'il ose vous importuner davantage. Il paraît que la liberté de cet homme est éloignée; ainsi on pourrait en débarrasser la B., qui est une retraite trop honorable pour lui. Ne pourrait-on pas

l'envoyer au mont Saint-Michel ou au château de Saumur, où il ne coûterait pas tant au Roi qu'à la B.? C'est à vous de décider sur cela, et j'attendrai les ordres qu'il vous plaira de donner. (B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

7 juin 1749.

J'ai l'honneur de vous informer que la saignée et la purgation que M. Herment avait ordonnées à M. le comte de la Salle pour lui emporter la fièvre, qui lui avait repris, n'ont rien servi. La fièvre continue toujours; le médecin qui sort de chez le malade vient encore de lui ordonner la saignée, que l'on fait actuellement.

(B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Versailles, 23 août 1749.

J'ai l'honneur de vous envoyer les ordres que le Roi m'a ordonné d'expédier, pour faire transférer de la B. à Pierre-en-Cize M. de la Salle et Garrigue. Vous voudrez bien tenir la main à leur exécution et m'en informer, après qu'ils auront été remis à leur destination. Vous chargerez sans doute la même personne de leur conduite, afin d'en diminuer les frais autant qu'il sera possible, sans cependant négliger aucune des précautions qui seront nécessaires pour la sûreté de ces prisonniers pendant la route. (A. G.)

LE MÊME A PUYSIEULX.

Versailles, 23 août 1749.

J'envoie à M. Berryer les ordres que vous m'avez fait demander pour sortir de la B. M. de la Salle et Garrigue; il m'a paru préférable de les envoyer au château de Pierre-en-Cize : ils y seront plus en sûreté que partout ailleurs, et il en coûtera moins au Roi que si on les faisait conduire dans des prisons séparées. (A. G.)

BERRYER A BORY.

23 août 1749.

Le Roi, ayant ordonné que deux prisonniers du ch. de la B. seraient transférés en celui de Pierre-en-Cize, M. le comte d'Ar-

genson m'a adressé les ordres de S. M. à cet effet. Ces deux prisonniers sont de la Salle et Garrigue de Froment.

Dumont, inspecteur de police, qui aura l'honneur de vous rendre ma lettre, a été chargé par moi de leur transfèrement, et de vous les remettre entre les mains avec les deux lettres de cachet qui vous sont adressées pour les recevoir et garder. Je vcus serai très obligé de vouloir bien me marquer le jour de leur arrivée à Pierre-en-Cize et l'état où vous les aurez trouvés, pour que je puisse en rendre compte au ministre. (B. A.)

DUMONT A BERRYER.

Lyon, 14 septembre 1749.

Je viens de conduire dans le château de Pierre-en-Cize de la Salle et Garrigue, ci-devant au ch. de la B., à Paris, d'où je les ai retirés le 10 du présent. J'ai remis en même temps à M. Bcry, commandant pour S. M. au château de Pierre-en-Cize, les lettres de cachet dont j'étais porteur. Il doit vous en écrire incessamment.

(B. A.)

BORY AU MÊME.

15 septembre 1749.

Les deux prisonniers que vous m'avez envoyés de la B., conformément aux ordres du Roi, sont arrivés hier, entre 5 et 6 heures du soir, conduits par Dumont, qui me remit leurs lettres de cachet et celle que vous me faites l'honneur de m'écrire. L'état où j'ai trouvé ces deux messieurs mériterait un traitement plus doux que celui qu'il m'est ordonné de leur faire. Leur santé n'est pas bonne; l'air de ce château est excellent; il serait utile qu'ils eussent la liberté d'en jouir de temps en temps, ce que je ne puis permettre tant que l'intention de S. M. sera qu'ils ne communiquent avec personne du dehors, de vive voix ni par écrit. Je vais rendre compte à M. d'Argenson de ma conduite et de leur dépense, et j'attendrai sa réponse.....

Je n'ai pas cru devoir empêcher ces messieurs de vous écrire chacun une lettre de remerciement pour les bontés que vous leur avez témoignées; Dumont, qui part après-demain, aura l'honneur de vous les remettre. (B. A.)

BERRYER A BORY.

27 septembre 1749.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'informer que vous avez reçu de la Salle et Garrigue de Froment, qui ont été transférés, par ordre du Roi, du ch. de la B. dans celui de Pierre-en-Cize. Je suis fort aise qu'il ne leur soit arrivé aucun accident de conséquence en route, si ce n'est à Froment, qui a eu des faiblesses que le grand air peut avoir occasionnées. Ils se louent par les lettres, que vous leur avez permis de m'écrire, de l'exempt qui les a conduits. Froment me marque de l'inquiétude sur le vêtement qu'il aura cet hiver pour se garantir du froid. J'ignore vos usages; le Roi ne pourvoit point à l'égard de vos prisonniers qui n'ont pas le moyen de s'habiller; je fais fournir à ceux de la B., à ceux qui sont dans ce cas, les hardes et linge dont ils ont absolument besoin. Je ne parlerai point de ces choses au ministre, ces deux prisonniers étant présentement sous votre commandement. (B. A.)

BORY A BERRYER.

4 octobre 1749.

On ne peut être plus sensible que je le suis aux nouvelles assurances que vous me donnez de l'honneur de votre souvenir. Je crois le mériter un peu par les sentiments que je vous ai voués pour la vie. Si vous êtes le maître de multiplier le nombre de nos prisonniers, vous me rendrez un vrai service; mon aisance en dépend. Je n'ai encore aucunes instructions particulières de la cour sur les derniers que vous m'avez envoyés; leur santé me paraît depuis quelques jours un peu moins mauvaise. J'ai pris le parti de leur faire prendre l'air le matin, avec toutes les précautions qu'exige l'ordre que j'ai de ne les laisser communiquer avec personne. M. de la Salle se désespère de n'avoir aucune nouvelle de sa femme et de ses enfants, et prétend que cette douceur ne lui était point refusée à la B. Pour Garrigue, ses inquiétudes sont mal fondées; on lui fournira ici le nécessaire; il est vrai qu'il est borné et qu'un peu de superflu adoucirait son sort. Je serai fâché si on ne lui permet pas de solliciter les secours de sa famille, mais j'observerai toujours les ordres qui me viendront du maître : les gens

qui s'attirent le malheur sont moins à plaindre que les autres; il faut, quand on se mêle d'écrire, respecter les puissances. (B. A.)

D'ARGENSON A BORY.

Fontainebleau, 13 octobre 1749.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur la remise qui vous a été faite de de la Salle et de Garrigue, qui ont été transférés, par ordre du Roi, de la B. à Pierre-en-Cize. On ne peut qu'approuver les mesures que vous avez prises pour empêcher qu'ils ne communiquent ensemble ni avec aucune personne du dehors. Si vous croyez que l'état de leur santé exige de leur laisser prendre l'air pendant quelque temps de la journée, le Roi trouve bon que vous le permettiez, à condition que vous vous arrangiez de façon que cette facilité ne puisse intéresser la sûreté de ces prisonniers et le secret qui vous est recommandé. (A. G.)

BORY A BERRYER.

Pierre-en-Cize, 8 février 1751.

Garrigue de Froment, auteur de profession, qui fut transféré de la B. ici au mois de septembre 1749, voulut mettre le feu au château vendredi dernier. Ce fut à six heures et demie du soir qu'il commença cette odieuse tentative. Le secours y fut porté si promptement qu'il n'y eut pas le moindre dommage, et encore moins de confusion. Garrigue fut tiré de sa chambre par un de mes gens et porté à la tour, où la fièvre l'a saisi depuis, et comme c'est un corps cacochyme et usé, il en mourra peut-être; mais il a repris le sentiment que l'humanité et la religion prescrivent : il est convenu de l'énormité de son action, assure que la tête lui avait tourné et est aujourd'hui dans les dispositions les plus chrétiennes. Je lui fais donner tous les secours possibles qu'exige un tel sujet, que je connais méchant et dangereux. J'ai rendu compte de tout ceci à MM. d'Argenson et de Saint-Florentin.

15 décembre 1752.

Les bontés dont vous m'honorez ne me permettent pas de vous laisser ignorer mon aventure. De la Salle, qui est au secret dans la tour de ce château, a fait une tentative pour s'évader il y a environ huit jours; il avait déjà brûlé ses portes quand il a été découvert.

Heureusement que le service se fait avec exactitude. Je n'aurais jamais imaginé que dans la position où il est il osât rien entreprendre, à moins que quelqu'un des gardes ne me trahît; mes soupçons étaient bien fondés. Une ruse m'a réussi : j'ai commencé par couper à celui que je soupçonnais tout commerce avec le prisonnier, et voyant que celui-ci, malgré mes représentations, persistait à se taire, j'ai laissé écouler trois jours, au bout desquels j'ai dit à de la Salle que je ne me souciais plus des aveux qu'il pourrait me faire, parce que le garde et le garçon barbier m'avaient tout dit en me demandant grâce, et que je m'étais contenté de les chasser; sur quoi de la Salle se récria : « Quoi! ces coquins-là se sont vendus eux-mêmes? mais le garde m'a trompé, car il m'avait promis de veiller la nuit de ma tentative et de tranquilliser les sentinelles, et il n'en a rien fait. Je suis prêt à dire tout ce que je sais. » Il me découvrit alors qu'il avait séduit le garde, il y a environ trois mois, en lui promettant de faire sa fortune; que ce garde lui avait appris une façon de brûler les portes avec un fer rouge, sans qu'on pût s'en apercevoir, en consumant le bois en dedans petit à petit et laissant subsister l'extérieur, laquelle façon il lui avait dit tenir d'un prisonnier de Valenciennes; qu'on lui avait demandé 5 louis d'or, dont 3 d'avance, pour un guide qui se trouverait aux pieds des murs du château, dans l'endroit où il en sortirait, et qui le conduirait à Villefranche, d'où son projet était de gagner Genève; que, n'ayant point d'argent, on s'était fié à sa promesse de payer au rendez-vous ou de laisser ses nippes pour la valeur d'autant; qu'on n'avait jamais voulu lui dire le nom de celui qui aidait, mais qu'il était ou avait été sergent au régiment du Roi, qu'au surplus il n'avait pas eu d'autre intelligence, de peur qu'elle ne lui fût nuisible; que le garçon barbier avait ignoré la nature du projet jusqu'à la veille de la tentative; qu'ils avaient bu tous trois ensemble une bouteille de vin à la bonne réussite; que le projet du garde était de demander son congé, sous prétexte de peine et de chagrin, un mois après cette aventure, et de l'aller joindre, lui, de la Salle, qui avait promis de ne l'abandonner jamais.

J'ai fait arrêter le garde, qui est actuellement dans les prisons de la ville et y a subi l'interrogatoire, avec désaveu de tout et une effronterie qui ne va pas même à l'innocence. Le garçon barbier s'est évadé sans avoir même arrêté ses comptes avec son maître.

Je rends compte de tous ces détails à M. d'Argenson, et je lui

demande justice. Il est affreux d'être trahi par les gens préposés pour la sûreté; le crime me paraît atroce. Il y avait 20 mois que ce garde était ici, et jusque-là il s'était bien conduit. C'est un garçon de 33 ans, brave et intelligent. Je l'avais reçu comme tel des Invalides, et précédemment il avait servi dans le régiment de Piémont 14 ans, dont 12 en qualité de sergent. A qui donc se fier? En dernier lieu, depuis un mois, il s'était marié, à mon insu et sans ma permission, avec la fille d'une blanchisseuse, que précédemment, dit-on, il avait engrossée. (B. A.)

BERRYER A BORY.

19 décembre 1752.

On ne peut trop louer votre exactitude et votre vigilance; j'en vois la preuve dans la tentative de de la Salle, que vous avez fait échouer. Tout ceci ne fait que me confirmer dans l'opinion que j'ai depuis longtemps de votre activité et de votre zèle pour le service, que je me ferai toujours un plaisir de faire valoir dans l'occasion. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

Versailles, 18 janvier 1753.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur la découverte que vous avez faite que M. de la Salle avait comploté pour s'évader de Pierre-en-Cize avec Gabourdais, garde ou porte-clef du château, qui est bas officier de l'hôtel royal des Invalides. On ne peut qu'approuver que vous ayez fait arrêter ce porte-clef, à qui M. de Saint-Florentin m'a dit que la Cour des monnaies faisait le procès, en vertu d'une commission qu'il lui en a fait expédier. Je vous prie cependant de me marquer quel aura été le jugement, afin que si cet homme est effectivement coupable je le fasse rayer des registres de l'hôtel. (A. G.)

BORY A BERRYER.

29 octobre 1755.

Quoiqu'il soit apparent que de la Salle sera à la B. avant que vous ayez reçu la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire pour vous en informer, je ne m'en fais pas moins un devoir de vous instruire des ordres que j'ai reçus de remettre ce prisonnier au

pouvoir de Saint-Marc. Ils sont partis en poste à trois heures du matin. Vous savez que de la Salle avait eu permission d'écrire à M. le comte d'Argenson une lettre cachetée, et prétend avoir les affaires les plus intéressantes à proposer au Conseil. Je souhaite de tout mon cœur qu'il puisse être aussi utile à l'État que jusqu'à présent il m'a paru dangereux. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

3 novembre 1755.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le gouverneur au sujet de l'entrée de de la Salle, qui est arrivé hier à sept heures et demie du soir. Ce prisonnier est logé à la deuxième chambre de la Chapelle, qui est la meilleure de tout le château.

Ce même prisonnier a été ci-devant à la B. Il y était entré le 8 septembre 48, et il en est sorti le 10 septembre 49, pour être transféré à Pierre-en-Cize, et sur la dépense de la B. il était porté sur le pied de 15 livres par jour. (B. A.)

D'ABADIE AU MÊME.

5 novembre 1755.

M. d'Argenson m'a ordonné aujourd'hui, à l'audience, de donner des livres à de la Salle et de vous en prévenir de sa part. Il a aussi recommandé à M. Baisle de faire donner à manger à ce prisonnier un peu mieux qu'à l'ordinaire, ajoutant qu'il viendrait, si j'ai bien entendu, avec M. Rouillé, l'interroger dans quelques jours à la B. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

11 novembre 1755.

M. de la Salle s'obstine toujours de demander à écrire, et il est fort étonné que l'on ne le lui permette pas. Il s'est rabattu ce soir à dire : « Du moins que je puisse parler à M. de Berryer la première fois qu'il viendra au château. »

Plus, ce prisonnier dit qu'au cas que vous n'ayez rien à lui dire, que lui, prisonnier, avait quelque chose à vous communiquer.

22 novembre 1755.

M. le gouverneur m'a dit cet après-midi que M. le comte d'Ar-

genson lui avait fait dire qu'il pouvait dépenser par jour jusqu'à 5 livres pour de la Salle, et qu'il me chargeait de vous le dire ou de vous l'écrire.

9 décembre 1755.

De la Salle persiste toujours de demander à écrire à M. d'Argenson, puisque vous ne voulez pas qu'il vous écrive. Nous attendons vos ordres en conséquence.

Il est à observer que vous m'avez fait réponse sur le même sujet le 8 du mois dernier, où vous me dites que vous me direz le temps où il pourra le faire. (B. A.)

ROUILLÉ AU MÊME.

1er mars 1756.

De la Salle, qui depuis plusieurs années était détenu à Pierre-en-Cize par ordre du Roi, ayant écrit à M. d'Argenson qu'il avait des choses importantes pour le service du Roi à lui communiquer ou à moi, S. M. ordonna alors qu'il fût transféré à la B., et j'étais convenu avec M. d'Argenson que lorsque nous aurions l'un et l'autre deux jours de libres, que nous pourrions les passer à Paris, nous irions ensemble les passer à la B., pour écouter ce que de la Salle voudrait nous dire. M. d'Argenson ne m'en ayant plus parlé depuis, la multiplicité des affaires ne m'a pas permis d'y passer moi-même, ni d'exécuter ce projet, qui m'a paru fort peu intéressant. On ne peut pas avoir moins de confiance que j'en ai dans ce que ce prisonnier veut nous déclarer, mais pour ne pas différer plus longtemps de l'entendre, et que d'ailleurs vous êtes plus en état que personne de pénétrer le prétendu secret de ce personnage, je vous prie de vouloir bien prendre la peine, la première fois que vous vous transporterez à la B., de l'interroger vous-même sur ce qui peut en être l'objet, et de me faire part ensuite de ce qui résultera de ses réponses, afin que l'on puisse juger du parti qu'il conviendra de prendre à son égard. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

15 mars 1756.

Suivant votre ordre du 13 de ce mois, j'ai vu hier de la Salle, à qui j'ai dit que vous aviez rendu compte à M. d'Argenson de ses nouvelles demandes contenues dans sa note du 1er de ce mois, et

que le ministre ne lui avait accordé qu'un seul article, qui était du dessin de broderie, et que s'il en voulait vous lui en feriez donner. Ce prisonnier m'a dit que c'était des découpures qu'il avait demandées, et non des dessins de broderie, et il vous écrit en conséquence une lettre que vous trouverez ci-jointe. Au demeurant, ce prisonnier paraît fort chagrin.

21 mars 1756.

Suivant l'ordre que M. Duval m'a donné de votre part ce matin, j'ai demandé à la Salle quelle espèce de lunette il souhaitait; il m'a répondu que ce n'était pas une lunette qu'il demandait, que ce n'était que deux petits verres enchâssés dans une forme d'étui dont l'un de ces verres rond à chaque bout. Je lui répartis : « C'est une lunette d'approche dont vous me parlez; je ne crois pas que cela vous soit accordé. » Il m'a paru surpris, et enfin il s'est rabattu à une loupe pliante dans un étui plat, au cas que l'on ne lui veuille pas accorder la lunette d'approche qu'il désire avoir.

11 mai 1756.

Nous avons changé ce matin de la Salle, pour rendre libre la deuxième Chapelle, suivant votre ordre du 5 de ce mois, chambre que vous destinez pour y mettre l'imprimerie, presses, caractères et ustensiles que d'Hémery doit vous remettre.

Nous avons logé de la Salle à la quatrième Comté. En faisant ce changement, j'ai visité toutes les hardes et linge de ce prisonnier, où j'ai trouvé dans sa robe de chambre plusieurs papiers écrits de sa propre main qu'il m'a prié de brûler, ce que je n'ai point voulu faire. Il m'a demandé ce que ces papiers deviendront; je lui ai dit que j'allais vous les envoyer après les avoir cachetés en sa présence. Il m'a répondu qu'il n'y avait que M. le comte d'Argenson qui pourrait les voir, et personne autre. Après quoi j'ai fait le paquet et cacheté de son cachet, sur lequel paquet je lui ai fait écrire de sa main ce qu'il avait dit de bouche, et signé de sa main et daté de ce jour. J'ai mis ce paquet dans son carton, en attendant l'ordre pour savoir si je dois vous l'envoyer ou vous le porter.

20 mai 1756.

Cet après-midi j'ai vu de la Salle, à qui j'ai intimé votre ordre de ce jour, au sujet des papiers que j'ai trouvés dans sa robe de chambre le 11 de ce mois. Cela ne lui a point fait de plaisir du tout; il me fait beaucoup de reproches à ce sujet, disant que j'aurais pu me

dispenser de vous en informer en les brûlant. C'est précisément à quoi je ne me suis point voulu prêter du tout. Enfin il a fait une lettre pour M. d'Argenson, où j'ai joint ledit paquet en question, lequel est inclus dans ceux que vous trouverez ci-joint.

4 juin 1756.

Vous trouverez ci-joint quatre morceaux de papiers, qui sont des brouillons de lettre, que de la Salle a écrites, lorsqu'il était à Pierre-en-Cize, à sa femme, lesquelles lettres, je pense, ont passé furtivement à leur destination; vous en jugerez mieux que moi par leur teneur. Ces papiers lui ont été enlevés ce matin adroitement par d'Aragon, son porte-clefs, en défaisant le ciel et les rideaux de son lit, que l'on doit lui faire nettoyer; ce prisonnier ne s'en est point aperçu du tout, n'en ayant point parlé ni le porte-clefs, qui ne lui en a point fait aviser, et qui me les a remis tout de suite entre les mains, ci-inclus, etc. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

28 avril 1757.

Je joins ici l'ordre du Roi pour faire sortir de la B. de la Salle. Vous voudrez bien lui dire que l'ordre du Roi est qu'il reste à Paris, qu'il ne vienne point à Versailles ni à la cour, et qu'il envoie à M. Rouillé le mémoire qu'il croira être utile à S. M.

Apostille de Berryer. — J'ai notifié à de la Salle les intentions du Roi. Il m'a paru très fâché de n'avoir pas la liberté d'aller à Versailles, ni chez le ministre. (B. A.)

D'AUBIGNY A MARVILLE.

Spa, 25 juillet 1757.

Garrigue de Froment, connu par quelques ouvrages politiques, fait imprimer, à Dusseldorf, un journal militaire, qu'il est en état de rendre intéressant, ayant des connaissances et des talents. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la première feuille de ce journal, dont je vous ferai passer la suite. (B. A.)

MARVILLE A D'AUBIGNY.

Quant au journal militaire de Garrigue de Froment, je ne serais pas fâché de le voir, connaissant depuis longtemps cet auteur. C'est

un homme vif et échauffé, et qui en a fait preuve par quelques brochures en 1748 sur la paix d'Aix-la-Chapelle, pour raison de quoi il a été plusieurs années en pénitence. Je souhaite qu'il en ait profité et qu'il soit présentement plus circonspect. (B. A.)

LA BOURDONNAIS[1]; DE LA GATINAIS[2]; LAMOTTE[3]; MONTIGNY[4].

Dilapidation.

MAUREPAS A BERRYER.

1er mars 1748.

Le Roi jugeant à propos de faire arrêter et conduire à la B. M. de la Bourdonnais, capitaine de frégate, je joins ici les ordres nécessaires à cet effet et celui qui est nécessaire pour faire perquisition dans ses papiers et effets, sur lesquels le scellé doit être apposé par un commissaire que vous nommerez. Vous voudrez bien charger un officier sage et un commissaire intelligent de l'exécution de ces ordres. M. Rouillé, qui s'est chargé de vous remettre lui-même ce paquet, vous indiquera où on pourra trouver M. de la Bourdonnais, si vous n'en avez pas déjà vous-même connaissance; il est essentiel qu'il puisse être arrêté la nuit prochaine;

1.	Ordres d'entrée	du 1er mars 1748,	et de sortie	du 5 février	1751.
2.	d°	du 4 mai	d°	d°	du 5 d°	d°.
3.	d°	du 23 janvier 1750,	d°	du 22 d°	d°.
4.	d°	du 12 août	d°	d°	du 5 février	d°.

Ordres contresignés Maurepas.

Bernard-François Mahé de la Bourdonnais, capitaine de frégate et gouverneur de l'Ile-de-France, né à Saint-Malo en 1699, mort en 1754. Les directeurs de la Compagnie des Indes, auxquels il avait refusé de rendre ses comptes, le dénoncèrent comme un voleur du bien de l'Etat, et Dupleix, qui avait trouvé dans la Bourdonnais un subordonné trop indocile, joignit ses plaintes aux leurs, M. de Maurepas lui envoya l'ordre de rentrer en France; mais la Bourdonnais était déjà parti, le vaisseau qui le ramenait avec sa famille fut enlevé par un corsaire et conduit en Angleterre. Le prisonnier y fut reçu comme un héros, il apprit à Londres les ordres donnés contre lui, il demanda la permission d'aller en France, promettant de revenir dès qu'il aurait été prononcé sur sa conduite passée. Un directeur de la Compagnie anglaise s'offrit à être caution de son retour en Angleterre. Cette générosité rendit la Bourdonnais encore plus suspect, M. de Maurepas pensait qu'un Anglais n'eut jamais risqué de l'argent pour un ennemi de sa patrie, et dès lors il fut décidé de lui faire son procès.

ainsi vous prendrez, s'il vous plaît, les mesures les plus promptes et les plus sûres pour y réussir. M. Rouillé vous dira aussi le commissaire du conseil chargé de l'interrogatoire, afin que vous avertissiez M. de Launay de lui donner entrée à la B. toutes les fois qu'il sera nécessaire qu'il s'y transporte; à l'égard de la manière dont cet officier sera traité à la B., il doit y être mis au secret et n'avoir de communication ni de relation avec personne[1]. (A. N.)

BERRYER A LAUNAY.

1er mars 1748.

L'officier qui vous remettra ma lettre est chargé des ordres du Roi pour conduire à la B. M. de la Bourdonnais; quoique je connaisse par bien des preuves votre zèle et votre exactitude pour le service du Roi, je vous prie néanmoins de redoubler, s'il est possible, votre attention pour que ce prisonnier ne parle à qui que ce soit et ne puisse avoir aucune espèce de relation au dehors.

(B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

2 mars 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les commissaires de M. de la Bourdonnais se sont assemblés cette après-midi, à la chambre de l'Arsenal, pour y enregistrer leur commission, le commissaire de Rochebrune leur a remis la minute de son procès-verbal. (B. A.)

BERRYER A DE ROCHEBRUNE.

15 mars 1748.

Le Roi ayant jugé à propos de faire expédier en son conseil une commission pour instruire le procès au sieur de la Bourdonnais, détenu par ses ordres au château de la B., je vous prie à la première sommation qui vous sera faite de l'ordre de MM. les commissaires de la chambre royale de l'Arsenal de reconnaître en leur présence et en celle du prisonnier les scellés que vous avez apposés, en vertu des ordres de S. M. à vous adressés le 1er de ce mois sur un portefeuille contenant les papiers de la Bourdonnais, de vous transporter en la chambre de l'Arsenal à l'effet de reconnaître vos

1. M. de la Bourdonnais fut arrêté dans la nuit du 1er au 2 mars.

scellés qui y seront représentés par d'Hemery, exempt de robe courte, gardien d'iceux auquel j'ai donné les ordres nécessaires à cet effet et de dresser procès-verbal de la reconnaissance de vos scellés dont vous enverrez copie. (B. A.)

LE MÊME A DE LAUNAY.

15 mars 1748.

M. de Maurepas m'ayant chargé de vous prévenir que vous eussiez à laisser entrer au château de la B. M. Dufour de Villeneuve, commissaire et rapporteur de l'affaire de la Bourdonnais, lequel a été décrété par arrêt de la chambre de l'Arsenal de ce jourd'hui 15 mars, toutes les fois que M. de Villeneuve, Ménard, son greffier et l'huissier de Brie y auront besoin; je vous prie de leur donner la libre entrée du château toutes fois et quantes qu'ils se présenteront pour l'instruction du procès de M. de la Bourdonnais. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERRYER.

18 mars 1748.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition du procès-verbal de reconnaissance des scellés de la Bourdonnais et vous prie de trouver bon que M. Duval me remette l'expédition de l'apposition des scellés, afin que je fasse mettre en suite l'acte de dépôt de la minute de ce procès-verbal déposée au greffe de la chambre royale de l'Arsenal, cela est d'autant plus nécessaire que n'ayant plus la minute, il est juste que sur l'expédition il y soit fait mention comment et par quelle raison j'ai été obligé de m'en dessaisir. (B. A.)

BERRYER A ANQUETIL.

14 avril 1748.

Vous pouvez dire au sieur de la Bourdonnais que madame sa femme est à Lisbonne et qu'elle se porte bien. (B. A.)

LAMBERT A BERRYER.

15 avril 1748.

J'ai reçu le paquet timbré d'Anvers, à l'adresse de la Bourdonnais, que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer.

Je ne crois pas qu'il soit convenable que de la Bourdonnais ait communication avec qui que ce soit, vu l'état dans lequel est actuellement son procès, c'est aussi le sentiment de M. de Villeneuve, son rapporteur, à qui j'en ai parlé. (B. A.)

HERMENT[1] AU MÊME.

19 avril 1748.

J'ai vu ce matin pour la première fois un malade, à la tour de la troisième du coin, qui est dans un triste état, tant pour le corps que pour l'esprit, ce qui donne lieu de craindre quelque fâcheux événement, d'autant plus qu'il y a environ 3 semaines qu'il ne mange pas et il ne peut dormir; jusqu'à aujourd'hui il n'a pas demandé aucun secours et l'état d'anéantissement et de faiblesse ne permet pas de lui faire des remèdes, mais de l'engager à prendre de la nourriture. (B. A.)

LAMBERT AU MÊME.

M. le contrôleur général m'a fait remettre la lettre ci-jointe pour la faire rendre à M. de la Bourdonnais, je vous prie de la lui envoyer, c'est une lettre de Mme sa femme, ce sera une consolation pour lui d'apprendre de ses nouvelles. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

30 avril 1748.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire recevoir et retenir à la B. André, nègre libre, domestique de M. de la Bourdonnais, qui est chez M. d'Auteuil, à l'hôtel de Condé. Cet homme doit être décrété vendredi par la commission. Vous voudrez bien prendre vos mesures pour qu'il soit arrêté, et celles qui sont nécessaires par rapport à l'hôtel de Condé où loge M. d'Auteuil. Vous voudrez bien aussi faire recevoir à la B. tous ceux qui dans la suite de l'affaire de M. de la Bourdonnais y seront envoyés avec un billet de M. de Villeneuve, rapporteur; et sur l'avis que vous m'en donnerez ou M. de Launay, j'expédierai les ordres de S. M. dans la forme. (A. N.)

1. Herment, médecin du Roi à la Bastille.

BERRYER AU COMTE DE CHAROLOIS.

1er mai 1748.

Il est de mon devoir d'avoir l'honneur d'informer V. A. S. que M. de Maurepas vient de m'adresser un ordre du Roi pour faire arrêter et conduire au château de la B. André, nègre libre de M. de la Bourdonnais qui est chez M. d'Auteuil, à l'hôtel de Condé. Le respect et les égards qui vous sont dus et à S. A. S. le prince de Condé exigent que je vous rende compte des intentions de S. M., en vous suppliant de vouloir bien avoir la bonté de donner des ordres pour que André, nègre, soit remis à l'officier de police porteur des ordres du Roi. (B. A.)

LE MÊME A DUFOUR[1].

2 mai 1748.

J'ai reçu hier matin de M. de Maurepas un ordre du Roi pour faire arrêter et conduire à la B. André, nègre libre de M. de la Bourdonnais; le ministre me mande en même temps que comme ce nègre demeure chez M. d'Auteuil[2], à l'hôtel de Condé, il y a des précautions et arrangements à prendre par rapport à cet hôtel. J'écrivis sur le champ à S. A. S. le comte de Charolois pour le prévenir des ordres du Roi, en le suppliant de vouloir bien donner les siens pour que le nègre, au cas qu'il fût dans l'hôtel de Condé, pût être remis entre les mains de l'officier de police porteur des ordres de S. M., mais cet officier à qui j'avais donné ma lettre vint me la rapporter, en me disant que le prince était à Triel, près de Gisors, pour jusqu'à dimanche ou lundi prochain, ce qui m'a arrêté tout court, d'autant que par l'absence du prince on ne pourrait s'adresser à M. d'Auteuil même.

Comme M. de Maurepas me mande que ce nègre doit être décrété demain vendredi par la commission, pensez-vous que ce décret puisse être tenu assez secret pour qu'il n'en transpire rien d'ici au retour de M. de Charolois, et, si on ne peut s'en flatter, ne pouvez-vous pas retarder de quelques jours à le décerner? Quoi qu'il en soit, il ne m'est pas possible, tant que le comte de Charo-

1. Dufour de Villeneuve, maître des requêtes depuis 1744.

2. De Gimbault, comte d'Auteuil, brigadier et lieutenant colonel au régiment de Flandre.

lois sera absent, d'envoyer arrêter le nègre dans l'hôtel de Condé et le prince ne manquerait pas de se plaindre vivement, s'il le faisait; je doute aussi qu'on puisse arrêter le nègre hors de l'hôtel, attendu qu'il n'en sort que pour suivre la fille de M. d'Auteuil, qui est dans un carrosse aux armes et à la livrée du prince. (B. A.)

DUFOUR A LAUNAY.

3 mai 1748.

L'huissier du conseil, nommé de Brye[1], est chargé de conduire à la B. M. de la Gâtinais, capitaine de vaisseau marchand, qui est décrété de prise de corps par arrêt de la chambre rendu ce matin. Je vous prie de vouloir bien le recevoir. Je ne manquerai pas d'en donner avis à M. de Maurepas dont vous savez déjà les intentions à ce sujet.

Apostille. — M. de la Gâtinais entré le 4 mai 1748. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

29 juin 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Mme de la Bourdonnais vient de louer une maison, rue d'Enfer, elle lui coûte 3,000 liv. et elle compte y aller demeurer incessamment. (B. A.)

BERRYER A LAUNAY.

6 octobre 1748.

Je ne vois aucun inconvénient d'apprendre au sieur de la Bourdonnais qu'on lui a envoyé du vin et du gibier, mais je vous prie de faire en sorte qu'on ne lui serve l'un et l'autre qu'après qu'ils auront été bien visités.

11 octobre 1748.

M. le contrôleur général me charge de vous prier de dire à M. de la Bourdonnais qu'il peut lui écrire à condition qu'il vous remettra sa lettre et que vous la lui ferez tenir. Cela emporte, comme vous voyez, la permission de lui fournir le papier nécessaire pour cela seulement. (B. A.)

1. De Brye, huissier ordinaire des conseils d'État et privé du Roi, demeurant rue des Prouvaires.

MACHAULT AU MÊME.

19 octobre 1748.

J'ai reçu la lettre de M. de la Bourdonnais que vous m'avez adressée, je vous renvoie la réponse que je lui fais, je vous prie de vouloir bien la lui faire lire, mais sans lui laisser; vous vous la ferez remettre, au contraire, quand on lui en aura fait la lecture.

Vous verrez, par la réponse que je lui fais, que je consens de recevoir des mémoires qu'il m'a proposé de faire sur le commerce de l'Inde, je vous prie de lui faire donner du papier pour cet usage, mais avec la précaution de ne lui en faire délivrer que 2 feuilles à chaque fois et à condition qu'il vous fera remettre autant de feuilles écrites que vous lui en ferez donner de blanches.

28 octobre 1748.

Vous pouvez dire à ce prisonnier qu'il doit avoir confiance dans l'équité de ses juges; d'ailleurs il peut m'écrire s'il a quelque chose de plus à me mander, et que je n'en ferai pas usage qui puisse lui nuire, non plus que de ce qu'il m'a déjà écrit. (B. A.)

DUFOUR AU MÊME.

22 novembre 1748.

Je vous prie de vouloir bien faire remettre au sieur de la Bourdonnais la lettre de sa femme que je joins ici. Vous pouvez lui faire dire en même temps que M. Davelaerd se porte mieux et que j'irai le voir dès que les affaires le demanderont.

26 novembre, à neuf heures du soir.

Si vous croyez qu'il soit nécessaire de faire venir Blanchet pour saigner M. de la Bourdonnais, je n'y vois aucun inconvénient pourvu que vous fassiez en sorte qu'il y ait toujours quelqu'un de confiance qui puisse empêcher qu'il n'y ait aucune correspondance entre le chirurgien et le prisonnier.

Au reste, je crois devoir vous observer que le chirurgien ne doit pas retourner à la B. sous prétexte de voir M. de la Bourdonnais, à moins que le médecin ne se déterminât à ordonner une nouvelle saignée.

J'ai quelques raisons pour ne pas aller voir M. de la Bourdonnais, je vous serai bien obligé si vous voulez bien l'engager à prendre patience. Vous pourriez lui faire dire, par exemple, que

comme il est incommodé, je ne voudrais pas lui donner la peine de descendre dans la salle de la B. jusqu'à ce que je sache qu'il est entièrement rétabli.

9 décembre 1748.

Je vous prie de faire remettre à M. de la Bourdonnais la lettre de madame sa femme que je joins ici. Je ne verrai ce prisonnier que sur la fin de la semaine, s'il avait quelque chose de pressé à me faire savoir, il peut m'écrire. (B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

16 janvier 1749.

J'ai l'honneur de vous informer que M. de Villeneuve est venu samedi au soir au château, pour confronter un témoin au sieur de la Bourdonnais, il y est encore venu hier au soir, accompagné de M. Lambert, procureur général de la commission. Cette séance n'a eu pour objet que les lettres qu'on a reçues, pour ce prisonnier, des Indes et dont on a dressé procès-verbal de reconnaissance.

10 avril 1749.

Le R. P. Griffet a vu aujourd'hui pour la deuxième fois M. de la Bourdonnais; à vue de pays ce sera un ouvrage de longue haleine. (B. A.)

D'ARGENSON A DE LAUNAY.

Marly, 12 mai 1749.

Permission à ce prisonnier de se promener trois fois la semaine dans la cour du château une heure ou deux chaque fois, et veiller avec soin autour de lui.

17 mai 1749.

Je vois par votre lettre que M. de la Bourdonnais désirerait m'écrire à l'occasion de l'adoucissement qu'il vient d'obtenir, je ne veux point recevoir de ses lettres, et vous lui direz qu'il ne doit écrire qu'à M. le contrôleur général, d'autant plus que c'est à sa demande que cet adoucissement lui a été accordé. (B. A.)

LAMBERT A BERRYER.

19 février 1750.

J'ai l'honneur de vous envoyer le billet que M. de la Bourdonnais a écrit à sa femme et qui s'est trouvé renfermé dans le paquet

qu'il avait jeté dans la cage de la sentinelle et qui a été ouvert par M. de Villeneuve, en sa présence et en la mienne le 27 janvier dernier; il l'a reconnu écrit de sa main, mais il a refusé de le parapher; le billet ainsi que le reste du paquet est déposé au greffe de la commission, je vous prie de vouloir bien me le renvoyer quand vous n'en aurez plus besoin, afin que je le rétablisse au greffe.

(B. A.)

ANQUETIL A DUVAL.

22 mars 1750.

M. de la Bourdonnais et ses complices ont toujours vu le confesseur du château depuis leur détention, après en avoir demandé l'agrément à M. le lieutenant de police à qui nous en rendons compte à l'instant.

13 avril 1750.

MM. les commissaires doivent s'assembler vendredi prochain, à l'Arsenal, dans l'affaire de la Bourdonnais où il sera question du paquet dans lequel était renfermé le billet qu'il écrivait à sa femme et que j'ai eu l'honneur de vous envoyer. Je vous prie de me faire remettre ce billet avant ce temps ou de le faire remettre à M. de Villeneuve parce que l'on en aura affaire. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Lamotte, bas officier de la compagnie de la B., étant en faction dans la cage lors de la promenade de M. de la Bourdonnais, ce monsieur lui parla et lui jeta un paquet contenant un mémoire et des lettres adressés à sa femme. Ce soldat poussa sous sa guérite ce paquet, et M. le major et M. le lieutenant du roi ayant passé, il ne leur en déclara rien, quoique ce fût la consigne; mais un des porte-clefs qui avait aperçu M. de la Bourdonnais lui parler et lui jeter ce paquet, l'ayant déclaré à M. le major, il fut le trouver à son poste et lui fit rendre le paquet.

Lamotte fut mis en prison. On lui fit son procès comme soupçonné d'entretenir depuis longtemps des correspondances avec les prisonniers, il fut cassé en présence de la compagnie assemblée sous les armes et biffé des registres de l'hôtel royal des Invalides.

Il était fou et fut remis entre les mains de sa tante qui s'en est chargée. (B. A.)

MACHAULT A BERRYER.

6 mai 1750.

MM. les commissaires du conseil, s'étant assemblés hier pour l'affaire de M. de la Bourdonnais, ont rendu un jugement sur sa requête par lequel il est ordonné qu'il pourrait communiquer avec son conseil. Je ne vois plus, après ce jugement, aucune raison de le tenir au secret, et il ne peut y avoir aucun inconvénient de lui permettre de se promener et de prendre l'air dans la cour de la B. et de lui rendre cette liberté qu'il avait perdue par sa faute, ainsi je vous prie de donner les ordres nécessaires en conséquence.

(B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

7 mai 1750.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai reçu une lettre de M. le contrôleur général par laquelle il me marque que MM. les commissaires du conseil s'étant assemblés avant hier pour l'affaire de M. de la Bourdonnais, ils ont rendu un jugement sur sa requête par lequel ils ont ordonné qu'il pourrait communiquer avec son conseil et M. de Maubant, en ajoutant qu'en conséquence de ce jugement il ne trouve aucun inconvénient de permettre au prisonnier de se promener et de prendre l'air dans la cour de la B.

Sur cette lettre de M. le contrôleur général, j'ai cru que je pouvais mander à M. le gouverneur d'accorder la promenade à M. de la Bourdonnais; mais à l'égard de lui donner permission de voir et conférer avec son conseil, je vous prie de vouloir bien me donner vos ordres. Je n'ai point eu de nouvelles du procureur général et du rapporteur en cette affaire et j'ignore les noms de ceux qui composent le conseil de M. de la Bourdonnais. (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

10 mai 1750.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du jugement que MM. les commissaires du conseil ont rendu dans l'affaire de M. de la Bourdonnais et en conséquence duquel M. le contrôleur général vous a mandé qu'il devait lui être permis de communiquer dorénavant avec son conseil et de se promener

dans la cour de la B. Vous ne pouvez que vous conformer, par rapport à ce prisonnier, à toutes les instructions que vous recevrez de la part de M. le contrôleur général, et c'est à lui qu'il convient aussi que vous vous adressiez pour avoir les éclaircissements dont vous avez besoin sur le nom des personnes qui composent le conseil de M. de la Bourdonnais avec lesquelles le jugement des commissaires lui permet de conférer. (B. A.)

LE MÊME A BAISLE.

7 juin 1750.

M. de la Bourdonnais a demandé qu'il lui fût permis de se promener dans un jardin qui est tout autour des murs de la B. et de voir quelquefois M[me] de la Bourdonnais, sa femme, le Roi trouve bon que ces 2 permissions lui soient accordées en observant cependant que M[me] de la Bourdonnais ne le voie que rarement et en présence d'un des principaux officiers de la B. Vous pourrez, au reste, vous conformer, à l'avenir, soit pour étendre des facilités accordées à M. de la Bourdonnais, soit pour lui en accorder de nouvelles, soit enfin pour les diminuer ou les supprimer, à ce que M. de Villeneuve et M. Lambert jugeront convenable, sans attendre pour cela d'ordres plus particuliers, en observant seulement que les facilités qui pourront lui être données n'aient rien de contraire aux règles et usages observés dans le ch. de la B. (B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

11 juin 1750.

M. de Gennes [1] a travaillé hier, mercredi 10 juin, avec le sieur de la Bourdonnais depuis 5 h. 1/4 après midi jusqu'à 8 h. du soir, c'est la 28[e] visite.

CHEVALIER A DUVAL.

On a été obligé, sur les 4 heures, après midi, de saigner du pied Prévost, et il a manqué de se faire estropier, ayant retiré le pied lorsqu'on le saignait, depuis il est tranquille et a fort bien passé la nuit.

1. De Gennes, avocat au parlement, demeurant dans le cloître Notre-Dame.

6 juillet 1750.

M. de Gennes est venu travailler, hier dimanche 5 de ce mois, avec M. de la Bourdonnais, depuis 1 heure après-midi jusqu'à 3. C'est la 52e visite.

Prévost, porte-clefs, qui paraissait mieux hier matin, comme je vous l'ai marqué, la fièvre et le transport l'a repris sur les 10 heures du matin, et il nous l'a fallu faire porter en ville chez un de ses parents qui veut bien en faire avoir soin. (B. A.)

LE MÊME A BERRYER.

13 juillet 1750.

M. de Gennes est venu hier, dimanche 12 de ce mois, travailler avec M. de la Bourdonnais depuis 1 h. 1/2 jusqu'à 3 h. de l'après midi. C'est la 59e visite.

15 juillet 1750.

M. de Gennes est venu hier, mardi 14 de ce mois, travailler avec M. de la Bourdonnais, depuis 1 h. 1/2 après-midi jusqu'à 4 heures après-dîner.

24 juillet 1750.

M. de Gennes est venu hier, jeudi 23 du présent mois, travailler avec M. de la Bourdonnais, depuis 1 h. 1/2 jusqu'à 3 h. 1/2 de l'après-dîner. C'est la 70e visite. (B. A.)

BAISLE AU MÊME.

11 août 1750.

M. de Villeneuve a jugé à propos de faire retenir au ch. de la B. J. Martigny, dit Desjardins, après l'avoir confronté avec le sieur la Bourdonnais, je l'ai retenu à sa réquisition en conséquence d'un ordre du 30 avril, signé Maurepas. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

5 septembre 1750.

Mme de la Bourdonnais est venue hier, mardi 25 du présent mois, voir son mari depuis 6 heures du soir jusqu'à 7. C'est la 79e visite.

6 novembre 1750.

Mme de la Bourdonnais a vu hier, jeudi 5 du présent, son mari, depuis 4 heures après-midi jusqu'à 7 heures du soir, c'est la 82e visite. Ce prisonnier va bien. (B. A.)

BERRYER A LAUNAY.

18 janvier 1751.

Je vous prie de remettre à de Brye, huissier des conseils, MM. de la Bourdonnais et de la Gâtinais et Montigny dit Desjardins, tous 3 prisonniers par ordre du roi au ch. de la B., lorsqu'il vous les demandera, une ou plusieurs fois, de la part de MM. les commissaires de la chambre de l'Arsenal pour les transférer et conduire, sous bonne et sûre garde, du ch. de la B. à la chambre de l'Arsenal pour le jugement de leur procès et de les recevoir pareillement et garder sous la main du Roi lorsque de Brye vous les ramènera au ch. par ordre de MM. les commissaires. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

19 janvier 1751.

Mme de la Bourdonnais a vu hier, lundi 18 du présent mois, son mari depuis 3 heures après-midi jusqu'à 7 heures du soir, c'est la 141e visite. Ce prisonnier va fort bien. (B. A.)

BAISLE AU MÊME.

Je viens de faire mettre en liberté MM. de la Bourdonnais, de la Gâtinais, ainsi que Montigny, dit Desjardins, quant à M. de Barville nous ne le connaissons pas.

Apostille de Duval. — La Bourdonnais a été jugé le 3 févr. 1751 déchargé de l'accusation, la Gâtinais enjoint d'être plus exact dans les fonctions qui lui seront confiées, son mémoire supprimé, Montigny dit Desjardins, mis hors de cour. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

5 février 1751.

M. l'abbé Huchinard dit tous les jours la messe au ch. à la réserve de quelques jours dans l'année qu'il est obligé d'aller en

Sorbonne ; et règle générale, toutes les fêtes et dimanches il y a au château deux autres messes en sus de celles de l'abbé Huchinard, c'est l'article que vous trouvez dans tous les états de dépense après celui du chapelain qui est désigné, messes extraordinaires tant pendant ledit mois, ces messes-là sont payées à raison de 24 sols chacune.

A l'égard de l'article de la messe, il ne s'en est point dit aucune au château depuis que j'y suis, sans qu'il y eût un officier présent, à la réserve de mercredi dernier, jour que M. de la Bourdonnais a été jugé, où il n'y avait point d'officiers ni de prisonniers par notre ordre, parce que nous étions tous occupés à transférer les prisonniers à la chambre de l'Arsenal. (B. A.)

ROUCAMP[1]; DUBOIS[2]; GAUTIER[3]; ASSELIN[4].

Intrigues.

D'ARGENSON A BERRYER.

15 mars 1748.

Je vous remercie de la communication que vous m'avez donnée de l'interrogatoire de Roucamp. Je vois, par la déclaration qu'il contient, que la conduite et les relations de Dubois, bourgeois de Versailles, méritent d'être approfondies avec la plus grande attention et qu'il est nécessaire à cet effet de s'assurer non seulement de sa personne, mais encore de celle de Gautier qui a été ci-devant son commis, et de celle d'Asselin qu'il y a apparence qu'il l'est encore actuellement. Je vous prie donc de donner à cet effet les ordres nécessaires pour les faire conduire et de faire la plus exacte perquisition des papiers de Dubois dans lesquels on pourra trouver les preuves de ses manœuvres et de ses intrigues.

1. Ordres d'entrée du 14 mars 1748, et de sortie du 5 avril 1748.
2. d° du 15 d° d° d° du 14 octobre 1748.
3. d° du 15 d° d° d° du 28 juillet 1748.
4. d° du 15 d° d° d° du 28 avril 1748.

Ordres contresignés d'Argenson.

Roucamp était un intrigant qui se chargeait, moyennant salaire, de solliciter dans les bureaux de la guerre.

Versailles, 4 avril 1748.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et je joins ici les ordres que j'ai expédiés, comme vous le proposez, pour autoriser ceux que vous avez donnés concernant Dubois, Gautier et Asselin qui ont été arrêtés et conduits à la B.; vous y trouverez aussi la lettre du Roi que vous demandez concernant l'apposition des scellés sur les papiers des deux premiers.

Il reste à mettre en règle l'ordre pour la détention de Roucamp qui n'a été reçu à la B. que sur une lettre missive de moi.

5 avril 1748.

Comme la détention de Roucamp a été en quelque façon volontaire de sa part et que nous en avons tiré tout ce que nous pouvions, il me semble qu'il n'y a aucune raison de le retenir plus longtemps à la B. La circonstance du départ de Désarais, pour se rendre à l'emploi de contrôleur général des fermes qu'il exerce à Cherbourg et qui emmènerait Roucamp avec lui, est un motif, ce me semble, de plus pour le faire sortir de la B. et l'éloigner en même temps de Paris. C'est dans cet esprit que j'ai écrit la lettre ci-jointe pour le gouverneur de la B. dont je me remets cependant à votre prudence de faire usage ou non, selon que vous le jugerez le plus à propos, et je vous prie cependant de me mander ce que vous aurez déterminé en conséquence.

Apostille de Berryer. — Répondu le 6 avril que j'ai fait mettre en liberté Roucamp, que je lui envoie une note de son entrée et de sa sortie pour expédier et retirer ses lettres. Je lui parle du troisième interrogatoire de Dubois qui est une suite de ses liaisons avec les communes pour faire réussir les affaires, que je renvoie à M. de Choisy la lettre de change de 600 livres qu'il avait envoyée à Dubois, le ministre désapprouve ces sortes de marchés. Je le prie de me mander si le P. Griffet peut voir Dubois, Gautier et Asselin.

8 avril 1748.

J'ai l'honneur de vous envoyer les ordres que j'ai expédiés, comme vous le proposez, pour autoriser la détention et la liberté de Roucamp. Je joins ici un reste de lettres que j'ai reçues par les maîtres de poste de Versailles et de Paris et qui étaient adressées à Dubois, vous verrez s'il y a quelque usage à en faire et si ce qu'elles contiennent peut vous donner lieu à en tirer quelques

nouveaux éclaircissements. Il y en a une à cachet volant. C'est pour moi, mais comme elle lui a été adressée, je n'ai pas voulu la séparer du billet d'envoi.

Si vous voyez Dubois à cette occasion, je voudrais que vous lui fissiez un interrogatoire particulier sur le compte de la D[lle] Noizet dont il n'a pas parlé spécialement dans ses précédents interrogatoires et au sujet de laquelle j'aurais intérêt d'être particulièrement instruit. Ainsi, je vous prie de le presser et de le retourner de toutes façons sur son compte, en remontant au temps où il a commencé à la connaître et en suivant pied à pied toute la liaison qu'il peut avoir eue avec elle.

Je crois qu'il est bon de garder Gautier et Asselin jusqu'après le départ du Roi et les faire sortir immédiatement après, en les exilant de Versailles et de Paris; en attendant, je ne vois aucun inconvénient à leur laisser voir le P. Griffet. (B. A.)

Fontainebleau, 14 octobre 1748.

Je joins ici les ordres que j'ai expédiés, comme vous le proposez, tant pour la liberté de Dubois détenu à la B., que pour lui défendre d'approcher de Versailles plus près de 4 lieues, ainsi qu'il a été fait à l'égard de Gautier et Asselin. (A. G.)

CHEVALIER A BERRYER.

6 mai 1752, à minuit.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre de Dubois.

Demain à cette heure ci-dessus nous mettrons en liberté ce prisonnier, étant dit dans la note qui était jointe à l'ordre en forme de le mettre à exécution jeudi dans la journée, et nous lui dirons de passer chez vous, vendredi prochain dans la matinée, le tout suivant votre ordre. (B. A.)

BOURGEOIS[1]; RULLIÈRE[2].

Embauchage d'ouvriers.

MACHAULT A BERRYER.

23 février 1748.

Je vous envoie un mémoire instructif concernant Rullière, qui s'est sauvé depuis 8 ou 10 jours du château de Saumur, où il avait été constitué prisonnier, en vertu d'un ordre du Roi, le 10 novembre dernier.

Comme il y a tout lieu de croire qu'il est arrivé à Paris où il est

1. Ordres d'entrée du 5 juin, et de sortie du 23 novembre 1748.
2. d° du 21 août, d° du 18 d° d°.
Ordres contresignés Maurepas.

Les gouvernements cherchent toujours à utiliser les produits du pays et favorisent l'établissement des manufactures pour ne pas payer un tribut souvent excessif à l'étranger, plus instruit, qui enlève les matières premières et les revend ensuite dans le lieu d'origine, au grand ennui des ministres toujours besoigneux et qui pensent avec raison que le profit serait mieux dans le trésor public et dans la poche des contribuables, d'où l'habileté des agents de la finance saurait bien l'extraire en cas de besoin.

Au lieu de faire l'éducation des régnicoles on trouvait plus expédient de débaucher des étrangers, qui devaient mettre le pays en état de lutter tout de suite. C'était une guerre comme une autre, pendant les hostilités on avait provoqué les soldats à la désertion, en temps de paix on engageait les ouvriers à quitter leur patrie. Cette lutte pacifique était sans trève ni merci, à se battre on ne perdait que des hommes et quelque argent, et la gloire dédommageait de tout, mais la défaite sur le champ de bataille industriel amenait une ruine honteuse et la dépopulation. Les Etats menacés eurent recours aux moyens les plus extrêmes pour se défendre, les embaucheurs furent punis de mort et les ouvriers condamnés aux galères; ils étaient traités plus durement que les déserteurs, ceux-ci étaient amnistiés à la fin de la campagne, les autres ne le furent jamais.

La France était fort intéressée dans cette lutte, elle tenait alors le sceptre de l'industrie avec l'Angleterre; chez celle-ci l'ouvrier et le fabricant étaient libres, les règlements de police les protégeaient sans les gêner, les salaires et les profits étaient élevés: l'ouvrier, content de son sort, aurait craint de perdre au change, les hommes repris de justice ou abrutis par la débauche étaient les seuls à s'expatrier, le racolage n'y réussit jamais. En France, malgré les réformes imposées par Colbert, l'ouvrier était mal payé, les fabricants contrariés par des règlements absurdes et par la tyrannie des communautés, les impôts devenaient de jour en jour plus écrasants, aussi les racoleurs y avaient beau jeu.

L'Espagne et la Prusse mirent à profit cette triste situation, elles offraient aux émigrés, avec la liberté de leur industrie, la promesse du monopole et des avances en terre et en argent; les ouvriers y accoururent en foule. Le ministère français ne pensa pas un instant aux améliorations nécessaires, mais il fit mettre en prison tous les fugitifs qu'il put atteindre.

encore, je vous prie de vouloir faire faire les perquisitions relativement aux indications portées par le mémoire ci-joint, et de le faire arrêter si on parvient à le découvrir. Vous voudrez bien ensuite me donner avis de la prison où il aura été conduit. (B. A.)

POUSSOT AU MÊME.

7 mars 1748.

En conséquence de la lettre de M. le contrôleur général et des indications ci-jointes à ladite lettre du 23 févr. dernier, j'ai fait toutes les recherches possibles pour parvenir à la capture de Rullière qui s'est sauvé du château de Saumur.

Rullière a un frère qui demeure en chambre garnie, rue Galande, près la place Maubert, à la Croix-Blanche, et qui marche avec des béquilles; par le mémoire, on comptait que son frère pouvait loger avec lui; mais il n'y a sûrement pas logé, j'ai fait suivre son frère qui va presque tous les jours rue Saint-Denis, vis-à-vis la rue du Petit-Lion, chez une marchande de modes, où une des filles de boutique est sa maîtresse; j'ai observé qu'à côté de cette marchande de modes, il demeure M. de Chazel, marchand de dorure, qui est beau-père de Rullière qui s'est sauvé de Saumur; quelques-uns prétendent que Rullière est retiré chez son beau-père, j'y ai envoyé marchander de la dorure par la dame Sonneris, j'ai aussi fait observer cette maison le plus qu'il m'a été possible, je ne vois encore rien qui puisse m'assurer que Rullière soit chez son beau-père, si ce n'est un léger soupçon. La dernière fois que la dame Sonneris a été chez Chazel, elle a remarqué un particulier qui était dans une soupente, même boutique, et qui lisait un livre in-folio; elle a pareillement remarqué que le particulier qui était dans la soupente pouvait être un homme assez grand de taille, laid et âgé d'environ 34 à 40 ans. C'est tout ce qu'elle a pu voir, et ce au travers d'un vitrage de la soupente. Elle a toujours affecté de parler allemand et d'écorcher le français, on ne peut pas trop décider sur ce signalement, d'autant plus qu'on ne dit pas l'âge qu'il peut avoir. Elle a aussi observé dans la boutique que cet homme a quitté sa lecture et regardait à travers les vitres ce qui se passait dans la boutique.

Je pense que si vous jugiez à propos que l'on fît une perquisition chez Chazel, sous prétexte de contrebande, et ce, sans bruit ni

esclandre, on pourrait peut-être trouver Rullière, et Chazel ne serait peut-être pas fâché que son gendre fût arrêté, d'autant plus qu'il lui coûte déjà plus de 400,000 livres, ou si M. jugeait plus à propos que je parlasse à Chazel, je n'ai rien voulu faire de mon chef, cette affaire me paraissant de conséquence.

Apostille de Berryer, 8 mars 1748. — On pourrait faire une perquisition chez Chazel. — Ordre du 9 mars 1748 au commissaire de Rochebrune pour faire la perquisition. (B. A.)

MACHAULT A BERRYER.

Versailles, 3 juin 1748.

Je vous envoie 2 lettres que je reçois dans le moment de M. Rouillé; vous verrez que nous avons le temps de vous donner les éclaircissements dont vous avez besoin sur l'affaire dont nous avons parlé ensemble aujourd'hui. (B. A.)

ROUILLÉ A MACHAULT.

Jouy, 2 juin 1748.

Picot nous a dit, quand je vous l'ai présenté mercredi, qu'il y avait en Espagne un nommé Bourgeois, Parisien de naissance, qui avait été dix ou douze ans à Liège où il avait travaillé en horlogerie et en serrurerie, que ce Bourgeois, ayant été attiré à Madrid, se proposait d'établir une espèce de moulin, au moyen duquel il comptait pouvoir faire en une demi-heure 36 douzaines de limes parfaites, et qu'il attendait plusieurs ouvriers de France. Picot m'est venu trouver ici cet après-midi pour me dire qu'il sait avec certitude que ce même Bourgeois est actuellement à Paris, et qu'il a arrêté plusieurs ouvriers qui doivent partir mardi prochain, soit dedans soit à la suite du carrosse de voiture[1], je l'ai fait repartir sur-le-champ pour Paris, en lui recommandant de tâcher de nous donner de plus grands éclaircissements, tant sur le nombre et la qualité des ouvriers que sur la demeure de Bourgeois, et de m'en faire part sur-le-champ, afin de pouvoir vous en informer.

Je suis persuadé qu'il fera aisément cette découverte sur laquelle j'ai cru nécessaire de vous prévenir, afin, si vous le jugez à propos,

1. Le carrosse de voiture roulait assez lentement pour que les voyageurs pauvres pussent le suivre à pied, en payant peu de chose au conducteur qui prenait leur paquet, les menait à destination et les protégeait contre les voleurs.

que vous puissiez en conférer avec M. de Maurepas, et convenir avec lui des mesures que l'on pourrait prendre par rapport à Bourgeois. Si les ouvriers partent mardi, comme Picot le croit, l'on aura le temps d'écrire sur la route et au commandant de Bayonne, en l'avertissant que tous ces ouvriers auront des noms supposés et des passe-ports de M. le duc d'Huescar[1]; c'est de cette façon que Picot lui-même est sorti du royaume. Je ne manquerai pas de vous informer de ce que j'apprendrai, et j'attendrai que vous vouliez bien me faire part de ce dont vous serez convenu avec M. Maurepas, à moins que vous ne jugiez à propos que j'aie l'honneur de vous voir demain après-midi, ou mardi, avant l'heure du Conseil royal[2].

2 juin, huit heures du soir.

Picot me mande qu'il croit être certain que les ouvriers débauchés par Bourgeois partent demain avec leurs femmes, que les hommes se rendront à pied au Bourg-la-Reine, et y attendront le carrosse et leurs femmes, que la voiture est retenue pour toute cette troupe, qu'un neveu de Bourgeois doit accompagner. A l'égard de Bourgeois, Picot me marque qu'il ne partira que dans quinze ou vingt jours, et qu'il saura demain samedi sa demeure, qui est auprès de la rue Dauphine.

3 juin.

Je cachetais la lettre ci-jointe, lorsque l'on m'apporta la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire. Vous verrez par le compte que je vous rendais que Bourgeois ne doit partir que dans quinze ou vingt jours, et que, par conséquent, nous aurons le temps de fournir à M. Berryer les éclaircissements dont il aura besoin pour l'exécution de vos ordres; j'écris dans ce moment à Paris pour qu'on s'informe chez M. Vanrobais de la demeure de Picot, et qu'on lui fasse remettre un billet par lequel je lui marque d'aller au plutôt trouver M. Berryer. (B. A.)

BERRYER A MACHAULT.

5 juin 1748.

On n'a pu arrêter que ce matin, à six heures, Bourgeois, maître horloger de Paris, accusé de débaucher des ouvriers pour les faire

1. Le duc de Huescar, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Espagne.
2. C'est-à dire le Conseil royal des finances qui se tenait tous les mardis.

passer en Espagne, parce que, hier mardi, il était allé au Bourg-la-Reine, à la conduite de plusieurs de ses ouvriers.

Je me suis rendu à huit heures, à la B., où on l'avait conduit avec ses papiers, et après les avoir examinés je lui ai fait subir interrogatoire.

Il résulte de ses réponses qu'il m'a faites avec beaucoup d'aisance et de tranquillité, comme un homme qui ne croit pas avoir à se reprocher une faute bien grave, qu'en 1740, il est sorti de Paris, pour aller à Bruxelles, exercer son talent de l'horlogerie où il a demeuré un an et demi.

Qu'ensuite il a été à Liège, où il a demeuré environ cinq ans et y a exercé sa profession; que c'est là où il a inventé son moulin à limes pour le travail de l'horlogerie, par le moyen duquel on fait trente-six limes au lieu d'une en moins de trois quarts d'heure, et qu'on se trompe quand on dit que sa machine en peut faire 36 douzaines dans le même espace de temps; qu'il se détermina, au mois de novembre 1746, à passer en Espagne sur les propositions que lui fit le secrétaire de M. de Macanas, qu'en conséquence ce secrétaire lui fit remettre à Liège, de la part du Roi d'Espagne[1], une somme de 3,100 liv. pour se rendre à Paris, où il descendit chez M. le duc d'Huescar qui lui fit remettre sur-le-champ, par le même secrétaire, autres 3,000 liv. pour se rendre à Madrid, ce qui l'engagea de partir sans être autrement sûr du traitement qu'on lui ferait en Espagne.

Etant arrivé dans ce pays-là, il voulut d'abord voir s'il s'y accommoderait, et enfin, au mois de mars 1747, son traitement fut réglé par ordre du Roi d'Espagne qui, au mois de septembre suivant, le gratifia encore d'une patente d'ingénieur avec appointements.

Par l'acte ou privilège exclusif que le Roi d'Espagne lui accorda pour le temps de vingt-cinq années, pièce qui a été trouvée dans ses papiers, on voit que ce prince, en considération de la machine que Bourgeois a inventée, donne deux maisons et un moulin à eau et 18,000 réaux, pour frais d'établissement et autres privilèges, et que, comme il travaille pour son compte, ce sera à lui à chercher des ouvriers chez les étrangers comme il avisera, sans que son Conseil s'en mêle, bien entendu que le Roi payera les frais de leur

1. Ferdinand VI, roi d'Espagne et des Indes. Ce prince, comme tous les membres de la famille de Bourbon, protégeait le commerce et l'industrie.

voyage pour venir en Espagne jusqu'à la concurrence de soixante ouvriers.

C'est pour le succès de cet établissement qui consiste en un commerce d'horloger que Bourgeois est venu à Paris, pour y acheter différentes marchandises qui y sont propres, y établir des correspondances, et faire de même à Genève et en Hollande, pour en tirer des différentes choses qui entrent dans la composition des montres et pendules, et il se propose aussi d'aller à Vienne, pour y prendre sa machine et l'envoyer en Espagne; il est convenu d'avoir fait partir de Paris, le 21 mai, deux ouvriers pour l'Espagne, et trois autres qui ne sont partis que d'hier et qui arriveront demain à Orléans par le carrosse, dont deux sont ses neveux à qui il veut, dit-il, tâcher de procurer quelque bien. Je joins ici une note, afin que si vous voulez les faire arrêter en route, vous ayez agréable de demander des ordres à M. de Maurepas, qui les enverra aux intendants sur le passage où on les fera remettre à l'officier de police qui vous rendra la lettre, lequel partira sur-le-champ pour les mettre à exécution. Je pense qu'il ne sera guère possible de prendre les premiers ayant bien du chemin par devers eux, j'écris aussi par mon même courrier à M. de Maurepas. (B. A.)

MAUREPAS A BERRYER.

7 juin 1748.

Je joins ici un ordre du Roi qui autorise celui que vous avez donné pour faire arrêter et conduire à la B., Bourgeois, horloger. J'ai parlé à M. de Machault de ce que vous m'avez marqué concernant les ouvriers que cet horloger a engagés pour passer en Espagne; il m'a dit qu'il ne croyait pas qu'on dût assez s'en embarrasser pour courir après eux, et qu'il suffisait à présent de retenir Bourgeois sans lequel ces ouvriers ne formeraient pas d'établissement en pays étrangers; il vous en parlera plus en détail la première fois que vous le verrez. (A. N.)

MACHAULT AU MÊME.

7 juin 1748.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle vous faites part de la capture que vous avez fait faire de Bourgeois, horloger, de Paris. Je vous remercie de m'avoir in-

formé de ce qui résulte de l'interrogatoire que vous lui avez fait subir. Je crois qu'il convient de le garder à la B., jusqu'à ce qu'on ait pris un parti sur ce qui le regarde. A l'égard des ouvriers qui sont partis, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les faire arrêter en route, il me paraît que ce sont de médiocres ouvriers et qu'on ne doit ni craindre ni regretter. D'ailleurs, ils seront probablement fort embarrassés dès qu'ils sauront que Bourgeois est arrêté, et ils reviendront peut être d'eux-mêmes sans qu'ils y soient forcés.

(B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

13 août 1748.

Comme Bourgeois se désole toujours, le magistrat trouverait-il bon, que le P. Griffet le vît pour le consoler un peu. Nous attendons ses ordres là-dessus. (B. A.)

ROUILLÉ A BERRYER.

20 août 1748.

Je crois ne devoir pas différer à avoir l'honneur de vous envoyer la lettre ci-jointe qui a été écrite à M. le contrôleur général et qu'il m'a renvoyée, hier au soir. Elle concerne Rullière que vous avez été chargé de faire chercher ici, où l'on a prétendu qu'il était venu, après s'être sauvé du château de Saumur. Il paraît par cette lettre qu'il est actuellement à Amsterdam, et qu'il est en correspondance avec son frère logé chez la dame Guichard, rue Saint-Denis, près les Filles-Dieu. Peut-être jugerez-vous à propos d'envoyer chez lui pour lui faire représenter la caisse dont il est mention dans cette lettre, ou du moins, si elle ne s'y trouvait plus, pour l'entendre sur sa destination, et sur ce qu'elle pouvait contenir.

Vous êtes peut-être informé que M. le Contrôleur général a eu des avis certains que M. Le Chambrier[1] et M. le duc d'Huescar sont chargés respectivement d'engager des ouvriers à passer en Prusse et en Espagne, pour les établissements de manufactures que l'on veut y faire, et ces circonstances exigent que l'on ne néglige rien pour tâcher de découvrir quels sont ceux dont ils peuvent se servir pour parvenir à leurs fins.

Je vous prie de vouloir bien me renvoyer la lettre ci-jointe, lorsque vous croirez n'en avoir plus besoin. (B. A.)

1. Le baron Le Chambrier, ministre plénipotentiaire de Prusse en France.

MAUREPAS AU MÊME.

Paris, 21 août 1748.

Je joins ici l'ordre du Roi qui autorise celui que vous avez donné sur la demande que vous en a faite M. de Machault, pour faire arrêter et conduire au ch. de la B. Rullière, soupçonné de débaucher des ouvriers pour les faire passer en pays étrangers. Si vous apprenez quelque particularité concernant ce prisonnier, je vous prie de m'en faire part. (B. A.).

ROUILLÉ AU MÊME.

21 août 1748.

M. le Contrôleur général, à qui j'ai rendu compte de la conversation que nous avons eue hier, approuve et croit qu'il convient que vous fassiez faire, sans perte de temps, une visite chez Rullière pour tâcher d'y découvrir la cassette en question, et même que vous le fassiez mettre par ordre du Roi à la B. pour quelques jours, afin de connaître, s'il est possible, par les interrogatoires que vous lui ferez subir les voies dont on se sert pour débaucher nos ouvriers, et les engager à passer dans le pays étranger. (B. A.)

BERRYER A MAUREPAS.

21 août 1748.

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'en conséquence des intentions de M. le Contrôleur général qui m'ont été annoncées par M. Rouillé, je viens de signer des ordres pour faire arrêter et conduire à la B. Rullière, accusé de débaucher des ouvriers, pour les faire passer en pays étranger. Ce particulier est frère de Rullière, qui s'est sauvé du château de Saumur au mois de janvier dernier, et qui, depuis, a passé en Prusse et en Hollande, pour y prendre des engagements qui tendent à attirer nos ouvriers, et à les faire déserter de nos manufactures. M. de Rouillé m'a même assuré que M. de Machault avait des avis certains que M. le duc d'Huescar et M. Le Chambrier se donnaient actuellement beaucoup de mouvement pour le même sujet, et on prétend que, chez Rullière, on y trouvera une caisse pour M. d'Huescar, dans laquelle on trouvera des papiers et des dessins qui pourront prouver ces faits ; je n'ai pu refuser à l'empressement de M. de Machault et de M. de Rouillé

de donner l'ordre anticipé ci-dessus. J'aurai l'honneur de vous rendre compte des suites de cette affaire. (B. A.)

ROUILLÉ A BERRYER.

Mardi au soir, 27 août 1748.

Je ne suis revenu que ce soir à Paris, et je trouve en arrivant la ettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'irai demain matin au Bureau du Commerce[1] et je serai l'après-midi à vos ordres, disposé à me rendre chez vous, sur le soir, à l'heure que vous voudrez bien me marquer, ou à vous attendre chez moi, si vous sortez, à l'heure qui vous sera la plus commode.

Apostille de Berryer. — Mandé, 28 août, que ce ne peut être pour aujourd'hui, mais que si demain il est à Paris, je me rendrai chez lui, sur les cinq à six heures du soir.

28 août 1748.

Je vous attendrai demain chez moi sur les cinq heures, puisque vous le souhaitez et que vous ne me marquez pas l'heure à laquelle je pourrais avoir l'honneur de vous voir chez vous. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

28 août 1748.

J'ai été aujourd'hui pour la troisième fois chez M. l'ambassadeur d'Espagne, pour m'informer si Rullière y avait quelque connaissance. Pour y parvenir je me suis abouché avec Cazasse, un des cuisiniers de S. S., auquel j'ai supposé que Rullière m'avait prié de retirer une lettre qui lui était adressée par son frère; il s'est chargé de s'en informer à la secrétairie de S. Ex., il m'a rendu réponse hier qu'il n'y en avait pas à cette adresse. Je l'ai prié de vouloir bien faire la même question à tous les gens de la maison, notamment au Coureur[2], qui lui en avait déjà remis une; il m'a assuré, ce matin, avoir fait cette démarche aussi infructueusement que la première, et que le coureur ne se rappelait pas de

1. C'était une des commissions extraordinaires du conseil; il se tenait tous les mercredis.

2. Nous avons déjà eu occasion de dire que le coureur qui précédait le carrosse, vêtu d'une veste, chaussé d'escarpins avec une grosse canne à la main, a disparu depuis que les voitures ne vont plus au pas comme dans ce temps-là.

qui on voulait lui parler. J'ai cru devoir en rester là et prier Cazasse de retenir les lettres qui viendraient pour Rullière dont il a pris le nom, que j'irais de temps en temps pour savoir s'il lui en est parvenue quelqu'une.

Apostille de M. Berryer. — Ce n'est pas tout à fait cela que je lui ai demandé. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

29 août 1748.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai trouvé Bourgeois dans un triste état, lorsque j'ai été dans sa chambre sur le midi ; ce prisonnier se désolait de chagrin, pleurait et se débattait, et faisait des hurlements. Si cela continue, on sera obligé de mettre un garde auprès de lui, il demande qu'on lui permette un confesseur pour lui remettre sa pauvre cervelle, et prie qu'on lui accorde cette grâce. (B. A.)

DUVAL A ANQUETIL.

Mardi, 10 septembre 1748.

Rullière Dumont, prisonnier à la B., a écrit à M. Berryer pour dire qu'il souhaitait remettre 7 livres à quelqu'un pour payer un mois de loyer qu'il devait à la femme Laurent, qui lui louait sa chambre.

Dans l'embarras de lui envoyer une personne pour cela, Meunier, inspecteur de police, a été chez la loueuse de chambres, lui a payé les 7 francs, en a tiré quittance que je joins ici pour la remettre à Rullière et de plus a retiré sa malle qui était dans la chambre, et il l'a fait porter à la B. pour vous être remise. Je vous en envoie la clef pour que vous preniez dedans une Eau divine que Rullière demande par sa lettre à M. Berryer, ensuite de quoi vous remettrez, s'il vous plaît, la clef à Rullière et vous garderez sa malle dans la salle du conseil. Vous aurez aussi la bonté de demander les 7 francs à Rullière, pour que je les remette à M. Meunier qui les a avancés pour lui.

Je crois que j'irai avec M. de Florimont[1] au château après-demain jeudi, pour avoir l'honneur de vous rendre mes respects. (B. A.)

1. M. de Florimont était garde des archives de la police.

BERRYER A MACHAULT.

22 novembre 1749.

Il a été donné avis au Contrôleur général dans le mois de septembre dernier que plusieurs ouvriers, tant d'Abbeville que de Paris, se disposaient à quitter la France; et que c'était Rullière Dumont, ouvrier en soie, de Lyon, et sorti depuis le mois d'août de la B., lequel a passé à Madrid qui était le principal moteur de toutes ces manœuvres.

Par les avis donnés il paraît que D. Escalongue, fabricant d'Abbeville, se disposait à passer en Espagne ainsi que Reynier et Fontrobert qui demeurent à Paris.

J'ai fait observer ces deux derniers et leurs démarches ne sont que fort suspectes. Je ne les ai point fait arrêter, parce que l'on attendait à Paris, d'un jour à l'autre, Escalongue qui doit y arriver demain 23 novembre, et qu'il y aurait eu de l'inconvénient à le faire, parce que cela aurait donné de la méfiance à Escalongue.

Il m'a été donné un autre avis, hier 21 novembre, par deux Lyonnais qui sont à Paris; l'un commissaire des droits seigneuriaux de la ville de Lyon, et l'autre maître rubannier, travaillant à Paris. Ces deux particuliers me paraissent fort instruits, et de bonne volonté pour servir le gouvernement.

Ils assurent qu'il y a un nommé Planchette, de Lyon, demeurant à Paris, espèce de banquier en relation avec Rullière Dumont, qui est chargé de donner de l'argent aux ouvriers que l'on débauche pour l'Espagne. C'est lui qui a donné 2,000 liv. à César Clavigneux, passementier très habile, et depuis quatorze mois à Paris. Ce Planchette a pour homme de confiance pour ces sortes d'affaires Courbon, lequel est actuellement, à ce que l'on croit, à Montargis, avec Clavigneux, attendant le moment de partir pour l'Espagne. Planchette a fait partir de Paris pour Marseille, il y a quatre mois, Blanchefleur, ci-devant régisseur de la manufacture de la Villette, et c'est lui Planchette qui fait tenir à Clavigneux les lettres que Blanchefleur lui écrit.

Dans l'avis ci-dessus, on y parle de Fontrobert, fabricant de Lyon, qui est le même de l'affaire d'Escalongue.

On cite pareillement Pétrement, passementier de Lyon, actuellement à Paris, qui a reçu de Courbon 50 liv. à-compte de ce qu'on doit lui donner pour partir incessamment pour l'Espagne.

Et Vamberg, très habile passementier, qui a appris son métier à Lyon, lequel demeure à Paris dans le même endroit où Clavigneux a encore des effets, et il est prêt à partir au premier ordre. Ce serait une perte pour l'État, étant capable de monter une manufacture et de la bien régir. Ce Vamberg a un camarade appelé Mallet, qu'il compte emmener avec lui, lui étant fort nécessaire.

Sève qui donne l'avis s'offre de réunir Pétrement, Vamberg et Mallet pour les arrêter, mais observe qu'il faut qu'on l'arrête aussi lui-même pour ne pas devenir suspect à tous ces gens-là, espérant que le gouvernement le récompensera de la perte de son temps.

On est donc en état de s'assurer promptement de Planchette, de Pétrement, de Vamberg et de Mallet, puisqu'ils sont à Paris ; à l'égard de Courbon et de Clavigneux on les croit à Montargis.

Si on prend le parti de les arrêter, je crois qu'il conviendrait de les mettre à la B.

Si Escalongue arrive demain à Paris, on pourrait faire de même un coup de filet sur lui et ses deux camarades, Reynier et Fontrobert.

M. le Contrôleur général est supplié de donner sa décision sur cette affaire.

Apostille de Berryer. — J'en ai parlé à M. le Contrôleur général. Son intention est que l'on arrête Escalongue, Reynier et Fontrobert, et qu'on les interroge. Que l'on fasse perquisition chez Planchette, et que pour peu que l'on trouve chez lui quelques papiers suspects, qu'on l'arrête.

Que l'on arrête Vamberg, son camarade Pétrement, Mallet et Sève. Qu'on saisisse leurs papiers, et les interroge ; à l'égard de Sève, il lui sera donné une gratification proportionnée aux services qu'il rendra et surtout aux preuves qu'il administrera. Et que j'écrive pour que l'on arrête de l'ordre du Roi, et amène à Paris, Courbon et Clavigneux, en cas qu'ils soient proche Montargis, et que l'on saisisse leurs papiers.

Il faut bien prendre ses mesures pour que cette opération soit bien faite, qu'aucun n'échappe, et surtout les papiers et autres preuves qui pourraient servir à conviction. (B. A.)

24 novembre 1749.

BERRYER A ARGENSON

29 novembre 1749.

J'ai fait arrêter nos ouvriers qui s'étaient engagés pour l'Espagne, l'avis donné contre eux était vrai, on a saisi tous leurs papiers qui prouvaient leurs desseins de s'en aller, et la correspondance qu'ils avaient avec Rullière Dumont et son frère qui sont à Madrid. On a commencé l'expédition par la perquisition des papiers de Planchette, espèce de banquier, dans lesquels le commissaire, au premier coup d'œil, a vu que cet homme était chargé de débaucher nos ouvriers, et de leur donner de l'argent. Ç'a été le signal pour aller aux demeures des ouvriers qui étaient observées ; et on n'en a pas manqué un. Ils sont neuf dans les prisons, y compris le banquier et l'ouvrier qui a donné l'avis, lequel a demandé qu'on l'arrêtât, afin de n'être point soupçonné par les autres. Actuellement on examine leurs papiers et on les interroge.

J'ai écrit à M. l'intendant d'Orléans, pour le prier de faire arrêter, à Montargis, l'agent de Planchette et un ouvrier qu'il a mené avec lui, et si on y parvient, l'affaire sera complète. J'aurai l'honneur de vous en rendre un compte plus détaillé demain, à Versailles. (B. A.)

MACHAULT A BERRYER.

Versailles, 30 novembre 1749.

J'attendais, pour répondre à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, que j'eusse vu M. le duc de Fleury ; mais ne l'ayant point rencontré, et craignant que Loriot ne nous échappe, je pense que vous devez envoyer chercher Vaucanson [1], pour prendre de lui les éclaircissements que je comptais avoir de M. le duc de Fleury [2].

S'il est vrai, comme on vous l'a dit, que de Vaucanson le connaisse, il pourra vous en instruire tout aussi bien. (B. A.)

ROUILLÉ AU MÊME.

3 décembre 1749.

J'espère que vous voudrez bien me donner les éclaircissements

1. Jacques de Vaucanson, né à Grenoble en 1709, mort en 1782 ; il était membre de l'Académie des sciences et inspecteur des manufactures de soie.

2. André-Hercule de Rosset, duc de Fleury, petit neveu du cardinal, premier gentilhomme de la chambre du Roi, né le 27 septembre 1715.

qui peuvent dépendre de vous sur le mémoire ci-joint, de Bourgeois, ci-devant ingénieur au service d'Espagne, qui a été arrêté et mis à la B., au moment où il se disposait à y retourner, et qui demande que l'on s'intéresse auprès de la cour d'Espagne, pour lui procurer la restitution et le recouvrement des biens qu'il y a laissés, et qui suivant son exposé sont assez considérables. Les éclaircissements, que vous pouvez me donner me mettront en état de juger s'il y a lieu de déférer à ses représentations. (B. A.)

BERRYER A ROUILLÉ.

4 décembre 1749.

(Bourgeois)..... Après avoir été quatre ou cinq mois à la B., on lui fit entendre qu'il n'en sortirait point qu'il n'eût fait revenir d'Espagne sa femme et les ouvriers qu'il y avait envoyés, et pour se procurer sa liberté il renonça à son établissement, fit revenir sa femme ainsi que les ouvriers, et au bout de six mois il fut mis en liberté. (B. A.)

LE MÊME A TRUDAINE[1].

Paris, 27 janvier 1750.

En examinant les copies du mémoire venant de Madrid, concernant la sortie de nos ouvriers, que vous m'avez adressé, j'ai vu qu'on y faisait mention de Fabre, tireur d'or, rue Saint-Denis, que j'ai fait arrêter l'année dernière au mois de juillet, par l'ordre de M. le Contrôleur général, en conséquence de pareils mémoires qui lui furent alors envoyés de Madrid, je ferai volontiers examiner sa conduite, quoiqu'à dire vrai je sache par expérience que les observations sur ces sortes de gens ne mènent pas à grandes découvertes, parce que ceux qui ont dessein de mal faire ne confient pas leurs secrets, et qu'ils n'ont ni préparatifs à faire, ni ballots à emporter; je vous observerai même que depuis deux ou trois mois qu'on a fait arrêter plusieurs ouvriers, les autres qui peuvent avoir des vues pour déserter prennent leurs précautions pour n'être pas découverts.

Au reste, je serai fort aise d'avoir sur cela un entretien avec vous. (B. A.)

1. Trudaine, conseiller d'État, intendant des finances et membre du Conseil royal du commerce.

LE MÊME A MACHAULT.

12 juin 1750.

Je me conformerai aux ordres que vous me faites l'honneur de me donner par votre lettre d'hier, au sujet de Planchette, Courbon et Clavigneux, que je retiendrai en prison jusqu'à ce que la commission de Lyon[1] ait prononcé à leur égard, et que vous m'ayez fait connaître vos intentions ultérieures. (B. A.)

N*** A BERRYER.

Lyon, 2 avril 1751.

Je crois devoir vous faire part du jugement qui vient d'être rendu contre nos ouvriers qui passaient à l'étranger.

Nous avons fait plus de peur que de mal ; la procédure était considérable, composée de soixante-huit témoins, vingt-trois accusés, onze prisonniers ; elle a tenu huit séances et a été jugée par dix gradués.

L'exécution se fera aujourd'hui et demain ; le carcan fait beaucoup plus d'impression dans notre ville, que des peines plus sévères.

Rullière, l'aîné, dit Dumont, Rullière, cadet, dit Jean, contumaces, aux galères à perpétuité, au carcan et marqués. Courbon, au carcan, mandé et blâmé. Planchette, banquier ; Fontrobert, un plus amplement informé de trois mois.

Apostille de M. Berryer. — Bon pour le remercier. (B. A.)

1. C'est-à-dire le présidial de Lyon, cette ville était le foyer principal de l'émigration ouvrière ; on avait pensé qu'en y renvoyant la procédure, le jugement ferait plus d'impression sur ceux qui étaient disposés à quitter la France. Les juges furent indulgents, mais aussi comment punir de mort des ouvriers pour avoir songé à s'établir chez un roi de la maison de Bourbon ou chez un allié de la France, comme Frédéric II. On commençait d'ailleurs à comprendre l'inutilité de ces mesures restrictives, et elles étaient odieuses même aux administrateurs qui les édictaient.

GRANT, CHANTEPUIS, HUBRY, TARDIF, REYDEL, CHAMBAUT, DUNANT, TITON LABBE, LALOUETTE, MARCHAND CHEVILLON[1]; STAFFORD, STUART, O'BRIEN[2]; STACH, MACLEOD, MURRAY, JACKSON, CAMERON, NUGENT, MACDONALD, DUNCAN, CAMERON, DE LAY, BARTON, MACLEAN, CAMPBELL, MACKENSIE, HACKET, BRENAU O'FARELL, MONCREIST, VILLERMAULA, GILLESENAN, GORING, BARONET SHERIDAN ET HARRINGTON[3].

Affaire du prince Édouard.

MAUREPAS A BERRYER.

Versailles, 9 décembre 1748.

Le Roi, ayant jugé à propos de donner ses ordres pour s'assurer du prince Charles-Édouard[4] et pour qu'il soit conduit au ch. de Vincennes, vous voudrez bien, dans le moment où vous apprendrez

1.	Ordres d'entrée	du 10	décembre	1748,	et de sortie	du 11	décembre	1748.
2.	d°	du 10	d°	d°	d°	du 14	d°	d°.
3.	d°	du 10	d°	d°	d°	du 19	d°	d°.

Ordres contresignés Maurepas.

Enfin le traité d'Aix-la-Chapelle avait terminé la guerre entreprise pour la succession d'Autriche. Après huit années d'une lutte honorable le Roi fait une paix honteuse, il rend aux ennemis ses conquêtes et s'engage à chasser le prince Édouard, son plus fidèle allié et le seul qui eut causé de vives alarmes à l'Angleterre, en lui faisant la guerre chez elle. La perte d'une province c'est un malheur qu'une campagne heureuse réparera toujours et avec usure, notre patrie est habituée à ces retours de la fortune, mais l'ingratitude est un crime odieux et plus encore une faute irréparable. Jusqu'alors la France avait été le refuge sacré et toujours inviolable de ses amis malheureux, Louis XIV, dans les temps les plus tristes, ne voulut jamais abandonner les Stuart, qui ne lui étaient bons à rien, son petit-fils fut moins généreux pour le Prétendant qui lui avait rendu les plus grands services.

Le châtiment ne se fit point attendre; dès cet instant le gouvernement français demeura seul et isolé dans l'Europe, il n'eut plus d'alliés. On vit qu'il n'y avait pas de fond à faire sur ses engagements, et que la reconnaissance et le respect du malheur étaient pour lui des mots vides de sens; il trouva encore des associés, des amis il n'en connut plus jamais. Sa bonne foi demeura toujours suspecte, ce n'est pas tout, en voyant l'humble soumission du Roi aux ordres de l'Angleterre, on découvrit que Louis XV avait peur; cette lâcheté aurait achevé de tout perdre, si on n'avait craint encore la force du peuple qu'il gouvernait, et dont Frédéric disait que s'il était Roi de France il serait le maître de l'Europe.

4. Charles-Édouard Stuart, né à Rome en 1720, mort à Florence en 1788.

qu'il aura été arrêté par les officiers du régiment des gardes, qui en sont chargés, envoyer à M. le marquis du Châtelet, qui n'en est pas prévenu, le paquet que je joins ici à son adresse, et qui contient les ordres de S. M. pour l'autoriser à recevoir ce prince, et ses instructions de la manière dont il doit se conduire à son égard. Ainsi il doit lui être porté avec le plus de diligence qu'il sera possible.

Je vous envoie pareillement les deux lettres que le Roi vous écrit pour vous autoriser à faire arrêter toutes les personnes qui se trouveront dans la maison qu'occupe ce prince à Paris, et pour y faire apposer le scellé, et afin que vous puissiez exécuter ces deux ordres avec la diligence que les circonstances exigent, il sera nécessaire que vous vous concertiez avec les officiers du régiment des gardes qui sont chargés par S. M. de s'assurer du prince, afin qu'ils vous fassent avertir dans le moment où il aura été arrêté, pour que vous ne perdiez point de temps avant de vous rendre dans sa maison, et pour prendre avec eux les mesures nécessaires par rapport aux carrosses dont ils auront besoin pour conduire le prince à Vincennes, et pour disposer des brigades sur la route qui en écartent les embarras qui pourraient se former et prendre les autres précautions nécessaires, et qui peuvent vous être communes, pour que le prince soit conduit avec sûreté. J'ai donné ordre à Rocquemont[1] de recevoir les vôtres sur le nombre des brigades et escouades du guet dont vous croirez avoir besoin pour l'exécution des ordres dont vous êtes particulièrement chargé; ainsi vous voudrez bien vous arranger avec lui, afin qu'il fasse toutes les dispositions que vous lui aurez prescrites.

S. M. désirerait qu'on pût éviter d'arrêter le prince dans sa maison; elle souhaiterait plutôt qu'il le fût lorsqu'il entrera à l'Opéra, où il va ordinairement; et comme il conviendra en ce cas que les avenues et entrées de la salle qui donnent sur le Palais-Royal soient gardées, j'écris à M. de Montamant[2], et vous lui ferez, s'il vous plaît, remettre la lettre ci-jointe quand il sera temps, afin qu'il laisse disposer dans le Palais-Royal les différents postes que les officiers du régiment des gardes chargés de l'exécution des ordres de S. M. croiront à propos d'établir.

Lorsque vous apposerez le scellé dans la maison du prince, je

1. Rocquemont, commandant en survivance de la compagnie d'infanterie du guet.
2. Bertrand Montamant, concierge, garde-clefs du Palais-Royal et de la salle des machines de l'Opéra.

crois qu'il sera convenable que vous y fassiez retirer de sa garde-robe, en présence de celui qui en a soin, les habits, le linge et autres choses à son usage journalier, pour être envoyés à Vincennes à M. du Châtelet, avec une copie de l'état que vous en aurez fait faire, mais vous aurez attention que, dans les coffres où on mettra les habits et linge, on n'y mêle point de lettres et papiers, ni aucunes armes ou autres choses qui pourraient être nuisibles à la sûreté du prince.

Il est inutile de vous recommander de m'informer, le plus tôt qu'il vous sera possible, de tout ce qui se sera passé, afin que j'en puisse rendre compte à S. M.

P. S. Je viens de recevoir votre billet, qui me fait juger que demain mardi sera le jour choisi[1].

10 décembre 1748.

C'est avec une grande satisfaction que le Roi a appris que ses ordres avaient été exécutés sans résistance et sans accident. Nous attendons demain matin, par M. le duc de Biron[2], plus de détails sur ce qui se sera passé à Vincennes et dans la route. S. M. a approuvé ce que vous avez fait pour poser l'apposition du scellé; elle désire que vous vous transportiez dès demain de bonne heure à la B., et que vous en fassiez élargir les domestiques français appartenant au prince; vous prendrez aussi un état plus détaillé des noms, demeures, qualités, tant de ceux qui ont été arrêtés avec lui que de ceux que vous avez conduits de sa maison, et vous aurez agréable de me l'envoyer. Je ne doute point, quoique vous ne m'en mandiez rien, que vous n'ayez eu soin de retirer de dessous les scellés, ainsi que je vous l'avais marqué hier, le linge et habits à l'usage du prince; si cela n'était pas fait, je pense qu'il conviendrait d'y suppléer en levant le scellé, en présence d'un valet de chambre que vous ferez à cet effet conduire dans la maison, et de deux de ses gentilshommes arrêtés avec lui, les plus qualifiés, qui pourraient signer votre procès-verbal, et par là même rectifier

1. En effet, le mardi suivant 1,200 gardes françaises s'emparèrent des issues de l'Opéra. Lorsque le prince descendit de voiture il fut enlevé par quatre sergents, qui le portèrent dans une maison voisine, où leurs officiers les attendaient. Le major des gardes lui dit : « Prince, je vous arrête au nom du Roi, » et lui demanda ses armes; sur son refus, et comme Charles-Édouard cherchait à se dégager, il lui fit attacher les bras avec des rubans de soie. On le mit d'abord dans un fiacre, et ensuite dans un carrosse à six chevaux qui le transporta à Vincennes. Cependant M. Berryer mettait le scellé sur les effets du prince.

2. L.-A. de Gontaut, duc de Biron, colonel des gardes françaises.

ce qu'il peut y avoir de défectueux dans votre scellé, en lui attestant et lui prouvant qu'on n'a pas touché à ses papiers, ce qui paraît être jusqu'à présent la chose qui l'inquiète le plus. Vous entendez assez la conséquence de cet article pour que je n'aie pas besoin de m'y étendre davantage; vous donnerez ordre au surplus que tous ceux qui resteront à la B. soient traités par M. le gouverneur avec la politesse et l'humanité qu'exigent leurs différents états et leur situation commune.

Apostille de Berryer. — Envoyer à M. de Maurepas l'état de tous ceux qui ont été conduits à la B. au nombre de 39, la note de ceux qui en sont sortis le 11, savoir : 11 Français, 2 Savoyards.

Lui envoyer l'état des hardes et linge à l'usage du prince qui n'ont point été mis sous les scellés et qui ont été envoyés ce matin à M. du Châtelet; qu'il n'a été touché à aucun autre meuble, nippes, et surtout aux papiers.

Que le scellé a été apposé avec autorité et la régularité qu'il a été possible, l'ayant été en présence de Daniel, valet de chambre de confiance du prince, qui est celui qui a mis lui-même à part les nippes du prince;

Lui observer qu'il serait à propos de prendre des mesures pour lever les scellés le plus tôt qu'il sera possible, en présence de Daniel ou de quelqu'une des principales personnes attachées au prince, à qui on remettra tout. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

Mardi, 10 décembre 1748.

J'ai arrêté et conduit à la B., de l'ordre du Roi, les sieurs : 1° Stuart de Ardshoal, gentilhomme écossais; 2° David Murray, gentilhomme écossais; 3° Alexandre Macleod, gentilhomme écossais; 4° Richard Jackson, gentilhomme anglais; 5° de Nugent, gentilhomme écossais; 6° Stafford, gentilhomme écossais; 7° Daniel O' Brien, valet de chambre du prince; 8° Brenain, ci-devant commis à l'armée de Flandre; 9° Cameron de Torecastle, gentilhomme écossais; 10° Moncreist, sans emploi; 11° Barton, *id.;* 12° Lachan Maclean, *id.;* 13° Jacques Farrell, perruquier : 14° Eynes d'Astropt, portier du prince; 15° Jean Furdif, dit Duverger, cocher du prince; 16° Jean Stuart, valet de chambre du prince; 17° Édouard, valet de pied du prince; 18° de Cameron, *id.;* 19° Vilain, *id.;* 20° La-

forest, *id.;* 21° La Jeunesse, *id.;* 22° Robert, *id.;* 23° Titon, *id.;* 24° Alexandre, *id.;* 25° Madelomnelle, *id.;* 26° Barthélemy Chambol, chef de cuisine; 27° Jean Dunan, garçon de cuisine; 28° La Couvette, aide de cuisine; 29° Marchand, rôtisseur; 30° Reduit, chef de cuisine; 31° George Antoine, valet d'attelage; 32° Saint-Jean, domestique de Mme la princesse de Talmon; 33° Michel Glou, cocher de mylady Clifford; 34° Charles, domestique de M. de Lally; 35° Robert Agathe, jeune enfant attaché au prince; 36° et un autre domestique dont je ne sais pas le nom, tous lesquels particuliers étaient tous attachés au prince Édouard, et même chez lui, lorsqu'il a été arrêté à l'Opéra. (B. A.)

DU CHATELET AU MÊME.

Je suis à souper avec le prince. Je n'ai que le temps de vous marquer que Saint-Marc m'a remis Morrisson [1]. (B. A.)

LADY CLIFFORD [2] AU MÊME.

Paris, 11 décembre 1748.

Vous me ferez un très grand plaisir si vous voulez bien m'accorder le petit chien, au sujet duquel je prends la liberté de vous présenter un placet comme on m'a conseillé.

Encore une grâce, c'est que mon cocher se trouvant chez le prince est emmené avec les domestiques, je vous prie de m'accorder sa liberté.

Pourrai-je voir le chevalier Harrington [3] et M. Goring, s'ils sont encore à Paris?

Voilà bien des grâces que je vous demande et que j'espère sera accordé à monsieur (*sic*).

Apostille de Berryer. — C'est M. de Rochegude [4] qui a le petit chien. 11 décembre 1748. Répondu le même jour. (B. A.)

1. M. du Châtelet n'avait pas terminé la lecture des instructions de M. de Maurepas lorsque le prince arriva au château de Vincennes, on le délia et M. du Châtelet le conduisit à sa chambre.

2. Élizabeth Blount of Blagdon, lady Clifford. Cette dame était catholique.

3. Harrington était un des gentilshommes du prince; Charles-Édouard avait pensé à lui en arrivant à Vincennes : « Et ce pauvre Harrington, avait-il dit, si on l'a arrêté aussi il a bien dû souffrir, lui qui est si gros. »

4. Rochegude, maréchal de camp.

BERRYER A MAUREPAS.

11 décembre 1748.

Après vous avoir rendu compte des premières circonstances qui ont accompagné la prise du prince Édouard, il me reste à vous instruire de ce qui a été fait depuis sur cette affaire, en conséquence de votre lettre d'hier au soir.

L'apposition des scellés a été faite par moi dans la maison du prince, avec toute la régularité qu'il a été possible d'observer pour la conservation des effets, et en même temps j'ai eu grande attention que tout se passât avec décence et sans aucune curiosité indiscrète. On n'a point examiné ni déplacé le moindre papier, on se contentait de fermer les bureaux, commodes et secrétaires et d'appliquer dessus les bandes de papier nécessaires aux scellés, le tout avec ordre et tranquillité. Daniel[1], valet de chambre de confiance, était présent à tout, et c'était lui qui présentait lui-même les effets extérieurs susceptibles du scellé. Tout ce qui n'a point été scellé, ne pouvant l'être, a été décrit dans le procès-verbal dont le gardien demeure responsable. J'ai fait mettre la batterie de cuisine dans l'office, dont la porte a été bien fermée et scellée; et à l'égard des armes qui étaient çà et là dans l'appartement, dont le nombre n'allait pourtant qu'à 25 fusils et 17 paires de pistolets, armes presque toutes non chargées, je les ai fait mettre dans la chambre du prince, et ai fait décharger avec le tire-bourre celles qui étaient chargées : il ne s'est pas trouvé une livre de poudre à tirer et aucunes balles.

J'ai fait mettre à part dans le cours du scellé, par Daniel, les habits, linge et autres hardes qu'il a jugé être nécessaires au prince; j'en ai fait mention dans mon procès-verbal; il en a fait plusieurs paquets qui ont été exactement visités, et je les ai envoyés ce matin à M. du Châtelet, avec l'état qui en avait été fait, en le priant de vouloir bien les faire examiner de nouveau à Vincennes, en présence de l'officier du régiment des gardes préposé à la sûreté de la personne du prince. Je vous envoie un double de cet état.

Je pense que, comme la maison où sont les scellés est isolée et de facile accès, on ferait bien de prendre des mesures pour ne pas les laisser longtemps sans être levés, et en ce cas il serait à propos

1. Daniel avait été mis à la Bastille comme les autres domestiques; il en sortit pour assister à cette opération.

que ce fût en présence du même Daniel qui a assisté à l'apposition et à la description des effets étant en évidence, et en celle aussi de quelqu'une des principales personnes attachées au prince, à qui on remettrait le tout en donnant décharge en son nom.

L'état que je vous ai envoyé des personnes qui ont été conduites à la B. étant informe, parce que dans le moment que je le dressais et dans le cours de l'opération, il survenait toujours quelqu'un de nouveau dans le moment que je le dressais et dans le cours de l'opération; j'en joins ici un qui est à demeure et qui compose 36 personnes, non compris les 3 gentilshommes qui ont été arrêtés avec le prince et conduits par un sergent des gardes françaises à la B.

De ce nombre de 36 personnes, j'en ai mis 13 en liberté cette après-midi suivant vos ordres, qui portent de rendre libres ceux qui seront Français; il y a cependant dans ce nombre 2 Savoyards.

Je vous supplie de vouloir bien me faire adresser les ordres du Roi nécessaires pour autoriser ce que j'ai fait, tant pour l'entrée à la B. que pour la sortie.

Dans l'état que je joins ici des 39 prisonniers, vous distinguerez trois classes : la première contient les noms des 3 gentilshommes qui ont été arrêtés avec le prince par le régiment des gardes, je vous supplierai de m'envoyer un ordre particulier pour ces trois personnes en date du 10; le deuxième contient 36 personnes que l'on peut comprendre dans le même ordre pour être arrêtées le même jour, et la troisième contient les noms des 13 particuliers qui ont été mis en liberté aujourd'hui 11.

Au surplus, j'ai recommandé à M. le gouverneur de la B. de traiter ceux qui y restent avec politesse et humanité, et je ne doute pas qu'il n'y fasse attention. (B. A.)

BULKELEY[1] A BERRYER.

Paris, 11 décembre 1748.

M. Wogan, gentilhomme anglais, qui est à Paris depuis deux mois, étant en affaire à M. Stafford, qui est attaché au prince, lui a envoyé hier au soir son domestique avec un billet, et comme

1. François, comte de Bulkeley, né à Londres le 11 septembre 1686, lieutenant général et gouverneur de Saint-Jean-Pied-de-Port, décédé le 14 janvier 1756.

depuis ce moment il n'a pas eu de nouvelles de son domestique, il soupçonne qu'on pourrait l'avoir arrêté. M. Wogan n'étant point du tout attaché au prince, et ayant ses biens en Irlande, il est important pour lui que son nom ne soit point cité dans cette occasion; c'est pourquoi il m'engage de vous supplier de lui renvoyer son domestique, qui se nomme Jacques Farrell. Je puis répondre que M. Wogan ne s'est jamais mêlé de rien contre le service et contre les intentions du Roi, qu'il a eu l'honneur de servir autrefois, et son nom et son caractère sont assez connus en ce pays-ci pour qu'il ne soit point nécessaire d'en faire un plus grand éloge. (B. A.)

BERRYER A BULKELEY.

Pour répondre à la lettre dont vous m'avez honoré, par laquelle vous réclamez le domestique de M. Wogan, détenu à la B., je vous observerai que je ne suis pas le maître de décider de son sort, et qu'il faut sur cela que je reçoive des ordres de la cour. N'en soyez pas moins persuadé, je vous prie, de l'envie que j'aurais de vous donner des marques, etc. (B. A.)

DU CHATELET A BERRYER.

12 décembre 1748.

Je ne pus pas hier avoir l'honneur de vous écrire; le prince Edouard arriva comme je venais de recevoir le paquet que vous m'aviez envoyé, et même je ne l'avais pas lu tout à fait. J'ai été à Versailles ce matin; je ne sais si je n'y retournerai pas demain. En cas que je puisse passer chez vous, faites dire à votre porte que l'on me laisse entrer. Je serais bien aise de vous voir un moment. Je vous renvoie l'état signé de ce que vous m'avez envoyé. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

12 décembre 1748.

Je joins ici les ordres du Roi en forme pour autoriser M. le gouverneur de la B. à y recevoir les personnes qui ont été arrêtées à la suite du prince Édouard, ou qui se sont trouvées dans sa maison, et pour faire sortir de la B. les domestiques français qui étaient au

service de ce prince, et qu'il n'y a pas de raison de retenir prisonniers. Ces ordres sont datés des 10 et 11 de ce mois.

Je vous répondrai incessamment sur tous les autres articles de votre lettre du 11. (B. A.)

D'ARGENSON A MONTBOISSIER[1].

Versailles, 12 décembre 1748.

Le Roi m'a ordonné de vous mander de sa part de faire préparer un détachement de la compagnie que vous commandez, composé de 2 maréchaux de logis et de 30 mousquetaires, choisis entre ceux qui sont les plus capables de soutenir la fatigue, et parmi lesquels vous aurez soin de mettre le plus de sous-brigadiers qu'il sera possible. Vous voudrez bien prendre toutes les mesures nécessaires, afin que ce détachement soit bien monté et équipé, prêt à marcher au premier ordre de S. M.

Il sera mêlé avec un pareil détachement de la première compagnie, aux ordres du marquis de Pérussis[2], qui commandera le tout, et S. M. nommera de plus un officier de votre compagnie pour commander en second[3]. (A. G.)

BERRYER A LAUNAY.

13 décembre 1748.

Je vous envoie la note de M. le chevalier Harrington, parce qu'on ne trouve pas Villars; qu'il indique une autre adresse pour avoir ses besoins, ou bien ayez la bonté de lui prêter son nécessaire.

« Mémoire de ce que l'on enverra avec l'adresse pour la personne, et l'étiquette sur le paquet :

« La redingote et la veste de flanelle; chemises pas garnies; bas « de laine; pantoufles; cols; mouchoirs; bonnets de nuit. »

« Villars, envoyez-moi un mémoire de choses marquées ci-« dessus, du tabac à mâcher. A l'hôtel de Nesle, rue du Chemin-« du-Rempart, chez S. A. R. » (B. A.)

1. Philippe-Claude de Beaufort Canillac Montboissier, lieutenant général et commandant des mousquetaires.

2. Pérussis, lieutenant général, premier enseigne des mousquetaires gris, et gouverneur d'Ardres.

3. Cet ordre ne fut pas mis à exécution, le prince Édouard ayant donné parole de sortir du royaume.

LE MÊME A HAI.

13 décembre 1748.

Je vous envoie une lettre que M. Al. Macleod, etc., vous écrit pour que vous lui envoyiez du linge. Il vous envoie dans sa lettre sa clef pour cela. Vous ferez un paquet de ce linge et autres hardes sur lequel vous mettrez une carte, à l'adresse de M. Al. Macleod. Il faudra porter ce paquet à la B. et le remettre à M. le gouverneur ou à M. Anquetil, major. (B. A.)

LE MÊME AU PRIEUR DES BÉNÉDICTINS ANGLAIS [1].

13 décembre 1748.

Richard Jackson vous prie de lui envoyer à la B. des chemises et des cols; mais il dit n'avoir pas ses clefs. Vous ferez ce que vous jugerez à propos pour y suppléer. Il faut faire un paquet, mettre une carte dessus à l'adresse de M. Jackson, faire remettre le paquet à la B. entre les mains de M. le gouverneur, ou de M. Anquetil, major. (B. A.)

D'ARGENSON A ROCHEBARON [2].

Versailles, 14 décembre 1748.

Comme il pourrait arriver que M. de Pérussis, qui est chargé de la conduite du prince Édouard, eût besoin du secours de votre autorité à son passage à Lyon, je lui ai remis cette lettre pour vous prier de lui donner en ce cas tous ceux qu'il vous demandera et qui dépendront de vous, dans l'étendue de votre commandement, pour l'exécution des ordres qu'il a reçus de S. M. (A. G.)

LE MÊME A DU PARC [3], INTENDANT DE LA POSTE.

Versailles, 14 décembre 1748.

M. de Pérussis, qui vous remettra cette lettre, est chargé de

1. Ce couvent était situé dans le faubourg Saint-Jacques, entre les Feuillantines et le Val-de-Grâce; il avait été fondé en 1618 par des Anglais réfugiés.

2. Aumont de Rochebaron, sénéchal de Lyon.

3. Du Parc était un ancien commis du cardinal de Fleury, et gendre de la première femme de chambre de la Reine. Sa nomination à la poste était récente, elle datait du mois de novembre, mais il faisait depuis longtemps partie du cabinet secret où l'on ouvrait les lettres des particuliers. Il travaillait avec le Roi lui-même. C'était une place de confiance, aussi M. Du Parc était-il fort bien payé, il avait 24,000 fr. d'appointements.

conduire le prince Édouard sur la route de Lyon jusqu'au Pont-de-Beauvoisin[1]. Je lui ai remis un ordre général, à tous les maîtres de poste sur cette route, de lui fournir des chevaux et tous les autres secours qu'il leur demandera. Si, après la conversation que vous aurez eue avec lui, vous jugez qu'il y ait quelque chose à y ajouter, d'autant qu'il peut arriver certaines circonstances où cette route ne se trouverait pas assez garnie, et qu'on serait obligé d'avoir recours à des secours étrangers, c'est sur quoi je me rapporte aux ordres que vous jugerez à propos de donner, et que vous pourrez envoyer en avant par un courrier lorsque le voyage de M. de Pérussis sera certain. Il faudra aussi que vous choisissiez le courrier de la route de Lyon le plus intelligent que vous aurez dans ce moment-ci à votre disposition, pour accompagner M. de Pérussis dans son voyage et lui donner pendant sa route tous les secours et les instructions dont il pourra avoir besoin.

Je vous prie de donner toute votre attention à cet arrangement, et vous me direz demain quelles auront été les mesures que vous aurez prises en conséquence. (A. G.)

MAUREPAS A BERRYER.

14 décembre 1748.

Le prince Édouard s'étant déterminé à sortir des États de la domination du Roi[2], S. M. a nommé pour l'accompagner jusqu'au Pont-de-Beauvoisin M. le marquis de Pérussis seul. Le prince ne veut emmener avec lui que MM. Stafford et Sheridan, Irlandais, gentilshommes du prince, et un valet de chambre nommé Morisson. Il a choisi Stuart et O'Brien, ses valets de chambre, pour être présents à la levée des scellés. Ainsi vous voudrez bien aller sans perte de temps à la B., pour en faire sortir ces quatre personnes, que vous enverrez sur-le-champ à Vincennes dans un carrosse, les deux premières devant partir peut-être cette nuit ou demain matin au plus tard avec le prince, et les deux autres recevoir ses ordres sur ce qui concerne ses affaires et la levée des scellés.

Vous ferez en même temps avertir Morisson, son valet de chambre, qu'il veut emmener avec lui, de se rendre sur-le-champ

1. Le Pont-de-Beauvoisin est une petite ville située sur le Guyer, dans le département de l'Isère; c'était alors le point limitrophe de la frontière entre la France et la Savoie.

2. Le prince avait donné sa parole de sortir de France pour n'y rentrer jamais.

à Vincennes. Il demeure rue de Seine, faubourg Saint-Germain, chez un perruquier, au milieu de la rue à droite, en allant au quai; faites-le demander de la part de M. du Châtelet, à qui il s'est adressé pour aller servir son maître, vous pouvez même lui donner quelqu'un qui, après l'avoir mené, vous ramènera les deux autres et ne les quittera pas jusqu'à nouvel ordre, et après le départ du prince et la levée du scellé, mais on pourra, s'ils ont peur, leur promettre de ne pas retourner en prison.

Le prince n'a besoin pour son départ que d'une chaise de poste pour lui, une autre à deux places, une selle de poste et quelques porte-manteaux. Vous verrez, s'il vous plaît, si ces deux chaises sont dans sa maison, ainsi que les deux autres articles, et vous enverrez dès ce soir le tout à Vincennes. Si vous ne trouvez pas dans la maison des chaises, selles et porte-manteaux, vous suppléerez à ce qui manquera, afin que rien ne puisse retarder le départ du prince.

Je préviens de tout M. du Châtelet; aussi vous lui adresserez les quatre personnes que vous devez envoyer à Vincennes. Il n'est pas nécessaire de vous observer qu'on doit tenir secret le temps du départ du prince et la manière dont il va.

A l'égard de la levée des scellés, je vous envoie l'ordre pour y procéder, mais il n'est pas nécessaire que ce soit avant le départ du prince, à moins que, contre toute apparence, il ne fût différé. Vous serez d'ailleurs obligé d'attendre les deux personnes qu'il a choisies pour y être présentes, et qui seront chargées de ses pouvoirs. Je vous prie de me mettre en état de rendre compte à S. M. de ce que vous aurez fait en conséquence.

Je prévois que cela vous empêchera de venir dimanche ici.

(B. A.)

BERRYER A LADY CLIFFORD.

14 décembre 1748.

Aux deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, il ne me reste plus que deux articles qui exigent une réponse de ma part.

Le premier est au sujet de la permission que vous demandez de voir MM. Goring et Harrington. Il ne m'est pas possible, quant à présent, de faire ce que vous souhaitez, étant nécessaire que sur cet objet je prenne les ordres du ministère.

Quant à votre lettre à M. le chevalier Harrington, je l'ai envoyée à M. le gouverneur de la B. pour qu'il la lui remette. (B. A.)

MAUREPAS A BERRYER.

15 décembre 1740.

Le prince Édouard ayant demandé Stach, Irlandais, l'un de ses piqueurs, qu'il veut emmener avec lui, je vous envoie l'ordre pour le faire sortir de la B. dès ce soir, s'il est possible. Vous l'avertirez, s'il vous plaît, de joindre ce prince sur la route de Lyon, passant par Dijon.

Je n'ai point reçu de vos nouvelles depuis votre lettre d'hier. Vous me ferez plaisir de me marquer si les deux personnes qui doivent être présentes à la levée des scellés sont de retour, et si vous avez pris vos mesures pour y procéder. (B. A.)

BERRYER A MAUREPAS.

15 décembre 1748.

Pour l'exécution des ordres du Roi que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier au soir, et en même temps satisfaire aux articles portés dans votre lettre qui accompagnait lesdits ordres, j'ai commencé par faire chercher Morisson, valet de chambre du prince Charles Édouard, et après l'avoir trouvé on l'a mené et remis à Vincennes, entre les mains de M. le marquis du Châtelet. Pendant ce temps, un officier de police se transportait au ch. de la B. pour retirer, en conséquence des ordres du Roi que vous m'aviez adressés, Sheridan et Stafford, gentilshommes irlandais, et Stuart et O'Bryen, valets de chambre du prince, et, la chose faite, le même officier de police les a conduits de suite et tous quatre au ch. de Vincennes, et les a remis à M. du Châtelet[1].

De mon côté, pendant que tout cela s'exécutait, j'ai cru devoir aller à la maison du prince, faubourg Saint-Honoré, pour voir par moi-même aux chaises de postes et équipages qu'il était nécessaire de lui envoyer sur-le-champ à Vincennes. Heureusement j'y ai trouvé deux chaises de poste en bon état, à deux places chacune, et une troisième, fort bonne aussi, à une place seule; mais comme

1. On se précautionnait par là contre les accidents qui auraient pu arriver aux chaises de poste; afin qu'il n'y eut point de temps d'arrêt, le prince et son compagnon devaient continuer la route à franc-étrier.

elle n'avait point de coussin, qui était apparemment sous le scellé, n'ayant pas de temps à perdre, j'ai choisi les deux autres, qui étaient fournies de leurs harnais; j'y ai fait atteler des chevaux, et elles sont parties pour Vincennes, avec trois selles et deux paires de bottes, sous la conduite d'un officier de police, qui a porté aussi quatre porte-manteaux de cuir, deux grands et deux petits, que j'ai fait acheter, ne s'en étant point trouvé de libres dans la maison, et le tout a été remis à M. du Châtelet.

Comme vos ordres portaient de ramener dans la nuit à Paris les deux valets de chambre du prince qu'on avait retirés de la B., après qu'ils auraient parlé et reçu les ordres de leur maître pour la levée du scellé, l'officier de police qui les accompagnait n'a pas manqué, après qu'ils ont eu leurs missions du prince, de les conduire en sa maison et de ne les point quitter.

Dès que j'ai été informé de leur arrivée, je me suis disposé pour faire la levée du scellé.

A dix heures du matin, je me suis rendu dans la maison du prince; les deux valets de chambre m'ont représenté l'ordre de leur maître, portant qu'ils reconnaîtront lors de la levée du scellé si rien n'y manque.

Ensuite, j'ai procédé en leur présence et celle de Chevillon, dit Laforest, l'un de ses valets de pied qu'il a aussi nommé dans son ordre à la reconnaissance et levée de mes scellés. Tout s'est trouvé en bon état, tant les scellés que les effets en évidence qui n'avaient pu être mis sous le scellé, et j'ai remis O'Bryen, J. Stuart et Laforest en possession de tous les effets généralement quelconques, lesquels s'en sont chargés pour les remettre au prince, suivant les ordres qu'il leur a donnés ou donnera, et ils en ont donné leur reconnaissance et décharge sur mon procès-verbal, qu'ils ont signé à l'exception d'O'Bryen, qui a dit ne savoir écrire ni signer, fait que j'ai fait attester par écrit à plusieurs domestiques du prince, qui se sont trouvés également présents à la levée du scellé, et ils sont restés seuls dans la maison.

J'ai fait mention dans mon procès-verbal, ainsi que le fait est constant, que je n'avais ni vu ni examiné aucuns des papiers et effets qui pouvaient être dans les bureaux, commodes, cassettes, secrétaires, coffres et armoires, qui étaient tant dans l'appartement du Prince que dans les chambres de son secrétaire et de ses gentilshommes et officiers.

Je crois avoir satisfait aux ordres du Roi et suivi pleinement vos intentions. Il me reste à vous observer que le Prince souhaiterait que G. Gillesenan, Irlandais, l'un de ses valets de pied, qui est à la B., pût avoir la liberté de l'aller joindre; c'est Daniel et Stuart qui me l'ont dit. J'attendrai sur cela vos ordres. B. A.)

MAUREPAS A BERRYER.

15 décembre 1748.

Tout est bien, et j'étais même dès ce matin informé de votre diligence à l'exécution de tous les ordres qui avaient regardé Vincennes. Il n'y a qu'une chaise de poste, sur quoi je croyais que vous vous étiez mépris; mais je vois que ce n'était point votre faute. Je vous ai envoyé cette après-midi un ordre pour mettre dehors Stach. Vous pouvez aussi faire sortir, en attendant l'ordre en forme qu'il est trop tard pour vous envoyer, Gillesenan, Irlandais, qui pourra les joindre avec l'autre. Il ne reste plus qu'à souhaiter que le Prince s'éloigne assez promptement pour que vous puissiez faire bientôt sortir tous les autres. Je crois que vous ne viendrez pas à Versailles de la semaine, et je pourrai bien ne la point passer sans aller à Paris; je ne compte pas y rester assez de temps pour y travailler avec vous, mais s'il y a quelque chose de pressé nous pourrions toujours l'expédier. (B. A.)

PUYZIEULX [1] AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE.

Versailles, 15 décembre 1748.

Le Roi ayant été obligé de prendre le parti forcé de faire arrêter le prince Édouard, il n'est que trop vraisemblable que, soit par ignorance, soit par mauvaise intention, on affectera de répandre sur cet événement des bruits contraires à l'exactitude du fait et aux motifs qui l'ont occasionné. C'est pour vous mettre en état de prévenir ou de détruire ces fausses imputations que je joins ici un détail historique, qui contient les principales circonstances qui ont précédé l'arrêt de ce prince et les suites qu'il a eues jusqu'à présent; vous aurez cependant attention, en faisant usage de ce

1. Louis-Philogène Brulart, marquis Puyzieulx, né le 12 mars 1702 et mort le 8 septembre 1770. Aprè avoir été ambassadeur à Naples et en Hollande, il fut nommé en janvier 1748 ministre des affaires étrangères.

mémoire, de n'en donner ni laisser prendre copie à qui que ce soit, et de recueillir avec soin les différentes impressions que cet événement aura produites dans le pays où vous êtes, et les discours auxquels il aura donné lieu.

«M. le comte de Saint-Séverin[1], ministre plénipotentiaire du Roi, avait signé à Aix-la-Chapelle, le 30 avril dernier, les actes préliminaires de la paix, par lesquels S. M. n'avait pu se dispenser de renouveler les engagements antérieurs pris par trois différents traités consécutifs, que les principales puissances de l'Europe avaient déjà contractés par rapport à la succession au trône de la Grande-Bretagne.

«Il y avait lieu de présumer des discours que le prince Édouard avait tenus dès le commencement de la signature des préliminaires, qu'il ne ferait nulle difficulté de se conformer aux intentions de S. M. lorsqu'il serait question d'exécuter les engagements qu'elle avait pris.

«Dans cette confiance, le Roi voulut bien prévenir le prince Edouard, sur la nécessité indispensable dont il était qu'il prît incessamment son parti en conséquence des arrangements stipulés par les préliminaires. Quelques seigneurs de sa nation, qui lui étaient particulièrement attachés et qui avaient même l'honneur de lui appartenir, lui firent à ce sujet les premières insinuations, mais ils en furent très mal accueillis. S. M. porta ensuite son affection pour ce prince jusqu'à lui envoyer pour le même effet, dès le mois de juin dernier, M. le marquis de Puyzieulx, chevalier de ses ordres et son ministre d'Etat et des affaires étrangères. Le Roi lui envoya encore ce ministre le 20 du mois d'août et le chargea d'une lettre de créance et d'un mémoire contenant les désirs et les intentions de S. M.

«M. de Puyzieulx, en exécutant les ordres du Roi, témoigna au prince Edouard tout le regret que S. M. avait de ne pouvoir pas lui donner plus longtemps un asile dans ses États, et lui donna les plus fortes assurances de la bienveillance qu'elle conservait toujours pour lui.

1. Comte de San Severino d'Aragon, né en 1705, mort le 7 mars 1757. C'était le fils d'un envoyé du duc de Parme en France. Après avoir été résident de ce prince à Paris, il entra au service de Louis XV avec un brevet de colonel, en 1737, et fut nommé ambassadeur en Suède, en Pologne et à la diète d'élection de Francfort. Il fut créé ministre en 1745.

« Le prince Édouard, ayant lu ces deux pièces, donna au ministre du Roi une réponse qui n'était rien moins que satisfaisante.

« M. de Puyzieulx n'oublia rien pour faire sentir à ce Prince qu'elle n'était pas telle que le Roi avait lieu de l'attendre, et pour le déterminer à lui en remettre une plus convenable pour S. M. Tous les motifs les plus forts furent employés de la part de ce ministre, mais le Prince persista invariablement dans sa résolution.

« Le traité définitif de la paix générale, qui a été signé le 18 octobre, renfermant les mêmes engagements contractés par les préliminaires, le Roi fit déclarer de nouveau au prince Édouard l'intention où était S. M. de remplir incessamment ce qui avait été stipulé par rapport à lui. Elle lui envoya à cet effet M. le duc de Gesvres, premier gentilhomme de sa chambre et gouverneur de Paris, à qui ce Prince a toujours marqué une confiance et une amitié particulières. Le Roi chargea ce duc de remettre au prince Edouard une déclaration précise sur la nécessité dont il était qu'il se conformât incessamment aux intentions de S. M.

« M. le duc de Gesvres exécuta les ordres du Roi, le 4 novembre, de la manière la plus propre à faire impression sur ce Prince et à lui inspirer les sentiments qui seuls pouvaient, dans la conjoncture présente, convenir à sa gloire et à ses intérêts, et qu'il aurait sans doute acceptés si de mauvais conseils ou des insinuations aussi malignes qu'absurdes ne l'en avaient détourné. Le prince Édouard fut toujours également inflexible à toutes les raisons qui lui ont été alléguées de la part même des personnes qui lui étaient le plus dévouées. Il déclara formellement qu'il ne voulait pas se conformer aux volontés du Roi par la réponse qu'il remit à M. le duc de Gesvres, le 5 de novembre.

« Dans ces circonstances, le Roi, qu'aucune considération ne devait et ne pouvait empêcher d'exécuter les conditions d'un traité solennel que S. M. venait de ratifier, ne voulut cependant pas prendre de dernière résolution par rapport au prince Édouard sans en prévenir le prince son père.

« Le courrier dépêché à Rome le 12 de novembre est revenu, ayant apporté une lettre du chevalier de Saint-Georges, par laquelle il ordonnait au prince Édouard, et comme son père et comme son maître, de se conformer aux intentions de S. M. [1].

1. Cette lettre est imprimée tout au long dans les *Mémoires du duc de Luynes*. On a jugé inutile de la reproduire ici.

« Le Roi chargea, en conséquence, M. le duc de Gesvres de remettre cette lettre au prince Édouard, et de faire une nouvelle tentative pour le ramener au parti le seul convenable à sa gloire et à ses intérêts; mais le Prince n'ayant pas paru désirer de voir M. le duc de Gesvres, ce duc s'est adressé à MM. le chevalier de Groeme, Oxburg et Kelly [1], et à quelques autres des principales personnes attachées au prince Édouard; ces messieurs ayant voulu avoir par-devers eux la sûreté que cette lettre contenait un ordre positif du chevalier de Saint-Georges, M. le duc de Gesvres se crut obligé de leur en communiquer une copie certifiée dont ils lui donnèrent leur reçu.

« MM. Groeme, Oxburg et Kelly ne négligèrent rien pour déterminer le Prince à obéir aux ordres du Prince son père, mais leurs représentations et leurs prières furent inutiles, et ils le trouvèren plus obstiné que jamais [2].

« M. le duc de Gesvres, instruit par eux du peu de succès de leur négociation, leur parla encore une fois par ordre du Roi, afin qu'ils fissent un dernier effort pour rappeler le prince Édouard à lui-même. L'inflexibilité invariable de ce Prince les obligea enfin à se retirer d'auprès de lui.

« Le Roi porta encore plus loin la patience et les ménagements. S. M., qui aurait jugé sa dignité compromise par de nouvelles démarches directes qui se feraient en son nom, fit agir indirectement plusieurs personnes de considération, pour inspirer au prince Édouard des sentiments plus raisonnables; mais il continua de manquer essentiellement à tout ce qu'il devait à S. M. et à ce qu'il se devait à lui-même.

« Dans ces circonstances, le Roi, qui ne pouvait plus différer l'exécution d'un traité solennel que S. M. avait ratifié, encore moins tolérer plus longtemps un procédé devenu si scandaleux par l'affectation du prince Édouard à se montrer au spectacle et dans tous les lieux publics, comme s'il eût cru se faire un parti dans la capitale de S. M. et sous ses yeux, prit enfin, quoiqu'à regret, le parti forcé de faire arrêter ce Prince; ce qui a été exécuté le 10 de ce mois, sans effusion de sang, au moyen des précautions de pru-

1. Kelly avait été ministre du prétendant et enfermé pendant quinze ans dans la Tour de Londres.

2. Le Prince disait que son père lui avait ordonné de ne tenir aucun compte des lettres qu'il pourrait être forcé de lui écrire.

dence qu'on avait jugées d'autant plus indispensables qu'il avait donné lieu de conjecturer, par les discours qu'il avait tenus en plusieurs occasions, qu'il se proposait d'attenter à la vie de ceux qui seraient chargés de l'arrêter, et peut-être même à la sienne; les armes qu'on a trouvées sur lui n'ont que trop confirmé ce soupçon. Les personnes qui étaient à sa suite ont aussi été arrêtées.

« Le prince Édouard a été conduit au château de Vincennes, d'où S. M., sans avoir égard à tout ce qui s'était passé, a bien voulu se contenter de la parole que ce Prince lui a donnée de sortir des États de sa domination par le côté des Alpes. » (A. G.)

DU CHATELET A BERRYER.

Vincennes, 16 décembre 1748.

Je ne pus pas avoir l'honneur de vous écrire hier, je revins tard de Versailles et fort fatigué de mes journées et nuits passées [1].

Il m'est resté ici des porte-manteaux de cuir que vous m'aviez envoyés, et trois cadenas et une selle; vous voudrez bien les faire reprendre.

Apostille de Berryer. — M. Duval, lui dire de me les renvoyer. 16 décembre 1748. Fait ledit jour. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

16 décembre 1748.

Je joins ici l'ordre du Roi, qui est nécessaire pour faire sortir de la B. G. Gillesenan, Irlandais, valet de pied du prince Edouard ; vous voudrez bien l'avertir de joindre le Prince sur la route de Lyon.

Apostille de Duval. — Envoyé l'ordre du 16 décembre à M. le gouverneur de la B. le 17 décembre; il était sorti par ordre anticipé.

19 décembre 1748.

Je joins ici la lettre du Roi, qui est nécessaire pour faire mettre en liberté du ch. de la B. différentes personnes qui ont été arrêtées à la suite du prince Edouard. (B. A.)

1. M. Du Châtelet avait été le 15 décembre, au lever du Roi, lui annoncer le départ du prétendant. Le Prince était resté cinq jours à Vincennes, il coucha la première nuit à Fontainebleau, où il resta tout le lendemain. Après avoir couché le 18 à Tonnerre et le 21 à la Maison-Blanche, il atteignit la frontière le 23 décembre.

ANQUETIL AU MÊME.

19 décembre 1748.

J'ai l'honneur de vous envoyer un paquet de MM. Harrington et Goring qu'ils ont demandé à vous écrire. M. Harrington a une espèce de dyssenterie; le médecin l'a vu et lui a ordonné les remèdes qui conviennent en pareil cas.

Apostille de Berryer. — M. Duval, dire à Hémery de s'informer si Harrington et Goring sont partis. 26 décembre 1748. (B. A.)

BERRYER A MAUREPAS.

19 décembre 1748.

En conséquence des ordres que vous m'avez remis ce matin, j'ai fait sortir cette après-midi de la B. Goring et Harrington, gentilshommes anglais, et leur ai fait notifier les ordres du Roi qui les relèguent à 50 lieues de Paris, auxquels ordres ils ont promis par écrit de se conformer.

J'ai aussi fait mettre en liberté dans le même moment de la B., suivant les ordres verbaux que vous m'en avez donnés, les 18 personnes mentionnées en l'état ci-joint. Ainsi il ne reste plus personne au château de cette bande de 39 qu'on y avait envoyée.

Je vous supplie de vouloir bien m'adresser la lettre du Roi pour le gouverneur de la B., qui contiendra les noms de ces 18 prisonniers, afin que je retire la lettre que je lui ai écrite pour les mettre en liberté.

Je joins aussi à ma lettre le portrait en miniature dont vous m'avez fait l'honneur de me parler, trouvé sur le valet de pied de Mme la princesse de Talmond. (B. A.)

DELAPORTE[1] ? A PUYZIEULX.

Grenoble, 27 décembre 1748.

Le marquis de Pérussis, maréchal de camp, cornette des mousquetaires, après avoir remis le 23, à 10 heures du matin, le prince Édouard au Pont-de-Beauvoisin, sur la terre de Savoie, m'apporta ici, le 24 au soir, une lettre de créance de M. le comte d'Argenson, relative aux intentions du Roi au sujet de ce Prince,

1. Delaporte, intendant de Grenoble.

qu'on ne doit pas laisser rentrer en France ni laisser passer à Avignon : *Hoc opus, hic labor est*, car cela lui serait aisé s'il le voulait absolument[1]. J'ai cependant pris toutes les précautions pour l'en empêcher, ou du moins pour être averti de la route qu'il tiendra. Ce Prince est encore, dit-on, au Pont-de-Beauvoisin sur Savoie, incognito. Quoiqu'il y tienne le lit et la chambre sans en sortir, sous le prétexte d'être malade, il met cependant assez fréquemment la tête à la fenêtre pour voir passer le monde. Il a dépêché, le 23 au soir, deux courriers à Chambéry, qui peut-être auront poussé plus loin, et qui n'étaient pas encore revenus avant-hier au soir audit Pont-de-Beauvoisin. Ce prince pourra bien partir d'un moment à l'autre. Reste à savoir le chemin qu'il tiendra et où il ira; c'est ce que je vous manderai lorsque j'en serai informé.

Le prince Édouard n'a jusqu'ici à sa suite que deux gentilshommes, deux valets de chambre, un laquais et point de cuisinier. Il a mis dans sa poche le cordon de la Jarretière et la plaque d'argent. (A. G.)

D'HÉMERY A BERRYER.

27 décembre 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que MM. Harrington et Goring sont partis, mardi dernier, par la diligence de Lyon. Ils avaient reçu des ordres du Prince pour ne pas partir plus tôt. (B. A)

CAUSAN[2] A D'ARGENSON.

Avignon, 30 décembre 1748.

J'ai l'honneur de vous confirmer l'arrivée du prince Édouard dans cette ville vendredi dernier. Il vit avant-hier M. le Légat et M. l'Archevêque chez mylady Inverness, où il garde l'incognito jusqu'après le passage de l'Infant, qui est attendu demain; après quoi il se rendra au palais de M. le Légat, où il restera jusqu'à ce qu'on lui ait arrangé une maison et que ses équipages soient arrivés. Il quitta M. de Pérussis au Pont-de-Beauvoisin, et, ayant ensuite trouvé un officier irlandais au service d'Espagne, il prit son habit uniforme, avec lequel il se mit en marche sur des chevaux de louage jusqu'à Saint-Marcelin, où il prit la poste avec un gentil-

1. En effet, le prétendant traversa le Dauphiné et se réfugia dans Avignon.
2. Causan, commissaire ordinaire des guerres au Saint-Esprit.

homme et un seul domestique, et il est venu ainsi jusqu'à Orange, où il a loué une chaise roulante, dans laquelle il est arrivé ici. M. l'Archevêque m'a dit qu'il l'a trouvé fort gai et fort tranquille.

(A. G.)

D'ARGENSON A DE ROCHEBARON.

Versailles, 11 janvier 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur le passage à Lyon du prince Édouard, accompagné de M. de Pérussis. L'on ne peut qu'approuver l'attention que vous avez eue à leur faire tenir des chevaux prêts, et vous m'avez fait plaisir de m'informer de ce qui s'est passé à cette occasion. (A. G.)

LE MÊME AU COMTE DE MARCIEU [1].

Versailles, 15 janvier 1749.

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la conduite que M. de Pérussis a faite du prince Édouard au Pont-de-Beauvoisin, des mesures que vous avez prises pour faire observer ce prince, des moyens par lesquels il est échappé à la vigilance de vos émissaires. Il nous est revenu qu'il était arrivé dès le 27 décembre à Avignon, ce qui ne s'accorderait pas avec l'avis que l'on vous a donné de son départ de Chambéry le 2 de ce mois. Au surplus, il s'est réellement embarqué sur le lac du Bourget ou à Genève. Vous devez avoir eu du moins des nouvelles certaines de sa navigation sur le Rhône, si vous n'avez pas eu le temps d'empêcher son entrée dans le Comtat. Il paraît que Stafford [2], en retournant à Chambéry, a varié dans le dessein qu'il avait de rentrer en France. Si cependant il se présente encore au Pont-de-Beauvoisin, vous pourrez mander à M. de Gouvernet que le Roi trouve bon qu'il lui donne un passeport à cet effet.

Versailles, 28 janvier 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au sujet des mesures prises pour empêcher que le prince Édouard ne rentrât en France, après sa remise au Pont-de-Beauvoisin. L'on

1. Pierre-Aimé de Guiffrey de Marcieu, lieutenant général et commandant en Dauphiné.

2. C'était un gentilhomme écossais qui avait été arrêté dans l'hôtel du prétendant et mis à la Bastille.

est bien éloigné de vous imputer ici le passage de ce Prince à Avignon, sachant qu'il n'était plus temps de s'y opposer lorsque M. de Pérussis vous en a parlé, et que d'ailleurs, cela n'aurait jamais été possible en aucun cas. (A. G.)

LE MÊME A L'ABBÉ ARNAULD.

Versailles, 28 janvier 1749.

J'accepte bien volontiers l'offre que vous me faites d'observer les démarches du prince Édouard pour le séjour qu'il fera à Avignon, et vous me ferez part de tout ce que vous apprendrez qui lui est personnel, et de ceux qui l'approcheront. J'ai éprouvé votre discrétion et votre intelligence, pendant que vous avez été à Genève pendant l'absence de M. de Champeaux[1], et je serai très aise d'avoir occasion de vous faire plaisir. (A. G.)

LE MÊME AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE.

Versailles, 29 janvier 1749.

Je vous remercie de votre intention à me communiquer ce qui vous a été mandé par M. de Causan, concernant le séjour du prince Édouard à Avignon. Je viens de recevoir une pareille lettre de ce commissaire, dont je rendrai compte au Roi à mon premier travail. (A. G.)

LE MÊME A CAUSAN.

Versailles, 12 février 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, au sujet des amusements que le prince Édouard prend à Avignon; vous me ferez plaisir de continuer à me faire part de tout ce qui se passera à ce sujet. Au surplus, vous aurez vu par ma dernière la manière dont vous deviez vous expliquer avec M. le vice Légat sur ce qui a rapport à ce prince. (A. G.)

LE MÊME A L'ABBÉ ARNAULD.

Versailles, 26 février 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, pour m'informer de ce que vous avez pu apprendre concernant le séjour du prince

1. De Champeaux, résident de France à Genève.

Édouard à Avignon. Comme dans les éclaircissements qui vous ont été donnés à ce sujet, il n'y a rien de particulier et qui ne soit à la connaissance de tout le public, et que l'objet que j'ai principalement en vue est de savoir la manière dont se conduisent les personnes qui approchent ce prince, et les liaisons et intelligences qu'elles peuvent entretenir à Paris, j'accepte volontiers la proposition que vous faites de vous rendre à Avignon, pour tâcher de parvenir à cette découverte et m'instruire de ce que vous apprendrez; votre état peut vous fournir aisément des prétextes pour cacher le véritable sujet de votre séjour en cette ville, et en feignant d'être mécontent de la Cour, vous en trouverez plus d'accès auprès de ceux qui inspirent les mêmes sentiments au Prince; peut-être même gagnerez-vous assez leur confiance pour qu'ils vous fassent confidence de ce qu'ils pensent, et vous communiquent les écrits qu'ils pourraient recevoir de Paris ou y envoyer, ainsi que les adresses dont on se servirait pour cette manœuvre. Vous avez trop d'intelligence pour qu'il soit nécessaire de vous donner sur cela de plus amples instructions, et je m'en rapporte à vous des précautions que vous jugerez à propos de prendre, non seulement pour que personne ne puisse pénétrer l'objet de notre correspondance, mais encore pour qu'on n'en ait la moindre connaissance.

Versailles, 7 mars 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, pour me proposer de vous envoyer votre frère, à l'occasion, disiez-vous, que je vous avais marqué d'être informé par vous de ce qui se passerait à Avignon, pendant le séjour du prince Édouard en cette ville; ce Prince en étant parti depuis, il ne peut plus être question de l'objet que j'avais en vue, et tant qu'il ne surviendra pas de nouvelles circonstances qui changeront l'état actuel des choses, il serait inutile que vous fissiez la démarche de vous rendre dans le Comtat, et encore plus de déranger et déplacer votre frère du service dont il est chargé à la poste. (A. G.)

LE MÊME A MARCIEU.

Versailles, 9 mars 1749.

Vous avez été informé par le commissaire de Causan que le prince Édouard était parti d'Avignon, le 25 du mois dernier, dans une chaise à deux, et que le postillon qui l'a conduit l'avait laissé à la Palud, d'où il avait pris la route de Pierrelatte et de Valence.

Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'a chargé d'expédier le courrier qui vous remettra cette lettre, lequel est chargé de suivre la piste de ce Prince depuis Valence, jusqu'à ce qu'il se soit assuré de l'endroit où il se sera arrêté et de m'en donner avis aussitôt, ainsi qu'au commandant de la province dans laquelle il l'aura joint; comme vous aurez sans doute fait les diligences nécessaires pour savoir la marche qu'il a tenue, vous serez en état de guider ce courrier sur celle qu'il aura à faire pour le suivre.

Au reste, l'intention de S. M. est qu'en quelque lieu de votre commandement que ce Prince passe, même pour retourner à Avignon, il soit arrêté ainsi que ceux qui l'accompagneront et détenu en sûreté, jusqu'à nouvel ordre de S. M. que vous en informerez sur-le-champ. Vous donnerez, pour cet effet, vos ordres de manière que, quand même le Prince se nommerait, on n'y ait point égard et qu'on le saisisse comme un aventurier, sans vouloir le reconnaître, en supposant que le prince qui a donné sa parole au Roi de ne pas rentrer dans le Royaume n'est pas capable d'y manquer. Je joins ici deux lettres pour les commandants du Saint-Esprit et de (*illisible*) d'Avignon, que je vous prie de leur faire tenir le plus promptement qu'il vous sera possible, afin qu'ils ne perdent pas le moment de s'assurer du Prince à son passage par ces deux villes s'il retourne à Avignon. Si vous avez quelques avis à donner à M. de Rochebaron à ce sujet, vous le trouverez prévenu des intentions du Roi. (A. G.)

LE MÊME AU COMTE DE TAVANNES [1].

Versailles, 9 mars 1749.

Le Roi ayant été informé que le prince Édouard est parti d'Avignon, le 25 du mois dernier, dans une chaise de poste à deux, vêtu d'un habit gris avec des culottes de peau, des bas noirs et une perruque ronde qui cache ses cheveux, accompagné d'un Anglais qui cause avec lui, et qu'il aurait pris la route de Valence, S. M. m'a ordonné de vous écrire par ce courrier qu'elle dépêche pour s'informer de la route que ce Prince a suivie, que son intention est que vous le fassiez arrêter ainsi que les personnes qui seront avec lui en quelque lieu de votre commandement que ce puisse être, et

1. De Saulx, comte de Tavannes, né en 1687, lieutenant général des armées et lieutenant général de Dijon et du comté de Charolois, commandant en chef en Bourgogne, mort le 30 août 1761.

quelque route qu'il y tienne et que vous m'informiez aussitôt de sa direction ; vous aurez agréable, dans les ordres que vous donnerez à cet effet, de recommander que, quand même le Prince se nommerait, on n'y ait aucun égard et qu'on le saisisse comme un aventurier, sans vouloir le reconnaître, en supposant que le Prince ne serait pas capable de manquer à la parole qu'il a donnée au Roi de ne pas rentrer dans le royaume. Si vous avez quelques avis à donner à ce sujet, à M. de Rochebaron, vous le trouverez informé des intentions du Roi.

P. S. Les ordres, que je vous envoie de la part du Roi, doivent être conduits avec ménagement et discrétion, c'est-à-dire qu'en vous donnant tous les soins possibles pour les faire exécuter, vous ne devez en faire part qu'à ceux qui doivent nécessairement y concourir, affectant avec tous les autres de garder un profond silence sur tout ce qui regarde le prince Édouard, qu'on ne doit pas naturellement paraître soupçonner d'être capable de faire des démarches aussi peu mesurées. (A. G.)

BERRYER A MAUREPAS.

11 mars 1749.

A mon arrivée de Versailles, je me suis arrangé conformément à vos ordres pour être instruit de ce qui aurait rapport au prince Édouard.

Mon homme de confiance m'a rapporté ce matin que Mme la princesse de Talmond est partie en poste, de dimanche dernier, entre cinq et six heures de soir, avec deux femmes de chambre, un valet de chambre et deux laquais. On a dit chez elle qu'elle allait à Lunéville, et qu'on ne savait pas quand elle reviendrait [1].

M. Lally est à Paris, de même que les deux banquiers du Prince, et aucun ne s'est absenté depuis quelques jours [2].

12 mars 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que MM. Bulkeley et Visbourg (*sic*) sont à Paris, et qu'il n'y a eu aucun mouvement chez

1. Marie Jablonowska, femme du prince de Talmond, duc de Châtellerault, mestre de camp d'un régiment de cavalerie et brigadier des armées. La princesse de Talmond était la petite-fille d'un grand oncle maternel de la Reine Leczinska. Elle passait pour être la maîtresse du prince Édouard, et les ministres pensaient qu'il était venu la voir. Ce fut, paraît-il, son dernier amant, elle portait au bras un bracelet sur lequel étaient accolés l'image du Christ et le portrait du prince; on dit alors que c'était parce que leur royaume à tous deux n'était pas de ce monde. Elle mourut en 1767.

2. Michel Lally, né le 1er juillet 1714, colonel alors et plus tard brigadier d'infanterie.

eux non plus que chez M. de Lally et les deux banquiers. Celui de ces banquiers chez qui le prince Édouard a logé autrefois, quand il venait à Paris, incognito, s'appelle Waters, demeurant rue Sainte-Anne. (B. A.)

TAVANNES A D'ARGENSON.

12 mars 1749.

J'ai reçu par un courrier de la poste, cette nuit, à trois heures du matin, la lettre etc., par laquelle vous me faites l'honneur de me mander que le Roi ayant été informé que le prince Édouard est parti d'Avignon, etc.

Mon premier soin a été d'adresser les ordres du Roi que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, tant aux commandants des villes de mon commandement qu'à M. de Montcrif, qui commande dans le pays de Gex, et aux maires des villes de Tournus, Beaune et Autun, dans lesquelles il n'y a point de commandants, en leur enjoignant expressément d'arrêter ce Prince en exécution des ordres du Roi, ainsi que les gens de sa suite, en leur observant que les ordres du Roi que je leur adressais devaient être conduits avec autant de ménagement que de discrétion, et qu'en se mettant en état de les exécuter, si ce Prince venait à passer, ils ne devaient en faire part que dans le moment de l'exécution à ceux qui devaient nécessairement y concourir, en affectant avec les autres un profond silence sur tout ce qui pouvait regarder le prince Édouard; j'ai écrit pareillement à tous les subdélégués, sur la route de Mâcon, d'avoir à exécuter les même ordres dans tous les bourgs et villages où le Prince pourrait passer, s'il cherchait à éviter de passer dans les villes, et je leur ai pareillement recommandé de se conduire pour l'exécution avec autant de ménagement que de discrétion.

Dans le moment, un autre courrier de la poste, dépêché par M. Du Parc, auquel il a donné ordre de me communiquer ce qu'il aurait appris sur la route, vient d'arriver, et m'assure que, par tous les éclaircissements qu'il a pris, les personnes dont M. Du Parc lui a donné le signalement, ont passé à Dijon le 28 février au soir, qu'elles ont pris la route de Champagne par Langres, et qu'il est venu par cette même route, qu'il a appris qu'ils avaient trois chevaux à leur chaise; que l'un d'eux avait un habit gris et une

culotte jaune, qu'ils parlaient une langue étrangère, que l'un d'eux, qui paraissait le plus jeune, se cachait dans la chaise, qu'ils ont été nuit et jour; qu'une fille de la poste de Tilchâtel, lieu à cinq lieues d'ici, lui a dit leur avoir vendu une bouteille de vin, un pain, un gobelet, et l'avoir reconnu, l'ayant vu quand il passa à Dijon; qu'ils sont restés à Brie-Comte-Robert, se disant marchands de vin; que l'on en a dépeint un vêtu d'un habit gris blanc et l'un d'eux parlant une langue étrangère, et qu'ils n'étaient que deux dans la chaise sans personne à cheval; qu'ils ont été jusqu'à Grosbois, qu'ils y ont demandé une bouteille de vin et y sont restés une heure, qu'ensuite ils ont demandé le chemin pour aller à Villeneuve-Saint-Georges avec les chevaux de poste, qu'on leur a dit que cela ne se pouvait pas, les chemins étant trop mauvais; que c'était le 1er mars au soir; qu'ils se sont décidés à laisser leur chaise à la poste de Grosbois, que le courrier m'a dit, de la façon dont on la lui a dépeinte, être la même dans laquelle deux gentilshommes de sa suite avaient passé à Dijon, quand il a passé pour aller à Avignon, que celui qui était avec lui, que ce courrier, de la façon dont lui a dépeint croit être M. Stafford, est revenu le lendemain reprendre la chaise à Grosbois, et a suivi jusqu'à Chaumont la même route pour aller à Metz [1]; qu'il avait dit à Troyes, en y dînant, qu'il venait de mener à l'Académie à Paris un jeune seigneur qui venait d'Italie et qu'en rentrant à Grenoble, ils s'étaient fait passer pour des marchand de bois, et à Brie pour des marchands de vin. Un postillon de Dijon, qui s'est trouvé à la poste de Surgès, sur le chemin de Langres, vient de dire qu'il avait trouvé une chaise à deux, à Norges, le 1er mars, et qu'ils étaient deux dedans et qu'il y en eut un qui ressemblait si fort au prétendant qu'il avait presque cru que c'était lui, que cependant, n'étant pas absolument sûr, il n'en avait point parlé. Par tout ce que m'a dit ce courrier et le rapport de ce postillon, il y a de la vraisemblance que ce Prince est passé, comme il me l'a dit; je ne laisserai pas toujours de faire veiller exactement sur tous ceux qui passeront, à l'effet de mettre à exécution les ordres du Roi, s'il y a lieu de le faire, jusqu'à ce que vous me donniez des ordres contraires; ce courrier envoyé de Du Parc, m'assurant qu'il a ordre de retourner à Paris, après m'a-

1. On a déjà dit que Stafford était un gentilhomme du prince Édouard qui avait été enfermé à la B.; en le voyant sur la route de la Lorraine en même temps que la princesse de Talmond, le ministère crut qu'il pouvait bien conduire le Prince.

voir communiqué ce qu'il aura appris, je le charge d'avoir l'honneur de remettre cette lettre.

Il arrive, dans le moment, un troisième courrier de la poste envoyé par M. Du Parc, qui m'a dit qu'à la poste de Vermanton, on avait vu passer une chaise à deux dans laquelle il y avait deux personnes, dont l'une était vêtue de gris, et avait des bas noirs, mais sans autre détail aussi circonstancié que celui qui est venu par la route de Champagne, ce dernier étant venu par la route de Bourgogne. (B. A.)

DU PARC A BERRYER.

13 mars 1749.

Un de nos courriers vient d'arriver, il prétend avoir des notions sûres de la personne en question, dont il aura l'honneur de vous rendre compte. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

14 mars 1749, à une heure du matin.

Le courrier qui vous remettra cette lettre est, comme vous le verrez, un de ceux qui ont été envoyés au devant du prince Édouard; je ne vous répéterai point ce que contient la lettre de M. de Tavannes et ce qu'il vous dira lui-même. C'est M. d'Argenson qui me prie de vous l'envoyer; il parle d'assez bon sens et il paraît assez vraisemblable que le Prince est resté à Paris; reste à savoir si vous pourrez l'y trouver. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

15 mars 1749.

M. le comte de Maurepas m'a écrit cette nuit, et a joint à sa lettre pour m'en donner communication celle que M. de Tavannes vous a écrite au sujet de la personne qui voyage; j'ai l'honneur de vous renvoyer, par ses ordres, cette lettre et celle de M. Du Parc qui l'accompagnait. (B. A.)

D'ARGENSON A TAVANNES.

Versailles, 20 mars 1749.

M. le comte de Saulx[1] m'a remis la lettre que vous m'avez fait

1. Comte de Saulx, neveu du comte de Tavannes, et lieutenant général en survivance du Mâconnais.

l'honneur de m'écrire, par un courrier que vous lui avez adressé, et avant d'y répondre, j'ai voulu en rendre compte au Roi et la communiquer à M. de Puyzieulx. Il n'y a aucune apparence que l'Anglais qui a été arrêté à Beaune soit le prince Édouard, le signalement que le subdélégué de cette ville vous en a envoyé étant tout différent de celui de ce prince; cependant comme il paraît que cet Anglais n'a pas rendu un compte satisfaisant de ce qu'il est et du sujet de son voyage, vous ferez bien de la faire garder jusqu'à ce que vous le sachiez plus positivement, soit par les renseignements certains qu'il vous en donnera, soit par la reconnaissance que vous ferez faire par les postillons ou autres qui ont vu le prince Édouard à son passage, et qui seraient à portée de reconnaître s'il n'est pas un des gens de sa suite, vous pouvez même lui faire faire des questions à ce sujet, qui donnent lieu à vous procurer des lumières, dont je suis point en peine que vous ne profitiez habilement. Si vous pouvez parvenir par là à acquérir des éclaircissements sur l'objet de nos recherches, vous voudrez bien me faire part de ce que vous aurez pu découvrir à cet égard. Au surplus, je sens bien qu'il n'est pas possible que les différents ordres que vous avez donnés à cette occasion ne viennent à transpirer, et il n'y a pas au fond un grand inconvénient, mais vous devez toujours les désavouer en public dans l'esprit que je vous ai expliqué. (A. G.)

DURETEL, DIRECTEUR DE LA POSTE DE NANCY, A BERRYER.

20 mars 1749.

Le courrier parti de Paris le 15, et qui a passé ici le 17 de ce mois, m'a dit, ce matin, que vous l'aviez chargé de s'informer sur sa route si M[me] la princesse de Talmond y avait passé, si elle ne s'était point arrêtée en cette ville et de savoir si, parmi les personnes de sa suite, il n'y découvrirait pas le Prétendant sous quelque déguisement ainsi que son gouverneur. Comme cette princesse est à Lunéville où le courrier ne s'arrête point, je me suis chargé de prendre les éclaircissements sur ce fait, j'ai été à Lunéville où j'ai cherché inutilement ces voyageurs à la cour et dans les auberges, je n'ai trouvé d'étrangers que des Polonais nouvellement arrivés de Paris, et à moins qu'ils ne se tiennent cachés dans une maison particulière, ils n'y sont pas; je ferai cependant encore

de nouvelles recherches et vous ferai part de ce qui viendra à ma connaissance. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

29 mars 1749.

Les ordres qui ont été donnés, par rapport à la sortie du prince Édouard du Comtat, ont occasionné la détention d'un courrier qui a été arrêté à Beaune, et qui a varié en quelque chose dans ses réponses.

Vous verrez par le mémoire ci-joint tout ce que l'on a pu en tirer, et vous voudrez bien charger une personne intelligente de chercher la demeure du banquier à qui la lettre que je vous envoie est adressée, pour en faire la remise et savoir la vérité de tout ce que cet homme a exposé. J'attendrai votre réponse pour en faire une à M. de Tavannes qui demande ce qu'il doit faire de ce prisonnier. (A. G.)

BERRYER A D'ARGENSON.

3 avril 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, à laquelle était joint un mémoire contenant la déclaration d'un courrier anglais, que M. le comte de Tavannes a fait arrêter à Beaune, le 16 du mois, et ensuite tranférer à Dijon, et une lettre de ce même courrier qu'il a écrite à son maître, appelé Antoine Askeld, chevalier anglais, actuellement à Paris, laquelle il adresse à M. Waters, banquier, pour qu'il la lui remette. Vous me marquez désirer savoir la vérité de tout ce que cet homme a exposé dans sa déclaration, et de vous mander ce que j'en aurai appris, afin que vous puissiez faire savoir vos intentions à M. de Tavannes, qui vous demande ce qu'il doit faire du prisonnier.

Par les informations que j'ai fait faire, voici ce qui en est résulté :

M. Askeld est arrivé à Paris depuis 16 jours; il est venu par la diligence de Lyon avec un monsieur qui a descendu avec lui, rue Jean-Saint-Denis, à l'hôtel de la Providence, et non rue d'Orléans; il y est resté 8 jours, et est allé loger chez Gantuel, médecin anglais, rue d'Anjou, près la rue Dauphine, où il est actuellement.

Quant à son camarade de voyage, dont on n'a pu encore savoir le nom, il est resté à l'hôtel de la Providence, jusqu'à samedi dernier, 29 mars, qu'il en est sorti pour aller demeurer, à ce qu'il a

dit, avec des parents qu'il a à Paris, qu'on ne connaît point; jusqu'à présent, ce qu'on a pu apprendre est qu'il est Français, qu'il est resté 15 ans en Angleterre, et plusieurs années à Constantinople, auprès d'un ambassadeur de cette nation, et qu'il est venu à Paris pour être secrétaire du comte d'Albemarle. On tâchera de découvrir sa demeure.

C'est Waters le jeune, rue Sainte-Anne, banquier du prétendant, qui l'est aussi d'Askeld ; c'est un jeune homme de 28 ans.

On a aussi appris qu'il est extrêmement inquiet de son valet de chambre, n'en ayant point entendu parler depuis Lyon, où il lui a ordonné de prendre la poste, ce qui confirme que ce valet de chambre est le même courrier anglais que M. de Tavannes a fait arrêter.

Lorsque j'aurai pu approfondir davantage ce que c'est que Askeld et son compagnon de voyage, je ne manquerai pas de vous en rendre compte.

Je n'ai point encore fait rendre la lettre de ce valet de chambre à Waters. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

7 avril 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le valet de chambre d'Askeld, qui avait été arrêté à Beaune, est arrivé chez son maître vendredi dernier. Ce gentilhomme anglais est parti d'hier pour Versailles, avec son camarade de voyage, dont on n'a pu encore savoir le nom ; à son retour, on le saura si Monsieur le souhaite.

(B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

8 avril 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'informer de ce que vous avez appris d'Askeld. M. le comte de Tavannes me mande depuis que le second, avec lequel cet Anglais est venu dans la diligence de Lyon, est Flandre, chancelier du consul de Tunis. A l'égard du valet de chambre qui avait été arrêté, il l'a fait mettre en liberté après avoir reconnu la vérité de son exposé, et cet homme doit être à présent arrivé à Paris ; ainsi, il serait inutile que vous fissiez de plus grandes recherches à ce sujet. (B. A.)

PUYZIEULX AU MÊME.

Paris, 16 avril 1749.

Je viens d'apprendre qu'il est arrivé hier, à midi, un courrier anglais venant de Bâle en Suisse, adressé à des Anglais. Il loge à la Croix-de-Fer, rue Saint-Denis. Je vous prie de faire examiner si ce courrier apporte des nouvelles du prince Édouard. (B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX.

17 avril 1749.

A la réception de votre lettre d'hier, j'ai envoyé à la Croix-de-Fer, rue Saint-Denis, un homme de confiance pour s'informer quel était ce courrier anglais arrivé de Bâle avant-hier, à midi, dont vous me parlez. On m'a rapporté que c'était M. Drummond, gentilhomme écossais, qui était arrivé avec sa femme dans une chaise de poste, avec un domestique qui l'accompagnait. On tâchera de savoir si M. Drummond a apporté des nouvelles du Prince, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte.

Il a été adressé à Waters, banquier, rue des Saints-Pères, qui l'était aussi du Prince, ainsi que le Waters de la rue Sainte-Anne.

(B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

19 avril 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Drummond, Écossais, n'est point revenu de Saint-Denis, où il était allé hier. M. Douglas, qui l'avait accompagné, est revenu chez lui, où il a dit qu'il avait pris la route de Flandre, que son voyage ne serait pas long, et qu'il reviendrait bientôt à Paris, où il irait loger dans le faubourg Saint-Germain. (B. A.)

D'ARGENSON A ROCHEBARON.

Versailles, 28 avril 1749.

Il est vraisemblable, par toutes les circonstances qu'on a découvertes sur la marche du prince Édouard, que ce prince doit retourner incessamment à Avignon, s'il n'est déjà en chemin à cet effet ; c'est l'objet du courrier que je vous dépêche pour vous renouveler les ordres les plus instants et les plus précis, de la part de S. M.,

de mettre en usage tous les moyens possibles pour éclairer la marche de ce prince et faire en sorte de parvenir à le faire arrêter, et où que l'on puisse le prendre employez à cet effet les gens les plus intelligents et les plus fermes que vous ayez à votre disposition, et soyez sûr que vous ferez chose très agréable à S. M., en exécutant l'ordre que je vous envoie de sa part.

Marly, 7 mai 1749.

M. Du Fresne de la Verpilière, major de la ville de Lyon, m'a rendu compte, comme vous l'en avez chargé, des mesures qu'il a prises par vos ordres, en exécution de ceux que je vous ai envoyés de la part du Roi, concernant le prince Édouard. Je vois par sa lettre, que l'opération que vous vous êtes fait faire ne vous ayant pas permis de vaquer par vous-même à ce que S. M. désirait de vous, vous vous êtes reposé sur lui du soin d'y pourvoir, et l'on ne peut qu'approuver ce dont ce major est convenu avec le capitaine de la garde des portes et le chevalier du guet ; mais comme il pourrait être que le Prince prît une route détournée dans l'intention de passer la Saône et de s'y embarquer, ainsi que sur le Rhône au-dessus ou au-dessous de Lyon, il convient de veiller également dans tous les lieux de la province où il pourrait passer, et particulièrement à Roanne, indépendamment des attentions que l'on aura dans la ville principale qu'il est à présumer qu'il tâchera d'éviter, s'il lui est possible. Vous voudrez bien confier à Mably, prévôt, ou autres officiers intelligents de la maréchaussée, ce que je vous ai marqué des intentions du Roi, et leur recommander de s'acquitter avec discrétion convenable de ce que vous aurez à leur prescrire pour parvenir à l'objet désiré d'arrêter le Prince et de le mettre en lieu de sûreté ; en ce cas, il ne pourrait, sans difficulté, être mieux gardé qu'à Pierre-en-Cize. (A. G.)

LE MÊME A MARCIEU.

Marly, 7 mai 1749.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par le retour de Legrand, mon courrier, au sujet des mesures que vous avez prises pour faire arrêter le prince Édouard, s'il retourne à Avignon ; comme il pourrait être que ce Prince ne passât pas par la route directe de Lyon à Montélimart, il serait bon de veiller également sur les routes détournées qu'il pour-

rait prendre, et c'est sur quoi S. M. ne peut que s'en rapporter à votre prudence comme sur les moyens que vous jugerez à propos d'employer pour empêcher qu'il ne descende le Rhône; ne doutant pas que vous n'y donniez toute votre attention, quoique vous paraissiez y trouver une sorte d'impossibilité. Au surplus, vous faites très bien de vous tenir sur cela en relation avec M. de Rochebaron et M. le comte de Tavannes, sans cependant prendre trop d'assurance sur les avis que vous les aurez priés de vous donner, et la marche du Prince qui, s'il échappe à leurs émissaires, pourrait bien être sur vous avant qu'ils eussent eu le temps de vous en informer. (A. G.)

LE MÊME A TAVANNES.

Marly, 7 mai 1749.

... J'ai rendu compte au Roi des nouveaux ordres que vous avez donnés dans votre commandement, en exécution de ceux que je vous ai envoyés de sa part pour faire arrêter le prince Édouard en quelque endroit qu'il se présente. S. M. les a approuvés, et l'on ne peut effectivement rien ajouter à ce que votre prévoyance vous a inspiré de faire en cette occasion. (A. G.)

LE MÊME A CAUSAN.

Versailles, 26 mai 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite sur ce qui se passe à Avignon, dans la maison où les Anglais de la suite du prince Édouard sont restés depuis son départ de cette ville. Quoique vous deviez à l'avenir fixer votre résidence au Saint-Esprit, je suis bien aise cependant que vous séjourniez encore quelque temps à Avignon, pour me donner des nouvelles de ce qui s'y passera, jusqu'à ce que l'on soit assuré de l'endroit où le prince Édouard se sera fixé. Si vous pouvez vous procurer sur cela quelques éclaircissements, vous ne manquerez pas de m'en faire part aussitôt, et à M. de Marcieu, et je vous prie d'y donner toute votre attention. J'écris, au surplus, à M. Le Nain, comme vous le désirez, pour le prévenir de la continuation de votre séjour à Avignon, ce qui n'empêchera pas que vous ne fassiez votre tournée dans les quartiers dont il vous aura chargé.

Versailles, 11 juin 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite sur ce que les Anglais qui sont à Avignon continuent de dire que le prince Édouard y arrivera incessamment, et ont pris de l'inquiétude de ce qu'ils ont appris de l'attention avec laquelle on examine les voyageurs en Dauphiné ; vous me ferez plaisir de me marquer si ce qu'on vous a dit, de la lettre du cardinal Lanti à l'archevêque d'Avignon, était fondé, et je vous prie de ne me rien laisser ignorer de ce qui se passera relativement à cet objet. (A. G.)

LE MÊME A TAVANNES.

Marly, 16 juin 1749.

...Vous êtes fort le maître d'aller comme vous vous le proposez, dans votre terre aux environs de Dijon, d'où vous serez également à portée de veiller à l'exécution des ordres que vous avez donnés concernant le prince Édouard. Je vous enverrai prochainement l'ordre de remboursement des frais que vous avez faits à cette occasion. Quant au postillon auquel vous avez défendu de sortir de Dijon, en me mandant le temps qu'il aura cessé de courir et le dédommagement que vous jugerez à propos de lui régler par jour, j'en ordonnerai le payement.

Marly, 21 juin 1749.

Le Roi étant informé que le prince Édouard a paru à Venise [1], S. M. m'a chargé de vous marquer que son intention est que vous fassiez cesser toutes les précautions que vous aviez prises en exécution de ses ordres dans votre département, pour la recherche de ce Prince dans l'étendue de votre commandement, à moins que vous n'apprissiez qu'il voulût rentrer en France par le côté de Genève, auquel cas l'intention de S. M. est que vous le fassiez arrêter s'il mettait le pied sur le territoire de sa domination.

(A. G.)

LE MÊME A ROCHEBARON.

Marly, 21 juin 1749.

Le Roi étant informé que le prince Édouard a paru à Venise,

1. Le Sénat de Venise ne fut pas plus courageux que le Roi de France, il n'osa pas garder chez lui un prince proscrit par l'Angleterre; le prétendant fut obligé de partir pour Rome.

S. M. m'a ordonné de vous en donner avis, afin que vous supprimiez les précautions que vous avez prises en exécution de ses ordres, pour examiner les voyageurs et faire la recherche de ce Prince. Cependant il pourrait être que ce Prince n'aurait pas perdu de vue le projet de retourner dans le Comtat, à Avignon, où les personnes de sa suite qu'il y a laissées n'avaient fait encore aucun mouvement, vous laisserez subsister l'ordre général de le faire arrêter, comme je vous l'ai expliqué, s'il paraît dans votre commandement, et vous aurez principalement attention sur ce qui descendra par le Rhône, où il pourrait s'embarquer au-dessus de Lyon, pour éviter les obstacles auxquels la route par terre serait sujette.

(A. G.)

LE MÊME A DE LA TOUR[1].

Marly, 21 juin 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur ce que le commissaire de Causan vous a mandé des avis qui étaient venus de Rome à Avignon, que le prince Édouard avait paru à Venise. Je ne vous ai point fait part des ordres que j'ai envoyés pour faire arrêter ce Prince, après sa sortie d'Avignon, parce que, comme on supposait qu'il avait pris la route de France, il n'était point à présumer qu'il pût rentrer dans le Comtat par la Provence; aujourd'hui qu'on le sait en Italie, jusqu'à ce qu'on soit assuré que son intention est de s'y fixer, il convient de lui ôter de ce côté toute espérance de retour, et pour cet effet, vous aurez agréable d'avertir dans toutes les villes par lesquelles il pourrait entrer dans votre département, et surtout dans les places maritimes, afin que s'il s'y présente, on s'assure de sa personne comme de celle d'un aventurier, en refusant de le reconnaître, quand même il se nommerait, et supposant que le Prince ne serait pas capable de manquer à la parole donnée au Roi de ne pas rentrer dans ses États.

Compiègne, 12 juillet 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des ordres que je vous ai envoyés de la part du Roi, de faire arrêter le prince Édouard, s'il se présentait pour entrer en Provence et passer dans le Comtat. Vous devriez, en ce cas, le faire conduire

1. De la Tour de Gléné, maître des requêtes et intendant d'Aix.

sans différer dans l'endroit le plus sûr, en prenant les mesures les mieux concertées pour qu'il ne puisse pas échapper, et m'en donner avis aussitôt par un courrier. Comme j'apprends que les Anglais de sa suite se tiennent toujours à Avignon, vous ne pouvez donner trop d'attention pour que ce Prince ne puisse pas les y aller joindre en traversant la Provence. (A. G.)

LE MÊME A LE BRUN[1].

Compiègne, 12 juillet 1749.

Lorsque le prince Édouard est parti d'Avignon, j'ai envoyé des ordres du Roi sur toute la route qui communique du Comtat à Paris, pour le faire arrêter s'il y passait, soit en venant d'Avignon ou en y retournant, et de le regarder comme un aventurier, quand même il se nommerait, en supposant que ce Prince ne serait pas revenu sur les terres de la domination du Roi, après avoir donné à S. M. sa parole du contraire. Lorsque je l'ai su en Italie, j'ai renouvelé les mêmes ordres, non seulement pour continuer d'avoir attention sur les débouchés du Piémont et de la Savoie, et sur la navigation du Rhône, mais encore pour s'opposer à son débarquement dans les ports de Provence. Comme il paraît que les Anglais de sa suite ne se disposent en aucune façon à quitter la ville d'Avignon, ce qui donne lieu de soupçonner qu'ils y attendraient le Prince, le Roi m'a chargé de vous en écrire particulièrement, afin que vous ayez la même attention sur les côtes du Languedoc et sur toutes les routes de cette province, qui aboutissent au Comtat, afin que, dans le cas où le Prince s'y présenterait, vous ne manquiez pas à vous faire assurer de sa personne, comme je viens de vous marquer que c'était l'intention de S. M., et de m'en donner avis aussitôt. (A. G.)

LE MÊME A DE SADE[2].

Compiègne, 21 juillet 1749.

Ce que M. de La Tour vous a mandé, concernant le prince Édouard, est entièrement conforme aux intentions du Roi, qui sont d'empêcher, autant qu'il sera possible, que ce Prince ne

1. Étienne Le Brun, lieutenant général, nommé pour commander en Languedoc.
2. Joseph David, comte de Sade, maréchal de camp et commandant d'Antibes, mort le 29 janvier 1761, âgé de 77 ans.

retourne dans le Comtat ; vous devez donc prendre les mesures que vous jugerez les plus convenables pour vous assurer de sa personne s'il débarquait à Antibes ou à portée de cette place et refuser en ce cas de le reconnaître, attendu que ce Prince ayant donné au Roi sa parole positive de ne pas rentrer dans les États de la domination de S. M., on ne peut pas supposer qu'il soit capable d'y manquer ; quant aux moyens dont vous devez vous servir pour être averti de son passage, je ne puis que m'en rapporter à votre prudence d'employer ceux qui pourront remplir cet objet, sans être trop à charge à votre garnison. Il s'agit principalement de faire examiner attentivement tous les étrangers, et si le Prince tombait entre vos mains, vous devriez le mettre aussitôt en lieu de sûreté, et me dépêcher un courrier pour m'en informer. (A. G.)

LE MÊME A LE BRUN.

Compiègne, 28 juillet 1749.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en m'annonçant la réception des ordres que je vous ai envoyés de la part du Roi, pour faire arrêter le prince Édouard, s'il débarquait dans les ports du Languedoc. Comme il y a toute apparence que ce Prince est rentré en France, vous voudrez bien prendre les mêmes précautions pour lui fermer les passages du Comtat du côté de l'intérieur du royaume, en continuant néanmoins toujours celles que vous avez prises sur la côte. (A. G.)

LE MÊME A DE CAUSAN.

Versailles, 27 septembre 1749.

Je compte que vous aurez continué à avoir l'œil sur les démarches des Anglais qui sont à Avignon, quoique, par les éclaircissements que vous vous êtes procurés du batelier de la Durance, qui prétendait avoir passé le prince Édouard, il y ait lieu de penser que cet homme se sera trompé dans ses conjectures ; il convient cependant de prendre les mesures qui seront à votre disposition pour vous assurer de la réalité du fait, et si le Prince est effectivement entré dans quelque lieu du Comtat, comme on le publie, et je vous prie de me marquer ce que vous avez pu en apprendre.

P. S. Les nouvelles circonstances dont vous me faites part

demandent que vous redoubliez d'attention pour tâcher d'en pénétrer les causes et d'en découvrir les suites, et je ne doute point que vous ne vous y employiez avec toute l'application possible.
(A. G.)

LE MÊME A LE BRUN.

Versailles, 31 décembre 1749.

J'apprends par M. de Causan que M. Kelly, l'un des Anglais affectionnés au prince Édouard, est en relation avec ceux qui sont à Avignon, lesquels lui adressent leurs lettres à Toulouse, chez Raynel, maître perruquier, et qu'il vous en a donné avis. Dans le cas où ce marchand ne servirait que de bureau d'adresse, vous pourrez, en le faisant épier, découvrir celui où il fait passer ces lettres. Si, au contraire, Kelly est effectivement à Toulouse, l'objet de votre attention sera de le faire observer dans toutes ses démarches pour tâcher de pénétrer quelles sont ses correspondances; mais s'il en partait pour aller partout ailleurs qu'à Avignon, vous devriez le faire suivre par une personne intelligente, qui, sans qu'il s'en aperçoive, ne le quitterait point de vue jusqu'à ce qu'il se fût rendu au terme de son voyage, et vous ferait part journellement de la route qu'il aurait tenue. Je laisse à votre intelligence de prendre dans ces différents cas les mesures que vous jugerez convenables pour parvenir à l'objet que nous avons en vue, qui est de connaître le lieu où le prince Édouard se tient caché, et je vous prie de m'informer exactement de tout ce que vous aurez fait à cet égard. (A. G.)

PUYZIEULX A BERRYER [1].

2 septembre 1750.

On m'assure que Malapert, graveur, demeurant rue Saint-Jacques, a commission de faire environ 2,000 pierres de composition gravées et représentant le prince Édouard, pour les envoyer en Angleterre. Vous sentirez aisément les raisons qui doivent empêcher que ce graveur n'exécute sa commission, qui sûrement donnerait lieu à des plaintes de la part de la cour de Londres. Je vous prie, à la

1. Le prince Charles-Édouard ne fit plus que de courtes apparitions en France, et sous le plus strict incognito; mais les ministres, qui craignaient le déplaisir de l'Angleterre, étaient toujours sur le qui-vive, et les moindres incidents leur causaient des frayeurs inexprimables; on peut en juger par cette lettre de M. de Puyzieulx.

réception de cette lettre, de l'envoyer chercher, pour savoir si effectivement on l'a chargé de ce travail; tâchez de découvrir qui lui a donné cet ordre, et si ces pierres sont destinées pour l'Angleterre. On ne peut lui faire un crime d'avoir saisi l'occasion de travailler, et par conséquent, il n'est point punissable ; mais il faut que vous lui défendiez de continuer. Je ne serais pas fâché qu'il pût revenir à M. le comte d'Albemarle [1], par quelque voie indirecte, que je vous ai écrit à ce sujet.

Apostille de Berryer. — M. Duval : écrire à cet homme de venir me parler, demain, à 10 heures 1/2. (B. A.)

BERRYER A PUYZIEULX.

4 septembre 1750.

En exécution de la lettre dont vous m'avez honoré, j'ai envoyé chercher Malapert qui fait et vend toutes sortes de pierres de composition gravées sur les antiques, pour tâcher de découvrir si l'avis que l'on avait donné à son égard est fondé, lequel porte qu'il avait commission de faire environ 2,000 pierres gravées, représentant le prince Édouard pour les envoyer en Angleterre.

J'ai eu une ample conversation avec cet homme, qui a un air décent et raisonnable, et sur le fait en question, il m'a assuré qu'on ne lui avait fait aucune commande ni proposition pour faire des pierres représentant le prince Édouard ; qu'au surplus, il lui faudrait plus d'un an pour en faire la quantité dont je lui parlais, qu'à la vérité il en avait vendu, depuis un an et demi, environ deux douzaines à cinq ou six différentes personnes qu'il ne connaît pas, c'est-à-dire trois ou quatre à chaque personne, et qu'il les avait toutes faites chez lui, lorsqu'il les a vendues, que le jour d'hier une personne lui en avait pris sept qu'il avait toutes faites ; sur quoi je lui ai recommandé de n'en plus vendre et de dire pour raison qu'il n'en avait plus de faites, et qui si on venait lui en redemander ou lui en commander qu'il prit un délai sous différents prétextes, et tachât de savoir le nom et l'adresse des personnes pour m'en avertir sur-le-champ.

J'ai fait attention au dernier article de votre lettre, et je me flatte de trouver sans affectation le moyen convenable pour que

1. Le comte d'Albemarle, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Angleterre.

M. l'ambassadeur d'Angleterre n'ignore pas que vous m'avez écrit sur ce sujet. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

21 décembre 1754.

De Lasell, Anglais, loge depuis environ trois semaines, rue Traversière, à l'hôtel de Pondichéry, avec un valet de chambre et un laquais, dans un appartement qu'il loue 9 louis par mois et qui est composé d'une antichambre, d'une chambre où il couche et d'une autre où couche son valet de chambre.

Il logeait avant dans la même rue, à l'hôtel des Indes, qu'il a quitté parce qu'on y faisait un bruit épouvantable, et que l'hôte lui a fait la malhonnêteté de lui proposer le troisième appartement au lieu du premier qu'il occupait, pour louer le second à un autre étranger, ce qui l'a piqué d'autant plus qu'il avait eu la générosité d'avancer à cet hôte 75 louis dont il avait besoin, M. de Lasell payait dans cette maison 600 liv. par mois, tant pour son loyer que pour celui d'un carrosse de remise, duquel il ne s'est pas servi deux fois pendant le mois.

Depuis qu'il loge à l'hôtel de Pondichéry et surtout depuis le 14 de ce mois, que je le fais observer par deux personnes qui ont loué l'appartement vis-à-vis du sien, il n'a pas sorti un instant et ne s'est pas même montré, ni à la fenêtre ni à la porte, de sorte que telle chose que j'aie pu faire, aussi bien que mes gens, il ne nous a pas été possible de pouvoir l'envisager, avec d'autant plus de raison que le valet de chambre et le laquais, toutes les fois qu'ils sortent, ont l'attention de fermer la porte et les volets des fenêtres de la chambre où il couche, dès qu'on allume la chandelle, ce qui m'a empêché de le voir ainsi que je l'aurais pu faire dans une maison qui est vis-à-vis.

L'hôte, qui est tailleur et qui est le seul qui ait entrée dans son appartement, et qui, par conséquent, a pu le voir, parce qu'il lui a fait une pelisse, a rapporté que c'était un grand homme d'environ 35 ans, bien fait et assez gros, et qui en ce point est fort différent du prétendant que j'ai vu assez mince[1].

Le valet de chambre sort presque tous les jours sur les quatre

1. L'inquiétude du ministère lui faisait voir partout la personne du prétendant le donnait lieu à des méprises risibles, telles que celle dont il est ici question.

heures; je l'ai fait suivre le premier jour qui était le 18, il a été au café de Conti, où, après avoir pris du café, il a parlé à beaucoup d'étrangers, et en est sorti avec deux qui paraissaient des Anglais, avec lesquels il a été dans un autre café au coin de la rue Christine, où il va beaucoup d'étrangers, il est resté avec eux près d'une heure, ensuite il les a quittés et est rentré chez lui.

Le second jour, il a sorti à quatre heures et demie, a été au café Conti où il a lu les *Nouvelles*, ensuite il a parlé pendant une demi-heure avec un Anglais, après il a sorti seul, et a été au café de la rue Christine où il a encore lu les *Nouvelles*, il a resté plus d'une grosse heure et demie et n'a parlé à personne, il en est sorti sur les sept heures et demie, et a retourné au café de Conti, il s'est placé à côté de deux Anglais qui jouaient aux dames, avec lesquels il a parlé pendant une heure, après laquelle il les a quittés et est retourné seul chez lui.

Le troisième jour, il a sorti sur les cinq heures avec Guénégaud, chez lequel il est allé et où il a sûrement soupé puisqu'il n'en est sorti qu'à dix heures précises pour rentrer chez lui. En y allant, il est entré au café de Conti où il n'a resté qu'un instant, et le quatrième jour, il n'est pas sorti et on n'a point vu pendant tout ce temps entrer ni sortir personne de chez son maître.

M. de Lally est de retour de Versailles depuis hier, et on n'a vu de sa part aucun mouvement qui ait rapport à la personne en question.

Je crois que le point le plus essentiel, présentement, est de tâcher de pouvoir entrer dans son appartement, afin de pouvoir sûrement le reconnaître, ce qui ne pourra se faire qu'avec beaucoup de précaution, et en saisissant l'instant que ses domestiques seront quelque part, ce qui ne sera pas aisé à rencontrer.

M. de Lasell passe pour un homme qui a 400,000 liv. de rente; effectivement il fait beaucoup de dépense; son domestique français dit qu'il est malade, cependant cela n'est pas croyable, parce qu'on n'y voit venir ni médecin, ni chirurgien, ni personne. Ce qui étonne le maître de la maison au point qu'il dit tout uniment qu'il faut que ce soit un homme qui ait l'esprit malade.

Son valet de chambre est un Anglais, de la taille de cinq pieds deux pouces, fort bien fait, âgé d'environ 30 ans, blond, le visage gros et large, les sourcils épais, porte un habit blanchâtre avec une petite veste courte de soie bleue, bordée d'or et une petite

perruque ronde à l'anglaise avec un chapeau uni; sans épée ni couteau de chasse. Ce n'est sûrement pas le Prince, l'ayant vu d'assez près pour en être convaincu.

Le domestique est un nommé Cadet Guénégaud, Français d'origine, qui sert ordinairement les étrangers, et que M. de Lasell a pris depuis qu'il est à Paris. Il sert d'interprète au maître et au valet de chambre qui ne parlent pas français, ou qui feignent de ne le pas parler. C'est lui qui va chercher le manger chez un traiteur à côté, et il y a apparence que M. de Lasell ne soupe pas, puisque dès qu'on a allumé la bougie, ce domestique s'en retourne tous les soirs coucher chez sa femme qui est laitière, rue Mazarine, et il revient le lendemain à sept ou huit heures du matin.

Guénégaud est un rusé, de qui il n'est pas facile de tirer quelque chose, ce qui prouve encore le mystère c'est qu'on a su qu'il avait dit dernièrement à la servante de l'hôtel, qu'au cas qu'il n'y fût pas orsqu'on apporterait des lettres pour son maître, qu'elle eût grand soin de les retirer, et qu'il n'y avait point de port à payer attendu qu'on les envoyait franches, ce qui ne laisse aucun doute qu'elles ne viennent pas de la poste, et qu'il y a sûrement quelque entrepôt.

26 décembre 1754.

Par les observations qu'on a continué de faire au sujet de M. de Lasell, Anglais, on a découvert que M. Daran[1], chirurgien, lui a été rendre une visite, dimanche dernier, 22 de ce mois, et par les informations qu'on a faites à ce sujet, on a su que cet Anglais était attaqué de carnosités, et qu'il était entre les mains de ce chirurgien pour se faire traiter. Il y a trois ans qu'il fit un voyage à Paris, à ce sujet, et croyant être guéri, il donna 100 louis à M. Daran, il logeait alors à l'hôtel des Indes, où il a logé quatre mois avant de loger à l'hôtel de Pondichéry. Cet Anglais n'est sûrement pas le prétendant. Il était capitaine de vaisseau au service du Roi d'Angleterre, où il a gagné beaucoup de bien, et a un frère actuellement colonel d'un régiment de son nom au service du même Prince, qui demeure à Londres, rue Saint-Jacques; je sais tout cela à n'en point douter.

Malgré tout ce qu'on a pu faire, il ne sera guère possible d'avoir une de ses lettres parce qu'il en reçoit très peu, et qu'outre cela, son valet de chambre couche sûrement avec sa cuisinière;

1. Daran, chirurgien du Roi, servant par quartier, demeurant rue Traversine.

ainsi que mes gens l'ont vu à travers la fenêtre, ce qui fait croire qu'il serait imprudent de faire à cette fille une pareille confidence, qui serait tout au plus bonne à risquer au moment de décamper.

29 décembre 1751.

M. Daran, chirurgien, a été rendre visite à M. de Lasell, vendredi dernier, sur les neuf heures et demie du matin, et y a resté environ un quart d'heure, il n'y a donc plus de doute que cet Anglais ne soit entre les mains de ce chirurgien, pour être traité de la maladie dont j'ai parlé précédemment. Il continue toujours à ne pas sortir et à ne voir personne, son vrai nom est Lasell, et s'écrit comme je viens de le marquer, etc.; son frère, qu'on nomme le colonel Lasell, demeure sûrement à Londres, dans la rue Saint-James.

Son valet de chambre n'a presque pas sorti tous ces jours-ci et toutes les fois qu'il l'a fait, il n'a été qu'aux cafés de Conti et de la rue Christine, où il a parlé indifféremment à plusieurs Anglais qui le connaissent pour le valet de chambre de M. Lasell.

Si vous jugez à propos, je pourrai risquer d'aller à son appartement, et alors on sera sûr si ce n'est pas le Prétendant, ce qui ne paraît pas vraisemblable par tout ce qu'on a vu jusqu'à présent.

Apostille de Berryer. — Rien à faire présentement [1]. (B. A.)

1. Le lecteur sourira sans doute en voyant que le ministère avait pris pour le Prétendant un invalide de l'amour, venu dans Paris pour cacher ses blessures et trouver un remède à ses maux.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

R

S

T

V

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE LA CORRESPONDANCE

FIN DE LA TABLE DE LA CORRESPONDANCE

Paris. Typ. PILLET et DUMOULIN, rue des Grands-Augustins, 5.





